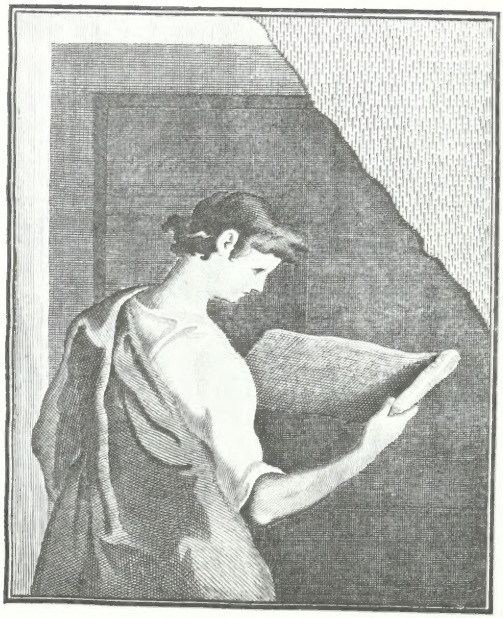

THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS

TOME XXXIV

1904

IMPRIMERIE LIÉGEOISE, HENRI PONCELET
RUE DES CLARISSES, 52, LIÉGE

66463

GETTY CENTER LIBRARY

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS PENDANT L'ANNÉE 1903.

MESSIEURS,

L'exercice qui vient de s'écouler et dont je vais avoir l'honneur de vous retracer, en ce rapport, les principaux événements, a affirmé, une fois de plus, la prospérité sans cesse croissante de l'Institut.

Poursuivant sans relâche l'accomplissement de sa mission scientifique, notre Société, vieille bientôt de cinquante-quatre ans, a toujours eu à cœur, comme lui ordonne du reste l'article I de ses statuts organiques, de « rechercher, rassembler et conserver les œuvres d'art et les monuments archéologiques de la province et des anciennes dépendances du pays de Liége ».

Cette ligne de conduite l'Institut l'a toujours scrupuleusement observée, il l'a non moins fidèlement suivie en 1903.

***

Tous ceux qui ont assisté à nos réunions mensuelles ont pu se rendre compte du succès de ces séances ; et ce succès n'a fait que croître, comme en témoigne l'obligation dans laquelle s'est trouvé, à un certain moment, le Bureau d'augmenter son mobilier devenu insuffisant à raison du grand nombre de membres présents à chacune de nos assemblées.

Ce succès, il faut le reconnaître, est dû aux intéressantes communications qui ont fait l'attrait de nos séances ordinaires ; je crois donc être l'interprète de vous tous en exprimant de vifs et sincères remercîments aux obligeants conférenciers qui ont bien voulu nous apporter le concours de leur parole.

M. le professeur Duchesne a ouvert la série de nos causeries de l'année en nous entretenant de la *Neutralité liégeoise*, sujet tout d'actualité à une époque où les questions économiques et internationales préoccupent tant les hommes d'Etat.

Après un rapide aperçu historique de la neutralité liégeoise, le conférencier nous a défini cette dernière, pour nous montrer enfin comment, toute illusoire qu'elle fut, elle contribua néanmoins à sauvegarder l'intégrité et l'autonomie du territoire de notre ancienne principauté.

En février, notre savant collègue, M. Jules Helbig, nous a fait une remarquable communication sur *la peinture à Liége au XVIIme siècle*. La compétence toute spéciale de M. Helbig en semblable matière me dispense d'insister sur l'intérêt exceptionnel de sa communication au cours de laquelle il s'est attaché à étudier les caractères de l'école de peinture liégeoise et à décrire l'œuvre considérable de l'un de ses plus célèbres représentants, Gérard Douffet.

A la séance suivante, M. Julien Delaite nous a exposé le résultat des longues et patientes recherches qu'il a faites dans le but de sauver de l'oubli une personnalité très caractéristique, celle de *Gérard Tollet, bourgmestre de Liége* (1425-1494).

Notre collègue, en rétablissant la biographie du personnage, nous a fait connaître également un certain nombre de documents très curieux intéressant l'histoire liégeoise du XVe siècle.

A la séance de mai, M. Joseph Brassinne, en une causerie très instructive, nous a présenté une étude d'ensemble sur la *Bibliothèque de l'Université de Liége*. Il nous en a décrit les principales salles et nous en a signalé les plus récentes acquisitions ; il nous a initiés enfin aux différents modes de classification des livres, nous permettant ainsi de juger des soins multiples que réclame une bibliothèque rationnellement et méthodiquement organisée.

M. Jos. Demarteau, que nous avons tous été heureux de retrouver parmi nous, a bien voulu, à la réunion suivante, nous honorer d'une communication relative au séjour de « *Saint Lambert à Stavelot* ».

S'aidant de la relation d'un chroniqueur anonyme du VIIIe siècle, le conférencier nous a raconté l'un des épisodes les plus édifiants de la vie de résignation de saint Lambert, alors que celui-ci, victime de la haine d'Ebroin et privé de son trône épiscopal de Maestricht, dut trouver un refuge momentané à l'abbaye de Stavelot.

Pour la séance de juillet, M. le baron de Selys Fanson nous réservait la primeur d'un exposé relatif à l'organition de l'*Exposition de l'art ancien au pays de Liége en 1905* et à l'aménagement tant extérieur qu'intérieur du futur Palais de l'Art ancien.

L'Institut a compris l'intérêt tout particulier de cette communication en faisant insérer dans son *Bulletin* le texte intégral du discours de notre distingué collègue qui, à ce moment déjà, en sa qualité de Commissaire du Gouvernement pour les arts rétrospectifs, se trouvait être l'âme de cette importante entreprise.

A la séance de rentrée d'octobre, l'Institut vous a rendu compte, par l'organe de son secrétaire, des fouilles et des recherches qu'il a fait exécuter dans le courant de l'année et vous a soumis les antiquités les plus curieuses dont le Musée s'est enrichi à la suite de ces fouilles.

Enfin, en novembre, M. Max Lohest a bien voulu nous faire une conférence sur *l'Ardenne géologique*. Malgré l'aridité de semblable sujet essentiellement scientifique, notre confrère a traité celui-ci sous une forme originale ; il a su captiver notre attention tant par la clarté de son exposé que par la variété des détails dans lesquels il est entré pour rattacher son sujet à celui qu'avait précédemment développé M. J. E. Demarteau en nous entretenant de la *Romanisation de l'Ardenne*.

Ce rapide aperçu vous permettra, Messieurs, d'apprécier le grand intérêt et l'attrait spécial que n'ont cessé de présenter nos conférences mensuelles, depuis le jour où elles ont été instituées.

* * *

Publications. — Quant à nos publications de l'année, elles ne sont pas inférieures, je pense, à celles qui les ont précédées.

Le tome XXXIII, par la variété même des notices qu'il contient, fait dignement suite au tome XXXII.

Dans son étude sur *Rudolphe de Habsbourg et la Principauté de Liége*, Mgr Schoolmeesters a très heureusement mis en relief les rapports suivis que nos princes-évêques eurent au XIIIe siècle avec le puissant empereur d'Allemagne, qui, chez nous, sut se montrer en toute circonstance le défenseur des droits acquis et des privilèges anciens.

M. Ruhl en jetant un *Coup d'œil sur les anciens ouvrages fortifiés des villes de la Belgique*, a passé en revue les rares débris d'architecture militaire qui subsistent encore sur notre vieux sol belge. A propos de la porte d'Amercœur à Liége, il a eu l'heureuse idée de faire reproduire une vue inédite de cet ancien édifice aujourd'hui disparu.

Il faut, d'autre part, savoir gré à M. D. Brouwers d'avoir publié quelques *Documents relatifs à la matricule du duché de Limbourg en 1705* ; ces documents, non seulement intéressent plusieurs petites communes du pays de Liége, ils sont en outre, de la plus grande importance pour l'étude de l'histoire financière et économique du duché de Limbourg.

Le « *Rapport sur les recherches et les fouilles exécutées en 1903* », constitue le bilan de nos explorations archéologiques pendant l'exercice écoulé et met en lumière les pièces principales qu'ont produites nos fouilles.

En un mémoire plein d'érudition, notre savant collègue, M. le baron J. de Chestret de Haneffe, nous a retracé l'histoire des *seigneuries d'Anthisnes et de Vien* ; il a réuni, à cet effet, de précieux matériaux, grâce auxquels on peut se faire une idée exacte de ce qu'était le village d'Anthisnes avant la révolution française.

De son côté, M. Jos. Brassinne a fait œuvre utile et intéressante en publiant et en commentant un manuscrit du XVIIe siècle, dont l'auteur, au moyen de déductions statistiques, a cherché à déterminer le chiffre de « *la population de Liége en 1650* ».

M. God. Kurth, dont la nouvelle collaboration a été particulièrement agréable à l'Institut, nous a donné un excellent et savant petit mémoire sur « *le peintre Jean* », mémoire dans lequel il a tâché de rétablir, par la critique des textes, l'œuvre de cet artiste auquel l'église Saint-Jacques dût jadis d'admirables fresques aujourd'hui disparues.

Le texte de l'intéressante communication de M. le baron R. de Sélys Fanson sur l'*Exposition de l'art ancien au Pays de Liége en 1905* et dont j'ai déjà eu l'honneur de vous entretenir à propos de nos conférences mensuelles, ainsi qu'une note sur une découverte archéologique récemment faite à Hollogne-aux-Pierres, clôturent le tome XXXIII.

Celui-ci, indépendamment des travaux dont je viens de faire l'énumération contient encore le *Rapport du Secrétaire sur l'exercice 1902*, les *Statuts* et la *Liste des membres*, enfin la *Table analytique des matières* que nous devons, comme l'année dernière, au bienveillant et généreux concours de M. l'abbé Van Wintershoven.

En tout, l'Institut a publié un volume de plus de 300 pages orné de plusieurs vignettes et de six planches hors texte, dont trois en photocollographie.

***

Excursions archéologiques. — L'an dernier, l'Institut, comme vous devez vous en souvenir, Messieurs, a inauguré une série d'excursions archéologiques ; ce fut une innovation heureuse à tous égards et dont la nécessité s'imposait depuis longtemps déjà.

Si des raisons majeures n'ont permis d'organiser qu'une seule excursion dans le courant de 1903, celle du 6 juillet aux environs de Montzen n'en a pas moins laissé un souvenir des plus agréables à tous ceux qui y ont pris part.

Nos amateurs photographes ont surtout tiré profit de la visite détaillée que nous avons faite des anciens manoirs de Graff, Broich, Belderbüsch et Schimper.

Ce que nous n'avons pu faire l'an dernier, nous le réaliserons en 1904 ; à ce sujet, je puis, sans être indiscret, vous dire déjà que le Bureau a plusieurs projets en perspective, projets qui rallieront, il l'espère, l'assentiment unanime de nos membres.

***

Maison Porquin. — En ce qui concerne la Maison Porquin, force m'est de constater, non sans amers regrets, que, malgré toutes nos démarches et malgré le puissant

appui que nous avait accordé la Commission royale des Monuments, la cause que nous avons défendue avec tant d'ardeur et avec un légitime espoir de réussite, est définitivement perdue pour nous.

Le Conseil communal, en séance du 23 novembre dernier, a voté, par 21 voix contre 7, la démolition de la Maison Porquin. Un arrêté ministériel récent vient enfin de valider définitivement cette sentence, alors cependant que le rapporteur du budget du Ministère de l'agriculture et des beaux-arts prévoyait déjà l'allocation d'un subside pour la restauration de cet intéressant monument !

Il ne m'appartient pas, Messieurs, de juger, en ce rapport, l'arrêt qui a été rendu ; l'Institut, s'il est vaincu, a la satisfaction d'avoir rempli loyalement son devoir et de n'avoir pas failli à la mission qui lui a été dévolue par le premier article de ses statuts organiques visant « la conservation des monuments historiques de la province et des anciennes dépendances du pays de Liége ».

Personnellement, j'entreverrai longtemps encore la silhouette gracieuse qu'aurait présentée, au milieu du nouveau square des terrains de Bavière, l'antique Maison Porquin, à laquelle on aurait aisément pu trouver, après sa restauration, quelque utile affectation.

***

Une autre question qui intéresse spécialement l'Institut, celle du transfert de nos collections à la Maison Curtius, est enfin à la veille de recevoir une solution définitive qui pourra, il faut l'espérer, nous donner complète satisfaction.

Cette question, vous le savez tous, ne manque pas de présenter de sérieuses difficultés ; elle nous entraînera peut-être même dans des négociations très délicates... L'Institut, en effet, quel que soit le régime qu'il aura à adopter, doit exiger qu'on lui garantisse son entière

autonomie et sa pleine indépendance afin qu'il puisse, par là même, conserver intacte sa liberté d'action.

Toutes les craintes qui ont pu naître à la première heure concernant la situation future de notre Société envers la Ville, semblent devoir disparaître devant les assurances si bienveillantes qui ont été données récemment à deux d'entre nous, MM. J. E. Demarteau et Ed. Brahy-Prost, par M. le Bourgmestre et M. l'Echevin des Beaux-Arts.

En attendant que nous puissions, en suite de pourparlers officiels, être fixés d'une façon précise sur les intentions réelles de la Ville de Liége, émettons le vœu de voir approprier à bref délai, la Maison Curtius, en vue de sa nouvelle destination.

Il serait impardonnable qu'à l'occasion de l'Exposition Internationale et Universelle de Liége en 1905, nous n'ayons pas quitté les locaux que nous occupons aujourd'hui et où nous sommes à l'étroit depuis plusieurs années déjà.

Puisqu'il a été entendu, d'autre part, que l'Institut fêterait en 1905 son cinquantenaire, dont la célébration a été spécialement retardée pour la faire coïncider avec les fêtes de notre Worlds Fair et l'inauguration du nouveau Musée communal d'Art Ancien, c'est à Curtius évidemment que devra avoir lieu cette solennité !

Insistons donc à nouveau pour qu'on mette incessamment la main à l'œuvre et souhaitons que M. l'échevin Micha, qui depuis douze ans poursuit avec un zèle des plus louables la réalisation de ce projet, puisse enfin décider la Ville à agir sans plus tarder.

*
* *

Je ne puis, d'autre part, passer ici sous silence le rôle prépondérant que l'Institut, en la personne d'un grand

grand nombre de ses membres, sera appelé à jouer dans l'organisation de la future *Exposition de l'Art Ancien au Pays de Liége en 1905*.

Sur les 148 membres qui composent la Commission de patronage de l'Exposition, 54 appartiennent à notre Société et celle-ci, dans la section de l'art civil seule, fournit le président, le secrétaire général et le trésorier de la section, six présidents de classe et sept secrétaires de classe.

Enfin, le Commissaire spécial du Gouvernement pour les arts rétrospectifs n'est autre que M. le baron R. de Selys Fanson, l'un de nos membres effectifs les plus estimés, auquel nous trouvons adjoint comme secrétaire, notre président actuel, M. Brahy-Prost.

L'Institut peut donc être fier, à juste titre, de la part considérable qui lui a été réservée dans la composition du Comité. Ce sera pour nous tous un stimulant qui nous engagera à coopérer avec ardeur à la réussite et au succès de l'Exposition de l'Art Ancien au Pays de Liége.

* * *

En sa qualité de Société fédérée, l'Institut a participé au XVIIe Congrès de la Fédération historique et archéologique de Belgique, tenu à Dinant au mois d'août dernier.

Notre Société s'y était fait représenter par cinq de ses membres : MM. J.-E. Demarteau, Fréson, Pâques, Fraipont et Baron R. de Selys Fanson.

L'Institut a, d'autre part, pris part à l'*Exposition de dinanderies* organisée l'an dernier à Dinant; nous y avons exposé quelques-unes des pièces de « dinanderies » les plus intéressantes de nos collections.

* * *

Fouilles. — Je suis heureux de pouvoir constater cette fois que l'Institut, reprenant en cela d'anciennes tradi-

tions, a su consacrer aux fouilles une certaine part de ses ressources.

Dans le courant de l'année dernière, des fouilles régulières ont été pratiquées tant en Hesbaye que dans le Condroz.

A Latinne, au lieu dit « *Les grandes Pièces* », M. Davin-Rigot a déblayé partiellement les substructions d'une grande ville belgo-romaine ; ces fouilles n'ont malheureusement révélé que quelques menus objets sans grand intérêt.

Notre confrère a également terminé l'exploration du cimetière franc de Latinne, ce qui nous permettra de publier prochainement une notice sur cette petite nécropole.

Dans le Condroz, M. Firmin Hénaux a fouillé les substructions de deux importantes villas belgo-romaines, sises l'une à Ocquier, l'autre à Vervoz (Clavier).

Si la première n'a rien produit, la seconde, au contraire, a enrichi notre Musée d'un grand nombre de pièces intéressantes, parmi lesquelles je me bornerai à signaler ici dix-sept petites billes en terre cuite marquées de chiffres romains et uniques en leur genre en Belgique.

En vue des travaux de cette année, l'Institut a enfin fait pratiquer des sondages en différents points de la province, notamment aux abords des tumulus des Avins, de Ramelot et de Busin.

* * *

Finances. — Nos comptes de l'année 1903, dont voici, d'après notre zélé trésorier, M. Pâques, le détail, se soldent par un déficit de fr. 250,38 ; notre bilan précédent accusait un mali de fr. 255,15.

EXERCICE 1903

Recettes.

Subside de l'Etat	fr.	1.000 00
» de la Province.	»	500 00
» de la Ville	»	500 00
Cotisations des membres	»	1.405 00
Intérêts chez le banquier	»	51 80
Total. .	fr.	3.456 80

Dépenses.

Déficit de 1902	fr.	255 15
Frais de publication ou d'envoi de la table générale des matières, etc. (réserves). . . . . Solde du prix de la Table. . . .	»	750 00
Fouilles	»	230 00
Achats d'antiquités	»	145 20
Bibliothèque (Achats, entretien). .	»	236 30
Bulletin de 1903 et son envoi . .	»	1.669 20
Frais de bureau	»	95 23
Concierge et pompiers	»	145 00
Entretien des locaux, chauffage. .	»	32 75
» des collections	»	45 25
Assurances	»	96 00
Commission de banque	»	7 10
Total. .	fr.	3.707 18

RÉCAPITULATION

Dépenses	fr.	3.707 18
Recettes	»	3.456 80
Déficit. .	fr.	250 38

La situation financière de l'Institut ne s'est donc guère améliorée ; si nos ressources se sont accrues des cotisa-

tions d'un certain nombre de nouveaux membres, nous avons par contre, en suite même de cet accroissement de nos abonnés, dû augmenter le tirage de notre Bulletin et le porter de 350 à 400 exemplaires.

Il est donc résulté pour nous un surcroit de dépenses plutôt qu'un avantage pécunier quelconque.

Aussi le remaniement de nos budgets annuels s'impose-t-il, à mon avis, d'une façon impérieuse. En prévision des dépenses extraordinaires auxquelles nous pouvons être amenés à devoir faire face dans un avenir très rapproché, nous avons le devoir de chercher, sans plus tarder, à nous créer des ressources nouvelles.

C'est à la générosité des pouvoirs publics que nous devrons faire appel.

J'aurai sous peu l'honneur de vous soumettre, à ce sujet, conjointement avec notre trésorier, des propositions détaillées.

En attendant, je me fais l'interprète de vous tous, Messieurs, pour remercier sincèrement le Gouvernement, la Province et la Ville de Liége, des subsides qu'ils ont bien voulu nous octroyer jusqu'à ce jour.

* * *

Musée. — Indépendamment des nombreux objets que lui ont procurés nos fouilles, notre Musée a vu ses collections s'accroitre considérablement l'an dernier surtout par des dons et des dépôts.

Je m'empresse de présenter les plus vifs remerciements de l'Institut à tous ceux qui ont contribué au développement de nos collections.

Vous pourrez juger par la liste ci-après que m'a communiquée notre tout dévoué conservateur, M. le Dr Alexandre, de l'importance des accroissements du Musée.

DONS.

Epoque préhistorique.

Série de silex tailles néolithiques : 1 nucleus, 1 grattoir, 1 fragment de hache polie, 22 lames et éclats de dégagement, trouvés à Bonsin, près Ocquier.

Don de M. Firmin Henaux.

Fragment de hache polie, grattoir et nucleus trouvés dans le bois de Kinkempois, commune d'Angleur.

Fragment de hache polie, 2 grattoirs, 11 lames et fragments de lames provenant de « Zalou », commune de Trooz.

7 fragments de poteries néolithiques, 18 lames et éclats de taille, recueillis à Eysden (Limbourg belge).

Hache taillée provenant de l'atelier néolithique de Rullen.

Don de M. M. De Puydt.

Série de silex taillés néolithiques : 2 nucléus, 7 lames et éclats de dégagement, provenant de Tohogne, canton de Durbuy, au lieu dit : « *Sur les Communaux* ».

Don de M. Pierre Destinez.

Série de silex taillés : 120 lames, dont 38 retouchées et ayant servi de couteaux, 41 grattoirs, 7 lames grattoirs, 3 nucléus, 3 percuteurs, 5 poinçons, 6 fragments de haches polies, 2 pointes de flèches dites à tranchant transversal, 1 pointe de flèche en amande (extrémité brisée), 2 couteaux courbes. Provenance : Sart Tilmant (Angleur).

24 lames et fragments de lames, 1 petit nucléus, 2 grattoirs et 1 éclat de hache polie, recueillis à Ampsin.

57 lames et éclats de dégagement, 2 grattoirs trouvés à « Zalou », commune de Trooz

27 lames et fragments de lames, 1 nucléus et 1 grattoir provenant d'Embourg (près du fort).

29 lames et éclats, 2 nucléus, 9 grattoirs, 2 tranchets et 1 fragment de hache polie, trouvés à La Rochette, commune de Chaudfontaine.

1 poinçon, 1 nucléus, 1 éclat de hache polie, 7 lames et fragments de lames, trouvés à la ferme de la Besle, près du couvent de Chèvremont.

Don de M. Jean Servais.

Hache polie en silex, tranchant brisé : longueur : $0^{m}093$. Provenance : Freeren (arrondissement de Tongres).

Fragment de hache polie en silex : longueur : $0^{m}07$.

Petite lame retouchée, en silex brun translucide : long. : $0^{m}022$.

Marteau en silex, formé du corps d'une hache polie en silex (beau specimen mesurant : 0m072 × 0m044. Provenance : Wihogne.

Don de M. Léopold Debrassinne.

Fragment de hache polie, provenant de la campagne du Sart Ampsin.

Fragment paraissant avoir servi de lissoir (long. : 0m107) même provenance.

Don de M. Sépulchre-Frésart, industriel à Herstal.

Silex taillé (nucléus) trouvé dans les terres à briques du Thier-à-Liége, près de la nouvelle chapelle.

Don de M. M. De Puydt.

4 fragments de poteries néolithiques provenant de fonds de cabanes découverts sur le territoire de la commune de Jeneffe en Hesbaye (canton de Waremme).

Don de MM. E. Davin-Rigot et M. De Puydt.

Series d'objets néolithiques provenant de fonds de cabanes explorés, en 1903, sur le territoire de la commune de Les Waleffes.

Dépôt de MM. E. Davin-Rigot et De Puydt.

Séries d'objets néolithiques trouvés dans des fonds de cabanes découverts sur le territoire de la commune de Bassenge.

Don de MM. Jean Fraikin et Fraikin-Alsembach, propriétaires, à Bassenge.

Antiquités préhistoriques provenant des fouilles pratiquées sur l'emplacement de fonds de cabanes à Bassenge par MM. De Puydt et Fr. Huybrigts.

Dépôt de M. M. De Puydt.

Série d'instruments et de silex taillés recueillis sur le plateau, lieu dit : « *Gros Bois* », au dessus des carrières de Moha.

Dépôt de M. M. De Puydt.

Ciseau en silex, à talon arrondi, de 0m06 de longueur, poli intentionnellement sur les deux faces et sur le côté.

Fouilles de Vervoz (Commission des fouilles).

Epoque belgo-romaine et franque.

Rondelle en terre cuite d'hypocauste portant l'empreinte d'une patte de chat ou de loutre et petit bronze de Constantin II, trouvés à l'emplacement du puits régulateur, commune d'Awans.

Dépôt de la Ville de Liége.

2 boites en terre cuite et débris de plâtras colorié provenant de l'hypocauste découvert à Tongres en juin 1903.

Don de MM. E. Pâques et J.-E. Demarteau.

Tessons de poteries diverses, clous, ferrailles, fragment de vase en bronze, morceau d'ardoise, tuiles avec marques NEH et ... H([Ne]H).

Villa de Latinne (Commission des fouilles).

Fragment de meule provenant de substructions belgo-romaines, à Latinne.

Don de M. Davin-Rigot.

Fragment de statue de lion en calcaire de Longwy : griffe sur socle (0m40 × 0m22); débris de rosace.

Série de tessons de poteries en tout genre et de sigles : ATTILLV, CATVS.., CINT, [C]INTUGNATVS, ID..NI, ORCIO.F, VINDUS, petits vases en terre fine, débris de vases en verre, moyen bronze fruste, ustensiles en fer, 17 billes en terre cuite avec marques : I, I, I, XIII, XVII, XX, XXX, XXXVII, XXXVIII, XXXXI, LX, LXV, LXVI, LXXX, LXXXIIII, LXXXXV, LXXXXVI, fragments de tuiles, ossements divers, etc.

Fouilles de Vervoz (Commission des fouilles).

Mobilier de tombe franque : poteries, armes, etc.

Cimetière franc de Latinne (Commission des fouilles).

Moyen-âge.

2 grès trouvés dans le parc du château de Petit-Rechain (arrondissement de Verviers).

Don de Mme Hannotte-Dewez.

5 poteries de provenances diverses (province de Liége).

Don de M. Sépulchre-Frésart, industriel, à Herstal.

Temps modernes.

Deux petites bouteilles ou fioles en verre trouvées à Visé.

Don de M. Jos. Seuvie-Wilmotte.

Cachet ou sceau en bronze de la commune de Bois (XVIIIe siècle).

Don de M. M. De Puydt.

Ancien verre liégeois à pied en forme de flûte de 0m40 de hauteur, ayant appartenu au dernier abbé du monastère de St-Laurent

Don de M. le notaire Pâques.

Panneau en carreaux de Delft représentant le crucifiement et provenant de l'ancienne halle aux viandes, rue de la Boucherie.

Don de la Ville de Liége.

Photographies et documents divers.

Sites et groupes (24 photographies) pris à l'excursion du 6 juillet 1903 aux environs de Montzen.

Don de MM. Philippart, P. Jaspar et P. Comblen.

Achats.

Hache en bronze à douille (âge du bronze) (environs de Tongres).

Collection de 40 poteries belgo-romaines de types divers : petite soucoupe avec bord orné de feuilles de lotus en relief, 9 cruches (epichysis), poteries en terre dite samienne, urnes, plateaux, etc. Provenance : Tongres et environs.

Petite cuiller romaine en argent, de forme caractéristique, découverte à *Clavier*.

Menus objets en bronze (époque belgo-romaine) : fibules, agrafe de manteau. Provenance : Tongres.

3 urnes franques avec dessins à la roulette. Provenance : Coninxheim.

Portrait sur cuivre de Jean Louis Thys, en religion Célestin, dernier prince-abbé de Stavelot et Malmédy, né à Fairon (comté de Logne), élu le 4 janvier 1787, mort en exil à Hanau (Hesse) le 1er novembre 1796. Dimensions : 0m15 × 0m20.

Portrait (gravure) de Charles Nicolas Alexandre, comte d'Oultremont, prince-évêque de Liége.

Deux cartes de la principauté de Liége et plan de la ville par Lemaire.

* * *

Bibliothèque. — Notre bibliothèque, de son côté, s'est enrichie d'un très grand nombre d'ouvrages archéologiques et historiques qui lui sont parvenus soit à la suite de dons ou d'échanges, soit par des envois des départements ministériels.

En voici la longue énumération d'après le relevé de notre nouveau et zélé bibliothécaire, M. D. Brouwers.

Dons d'auteurs.

HELBIG (Jules). — *La peinture au Pays de Liége et sur les bords de la Meuse.* — Nouvelle édition. Liége, Imprimerie Liégeoise, 1903, 1 vol. in-8° de XIV-509 pp.

Don de la Ville de Liége.

HUBERT (Joseph). — *Quel est l'architecte qui a conçu le projet de l'église de Sainte-Waudru à Mons ?* Communication faite au congrès archéologique et historique de Bruges. — Bruges, L. De Plancke, 1903, in-8°.

Don de l'auteur.

KRIZ (Dr Martin). — *Beitrage zur Kenntnis der Quartarzeit in Mähren.* — Steinitz, 1903, in-8°.

Don de l'auteur.

MICHA (Alfred). — *Le graveur liégeois Gilles Demarteau (1722-1776).* — Liége, Aug. Bénard, 1903, in-8°.

PIRENNE (H.). — *Chronique rimée des troubles de Flandre en 1379-1380.* — Gand, A. Siffer et J. Vuylsteke, 1902, in-8°. (*Société d'histoire et d'archéologie de Gand.* Publication extraordinaire, n° 1.)

— *Une polémique historique en Allemagne.* — in-8°. (Extrait de la *Revue historique*, t. LXIV, 1897.)

— *L'ancienne chronique de Flandre et la chronographia regum francorum.* — Bruxelles, Hayez, 1898, in-8°. (Extrait des *Bulletins de la Commission royale d'hist. de Belgique*, 5e série, t. VIII).

— *Les coutumes marchandes de Saint-Omer.* — Paris, E. Bouillon, 1900, in-8°. (Extrait du *Moyen-âge*, 1900.)

— *Le privilège de Louis de Male pour la ville de Bruges du mois de juin 1380.* — Bruxelles, Hayez, 1903, in-8°. (Extrait des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 1903).

— *Le livre de l'abbé Guillaume de Ryckel (1249-1272).* — Gand, H. Engelcke, 1896, in-8°.

— *Le soulèvement de la Flandre maritime de 1323-1328.* Documents inédits. — Bruxelles, P. Imheghts, 1900, in-8°.

— *Note sur un passage de Van Velthem relatif à la bataille de Courtrai.* — in-8°. (Extrait des *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 5e série, t. IX.)

— *La hanse flamande de Londres.* — in-8°. (Extrait des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 3e série, t. XXXVII, 1899.)

Don de l'auteur.

Abonnements.

Revue de l'Art chrétien, t. XIII, livr. 4, 5, 6; t. XIV, livr. 1, 2, 3, 4, 5, 6.

L'ancien pays de Looz, 6e année, nos 9, 10, 11, 12 (1902-1903).

Echanges.

§ 1. — BELGIQUE.

Anvers. — ANVERS. — *Académie d'archéologie de Belgique.* — *Bulletin*, 1903, nos 1 à 3. — *Annales*, 5e série, t. IV, 3e livraison.

Brabant. — BRUXELLES. — *Académie royale des sciences de Belgique.* — *Annuaire* 69, 1903. — *Bulletin de la classe des lettres et des sciences morales et politiques et de la classe des Beaux-Arts*, 1903, nos 1 à 12.

Id. — *Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire. Bulletin*, t. LXXII, nos 1, 2, 3, (1903).

Id. — *Biographie nationale*, t. XVII (1903), livr. II.

Id. — *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 41e année (1902), nos 1 à 12.

Id. — *Annales de la Société d'archéologie*, t. XVI, 3, 4 et XVII (1 à 4).

Id. — *Annuaire de la Société d'archéologie*, t. XIV (1903).

Id. — *Revue belge de numismatique*, 59e année, 1903, nos 1 à 4.

Id. — *Bulletin de la Société royale belge de géographie*, t. XXVII, nos 1 à 6.

Id. — *Analecta Bollandiana*, t. XXII (1903), nos 1 à 4.

Nivelles. — *Annales de la Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles*, t. VII (1903).

Louvain. — *Annuaire de l'Université catholique*, 1903, 67e année.

Id. — *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XXX, livr. 1 et 2 (1903), 2e section, 6e fasc. (1903).

Flandre orientale. — Gand. — *Société d'histoire et d'archéologie de Gand. — Bulletin*, 11e année, nos 1 à 6. — *Annales*, t. V, fasc. 2. — *Inventaire archéologique de Gand*, fasc. 29, 30, 32.

Saint-Nicolas. — *Annales du Cercle archéologique du Pays de Waes*, t. XXI, fasc. 2, t. XXII, fasc. 1.

Hainaut. — Mons. — *Annales du Cercle archéologique*, t. XXXII (1903).

Id. — *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut.*

Tournai. — *Bulletin de la Société historique et littéraire*, 2e série; *Annales*, nouv. série, t. VII (1903).

Charleroi. — *Société paléontologique et archéologique. — Documents et rapports*, t. XXVI (1902-1903).

Enghien. — *Annales du Cercle archéologique*, t. VI (1903).

Liége. — Liége. — *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége. — Bulletin. — Leodium.*

Id. — *Société des Bibliophiles liégeois.*

Id. — Wallonia. — 10e année, nos 1 à 12.

Huy. — *Cercle hutois des sciences et beaux-arts*, t. XIV, 2e livr. (1903).

Verviers. — *Société verviétoise d'archéologie et d'histoire. Bulletin*, t. IV, livr. 1 et 2 (1902).

Limbourg. — Hasselt. — *Société chorale et littéraire des Mélophiles. — Bulletin de la section scientifique et littéraire.*

TONGRES. — *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. XX (1902), t. XXI (1903).

Luxembourg. — ARLON. — *Institut archéologique du Luxembourg. Annales*. t. XXVIII (1903).

Namur. — NAMUR. — *Annales de la Société archéologique*.

MAREDSOUS. — *Revue bénédictine de Maredsous*, t. XX, fasc. 1, 2, 3, 4.

§ 2. — FRANCE.

ABBEVILLE. — *Société d'Emulation*. — *Mémoires* in 4°, t. IV (1902) : *Géographie historique du dép. de la Somme*.

AMIENS. — *Société des antiquaires de Picardie*. — *Bulletin*, 1901, n° 4, 1902, n°s 1, 2, 3, 4, 1903, n° 1. — *Mémoires in 8°*, 4e série, t. IV (1903).

ARRAS. — *Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais*. — *Bulletin*, t. III, n° 1. — *Mémoires*, t. II, n° 4.

AUXERRE. — *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, t. LVI (1902).

AVESNES. — *Mémoires de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes*.

BORDEAUX. — *Société archéologique*, t. XXIII, fasc. n°s 1, 2, 3, 4. t. XXIV, fasc. n° 1.

BOURGES. — *Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher*.

CHALON-SUR-SAÔNE. — *Mémoires de la Société d'archéologie de Chalon-sur-Saône*.

DUNKERQUE. — *Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts*, t. XXXVII (1903).

MARSEILLE. — *Répertoire des travaux de la Société de statistique*, t. XLV, 1re et 2e partie.

MONTAUBAN. — *Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*.

NANCY. — *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain*, t. LII (1902).

ID. — *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, t. XX (1903).

ORLÉANS. — *Société archéologique et historique de l'Orléanais*. — *Bulletin*, fasc. n°s 176 et 177. — *Mémoires* in-8°, t. XXVIII (1898).

PARIS. — *Congrès archéologiques de France*.

ID. — *Société de l'Histoire de France*. — *Annuaire*, t. XXXIX (1902).

ROCHECHOUARD. — *Bulletin de la Société des Amis des sciences et des arts*, t. XII, n°s 3, 4, 5, 6 ; t XIII, n° 1 (1903).

ROMANS. — *Bulletin d'histoire ecclesiastique et d'archéologie religieuse des dioceses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers.* — T. XXI (1901-1903).

SAINT-DIÉ. — *Société philomatique vosgienne.* — *Bulletin*, t. XXVIII (1902-1903).

SAINT-OMER. — *Société des antiquaires de la Morinie.* — *Bulletin historique*, fasc. nos 204, 205, 206.

TOULOUSE. — *Société académique franco-hispano-portugaise.*

ID. — *Société archéologique du Midi de la France.* — *Bulletin*, nouvelle série, nos 29 (1902), 30 (1903).

ID. — *Université.* — *Rapport annuel*, 1901-1902. — *Annuaire*, 1902-1903. — *Bulletin*, fasc. no 15.

ALLEMAGNE.

AIX-LA-CHAPELLE. — *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins.*

BERLIN. — *Zeitschrift für Ethnologie*, t. XXXV, nos 1 à 5.

BONN. — *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, vol. 110 (1903).

DRESDE. — *Neues Archiv für Sächsische Geschichte und Alterthumskunde*, t. XXIV (1903).

ID. — *Jahresbericht des Königlich Sächs. Alterthums-Vereins*, 1902-1903.

DUSSELDORF. — *Dusseldorfer Geschichtsverein.* — *Beiträge zur Geschichte des Niederrheins. Jahrbuch.*

HANOVRE. — *Zeitschrift des historischen Vereins für Niedersachsen*, 1903, fasc. 1, 2, 3.

HEIDELBERG. — *Historisch-philosophischer Verein zu Heidelberg.* — *Neue Heidelberger Jahrbücher*, t. XII (1903), fasc. 1.

IÉNA. — *Zeitschrift des Vereins für Thüringsche Geschichte und Alterthumskunde*, t. XXI, fasc. 1 et 2.

KIEL. — *Mittheilungen des Anthropologischen Vereins in Schleswig Holstein.*

ID. — *Zeitschrift der Gesellschaft für Schleswig Holstein-Lauenburgische Geschichte.*

KÖNIGSBERG. — *Schriften der physikalisch-ökonomischen Gesellschaft*, 43e année (1902).

LINDAU. — *Schriften des Vereins für Geschichte des Bodensees und seiner Umgebung.*

METZ. — *Gesellschaft für lothringische Geschichte und Alterthumskunde.*

MUNICH. — *Altbayerische Monatschrift*, 4e année, fasc. 1 à 3.

NUREMBERG. — *Anzeiger des Germanischen Nationalmuseums*, 1902, nos 1 à 4.

POSEN. — *Zeitschrift der historischen Gesellschaft fur die Provinz Posen*, 17e année, no 2.

ID. — *Historische Monatsblatter fur die Provinz Posen*, 3e année, nos 7 à 12.

RATISBONNE. — *Verhandlungen des Historischen Vereins von Oberpfalz und Regensburg*, t. LIV (1902).

SCHWERIN. — *Jahrbücher und Jahresberichte des Vereins fur Mecklemburgische Geschichte und Alterthumskunde*, 68e année, 1903.

STRASBOURG. — *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, 2e série, t. XXI, fasc. 1.

STUTTGART. — *Würtembergische Vierteljahrshefte fur Landesgeschichte*, t. XII (1903), nos 1 à 4.

AUTRICHE-HONGRIE.

BUDAPEST. — *Archæologiai értesitö* (indicateur archeologique) *a M. Tud Akadémia arch. bizottságának es az Orsz régészíti Semb. társulatnak közlönye szerkeszti Hempel József. Budapest, Kiadja a magyar Tudomanyos Akadémia.* — T. XXIII (1903), fasc. 1 à 4.

ID. — *Rapport sur les travaux de l'Académie Hongroise des sciences en 1901.*

VIENNE. — *Mittheilungen der Anthropologischen Gesellschaft.* — T. XXIII, nos 1 à 5.

DANEMARK.

COPENHAGUE. — *Mémoires de la Société royale des antiquaires du Nord*, 1902.

ID. — *Nordiske Fortidsminder*, fasc. 5 et 6.

SUÈDE ET NORWÈGE.

STOCKHOLM. — *Kongl. Vitterhets Historie och Antiqvitets Akademiens manadsblad. — Antiqvarisk Tidskrift för Sverige.*

UPSALA. — *Skrifter utgifna af kongl. humanistika Vetenskaps.*

HOLLANDE.

LA HAYE. — *Maandblad van het genealogisch-heraldiek genootschap « De Nederlandsche Leeuw ».*

LA HAYE. — *Algemeen Nederlandsch Familieblad, tijdschrift voor Geschiedenis, Geslacht, Wapen, Zegelkunde, enz.*

LEEUWARDEN. — *Friesch Genootschap van Geschiedenis, Oudheid en Taalkunde.* — *Verslag der Handelingen*, fasc. n° 74 (1902).

ID. — *Id.* — *De vrije Fries.*

LEYDE. — *Maatschappij der Nederlandsche letterkunde.* — *Handelingen en Mededeelingen*, 1902-1903. — *Levensbericht der afgestorven medeleden*, 1902-1903.

MAESTRICHT. — *Publications de la Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg.*

UTRECHT. — *Werken uitgegeven door het historisch genootschap.* — *Annales.*

ID. — *Id.* — *Bijdragen-Mededeelingen.*

GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG. — *Institut grand-ducal, section historique*, t. LI (1901-1903) et t. LII, 1er fasc. (1903).

ID. — *Ons Hemecht, Organ des Vereins für Luxemburger Geschichte, Litteratur und Kunst*, 1903, 9e année, nos 1 à 12.

ESPAGNE.

BARCELONE. — *Revista de la Associacion artistico-arqueologica Barcelonesa*, vol. III, fasc. n° 34; vol. IV, fasc. 35 à 39.

MADRID. — *Revista de archivos, bibliothecas y museos, organo oficial del cuerpo facultativo del ramo.*

PORTUGAL.

LISBONNE. — *O archeologo portuguès; collecçao illustrada de materiaes e noticias publicada pelo Museu ethnographico portuguès.* — T. VIII, nos 1 à 4.

ITALIE.

MESSINE. — *Rivista di storia antica e scienzie affini*, t. VII (1903), fasc. 1 à 4.

BRÉSIL.

RIO DE JANEIRO. — *Archivos do museu nacional do Rio de Janeiro.*

RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

MONTEVIDEO. — *Anales del museo nacional de Montevideo.*

ETATS-UNIS.

MILWAUKEE. — *Wisconsin natural history Society.* — *Bulletin*, nouv. série, t. II (1903), fasc. 4.

WASHINGTON. — *Annual Report of the board of Regents of the Smithsonian Institution*, 1900.

* * *

Membres de la Société. — L'Institut a eu à déplorer, pendant l'exercice écoulé, la perte de deux de ses membres honoraires, MM. Grandjean et chanoine Reusens, et de deux de ses membres associés, MM. Jos. Fayn et chevalier Léon de Thier.

M. Mathieu-Lambert Grandjean, docteur en philosophie et lettres et bibliothécaire honoraire de l'Université de Liége, est décédé en cette ville le 17 juin 1903, à l'âge de quatre-vingt neuf ans ; il était membre honoraire de l'Institut depuis le 30 janvier 1891 et jouissait à juste titre de notre entière considération.

M. le chanoine Reusens que la mort nous a ravi le 24 décembre dernier, était professeur de diplomatique, de paléographie et d'archéologie chrétienne à l'Université de Louvain et membre honoraire de notre Société depuis le 26 mai 1882.

C'était un savant de grand mérite, très estimé dans le monde scientifique et dont les ouvrages faisaient autorité, tels notamment ses *Eléments d'archéologie chrétienne* et ses *Eléments de paléographie.*

Quant à MM. Jos. Fayn et chevalier Léon de Thier, ils étaient deux personnalités très connues et très estimées en notre ville, occupant une place en vue l'un dans l'industrie, l'autre dans le journalisme.

Le premier était entré dans nos rangs le 28 avril 1898, le second le 28 novembre 1890.

Malgré ces quatre deuils auxquels vous vous êtes tous associés, l'Institut comptait encore au 31 décembre der-

nier 167 membres, dont 30 membres effectifs, 10 membres honoraires, 47 membres correspondants et 80 membres associés.

Dans le courant de l'année 1903, M. Louis de Buggenoms a été élu membre effectif, tandis que MM. L. Devillers, Duchesne, Hansay, Brouwers, Haulet et Philippart ont été nommés membres correspondants.

L'Institut, d'autre part, a vu s'accroître considérablement le nombre de ses membres associés ; nous avons eu le plaisir de voir entrer successivement dans nos rangs MM. J. Plomdeur, C. Leroux, Th. Delame, A. Buissonnet, J. Delaite, L. Jacques, baron M. de Sélys-Longchamps, L. Piedbœuf-Lovens, E. Polain, chevalier Jules de Laminne, baron Raoul de Macar de Laminne, Misch et Thron, J. Thisquen, J. Seuvie-Wilmotte, H. Bogaert, A. Bernard, Ad. Orban, L. Hardy, O. Bihet, C. Pavard, A. Sacré et comte Louis de Meeus.

En séance du 20 décembre dernier, M. Julien Fraipont a été élu vice-président pour l'année 1904 ; en même temps, MM. Renard, Dr Alexandre, Pâques, Brassinne et Servais ont été réélus respectivement secrétaire, conservateur, trésorier, bibliothécaire et conservateur-adjoint.

M. Brassinne n'ayant, pour des motifs majeurs et malgré nos sollicitations, pu accepter le renouvellement de son mandat, nous avons dû, avec le plus vif regret, pourvoir à son remplacement ; l'élection à laquelle il a été procédé, en janvier dernier, a appelé aux fonctions de bibliothécaire, M. D. Brouwers, conservateur-adjoint des Archives de l'Etat à Liége.

Liége, 27 mars 1904.

Le Secrétaire,
L. Renard.

L'ARDENNE BELGO-ROMAINE

Étude d'Histoire et d'Archéologie

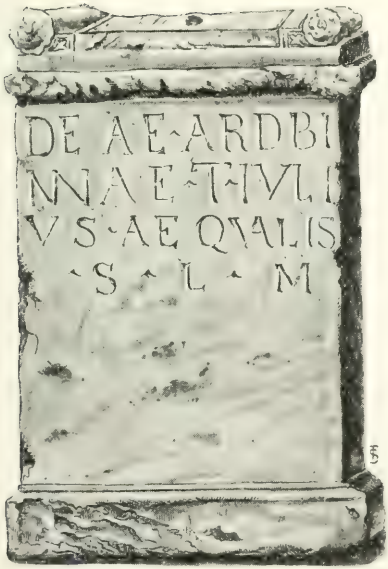

L'Ardenne.

En dérodant un bois on déterra, en 1859, entre Düren et Montjoie, un autel romain dont la dédicace votive se traduit ainsi :

Titus Julius Aequalis a accompli avec une juste satisfaction son vœu à la déesse Ardenne [1].

Ce Julius Aequalis, ayant couru sans doute quelque mystérieux danger dans la traversée de la grande forêt, voua un autel au génie des lieux qu'honoraient les Romains, et il érigea, aux confins de l'Ardenne, ce petit monument présenté par lui à la vénération des passants.

[1] *Deae Ardbinnae (Arduinnae) T(itus) Julius Aequalis [votum] s(olvit) l(ubens) m(erito). — Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, t. XXIX-XXX, Bonn, 1860, pp. 65 et suiv.

On pense aujourd'hui renouveler cet ancien hommage en entreprenant de restituer une partie de son histoire à une contrée qu'affectionne toujours le voyageur : peut-être ainsi quelque juste désir se trouvera-t-il rempli.

Puisque, suivant la maxime classique, c'est par la divinité que l'on commence, honorons-la de quelques mentions qui agrandissent ses titres : elles intéressent le sujet.

article du professeur BRAUN. — BRAMBACH, *Corpus inscriptionum rhenanarum* C. I. R., 589.— DESSAU, *Inscriptiones latinæ selectæ*, 4697.

Nous citerons les inscriptions autant que possible d'après le *Corpus inscriptionum latinarum*, et nous devons à l'obligeance de M. A. von Domaszewski l'avantage de pouvoir citer les inscriptions belges d'après le vol. XIII du *Corpus*, qui n'a pas encore paru. Nous adressons également nos remerciments à M. J.-P. Waltzing, pour ses indications sur ce classement definitif. A défaut du *Corpus*, nous avons eu recours à la dernière publication.

Si nous reproduisons en note des inscriptions et des textes latins, le lecteur humaniste comprendra notre intention : lui rappeler les documents à l'appui, écrits dans cette langue à laquelle il faut recourir pour expliquer le sujet ; présenter aussi certain *spicilegium* auquel notre histoire nationale donne une importance particulière, toujours renouvelée.

Ajoutons, dans cette note servant de préface, qu'en suite de l'avance prise à l'Est par les travaux allemands, nous réservons dans le plan de cette étude une place plus grande à l'Ardenne occidentale, la nôtre, moins connue.

Exactement, cette étude vise l'histoire de la partie orientale de la *Belgique* établie par Auguste, soit, plus tard, de la *Basse-Germanie* et de la *Belgique-Première*. Ces délimitations politiques comprennent précisément la région ardennaise, le Haut-Pays sis à l'Orient de la Belgique contemporaine. Ce nom d'Ardenne sera toujours populaire, et il n'est pas un touriste qui pour en apprendre l'ancienne histoire, n'écoute volontiers même des explications fondées sur des textes latins. Partout il aime à entendre la réponse à la question : d'où vient que cette médaille romaine, à l'effigie impériale, a été trouvée en pleine forêt ?

Que ce soit bien au génie de la forêt que s'est adressé le vœu du dédicant, cela n'est point douteux : deux arbres symboliques, sculptés sur les deux côtés de l'autel, le signifient clairement. Et ce n'est pas la seule fois que se retrouve, par des monuments votifs, le nom consacré de l'Ardenne ; certaines inscriptions provenant des environs de Rome le prouvent.

Nous citerons celle-ci [1] qui sur un autel sert de dédicace à *Arduinna*, à (Mars) Camulus, Jupiter, Mercure et à Hercule; le monument est érigé par M. Quartinius Sabinus, citoyen rémois, soldat de la VIIe cohorte prétorienne.

Il y eut à Rome des soldats belges servant dans les troupes d'élite, les prétoriens et les gardes du corps, *corporis* ou *corpore custodes;* et, suivant une habitude commune, gardant l'amour du sol natal, ils ont voué des monuments aux dieux *de la patrie,* de leur patrie, en confondant à la suite d'une énumération commune, et par une adresse d'expression, leurs dieux indigètes, leurs divinités nationales, avec les dieux de la patrie romaine qu'honoraient les légions.

D'anciennes relations ont décrit les figures qui ornaient l'autel, dont une Diane chasseresse portant l'arc et le carquois, un Mars Camulus, armé de la haste et du bouclier.

Ainsi, par assimilation, si l'on tient compte à la fois du vocable et de la figure, le nom de la forêt qualifie la déesse de la chasse et de la lumière nocturne, c'est la *Diana Arduinna* [2].

[1] *Arduinn(a)e, Camulo, Jovi, Mercurio, Herculi, M. Quartinius M. f. civis Sabinus Remus miles coh. VII pr. Antoninianae p(iae) v(indicis) v. s. l. m.* — *Corpus Inscriptionum Latinarum,* (C. I. L.) t. VII, n° 46. — DESSAU, *Insc. lat. sel.*, 4633. — Sur *Mars Camulus*, voy. l'inscription d'Arlon : .... *Marti Camulo, L. Lellius Serius v. s. l. m.* DESSAU, *Ibid.*, 4550 et note.

[2] Cf. WILTHEIM, *Luxemburgum romanum*, édit. Neyen, Luxembourg, 1842, p. 40. — DESSAU, 463.

Le lecteur qui se souvient, par exemple, de l'esprit de la montagne des légendes allemandes, trouvera naturelle l'invocation du génie régnant dans les profondeurs de la forêt ardennaise. Nous ferons ce rapprochement significatif : le massif forestier des Vosges qui s'étend à l'Est de l'ancien territoire des Rèmes ou la Champagne d'aujourd'hui, au Sud de l'Ardenne, a été l'objet d'une même transformation idéale. Non seulement on a trouvé sur le Donon en 1732, une inscription en l'honneur de *Mercurius Vogesus*, mais deux inscriptions ont été signalées d'Alsace-Lorraine comme étant dédiées à *Vogesus silvestris*, au dieu de la forêt des Vosges [1].

Le génie de l'Ardenne ne fut introduit que sur le tard dans le culte belgo-romain : Jules César d'autre part, nous donne une définition matérielle de l'Ardenne, et il le fait par deux fois [2].

C'est, dit-il, la plus grande forêt de la Gaule, elle s'étend sur un immense territoire allant des bords du Rhin au pays des Rèmes, ou jusque chez les Nerviens.

Marais peu praticables, vallées cachées, fourrés, des sentiers qui se perdent sous le couvert des bois, voilà la vue que le conquérant, l'âme tranquille, prend du

(1) *Korrespondenzblatt der Westdeutschen Zeitschrift*, 1891, p. 28.

(2) *De Bello Gallico*, VI, 1 : *in silvam Arduennam quae ingenti magnitudine per medios fines Trevirorum a flumine Rheno ad initium Remorum pertinet.* — *Ibid.*, VI, 5 : *per Arduennam silvam quae est totius Galliae maxima atque ab ripis Rheni finibusque Treverorum ad Nervios pertinet (millibusque amplius quingentis in longitudinem patet).* Recension de Dinter, Leipzig, 1864.

La seconde phrase n'est, au fond, qu'une répétition de la première ; et dans la partie mise entre parenthèses, les chiffres nous sont sans doute parvenus tronqués par la tradition manuscrite. *Quingentis* (D) donne une trop grande mesure, *quinquaginta* (L) une mesure trop courte ; D'Anville conjecture C L ou cent cinquante milles, ce qui conduit du Rhin aux sources de la Sambre.

pays, si peu abordable, d'Ambiorix et d'Indutiomar [1].

Le simple géographe Pomponius Méla ne parle pas autrement de cette partie de la Gaule, « une terre qui s'élève en se couvrant de forêts sans fin » [2]. C'est notre Haut-Pays. Là régnait pendant une saison — sinon deux — cet hiver gallique proverbial chez des Romains frileux comme l'était Pétrone [3].

Quant à cette appellation d'Ardenne, on n'a pas laissé de l'étudier, et on la retrouve aujourd'hui en diverses régions également montueuses et boisées. Le nom aurait donc eu un sens générique et il s'est, de part et d'autre, localisé [4].

Nos fagnes [5] ou le *Hohe Ven*, à près de 700 mètres d'altitude, dominent l'Ardenne belge, le grand-duché de Luxembourg et l'Eifel, où surgit la *Hohe Acht* ; vers le

(1) « *Vallis abdita, locus silvestris aut palus impedita... silvae incertis occultisque itineribus.* » *Ibid.*

(2) « *Terra amœna lucis immanibus* ». *De Situ Orbis*, III, 2.

(3) « *Gallica hiems* ». PETR., *Sat.* XIX.

(4) En Angleterre comme en France, c'est Hampton-in-Arden dans les forêts du canton de Coventry ; une autre forêt s'appelle Dean ; un acte signale la forêt d'Ardens donnée à l'église de St-Bovet en Marcy, et une abbaye d'Arden se rencontre au milieu des bois dans le diocèse de Bayeux.

De plus, en différentes régions de la France, se retrouve le nom d'Ardenne appliqué à des localités qui se sont étendues sur d'anciens bois défrichés.

Le nom provient d'un très ancien radical, *ard*, qu'on retrouve dans le latin *arduus* et le grec ὀρθός, droit, élevé. La plus ancienne forme latine parait être *arduinna* ; et les Romains comprenaient le mot, comme les Celtes. — WILTHEIM, op. cit., p. 2 : « *Celticum vetus vocabulum Arduenna.* » Le mot est également repris dans le lexique celtique de HOLDER.

Après *Arduenna*, terme classique, on rencontre les formes *Ardenna*, *Ardinna*, *Ardoinna*, *Arduennensis*, *Ardoennensis*, *Hardunnensis*.

(5) *Ven*, *fannia*, fagne, fange ou marais.

Nord, les bois s'étendent dans la vallée de la Vesdre, qui appartient par continuation à l'Eifel volcanique, témoin les eaux thermales de Chaudfontaine; aux portes de Liége même, le bois de Kinkempois s'élève sur terrain ardennais.

Ainsi, le Rhin à droite, au Sud la Moselle, *Mosella* ou petite Meuse ; à l'Ouest la *Mosa*, la Meuse même, qui provient également des Vosges ; au Nord, les bois de la Berwinne, de la Vesdre ou du pays de Juliers, telles sont les vastes limites de ces contrées accidentées dont se composait l'ancienne Ardenne.

Quand, en vue d'une limite reconnaissable aujourd'hui, nous disons la Meuse, nous laissons encore à l'autre bord les bois de la Sambre et la Marlagne, qui proviennent du démembrement de la forêt.

Les terrains de l'Ardenne géologique s'étendent au Sud du bassin houiller et constituent, de l'Ouest à l'Est, le sol d'une partie des provinces de Liége, du Namurois et du Luxembourg, de l'Eifel, du Hunsrück et du Taunus ; ce plissement de la croûte terrestre se dirige vers l'Europe orientale. Du point de vue des sciences naturelles, l'Ardenne est constituée par des anciennes Alpes dont les sommets se sont peu à peu effrités ; et, réduits à une hauteur de 400 à 700 mètres, ils montrent à la surface les couches inférieures. Le massif ardennais lui-même est une ruine géologique.

L'Ardenne apparente s'étendait sur des pays appartenant aujourd'hui à des nationalités différentes; elle composait l'ensemble que comprit l'auteur des Commentaires et qu'il décrit en topographe militaire. C'est le pays qu'engloba à l'Est la première et grande province *Belgique* sous Auguste, dont il faut voir l'histoire et le partage.

Sans doute, cette plus grande Ardenne a perdu en étendue sur ses confins, au Nord, au Sud et à l'Ouest, le pays s'étant transformé. Mais, quand César se lançait vers le Nord à la poursuite d'Ambiorix, il revoyait des plaines de bruyères, des fanges, des marais et des bois

comme en connaissait aussi son lieutenant Labienus campe au Sud devant les Trévires. Aujourd'hui, malgré tous les changements, et quoique dans une zône plus restreinte, les caractères de l'Ardenne d'alors sont encore reconnaissables. Dans notre pays belge, de l'Hertogenwald aux forêts de St-Michel, de Freyr et de St-Hubert — domaine du cerf — de celles d'Anlier et de Luchy, de Herbeumont ou de Chiny jusqu'aux derniers méandres de la Semois, le voyageur, quel qu'il soit, sait bien qu'il traverse l'Ardenne classique, et que tous les *bois* qui ont pris le nom particulier des communes, appartiennent au même massif forestier. Ils se touchaient jadis ou n'étaient séparés que par des clairières et des pâturages naturels sillonnés de rivières torrentueuses sortant de marais que d'anciennes cartes nous présentent sous la forme d'un étang. Les forêts de vieux chênes qui s'élèvent au dessus d'un tapis de myrtiliers, dénoncent bien l'antique Ardenne, comme encore ces hauts plateaux dénudés de Limerlé, Bastogne, Morhet, Libramont, couverts naguère de grands genêts où l'homme disparaît à la vue, et d'où l'horizon, malgré les sapinières modernes, reste immense... Tandis que le touriste s'éprend de paysages qui ne veulent point de petits cadres, l'archéologue cherche une formule : pentes abruptes de l'Ourthe, de l'Amblève et de la Lesse; fagnes et hautes bruyères; forêts profondes, voilà sûrement, encore que l'homme ait été partout où le pied peut se poser, ce qui subsiste de l'Ardenne vierge, telle à peu près que la nature avait voulu nous la donner, et ce domaine reste des plus considérables : plus de trois cent vingt-cinq mille hectares de bois dans la partie belge [1].

[1] Exactement et suivant le recensement général de 1895 publié par le Ministère de l'agriculture, la contenance des bois est de :

1° pour la province de Liége, 60,728 hectares ;

2° pour la province de Luxembourg, 162,624 h. ;

3° pour la province de Namur, 104,149 h.

A cette vaste région naturelle dont les limites sont nécessairement imprécises, mais qui a son caractère propre, l'empire romain donna des formes après sa victoire sur des peuplades farouches et longtemps rebelles. Rome ne pouvait laisser subsister nul mystère dans ce massif montagneux placé entre les camps permanents du Rhin et les riches plaines de la Gaule-Belgique qu'elle administrait. Elle le conquit, et le garda soigneusement surveillé. Obtenir la sécurité et la facilité des communications, tel fut le but de cette prise de possession. En même temps la civilisation s'y implanta. Montrer comment et dans quelle mesure, c'est aider à la connaissance de notre première histoire nationale, c'est aussi réfuter une opinion que semblent partager certains de nos voisins du Midi ou de l'Est, qu'ils croient soit que l'Ardenne est restée déserte comme le Morvan [1], soit que loin de certaine Romanie rhénane, il n'y eût guère ici de place que pour la hutte du chasseur ou pêcheur.

La Conquête. Quitter Rome la grande ville, ses plaisirs et les combinaisons de la politique, pour venir à la cinquième année de la guerre des Gaules, se retrouver en présence d'une immense forêt sans ressources et couvrant l'ennemi, c'était se donner la tâche la plus ingrate, et tout à vaincre à la fois : Jules César l'entreprit.

Nul Romain mieux que lui ne connut l'Ardenne primitive qui semblait n'avoir pas de limites. Il la reconnut, la prenant par le Sud quand, avec quatre légions sans bagage, soit plus de 20,000 hommes et 800 chevaux, il pénétra sur

[1] Ainsi Bloch, dans son excellent ouvrage sur la Gaule (t. I, *Hist. de France*, collection Lavisse, p. 376); de même, d'autre part, O. Hirschfeld, *Rheingrenze*, p. 15; et sur la carte, J. Asbach (*Zur Geschichte und Kultur der römischen Rheinlande*, Berlin, 1902) éloigne du Rhin l'Ardenne, nous la laissant à l'état de terre inconnue.

le territoire des Trévires jusqu'au cœur de la contrée. Il en fit autant au Nord, et de l'Est à l'Ouest, quand il alla par deux fois s'assurer des rives du Rhin, qu'il traversa [1].

Ces grands mouvements d'ensemble se firent avec une facilité apparente due autant à la hardiesse d'un chef habile qu'à l'endurance des légionnaires et au travail des ouvriers militaires ouvrant la marche la hache à la main. On sait que ces « febvres » étaient dirigés par des officiers expérimentés [2] dont César décrit l'œuvre sur le Rhin, le fameux pont, mais qui sont rarement mentionnés, car Rome, plus volontiers que de ses outils, aime à parler de ses armes.

Nous ne tenterons pas de résumer, fut-ce en partie, les *Commentaires*, que tout Belge lettré peut d'ailleurs relire. Bornons-nous à quelques remarques intéressant le caractère et la connaissance du pays.

On peut décerner le nom de Campagnes d'Ardenne aux deux expéditions de l'an de Rome 700 et 701 ; elles sont dirigées contre les Trévires et les Eburons, c'est à leur propos que par deux fois César définit l'Ardenne.

L'expédition la plus profitable fut celle qu'entreprit contre les Trévires Labiénus, le meilleur lieutenant de César, qui avait toutes les qualités de son chef, moins l'impériale volonté. Les généraux romains rusaient, mais non en paroles : trompant l'ennemi par ses manœuvres.

(1) Des écrivains militaires ont placé la première traversée à Cologne ; ou à Urmitz, entre Neuwied et Coblence, ou bien à Bonn, ce qui est plus probable. Quant à la deuxième, suivant Cohausen, elle s'opéra non loin de Coblence, entre Kesselheim et Vallendar ; d'après l'auteur de la *Vie de Jules César* (Napoléon III), ce fut un peu au Sud de Bonn, suivant l'itinéraire Zülpich, Eupen, le gué de Visé, Tongres (*Aduatuca Tungrorum*).

(2) Les *Praefecti fabrorum*. — Une étude épigraphique sur le *Praefectus fabrum* a été commencée par A. Bloch, dans le *Musée belge*, nos 2 et 3, 1903.

Labienus infligea à celui-ci deux sanglantes défaites, et quand on eut rapporté au camp la tête d'Indutiomar, il sut réorganiser le peuple trévire au profit de Rome.

La guerre contre les Eburons reste autrement dramatique. Ils avaient tué Sabinus et Cotta et fait perdre à Rome une légion et demie, désastre qui ne fut dépassé en Occident que par celui de Varus. Arguant de leur mauvaise foi, César appelle toutes ses légions et s'emploie à exterminer la peuplade : il s'y prend à trois reprises [1], convoque au pillage tous les peuples voisins et préside au massacre, à l'incendie ; il insulte même à ses victimes jusque dans ses Mémoires [2].

Là se trouve un curieux tableau de mœurs tracé sous l'influence directe d'un rapport militaire, celui du commandant de cavalerie Basilus, qui avait surpris Ambiorix dans sa demeure. Le chef éburon s'y croyait en sûreté, quand apparurent les cavaliers romains avant toute annonce de leur arrivée. Mais, dit César, le même concours de circonstances, qui avait causé la surprise, voulut aussi qu'Ambiorix pût échapper à la mort, alors qu'on lui enlevait ses chevaux, ses charriots, tout son équipement. C'est que sa demeure était en plein bois, comme d'ordinaire l'habitation des Gaulois, qui pour se mettre à l'abri des chaleurs de l'été, recherchaient le couvert des forêts et le voisinage des cours d'eau. Les proches et compagnons d'Ambiorix purent quelques instants défendre l'étroit passage contre les cavaliers, et sur ce temps quelqu'un des siens mit Ambiorix sur un cheval : il disparut dans la forêt. On sait que souvent entrevu, il échappa à la pourchasse grâce aux fourrés et à la protection des nuits. César perdit

[1] *De B. G.*, livres V, VI et VIII. (Hirtius) ch. 24 et 25.

[2] *De B. G.*, V, 6, VI, 5 : « *Civitas ignobilis atque humilis* ». — « *Stirps hominum sceleratorum* ».

ses traces vers les déserts de l'Escaut, et on ne le revit plus jamais.

Quant à l'autre roi éburon Cativolcus, accablé par l'âge et désespérant de pouvoir soutenir encore les fatigues d'une poursuite, il s'empoisonna à l'aide d'un breuvage composé avec des sucs de l'if [1], qu'on savait rendu mortel.

Ainsi Rome avait vaincu, mais en se vengeant elle avait anéanti sa conquête.

Grand dommage qu'en une pareille histoire, il faille se contenter de données générales : impossible de satisfaire aux justes exigences de la topographie actuelle.

Le camp de Labiénus était-il placé sur les bords de l'Ourthe, ou sur ceux de la Semois [2] comme inclinent à le croire des archéologues luxembourgeois? Un collaborateur à la *Vie de Jules César* [3] a relevé sur place, vers le cours supérieur de l'Ourthe, près de Lavacherie, des travaux romains encore bien tracés : à quelque trente années de distance, nous n'avons déjà plus su les retrouver, tant est grand le développement de la culture et des nouvelles plantations. On voit bien là d'un côté de la rivière comme de l'autre, d'admirables positions militaires [4] et on y a découvert des tombes : tout reste mystérieux autrement. Ourthe ou Semois, ce que l'on sait, c'est que pendant la campagne de César en Eburonie, son lieutenant, pour contenir les Trévires, campait au cœur de l'Ardenne.

[1] *De B. G.*, VI, 5 : « *taxo se exanimavit* ». L'if d'Espagne notamment, comme celui qui provenait de l'Orient, avait, dans l'antiquité, la réputation d'être un « *toxique* ».

[2] *De B. G.*, VI, 2 : « *Erat inter Labienum atque hostem difficili transitu flumen ripisque praeruptis* ».

[3] Le commandant du génie DE LOQUEYSSIE.

[4] Au lieu-dit Le Jardin près Lavacherie, et de l'autre côté de l'Ourthe, vis-à-vis.

Encore que l'on penche pour Tongres [1], les péripéties du combat livré à Sabinus et Cotta s'expliquant bien par l'étude du terrain, l'exemple le plus caractéristique de l'incertitude où nous sommes est fourni par la difficulté d'identifier *Aduatuca* : on a supposé la place en quatorze localités différentes...

Pareil défaut de connaissance en la matière provient de plusieurs causes, qu'on n'éliminera point. Opérant, cela va sans dire, dans un pays dont il ne pouvait présumer l'importance ultérieure, César dans ses *Commentaires* ne voit sur le terrain que les éléments ordinaires de la stratégie : il emploie, justement, mais uniquement, les termes de la géographie militaire, et ce ne sont chez nous que montagnes ou plaines, bois ou marais, et le reste des accidents topographiques. César ne cite le nom que des places principales de la Gaule, 21 *oppida*. Quant aux dénombrements et aux mesures de distances qu'il donne, le caractère des chiffres romains est tel que la tradition manuscrite a pu aisément les transformer.

D'autre part, au regret des chercheurs, Dion Cassius ne fait que répéter en grec l'auteur latin qu'il prend pour garant; enfin, les livres CVI et CVII de Tite-Live sont perdus. Malgré tout, nous restent, comme monument de notre histoire nationale, les *Commentaires ;* la vérité est, d'une façon générale, établie ; et l'on voit se faire l'histoire classique, à la mode romaine, par provinces.

Certains traits pourtant ressortent du récit, qui donnent plus ou moins à connaître l'état ancien du pays.

Les Eburons se construisaient des demeures [2], assemblées en bourgades, comme les Gaulois. Ambiorix possé-

[1] *Vie de Jules César*, II, p. 227.

[2] *De B. G.*, VI, 5 : « *Omnes vici atque omnia aedificia incendebantur* ».

dait des chariots : il y avait donc des pistes, des voies naturelles en Ardenne, que connaissaient les indigènes. Le fait même du pillage dénote la richesse matérielle du pays : César invite à la razzia tous les peuples voisins, et il dirige trois expéditions pour détruire ou prendre tout. C'est afin d'enlever du bétail, objet constant de la convoitise des Germains, que même les Sicambres d'Outre-Rhin, accomplissent leur raid en pays éburon.

D'ailleurs, les Romains qui dès longtemps connaissaient la Gaule, n'arrivent pas, en Belgique, dans un pays aussi neuf qu'on le pourrait bien supposer. César, tout en négociant en arrière en vue de se procurer de nouvelles ressources pour la guerre, traite en avant du front; il a des espions, au besoin il fait des traîtres par force; il a des interprètes dans la personne de marchands, d'affranchis, de fugitifs; on parlemente, les paroles d'Ambiorix, même en pleine mêlée, sont comprises et recueillies. Trait caractéristique, lors du siége, par les Eburons et leurs alliés, du camp de Q. Cicéron — que l'on place à Charleroi César, pour communiquer en sûreté avec son lieutenant enfermé, écrit son message en grec.

Si, comme le Nord de la Gaule [1], le pays était riche en bétail, il ne l'était pas moins en chevaux. Les pâturages naturels qui s'étendaient dans les vallées de l'Ardenne entretenaient en abondance des chevaux résistants, que ces régions produisent encore aujourd'hui [2]. Seulement, avant les croisements cherchés et l'amélioration des terres, sur le sol maigre et dur de l'Ardenne primitive, la race était de plus petite taille, comme d'ailleurs celle du bétail. Naguère on retrouvait encore des échantillons de la bête indigène, de ces petits chevaux qu'on laissait dans la partie

(1) STRABON. IV, p. 103 (éd. Didot).

(2) *Vie de Jules César*. II, p. 20.

grand-ducale de l'Ardenne, paître et courir au cœur de l'hiver en pleine liberté. Tels ces animaux que les Suèbes avaient amenés sur le Rhin et que décrit César [1] : « nés dans le pays, mais, tout chétifs et difformes qu'ils sont, dressés à supporter les plus grandes fatigues. » Ce n'était pas les chevaux de prix des Gaulois du Midi.

La cavalerie et les bêtes de somme ou de trait — chevaux, mulets, voire même les ânes, que d'une manière générale les Romains appelaient *jumenta* — avaient-elles les pieds ferrés? Les écrivains du premier siècle n'en disent rien. Mais l'archéologie démontre l'emploi, sous l'Empire, du fer à cheval, nécessaire en pays humides. Ils sont généralement de petite dimension. En maintes localités ardennaises, des plus différentes, on retrouve des fers belgo-romains. Nous en connaissons qui proviennent des plaines voisines de St-Hubert, de Lincé près de Sprimont [2]; à Eprave, sur la Lomme, a dû exister, en l'endroit dit Sous-la-Ville, un atelier de maréchalerie, car les fers mis au jour sont des plus nombreux; le village belgo-romain de Dalheim (Grand-Duché) en a fourni tout un monceau, et plusieurs d'entre eux constituent une semelle complète, couvrant la plante du sabot. Le nombre et la diversité des localités allemandes, surtout de celles des bords du Rhin où ont été rencontrés près des anciennes routes des fers à chevaux, est tel qu'on ne peut plus avoir aucun doute à ce sujet. Sur le plateau de la Saalburg, où les fouilles n'ont donné que des restes romains, on a trouvé nombre de fers; la marque de tuile de la XXIIe

[1] *De B. G.*, IV, 2. « *Apud eos nata, prava atque deformia, haec cotidiana exercitatione summi ut sint laboris efficiunt* ».

[2] Découverts en grand nombre, près d'un chemin romain dallé de *pierres* dites *d'avoine*, et qui venant du Condroz et du gué de La Gombe, allait de Lincé au Hornay; puis, derrière Damry, gardant toujours les hauteurs, se dirigeait vers les fagnes.

légion campée sur le Rhin porte au centre un fer à cheval; la même marque se retrouve géminée sur une médaille ou jeton de course du Bas-Empire [1].

Les Celtes du Nord de la Gaule furent, croit-on, les premiers à employer le fer : leurs chevaux en étaient-ils pourvus à l'arrivée de César? Quoi qu'il en soit, c'est un des traits curieux à relever dans le cours des deux campagnes, que l'emploi constant de la cavalerie, malgré les bois, qu'elle fouille en ordre dispersé [2]. César, afin de reconnaître l'Ardenne, prend avec lui, nous l'avons dit, 800 chevaux; c'est en deux combats de cavalerie que Labiénus disperse les Trévires, si fiers de leurs troupes à cheval. Les escadrons de l'armée romaine, les *ailes*, sont fournis dans les provinces où celle-là se trouvait, par les peuplades environnantes ; on en amenait même de loin, comme cette cavalerie espagnole qui combattit nos Belges. Finalement, on le sait, Ambiorix disparaît accompagné de quelques cavaliers. L'emploi du cheval est constant; les obstacles naturels de l'Ardenne furent toujours surmontés, parce qu'on employa une cavalerie propre à servir dans la région.

Rappeler les opérations d'une guerre en Ardenne, c'est révéler aussi certains traits du caractère de la contrée.

Indutiomar se préparant à la guerre, cache dans la forêt femmes, enfants, vieillards, tous ceux qui ne pouvaient porter les armes. Ambiorix fugitif fait savoir à tous les siens qu'ils ont à pourvoir eux-mêmes à leur sûreté, et les Eburons disparaissent dans les bois.

L'Ardenne constituait un vaste refuge naturel.

S'il protégeait les vaincus, il couvrait la résistance et

(1) H. Schaafhausen, *Hatten die Römer Hufeisen fur Pferde und Maulthiere? Bonn. Jahrb.* 1887, II., 83, p. 28.

(2) *De B. G.*, VI, 7 : « *in omnes partes diviso equitatu* ».

l'attaque. Cela fit changer la tactique de la guerre contre les Eburons. César se trouva, avec sa grande armée, avoir affaire à une incessante guérilla sur laquelle il n'avait pas compté. Par petits détachements, ses soldats étaient enlevés ; la pénétration par gros bataillons était impossible. Il fait cet aveu « qu'il valait mieux exposer la vie des Gaulois auxiliaires que celle des légionnaires [1] » et c'est alors qu'il invite les peuplades d'alentour à venir fouiller les bois, brûler et piller.

Les cachettes de l'Ardenne, ce sont les profondeurs mêmes de la forêt, les bois formant des îles en plein marais, comme cela se voit encore aujourd'hui dans les fagnes; les grands plateaux, couverts de fougères et de genêts, insondables à la vue...

Le touriste d'aujourd'hui sait que dans la vallée de la Semois subsiste encore par tradition le *Trou de l'homme sauvage* ; dans le pays que traverse la vallée de l'Amblève, combien d'abris pareils à la *Cachette de La Gleize?* Le *Trou des Nutons*, si profond, n'est pas non plus autre chose, et dans la vallée de la Lesse, de la Lomme, les abris sous roche, les grottes mystérieuses ne se comptent pas. Sur le territoire liégeois n'a-t-on pas retrouvé des poteries belgo-romaines dans une des cavernes d'Engis, des monnaies dans le Trou-Manteau ?

Mais, les cachettes par excellence, ce sont ces vastes camps de refuge, préparés par des âges antérieurs, au confluent de deux cours d'eau, protégés vers l'accès par un rempart de pierres brutes, masqués autant que défendus par les bois et les roches. Ils sont là sur des hauteurs, sans que l'œil les y suppose et il faut connaître les lieux pour les tourner et s'y rendre : tel le camp de Vielsalm, au-dessus des Ardoisières, ou le refuge étonnant pratiqué

[1] *De B. G.*, VI., 34.

sur une crête étroite et hérissée de blocs renversés, au milieu des grands bois de St-Ode ; comment les indigènes eussent-ils ignoré l'utilité des camps de Modave entre l'Eau-Bonne et le Hoyoux, ou de celui d'Hastédon ?

Ce rôle d'une Ardenne protectrice se perdit assez tôt. Le grand massif montagneux et boisé fut mis sous la surveillance de la police politique ou militaire, et Rome était clairvoyante.

Un exemple le montre. Sous Tibère, l'an 21 de notre ère, le Trévire romanisé Julius Florus, désespéré de l'échec d'une tentative de soulèvement, se jeta dans la forêt. Après y avoir erré quelque temps, il dut se tuer, voyant toutes les issues coupées autour de lui.

Il n'y avait déjà plus de mystère.

Ethnographie.

La conquête de César avait eu pour effet d'exterminer ou de disperser affaiblis, les gros contingents de la guerre de l'indépendance qu'il avait énumérés avec complaisance sur le dire des Rémois ou Rèmes [1] : notamment, quarante mille Condruses, Eburons, Cérèses et Pémanes.

Peut-on comprendre parmi les éléments soumis à la nouvelle culture, et dans le dénombrement des peuplades occupant l'Entre-Meuse et Rhin, les restes d'une population éburonne ? En dépit de l'acharnement d'une poursuite reprise par trois fois, tous ne périrent point. Ne dit-on pas qu'après la battue, il revient toujours du gibier au bois ? Il dut en revenir de ces Eburons, réfugiés à l'étranger ou dans les marais, dans les dernières cachettes de la forêt sur les bords de laquelle ils vivaient. Les termes employés par César témoignent que lui-même ne crut pas les avoir tous atteints [2]. Ce que le proconsul avait voulu,

[1] *De B. G.*, II, 2.

[2] *De B. G.*, VI, 43 : « *ut si qui etiam in præsentia se occultassent, tamen his rerum inopia pereundum videretur* ». — VIII, 24 : « *ut odio suorum Ambiorix, si quos fortuna reliquos fecisset, nullum reditum propter tantas calamitates haberet in civitatem.* »

extirper la race et en abolir le nom même [1], ne se trouva réalisé qu'en ce dernier point, respecté à l'égal d'une clause de quelque testament politique. La peuplade, victorieuse de deux légats militaires, avait causé la perte d'une légion et demie : son nom ne reparaît plus dans l'ethnographie officielle.

Quant aux Sunuques, voisins à l'Est et alliés des Eburons, des inscriptions et monuments découverts [2] montrent qu'ils habitaient les environs de *Juliacum*, le pays de Juliers. Ils étaient, à l'Ouest, voisins des Ubiens.

Une autre peuplade, voisine des Nerviens sur la Sambre [3], avait subi tous les effets de la guerre. Descendants d'une arrière-garde de 6.000 hommes que les Cimbres avaient laissés avec leurs bagages et leurs familles, les Aduatiques [4], s'étaient multipliés. Entreprenants et batailleurs, ils dominaient la population d'alentour qui leur payait tribut. Leur place forte, cet *oppidum Aduatucorum* qu'il ne faut pas confondre avec *Aduatuca Tongrorum*, s'élevait sur les bords de la Meuse, probablement au confluent de la Sambre, là où est Namur, d'autres disent sur le Thier-des-Falizes près Huy (?). César emporta cette forteresse et, après un acte de trahison, fit vendre à l'encan 53.000 Aduatiques. Encore n'était-ce pas là toute la tribu, car le nom reparaît dans la suite. La peuplade ne fut pas exterminée ; libre ou esclave, elle fait partie du premier fonds de la population générale ; et d'ailleurs, l'histoire de l'esclavage finit par celle de l'affranchissement.

(1) *De B. G.*, VI, 24 : « *ut stirps ac nomen civitatis tollatur.* »

(2) Près d'Aix, Zülpich (Hoven et Embken), Neuss et Cologne ; ils portent des inscriptions en l'honneur de la déesse nationale *Sunucsalis*. — Holder, *Altkeltischer Sprachschatz*, s. v. *Sun*.

(3) Dio Cassius, 39, 4, 1 : « *Ἀτουατουκοὶ πλησιόχωροί τε αὐτοῖς (Νερουίοις) ὄντες...* »

(4) Holder, *op. cit.*, s. v. *Ad-vatuci*.

On peut s'accorder [1], car autrement ils ne se retrouveraient pas, pour compter les débris des Eburons et des Aduatiques avec les Tongres ; ceux-ci étaient des Germains [2] acceptés par Rome, occupant utilement l'Eburonie, pouvant rendre par les armes les mêmes services que les Bataves au Nord. Ils habitèrent les abords septentrionaux de l'Ardenne comme à l'Ouest le long de la Meuse, de Maestricht à Namur en amont, et on les retrouve notamment à l'état sporadique dans nombre de localités, ce qu'indiquent encore les noms de Tongerloo, Tongres-Notre-Dame, Tongres-Saint-Martin, Tongrine.

Très considérable, le territoire des Condruses s'étendait beaucoup plus au Nord qu'au moyen-âge et qu'aujourd'hui, jusque sur les bords de la Roer [3]. De même que le nom romain des habitants s'est conservé en wallon, *Condrusîs* ou *Condrosis*, le Condroz romanisé se retrouve au Sud de la Meuse, dans l'angle formé par ce fleuve et le cours de l'Ourthe. C'était dans l'antiquité le *Pagus Condrustis*, forme adjectivale qui eut des variantes au moyen-âge [4]. Trait significatif, du temps de l'ancien évêché de Liége, le territoire du Condroz ne faisait d'abord qu'un avec celui de l'archidiaconé des Ardennes.

Les *Condrusi* ou Condruses étaient les clients autonomes des Trévires, et ils avaient eux-mêmes leurs voisins pour alliés : c'étaient les *Poe-mani*, de nom germain, et dont on refait peut-être l'histoire quand on parle de la Famenne ; les *Caerosi* qu'on localise entre le cours supérieur du ruisseau de Prüm et la Kyll (Eifel). On veut

(1) E. Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine*, t. II, pp. 233 et suiv.

(2) Tacite, *Germanie*, II : « *Germaniae vocabulum recens et nuper additum, quoniam qui primi Rhenum transgressi Gallos expulerint ac nunc Tungri, tunc Germani vocati sint.* »

(3) Holder, *op. cit.*, s. v.

(4) *Pagus Condrusius, Condrustus, Condrustensis ; Condrucium.*

retrouver le nom de ceux-ci conservé plus tard dans le *pagus Caroascus*, aux environs de Prüm [1], entre Bouillon, Kerpen et Prüm.

On a supposé aussi, à cause sans doute d'un détail de leur tenue militaire, que le nom des *Segni* était générique [2] et désignait en même temps Cérèses et Pémanes. Ces peuplades se placent au centre du pays, les Sègnes particulièrement sur le cours supérieur de l'Ourthe. Immédiatement voisins des Trévires étaient les *Baetasii*, dont un *vicus*, *Beda* (Bitburg), est relevé sur la route de Trèves à Cologne.

Les *Treveri* ou Trévires au Sud constituaient le grand peuple de l'Ardenne [3], de par ses ressources militaires et l'étendue de son territoire, qui allait jusqu'à la Bavière rhénane d'aujourd'hui. Tous les petits peuples que nous venons d'énumérer étaient leurs clients autonomes. Guerroyant d'abord, puis révoltés, réduits à la sujétion, les Trévires se relevèrent, profitant des traités ; et sans que leur caractère national s'effaçât complètement sous l'empreinte romaine, ils bénéficièrent de la nouvelle civilisation d'une manière toute particulière. L'ère que nous pourrons qualifier de Trévirienne, occupe finalement toute notre histoire belgo-romaine au IVe siècle, avant les invasions définitives.

Qu'il s'agisse du fonds néolithique, des invasions anonymes ou déjà historiques, nous n'avons pas, malgré l'intérêt du sujet [4], à scruter ici ces origines lointaines, qu'en vue d'une proto-histoire, recherche l'archéologie hominale.

(1) HOLDER, *op. cit.*, s. v., d'après ZEUSS.

(2) MUHLENHOFF, *Alterthumskunde*, t. II, p. 197.

(3) V. la notice, d'un caractère général, qui précède les inscriptions trévirienne reprises au vol. XIII du C. I. L.

(4) V. *La Belgique préhistorique et proto-historique*, par JULIEN FRAIPONT. Bruxelles. Hayez, 1901.

Celtes ou Germains? La question a jadis provoqué un long débat entre nos académiciens [1] : l'un reconnaissait des Celtes en nos anciennes peuplades du temps de la conquête romaine, l'autre retrouvait plus de traces non effacées de germanisme, surtout dans le Nord et l'Ouest du pays ; un troisième, sans mettre d'accord les précédents, plaidait la cause de l'identité originelle des races. Finalement les contradicteurs, fatigués, se bornèrent à renvoyer la dispute aux auteurs allemands, faute d'arguments sensibles.

Les textes de César auxquels chaque âge apporte son commentaire, forment le fond du débat ; comment les passer sous silence? C'est la bible du temps, admise ou critiquée...

Le conquérant rapporte qu'il fut un temps où les Celtes alors plus puissants, portèrent la guerre en Germanie et y fondèrent des établissements [2]. Autre traversée en sens contraire : les Belges, issus pour la plupart des Germains, ont passé le Rhin dans l'antiquité pour s'établir en pays plus fertile, aux dépens des Gaulois [3]. Troisième assertion : Condruses, Eburons, Cérèses, Pémanes, sont appelés du nom commun de Germains [4].

Ces déclarations se fondent sur le dire de deux nobles Rémois, renseignant César à l'avance, Iccius et Andecombarius, que voici d'une manière assez inattendue, rangés au nombre de nos auteurs nationaux.

(1) *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 1850, t. XVII, 2, p. 151 : *De l'origine de la langue et de la civilisation des peuples* (Celtes ?) *qui habitaient la Belgique actuelle à l'arrivée de César*, par ROULEZ.

Ibid., 1852, t. 19, 2, p. 417. Réfutation par SCHAYES (Germains ?).

Ibid., 1857 et 1858, tt. 263 et 27, 5, p. 41, Rapports et *Lettres* du général RENARD sur l'*identité de race des Gaulois et des Germains*.

Cf. TOURNEUR, *Musée belge*, VI, 1902, fasc. 1.

(2) *De B. G.*, II, 4.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*, II, 2 : « *uno nomine Germani appellantur ... ad XL millia* »

On infirme leur témoignage, en reconnaissant que les renseignements fournis par les Rémois eussent été bien superflus, si le conquérant avait trouvé devant lui des peuplades ayant gardé les mœurs de la Germanie. De fait, le récit même de la conquête laisse bien entrevoir les modifications survenues.

Les Sègnes et les Condruses, comptés au nombre des Germains, demandent à César de ne pas les ranger au nombre de ses ennemis, de ne pas croire que les Germains cis-rhénans fissent cause commune [1]. Le conquérant, en effet, distingue la cause des Condruses de celle des autres.

Les Eburons — présentés comme Germains — font valoir pour excuser leur prise d'armes, qu'ils étaient liés par une décision générale de la Gaule, qu'étant Gaulois, ils n'avaient pu opposer un refus à des Gaulois, alors surtout qu'il s'agissait du salut commun [2].

Les Celtisants aujourd'hui, tout en reconnaissant un nom germanique dans la dénomination de Poemani ou Pémanes, donnent une étymologie celtique au nom même d'Eburon [3]; de même les Condruses, les Sègnes, portent un nom celtique [4].

Les recherches intéressant les Trévires font constater de curieux contrastes. Toujours occupés à guerroyer, ils étaient, suivant César, voisins des Germains leurs ennemis, auxquels les faisait ressembler la sauvagerie de leurs

[1] *De B. G.*, VI, 5 : « *ne se in hostium numero neve omnium Germanorum qui essent citra Rhenum causam esse unam duceret.* »

[2] *De B. G.*, VI, 6 : « *esse Galliæ commune consilium, non facile Gallos Gallis vegare potuisse.* »

[3] Holder, *op. cit.* — Le nom d'*Eburo* est d'ailleurs commun en Gaule : *Ebredunum (Eburodunum)*, *Ebrodunum*, *Eburobriga*, *Hebromagus* ou *Eburomagus*.

[4] *Ibid.* — Le nom des *Caerosi* est rapproché de celui des *Caeracates*, peuplade celte.

mœurs ; et Tacite : « Ils cherchent, dit-il, à se faire valoir en se proclamant issus des Germains [1]. » Le nom fut usurpé par d'autres [2] : il rappelait sur place l'idée d'hommes de guerre entrés en victorieux dans de nouvelles demeures.

Pour se vanter d'une origine germanique, les Trévires avaient donc à réfuter une opinion contraire ; ils montraient implicitement par là que leur langue n'était pas germanique, quel que fût le mélange subi du côté du Rhin. Aujourd'hui, à Trèves même, ville où l'antiquité belgo-romaine est au mieux étudiée, on reconnait que l'onomastique ou nomenclature trévirienne est celtique [3] ; et, sur la foi d'un témoignage non récusable [4], une langue composée d'éléments celtiques y était encore parlée au IVe siècle de notre ère. Aussi a-t-on pu dire, même avant les nouvelles études du temps présent, que ce que l'on connaissait des peuples susmentionnés, les rapprochait bien plus des Gaulois que des Germains [5].

Aujourd'hui, l'étude de la phonétique et de la toponymie a projeté sur la question géographique un peu plus de lumière.

Malgré le Rhin — dont le passage est resté classique [6] — les souvenirs de l'ancienne population celtique [7] ont subsisté : les noms propres des chefs s'expliquent par le

(1) *De mor. Germ.*, XXXIII.

(2) *Ibid.*, II.

(3) F. Hettner, *Zur Kultur von Germanien und Gallica Belgica*, p. 6 (*Westd. Zeitschrift*, II).

(4) S. Jérôme, *Com. in Epist. ad Galatos*, c. 3.

(5) Roulez, *op. cit.*, p. 155. — H. Muller et Zeuss n'admettent pas l'origine germanique.

(6) Tacite, *De mor. Germ.*, XXVIII : « *Quantulum enim amnis obstabat, quominus ut quaeque gens evaluerat, occuparet permutaretque sedes promiscuas.* »

(7) Cf. d'Arbois de Jubainville, *Les Celtes*, 1904, pp. 88 et suiv.

rapprochement du vocabulaire celtique, de même que le nom des peuplades des guerres de l'indépendance. Si l'élément celtique avait été supprimé, tant de ses vocables n'auraient pas traversé les générations subséquentes : or, les noms mêmes des cours d'eau, des ruisselets, ont gardé une forme qu'on reconnaît. Même la période belgo-romaine donne des noms mixtes, celto-romains [1].

Sans doute, sur un territoire frontière, des terres exposées, les éléments ethniques sont vite confondus, et le métissage devient facilement une loi naturelle; peut-être s'était-il créé avant César, un certain milieu celto-germain dans l'Est de la *Belgica* que Rome reconnut, en la dénommant ainsi en face de la *Germania*.

Les recherches, d'ailleurs, sur les plus anciennes races qui se succèdent dans nos contrées dès l'âge du fer, présentent un intérêt plutôt lointain. Avec César l'histoire se documente, mais elle est aussi dès lors discutée. Quoi qu'il en soit, à la fin d'une longue période gauloise, après la conquête romaine, antérieure à notre ère, toutes les peuplades belges se fusionnent dans l'unité de la vie provinciale, et il n'y a plus dans toute la Gaule Belgique qu'une seule population, des Belgo-romains. La période germanique ne devait s'ouvrir qu'après plusieurs siècles.

Rome administre les Belges d'une manière égale et ils se transforment dans les limites qu'elle leur a assignées. Elle traça celles-ci largement, l'Empire naissant procédant à de grands partages que l'administration ultérieure dut fractionner. La Belgique qu'il établit ainsi allait du Rhin à l'Océan, et de la Marne à l'embouchure de l'Escaut, de la Meuse et du Rhin, *os immensum Rheni*. Le tracé d'Auguste subsista longtemps, mais après le Ier siècle il fut modifié, et notamment la Belgique, en fait de massif montagneux, ne conserva plus que l'Ardenne.

[1] C. G. Roland, *Toponymie namuroise*, dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XXXIII, pp. 41 et suiv.

Un autre changement s'opéra dans la Germanie cis-rhénane. Ramenées de l'intérieur, les légions gardaient la barrière du Rhin, faisant front à la grande Germanie, assurées que la paix règnerait derrière elle, *pax a tergo tuta*, comme dit Tacite. Elles étaient là cantonnées, de *Vetera* ou Xanten jusqu'à Mayence, dans des confins militaires commandés par des légats d'ordre consulaire. Pour éviter sans doute tout conflit entre ceux-ci et le légat prétorien de l'intérieur, d'ordre civil, qui de Reims administrait la Belgique, on érigea en provinces séparées le pays cis-rhénan ainsi partagé en Germanie-Supérieure et Germanie-Inférieure; l'une comme l'autre, d'abord à l'état de marches peu profondes, prirent une nouvelle importance et en même temps une plus grande extension.

Il est difficile aujourd'hui de fixer la frontière latérale qui les séparait de la Belgique : elle est probablement indiquée par les Vosges au Sud, la démarcation actuelle des circonscriptions administratives de Trèves et de Coblenz, la frontière belge et Aix-la-Chapelle. Sur la route de Trèves à Cologne, *Belgica*, et *Belginum* sur celle de Trèves à Bingen, portent des noms significatifs qui semblent annoncer des stations frontières [1]. *Belgica* est au Sud-Est de *Tolbiacum* ou Zülpich, *Belginum* est indiqué sur la carte dite de Peutinger, et situé entre *Noviomagus* (Neumagen) et *Dumnissus* (Kirchberg) : c'était un *vicus* ou bourgade, organisé en commune et on y a trouvé un autel votif [2] dédié par les *Belginates* à *Epona*, la déesse protectrice des ânes et des chevaux, moyens de transport.

Un jurisconsulte romain, qui fut préteur et proconsul

[1] F. Hettner, *Zur Kultur von Germanien und Gallia Belgica.* (*Westd. Zeitschr.*, t. II, 1883, pp. 2-3).

[2] F. Hettner, *Die römischen Steindenkmäler des Provincialmuseums zu Trier*, nº 105.

en Syrie, Javolénus Priscus, est donné [1] comme ayant dirigé des opérations intéressant la délimitation de la province de Haute-Germanie qu'il administra en qualité de légat consulaire en l'an 90.

Nous connaissons aujourd'hui la ligne de séparation des deux Germanies, près Andernach, où fut plus tard la limite des deux archevêchés de Trèves et de Cologne ; là, vis-à-vis de Hönningen coule un petit ruisseau au lieu dit *Les frontières, Ad fines*, et le ruisseau porte actuellement le nom hétérogène de *Vinxtbach (Fines-bach)*.

Précisément dans ces parages, a été retrouvée une inscription romaine [2] en l'honneur de la divinité des frontières, ou génie du lieu, ainsi qu'à Jupiter, par des soldats de la trentième légion, heureux sans doute de revoir le front de leurs quartiers après quelque aventure militaire.

Cependant la frontière latérale de la Germanie-inférieure (Cologne) s'écarta du Rhin pour englober une partie toujours plus grande de la *Belgica* [3] et le fait indique plutôt avec l'insécurité croissante, la nécessité d'un agrandissement de la zône militaire.

Cette extension, déjà considérable sous Dioclétien, à la fin du IIIe siècle, est complète au IVe siècle ; elle va du Rhin à l'Escaut. Alors on constate, suivant la *Notice des provinces et des dignités*, ce partage :

A l'Ouest de la *Haute-Germanie* (Mayence), une pro-

[1] Asbach, *Zur Geschichte und Kultur der römischen Rheinlande*, Berlin 1902, p. 46. — Cf. Liebenam, *Forschungen*, etc., p. 213.

[2] *Finibus et Genio loci et I. O. M. milites) leg. XXX V. V. M. Massiaenius Secundus et T. Aurelius Dosso v. s. l. m.* — La pierre est actuellement au Musée de Bruxelles. V. le catalogue dressé par F. Cumont, n° 15.

[3] C'est ce qui ressort avec raison de trois petites cartes esquissées plutôt que fixées par E. Desjardins dans sa *Géographie de la Gaule*, t. III (d'après Ptolémée, la Liste dite de Vérone, la Notice des provinces).

vince *Belgique-Première*, avec Trèves pour métropole et pour cités Metz, Toul et Verdun.

A l'Est d'une *Deuxième Belgique* (Reims), une province de *Basse-Germanie* avec Cologne pour métropole, pour cité Tongres.

Le Haut-Pays, l'Ardenne, était ainsi séparé inégalement, de l'Est à l'Ouest : au Sud, la *Civitas Treverorum* (Arlon, Luxembourg, l'Eifel, le pays mosellan) ; au Nord, appartenant à la Basse-Germanie, la *Civitas Tungrorum* ou la Tongrie, le pays des Condruses et la Famenne *(pagus Condrustis, pagus Falminiensis)*, en outre la plus grande partie du Luxembourg wallon, y compris Bastogne.

Cette délimitation transversale de la Belgique-Première (Trèves) et de la Basse-Germanie (Tongres-Cologne), se retrouve indiquée par celle qui sépara l'évêché de Tongres-Liége d'avec l'archidiocèse de Trèves.

A souligner sur une carte les localités extrêmes où finissait la juridiction de l'une et l'autre Eglise [1], on voit la

[1] *Du côté Trévirien :* Muno, Sainte-Cécile, Herbeumont, Mortehan, Cugnon, Auby, Bertrix, Rossart, Tournay, Tronquoy, Massal, Longlier, Ebly, Namoussart, Léglise, Behème, Vlessart, Anlier, Heinstet, Schokville, Nothomb, Parette...

De Liége : Bouillon, Dohan, Les Hayons, Noirefontaine, Bellevaux, Fays-les-Veneurs, Offagne, Jehonville, Ochamps, Neuvillers, Saint-Pierre, Sainte-Marie, Vaux-les-Rosières, Bercheux, Jusserat, Volaiville, Witry, Fauvillers, Wissembach, Warnach, Radelange, Martelange...

C.-G. Roland, *Topon. nam. (An. Soc. arch. Namur*, t. XXIII), p. 46.

L'examen des anciennes cartes de la principauté de Liége, nous fait voir un territoire entremêlé d'enclaves, appartenant au Luxembourg ou relevant de Liége, mais de création relativement moderne.

Au XVIIIe siècle, Hontheim, suffragant de Trèves, recherchant les anciennes limites de son Eglise *(Prodromus historiae trevirensis*, t. I, p. 4), indique une ligne partant de Charlemont (Givet) et se dirigeant par Rochefort, Laroche, Saint-Vith, Kerpen, vers l'embou-

ligne qui couvre le pays des Trévires partir de Stenay, longer la Meuse, traverser la Chiers, passer la Semois vers Herbeumont, englober le territoire de Neufchâteau et redescendre du côté d'Anlier pour se diriger vers la Sûre. A l'opposite, toute une suite de localités frontières en demi-cercle, de Bouillon par Neuvillers, Sainte-Marie, Rosières, à Fauvillers et Martelange, annonçaient l'Eglise de Liége, dont relevaient Saint-Hubert, Bastogne jusque Eschweiler à l'Est, et Stavelot.

De la Sûre, qui marquait la séparation jusqu'à Bourscheid, la ligne frontière se continuait dans la direction de Weiler, Neuburg, Prüm, Gerolstein, les sources de l'Ahr, pour arriver *Ad fines*, vis-à-vis de Hönningen sur le Rhin.

Alors que prévalait cette distribution du territoire [1] dès le IVe siècle, au temps de Constantin, les noms de la plupart des petites peuplades ardennaises avaient depuis longtemps disparu de la langue officielle pour rentrer dans la catégorie des termes d'une géographie vulgaire qui avait été toujours s'éteignant. Le nom des Tongres avait au contraire fait fortune, de même que l'importance de la cité de Trèves avait grandi. Ainsi tout s'était simplifié.

Administration. La partie montagneuse du pays subit naturellement l'effet des institutions et des évènements que connurent la Basse-Germanie et la Trévirie.

Ainsi en fut-il des troubles du Ier siècle, causés par les opérations minutieuses d'un cadastre fiscal qui dut étonner la Gaule et ne laissa pas d'entraîner la pratique du péculat et de l'usure; les compétitions à l'Empire qui venaient solliciter les légions gardant le Rhin et le pays, l'idée déjà de l'indépendance gauloise, soulevèrent tour à tour les

chure de l'Ahr. C'est avec Cluverius (*Germ. antiq.*, II, 14), étendre vers le Nord le territoire trévirien, que les données statistiques de l'ancienne Eglise de Liége font reculer au contraire vers le Sud.

[1] V. Bucherius, *Belgium romanum*, lib. XX, c. V, n° 8.

peuplades du Nord-Est de la Belgique, et l'on retrouve dans les rangs des combattants, comme au temps d'Indutiomar, les Trévires, les Lingons, les Nerviens et les Tongres. Arriva un nouveau légat de la Basse-Germanie, qui prit Trèves ; et la ville, perdant ses privilèges, retomba au rang de cité sujette. La paix romaine n'était pas un vain mot, et il fallut s'y ranger. « Huit cents ans de conduite ont formé Rome, disait Cérialis en un discours typique, et notre cité vous est ouverte. Vous profitez de ses avantages, supportez des maux inévitables comme on accepte ceux de la nature [1]. »

Le premier siècle constitue la période décisive de la romanisation. Jules César avait introduit l'usage de la langue latine, et celle-ci en quatre siècles, allait à son tour conquérir la Gaule. Le temps, l'accession des grands à l'exercice de l'autorité, l'école, et surtout l'avantage d'une civilisation autrement avancée, toutes ces causes expliquent comment, avec une puissance que ne connaît plus l'Europe aujourd'hui, « l'impérieuse cité, dont parle St-Augustin [2], sut imposer aux vaincus sa langue avec sa domination. » Qu'il s'agisse du latin officiel ou du latin populaire introduit par les soldats ou les immigrants, et dont la langue romane traduit le caractère, le poète Ausone qui entend sur la Moselle les colloques des indigènes, *commercia linguae*, pourra finalement dire du pays, qu'il rivalise sous le rapport de la langue avec le *Latium : Aemula te Latiæ decorat facundia linguæ* [3].

D'ailleurs les Gaulois du Nord, les Belges, apprécièrent vite les avantages des mœurs romaines, des connaissances, du luxe et des plaisirs nouveaux pour eux. L'administra-

(1) Tacite, *Hist.*, IV, 74.

(2) *De civitate Dei*, XIX, c. 7 : « *Data est opera ut imperiosa civitas Roma non solum jugum sed etiam linguam suam domitis gentibus per pacem societatis imponeret.* »

(3) *Mosella*, v. 293, 385.

tion introduite ne faisait d'ailleurs la guerre ni aux croyances, ni aux usages particuliers, et elle affranchissait les personnes tout en laissant, en général, subsister les Etats anciens.

Continuant l'exécution des volontés de César, l'Empire, qui s'affermissait, employa ses plus grands personnages à l'organisation des Gaules. Auguste, de Narbonne, y mit la main ; et, en envoyant résider à Lyon des légats des trois Gaules, on créa de grands commandements proconsulaires, exerçant un *imperium majus* sur les légats particuliers de ces provinces. En tête vient Agrippa, le fondateur des places de Cologne et de Mayence; après Vinicius, c'est Tibère, Drusus, Tibère encore, le malheureux Varus, enfin Germanicus. Rome hésite alors devant la conquête de la stérile et sauvage Germanie, et en l'an 17 après J.-C., au commencement du règne de Tibère et lors du rappel de Germanicus, l'administration revient aux légats ordinaires de provinces, gouvernant sous les ordres de l'empereur qu'ils représentent.

Les légats qui président à la garde de la Germanie cis-rhénane sont d'ordre consulaire, ayant été consuls désignés, consuls en charge même plusieurs fois, après avoir rempli d'abord les hautes fonctions de préteur urbain ou pérégrin. Comme tels, ils commandent les armées, administrent, jouent un rôle prépondérant dont les effets sont ressentis non seulement dans les quartiers militaires, mais à l'intérieur du pays belge et dans le *Vorland* germain. Ils avaient d'ailleurs acquis l'expérience du gouvernement dans les provinces importantes de l'empire, de l'Afrique à la Bretagne : décoré des insignes du triomphe, L. Apronius continua ses exploits de Pannonie par des victoires sur les Germains et les Frisons ; A. Gabinius Secundus repousse les Chauques, méritant le surnom de Cauchius, et Vestricius Spurina défait les Germains. On vit deux frères, Proculus et Rufus Scribonius, que leur

amitié réciproque illustra, administrer simultanement l'un la Basse, l'autre la Haute-Germanie ; cités en Grèce par Néron, ils furent obligés de se donner la mort. Plusieurs légats de Germanie prétendent à l'empire, Vitellius est proclamé à Cologne. Un triomphateur, A. Caecina Severus, en vrai soldat digne de son surnom, déposa au Sénat une proposition interdisant aux administrateurs romains d'emmener dans les provinces leur femme avec eux ; et Corbulon, pour ne pas laisser ses troupes dans l'oisiveté, leur fait creuser un canal allant de la Meuse au Rhin, la *fossa Corbulonis*, qu'acheva son successeur, Pompeius Paulinus ; Q. Tarquinius Catulus eut à relever de ses ruines le Prétoire de Cologne, autrement dit la Résidence du légat de la Province [1].

Plus modestes en général sont les fonctions civiles d'un gouverneur de la *Belgica*, bien qu'il fût investi d'une juridiction étendue sur les provinciaux, comme l'indique son titre de *legatus Augusti pro praetore*. Résidant à Reims, il remplit en pleine paix son mandat de ministre de la justice impériale et d'administrateur.

La politique romaine restait fixe, mais les administrateurs changeaient ; et même ils restaient généralement peu de temps dans le même poste. Soumis au commandement personnel de l'empereur, ils étaient envoyés d'une province dans l'autre, et une lieutenance en nos contrées encore assez pauvres et plus froides, n'était pas des plus recherchées. On préférait l'Orient, et pour cause.

Il va de soi qu'on ne peut juger l'administration romaine suivant l'idée qu'on se fait du caractère de l'empereur régnant : à cause de l'action des légats et des procurateurs, elle est parfois meilleure, parfois pire. Il en est de nombreux exemples.

[1] Brambach, C. I. R. (Köln) 331 : *Dis conservatoribus Q. Tarquinius Catulus leg. Aug. cujus cura praetorium in ruinam collapsum ad novam faciem restitutum.*

Qu'il fut de l'ordre consulaire ou de l'ordre prétorien, le légat appartient toujours à cette *nobilitas* qui suit la carrière régulière des charges publiques; sous l'Empire ou du temps du Sénat, ce *cursus honorum* resta pour les Romains la meilleure des écoles publiques.

La personnalité des légats a retenu souvent l'attention des principaux historiens, Tacite et Suétone, Dion et Plutarque, qui en quelques traits notent leur action ; mais c'est surtout grâce aux inscriptions, relevées généralement à l'étranger, c'est en suite de l'habitude nationale du *titulus*, que l'on connaît aujourd'hui, pour la plupart des pays, les noms d'un grand nombre de gouverneurs. Quant à la Belgique, une quinzaine de gouverneurs romains sont connus [1]; on en peut citer davantage pour la Germanie-Inférieure (Cologne), soit trente-six.

Rechercher les faits intéressant l'administration, c'est aussi rétablir l'histoire même de notre pays sous les Romains; et ce n'est pas s'écarter des limites du sujet que de prendre note de la liste [2], encore incomplète, des

[1] Les travaux déjà anciens de De Bast, ont été repris par Roulez dans son *Mémoire sur les magistrats romains de la Belgique* inséré dans les *Nouveaux Mémoires de l'Académie royale des Sciences et Belles Lettres de Bruxelles*, 1844, 55 pages.

Liebenam, dans ses *Forschungen zur Verwaltungsgeschichte des römischen Kaiserreichs*, Leipzig, Teubner, 1888, 1 vol., a traité cette matière sur un nouveau plan pour toutes les provinces de l'empire. V. en ce qui concerne la *Belgica*, p. 71; la Germanie-Inférieure, p. 85 et suiv.

[2] Aelius Gracilis, qualifié par Tacite : *Belgicae legatus*.

Valerius Asiaticus dont Tacite dit qu'il se déclara en faveur de Vitellius; celui-ci devenu empereur, lui accorda sa fille. *(Hist.*, I, 59.)

Un Légat dont le nom s'est perdu, mais dont le titre se retrouve sur une pierre inscrite, de provenance romaine : . . *leg pro pr(aetore) provinc(iae) Belgic(ae)*.

L. Licinius Sura, qui fut l'ami de Trajan, son compatriote. Très

légats qui furent en leur temps des gouverneurs belges exerçant des pouvoirs bien autrement étendus que ceux des gouverneurs provinciaux d'aujourd'hui. Ceux-là appar-

riche, il fit don au peuple romain d'une palestre ou salle d'exercice. A sa mort, l'empereur l'honora d'une statue avec un *titulus* complet (C. I. L., VI, 1444).

Q. Glitius P. F. Atilius Agricola, deux fois consul, dont il est parlé plus haut.

Claudius Saturninus, sous Hadrien. C'était un jurisconsulte.

Calpurnius Proculus, légat ou commandant de la Legio I Minervia, cantonnée en Germanie. Proconsul en Achaïe, légat de la Belgica. L'année de son consulat est inconnue.

A. Junius Pastor L. Caesennius Sospes, 161-162. Trois inscriptions, qui le concernent, montrent qu'il suivit régulièrement la carrière des honneurs et qu'il obtint le commandement de la Legio XX Primigenia, dont le quartier général était dans la Germanie-Supérieure, légat de Belgique.

Junius Faustinus Postumianus, encore un magistrat de carrière, successivement légat dans trois provinces et consul.

Didius Severus Julianus, un Milanais, élevé à Rome chez Domitia Lucilla, la mère d'un empereur ; il devint notamment légat de la XXIIe légion de la Germanie-Supérieure ; et légat de Belgique, il combattit victorieusement les Chauques ou *Cauchi*. Ses services lui valurent le consulat, puis impliqué dans une conspiration, il sut échapper à la mort. Après l'assassinat de Pertinax en 193, la Garde le proclama empereur. Manquant des qualités nécessaires, de vues et d'action, il se vit abandonné de tous à l'approche de Septime Sévère, et mis à mort. (*Hist. Aug.*, *Aurélius Vict.*, *Dion C.*).

Q. Sabucius C. F. Major Caecilianus, à la fin du IIe siècle. Notamment curateur de la Via Salariae, et de la Subsistance, Alimentorum, directeur de la caisse militaire, légat de Belgique, consul en 186.

L. Marius Maximus Perpetuus Aurelianus, en 197. Une suite d'inscriptions contribuent à sa biographie. Ce fut le meilleur général de Septime Sévère. Investi d'un commandement important, *dux*, il lutta contre Pescennius Niger. On s'accorde à voir en lui l'historien connu.

Petronius Polianus, légat de la XIIIe légion *Germina*, cantonnée en Bretagne, puis légat de Belgique et de Rhétie sous Gordien.

On cite après cette liste les missions incertaines d'un Priscus, d'un P. Septicius Varus.

tiennent à la période du Haut-Empire et exercent à l'Ouest de la Basse ou Haute-Germanie un pouvoir conféré régulièrement en vertu même des constitutions impériales. C'est le temps de la prospérité première, de la *Belgica* d'avant la multiplication des provinces, et quand les légats disparaissent, sévit l'anarchie militaire qui détache la Gaule de l'Empire de l'an 253 à 273.

Le droit romain était arrivé tout formé, à l'état de code commun, grâce aux édits des préteurs pérégrins. Ceux-là sont complétés par les édits des légats ou gouverneurs particuliers, conformément à la *Loi de la province*, la charte qui institue celle-ci. Rien de leurs articles n'est arrivé jusqu'à nous. On sait que le gouverneur appliquait le droit romain, respectant les cités libres et fédérées avec Rome, et qu'il tenait compte des coutumes locales non contraires à l'ordre public; mais celles-ci disparaissent, évincées par des principes supérieurs. Allant d'abord au devant des justiciables, le légat tenait ses séances, assisté d'un conseil de notables, provinciaux associés à la justice romaine. Les fonctions publiques, d'autre part, impliquaient certaine compétence et juridiction ; ainsi, il revenait à la charge de décurion ou membre de la curie municipale, aux édiles, d'exercer certains droits de décision; de même, les questeurs provinciaux réglementaient les marchés, la voirie ou les jeux publics, et nul doute, vu les contestations ordinaires, que la compétence des procurateurs financiers ne fût la plus étendue, et celle qui s'exerçât le plus fréquemment.

C'est bien le fisc qui eut le plus de part à la transformation économique du pays

Si la rapidité est un des traits caractéristiques des conquêtes de César, Rome mit un siècle à l'organisation financière de ses nouveaux territoires. Ceux-ci étaient en principe sa *propriété*, mais elle laissait généralement aux vaincus la *possession* héréditaire de leurs biens, soumis à un impôt

foncier dont était dispensé le propriétaire quiritaire. Dès le second siècle, le cadastre de la Gaule était complet, suivant mensuration, plans et cotations ; pour le tenir au courant, un procurateur spécial, *censor* ou *censitor*, *procurator ad census accipiendos* [1], assisté par des censiteurs généralement pris dans l'armée, le revisa tous les quinze ans.

Tout était repris aux livres censaux, ces *libri censuales*, premiers modèles des polyptiques de nos abbayes. Il fallait soi-même déclarer sincèrement, avec le nombre de jugères (25 ares) et le nom des tenants et aboutissants, la nature et l'usage du sol, terre arable, prairie, pâture, bois, le tout valant tant. On payait l'impôt en espèces [2].

A côté de la contribution foncière, il y avait l'impôt personnel ou de capitation, les prestations en nature en tant que de besoin, et les impôts indirects (*vectigalia*) sur les successions, les ventes, l'affranchissement, enfin une sorte de douane intérieure, un octroi, frappant de droits la circulation par zônes des choses vénales, le *portorium (portare)*.

L'Empire, au lieu d'affermer en général les impôts, eut recours de plus en plus à ses fonctionnaires, sauf pour les impôts indirects perçus par de petites compagnies de publicains, des affranchis généralement, qui s'y enrichissaient.

(1) Henzen, *Insc.* n° 6512 : *Titus Clodius Pupianus electus sacro judicio ad c(ensus) accept(andos) per provinciam Velgicam.* — C. Pupianus était de l'ordre sénatorial.

Ibid., 6948 : *Titus Vesulanius Crescens censor Germ. infer.*, chevalier.

(2) Le premier budget de la Gaule fut de quarante millions de sesterces, piécettes d'argent valant 2 ½ as ou 21 centimes. Eutrope, 6, 17. — Il est à croire que ce n'était pas la Belgique, alors la moins riche des trois Gaules, qui payait la forte somme.

V. Marquardt, *Organisation financière romaine*, pp. 267-68, 270-71 ; Bloch, *op. cit.*, pp. 150, 279 et suivantes.

Une fois de plus est constatée l'union administrative de la *Belgica* avec les deux Germanies ou pays cis-rhénans : le procurateur financier pour ces provinces résidait à Trèves, où était d'ailleurs l'atelier monétaire, dirigé par un *procurator monetae*.

L'abus naquit avec l'organisation même, témoin les exactions qu'on signale déjà sous Auguste. Cependant, étant donnée la modicité du budget des dépenses d'un Etat ancien, et à prendre tel qu'il fut le système de l'impôt, on ne peut dire que celui-ci ait fait obstacle au développement de la richesse publique. Il n'est pas même interdit de croire qu'il la favorisa, dussent de leur temps les particuliers en pâtir : il fallait satisfaire le fisc, dès lors la loi du travail était inéluctable, et tout étant à l'avance coté, tout fut aussi mis en valeur. Le raisonnement est appuyé par le résultat des fouilles, qui même en Ardenne témoigne de l'aisance régnant en pays belgo-romain. Jusqu'à la fin du IIIe siècle, la prospérité générale ne fit que grandir.

La Forêt domaine fiscal.

A quel régime l'Ardenne proprement dite fut-elle soumise ? Elle subit le même sort que le partage de son sol. On laissa suivant la coutume aux anciens habitants leurs biens propres, leur domaine utile. Mais les massifs de la grande forêt, ces *saltus* qui n'étaient en la possession particulière de personne, restèrent, dans une province dépendant non du sénat, mais de l'empereur, c'est-à-dire du fisc impérial, la propriété du fisc impérial même. Une forêt dont l'étendue excède et déborde les nécessités de la vie des riverains, dont nul ne pourrait prétendre confisquer l'usage ou l'accès, est naturellement comme les mines cachées ou les eaux vagabondes, la propriété de l'Etat souverain qui dispose à son gré de cette partie de l'*ager publicus*, du domaine public. Cela est conforme aux principes du droit.

Le fisc impérial eut à exploiter la forêt comme il faisait ailleurs, en Italie même par exemple, où telle forêt de résineux était concédée à une Société patronnée par des

chevaliers qui en tiraient de la poix [1]. Notre Ardenne fut parfois appelée *Carbonaria*, du charbon que donnaient des parties de bois mises en coupe réglée ; des concessions de ce genre étaient accordées par le fisc, comme celles de toute autre exploitation, bois de charpente, pâture ou moulins. S'agit-il d'ouvrir une carrière en vue d'extraire du minerai, un particulier obtenait une concession, et tout était si bien réglé qu'on en peut citer une encore toute étiquetée : *exploitation d'Emilien ouverte le 7 mars* [2]. C'est inscrit sur la roche même, à l'entrée d'une poche de minerai de cuivre, à Wallerfangen, près Sarrelouis. Le temps des petites concessions était généralement limité par les intervalles mêmes du recensement.

C'est sur le domaine public que l'on transporte des immigrants, que les légionnaires ou les troupes provinciales font des briques ou des tuiles, tirent des pierres, construisent des routes ou des fortins, et l'Ardenne, forêt fiscale, devenait en suite d'un intérêt de tout premier ordre, un territoire public dont l'usage était concédé et les passages surveillés.

D'anciens grands domaines ont gardé dans les premières chartes franques un nom qui rappelle leur origine même, *fisci*, biens du fisc, tenus du *fiscus*, et les colons y implantés sont des *populi fiscales*, la population fiscale [3].

(1) CICERON, *Brutus*, § 22. Il s'agit de la *Silva Sila* dans le Bruttium, louée par les censeurs à des fermiers qui employaient des esclaves.

(2) *Incepta officina Aemiliani nonis mart.* BRAMBACH, *C. I. R.*, n° 758 ; reproduction dans les *Monuments lapidaires du Musée de Trèves*, par F. HETTNER, p. 8.

(3) V. DUCANGE, s. v. — Peut-être un jour la philologie arrivera-t-elle à grouper un certain nombre de noms de lieux qui témoignent de leur origine domaniale. Citons, par exemple, Feschaux (Fiscalium, Fescals ; plusieurs Fize ; peut-être Fexhe ou Feche ; Grand-Fissant (hameau de Saint-Hilaire, *Nord*) au XIe siècle et en 1180 *Fisciacus*, Fiscau en 1162 ; peut-être tous les *Ficheroux* du Condroz, terres communales sans emploi, ont-ils la même origine.

En pleine Ardenne nous retrouvons, près de Bièvre, un de ces *fisci*, biens d'origine domaniale, mentionné dans une charte de Stavelot du VIIIe siècle, et ce domaine jadis tenu du fisc a pour nom le Petit-Château, ou Châtelet, le *Palatiolus* qui devint Paliseul [1].

En l'an 894 le roi Charles fait restituer à Francon, évêque de Liége [2], une partie du *fisc* d'Arches (Charleville).

Confirmant la donation faite par Zwentibold à l'Eglise de Liége de la villa de Theux avec ses dépendances, le roi Louis, en 908, mentionne ce *fisc* qui porta le nom de Theux [3].

De même, le roi Charles fait abandon, en 915, de la forêt qui était autrefois une dépendance de la villa de Theux, et qu'avait réservée le roi Zwentibold en donnant le *fiscus* ou domaine lui-même [4]. Et l'énumération des dépendances légales de la villa, serfs, champs, prés, bois, eaux, dérivations, moulins, pêcheries et le reste, montre l'importance qu'avaient ces grands domaines ou *fisci* [5].

Ainsi les souverains francs, exerçant les droits absolus du maître, du *dominicatus*, ont remplacé les empereurs romains et leur administration financière. Ils disent « notre forêt d'Ardenne » [6] et saint Remacle demande à

[1] « *In pago Ardenna interjacens de uno latere fisci ipsius qui vocatur Palatiolus atque Beveris.* » (Chartes de Stav.-Malm., de l'an 779-779, t. I, p. 60 ; *public.* de J. Halkin et de C. P. Roland).

[2] « .. *de fisco Arcias in pago Portunensi sito.* » *Cart. de S. Lambert*, t. I, V., p. 7.

[3] « *fiscum nomine Teetis a rege S. fratre nostro concessum in pago ac in comitatu Liwensi positum.* » Ibid., IX, p. 12.

[4] « *Forestem... quam dato fisco Z. retinuerat :* » Ibid., X, p. 14.

[5] *Ibid.*, p. 9. — De même on voit dans la Chronique de St-Hubert dite *Cantatorium*, que la femme de Pépin se rend en son *fisc* d'Amberloux, *Init.*).

[6] Mon. Germ., *Dipl.*, p. 22, 35, an. 648 : « *in foresta nostra nuncupante Arduinna, in locis vastae solitudinis.* »

Sigebert un territoire pour établir ses deux monastères dans cette « Ardenne, dit-il, dont il dispose[1] ». Les rois francs ou les empereurs détachent de leur domaine ardennais de très grandes portions qu'ils distribuent aux Eglises, Malmedy, Stavelot, Andage (Saint-Hubert), Theux; l'emplacement même du Liége futur était probablement sur ce territoire de l'ancien fisc impérial, d'après ce nom d'une première bourgade *leudique* ou publique, le *vicus leudicus, sive publicus*. Etait-ce pour les obtenir plus facilement d'une part, de l'autre pour les mieux faire tolérer des grands, naturellement jaloux, toujours est-il que lors de ces donations, le caractère désertique du domaine est particulièrement rappelé, et les termes sont parfois redondants au point que l'objet même semble n'être plus rien, perdu qu'il est *in eremo vastae solitudinis*... Cela dépasse les moyens de la traduction.

A reprendre dans leur ensemble les faits et les inductions qui s'en suivent, on en vient donc à rétablir assez bien une des clauses d'ordre administratif qui se trouvaient sans doute énumérées dans la *lex provinciae* ou loi constituant la province Belgique : la forêt proprement dite, l'*Arduenna silva* restait territoire public et relevait directement de l'administration financière impériale. On sait qu'elle resta plus tard le domaine de la couronne franque; aujourd'hui, en vertu de la nature des choses, l'Hertogenwald et Freijr, ces anciennes parties de la haute Ardenne, restent propriétés nationales, et nos rois belges en constituant leur domaine d'Ardenne, ne font que rétablir partiellement le pays en son ancien état.

Villes frontières.

Comme de l'un ou l'autre port on se dirige sur les flots d'une mer incertaine vers les rivages désirés, ce fut de quelques localités principales que s'opéra dès l'abord la pénétration en Ardenne de la civilisation romaine. Il importe de les reconnaître.

[1] « *quae est vestrae ditionis.* » AA. SS., *vita Remacli.*

Les Ubiens, déjà favorables à César, furent en l'an 38 avant J.-C., établis sur la rive gauche du Rhin, comme défenseurs, non comme prisonniers [1]. Leur *oppidum* devint, sur l'initiative d'Agrippine, fille de Germanicus, une colonie intérieure romaine, la *Colonia Agrippinensis*, la ville de Cologne d'aujourd'hui. Ainsi qu'à Lyon on y établit un autel de Rome et d'Auguste, destiné à servir de centre aux jours d'assemblée des peuples soumis à Rome et acceptant son culte officiel. Ce fut l'*Ara Ubiorum* que nous aurons à rappeler à propos de la cité de Tongres. Après le désastre de Varus et le rappel de Germanicus, des quatre légions de la Germanie deux furent envoyées à Xanten, les deux autres de Cologne allèrent l'une à *Novaesium* ou Neuss, l'autre à *Bonna*. La *Colonia Agrippinensis*, gratifiée de la concession du droit italique, et gardant son importance directrice, resta le siège officiel du légat consulaire. Par le fait du recul de Rome en Germanie, l'action politique de l'Autel des Ubiens s'exerça plutôt en arrière du front, à l'Ouest, dans la Germanie-Inférieure et vers la Belgique, qui en profita et vit s'accélérer les progrès de la civilisation nouvelle.

De Xanten, en passant par Neuss et Cologne jusqu'à Mayence, tout le long du Rhin, il se créa un nouveau quartier latin, qu'on peut dans nos contrées qualifier ainsi par excellence, malgré les changements survenus depuis.

Là campait une armée tellement nombreuse d'abord, que Rome n'en avait jamais rassemblé de pareille. Or, ces légions, en Occident, étaient généralement composées de Latins et le pays subit la loi de l'élément militaire ; on y connut tout le vocabulaire des camps et du commandement ; la correspondance officielle et la communication des Actes de l'empire arrivaient sûrement ; le vêtement, c'était la lorique, le manteau militaire ou la toge civile ; on y adopta

[1] TACITE, *De mor. Germ.*, XXVIII.

régulièrement les trois noms, c'est à dire l'état-civil romain ; tout se plia au même formalisme, car jusque sur les monuments figurés s'étale la mythologie classique et la formule importée des inscriptions avec les ornements traditionnels. [1]

Les coutumes des camps s'étendirent à leurs faubourgs, aux baraquements, *canabae legionis*, où logeaient les femmes et les enfants des soldats, des vétérans et des cantiniers, avec des marchands. On comprend aisément l'influence d'un pareil milieu, où régna en tout point la discipline romaine, grâce au séjour séculaire de légions sédentaires. Chaque camp n'était au fond qu'une vaste colonie militaire, d'un type nouveau, toujours en activité de service.

Vingt-cinq lieues environ séparent Liége de Cologne ; du Rhin au gué de Visé ou au pont de Maestricht, toute une légion pouvait arriver en quatre étapes, une *ala* ou escadron de cavalerie, en deux jours. Déjà Sabinus, assiégé en Eburonie par Ambiorix, disait que « le Rhin n'était pas loin... »

De bonnes routes abrégèrent encore les distances, mettant Cologne en communication directe avec Neuss et Bonn, avec Tongres et l'Ardenne, et nous ne pouvons manquer de retrouver l'effet qu'eut sur le Nord de notre pays une civilisation particulièrement latine.

Tandis que les Ubiens deviennent des *cives Agrippinenses*, des citoyens Agrippiniens, leur nationalité disparaissant, au contraire dans le Sud de l'Ardenne, l'élément national subsiste tout en acceptant les avantages de la culture nouvelle. Trèves, siége administratif d'un procurateur d'ordre civil, reste au fond la ville des Trévires, mi-romaine, mi-barbare dans le sens latin du mot. La civilisation romaine pénètre jusqu'au cœur de notre pays

[1] Hettner, *op. cit.*, pp. 3-5.

montagneux en rayonnant de Trèves, cette cité impériale dont le développement et la chute doivent naturellement marquer la fin de notre étude.

Au Sud-Ouest était *Durocortorum* qui devint la ville de Reims. Les Rèmes, habitant les plaines nues de la Champagne d'aujourd'hui, ne songèrent jamais ni à résister, ni à se rebeller; aussi leur *oppidum* devint-il promptement une cité fédérée avec Rome; jouissant comme telle de privilèges particuliers, la ville resta un centre belgo-romain d'autant plus important qu'elle fut aussi la capitale de la Belgique-Deuxième lors de la création de cette province.

Les Rémois d'aujourd'hui connaissent encore la situation de leur ancien Forum; il y a le faubourg Cérès, et non

loin de la rue du Temple — un temple de Mars, qui a disparu — s'élève un arc de triomphe, grand monument belgo-romain à trois baies, de 33 mètres de long sur 13m,50 de largeur ; et combien de petits monuments témoignent de la richesse de la cité romanisée ! Rappelons ceux du Musée lapidaire et citons, à l'Hôtel-de-Ville, la statue cornue de Cernunnos [1], le dieu gaulois de l'abondance qu'il distribue, et sa figure est symboliquement accostée de l'Apollon et du Mercure romain. On ne peut non plus oublier de signaler le riche sarcophage du consul rémois Jovinus, vainqueur des Barbares en 366. Quarante ans plus tard, Reims tomba au pouvoir des Vandales, et en 451 Attila et les Huns détruisirent la ville et massacrèrent les habitants.

Outre les collections particulières, il faut mentionner celles du Musée archéologique de la ville qui comprennent plus de 6,000 objets, dont nombre de *vases parlants* [2], méritant de retenir l'attention de l'archéologue; et le sol de la banlieue est assez riche en objets cachés pour qu'en creusant les tombes d'un nouveau cimetière, on ait précisément mis à découvert un cimetière gallo-romain.

Or, le territoire des anciens Rèmes était très considérable, et les grandes plaines crayeuses ne pouvant suffire à l'entretien d'un peuple, celui-ci s'étendait sur la plus grande partie des départements de la Marne et des Ardennes d'aujourd'hui, sur une portion de ceux de l'Aisne et de la Meuse; il occupait même une partie de notre

[1] Voir la fig. de la page 46.

[2] Par exemple, sur un vase à boire : *valeas, à votre santé !* ou sur un verre, cette fin de pentamètre : *a me dulcis amica bibe, bois en moi, chère amie...*

A propos d'inscriptions, disons qu'on a relevé à Reims, sur des cachets ou des bâtonnets, les noms de dix-huit oculistes, médecins ou chirurgiens, ayant pratiqué chez les Rèmes aux IIIe et IVe siècles. — V. le *Catalogue du Musée archéologique*, p. 216.

province de Luxembourg[1]. Les Rèmes avaient ainsi gagné vers le Nord-Est, les terres plus fertiles du Luxembourg wallon.

Les portes de l'Ardenne étaient ici ouvertes, la pénétration s'opéra immédiatement.

Ainsi, sur les confins de la grande forêt, de trois villes devenues romaines, partent les émissaires de tout ordre qui changent la face des choses, et président à l'occupation de la campagne, des hauteurs et des bois.

L'histoire de l'Ardenne commence de s'éclairer par les bords.

Les routes et la carte.

A quel degré la culture romaine parvint-elle chez nous, c'est ce que la valeur du matériel archéologique surtout peut faire apprécier.

[1] NAPOLÉON III, *Vie de Jules César*, II, p. 26.

[2] Fragment conservé de la borne routière de Tongres.

Sépultures, villas, stations, fortifications, substructions diverses, autels, officines, menus objets de toute sorte, ont fait jadis l'objet de découvertes successives dans plus de deux cents localités de notre pays montagneux ; celles-ci ont été reprises sur la carte archéologique [1]. Mais, depuis, que de trouvailles encore ! Tandis que le même travail était continué dans la partie aujourd'hui allemande, chez nous aussi vingt années de recherches ont agrandi, doublé, le résultat des explorations ; c'est au point qu'en suite de l'étude des routes et vieux chemins, grâce aux inscriptions, aux découvertes cherchées ou fortuites d'objets intéressants, grâce encore aux riches collections des musées comme aux publications qui les commentent, notre histoire belgo-romaine a pris un corps et peut être expliquée en détail.

A nos frontières, non loin de Sourbrodt, des gardes forestiers découvrirent un tronçon de route romaine en pleine fagne. Si l'on peut considérer comme ayant appartenu à un ancien Chemin des Fontaines les dalles du soi-disant *Chemin des Romains* indiqué sur un poteau près la Sauvenière, en revanche le touriste peut revoir les restes encastrés d'une vraie route romaine, à la Neuville près des marais de Francorchamps : voilà donc là une ancienne voie empierrée. Et c'est, par contre, de l'an 1901 seulement, que date l'établissement du chemin belge d'une demie lieue traversant la fange du Hockay pour aller rencontrer un chemin du Hohe-Ven allemand.

Durant l'ère romaine, mais sans que l'on connaisse bien les tenants et aboutissants, un afflux de chemins coupaient et recoupaient le haut plateau désertique : une voie, dite *Via Mansuerisca* [2], passant sous Elsenborn, venait du

[1] Par Van Dessel, en 1877, modifiée en 1889 pour le Luxembourg belge par J. B. Sibenaler.

[2] Cette appellation latine provient du texte d'un diplôme de Childeric, limitant en 667 une donation faite à l'abbaye de Malmedy-Stavelot : « *de sicco campo per viam mansueriscam ubi Warcina (la Warche) transversat.* »

Hohe-Ven, et se dirigeait non loin de nos frontières actuelles, probablement vers Eupen, pour aller se perdre dans l'Hertogenwaldt. L'antique chemin de la Vecquée coupait à Hockay un diverticule allant de Stavelot vers Pepinster et Verviers, et la Vecquée, quittant la Mansuerisca, passait au-dessus de Stoumont et se continuait dans la Porallée [1].

Sans doute, à passer de vallée en vallée par la Moselle, la Kyll, la Warche, le Wayai, la Vesdre, on suivrait une des voies naturelles qui, de Trèves même, conduirait près des hautes fagnes, à Theux, Pepinster jusqu'à Dolhain et de là à la Meuse, en suivant la Vesdre. Mais il eût été long de suivre ces méandres capricieux dans un pays où les rivières commencent par couler d'abord dans un sens contraire à celui de leurs confluents; aussi les routes traversent-elles les eaux, et celles-là sont nombreuses; les Romains en ont établi dans tous les sens [2], et rencontrant le plateau désertique des hautes fagnes, ils l'ont non pas tourné, mais traversé de part en part. Trouvaient-ils une

[1] H. Schuermans, *Les Hautes fagnes*, 1886, planche V; *Via Mansuerisca*, p. 68; la *Vecquée*, p. 96; le *Pavé du diable*, p. 111.

[2] Van Dessel, *Topographie des voies romaines de la Belgique*. Bruxelles, 1877.

V. Gauchez, *Topographie des voies romaines*, dans les *Annales de l'Acad. d'arch. de Belg.*, XXVIII, 3e série, t. VIII, 1882.

Von Veith, *Die Römerstrassen Coeln-Reims und Reims-Trier*, *Bonn. Jahrb.*, Heft LXXVI, pp. 1-30. Bonn, 1883.

J. Asbach, *Zur Geschichte und Kultur der römischen Rheinlande*. Berlin, Weidmann, 1902.

Ces travaux sont accompagnés de cartes spéciales.

Les principales questions posées à l'occasion de l'établissement des voies romaines, sont tout au moins indiquées déjà dans le *Mémoire archéologique sur les anciennes chaussées romaines de la Belgique* de l'ingénieur Vander Rit, et le rapport de G. Roulez, inséré au *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, t. XVI, 2e p., p. 430, 1850.

fondrière, des troncs d'arbres scies et appareillés en sens opposé pour soutenir des dalles encastrées, formaient le tablier de ce pont sur marais, et malgré tous les obstacles le coffre de la voie se continuait ainsi jusqu'au but assigné.

Des officiers de nos voisins de l'Est, curieux de savoir comment les Romains passaient chez nous, là où nous mêmes n'allons guère, ont étudié le tracé et la coupe de ces chemins étonnants, auxquels le paysan de Coquaifagne donne le nom de Chemin du diable parce qu'il ne comprend rien à cette installation en pareil endroit. Certaine tradition a été conservée qu'ils conduisaient à Rome...

Le fait est qu'au bout de ce long et robuste pavé, on ne pourrait manquer de voir le S. P. Q. R., la signature du peuple romain.

A telle place de ces voies ensevelies dans la tourbe ou couvertes par le recroissement du taillis, on a trouvé des monnaies, tel bijou perdu, des fers à cheval ou à mulet en très grand nombre, des morceaux de fer provenant du charroi, car la voie était à telle enseigne carrossable, qu'on y a pu relever doubles ornières.

Venant de Marche, de la Famenne et des contrées ardennaises, toute une suite de diverticules entrecoupés s'étendait vers le pays de Bastogne, où passait une voie qui coupait l'Ardenne centrale.

On peut constater la direction vers les plus grandes voies romaines, consulaires ou prétoriennes, de tous ces diverticules intérieurs, diversement groupés.

La certitude existant qu'entre deux établissements belgo-romains, villas, stations, castels ou officines, il y a eu certainement quelque moyen de communication usuelle, il conviendrait, sur le sol dont les accidents n'ont que peu changé, de reconnaître le tracé de ce que dans les campagnes on appelle encore les « vieux chemins ». Ils se perdent, on les retrouve, il faut chercher où ils se rami-

fient.. que de constatations à mettre bout à bout, mais aussi combien y gagnerait la topographie!

Il est plus sûr de revenir à la voie maîtresse de l'Ardenne, celle-là qui obliquement pénétrait au cœur de la contrée et la partageait en deux. La simple indication du tracé [1] en fait comprendre l'importance ; point de départ et d'arrivée, *Reims*, *Cologne ;* et près de Bastogne elle traversait cette région qu'on appelait, vers 1830, la « Sibérie Belgique ».

C'est en remontant vers le Nord, le long de nos frontières actuelles, qu'elle attirait à elle les diverticules des hautes fagnes.

Cette route, au Sud de la courbe de la Semois à Chiny, près d'Izel, se bifurquait et parallèlement à la Semois et

[1] Von Veith, dans le travail indiqué plus haut.

De Reims vers la Belgique : Mouzon, Florenville, Izel (Manduantum), Chiny, Suxy, Assenois, Morhet, Mande (Ste-Marie, St-Etienne), Champs, Longchamps, Tavigny, Steinbach, Limerlé ; *Grand-Duché :* Oberbesslingen ou Haut-Bellain ; *Prusse :* Steinemann, Neubrück, St-Vith, Amel (sources de l'Amblève), Bullingen (sources de la Warche), Rocherad (au Sud du Hohe Ven ou hautes fagnes), Dreiborn, Burvenich, *Tolbiacum* (Zülpich), Efferen, Cologne. — Cf. G. Jottrand, pour la partie du tracé de la Meuse à Bastogne, à propos de *Manduantum* (Moyen-Izel), dans le *Compte-rendu du Congrès arch. d'Arlon de 1899*, II, pp. 136 et suivantes ; V. aussi sur *Manduantum*, les *Annales de l'Institut arch. d'Arlon*, 36, 1901. Le tracé de la route Reims-Cologne serait celui-ci : Reims, *Mose à la Meuse*, Mouzon) ; Carignan *(Epoissus)* ; Moyen Izel *(Meduantum)* ; Straimont *(stratae mons)* ; Longlier *(Longlare*, villa franque) ; Ste-Marie-Chevigny *(Equiniacum* ou relais) ; ligne de faite des bassins de la Meuse et de la Moselle : *Bestonacum* (Bastogne) ; Bourcy ; Limerlé ; St-Vith *(Andesina)* ; *Steinermann* et Thommen *(ad tumbas)* ; Amel *(Amblava) ; Menerica* (Merzenich) ; *Tolbiacum* (Zulpich), Cologne.

S'il y a là, au milieu du parcours, quelque divergence en matière d'identification, la direction générale est sensiblement la même.

à la Rulle, se dirigeait vers Arlon [1]. C'était la route même de Trèves, et sa pénétration dans notre Luxembourg méridional marque assez l'itinéraire primordial des Rèmes comme elle indique aussi leurs relations avec cette partie de l'Ardenne qu'ils aidèrent à romaniser. La grande voie mettait, par *Orolaunum* ou Arlon, Reims en communication avec Trèves suivant un tracé qui n'a que peu changé [2].

D'autre part, la grand'route de Lyon au Rhin passait vers le Nord au-dessus de la vallée de la Moselle : elle valut à la ville de Trèves, ainsi qu'à toute la contrée, un surcroît de transit et une prospérité dont bénéficia l'Ardenne du Sud.

Celle-ci fut ouverte par une autre percée encore, continuée directement de Trèves jusqu'à Cologne, et elle valut à une partie de l'Eifel, à l'Ardenne centrale aujourd'hui allemande, l'établissement de bourgades historiques en plus grand nombre qu'ailleurs : *Beda* ou Bitbourg, *Ansava*-Budesheim, *Egorigium*-Jünckerath, *Marcomagus*, *vicus Supenorum*, *Tolbiacum*.

Dans la partie aujourd'hui belge, une voie verticale également relia Tongres à Arlon : c'est celle-là qui, avant d'emprunter le passage d'Ombret sur la Meuse, traversait le Condroz, où elle s'appelle la *Verte Chaussée* [3], reconnaissable au renflement continu du sol et à la nature du gazon. On ne pouvait manquer de retrouver directement reliées les deux villes les plus anciennes du pays, *Aduatuca Tungrorum* et *Orolaunum*.

[1] Izel, Pin, Jamoigne, Bellefontaine, Etalle, Vance, Stockem, Arlon. — Le tracé est indiqué par la plupart des cartographes internationaux.

[2] V. plus loin, GRAND-DUCHÉ.

[3] Cf. V. GAUCHEZ, *ouv. cité*, XIII, p. 218. — En pays liegeois, la route passait par Odeur, Kemexhe, Momalle, Noville, Horion Saint-Georges, Jehay, Flône, Ombret, Outrelouxhe, Strée lez-Huy, Ramelot, Terwagne, Clavier.

Tout le massif forestier était traversé par des diverticules et encadré par de grandes voies reliant les cités principales qui y répandirent la civilisation. Mais, tandis qu'aucune voie ne suivait la Meuse, toutes, visiblement, aboutissaient au Rhin, bordé lui-même de routes militaires. Reims, Trèves, Mayence, Bonn, Cologne, Tongres, étaient en relations constantes : la preuve nous en est notamment fournie par une inscription retrouvée en Afrique. Il y est parlé d'un *Maître des véhicules pour la Belgique et les deux Germanies* [1]. Il y avait donc un seul et même Maître des Postes pour tout l'ensemble du pays dont nous venons de rechercher l'itinéraire officiel.

Quant aux véhicules, les Romains adoptèrent ceux des Gaulois, le *petorritum* des Celtes, découvert et servant au transport des personnes de la classe inférieure ; et la *rheda*, sorte de char-à-bancs à quatre roues, couvert et plus commode. On usait aussi du *cisium*, petit cabriolet rapide à deux places et tiré par deux ou trois chevaux. Il est mentionné par Ausone [2] et il figure sur le monument d'Igel.

On sait que des entreprises privées utilisaient aussi les routes, que celles-ci étaient surveillées et les passages gardés.

Tacite, il est vrai, parle quelque part [3] de déserts belges, d'espaces sans chemins, mais il s'agit là de bois isolés comme il en est encore, et vers le milieu du IIe siècle le réseau des chemins était loin d'être complet ; de plus, l'écrivain habitait une ville où, d'une borne milliaire dorée, partaient quinze ou seize voies consulaires.

Ausone aussi, qui commence son voyage de la Moselle par la traversée du Hunsrück, passe, dit-il, par des bois

[1] *... prae(fectus) (vehicu)lorum per B(elgicam) et duas Germanias.* — *Westdeutsche Zeitschrift*, 1884, *Korrespondenzblatt*, p. 64.

[2] *Ep.*, VIII, 6.

[3] *Hist.*, IV, 70 : « *avia Belgarum.* »

sans chemins et où il ne voit aucun vestige de civilisation humaine [1]. Cela n'empêche pas le poète d'arriver très commodément à Trèves pour offrir à l'Empereur les vœux du Sénat romain à l'occasion du nouvel an ; en effet, il suivait une très bonne et large voie, et même on la retrouve sur la carte dite de Peutinger [2].

Des constatations reportées sur la carte, il résulte que la population belgo-romaine la plus dense était au Nord et au Sud de la grande voie militaire qui partait de Cologne, passait par le *Pons Mosae* ou Maestricht, et traversait du Nord-Est au Sud-Ouest tout le centre de la Belgique actuelle (Hesbaye, Brabant, Hainaut) jusque Bavay.

Ainsi, le trafic entre Tongres et Cologne se fit au Nord du pays montueux : la voie qui empruntait davantage les plaines, attira la population vers Juliers ou *Juliacum*, *Coriovallum*-Fauquemont, le *Passage de Meuse*, et Tongres, ce qui retarda la romanisation du pays aujourd'hui liégeois.

Au Sud de la Meuse, la partie la plus peuplée était le Condroz. Vient ensuite le Fonds de Famenne, puis l'Ardenne proprement dite aujourd'hui, occupée spécialement sur la ligne Marche [3], Nassogne, Bastogne ; le nombre des établissements relativement rares dans les parties ingrates, se relève dans les plaines luxembourgeoises situées au Nord et au Sud d'Arlon. La densité du peuplement belgo-romain correspond à la qualité des terres occupées.

Les taches vides sont aux hautes fagnes, sur le territoire qui s'étend au Nord de Houffalize et La Roche vers Francorchamps, comme aussi au Nord et à l'Est de Bouillon. On les retrouve encore aujourd'hui ; l'isolement a écarté de ces contrées même les recherches, mais sans doute là aussi les fouilles accidentelles ou continuées,

(1) *Mosella*, V, 5-6.

(2) *Ibid.*, édit. de Hosius. Marburg, 1894, p. 25 en note.

(3) Nous reproduisons le Vase de Marche (collect. Frésart

enrichiront-elles la statistique connue. En tous cas, le territoire en entier fut accessible, et, là où il ne fut pas habité, exploité suivant sa nature.

Vers les grandes voies, des diverticules étaient dirigés, perpendiculaires ou obliques, et des sentiers se ramifiaient, reliant les siéges d'exploitation rurale ou autres. Ceux-ci, dans l'Ardenne occidentale, n'étaient généralement que des établissements personnels, devenus pour nous anonymes, et dont la présence n'est plus indiquée que par le sous-sol.

Le nombre des endroits habités pendant la longue période belgo-romaine dans l'Entre-Meuse et Rhin, est tel qu'à première vue la carte de l'Ardenne d'alors ne différerait guère d'une de nos cartes ordinaires ; mais cette carte même ne doit pas faire illusion. Non loin de quelque établissement important — une villa capable de se suffire à elle-même en pleine campagne — il y en avait de petits, telle installation était rudimentaire ; on relève des tessons, on signale un puits, un cimetière, voire même une simple tombe... La toute-puissance du temps a détruit, effacé même le souvenir de tant de choses ! Aujourd'hui, le nom d'une de nos communes remplace un simple lieu-dit où s'est faite la trouvaille ; là où il y avait un seul point occupé, s'étend quelque gros village. Celui-ci, par contre, a utilisé des restes anciens, cause première d'une attraction naturelle. Mais, tout l'indique, la population était, dans l'antiquité, plus rare, l'économie rurale ne disposant pas des moyens qu'elle a aujourd'hui à sa disposition.

Les Tongres. Aux peuples vaincus, ou admis dans les frontières de l'empire, Rome imposait généralement le tribut, le service militaire toujours [1]. Les Gaules, comme d'ailleurs toutes

[1] Bloch, ouv. cité, p. 65. — Cf. J. E. G. Roulez, *Du contingent fourni par les peuples de la Belgique aux armées de l'empire romain*, dans les *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, t. XXVII, 1853, 25 pp. Ce premier travail, déjà ancien, présente tout au moins un programme de recherches, effectuées aujourd'hui, grâce à l'épigraphie. Voy. Cichorius, dans Pauly-Wissowa, s. v. *ala* et *cohors*.

les provinces impériales, fournirent un nombre d'auxiliaires considérable. Ces corps portent généralement le nom de la peuplade d'origine. La durée de service était longue, mais le recrutement était lent. Encore qu'imposée globalement, la conscription n'allait pas sans avantages pour les pauvres, qui devenaient à la fin, citoyens et petits propriétaires. Les diplômes militaires en font foi, la collation du droit de cité était collective, légitimait les unions contractées et en même temps les enfants ; on peut dire ainsi que l'armée contribua à la romanisation de nos provinces tout autant que l'administration civile.

Les inscriptions et les textes permettent de dénombrer la plupart des corps levés en Belgique et les deux Germanies; les effectifs belges se montaient à environ dix mille hommes. Les Tongres, notamment, fournissaient une aile ou escadron avec deux cohortes ; les Ubiens, une cohorte, soit environ 500 hommes. Les Trévires, malgré l'importance de leur nation, ne fournirent plus, à certaine époque, qu'une aile de cavalerie. Leurs effectifs auront été dissous après la révolte de Civilis, en l'an 70; Vespasien licencia les corps les plus compromis, Bataves et Trévires, et déplaça les autres en leur faisant perdre momentanément leur caractère local ou sédentaire. La grande fortune de Trèves, au dernier siècle, fit changer sans doute la constitution militaire de la province. D'autre part, on trouve, avec deux cohortes de Germains, une cohorte de Belges, ainsi dite en général, levée dans l'ensemble de la nation et composée, croyons-nous, de soldats dépouillés avec intention, de toute importance ethnique, de ceux dont Rome répudiait le nom qu'elle ne voulait pas laisser subsister, soit en suite de vieilles rancunes, soit à cause de leur peu d'importance numérique. Là on retrouverait sans doute les descendants de nos petites peuplades de l'Ardenne du Nord, ou à peu près exterminées, ou bien aussi éliminées par le nom des Tongres.

D'une *Cohorte Première de Belges*, on a de belles inscriptions votives dont deux proviennent de Narona en Dalmatie. Il paraît clair que si le corps avait le n° 1, un corps de même origine a dû porter le n° 2. Mais son existence, que nous sachions, n'est pas autrement établie.

D'autre part, dans les mêmes régions lointaines, le camp romain d'Also-Ilosva était défendu notamment par des soldats Tongres, et l'on retrouve la mention de leurs corps sur des monuments de provenances diverses, dans de nombreuses inscriptions [1] d'autant plus intéressantes qu'elles renouvellent l'histoire de la province Belgique comme de la Basse-Germanie.

En ce qui concerne l'ancien sol éburon, cette histoire se poursuit sous le couvert du nom des Tongres, peuplade germanique [2] immigrée, qui se substitue du consentement de Rome, aux fidèles d'Ambiorix. Ils prirent comme siége principal *Aduatuca*, l'ancien camp des lieutenants de César, *Aduatuca Tungrorum*.

La civilisation des Tongres est dès lors purement romaine; tout le montre : et leur ville, encore entourée vers le Nord de murs romains comme aussi de travaux analogues à ceux du *Limes* [3]; et le sol, riche mine d'antiques, et finalement leurs annales militaires mêmes.

Soldats de Rome comme les Bataves, les Tongres durent à leurs services une notoriété particulière ; leur influence s'accrut dans le Sud de la Basse-Germanie au point qu'ils accaparèrent le patronage exercé par les Trévires sur

(1) C. I. L., III, 12361; 14214; 15113; XIII, 7035, et VI, 32623, ligne 28. — Parmi les troupes auxiliaires non spécifiées, il se rencontre encore nombre de soldats de nationalité tongroise, *Tunger* ou *civis Tunger*.

(2) ZEUSS, *Die Deutschen*, p. 114.

(3) Dans le 1er fascicule du tome XIX du *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg* de 1901, se trouve une carte archéologique de Tongres et des environs, dressée par Fr. HUYBRICHTS.

les anciennes peuplades de l'Ardenne : les Condruses[1] combattent dans les rangs de leurs cohortes, comme encore tel autre *pagus* ou canton[2], et les Rhètes[3].

Cependant, au contraire des Bataves du Nord, c'est dans les provinces étrangères qu'ils servent Rome. On retrouve leur cavalerie, l'*ala prima Tungrorum Frontiniana* en Dacie[4], sur les bords du Danube et de la Theiss; une *ala Tungrorum* sert en Bretagne[5], où on les voit élever et garder le mur d'Hadrien comme celui d'Antonin[6], protégeant le pays contre les incursions des montagnards de la Calédonie. Leurs cohortes première et deuxième sont cantonnées dans les *castra stativa* qui défendent la barrière romaine allant d'une mer à l'autre. Les postes ou stations, 17 pour le *Vallum* d'Hadrien, 10 pour celui d'Antonin, étaient placés derrière fossé et rejet, en avant du mur garni de tours. Leurs soldats avaient auparavant servi à l'armée de Germanie[7].

Les Tongres, en Bretagne encore, constituent des corps mixtes de cavalerie et de fantassins, à l'effectif de mille hommes[8].

Non seulement ils servent dans la cavalerie ou l'infanterie auxiliaire, mais ils entrent dans les corps spéciaux, dans la garde prétorienne à Rome, ou parmi les *cavaliers particuliers*, gardes de l'empereur ; au IVe siècle, ils apparaissent sous un nom marquant par sa désinence le groupe-

(1) C. I. L., VII, n° 1073.

(2) Ibid., 1072.

(3) Ibid., 1068.

(4) « *I Tung. Front. exercitus Dacici* », *V. 40. Notic. Dign. occ.*

(5) C. I. L., VII, n°s 941, 1090.

(6) C. I. L., VII, *Vallum Hadriani*, p. 99; *Vallum Pii*, p. 191.

(7) Tacite, *Hist.*, II, 14, 15.

(8) *Tungrorum milliaria equitata civium latinorum.* — II *Tungrorum Gordiana milliaria equitata civium latinorum.* C. I. L., VII.

ment étendu, *Tungricani milites* [1] ; il y a des *Tungricani juniores*, des recrues, et des vétérans, *Tungricani seniores* [2] ; ceux-ci sont dans les rangs des légions palatines ou du palais.

Le nom des soldats Tongres est tracé sur un grand nombre de monuments votifs ou funéraires ; leurs qualifications ont un caractère personnel, la recherche en est d'autant plus intéressante.

L'existence d'un *Amicius Ingenuus*, infirmier spécialement attaché à la cohorte Ire des Tongres est constatée sur un monument funéraire [3] retrouvé à l'étranger comme les suivants, dans la Grande Bretagne. Ses compagnons d'armes lui donnent le titre de *medicus*, qu'on ne peut traduire par médecin dans le sens moderne du mot : c'était un simple infirmier, un soldat gratifié parfois de la double solde [4], non combattant, soignant empiriquement les blessés tombés sur le champ du combat, ou les malades amenés au *valetudinarium*, à l'infirmerie du camp. D'autre part, nombre de trousses chirurgicales se rencontrent dans nos musées : quelques fins ustensiles pour curer, percer ou recoudre, avec une petite tablette de pierre très lisse pour étendre et malaxer les onguents.

Telles inscriptions nous font connaître deux premiers soldats, gratifiés l'un d'une double solde, *duplicarius*, l'autre d'une solde et demie, *sesquiplarius* [5] ; nous ne disons

(1) Am. Marc., 26, 6, 12.

(2) *Notic. Dign. occ.*, 5, 5, 148.

(3) C. I. L., VII, 691 : D. M. *Amicio Ingenuo medic. ord. coh. I Tung. Vix(it) an(nos)* XXV. — De Housesteads ou *Borcovicium*, le 8e poste du *vallum*, d'où proviennent un grand nombre d'inscriptions intéressant la 1re cohorte des Tongres. (C. I. L., à partir du no 603.)

(4) « *Medicus duplicarius* ». C. I. L., VII, 1144.

(5) C. I. L., 1090. *Herculi Magusan(o) sacrum. Val(erius) Nigrinus dupli(carius) alae Tungrorum.* — Mumerills. — *I. O. M. Aurelius Vitellianus sesquiplarius pro se et sorore sua v. s. l.* — C. I. L., III, 791.

pas ration, les soldats étant payés en argent. C'étaient là des avantages fort appréciés, et que ceux-là avaient obtenus par leur courage.

Certains renseignements sont d'un caractère plus dramatique. Dans l'*Histoire Auguste*, on cite un Tongre, *Tausius*, de la garde prétorienne, assassin de l'empereur Pertinax [1]. Un monument funéraire nous présente en *M. Ulpius Felix* [2], un gladiateur Tongre, un *Mirmillo*, c'est à dire un de ceux-là qui portaient sur la crête du casque un poisson brillant ; il figurait la proie, son adversaire le pêcheur, et celui-ci, armé d'un filet, cherchait à envelopper l'homme-poisson pour l'égorger.

L'inscription porte que ce *Tongre de nation* était mort à l'âge de 45 ans et qu'il avait alors la qualité de gladiateur vétéran ou émérite. Il avait échappé au filet.

Une question générale s'y mêlant, nous ne pouvons manquer ici d'en venir aux noms latinisés ou latins, que comme les autres, portent les soldats tongres mentionnés dans leurs propres inscriptions.

Tel n'est désigné que par son nom barbare auquel il ajoute simplement la désinence latine : ainsi de Gamidianus, trésorier, vouant en Bretagne (Binchester), un petit monument à une déité de son pays, à *Harimella* [3].

Tel autre porte deux noms barbares aussi, le sien et celui de son père, latinisés seulement par la désinence. Il s'agit du Tongre Freioverus, dont le nom indique la

(1) JULIUS CAPITOLINUS, *in Pertin.*, XI : « *Cum Tausius quidam, unus e Tungris, in iram et timorem milites loquendo adduxissel, hastam in pectus Pertinacis objecit.* »

(2) *Dis Manibus M. Ulpi(i) Felicis Mirmillonis veterani vixit an. XXXV natione Tunger Ulpia Syntyche liberta conjugi suo dulcissimo benemerenti et Justus filius fecerunt* — C. I. L. VI. 10177.

(3) C. I. L., VII, 1065. *Deae Harimellae sacrum. Gamidianus arc arius v. s. l. m.*

qualité de libre et de soldat, qui servait sur le Rhin comme cavalier et était fils de *Veransatus*, un nom de même genre; il est présenté comme *citoyen Tongre* [1].

Une inscription déterrée en 1831 entre Xanten (*Vetera castra*) et Clèves, nous fait assister à l'introduction du nouvel état-civil dans une famille indigène. Elle est gravée sur le monument funéraire d'un jeune cavalier de 27 ans, servant de planton, d'estafette au général, de ceux qu'on appelait *statores* parce qu'ils se tenaient à proximité, attendant des ordres ou tenant le cheval d'armes. Il est régulièrement pourvu du prénom, du nom gentilice et du surnom, tandis que sur la même pierre son père garde son nom unique et barbare d'*Adar* [2], qu'on pourrait rapprocher d'*Arduenna*.

Lors de la naturalisation, on prenait les trois noms romains, généralement le prénom et le nom de famille (en *ius*) de celui à qui on devait directement la faveur de la cité, ou bien qui était intervenu pour la procurer; l'ancien nom devenait d'ordinaire le surnom ou *cognomen*.

De là, dans les provinces, tant de noms de famille qui ne sont autres que ceux de la *gens* même de l'empereur régnant, les Julius, Claudius, Flavius, Aelius et autres. Les petites gens prenaient souvent un nom gentilice de leur choix, ou bien encore pour s'en faire un, ajoutaient à leur nom barbare la désinence *ius*. Certaines inscriptions ne portent que deux noms ; et encore, l'emploi du gentilice et du surnom paraît interverti ou négligé : c'est le cas pour une suite de noms de soldats belges [3] — ces noms

[1] *Freioverus Veransati f. cives Tung(er) eq(ues) ex coh. I Astur(um) an(norum) XL stip(endiorum) XXII h(ic) s(itus) e(st).* — BRAMBACH, C. I. R., n° 1231.

[2] *C. Iulio Adari f(ilio) Primo Trevero eq(uiti) Alae Noric(ae) statori an. XXVII stip. VII... Ibid.*, n° 187.

[3] *Cohors I Belgarum Septimia Alexandriana. Ibid.*, n° 1030.

sont assez rares — cantonnés à Mayence et élevant un monument — aujourd'hui dégradé — en l'honneur du génie de la maison impériale. Il arrivait aussi que des provinciaux, simples pérégrins, prissent d'eux-mêmes des noms latins ; nécessité, ignorance ou abus, les irrégularités ne purent manquer de se produire aux frontières de l'empire, surtout vers la fin. Toujours est-il que, très tôt, l'état-civil du pays fut changé et le nouvel ordre de choses subsista jusqu'aux modifications subies par la langue et le culte, après les invasions franques.

En vertu d'une loi, l'empereur conférait à l'occasion, avec certains avantages, la nationalité romaine à tous les vétérans d'un corps de troupes. On connaît un très grand nombre de ces diplômes de congé honorable, sur feuilles de bronze. A Flémalle près de Liége, il a été retiré des eaux de la Meuse un diplôme de ce genre [1], lacéré et perdu sans doute au passage du fleuve en vue de la route d'Ombret, par des pillards de Germanie qui l'avaient volé à quelque vétéran tongre. Le document est encore un de ces exemplaires certifiés authentiques qu'on remettait à chaque congédié, indiquant le corps, le chef du corps, le

[1] C. I. L., III, p. 1969, Supplém. 3, n° XXIX et XIII, 3606. La pièce est déposée dans les collections du musée archéologique liégeois. Elle dit sur l'une et l'autre face :

[Imp. Caesar, divi Ne]rvae f., Nerva Traianus [Augustus German]icus, pontifex maximus, [tribunicia] potestat(e) co(n)s(ul) II [equitibus et peditib]us qui militant in alis [tribus et cohortib]us sex quae appellantur [Aug(usta) Proculeian]a c(ivium) R(omanorum) et I Tungrorum [et I Hispanorum Ast]urum ; [et I Hispanorum et ... et I] Fida Vardullorum c(ivium) R(omanorum) [et]. .. et II Lingonum et II Nervio[rum et sunt] in Britannia sub T. Avidio [Quieto, item] dimissis honesta missione a....Nepote) qui quina et vicena plura[ve sti]pendia meruerunt quorum nomi[na] subscripta sunt, ipsis liberis posterisque eorum c[ivitate]m dedit et connubium cum ux[oribus qua]s tunc habuissent cum [est civitas eis data] aut siqui [caelibes essent, cum iis quas postea duxissent dumtaxat singuli singulas].

nom de l'obtenteur et des siens, et dont l'original était conservé sur le mont Capitolin, au *Tabularium* même, ou fixé à quelque monument public du lieu [1].

Le diplôme octroyait aux vétérans, avec le congé honorable, le droit de cité romaine, et ce droit était étendu à leur femme et à leurs enfants ; le *connubium* ou mariage légal conféré à chacun et chacune au moment même, n'avait pas un effet rétroactif, bien qu'il s'agit d'une union antérieure : le concubinat reconnu était civilement transformé. Tel est un des actes réguliers de l'état-civil romain introduit dans nos provinces, et l'on comprend que celles-ci, par des mesures de l'espèce, prises en grand, aient été rapidement peuplées de néo-romains.

Ils devenaient possesseurs de lots de terres prises sur le domaine public, qu'ils occupaient avec femme et enfants naturalisés. D'autres, après un long terme passé sous les armes, demeuraient dans le pays aux mêmes conditions.

Parmi les troupes de pied et les corps de cavalerie cités dans le texte de notre diplôme, on retrouve les Tongres, mentionnés, ainsi qu'on voit, dans des diplômes, comme ils le sont dans les textes et les inscriptions.

Le siège principal des Tongres était l'*Adualuca Tungrorum*, appelée *Tungri* dès le temps où, à la dénomination spéciale des cités, se substitua le nom même de la nation.

Rappelons d'abord une inscription du Limbourg (Gors-op-Leeuw), dont la lecture a demandé de l'habileté; elle présente la ville de Tongres comme pourvue (à la fin du IIe siècle ou dès le IIIe) d'une administration municipale,

[1] Un diplôme militaire de l'an 64 porte cette mention :

« *adscriptum et recognitum ex tabula aenea quae fixa est Romae in Capitolio post aedem Jovis Optimi in basi Q. Marci Regis* ». — C. I. L., III, 2, p. 846.

puisqu'un *Caius Graecileius Similis* [1], est donné comme édile de la cité.

La portée de cette inscription est corroborée par une autre [2] où un T. Aurélius Flavinus est désigné comme *buleuta*, ou *decurio* de la cité de Tongres, à l'époque qui suivit la mort de Caracalla (218). Il s'agit donc là d'un membre de la *Curia* ou Conseil de la cité, comme il le fut de deux autres villes étrangères ; c'était un soldat de fortune, un centurion primipilaire enrichi par des primes militaires et encore en activité de service, qualifié de patron de la corporation des artisans ; il avait sans doute des connaissances techniques particulières.

Ce n'est pas trop s'avancer que de supposer dans Tongres, ville organisée municipalement, l'existence d'un *flamen Augusti*, présidant au culte des empereurs, puisque suivant la connexité ordinaire des charges, l'Eglise en s'organisant, y établit au IVe siège, un siége épiscopal.

Le sol de la ville même a fourni à l'épigraphie diverses inscriptions [3], dont deux d'ordre civil ; l'une [4] votive, à la Fortune, est incomplète ; l'autre [5], funéraire, cite des noms intéressants, une *Velmada*, épouse de *Nepos*, un *Gangusso*, son père.

(1) *C. Graecileius Simi[l]i[s] aedil(is) c(ivitatis) T(ungrorum) sibi [f]e[cit] et Quinto liber[to] Audax et Quintu[s]*. — C. I. L. XIII, 3599. — Cf. ZANGEMEISTER, *Bonner Jahrb.*, t. LXXXI, p. 84. L'inscription est antérieure à Dioclétien.

(2) *T(ito) Aurelia T(iti) f(ilio) Papir(ia tribu) Flavino, primipilari et principi ordinis... et buleutae civitatiu[m]... Tungroru[m]... patron[o] collegi(i) fabr(um)...* — J. P. WALTZING, *Musée Belge*, t. V, 1901, pp. 62 et suiv., dans son 1er supplément, p. 1, à l'*Etude historique sur les corporations professionnelles des Romains*.

(3) C. I. L., t. XIII (en préparation), *Aduatuca*, nos 3591-3598.

(4) *Fortunae Aprionius Junius, v. l. s.* — *Ibid.*, 3591.

(5) *D. M. Nepos Silvini fil. sibi et Velmadae Gangussonis fil. uxori obitae v. f.* — *Ibid.*, 3595.

Nous ne nous arrêterons pas à discuter ici la question de savoir où placer cette source remarquable dont parle Pline dans son *Histoire naturelle* [1] : est-ce la fontaine dite de Pline à Tongres, ou celle de Spa? Le mot employé, *civitas*, peut également signifier la cité de Tongres ou l'Etat des Tongres, lequel, finalement, s'est étendu dans les Ardennes jusqu'aux limites des Trévires.

Déjà *Aduatuca* avait fourni à l'épigraphie le texte d'un monument votif où un centurion de la IIIe légion offre à la Déesse locale *Vihansa* son bouclier et sa lance [2]; une nouvelle découverte vient de faire connaître un monument, votif encore, élevé à Volcanus [3] par les citoyens romains de la centurie de Valentinus de la troupe des Gésates, une milice locale de la Germanie, infanterie légère, armée de javelots alpins, et cantonnée ici du IIe au IIIe siècle ; le socle a dû être trouvé à l'origine sur l'emplacement même de la *statio*, du poste.

La statistique d'Ammien Marcellin (383-390) décrivant les provinces de la Gaule, vient en aide aux recherches, et les termes méritent d'être rappelés où il parle de la province de Basse-Germanie *pourvue de deux cités grandes et riches, Cologne et Tongres* [4].

L'histoire de l'une des deux cités éclaire celle de l'autre ;

[1] PLINE, *N. H.*, 31, 12 : « *Tungri civitas Galliae fontem habet insignem.* »

[2] *Vihansae Q. Callus Libo Nepos centurio leg. III Cyrenaicae scutum et lanceam d. d.* — C. I. L. XIII, item. n° 3592.

[3] *V[olk]ano s(acrum)* | *cives Rom(ani) cent.* [*Va*]*lentin*[*i*] *n(umeri) Gaesator(um) b(asem) p(osuerunt)* ; C. I. L., n° 3593, où a été reprise la lecture proposée par M. J. P. WALTZING, *Bulletin de l'Acad. roy. de Belgique*, 7. 1901 ; *Musée belge*, t. VI, p. 69.

[4] « *Secunda Germania, Agrippina et Tungris munita civitatibus amplis et copiosis.* » l. XV, XI, 7. — HYGINUS, *Gromatici*, p. 123 : « *in Germania in Tungris.* »

et Tongres dut non sa fondation, mais son importance à Cologne, ville romaine.

Celle-ci [1], sur le Rhin, se présentait sous la forme d'un carré d'un kilomètre de côté environ, appuyé au fleuve et relié par un pont de bois au *Castellum* de la rive droite, *Divitio*, aujourd'hui Deutz. C'était comme une autre *Roma quadrata*, entourée d'une enceinte de murs et bastions, et cet ensemble d'environ quatre-vingt dix hectares de surface avait englobé l'ancien camp, dont les traces disparurent; mais les vétérans restèrent, en même temps que la population ubienne, bientôt gratifiée du droit italique. Tout avait été approprié suivant les mœurs romaines, car venant de Hermühleim, le long du Düffesbach, un aqueduc y amenait les eaux fraîches de l'Ardenne.

De ce centre nouveau partait l'impulsion gouvernementale, civile ou militaire, du légat consulaire, puissant Statthalter romain; là se tenait aussi l'assemblée provinciale provoquée par la célébration du culte de Rome et du César Auguste, près de l'*Ara Ubiorum*, l'Autel des Ubiens. Celui-ci créa un organisme administratif nouveau, un *Landtag*, en la session annuelle des délégués des Etats [2]; ils réglaient, au jour de l'hommage, les affaires du culte, temple, autel, et prêtre officiant ; votaient l'adresse de remercîments, l'érection de tel monument honorifique, au besoin même on en appelait à l'empereur. Rome renonçant à créer une province de Germanie avec l'Elbe pour frontière, l'importance de l'Autel Ubien se fit surtout sentir dans la cis-Rhénanie, au Nord et à l'Ouest, et l'Autel subsista jusqu'à l'entrée des Francs.

Les Tongres avec leur ville, comme les Gugernes (Xanten), les Bataves, les Ubiens et le Vorland transrhénan, firent partie d'une province administrée par

(1) J. Asbach, *op. cit.*, p. 27, *Das römische Köln.*

(2) Guiraud, *Assemblées provinciales*, Paris 1887, p. 220.

Cologne métropole et assez vaste pour aller, au temps de sa plus grande extension, du Rhin à la Meuse, aux embouchures mêmes de l'Escaut sur la mer du Nord, jusqu'aux limites des Trévires finalement. C'était la Germanie-Inférieure.

Deux légions avaient campé près de l'*Ara* jusqu'en l'an 43; une flottille, comme à Ancône ou Misène, s'y tenait à l'ancre [1] et l'on s'étonnera moins dès lors s'il se rencontre des citoyens Tongres associés à des matelots au service de l'empire dans la Basse-Germanie, à Vechten [2].

Tongres, comme Cologne en particulier, pour les Ubiens, était le chef-lieu d'une *civitas* ou Etat, celui des Tongres mêmes, gardant ainsi un caractère national. Elle était aussi une *civitas* ou Cité, ayant ses propres *cives* ou citoyens, et pourvoyant elle-même à ses besoins intérieurs par l'intermédiaire d'une administration élue. C'était un droit que Rome d'ailleurs laissait volontiers exercer même par des déditices provinciaux [3], mais que souvent rendait illusoire l'intervention du légat de César. Il serait difficile de dire dans quelle catégorie de cités, *stipendiariae*, *vectigales* ou autres, celle de Tongres était rangée, puisqu'on ne connaît pas les conditions auxquelles les Tongres [4] furent admis dans les limites de l'empire; en tous cas ils ne subsistèrent pas longtemps à l'état de pérégrins, et le nombre des citoyens romains dut être finalement considérable en suite de la facilité toujours plus grande d'obtenir

[1] Inscription funéraire en l'honneur d'un pilote, *Bonner Jahrb.*, 1866, p. 78, art. de J. Asbach.

[2] *Deae* [*Vir*]*adecd*[*i*] [*civ*]*es Tungri et nautae* [*qu*]*i Fectione* [*c*]*onsistunt v. s. l. m.* — *Archaeol. Zeitung*, 1869, p. 88; *Musée Belge*, t. V, p. 64. — Dessau, *Inscr. lat. selectae*, n° 4757.

[3] Pauly, *Real. Encyc.* s. v. Provincia.

[4] C'est par erreur qu'on a cité Procope à propos de leur admission; il s'agit là des Θόριγγοι, des Thuringiens et non des Τοῦγγροι. — V. Proc. *De Bello Gothico*. I, c. 12 init., *Orbis partium descriptio*.

la *Civitas romana*, octroyée personnellement ou en suite d'une mesure générale. Capitale d'un Etat secondaire, la ville de Tongres put vivre dans des conditions autrement libres qu'un bourg ubien administré par la Métropole, *Ricomagus*, *Bonna*, *Novaesium* ou *Gelduba*. Elle exerça avec Cologne une action commune ; comme celle-ci, elle avait ses remparts, et son importance militaire était grande, car si la métropole de la Basse-Germanie était reliée à la ceinture des forts et des camps du Rhin, Tongres, par delà *Trajectum* et la Meuse, gardait la communication établie par la grand'route *Colonia-Bagacum*.

L'intervention de Cologne explique la prompte réfection de Tongres, pillée par les Chauques, lors d'une invasion dont l'effet fut temporaire.

Venant de l'Elbe, les Chauques, comme déjà les Sicambres au temps de César, traversèrent inopinément le Rhin et ravagèrent le pays jusque au-delà de la Meuse. Mais ils furent repoussés par les gouverneurs de Belgique et de Germanie ; le fait appartient à nos annales, car M. Didius Sévérus Julianus, légat de Belgique en 177, fit à cette occasion appel à des milices indigènes levées à la hâte [1].

Ainsi, comme on le voit, peu à peu se complètent les données qu'on peut rassembler sur notre cité germano-romaine, ville antique dont les chroniqueurs du moyen-âge, en s'entourant de détails fabuleux, ont deviné l'importance. Tout au moins l'histoire est-elle, suivant les ressources de la latinité, esquissée des commencements à la fin, jusqu'à ces grandes invasions qui dévastèrent tout notre septentrion, et dont la plus terrible fut celle des Huns, au Ve siècle [2].

(1) W. Liebenam, *Forschungen, Belgica, Didius Severus Julianus*, p. 77 ; cf. Tacite, *Annales* XI, 18.

(2) *Lib. Hist. Franc*, 5 : « *Eo tempore Chuni Rhenum transierunt, Mettis succenderunt, Treveris destruunt, Tungros pervadunt usque Aurelianum perveniunt.* »

Plus rien ne subsiste debout de la ville antique : le sous-sol est seul resté meublé.

Là, en effet, semblent s'être cachés les restes de la civilisation romaine à Tongres, où abondent encore des sujets de renseignements pour les uns, des objets de curiosité pour les autres. Les collections privées sont nombreuses et riches en bijoux, monnaies, marques de potiers [1], vases, verres délicats, petits bronzes, fantaisies et objets divers qui se sont trouvés souvent être des plus rares [2].

Toutes les trouvailles témoignent une fois de plus de l'art qu'apportaient les anciens dans la confection du mobilier destiné à la vie domestique, et elles démontrent que sur ce sol de Tongres, à côté des soldats et des colons, a vécu d'une manière constante une population de hauts officiers et de fonctionnaires importants, personnages ayant à leur disposition tous les objets de luxe que comportait la vie romaine. S'il s'est rencontré un pareil nombre d'objets précieux datant du Haut-Empire, et plus variés que ceux qui proviennent de nos villas *belgo-romaines*, c'est que dès l'abord, la cité de Tongres fut un siège officiel *romain*, un centre d'où partaient dans sept ou huit diverses directions les voies indiquées par une borne routière devenue célèbre. Si celle-ci avait été con-

[1] Relevés par feu ZANGEMEISTER, en vue de la composition du t. XIII du *Corpus Ins. lat* et publiés par M. Bohn, dans le suppl. de ce tome.

[2] Seul, le désir de ne pas verser dans le catalogue, nous empêche de décrire, même sommairement, le riche cabinet d'antiquités formé par M. Huybrichts, un grand trouveur, ou celui de Mme Ve Christiaens, presque aussi important. Les objets ont d'ailleurs été mentionnés au fur et à mesure dans le *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*.

servée intacte, elle eût constitué pour nous le document le plus important sur la géographie du Nord de la Gaule [1].

La Meuse, rivière intérieure, négligée par les Romains qui gardaient le Rhin, n'eut d'abord de rôle stratégique important qu'au Nord, là où les deux fleuves se rapprochent et se confondent ; plus tard seulement, le Rhin même se trouvant menacé, on songea à utiliser la barrière de la Meuse. **La Meuse**

C'est un fait acquis que les matelots romains, ces soldats de marine des légions, construisaient sur le rivage des établissements fixes, et les sigles [2] ou inscriptions abrégées qu'ils ont marqués sur les tuiles qu'ils fabriquaient, donnent à connaître le corps : c'est ici la flotte de la Germanie-Inférieure, dont on retrouve l'indication à Cologne, sur la Roer, à Weisweiler, sur la Meuse, ou sur les bords de la mer du Nord à l'embouchure du Vieux-Rhin, à Katwyck comme à Voorburg. La flottille pouvait suivre le cours de la Meuse, pénétrer dans les sinuosités de l'Ile des Bataves, remonter l'Escaut et le Ruppel, occuper l'embouchure de l'Ems, affronter le courant du Rhin. Cette force maritime eut son histoire, assez peu connue aujourd'hui, si ce n'est grâce à Tacite [3], du temps de Drusus, de Germanicus et de Cérialis ; de plus, les

(1) Le fragment conservé, ci-dessus reproduit, nous fait connaître, mesuré en lieues gauloises (*leuga*, de 1500 pas), un itinéraire à grandes distances, par trois voies antiques, soit de Cassel (*A castello*) vers le Midi, Arras, Bavai ..; de Reims par Soisson, l'Oise, Roye, Amiens, à Boulogne; de Cologne, le long du Rhin, à Strasbourg et Bâle. V. le *Catalogue des monuments lapidaires du Musée de Bruxelles*, par F. Cumont, n° 20, p. 31.

(2) Sigle d'une tuile romaine trouvée à Rumpst sur le Ruppel (province d'Anvers) : *C(lassis) G(ermanica) P(ia) F(idelis)* — C. Van Dessel, *Bull. des Comm. roy. d'art et d'arch.*, XVI, p. 161, fig. 7. Cf. Schuermans, *Ibid.*, XVIII, p. 63 et suiv.

(3) *Annales*, liv. I et II ; *Histoires*, liv. IV et V.

inscriptions découvertes nous ont livré tel nom d'«amiral» [1], de marins gradés, voire même de matelots [2]. Des *navalia* ou chantiers ont été reconnus à Mayence, et on n'ignore pas même la forme de ces bateaux romains, légers, plats et propres à l'échouage, étroits de poupe et de proue, souvent à deux gouvernails, les uns couverts et portant les machines de guerre.

Le *Pont de la Meuse*, à Maestricht, ne put manquer d'être fortifié, et le fleuve lui-même porta les bateaux de César [3]. Drusus disposa des stations militaires le long de la Meuse [4]. Les avantages stratégiques des positions de Huy, de Dinant, ne furent probablement pas négligées, de même Namur, où se développa une bourgade belgo-romaine. Sous Julien enfin, l'empire devant concentrer sa force de résistance, trois forts sont placés en droite ligne sur les plus grandes hauteurs des rives de la Meuse [5].

Quels étaient ces trois « monts sourcilleux » ainsi que disent dans leur langue Ammianus [6] ou Ronsard, on aimerait à les connaître.

Quoi qu'il en fût, la ligne de notre fleuve n'eut qu'une moindre importance à côté de celle du Rhin bordé de

[1] « *tutor ripae Rheni a Vitellio praepositus* ». TACITE, *Hist.*, IV, 55.

[2] Une liste a été dressée par feu C. DE LA BERGE.

[3] « *Navigatur et Mosa* », comme dit le traducteur latin de DION CASSIUS, XLIV, 42.

[4] « *Praesidia atque custodias ubique disposuit per Mosam flumen .. .. per Rheni quidem ripam quinquaginta amplius castella direxit* » FLORUS, liv. IV, chap. XII.

[5] « *Munimenta tria recta serie superciliis imposita fluminis Mosae, subversa dudum obstinatione barbarica reparare cogitabat et illico sunt instaurata* » AMMIEN MARCELLIN, liv. XVII, § 9.

[6] FRONTIN, *De limite*, p. 40, éd. Goes, : (Supercilium) « de loco editiore, sive collis sit, sive tumulus, sive agger *qui pro agri termino sit* »

routes militaires à double voie, même triple, et vers lesquelles toute route se dirigeait obliquement pour présenter le flanc à la garde du fleuve protégé par plus de cinquante castels et les camps permanents, depuis Xanten au *Limes*, lequel fermait la trouée du Rhin au Danube.

Qu'il nous suffise de recenser les établissements mosans, du Pont-de-Meuse ou *Mosae Trajectum* (Maestricht) jusqu'à Mouzon (Mosae, *à-Meuse*) ou *Mosomagus*, autre localité qui tire également son nom du fleuve et du passage.

Aucune voie ne longeait la Meuse, ne la suivait même d'assez près; le fleuve était traversé deux fois, à longue distance, par la route de Reims à Tongres, à Mézières (*Maceriae* ou *Bâtisses*, actuellement le chef-lieu du département des Ardennes); et dans les environs de Liége, à Ombret. Cela fait supposer autrement, certain nombre de petits « passages d'eau » au moyen de barques. Sur les bords de la Meuse une seule bourgade est arrivée, à grand'peine au rang de cité, c'est Verdun (*Verodunum*, d'appellation celtique).

Au Nord de la vallée, il semble que l'établissement de grandes villas s'arrête avec les dernières plaines ouvertes de la Basse-Meuse, à Herstal et à Jupille, où des sièges belgo-romains furent repris par les Carolingiens qui agrandirent encore leur importance.

Dans la traverse du territoire aujourd'hui liégeois, le cours même de la Meuse restait incertain, occupant inégalement la vallée d'une côte à l'autre, passant entre des iles marécageuses que les grandes crues transformaient encore. On retrouve aujourd'hui à Liége, rue Basse-Wez (gué) comme à l'autre côté de la vallée au Laveu (lavoir) le même « gravier de Meuse » recouvert, comme sur la place St-Lambert, de la même haute couche de limon de plusieurs mètres. Tongres, à trois lieues de là dans la

plaine, était déjà une cité, que les hauteurs liégeoises, au sol ingrat, schisteux et couvert de broussailles, se présentait encore aux yeux comme une avant-scène de l'Ardenne profonde. Si Tongres, comme on le croit, a occupé le sol du camp de Sabinus et de Cotta, c'est de ce côté, à travers les bois, *per silvas*, que se sont dirigés les fuyards romains gagnant le camp ardennais de Labiénus.

En amont, s'il s'agit des établissements particuliers ou d'ordre civil, on ne voit pas que les populations belgo-romaines aient choisi pour siéges les rives souvent inondées d'un fleuve dont le cours moyen et supérieur se poursuit entre des côtes raides et boisées. Aussi, les trouvailles archéologiques ne sont pas fréquentes sur les bords mêmes de la Meuse, dans les provinces de Liége et de Namur, dans les départements français des Ardennes et de la Meuse. Le territoire de la ville de Liége n'est signalé par rien dont on puisse tirer des conclusions : une monnaie de Marc-Aurèle à St-Gilles, quelques pièces de Dioclétien à Vivegnis, des tessons, tuiles ou supports d'hypocauste, probablement rapportés et exhumés du cimetière de N.-D.-aux-Fonts, place St-Lambert ; il n'y a pas là encore de quoi nous donner un certificat d'origine.

Dans la vallée en amont, nous sommes à même de citer le nom de quelques communes où l'on a relevé des traces diverses d'établissements belgo-romains [1]. Nous retien-

[1] Additions à la carte de Van Dessel : Flémalle, Engis, Hermalle sous Huy, Flône, Huy, Amay, Bas-Oha, Ombret. — Nous continuerons à présenter par groupe les localités où depuis 1877 ont été recueillis des restes belgo-romains ; il est ainsi facile de les retrouver sur la carte.

De même : Marche-les-Dames, Dinant Montaigle-Bouvigne, Tailfer, Waulsor. — Waulsor appartient à la nomenclature antique, *Valciodorus* vers 940. Quant à Marche-les-Dames, la localité tire son nom du petit ruisseau *Marca*, et elle fut jadis appelée *Mareka*, « *in villa quae est super Mosam* », doc. de 1152 On y a trouvé et des silex et des monnaies romaines.

drons, pour y revenir, les noms de Flemalle, Huy et Namur. Après ce dernier *oppidum*, ou bourgade, nous n'avons à citer avec Marche-les-Dames et Dinant, que Montaigle ou Bouvignes, Tailfer et Waulsor.

C'est entre Givet et Mézières, dans les Ardennes françaises, que les bords de la Meuse présentent l'aspect le plus sauvage. Le fleuve côtoie des côtes abruptes et broussailleuses, de celles-là qui ont inspiré à Strabon (au temps d'Auguste et de Tibère) sa définition de l'Ardenne [1], et qui par nature semblerait exclure toute occupation, si l'industrie moderne n'était venue s'établir dans les coins disponibles. C'est en effet à l'industrie contemporaine qu'est due la magnifique expansion d'une culture qui a, en Belgique et en France, enrichi le bassin mosan ; et sur la déclaration des ingénieurs, les anciens n'en ont rien à revendiquer.

Puisque nous parlons de la haute Meuse, c'est encore l'occasion de donner jour à quelques remarques. Au Sud du département des Ardennes, dans celui de la Meuse française, tout le travail archéologique, reporté sur une carte, montre à quel chiffre présumé de population, à quel degré de culture, arriva le territoire Rémois-mosan, placé sous la tutelle de Rome. A elle seule, cette carte belgo-romaine du département de la Meuse [2] est tout un enseignement. Rares sont, dans les campagnes du moins, les communes d'aujourd'hui dont le territoire n'ait pas été partiellement occupé par quelque ancien établissement. C'est donc la partie méridionale du pays mosan qui, dès l'origine aux invasions, a été la plus peuplée. Mais on voit

[1] « *Ὕλη γάρ ἐστιν οὐχ ὑψηλῶν δένδρων πολλὴ ... καλοῦσι δ'αὐτήν Ἀρδουέννας.* » — IV. 3. Didot, p. 161.

[2] Dressée par Félix Liénard pour son ouvrage en trois tomes intitulé *Archéologie de la Meuse*, publié par la Société philomathique de Verdun.

que les routes plus que les cours d'eau, attirent les résidents, surtout les voies consulaires ou prétoriennes, larges et mieux surveillées : telles les deux chaussées qui de *Durocortorum* ou Reims conduisent à Metz ou *Divodurum*, soit par Naix, *Nasium*, une ville qui a disparu, soit par *Verodunum* ou Verdun. La pleine terre est autrement occupée que les bords de la Meuse ; celle-ci, décidément, ne paraît pas avoir joui d'une réputation bien hospitalière, et ce toujours pour les mêmes causes. Les abords de Verdun, sis sur une hauteur isolée, sont marécageux ; on voit bien que quelques établissements se sont fondés à proximité de certains passages de rivières, mais ils sont rares sur les bords du fleuve et ceux-ci paraissent plus abandonnés à mesure que la Meuse s'écoule vers le Nord, c'est à dire descend chez nous.

Ajoutons un dernier trait : Fortunat, poète latin du VIe siècle, salue la Meuse [1], dont *le murmure est doux à l'oreille* ; mais s'il aperçoit quelque bateau, ce qu'il remarque surtout sur ses bords, c'est du gibier d'eau.

Pays de Liége. Contrairement à ce qui se passa le long du cours du fleuve, le sol de notre province de Liége s'est trouvé riche d'antiques, et sans être terrain classique, il le cède peu à d'autres, qu'il s'agisse du nombre ou surtout de la qualité des trouvailles.

Revenons à Flémalle-sur-Meuse, une des localités que nous avons indiquées parmi les siéges d'établissements belgo-romains. Jadis on y découvrit une inscription votive, près de l'église, *prope templum*, dit une ancienne relation. Elle était tracée sur un bloc de marbre qui s'est perdu depuis dans la construction d'une grange. Si elle a été lue très différemment, cela tient aux lacunes et au mauvais état du monument : cinq variantes, c'était de quoi exercer

[1] L. VII, *carm. Tit 4 ad Gogonem* : « ... *Mosa dulce sonans, quo grus gantà anser olorque, Triplice merce ferax, alite pisce rate* ».

la sagacité de nos épigraphistes et laisser longtemps les mythologues dans l'incertitude. En effet, dans la dédicace à certaines divinités, gît, avec la lacune, la difficulté d'une restitution : *à Jupiter très bon et très grand, à Junon, à Minerve, à Diane*, et... *à la divinité de la Meuse*, avaient dit les uns ; *aux Nymphes* dirent les autres [1] ; finalement les éditeurs du futur volume XIII du *Recueil des Inscriptions latines* ont ratifié la dédicace faite aux Nymphes [2].

L'étude de l'inscription fournit d'ailleurs des détails importants sur l'état de la romanisation dans notre pays à la fin du IIe siècle. Ce Titus Flavius Hospitalis qui élève le monument en faisant des vœux pour la santé de l'empereur Commode, était un centurion de la Ire légion dite Minervienne, du camp de Bonn, et il se trouvait à Flémalle-Grande [1] occasionnellement avec sa centurie, soit donc avec un détachement de réguliers ; cela permet de supposer là un poste ou étape militaire. C'est l'établissement romain important le plus proche de Liége, à 12 kilomètres.

De Liége à Namur, en amont, nous ne connaissons pas d'autre inscription.

Toujours sur le sol liégeois, nous trouvons l'occasion de mentionner deux trouvailles importantes qui témoignent du luxe de certaines de nos villas : les ornements de

(1) H. Schuermans dans le *Bulletin des Commissions roy. d'art et d'archéologie*, 1867, t. VI, p. 97-103 ; L. Béthune, journal *le Vieux Liége*, 1895, no 23 ; L. Halkin, dans le *Musée belge*, 1897, I, a restitué définitivement le texte.

(2) C. I. L., XIII, 3605 : *I. O. M. Junoni Minervae Dianae Nymphis pro salute Commodi Antonini pii felicis aug., T. Fl. Hospitalis cent leg. I, M. Fusciano II Silano Coss.* An 188 après J.-C.

Un des manuscrits contenant l'inscription de Flémalle, rapporte également quatre inscriptions votives, en l'honneur d'Hercule, dieu militaire, trouvées à Goyer, près Waremme, sur les quatre pierres formant les angles de l'autel de l'église. — C. I. L., XIII, 3600-3603.

bronze dits de la fontaine d'Angleur, et l'*aquamanile* ou aiguière de Poulseur [2].

En 1882, dans la commune d'Angleur (5 1/2 kil. de Liége) un homme déracinant un arbre découvrit ce « trésor » de nature singulière : 21 pièces, non de monnaie, mais de bronze travaillé, dont le simple catalogue fait comprendre l'intérêt : une tête de lion, pourvue d'un large orifice, prêt à vomir de l'eau ; une autre tête destinée à l'évacuation du trop plein d'un bassin ; en plus divers morceaux de tuyaux.

Viennent des signes du zodiaque, cancer, poisson, bélier, lion ; une tête de gorgone en applique, comme aussi trois figures humaines d'un style rendu barbare avec intention : grande barbe, chevelure épaisse et oreilles pointues ; enfin, trois grandes statuettes, un dieu ou un éphèbe adorant, deux danseuses.

Peut-être ces objets, que l'on peut rattacher aux productions de l'industrie de luxe, sont-ils de provenance différente. Un pillard de villas, qui n'a pu y revenir, a déposé là sa part de butin. Si les têtes de lion et les tuyaux ont orné une fontaine, ces figures humaines, la tête de gorgone et les signes du zodiaque ont fait penser au culte du soleil, à Mithras. Les trois statuettes n'ont sans doute rien de commun que d'avoir été cachées avec le reste.

L'aquamanile de Poulseur [3] est particulièrement un de

[1] Le *Flemalia* d'un manuscrit anonyme relatant l'inscription, a pour localité voisine Flône, nom qu'on retrouve sous l'antique forme *Floena (Flodena)* dans un document papal de l'an 1143, énumérant les possessions du chapitre de St-Lambert (*Cart*, I, p. 66).

[2] Ces objets ornent les collections du Musée de l'Institut archéologique liégeois.

[3] Dr Bovy, *Promenades historiques dans le pays de Liége*, II, pp. 155-160, Rapport du prof. Fuss ; une planche bien dessinée orne la fin du volume.

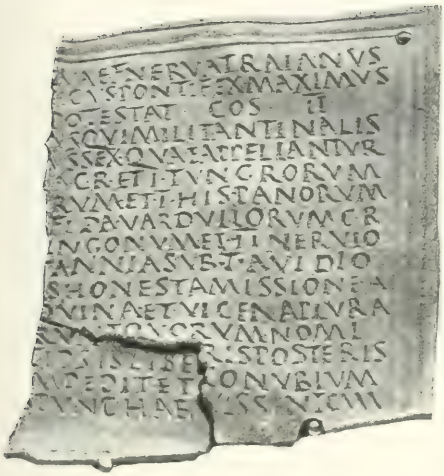

(1)

(2)

(3)

L'ARDENNE BELGO-ROMAINE

(1) Diplôme de Flémalle (soldats tongres), page 63.

(2) Vase de Marche, page 55.

(3) Anse de l'aquamanile de Poulseur, page 79.

ces objets auxquels l'art romain s'attachait à donner une ornementation élégante, bien qu'ils fussent destinés au simple usage. Le bassin de bronze battu porte deux poignées formées chacune de deux levriers en bronze coulé; le vase principal, à bec, est pourvu d'une anse [1] rehaussée de reliefs superposés et d'une rare conservation : ils ne le cèdent en rien pour l'exécution, à ceux que se complaisent à reproduire les publications qui puisent leurs sujets dans les musées de Rome. En haut, un *tumulus* ou tertre est figuré derrière un temple placé entre deux arbres; au milieu, une jeune femme dans l'attitude de la méditation, accoudée sur un cippe ou un autel; en bas, deux femmes aux vêtements flottants et se faisant vis à vis; l'une joue du tambourin, c'est une *tympanistria;* l'autre, une cymbaliste, *cymbalistria,* a des cymbales dans les mains. Ce sont de ces instruments qu'on retrouve dans les cérémonies du culte de Cybèle, comme aussi placés aux mains des danseuses célèbres de Pompéi.

L'aiguière faisait partie d'un riche mobilier funéraire romain protégé par un grand coffre de chêne tombé en poussière lors de sa découverte vers 1835, au lieu dit *le Chenet ;* les autres pièces se perdirent, les patères notamment furent utilisées comme mangeoires dans un poulailler voisin.

Le territoire de Poulseur a donné encore à l'archéologie un joli buste en bronze [2], de l'époque des Antonins, du milieu du IIe siècle. Des antiques rappelant le Haut-Empire se retrouvent d'ailleurs dans tous les environs [3] :

[1] Nous en donnons une reproduction réduite.

[2] *Bulletin des séances de l'Académie de Bruxelles*, année 1835, DE REIFFENBERG.

[3] Contributions à la carte :

Au lieu dit *le Tige de César* dans les vieux actes Il passait par

c'est qu'un chemin romain [1] traversant tout le Condroz venait aboutir à l'Ourthe, à une très courte distance, en dessous de Poulseur.

Près de Liége, sur le haut de la montagne de Chèvremont où existent des substructions romaines, une inscription a été trouvée qui est venue se perdre en ville dans des matériaux de construction. Elle faisait partie d'un monument votif dédié à Mercure, le dieu des marchands — et des voleurs, a-t-on ajouté — disons plutôt le dieu de l'abondance. Elle ne comprenait que les noms de la divinité [2] et du dédicant.

Les fouilles de Juslenville ont donné plus de résultat. Il y avait là une villa, le nom le dit encore, et si l'on accepte, suivant Grandgagnage, que le mot *jusum* signifie *en bas*, la villa, relativement à Theux, eût porté en latin le nom de quelque autre Nederheim, la villa d'en bas. Plusieurs inscriptions funéraires ont été trouvées et elles dateraient du Haut-Empire, du IIe siècle, à en juger d'après les monnaies trouvées aux environs. On lit sur la première, un nom indigène à désinence latine, *Vervecco* [3].

Une seconde inscription se laisse rétablir dans le sens classique [4]. La partie supérieure de la pierre offre l'image, au trait, d'un *cippus fastigiatus*.

Anthisne, Vien, Hody, les deux Xhos, Ellemelle, Warzée, Atrin, Ocquier, Bois-Borsu, vers le Namurois.

A Ramelot, un tumulus; à Tinlot, de même; entre Ellemelle, Warzée et Seny, un sentier marqué par de larges dalles de grès; à Seny, une assez riche tombe gallo-romaine formée de dalles du même grès; à Villers aux-Tours, quantité de médailles, dont une à l'effigie d'un *César Auguste*.

[1] V. Bovy, op. cit., pp. 151 et suiv., et plus loin *Le Condroz*.

[2] C. I. L., XIII, 3607 : *Mercuri[o] Ingenu(u)s Tanchi f(ilius) v. s. l. m.*

[3] C. I. L., XIII, 3612 : *D. M. Vervecco...*

[4] C. I. L., XIII, 3610 : *D. M. Primus Marci (filius hic situs est).*

De plus, deux autres, en fragments [1], sont également funéraires.

Quant à Theux (dit *Tectis* [2], *aux Toits*) où fut une grande villa, on y découvrit, suivant des relations anciennes, deux inscriptions en l'honneur de Mithras dont le culte avait été rapporté d'Orient par les soldats, et on en connaît pour l'une la transcription qui nous montre qu'un Accius Verus, avec Probinus son fils, a élevé en l'honneur de la maison impériale un monument à Mithras, le dieu invincible (le soleil) [3] ; quant à l'autre, c'est pour accomplir également leur vœu, que Freio et Freiatto lui ont érigé un autel [4].

Voilà donc les noms des plus anciens habitants connus de la forêt de Theux, de ces noms d'indigènes que ne nous font pas connaître les textes.

Les deux dernières inscriptions ont donné à penser qu'il y eut dans la localité un *Mithraeum*, lieu destiné à la célébration de ce culte oriental ? En tous cas, on constate que si nos soldats ou auxiliaires indigènes, transportaient avec eux à l'étranger le culte de leurs dieux ou déités nationales, ils importaient d'autre part des pratiques religieuses, voire même de l'argent étranger, puisqu'on a retrouvé en Hesbaye un *trésor* de monnaies frappées en Egypte.

Des inscriptions de Juslenville, l'une est gravée sur un grand éclat de grès, les autres sur pierres schisteuses,

(1) C. I. L., XIII, 3611 : *D M sop vro.*

(2) C. I. L., XIII, 3659 : *Acc (Accius ou Acceptus) Acc (i filius F(ieri) I(ussit).*

— Ces dernières inscriptions sont au Musée de l'institut archéologique liégeois.

(3) C. I. L., XIII, 3613 : *In h(onorem) d(omus) d(ivinae) d(eo) i(nvicto) M(ithrae) Ax. Verus Qu[i]eti (filius) et Probinus Veri (filius) v. s. l. m.*

(4) C. I. L., XIII, 3614 : *D(eo) i(nvicto) M(ithrae) a. p. p. (aram posuerunt) Freio et Friatto v(otum) s(olventes) l(ibenter) m(erito).*

mauvais matériaux pour servir à l'épigraphie, puisqu'ils ne peuvent présenter une surface suffisante, et qu'ils s'effritent ou s'écaillent. C'est une des raisons pour lesquelles le sol des Ardennes liégeoises n'est point riche en documents inscrits sur la pierre.

Les belles roches, semble-t-il, qui émergent des côtes de nos vallées de la Meuse, l'Ourthe ou l'Amblève, ne présentent dans leurs couches supérieures que de mauvais matériaux; les bancs profonds, donnant de grands blocs solides, n'étaient pas connus; l'exploitation du petit granit de Sprimont et des localités voisines, n'a même commencé qu'au temps du premier Empire français. Ainsi s'explique que pour les monuments de Vervoz-Clavier, dans le Condroz, en plein pays calcareux, on ait fait venir de la haute Meuse de vastes blocs en calcaire dur de Longwy. C'est cette « pierre de Meuse » qu'utilisèrent de préférence les anciens.

Il en alla de même sur le Bas-Rhin, dans la Basse-Germanie.

Il convient, d'autre part, de restreindre la portée d'une observation faite par les archéologues allemands : on doit apprécier, suivant eux, le degré de la romanisation d'un pays au plus ou moins grand nombre d'inscriptions latines qui en proviennent. Celles-ci, sans doute, constituent une preuve grande, mais non exclusive d'autres. Les inscriptions votives ou honorifiques se retrouvent dans les localités où fut le siége de la puissance militaire, administrative ou religieuse. L'exploitation des terres, des forêts, des mines, des carrières, des arts industriels, ne s'accompagne pas de *tituli* gravés sur des blocs de marbre. Où sont, par exemple, les preuves écrites de l'existence d'une villa, que l'on découvre pourtant, de l'habitation d'un pays que l'archéologie nous montre sûrement avoir été peuplé de Belgo-romains?

Déjà nous pouvons apprécier la valeur des trouvailles

faites sur notre sol : les inscriptions de Flemalle et de Juslenville, un *Mithraeum* en ce dernier lieu, l'*aquamanile* de Poulseur qui n'est peut-être qu'un cadeau de noces d'antan, l'extraordinaire vase de bronze de Herstal [1] avec sa suite de philosophes classiques et sa sarabande de débauchés, l'infinie collection d'objets romains recueillis à Tongres, le buste de l'Atys funéraire de Vervoz [2] de style gréco-romain, tout cela nous parle d'une civilisation directement importée de Rome. Et que dire de tous ces *tumuli* ou tertres funéraires, qui marquent de tant de points, en Hesbaye, notre frontière du septentrion, et qui sont généralement antérieurs au règne de Marc-Aurèle ? Ces découvertes nous parlent de l'histoire du Haut-Empire, et c'est chose naturelle de les rattacher, chez nous, à l'influence de Cologne, où était l'autel de Rome et et d'Auguste, et qui représentait l'action purement latine des camps romains. C'est la colonie Agrippinienne sur le Rhin qui, croyons-nous, a créé Tongres en la donnant comme cité à notre pays, englobé finalement dans la Germanie-Inférieure, alors qu'il faisait primitivement partie de la *Belgica*.

Certes, chez nous les découvertes sont plus rares, mais les beaux objets ont, d'une manière indéniable, un caractère purement romain ; si les trouvailles sont plus fréquentes dans l'Ardenne du Sud, en Trévirie, elles portent la marque — très intéressante d'ailleurs — d'un art romain transformé par l'élément national, et ce, sous l'influence de la vie à Trèves au temps du Bas-Empire.

S'agit-il seulement des collections qui forment le fond commun des Musées archéologiques, nous ne fatiguerons pas le lecteur par l'énumération de catégories qu'on

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIX, 1re liv. notice de J. E. Demarteau.

(2) V. plus loin *LE CONDROZ*.

retrouve aussi ailleurs. C'est invoquer un autre argument historique, que de constater l'étendue du champ des trouvailles. La carte archéologique connue du pays liégeois, portait déjà le nom d'un grand nombre de localités belgo-romaines; on est à même aujourd'hui [1] de lui apporter de nouvelles contributions, et cette liste sera continuée.

Huy et le Condroz.

Huy [2] sis sur la Meuse en une admirable position, garde avec son fort l'entrée du Condroz par la vallée du Hoyoux ; or, le Condroz qui s'étend à l'arrière, fut de l'Ardenne occidentale une des contrées qui subirent le plus l'action romaine.

L'histoire de Huy même, au temps des Belgo-romains, est une de celles que l'on pressent plutôt qu'elles ne sont appuyées de documents précis.

Dans l'arrondissement de notre intéressante ville de Huy, on a trouvé de nombreuses monnaies, datant surtout du Bas-Empire, de Gallien aux deux Valentiniens. Proche de la ville, non loin du château de Beaufort, dans la grotte du Trou-Manteau, à Bas-Oha, à Modave, des monnaies encore ; une sépulture à Ben-Ahin, et à 500 mètres de là les restes d'une officine métallurgique et encore des monnaies. Enfin, et nous sommes là au point culminant du territoire comme de l'histoire hutoise, l'effigie de Probus a été rencontrée sur un petit bronze bien conservé, sortant d'une tranchée des fondations du fort. Bien mieux, Maurice de Neufmoustier, chroniqueur hutois, premier en date puisqu'il écrit au XIIIe siècle, nous

[1] Soumagne, Angleur, Chaudfontaine, Trooz, Fraipont, Verviers, Wegnez, Limbourg, Baelen, Lambermont-Baelen, Sart, Tilff, Beaufays, Lincé, Sprimont, La Reid, Béco-La Reid, Aywaille, Stoumont, Xhoris, Ferrières, Ernonheid, Lorcé, Basse-Bodeux, Lierneux, Engis, Flône, Amay, Bas-Oha.

[2] *Annales du Cercle hutois*, t. I, 1re liv., pp. 67, 157 et 285 ; 2e liv., p. 238

fait connaître que de son temps, en fouillant les murs du *castrum* ou château [1], on y trouva des pièces d'argent dont il garde, dit-il, l'une, à l'effigie d'Antonin le Pieux. Et notre chroniqueur de raconter comment l'empereur était venu en personne à Huy pour y élever un château non-pareil. Sans voir, comme le moine de Neufmoustier, dans la pièce d'Antonin, un jeton de présence, on peut tenir compte de cette tradition rappelant un ancien *castellum* ; et ce n'est point un de ces faits qu'on invente, que la découverte d'un dépôt de monnaies du Haut-Empire sur la hauteur historique.

Le site, d'ailleurs, confirme la supposition d'un fortin au confluent du Hoyoux et de la Meuse : l'utile ruisseau avec le fleuve, plaçait le fort dans un angle isolant, suivant la formule traditionnelle ; enfin, de Namur au pays de Liége, là était le passage de Meuse le plus praticable, mettant en communication le Condroz avec la grande voirie de la Hesbaye. Probablement le vieux pont de Huy est-il la preuve solide d'un plus ancien état de choses.

Quant au territoire des Condruses, il était anciennement plus étendu : mais c'est la partie à la fois montueuse et fertile du Condroz d'aujourd'hui, qui fut surtout roma-

[1] GILLES D'ORVAL, *Monum. Germ., SS.*, t. XXV, p. 18, texte intercale de *Maurice de Neufmoustier*, suivant les termes de la publication de J. BRASSINNE, dans le *Bulletin de la Soc. d'art et d'hist. de Liége*, t. XII, p. 130 :

« *Ibi postmodum nostris temporibus circa fundamenta murorum dum quidam casu foderent, inventi sunt nummi argentei ex quibus unum habemus habentem ymaginem ipsius Caesaris et superscriptionem in hunc modum. Erat caput optime factum in medio nummi et in circuitu capitis scriptum : Antoninus « piissimus » sic imperator.* »

— COHEN, *Médailles*, II, p. 279 :

Antoninus aug. pius imp. II, Antoninus aug. pius p. p. trib. pot., XXII.

Antoninus aug. pius pp. et autres pièces analogues.

nisée, et cela d'autant plus facilement que l'ancienne peuplade fit sans combattre une prompte soumission. Le pays maintint cette avance.

Une inscription nous montre que sous la domination romaine, le territoire portait déjà le titre de *pagus* (ou canton) *Condrustis*, qu'il garda au moyen-âge (*pagus condrustinensis* en 746). La même inscription mentionne une déesse particulière, commune cependant aux localités rhénanes, *Viradesthis* [1], dont le nom se retrouve sur une pierre aujourd'hui déposée au Musée de Darmstadt. La dédicace de la nôtre est faite par des soldats du pays, servant en Ecosse, à Birrens, dans la IIe cohorte des Tongres.

Sur les confins des Condruses, une pierre funéraire trouvée en un lieu dit Rome, près Durbuy, a conservé les traces de noms de femmes [2], et c'est un fait significatif qu'il y ait eu là, en pleine Ardenne, une villa portant pareil nom.

Le sol du Condroz fut d'ailleurs couvert de villas, dont on retrouve partout les débris; et l'on peut voir souvent de ces emplacements successifs où la nature de la végétation, rare et plus vite desséchée, décèle des siéges d'établissements belgo-romains. Du pont d'Ombret partait une grande voie vers Arlon; elle apparaît, disparaît et on peut la suivre encore de villa en villa, à Outrelouxhe, Strée, Ramelot, Terwagne, Clavier, Bonsin, Sommeleuse. Sur

[1] *Deae Viradesthi pagus Condrustis mili(tans) in coh(orte) II Tangro(rum) sub Si|l|v|i|o |A|uspice praef(ecto) |f|ecit.* — C. I. L., VII, 1073.

On trouve la même invocation à Vechten, v. ci-dessus, *LES TONGRES*.

[2] C. I. L., XIII 3630. *D. M. Lol. Aciliae Comptae Hers...* — WILTHEIM, *op. cit.* p. 329 : « *Aciliarum usitatissinum Romanis mulieribus nomen, uti et Lolliarum et Hersiliarum,... unicum « Comsae » ignotum* » ad Durbutum).

cette distance d'une vingtaine de kilomètres, la route est coupée par huit diverticules reliant les unes aux autres comme aux rives de la Meuse et de l'Ourthe, toute une suite de villas sises à proximité l'une de l'autre. Dans ce seul quadrilatère condrusien, on en a compté dix-huit, en même temps qu'on y a relevé huit *tumuli* [1]. A constater les mêmes faits sur une plus grande étendue, la statistique pourrait se sentir découragée, et autant vaudrait presque la remplacer, sur une carte, par ces hachures qui marquent la grande densité de la population.

Une dédicace à *J(upiter) O(ptimus) M(aximus)*, au grand dieu romain, retrouvée à Ciney, garde tout son sens et peut valoir pour tout le pays.

C'est remonter encore bien plus loin, à une période antérieure à l'ère belgo-romaine, que d'examiner à propos de Huy, l'onomastique ou nomenclature de localités voisines. On retrouve là des noms, analogues ou autres, qui arrivent jusqu'à nous, faisant parler encore nos populations primitives ; ils appartiennent aussi à l'histoire des Belgo-romains qui les ont conservés. Tandis qu'à l'autre côté de la Meuse, coule l'antique *Mahanna* (document de 1006) ou Méhagne, les vocables *Hoyus*-Hoyoux, *Hoyum*-Huy, se sont multipliés dans la grande vallée comme aussi en Famenne. Rien n'est plus ancien que les noms des cours d'eau, ils sont comme on dit, plus vieux que les chemins ; et il faut reconnaître que les Celtisans, ou les chercheurs curieux de toponymie, peuvent faire ici [2] une récolte de vocables qui nous conduisent à une protohistoire, et dont pratiquement doit tenir compte la géographie de la Belgique romaine.

[1] Ces renseignements sont tirés d'une carte manuscrite dressée par M. Firmin Hénaux, instituteur et membre correspondant de l'Institut archéologique liégeois. Nous l'avons suivie sur place.

[2] *Toponymie namuroise* de C.-G. Roland, dans les *Annales de la Soc. arch. de Namur*, t. XXIII, pp. 149 et 198.

Hoi(us), le ruisseau, a donné son nom à la première bourgade de Huy, *Oym*, *Hoy(um)*, et a pris plus tard seulement la forme diminutive *Hoiolus* [1].

Huia, la Houille, l'affluent de la Meuse à Givet, vient de Gedinne [2].

Hoiolus est encore le ruisseau de Samson ou Houyoux [3].

Hoyolus, le Hoyoul, est un affluent de la Meuse à Namur [4].

Il y avait sur ce ruisseau trois localités du nom de *Huy* (1245). La monotonie remarquable d'une langue encore pauvre se répète : la même appellation règne dans la Famenne, où elle se multiplie comme dans la vallée de la Meuse. *Hoius* prend la forme finalement de *Hileau*, *Hu-li-aiwe;* de *Hulsonniaux (Hu-les-oneals*, les aulnayes), de *Houyet;* de *Hoyoux*, affluent du ruisseau de Cortil-Wodon ; le même vocable a servi probablement d'appellation au ruisseau aujourd'hui anonyme, qui se jette à Lessive dans la Wimbe, cette antique *Vemera*, d'un document de 943, laquelle, de Haut-Fayt, vient à Villers se jeter dans la Lesse.

A peu près dans les mêmes conditions que Huy avec son fort, Dinant avec son rocher, se présente tout d'abord sous la forme d'un vocable préromain, *Deonant* [5] et on a retrouvé là des restes des divers âges. Une voie belgo-romaine venant de Bavay rencontrait la Meuse sous Dinant, et de là un embranchement reconnu, *pervium legitimum*,

(1) « *In vico Hoio super fluvium ejusdem nominis Hoio* », dit un document de l'an 875.

(2) « *In loco noncupante Landricum campum super fluvium Huia* », suivant une charte de Stavelot, 924.

(3) « *Super Hoyolum juxta castrum de Samson* », doc. de 1253.

(4) « *In Namuco in vico qui dicitur Hoyolus* ».

(5) *Deonant* se lit sur un *triens* mérovingien. — « *In vico Deonanti* » (Ch. de Stav. 824). — « *In Dionante castro* » (Id., 744).

(*Ch. de Stav.*, 824), se dirigeait vers Huy, un autre sur Cologne.

Les antiquités diverses retrouvées à Ciney ou *Ceunacum* [1], et déposées au Musée de Namur, méritent une mention particulière. Des monnaies d'or gauloises sont sorties du sol : pareilles trouvailles nous reportent au temps des *Condrusi*. Avant de former la capitale effective de notre ancien Condroz, les établissements belgo-romains de Ciney ont eu sous l'Empire une importance assez considérable. On a découvert dans le quartier de la ville dit de St-Quentin, des substructions romaines et des monnaies dont les dates vont du temps d'Auguste à celui de Caracalla, datant de l'an 14 à 217 de notre ère. En l'an 1850, 150 pièces romaines formaient le médailler de la commune. Un cimetière du IIe siècle a été reconnu ; notons, parmi les objets mis au jour, un poids romain de quatre livres, le *quadrussis*, en pierre, un cachet et un encrier romain — c'est un godet à couvercle, de la forme des nôtres —. Dans les environs, on retrouve des traces d'une ancienne exploitation de marne, et des découvertes intéressantes ont été faites fréquemment, notamment à Mossée, et surtout près d'une antique villa, à Barcenne.

Nous laisserons ces détails pour nous arrêter devant les débris de pierres travaillées à Vervoz (Clavier) ; ils sont encore de ceux qui prouvent que l'on peut faire chez nous quelque extraordinaire découverte, intéressant l'antiquité classique. La plus belle pièce est un buste d'Atys, dans l'attitude du *pensiero* et dont la composition comme les traits procèdent des traditions du grand art gréco-oriental ; ils dénotent la main d'un praticien étranger ou d'un habile imitateur travaillant à quelque monument funéraire.

[1] « *In loco qui dicitur Ceunaco* », doc. de 1006. — On a rapproché le vocable du nom d'homme *Ceunus* mentionné dans une inscription : *C. Julio Ceuni f(ilio)*. — C. I. L., III, 2900 ; C.-G. Roland, ouv. cité, s. v.

Cette figure symbolique, de grandeur naturelle, se dégage en relief d'un tronçon de colonne cannelée. Elle fait partie aujourd'hui, avec d'autres fragments recueillis, des collections du musée archéologique liégeois, où elle a été étudiée [1].

L'ensemble des débris mérite d'autre part une mention particulière : on en peut évaluer le nombre à 500 au moins. Parmi les représentations de formes humaines on distingue aussi un buste de grande allure, avec une cuirasse et un manteau flottant aux épaules ; un masque imberbe brisé à la hauteur des yeux, des fragments de têtes, pieds, jambes et vêtements, de différente mesure, et ne pouvant se rapporter ; des animaux : un cheval dont la tête a disparu, une griffe et un muffle de lion ; de plus nous comptons les pièces d'une corniche angulaire et cinq fragments de larges dalles sculptées en écailles, de la forme des ardoises dites en queue de paon, *forma pavonea ;* 150 fragments d'ornementation architecturale, oves, feuilles d'acanthe, volutes, chapiteaux ioniques, deux tronçons de colonne cannelée. D'une inscription, il reste seulement en beaux caractères NO [2].

[1] *Bulletin de l'Inst. archéol. liég.*, t. XXIX, pp. 65-73, art. de Fr. Cumont.

[2] C. I. L., XIII, 3619.

Qu'y eut-il au juste à Vervoz? Nous ne savons. Un grand monument, plusieurs monuments, un chantier simplement où des praticiens taillaient le calcaire de Longwy à la demande des propriétaires des riches villas, nombreuses en ces parages? Toujours est-il que le champ des découvertes est considérable, le sous-sol est rempli d'éclats, et aucune des pièces travaillées, de mesures si diverses, ne porte trace de ciment ni d'assemblage. Ce sont là plutôt les signes révélateurs d'un atelier.

Proche de ces lieux, nous avons vu retirer des restes d'une villa, notamment une série de petites boules de terre cuite (dix sept en nombre) portant chacune en intaille un chiffre romain : ces *calculi* servaient soit à quelque jeu sur une *tabula lusoria*, ou bien à compter sans style ni tablettes? A l'étranger où il s'en est rencontré, au musée de Bonn, on croit plutôt à des pièces de jeu.

Les fouilles fructueuses se continueront sur cette terre condrusienne, particulièrement désignée à l'exploration liégeoise. Ainsi se complètera la carte de notre pays belgo-romain [1] déjà bien constituée.

La nomenclature des cours d'eau fournit un complément nécessaire aux recherches archéologiques. Bien qu'on ne puisse remonter, dans les documents authentiques, plus haut que le moyen-âge, les noms des ruisseaux du Condroz nous viennent, comme bien d'autres, de plus loin; radical et suffixe témoignent de la haute antiquité de leur origine.

L'Ourthe — *Urta* ou *Orta* — constitue la frontière orientale du Condroz actuel [2].

[1] Contributions à la carte :

Les Avins, Marchin, Ouffet, Ochain, Tinlot, Tavier, Vierset, Vyle-Tharoule; Outrelouxhe, Bonsin, Vervoz, Stree, Nandrin, Anthisne, Ciney, Mossée, Barenne.

[2] « *Inter Urtam et Letiam* », XIIe siècle, (entre Ourthe et Lesse). De *Orta* dérive *Ortao* ou *Ortho*.

L'Ourthe, qui reçoit à Fronville l'*Edera*, l'Eure en Famenne, (doc. de 1008), a aussi pour affluent à Petit-Han, la *Suminara*, la Somme [1].

Quant au Néblon, affluent à Hamoir, c'est l'*Emblon* d'un document de 1315, et C.-G. Roland, qui dans sa *Toponymie namuroise* a rendu de grands services à la géographie spéciale de l'Ardenne, rapproche le vocable d'un radical pareil, *Amel* et *Amblava*, l'Amblève.

Comme le Hoyoux, dont nous avons parlé, un important cours d'eau condrusien se jette dans la Meuse à Yvoir. Il a pris un nom vulgaire : *le Bocq*, mais il en a porté un autre, des plus anciens : c'est celui de *Pauleia*, *Paulegia*, *Poleia* [2]. Le nom a rappelé celui que portait la Hogne, *Poleda*, près du château de *la Hogne*, dit de *Logne*.

Autres affluents : le *Lenio* à Leignon, venant de Ciney, (*Ch. de Stav.*, 747) ; l'*Arva*, l'Erve, ancienne dénomination du ruisseau de Crupet, mentionné en 1368.

Les monnaies romaines, ici aussi, comptent pour bonne part dans les trouvailles, et leur abondance démontre l'étendue de la circulation; une étonnante variété de pièces dans la même main peut témoigner d'un degré de culture particulier. Le sol de la Belgique orientale porte un peu partout l'empreinte des effigies impériales, et c'est un sujet d'étonnement singulier pour le paysan ardennais, économe par définition et par nature, de voir le sol qu'il cultive rendre parfois au jour tant d'argent perdu... tant, que l'on pourrait croire à la disparition subite et sur place, d'une population. En effet, de brusques invasions, la panique ou la surprise, expliquent l'abandon ou la perte

[1] « *In page Condustrino duo mansa, super aquam Suminara* », *Chartes de Stavelot-Malmedi*, 946.

[2] « *in villa Halogis* (Halloy) *super fluvio Pauleia* », 875 (Mon. Germ., SS., t. VIII, p. 240).

d'une pareille quantité de numéraire. Les pièces sont elles éparpillées sur le sol, là s'est déroulée, au moment de la fuite, quelque scène d'épouvante ; les trouve-t-on amoncelées en quelque cachette, ce fut à l'annonce d'une invasion prochaine répandue sur un territoire dont l'aire est ainsi déterminée. De suivre, comme à la piste, les découvertes de trésors cachés, fut vite de nos jours un moyen [1] reconnu de déterminer l'effet des invasions germaniques dans les Gaules, celles-là n'eussent-elles pas d'autre histoire.

En effet, fournissant une sorte d'argument *à posteriori*, la monnaie la plus récente date l'invasion qui était proche, et la ligne des trésors découverts avec les ruines, indique l'itinéraire des destructeurs.

Il est intéressant de constater par là l'effet d'une romanisation qui fut générale : on a retrouvé de ces cachettes dans chacune de nos provinces belges d'aujourd'hui, notamment une vingtaine dans le Hainaut, dix-neuf dans la province de Namur, toute une série dans celle de Luxembourg, trois près de Tongres, neuf dans la province de Liége [2]. Déjà on a pu tirer des conclusions de cette

[1] CAJOT. *Les trésors de monnaies romaines de la province de Namur*, dans les *Annales de la Soc. arch. de Namur*, t. XIV, 1877.

A. BLANCHET. *Les trésors de monnaies romaines et les invasions germaniques en Gaule* Paris, 1900. — V. page 275.

[2] V. l'article publié par LUCIEN RENARD, dans la *Revue belge de numismatique*, année 1902. Ces dépôts sont ainsi répartis :

A *Jupille :* 3,500 pièces d'argent, de Néron à Philippe I.

Tilff : 300 pièces environ, Gordien, Salonin et Posthume.

Modave : 1,200 pièces, Alexandre Sévère à Gallien.

Avennes : 87 monnaies coloniales (Egypte) et 83 pièces rom., de Claude II pour la plupart.

Juslenville : 60 pièces, Magnence et Décence.

Gives (Ben-Ahin) : 264 monnaies dont 162 de types différents, Septime-Sévère à Postume.

Petit-Rechain : 54 pièces, Pupien à Gallien.

statistique, en ce qui nous concerne. Plus de la moitié des dépôts datent du troisième quart du IIIe siècle et impliquent une série d'invasions pendant une période de troubles intérieurs. Voilà pour la date et le fait ; et en ce qui regarde le terrain, c'est surtout sur la rive droite de la Meuse que le pays a souffert, notamment dans le Condroz. Il va de soi que plus le territoire était riche, plus nombreux et importants étaient les dépôts; et l'on ne connaît encore l'existence de ceux-ci que sur quelques points...

Les derniers dépôts effectués ne comprennent plus que quelque maigre pécule, celui du pauvre, finalement au Ve siècle, il n'y a plus rien.

Temps malheureux [1], invasions et dépôts cachés, tout se lie. Les noms de Maximin, des Gordien, Pupien et Balbin rappellent aux nombreux détenteurs de pièces de monnaies éparses ou accumulées, les débuts d'une ère troublée par l'anarchie militaire : c'est le règne alors des Trente tyrans, ainsi qualifié du nombre des compétiteurs prétendant à la direction des affaires de la Gaule, et se donnant divers titres. C'étaient, au fond, des empereurs provinciaux, visant à établir l'union de la Gaule, de l'Espagne et de la Bretagne ; mais, la sécession n'avait rien d'indigène, on prétendait être romain sans Rome, et nos contrées n'eurent à prendre que leur part des malheurs publics.

Au milieu des querelles intérieures, il fallait encore lutter contre les empereurs de Rome ; et les Barbares, non

Wasseiges : petit dépôt de 6 pièces italo-grecques, 1 Marc-Aurèle.

Vervoz (Clavier) : 98 pièces, Auguste-Arcadius.

Innombrables, en général, sont les monnaies en bronze de Postume, Tétricus, Claude II, Aurélien et Probus ; celles de Gallien, des trois Gordien, Pupien, Victorinus, sont communes ; assez rares les pièces de Laelianus *(Imp. Caes. Cornelius Laelianus p. f. Aug)*, et de Tacite (275-276).

[1] Cf. Bloch, *ouv. cité*, pp. 253-268.

contenus, pénétrèrent vers 257 au cœur de l'Empire, les Alamans dans le Nord de l'Italie, les Francs jusqu'en Espagne. Des dépôts de monnaies se retrouvent dans tous les départements du centre, de la Bourgogne au Finistère. Postume vainquit les Francs, et si l'Etat gaulois ne sut prévenir les invasions, il eut au moins le mérite de les refouler. L'ordre fut donc rétabli, et à écouter encore ce que disent les monnaies, la prospérité revint, car si les bronzes de Postume sont frustes, les pièces d'argent et d'or décèlent le fin métal bien frappé. Des médailles le disent, Neptune était revenu *(Neptuno reduci)*, et le Rhin laissait couler paisiblement les ondes de son urne : on crut à la paix. Après le meurtre de Postume et de son fils (267) paraissent et disparaissent tour à tour Laelianus et Marius, Victorinus, puis c'est Victorina, cette Zénobie de l'Occident, dont on retrouve l'image en *Victoria*, avec la légende *Comes Augusti (Victorinus)*, *Adjutrix Augusti*, *Augusta*, *Mater castrorum* [1]. Sans revêtir la pourpre, elle exerça le pouvoir au profit d'une stabilité qu'elle chercha à maintenir après la mort de son fils et de son petit-fils; elle s'adressa à Tétricus, qui fit un essai de gouvernement civil. Celui-là, découragé, livra — Claude II étant mort — son armée à Aurélien : c'était la fin de l'empire gaulois, jusqu'alors soutenu par les soldats, lesquels aimaient à rester dans le pays.

Nouvelle invasion des Germains après l'assassinat d'Aurélien (275), et le désastre égala celui de l'an 257 : soixante cités de la Gaule, presque toutes, furent, dit-on, occupées et saccagées. Tacite régna quelques mois, puis vint Probus qui, partout victorieux, délivra le pays, assurant le Rhin et relevant la barrière du *Limes*. Ses succès n'empêchèrent pas les vaines tentatives de compétiteurs, Proculus et Bonosus. Finalement, en trois années

[1] V. Cohen, *Tétricus*.

consécutives, 283, 284, 285, Probus périt, ainsi que ses deux fils, Numerianus et Carinus. Ces trois assassinats terminent d'une manière caractéristique une période de troubles qui avait duré plus de trente ans (253-285), jusqu'à l'avènement de Dioclétien.

Pénible à lire comme aussi difficile à assembler, le résumé de ces faits a au moins l'avantage de donner une suite nécessaire à de premières considérations historiques, et puisque c'est de la période des trésors cachés qu'il s'agit, souhaitons en faveur des numismates, que l'on fasse encore quelque trouvaille pareille à celle de Jupille[1], dont on ne connaîtra jamais bien l'importance, ou du Tiresberg près d'Arlon, où l'on compta 3,250 pièces... Tant d'autres trésors ont d'ailleurs été découverts dans le Grand-Duché, en plein Eifel, dans toute la zône[2] exposée! Ils ont les uns ou les autres donné lieu à des observations intéressantes : dans la cachette du soldat ou de ceux qui suivent les armées, les pièces sont de dates rapprochées, de vingt à vingt-cinq ans, et frappées sous les derniers empereurs; tel trésor de cultivateur ou colon, renferme des séries de pièces rappelant toute l'histoire antérieure de l'Empire, deux siècles et demi. Il n'y avait pas de démonétisation; les pièces anciennes, malgré le fort relief, sont les plus usées; toujours du bronze ou de l'argent, presque jamais d'or — à cause sans doute de la difficulté du change — et pourtant les « tyrans » gaulois ont frappé de l'or, mais le métal précieux quittait le pays, emporté par les marchands et les fonctionnaires.

Enfin, il convient de quitter un préjugé qui fait attribuer toute valeur aux pièces de monnaies de l'âge classique romain et négliger celles dites du Bas-Empire : celles-ci

(1) Un fragment d'inscription y a été également découvert, C. I. L., XIII, 3608.

(2) V. plus loin, *GRAND-DUCHÉ* et *EIFEL*.

sont pourtant les pièces de nos contrées, frappées généralement à Trèves ou en Gaule; et c'est après avoir passé par les mains de nos Belgo-romains, qu'elles reparaissent, chez nous, à la lumière.

Peut-être encore attachera-t-on plus de prix aux recherches de ce genre, pour la raison que la période historique dont il est ici question, est des plus pauvres en textes authentiques.

La partie de la province de Namur qui appartient à l'Ardenne géologique, s'étend au Sud-Est, à la hauteur de Rocroi, entre l'embouchure de la Lesse et celle de la Semois.

Sur ce territoire on a fait moins de trouvailles, les explorateurs namurois étant attirés ailleurs par de plus riches champs d'exploration. Ainsi un des caractères principaux de l'occupation belgo-romaine se trouve encore confirmé dans l'ordre économique.

La population fut la plus dense dans la partie hesbignonne; elle abonda sur le territoire condrusien comme dans l'Entre-Sambre et Meuse, où prospéra la petite industrie métallurgique et celle de l'émail; enfin elle se fait plus rare dans la haute Ardenne; toujours l'attrait de la bonne terre.

Namur.

A Namur même, on peut esquisser l'histoire d'une ancienne bourgade, d'un *vicus* belgo-romain important.

A l'intérieur de la ville moderne des restes nombreux de l'ancien *Namucum* [1] ou *Namuum*, ont été retrouvés : dans le lit de la Sambre, le pied d'une statue colossale en

[1] *Namucum* se lit sur un *triens* mérovingien. — « *Namucho feliciter* », 693, chart. de Stavelot. — « *Nammuurum castrum muniebat* », *Hodoardi annales, ad an. 960.* — *Namur*, Charte originale de 1204; *Namur* et *Namor* dans les chansons de gestes du XIIe et du XIIIe siècle.

C. G. Roland, ouv. cité. s. v. On peut rapprocher de *Namucum* le village voisin de Naméche, où fut une ferme ou villa, *Nameka Namecca*. doc. de 1226.

bronze [1], une statuette de la Fortune ou de l'Abondance, d'autres statuettes encore qui sont des chefs d'œuvres [2] ; sur la rive gauche de la Sambre (dans les jardins de l'école Saint-Louis), fut le plus ancien cimetière belgo-romain, très garni, car il a fourni jusqu'à présent cent vingt tombes et une centaine de vases ont été exhumés. On s'accorde à croire que les habitants du *vicus*, se trouvant à l'étroit sur la bande de terre qui, à l'embouchure de la Sambre s'étend au pied de la haute et admirable position militaire, ont passé la rivière et se sont établis en partie sur la rive gauche, où est l'assiette principale de la ville actuelle.

En face de celle-ci, à l'autre côté de la Meuse, à Jambes [3], il y eut un cimetière belgo-romain. Un troisième cimetière s'est rencontré au faubourg de Salzinnes ; mais c'est dans les murs des bâtiments de la citadelle qu'on a découvert en 1886 les cippes funéraires ou grandes dalles de pierre portant à leur partie supérieure les noms de notables habitants du lieu, d'il y a dix-sept ou dix-huit siècles. La lecture de ces *tituli* [4] ne laisse pas de fournir

(1) Musée de Namur.

(2) Actuellement à Liége.

(3) *Jameda*, dans un document de 1134.

(4) XIII 3623. *D* | *M* | *Sabinus C.* — Inscription incomplète, la pierre ayant été retaillée en clef de voûte.

Ibid., 3621. *D. M.* [*C*]*assius Pompeianus sibi et Mattae uxsori et Tito filio v(ivus) f(ecit).*

Ibid., 3624. *D. M. Securinio Ammio patri Ulp. Vanaeniae matri et Securini(ae) Ammi(ae) V(ivi) f(ecerunt). Medicuae Delicatae.*

Ibid. 3622. *D.* [*M*]. *Haldacco* | *Ru*]*sonis fil(ius) sib(i) et Lubaini ux(ori) Victori et Prudenti filis* | *fecit*|. La pierre est à l'état de fragment, incomplet et arqué.

Ibid., 3620. *D. M. Acceptus Victoris (filius) sibi et Ammai suae co(n)jug(i) et Victorio Victorino b(ene)f(iciario) c(on)s(ulari) fratri posuit.*

J. P. Waltzing, dans le *Musée Belge*, VII, 1903, pp. 335-349. — C. I. L., XIII, nos 3620-3628 inclus.

encore des renseignements intéressant l'état civil belgo-romain. Il s'y rencontre des noms de femmes : *Matta*, *Vanaenia*, *Madicua*, ou *Amma* ; deux néo-latins, *Victor* et *Prudens* sont les fils de parents dont les noms sont encore barbares, un *Haldacco* et sa femme *Lubainis* ; tel porte un nom qui rappelle l'époque de la donation de la cité romaine, *Cassius Pompeianus* ; enfin on remarque la qualification de *bénéficiaire du consul* attribuée à un *Victorius Victorinus* ; qu'était un privilégié de l'espèce ?

Dans l'armée on appelait ainsi en général ceux qui par le bénéfice ou faveur des chefs, étaient promus en grade [1], chargés de quelque mission spéciale, en vue de laquelle ils étaient *dispensés* du service ordinaire. Déjà, nous voyons dans les *Commentaires* de César [2], que le lieutenant de Pompée Pétrejus avait autour de sa personne, comme gardes du corps, des cavaliers barbares « ses bénéficiaires ». Ici aussi, il s'agit d'un *immunis* ou exempt, décédé à Namur, et où probablement il avait été détaché et occupait encore un poste particulier au nom du légat, qui était responsable de sa garde. Ce gouverneur d'ordre consulaire était celui de la Basse-Germanie dont Cologne était la métropole : le territoire de Namur appartenait ainsi à cette province. De quelle nature en général était le poste en question ? Jusqu'aujourd'hui on voyait bien que les inscriptions relevant la présence d'un *bénéficiaire du consul* étaient trouvées auprès de quelque limite ou passage important, mais la fonction même restait en réalité inconnue. Voici seulement que des études d'ensemble [3] permettent de préciser davantage en attendant un éclaircissement complet.

(1) VEGETIUS, *Inst. milit.* 2, 7 : « *beneficiarii ab eo appellati quod promerentur beneficio tribunorum* ».

(2) B. G., I, 75.

(3) Par le prof. A. VON DOMASZEWSKI de l'Université de Heidelberg : *Die Religion im römischen Heere*, *Westd. Zeitschr.*, XIV (1895) pp. 48

L'établissement de pareils postes se rattache à la première organisation militaire romaine dans les provinces conquises et maintenues sous la surveillance du commandant par des routes toujours ouvertes à l'armée. Après la pacification, il fallait encore que les voies fussent libres pour le service de l'intendance, le passage des troupes, des auxiliaires, des fonctionnaires, pour la circulation normale. Aussi y eut-il des *stations* dont le soin était confié à un employé militaire, et cette sorte de cantonnier, responsable de la libre pratique d'une section, n'était autre que le bénéficiaire du consul, mentionné notamment par l'inscription namuroise. On constate la présence d'un pareil titulaire surtout à la coupure, la bifurcation, à quelque nœud de route militaire, près d'un pont, à la limite d'un territoire. Dans ce dernier cas, l'établissement d'une station indique que le passage n'était pas absolument libre. Il est regrettable qu'on ne puisse plus bien indiquer l'emplacement où l'on a tout d'abord relevé avec la pierre, l'inscription de Namur, sis en un territoire où la Sambre et la Meuse confondent leurs eaux : là toute place est intéressante, que ce soit à l'embouchure même de la Sambre, ou dans la bourgade à la fin du chemin venant de *Ceunacum* ou Ciney en Condroz, ou bien au point de départ de la route allant à *Perviacum* ou Perwez, se souder à la grande voie romaine de Tongres à Bavay.

C'est une inscription funéraire qui nous fait connaître chez nous le bénéficiaire *Victorius Victorinus;* ailleurs généralement, ce sont des autels votifs dédiés à Jupiter d'abord, puis à la divinité du lieu où était le poste, génie topique bien connu sur place, aux déesses des carrefours *Biviae, Triviae, Quadriviae,* suivant la voie.

et suiv. ; et *ibid.* XXI, (1902) 2e liv. : *Die Beneficiarierposten und die römischen Strassennetze* ; le même, dans PAULY-WISSOWA, *Real-Encycl.*, s. v. *Beneficiarius*.

« *Au dieu organisateur des voies et des chemins* »[1], dit même une inscription de la Grande Bretagne.

Le bénéficiaire, dont la solde était plus haute que dans le rang, élevait tel petit monument, sa garde finie, *statione peracta*, ou dans le cours de ses fonctions, *stationis curam agens*, et l'on peut croire que c'était une façon de se recommander en vue de quelque avancement encore. L'autel était mis sur l'emplacement légal réservé au poste et demeuré libre. Ne fut-ce que pour retarder ou favoriser au besoin l'arrivée d'une nouvelle extraordinaire, comme aux temps où des prétendants se disputaient l'empire, nul doute que ces préposés ne pussent jouer à l'occasion un rôle particulier [2].

La mention d'un consul, légat ou gouverneur d'ordre consulaire de la Basse-Germanie, nous reporte à l'âge classique des pouvoirs régulièrement conférés, soit avant le milieu du IIIe siècle, à la période antérieure à l'avènement des Tyrans de Gaule.

Une question d'un autre ordre : ces pierres namuroises utilisées par des constructeurs modernes, auraient-elles d'abord été reportées de la vallée sur le haut de la montagne de Namur au temps où, sous Dioclétien, les bourgades se remparaient tout en sauvant leurs monuments funéraires et en soustrayant à la vue l'indication des sépultures ? Le fait se trouverait confirmé par ce qu'on a observé d'analogue dans beaucoup de villes gauloises.

Quoi qu'il en soit des détails, en suite d'une admirable situation, unique dans le pays, le *vicus* d'en bas ou l'*oppidum*

[1] *Deo qui vias et semitas commentus est.* C. I. L., VII, 271.

[2] *Aelii Spartiani Hadrianus Caesar, (Historiae Augustae Scriptores), initio : « Ex qua (Germania superiore) festinans ad Trajanum, ut primus nuntiaret excessum Nervae, a Serviano sororis viro diu detentus, fractoque consulte vehiculo tardatus, pedibus iter faciens, ejusdem Serviani beneficiarium antevenit, fuitque in amore Trajani. »*

d'en haut, n'ont pu manquer de constituer dès l'antiquité une localité particulièrement importante, étant sise non loin des frontières de la Basse-Germanie ou de la Belgique-Seconde.

Les Villas. C'est un fait confirmé tant par la topographie générale que par le résultat direct des fouilles entreprises : dans les localités les plus diverses on a constaté l'existence de cimetières belgo-romains [1]; il y eut donc, par voie de conclusion, autant d'agglomérations correspondantes. Théoriquement, étant donné un centre d'habitations, le cimetière est à chercher. Les champs funéraires ont surtout contribué à enrichir les vitrines du Musée de Namur où objets et notices ont le don d'enseigner, où collections et publications scientifiques marchent de pair [2].

De plus, un des grands services rendus a été de nous faire connaître l'ordonnance de nos villas belgo-romaines. Certes, alors que d'ouvrir des cimetières rapporte tant d'objets curieux à exposer, il est au premier chef méritoire de fouiller la terre sur de longs espaces pour suivre les lignes de simples substructions sans plus de bénéfice archéologique. Mais on a gagné ainsi la connaissance d'un plan, de plans divers, disons des types principaux de ces établissements. De grande ou de moindre étendue, à l'usage de la petite industrie alors pratiquée, de la culture ou de l'élevage, ils ont occupé le pays ; on peut, dès lors, juger

(1) Pour la carte :

Corenne, Nisme, Bioulx (Bois des Bassettes), Bossières-St-Gérard, Somzée, Lissoir (Hour), Villers-Deux-Eglises, Chestrevin (Onhaye lez Dinant), Fraire, Franchimont, Olloy, Sevry (Javingue), Cerfontaine (Flavion), Perwez (Rognée), Anhée, Laneffe, Romedenne-Surice (Entre-Sambre-et-Meuse)

(2) Grâce à la *Société archéologique de Namur* et son dévoué président, A. Bequet. Les heureux résultats de leurs travaux méritent d'être signalés d'une manière particulière.

des avantages assurés aujourd'hui par les fouilles et l'étude, à l'histoire de l'économie nationale.

On a exploré d'une manière scientifique toute une suite de villas [1] et le nombre de celles qu'on se propose de fouiller dans la province, malgré les difficultés opposées par l'état des cultures ou la saison, reste des plus considérables.

Quelques-uns de ces établissements, les premiers que nous citerons, n'étaient point sis sur le terrain ardennais, mais on nous permettra une courte excursion faite en faveur de notre sujet même : en général, quelle idée se faire de nos villas ?

Anthée, près Philippeville, reste la grande villa par excellence, témoin ce plan [2] qu'on a relevé d'une splendide et compliquée maison de maître ; puis viennent sur deux lignes parallèles, les bâtiments d'habitation des colons d'une part, de l'autre ceux qui servaient à l'exploitation agricole ou industrielle. Par crainte de l'incendie, les constructions sont isolées.

La variété des objets retrouvés est remarquable, mais ne retenons ici que les simples outils : ils sont les mêmes que les nôtres, qu'il s'agisse du métier de maçon, de charpentier, mouleur et le reste : couteaux, ciseaux, gouges, scies, fer à rejointoyer, à souder, mèches de vilebrequin, limes plates ou rondes ; instruments à modeler,

(1) Pour la carte :

Anthée, Arche, Al' Sauvenière (Maillen), Barcennes (Ciney), Berlacomine (Védrin), Chastres, Graux, Neufchâteau (Jemelle), Ronchinnes (Maillen), Saint-Marc, Wancennes.

(2) Exposé, comme la plupart des autres, au Musée archéologique de Namur. *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XIV, p. 164, *La villa d'Anthée.* — V. en outre, *Les grands domaines et les villas de l'Entre-Sambre et Meuse*, par A. Bequet, *Ibid.*, t. XX, 1re liv., pp. 9-27.

loquets, un admirable compas d'architecte, etc. : nos métiers d'aujourd'hui n'ont donc pas inventé leurs outils.

Relevés entr'autres choses, des petits bronzes d'art, des armes de chasse, tête de flèche en bronze, lances effilées.

A Flavion, à 4 kilomètres d'Anthée, s'étendait un cimetière de la fin du IIe siècle : 315 tombes à incinération, 800 vases en poterie, 400 agrafes de vêtement, 120 pièces de monnaies, offrandes du mort. C'est là qu'étaient déposées les cendres des colons cultivant une partie des terres de la grande villa citée plus haut, et à voir tous ces objets destinés à la parure de gens d'une humble condition, servile même, le bien-être dans lequel ils vivaient devient évident.

Un autre cimetière a été trouvé à Morville, près d'Anthée encore. Ample et curieuse récolte a été faite à Berzée au cimetière des *Vallées*, à l'usage, pendant les deux premiers siècles, des colons de la grande villa de Péruwez, à deux kilomètres de là : broches, fibules, colliers, bracelets et bagues, tous bijoux généralement étamés, ou émaillés, ou ornés de pierres serties d'un ornement classique.

On doit rappeler à ce sujet que l'émaillerie est un art spécial au Nord-Est de la Gaule. A rapprocher les pièces diversement incrustées et les émaux des trois premiers siècles, on relève : des émaux en mosaïque, incrustés, champ-levés, sans séparation métallique. C'est le plus ancien art industriel de la Belgique [1]. On n'a pu manquer de faire cette réflexion, que les colifichets à la mode dans nos campagnes, ne sont généralement pas à la hauteur de ceux des colons belgo-romains.

Mais nous voici sur la rive droite de la Meuse. A Wancennes, près de Beauraing, existait aux Ier et IIe siècles

[1] V. la notule qui accompagne l'exposition de ces objets au Musée de Namur ; elle a été suivie d'un travail spécial de A. Bequet.

une villa. En fouillant on a trouvé notamment un amas de 226 piécettes à l'effigie de Tétricus, maladroitement frappées, monnaies de nécessité ou produits de faux-monnayeurs travaillant à la faveur de l'anarchie ; des instruments de chirurgie aussi : sonde, lancette, spatule, cuillère, à côté de la tablette à préparer les onguents ; les restes intéressants d'un lit à roulettes, en fer, à savoir les quatre montures et une des pentures servant à joindre la forme du lit. On sait que le lit romain était étroit et avait le dossier surélevé.

Le cimetière, naturellement du même âge, a donné 160 tombes d'où l'on a retiré foule d'objets ressemblant en général à ceux des *tumuli* de la Hesbaye ; à noter : un plomb de maçon, un mors de cheval en fer, une forte clochette de bronze qui indique probablement la tombe du bouvier de la villa, enfin une curieuse broche ornée d'un camée en verre bleu représentant une tête de Gorgone, talisman luxueux de la dame du logis ; le bijou est cerclé d'une inscription en lettres onciales disant dans un langage incorrect que Persée trancha la tête de Gorgone[1].

Une ferme du IIe siècle, d'après les sigles des tuiles, a été explorée [2] sur le plateau d'Arlansart, à 5 kilomètres au Nord-Est de Gembloux; d'autre part, l'habitation dominiale, pourvue d'un hypocauste ou calorifère, d'une salle de bain et d'une cave ; de l'autre, affectant la forme d'un vaste rectangle, les bâtiments de l'exploitation agricole, ayant au centre une cour de 10 mètres et devant celle-ci, un grand hangar en façade où était l'entrée. Le tout témoigne d'une aisance égalée mais non dépassée aujourd'hui.

Au hameau de Fter à Serville, à 12 kilomètres au

(1) PIRSIVS OCCIDERA CAPVD GORGONIS.

(2) *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XXIV.

Nord-Est de Dinant, on croit avoir découvert[1] une taverne, mansion ou hôtellerie, tenue peut-être par quelque serf ou affranchi sur la voie traversant un domaine. C'était un bâtiment central avec deux marteaux ou ailes, reliées sur le devant par une galerie en bois dont le toit formait appentis; celle-ci, longue de 12 mètres sur 3 mètres de largeur, pouvait présenter l'aspect d'une terrasse agréable en la bonne saison. Dans la galerie même, se trouvait l'entrée de la cave où conduisait un escalier de 3 mètres. La descente était pourvue d'une niche pour la lampe.

Les Romains buvaient du vin, et les Germains, Tacite le dit, connaissaient la bière : les Belgo-romains firent de la brasserie une industrie ; témoin la villa ou établissement de Ronchine et sa brasserie, du milieu ou de la fin du IIIe siècle. Elle appartient au groupe des villas de Maillen [2], Condroz ou Famenne, étant sise près du château d'Hestroy ; et le nom de Ronchine est celui d'un ancien castel ruiné distant de 1500 mètres. C'est la découverte d'une touraille ou sèchoir qui a permis de reconnaître la destination de l'ensemble. La touraille, en excellents matériaux, parfaitement disposée, présentait la forme de l'hypocauste obligé, au-dessus duquel, sur des carreaux, séchait l'orge germé. On croit pouvoir déterminer sur un plan les autres pièces à usage de brasserie, germination, brassage, fermentation ; les gros poids de pierre avec menottes de fer, destinés à peser le grain, sont aujourd'hui déposés au Musée de Namur. Les constructions formaient trois groupes principaux : l'habitation du maître, gynécée, pièces pour les enfants et les servantes, calorifères et bains ; ateliers et magasins ; bâtiments agricoles, étables et granges ; le tout en ligne, de l'Est à l'Ouest, sur quatre cents mètres d'étendue.

[1] *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XXIV.
[2] *Ibid.*, t. XXI, 2e liv. 1896, article d'A. Bequet.

On a de même relevé le plan d'une villa au lieu-dit *Al Sauvenière*[1]. Il donne le type d'une exploitation rurale de moyenne importance vers la fin du IVe siècle : au centre et en avant-corps, l'hypocauste et le *balneum* en carré. Un hall ou couloir conduisait à l'habitation, ainsi séparée suivant un usage constant, des autres constructions.

La ferme — *villa fructuaria* ou *agraria* — était au Sud sous forme de construction en carré. On a retrouvé là des débris de verres à vitres et nous aurons plus tard l'occasion de parler de l'emploi de cette matière[2], nécessaire à l'appartement chauffé par un hypocauste.

La villa d'Arches, près de Maillen, encore comme celle d'*Al Sauvenière*, se présentait sous l'aspect d'un grand bâtiment au centre avec une aile pour le bain et l'hypocauste, une autre aile également perpendiculaire au bâtiment principal.

Sur toute la ligne qui, de Profondeville ou d'Yvoir sur Meuse, se dirige vers l'Ardenne proprement dite, comme là où se trouvent les établissements groupés de Maillen, les explorations ont fait constater de nombreux établissements belgo-romains[3] ; et au bout de cet itinéraire archéologique, nous nous retrouvons, à la limite du Luxembourg, sur l'emplacement de la villa de Jemelle.

Vis-à-vis d'un fortin dont nous parlerons spécialement tout à l'heure[4], sur la rive droite de la Lomme, en lieu

(1) *Ann. de la Soc. arch. de Namur*, t. XIX, 1892, pp. 390 et suiv., notice d'A. Mahieu. Nous reproduisons la partie centrale du plan de la villa.

(2) V. *EIFEL*.

(3) Pour la carte :

Crupet, Durnal, Sorinne, Vincon, Spontin, Mouffrin (Natoye), Reuleau (Sovet), Sevenne (id.), Gesve, Wagnée (Florée).

V. la carte spéciale de Maillen et des environs, publiée par la Société archéologique de Namur dans ses *Annales*.

(4) V. *LES FORTIFICATIONS LOCALES*.

dit Malagne, non loin encore du chemin antique conduisant de Rochefort à Marche, s'étendait en un long rectangle de 100 mètres sur 30 une villa contiguë à un enclos de 8.160 mètres carrés. On y a trouvé hypocauste et bains, des chambres d'enfilade au même niveau, et deux longs corridors courant le long des deux façades : ils protégeaient ainsi l'intérieur contre les intempéries. On a repris depuis cette heureuse disposition : c'est la galerie continue du Château Royal d'Ardenne, qui fait face au Nord.

Ajoutons qu'à côté de l'enclos se trouvaient des ateliers de maréchalerie.

A cause du reboisement et de la végétation, nous n'avons pu retrouver toute la disposition des lieux relevés antérieurement, mais nous avons vu des petites pièces d'intérieur en contre-bas, encore pourvues de leur carrelage rouge, et nous pouvons signaler à l'attention, à côté d'exigus appartements, une officine encore en état, avec niches et cheminée. Elle présente tout l'intérêt d'un intérieur de Pompéi, et certes on ne se croirait pas là sur le sol ardennais, transporté que l'on est dans l'office intérieur de quelque riche personnage, un notable belgo-romain. Tout y est encore, les niches murales et les cheminées ; les parois, très lisses, présentent des cordons de pierres qui en varient la couleur [1].

En attendant une destruction totale, à côté de la partie actuellement couverte de plantations qui préservent plus ou moins les ruines, la charrue rapproche toujours son œuvre et le sol nivelé est couvert de tessons...

En général, nos villas étaient de moyenne étendue, sises

[1] Notre compagnon d'excursion, M. L. Hex, a pris sur place un dessin de cet intérieur élégant dans sa simplicité. Nous reproduisons également, sur une échelle réduite, le plan de la villa de Malagne, d'après celui qu'a publié la Société archéologique de Namur, t. XXI, pl. II.

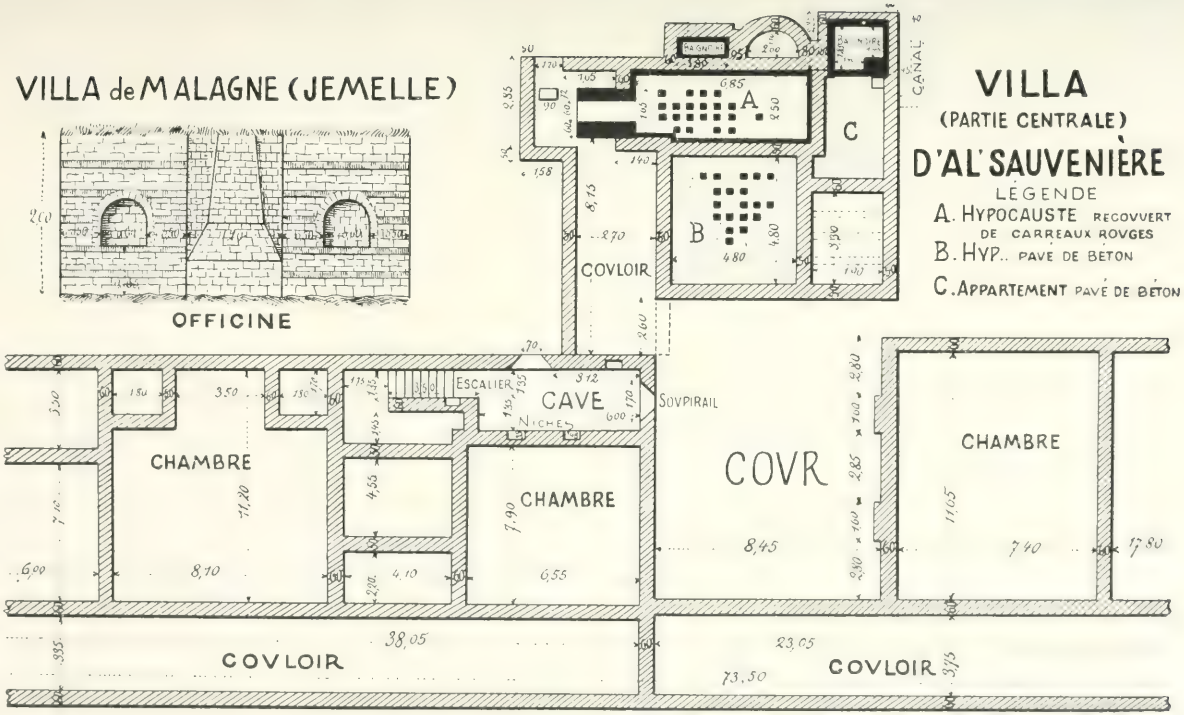

L'ARDENNE BELGO-ROMAINE pp. 107, 108.

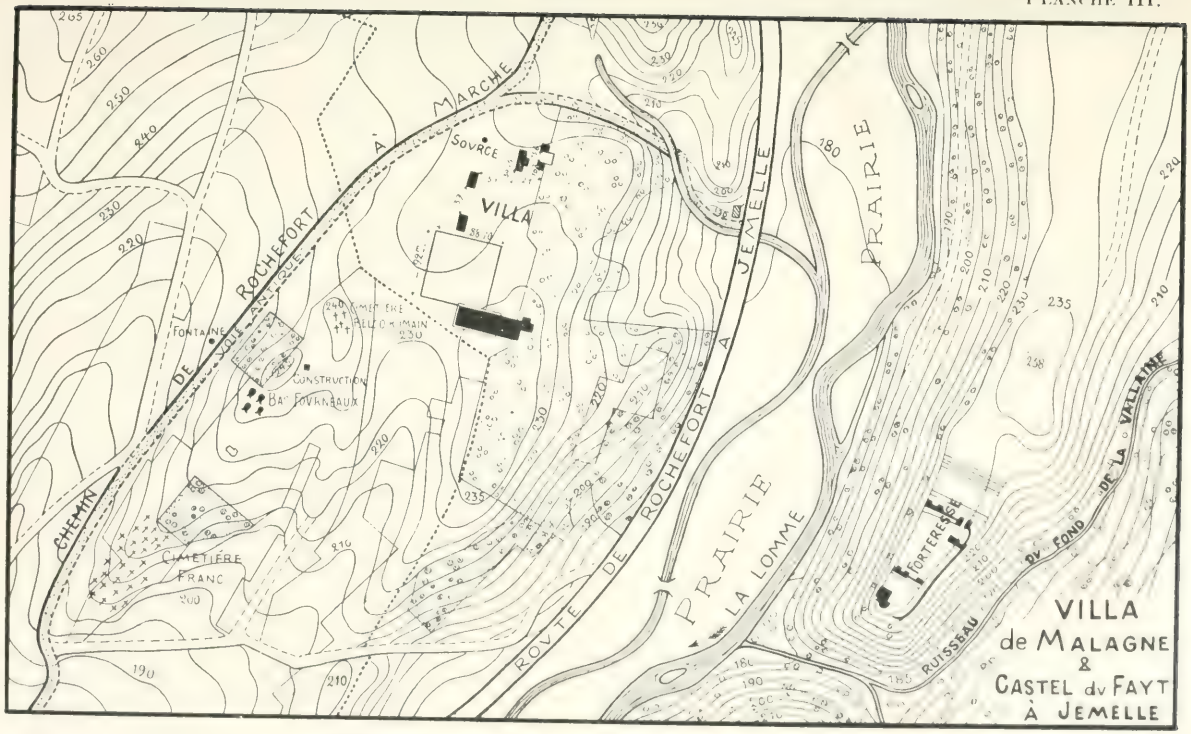

L'ARDENNE BELGO-ROMAINE pp. 108, 120.

sur des terres d'une contenance de 15 à 20 hectares. Ce sont les plus grands domaines, comme la villa d'Anthée, qui ont servi de modèles aux établissements carolingiens comme aux monastères. Ainsi, les Capitulaires de Charlemagne intéressant l'ordonnance intérieure et le travail commun des serfs, ne font que continuer l'histoire des établissements belgo-romains peuplés de colons.

La Belgique orientale, l'ancienne forêt d'Ardenne, présentait, du Rhin à la Meuse, un aspect particulier : point de villes, elles étaient aux extrêmes limites, Trèves, Cologne, Tongres ; quelques bourgades, Namur, Arlon, Vieux-Virton, mais si ces bourgades étaient plus rares [1] à l'Occident, les *vici* bien organisés se présentaient vers le Rhin et la Moselle plus nombreux ; ceux-ci ont un nom. D'autre part, l'intérieur du pays était occupé par des établissements particuliers, isolés, mais on ne pouvait aller bien loin de l'un sans voir l'autre... C'était, ici ou là, l'habitation d'un maître vivant dans l'aisance et la sécurité, exploitant avec ses colons la terre ou quelque industrie, le bois, la pierre, les métaux, ou bien se livrant à l'élevage. Il avait veillé à choisir un endroit bien abrité, auprès d'une eau courante, et sa ville à lui, [2] présentait sur une longue ligne en rez-de-chaussée, des bâtiments de hauteurs diverses, à toits inégaux et souvent séparés par des cours ou des couloirs, pour avoir plus de jour et, comme nous l'avons dit, moins à redouter le feu. Sur des fondations en

[1] Certaines ont disparu au point qu'on n'en retrouve plus l'emplacement, tel un *Meduantum* placé à Mande Saint-Etienne près Bastogne ou près de Moyen (Izel) sur la Semois, ou près Méan en Condroz (V. plus haut *LES ROUTES* et les identifications proposées pour les stations de *Meduantum et Menerica*, par C. G. Roland, *Compte rendu du Congrès arch. d'Arlon de 1899*, II, p. 63, et surtout *ibid.*, p. 136, par G. Jottrand).

[2] M. A. Bequet, *La villa belgo-romaine*, *Annales de la Société arch. de Namur*, t. XX, part. I, pp. 117-182.

matériaux solides, on avait employé le bois ainsi qu'en Germanie et recouru au torchis comme aux petits panneaux de bois en guise de couverture latérale : c'était assez bien, moins l'étage, la construction ardennaise en pays de Spa ou au centre du Luxembourg ; et comme ici bien souvent, des auvents protégeaient les issues. Au fur et à mesure des besoins, la villa étendait ses propres constructions et elle rencontrait la terre d'une voisine, là où la population était dense. Les autres se voyaient dans les creux des vallées ou de loin à mi-côte, et toutes allaient multipliant les combinaisons que donne la formule : une maison de maître, à la mode de la ville, un établissement de rapport.

D'autres renseignements sont également de nature à compléter l'étude de ce sujet important, la villa ; mais ils demandent à être complétés sur place, et nous y reviendrons [1].

Nos fermes, nos castels ne succédèrent pas à ces établissements prospères, remplacés par des habitacles ruinés ou des cabanes au temps des invasions.

Vallée de la Lesse.

Namur, Dinant, Anseremme, et nous voici à l'embouchure de la Lesse. Celle-ci est, avec l'Ourthe et la Semois, une des rivières de notre Ardenne dont le cours est le plus long (84 kilomètres), et la source à la cote la plus élevée. Provenant du territoire désert qui s'étend au pied des grandes hauteurs de Libramont (506 mètres) près d'Ochamps, elle traverse, coulant sous bois, notre grand massif forestier, pénètre dans la Famenne qu'entrecoupent des collines, et elle présente finalement l'admirable spectacle de ses flots brillants, qui vont baignant la base de roches abruptes.

Le bassin de la Lesse, la généalogie peut-on dire de ses

[1] Plus loin, *EIFEL*, où sont relevées des particularités intéressant ces établissements, sis sur territoire trévirien.

eaux, comptées par affluents, fait partie de notre ancien domaine historique. Les noms de ces torrents nous rapprochent des limites les plus lointaines de la géographie nationale Il suffit de les rassembler :

La Lesse, *Licia* ou *Licea* [1] ;

Cransina, la Rancenne, affluent de la Gembe, *Gamara*, qui se jette dans la Lesse à Daverdisse [2] ;

Glanis est un vocable qui provient d'un radical qu'on retrouve partout chez les Celtes ; c'est le « ruisseau de Glan », affluent de la Lesse, près de Neupont ; l'*Albio*, le « ri d'Ave » d'aujourd'hui, à Han-sur-Lesse ;

Vemena, la Wamme, coulant de la forêt de Freijr à Jemelle (27 kilomètres) [3] ;

Enfin *Lumna*, la Lomme, dite « Eau noire » sur son cours supérieur, qui se jette dans la Lesse à Eprave, — mentionnée dans la *Chronique de St-Hubert* [4], — a donné son nom à une villa ou ferme *Lumna*, en roman *Lomnesulle*, Lamsoul, près Jemelle (diplôme de 862).

Vemera la Wimpe, coule de Haut-Fayt à Villers-sur-Lesse (943). Elle a elle-même pour affluent la *Cenelia*, la Senoie de Beauraing (doc. de 943).

Waninga, le Wachaux, est l'affluent de la Lesse à Jamblinne [5].

Isna est l'ancien nom de l'Iwenne qui passe par Celles

(1) « *Usque in Liceam* », dans les chartes de Stavelot-Malmedy, an. 770-779. — « *Saltus qui adjacet fluvio Letiae* », document du IXe siècle (*Vita S. Hadelini, Acta SS. feb.*, t. I, p. 378). Un radical celtique *lech* a le sens de cailloux, rocailles, et c'est en effet ce qui caractérise le cours de la rivière.

(2) *Chartes de Stav.-Malm.*, an. 770-779.

(3) Document de 875.

(4) §§ 1, 68.

(5) *Chartes de Stav.-Malm.* : « *Havalgas* (Navaugle *inter flumina Isna et Vuominga* ».

et se jette dans la Lesse à Houyet, (dans un document de l'an 943 [1].)

On le voit, ces appellations datent d'avant l'an mille, et sans compter qu'ils sont antérieurs aux temps où on soumit les noms de lieux ou de personnes à une latinisation forcée, leur propre caractère décèle leur haute antiquité.

Au Sud de la Famenne, située à la lisière de la forêt, toute la contrée présente un heureux ensemble d'avantages qu'ont dû apprécier les premiers habitants, bois giboyeux, eaux poissonneuses, paturages naturels, et de mystérieuses cachettes, les grottes. Les rivières, la Lesse et ses affluents ont en grande partie un lit souterrain, les eaux se montrent et disparaissent. Tout cela a été habité et gardé : des restes de maçonneries, de retranchements, nous montrent l'entrée de la Lesse dans la grotte de Han surveillée, semble-t-il, par deux forteresses antiques placées sur le *Chession* (à la cote de 230 mètres), et sur *Boine*, à la sortie de la grotte, où on a exhumé les restes d'un cimetière franco-romain.

A l'endroit même où la Lomme disparaît pour parvenir sous terre dans la grotte d'Eprave, on a trouvé les traces d'une habitation belgo-romaine; la sortie est dominée par une construction forte.

La grotte de la Wamme a donné aux curieux des objets préhistoriques et des monnaies romaines de Commode, Probus, Constantin et autres.

A la grotte de Han, au pied de l'arcade naturelle d'où sort la Lesse, nous avons vu, cette année même, relever des colliers formés de dents d'animaux, percées sur place, une longue et mince cuillère destinée à retirer la moelle des os, et les cendres de foyers superposés étaient encore visibles ; là ont séjourné nos chasseurs primitifs, et, sur

[1] C. G. Roland, *Toponymie namuroise*, passim.

l'autre bord du gouffre, s'ouvrent des couloirs sombres, mystérieuses retraites, et l'on sait qu'il y a là des os et des cendres...

A l'orifice des grottes de Furfooz on retrouve actuellement des squelettes provenant d'une tribu de l'âge néolithique; et au-dessus de ces grottes à couloirs naturels, dont celle-là connaissait les méandres sûrs, on peut collectionner des silex comme sur les pentes au Midi, où étaient les établissements à l'air libre. Des fortifications belgo-romaines occupèrent la place, de même que plus loin à Eprave ou au Chession près de Han. A côté de ces castels, les débris d'habitations dénotent quel degré de civilisation avait atteint la civilisation de nos peuplades transformées par Rome.

A se placer vis-à-vis d'Eprave, sur les grandes hauteurs de Nolaity, où fut probablement une tour d'observation, on contemple un ensemble considérable de localités anciennement occupées. Du Nord au Sud, de la grotte de Rochefort à Resteigne, en passant par Eprave, Lessive, Ave et Auffe, tout le territoire peut être présenté comme ayant recélé des tombes franques, et les Francs étaient attirés par les villas belgo-romaines. A Lessive encore, des *Deux-eaux* à la *Croix du Tige*, on a découvert quatre cimetières francs placés à la suite l'un de l'autre, et un établissement belgo-romain était à la cîme du *Bois de la Héronnerie*. Des substructions romaines ont été relevées à Ave et Auffe au sommet du bois du *Ruchelet*, comme à Genimont le long du chemin antique allant à La Vaux-Ste Anne. Venant de partout, des traces d'autres chemins anciens sont relevées, qui se dirigent vers la Meuse. Enfin, de-ci de-là, sur les hauteurs, combien de « *marchets* » ont été explorés ! Ce sont des tombes attribuées aux *Hommes de Hallstadt* et formées de petits tas de pierres [1] sous

[1] Ce sont probablement des restes de modestes *tumuli* dont la terre a été diluée à la longue par les pluies.

lesquels se trouvent parfois encore des os peu reconnaissables...

Ainsi se retrouvent aujourd'hui, mélangées mais historiquement superposées, toutes les populations qui ont vécu sur ce sol privilégié, dans cette vallée de la Lesse, qu'aujourd'hui dominent en aval le Château Royal d'Ardenne et les roches où s'enferment les grottes de Furfooz : lieu d'élection pour l'archéologue, s'il ne redoute pas la peine, et quel que soit « le gibier de son estude ».

Près Furfooz, lorsqu'on voit de loin l'ouverture de cavernes comme celle du Trou des Nutons, placée à une hauteur considérable aux flancs de rochers abruptes et qui paraissent inaccessibles, il est naturel de penser au creusement constant des vallées qui jadis mit le seuil de la grotte au niveau des bords de la Lesse. Mais le rapprochement du phénomène naturel et de l'habitat est loin de s'imposer. Nous l'avons constaté, on peut, non sans peine il est vrai, escalader ou descendre les roches et pénétrer chez « les Nutons ». De plus, on remarque des couloirs ou fissures inégales qui relient les cavernes où, à en croire ce que démontrent des fouilles partielles, on ne rencontre que des éboulis. Le tout ne forme qu'un repaire, difficile, mais praticable en cas de danger pour les populations de l'âge néolithique qui habitaient par dessus.

Fortifications locales.

Rome vint, qui surveilla le terrier.

Sur ce plateau de Furfooz, on peut suivre et étudier l'enceinte fortifiée d'une construction [1].

Défendue du côté de la Lesse par les falaises de la roche dolomitique, de l'autre par un long mur droit, elle occupe

[1] M. Léon Hen, ancien officier du génie, en a levé le plan, que nous présentons au lecteur. Celui-ci ne diffère pas essentiellement du croquis publié par la *Société archéologique de Namur* (t. XIV, p. 399) ni de sa reproduction dans *La Lesse*, par M. Edmond Rahir, Bruxelles, 1901.

le double éperon isolé (à la cote de 175 mètres), sur une longueur de deux cents mètres comptés en dedans des ouvrages extérieurs. Ceux-ci sont particulièrement compliqués du côté où le plateau s'abaisse : c'est d'abord un retranchement en terre avec fossé sec et glacis (155 m.) ; puis, dans un étranglement (165 m.) entre falaises tant à droite qu'à gauche, des travaux de défense de 34 mètres fermant le goulot : d'abord un mur, ensuite des ondulations de terres rapportées dont les crêtes ont dû être couronnées chacune d'une ligne de palissades, soutenue en un point par une maçonnerie solide ; enfin, vient une forte muraille à contre-forts, destinée à soutenir du côté de l'enceinte une massive terrasse d'où l'on dominait tout l'ouvrage. Les murs de cette partie sont en petit appareil très régulier ; on en voit encore le juste parement. Un sentier suivant la pente de la colline à droite conduisait à une poterne s'ouvrant comme une nasse dans le long mur de défense. Celui-ci a été plus hâtivement construit. Il enserre un plateau étroit mais qui s'étend en longueur sur 108 mètres, et nous remarquons là à l'intérieur une place vide, que nous croyons avoir été destinée à des baraquements ou *canabae* élevées en cas d'alerte. Nous aurons l'occasion de faire remarquer ailleurs la même particularité. L'ensemble ici demandait, pour être défendu, un nombre d'hommes déjà considérable.

Deux tours, dont une très forte — 8 mètres à l'intérieur — dominaient les deux éperons de la montagne et surveillaient les environs : au-dessus des substructions — $0^{m}75$ d'épaisseur — et de la maçonnerie, on peut supposer un ouvrage en bois, quelque *turris speculatoria* ou tour d'observation. A l'intérieur d'une petite tour, il s'est encore rencontré un tas de cailloux roulés, tirés de la Lesse et destinés à l'usage de la fronde. Voilà pour la partie militaire.

D'un autre côté, certains restes témoignent de la vie civile.

Un peu avant la porte d'entrée se voit en contre-bas un quadrilatère de substructions — 12 mètres en longueur — où de premières explorations ont fait reconnaître des thermes ou bains ; le pavement était bien conservé et les deux pièces très soignées auraient encore pu, avec quelque réparation, servir au même usage. Une source voisine, que nous retrouvons en amont, pouvait alimenter la piscine. Vinrent les Francs, et les thermes servirent, à leurs cadavres successivement déposés, de sépulture close ; on retrouve encore de leurs os dans le voisinage, et le cimetière a fourni des objets de diverses sortes.

Au pied de la falaise, nous avons relevé des débris d'hypocauste : c'est le signe révélateur d'une habitation. De plus, on a jadis [1] relevé à trois niveaux différents — en vue des crues de la Lesse — trois petits embarcadères ou stations de pêche, pratiquées par les Francs et construites avec des débris de terre cuite, tessons plats ou tuyaux.

Les monnaies donnent les preuves d'une longue occupation. Rares sont celles du Haut-Empire, un Antonin-le pieux, un Marc-Aurèle ; du IIIe siècle, un plus grand nombre de pièces, des Tétricus par exemple. Mais à partir de Constantin, les monnaies du IVe siècle abondent. Cette chronologie impériale rétablit l'histoire d'une résidence belgo-romaine élevée dans un site choisi, fortifiée d'abord dans la tranquillité, renforcée ensuite à la hâte : l'imminence plus ou moins lointaine des invasions a réglé la construction des défenses. C'est là une image de l'occupation du pays, du IIIe siècle à la fin du IVe. Les Francs qui s'emparèrent de la place aux dépens de la famille de quelque riche propriétaire belge, y étaient encore au Ve siècle, car

[1] A. Bequet, *La Forteresse de Furfooz*, dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XIV, p. 399.

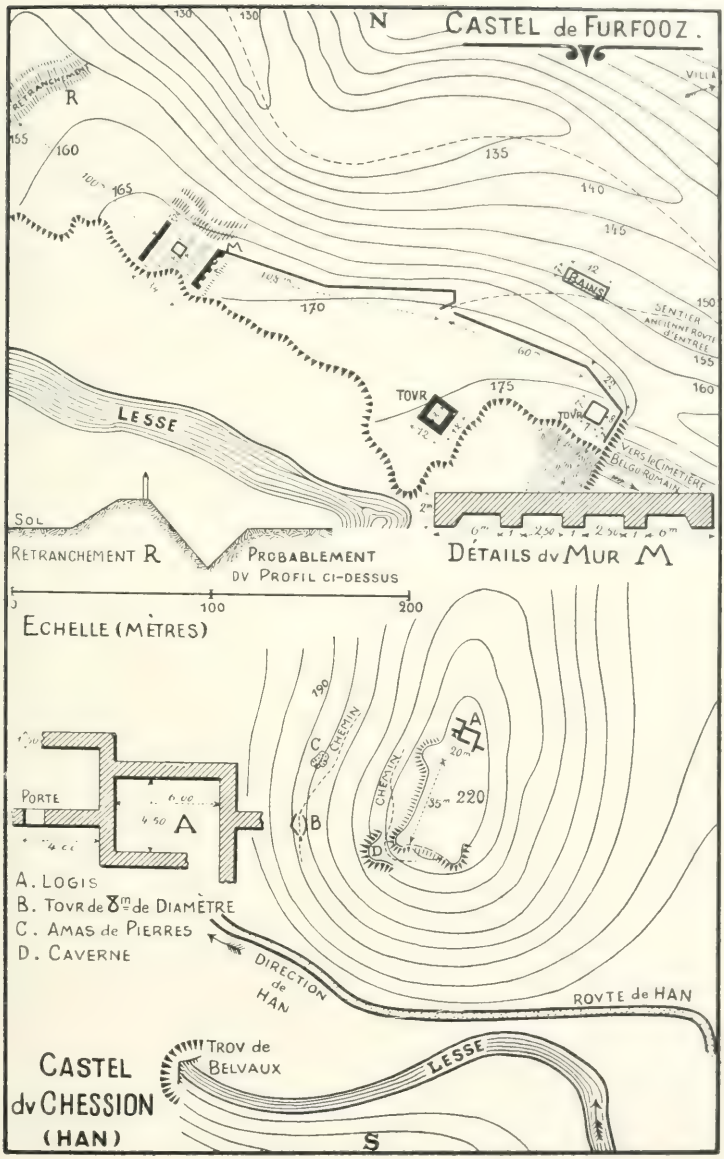

L'ARDENNE BELGO-ROMAINE

Fortifications locales (pp. 115, 117, 119).

on a retrouvé là des monnaies datant de Jean-le secrétaire et de Valentinien III.

Aujourd'hui l'emplacement est désert et confié à la garde d'une femme du village accompagnée d'un chien, et elle maintient praticable un étroit sentier. Elle s'en écarte de temps en temps pour remuer du bout du pied une taupinière nouvelle, à seule fin de voir si elle ne trouvera pas quelque pièce de monnaie ancienne... Elle en a ainsi relevé beaucoup, de dates diverses, et nous n'en connaîtrons ni la première ni la dernière.

Plus loin que le château royal de Ciergnon [1], en remontant la rivière, après la jonction des « Deux eaux », on voit de loin, dominant l'horizon prochain, le rocher d'Eprave [2] duquel sort, sous une vaste arcade naturelle, toute une rivière à la fois, la Lomme. Au dessus du rocher (200 mètres) qui renferme une grotte profonde, était une construction forte, belgo-romaine.

La rampe d'accès se dessine, et, à la suivre, on se trouve en présence d'une muraille découronnée mais bien visible encore, construite en petits matériaux carrés très régulièrement, et on y remarque, comme à Furfooz, les ouvertures laissées pour le libre écoulement des eaux du plateau supérieur. Il y eut là, vers la droite du mur, une résidence encore, puisqu'on y a découvert des restes d'hypocauste. De dimension restreinte, elle fut comme toutes celles de l'espèce d'ailleurs, détruite par l'incendie : à preuve la masse de plomb fondu, 60 kilogrammes, déterrée silencieusement par un berger...

C'est derrière ce premier mur, au pied même, qu'on a

(1) *Sernium*, 1139, chartes de St-Hubert. On y a relevé des vestiges d'un établissement romain. (*Annales de la Société archéologique de Namur*, t. VII, p. 300; t. VIII, p. 451.)

(2) *Erpruvium*. « *Tradiderunt nonam de Erpruvio* », doc. de 1030; *Herpruvia*, 1139, ch. de St-Hubert; *Erproeve*, 1285.

retrouvé le plus de débris intéressants, notamment quantité de monnaies. Le haut du rocher, de partout inaccessible, a servi, une fois de plus, d'emplacement libre pour des logements provisoires, des constructions en bois. C'est de là-haut qu'on jeta tous ces débris de cuisine que nous avons retrouvés sur les flancs dans la terre meuble, os de grands animaux sauvages ou domestiques, ustensiles de rebut et tessons.

A l'intérieur de l'ancien retranchement, on a, au cours des désordres de la fin du IIIe siècle, comme au IVe, fabriqué de la monnaie à l'effigie de Tacite, Tétricus, Claude-le Gothique, Postume, Constantin, Valentinus, Gratien, Décentius.

Des recherches, peu approfondies encore, faites dans la grotte même, ont donné des os, quelques monnaies qu'on n'a pas bien reconnues; et tout au pied, le travail souterrain d'un blaireau a mis au jour un Christ de bronze aux yeux émaillés, des plus anciens, car il est de ceux qui portent encore la couronne impériale. Un ancien maître d'école le conserve précieusement.

Nous eussions bien voulu, à quelques-uns, fouiller et prendre le levé du terrain, occupé par le castel et que l'auteur de ces lignes reconnut jadis en faisant là ses premières armes à l'aide d'un couteau d'écolier; mais il fallut reculer devant l'ire éloquente des protecteurs de la nouvelle Ardenne, les gardes forestiers, ennemis des coups de pioche en terrain reboisé.

S'il est matériellement impossible de multiplier les visites lointaines, au moins faut-il étudier de très près quelques-uns de ces retranchements ardennais, dans le but de connaître la façon et la valeur historique de l'ensemble. Aussi, accompagné du lecteur, quitterons-nous cette vallée où la Lomme et la Lesse viennent confondre leurs eaux, pour pousser plus loin notre exploration, par de là la

montagne voisine, celle de Han, où dominant un nouvel horizon, s'élève en un emplacement fortifié, le Chession [1].

Remarquons le, *Chession*, *Cheslay*, *Cheslain*, mot analogue à l'ancien vocable *Castellum*, désigne dans la langue du pays, un endroit retiré servant de refuge. Plus petit que celui de Furfooz, plus grand que celui d'Eprave, le castel était ici placé sur un mamelon isolé, à la cote de 220 mètres. Le sommet s'avance en trois promontoires; passant en dessous d'un de ceux-ci, et au pied d'un contrefort extérieur facilement défendable encore, le chemin d'accès s'engageait dans un creux aboutissant au plateau. Un travail de maçonnerie faisait le tour de l'enceinte irrégulière et vers le bas du plateau les compartiments intérieurs d'une résidence, en ouvrage régulier, sont encore visibles. Ils n'étaient vastes aucun : $4^{m}50$ sur 6 mètres. De ce corps de logis au dernier éperon, on compte 55 mètres de distance. Ainsi, et cela devient une formule, il se rencontre encore au Chession, une résidence solide et une enceinte protégée mais laissée libre pour servir en cas de refuge ou pour la construction de baraquements. Une tour (8 mètres) et probablement une deuxième, s'élevaient en bas du chemin.

Dans la colline même, au Nord, était une caverne aujourd'hui effondrée. Une fois de plus nous constatons en ce pays, l'attraction naturelle des grottes et des fortifications. La grotte procurait aussi le *sourdant* ou l'eau vive, et devenait au besoin une cachette. Ici, le Chession domine, d'autre part, le « Trou de Belvaux », où la Lesse disparaît toute entière pour ressortir par la grotte de Han.

Avant les routes, le sol naturel des vallées présentait un moyen d'accès relativement facile ; ces vallons étroits débouchant les uns dans les autres, permettent à qui les

(1) Nous en reproduisons le plan levé par M. L. Hen.

suit de pénétrer des bords de la Meuse jusqu'au cœur de l'Ardenne même ; par la Lesse, la Lomme et la Wamme, on est conduit jusque dans les bois de Grune et de Bande ; la Lomme a, d'autre part, pour affluent le ruisseau de Saint-Hubert. Dans ces vallées ont été élevées nombre de constructions défendues par la nature et l'art des Belgo-romains, qui s'inspirent à ce point de l'art de Végèce et de ses maîtres, qu'il nous serait aisé de commenter toutes les constructions fortes de nos contrées à l'aide des textes de l'auteur latin des *Institutions militaires*. Celui-ci vivait précisément sous les Valentiniens.

Après le rocher fortifié d'Eprave et le castel du Chession, nous rencontrons en lieu dit Sur-le-Fayt, l'antique forteresse de Jemelle. Antique, car ce fut un ancien camp de refuge, témoins des silex apportés là ; et peut-être au temps de la conquête romaine a-t-elle servi de retraite à des anciens habitants de la Famenne. Tel qu'il a été finalement approprié, le fort [1], sis à la cote de 230 mètres, occupe le bout d'un promontoire qui fait angle au confluent de la Lomme et le ruisseau de la Vallaine ; du côté du plateau qui y donne accès, l'isthme est coupé par des travaux de retranchement : c'est le dispositif ordinaire des camps de refuge indigènes.

L'art des derniers constructeurs belgo-romains a compliqué celui-ci. Après les retranchements, se présente un rempart fait d'une double rangée de murs, et un amas de

[1] Un plan dressé par A. Mahieu, ancien officier du génie et publié par la *Société archéologique de Namur* (t. XXIV, 2e liv.), est des plus exacts ; nous l'avons suivi sur place et nous en reproduisons une réduction. La solitude du lieu a conservé assez bien l'ouvrage, car il reste de celui-ci de nombreuses parties en élévation, de la hauteur d'un homme : mais les creux et la végétation, ne permettent pas le recul ni la vue de l'ensemble.

terre et de pierrailles en remplit l'intervalle [1] ; il est muni de trois tours saillantes et, pratiquée dans celle de gauche, est la porte : trois grosses entailles en plein dans la muraille de chaque côté, montrent assez qu'on pouvait obstruer l'entrée au moyen de troncs d'arbres fraîchement coupés pour résister à une tentative d'incendie.

En arrière, la porte était surveillée par un *excubitorium* ou corps de garde carré donnant sur une tour extérieure propre à surveiller aussi le dehors.

Le double mur court tout le long du flanc gauche du fort et celui-ci, long de plus de 200 mètres, était divisé encore une fois en deux enceintes vides, sortes de places d'armes, et propres au campement : après le premier rempart, en effet, s'en présente un second pourvu de trois tours carrées en saillies, et couvrant le bout du plateau. Sur celui-ci, à la gauche de cette deuxième enceinte longue de 75m50, s'élevait la résidence, en un rectangle de 10 mètres partagé en deux petits appartements avec escaliers extérieurs ; la construction est continuée par une tour demi-circulaire (5m70), offrant une terrasse d'où la vue est splendide. On peut de là apercevoir la colonne de fumée des usines d'Auberives sur la Meuse, par delà Givet. Tout l'ouvrage était cependant dominé par des crêtes plus hautes, mais ce n'était pas celles-ci que recherchaient les Belgo-romains. Placé trop haut, un réduit perdait, par l'isolement, de son utilité. Suivant la formule donnée par Végèce [2], on choisissait un emplacement défendu par la nature de telle sorte que les travaux militaires eussent le moins à y faire, mais il fallait aussi qu'on pût aller et

[1] Végèce, c. III, livre IV des *Institutions militaires : Comment on joint les doubles murs à l'aide de la terre tirée du fossé :* « Il est malaisé, dit-il, au bélier de faire tomber un mur soutenu par des terres foulées qui reforment l'obstacle. »

[2] *L.* IV, 1, des *Institutions militaires.*

venir, et découvrir certain horizon. Le castel de Jemelle, comme les autres, est bien dans ce cas.

Si son dispositif est compliqué autant que bien conçu, l'appareil des murs est grossier, quoique régulier, et le mortier est un simple composé de chaux et de sable vite effrité. Ce n'est pas là une construction d'un art encore dans l'enfance ou même de la décadence : l'œuvre a été faite hâtivement, en un moment de grande presse, et elle date sous sa dernière forme de l'époque des invasions. Ce castel a dû servir de protection et de refuge ou à la grande villa de Malagne, sise vis-à-vis à l'autre côté de la Lomme [1].

Voilà donc que nous voyons au IIIe siècle des propriétaires de villas transporter leur siége en des emplacements d'accès difficile, ou bien rester à proximité d'un lieu de refuge. C'est la fortification immédiate, ou bien, voisine.

En dessous du fort de Jemelle et se déversant dans cette rivière, sortent d'une grande excavation souterraine, les eaux de la Wamme.

Ces refuges, placés sur des sommets, étaient ainsi pourvus d'eau : sis sur des grottes et des sources jaillissantes, ils s'y aménageaient un accès sûr. A Furfooz, par exemple, une coupure, invisible de loin, dans un pan de roche, permettait de descendre jusqu'à la rivière. Ailleurs les occupants fonçaient des puits. On en a retrouvé, dans le Luxembourg, qui étaient creusés en entonnoirs ; ou bien ce sont des puits-fontaines, droits et enserrés par des pierres réunies par de l'argile. Dans deux des emplacements du refuge des bois de Ste-Ode, nous avons remarqué un fossé creusé pour recueillir l'eau du ciel, moyen primitif.

Ces constructions fortes citées plus haut pouvaient

[1] V. plus haut, *LES VILLAS*.

s'appuyer aussi les unes sur les autres ; de même, celle de Seneffe pouvait compter sur l'aide de celle de Barvaux-en-Condroz. On ne s'étonnera pas de voir que dans le pays montagneux, le plus vite abandonné par la force publique, on ait eu, en de mauvais jours, à se garder d'une façon particulière. Il y eut, dit-on, un castel à Florenville sur la Semois, une tour belgo-romaine sur l'emplacement du château des comtes de La Roche, dans la contrée la plus sauvage, où la nature même contrarie et tourmente le cours de l'Ourthe ; et, c'est un fait typique que la trouvaille récemment faite d'une monnaie d'or à l'effigie de l'empereur Constantin, à l'endroit où s'éleva le château-fort des comtes de Chiny.

Nous venons de reconnaître les principaux castels de la Lesse [1], qui s'échelonnent, on l'aura remarqué, sur un espace relativement peu étendu.

D'autre part, des substructions d'établissements qu'on nous présente comme ayant eu un caractère défensif, ont été relevées en diverses parties de notre Ardenne belge [2].

Voici qu'en suite d'une étude faite sur le terrain du seul arrondissement d'Arlon, on nous présente auprès de l'ancien Orolaunum, toute une pléïade de *fortins* pro-

[1] Contributions à la carte :

Castels à Florenville, Laroche, Chiny, Furfooz, le Chession près Han, la roche d'Eprave, le Fayt lez-Jemelle ; les castels de Lustin et de Tailfer donnent une suite sur la Meuse à ceux de la Lesse et il convient de rappeler le *castrum* de Nisme ou celui de la Roche-à-l'homme.

[2] Des substructions d'établissements fortifiés ou supposés tels non sans raisons, ont été découvertes à Champlon, Chérain, Dampicourt, Hotton, Hargimont, Izel, Nobressart, Ortho, Passemange, Straimont, Tintange, Toernich, Villers-devant Orval, et peut-être aussi Wardin, en dessous de la position de Foy-Noville où a été retrouvée une inscription militaire.

prement dits[1] qui, si nous les reportons sur la carte, se seraient échelonnés principalement du Nord au Sud, à la ligne de faite des bassins de la Meuse et de la Moselle. On a fait là beaucoup trop grande la part de la légende des castels[2] luxembourgeois.

L'organisation militaire romaine aurait-elle jamais conçu et réalisé sur d'aussi petits espaces un dispositif si compliqué ? Les vrais *castella* romains, disons-le, furent ceux sur lesquels s'appuie la voie militaire qui double la barrière du Rhin. De là partait la surveillance initiale et, s'il y eut, pour assurer les communications, des postes occupés en Ardenne, il y a toute apparence qu'à l'époque classique, au temps du Haut-Empire, ils ne furent jamais nombreux ni considérables : de bonnes routes suffisaient avec, au croisement, quelques employés militaires, des bénéficiaires par exemple. Nul doute non plus que les Romains n'aient d'abord traité l'Ardenne comme la forêt Hercynienne, où de larges trouées avaient été pratiquées[3].

Par surcroît, on aurait à peine compté trois mille hommes de troupes régulières dans toute la Gaule pacifiée[4]. Cela fait une cohorte, soit six ou sept cents hommes

(1) Le Burgknapp près Heistert, le Kesselknapp près Bonnert, Bardenbourg (Clairefontaine), le Bourg, près de l'Eisch, Marialosbruck (Selange), le Kaschel (Messancy), le Burgschloss (Udange), Tomberg près Sampoot. — V. Loes, mémoire sur les *castella* lu au Congrès archéologique d'Arlon de 1899, IIe partie du *Compte-rendu*.

A l'Est des précédents s'en élevèrent d'autres dans le Grand-Duché de Luxembourg, au Titelberg, à Dalheim, dit-on, et à Altrier. Nous verrons ce qu'il en faut penser. V. *GRAND-DUCHÉ*.

(2) V. Tandel, *Les Communes luxembourgeoises, arrondissement d'Arlon*, p. 301.

(3) Velleius, II, 109 : « *Sentio Saturnino mandatum ut per Cattos excisis continentibus Hercyniae silvis, legiones* », etc.

(4) Desjardins, *Géographie de la Gaule*.

par chef-lieu de province. Pareil amoindrissement de l'effectif des troupes à l'intérieur ne se concilie guère avec le grand nombre de soi-disant *fortins romains* qu'on croit reconnaître, même si l'on admet le concours de troupes auxiliaires et de milices ou *numeri*.

Quand fut établie la paix romaine, une haste plantée en terre par un cantonnier militaire marquait assez la station [1], une maisonnette ; et une corde tendue était un obstacle infranchissable. Les *castella* militaires du Rhin furent même imprudemment négligés : ils passèrent à l'état de *greniers*, de magasins sis en quelque endroit pittoresque qu'on admirait de loin [2]. Sur la table dite de Peutinger [3] ils portent en Gaule le nom de *Horrea* ou dépôts, et pour féliciter Stilicon du retour de la paix, on lui dit que les castels ornent la frontière plutôt qu'ils ne la protègent [4].

Cependant, à l'ère de la puissance inviolée, avait succédé une période de troubles provoqués par l'anarchie militaire. Tout changea dès lors, vers la moitié du IIIe siècle, au temps où régnèrent ceux qu'on a appelés les Tyrans de Gaule, et lorsque les barbares firent leurs premières incursions victorieuses. L'insécurité eut ses suites ordinaires ; on s'assura hâtivement à l'intérieur du pays, de moyens de défense. Après Dioclétien les murs remplacèrent partout les hommes tenant la campagne. Ce fut l'âge de la *fortification locale*, et il n'y eut d'ouvrage ni assez fort ni assez compliqué.

(1) Von Domaszewski, *op. cit., supra.*

(2) « *Addam praesidiis dubiarum condita rerum.*
Sed modo securis non castra sed horrea Belgis. »
— Ausone, *Mosel.*, v. 455 et 456.

(3) (III, 2.)

(4) « *Magis ornant limitem castella quam protegunt* ». — Claud., *Paneg.*, VII, 11.

Qu'en fut-il alors de la sécurité des campagnes, quand déjà sous l'Empire on se plaignait des vols fréquents de chevaux et de bétail? Il fut même créé un *praefectus latrociniis arcendis*, sorte de commissaire de police préposé à la surveillance des larrons ; des postes en pays montagneux ont pu concourir au maintien de la police rurale, dont le service se faisait à cheval. Il fallut bien aussi, pour maintenir les communications nécessaires, fournir de sûrs relais, et quoi d'étonnant à ce qu'en Ardenne ils eussent occupé une situation avantageuse? Mais encore qu'elles soient vraisemblables, ce ne sont là que des suppositions, les détails de la vie administrative de l'intérieur du pays à cette époque étant peu connus.

Disons que le grand nombre et de petites dimensions constituent surtout la caractéristique de ce que de nos jours on a erronément appelé des fortins romains, qui ne sont pour la plupart, croyons-nous, que ce qu'on nomma au moyen-âge des «maisons fortes». Quand, les premières invasions repoussées, les villes, les bourgades s'enfermèrent dans des enceintes plus étroites, on vit des *castels*, c'est à dire des résidences retranchées, s'élever au loin, on fortifia des villas, ou bien encore celles-ci s'assurèrent d'un refuge fortifié dans leur voisinage. Le riche propriétaire belgo-romain, en se remparant, a laissé sur le sol des traces de sa résidence protégée, une forteresse privée dont nous pouvons retenir le type.

Somme toute, les constructions défensives de l'âge belgo-romain, élevées sur les hauteurs, ont eu une histoire diverse, et il serait bien difficile d'en poursuivre l'étude dans un passé très lointain : ce que nous en voyons, ce sont les ruines qu'elles ont laissées au IVe siècle, après une dernière transformation, puis c'est la destruction de la civilisation romaine.

Populations Ardennaises.

La statistique, aride autrement, présente tout au moins cet effet d'autoriser certaines conclusions. A reprendre un à un les noms de lieux auxquels les trouvailles permettent

d'attribuer une origine belgo-romaine, on constitue vite une longue liste de noms à retenir [1]. On constate ainsi, avec le grand nombre, que la plupart de nos localités ardennaises sont de très anciennes localités.

L'examen d'une suite de villas et de castels nous a, comme on l'a vu, conduit à Jemelle sur la Wamme : d'ici nous pouvons annoter certaines découvertes faites en pays plus lointains, et moins visités.

A Amberloux, *Amberlacum*, une inscription encore énigmatique, en beaux caractères : CVRIA ARDVENNAE se retrouva un jour, et on la vit encastrée dans la façade de l'église. Si elle est romaine, on peut supposer qu'elle s'appliqua à quelqu'un de ces organismes locaux, d'ordre administratif et financier, établis après l'avénement de Dioclétien, en vue notamment de la perception de l'impôt collectif.

D'autre part, sous l'autel de l'église, il s'est rencontré un autel païen ou piédestal, représentant sur ses quatre faces Minerve, Hercule, Mercure et Diane ; le travail en est élégant, et il orne aujourd'hui un musée étranger. Le musée d'Arlon en conserve un moulage.

A Vielsalm, l'exploitation d'un banc d'arkose [2] dans le but d'en tirer des pierres meulières, est antique : telles sont les carrières qu'on retrouve sur les hauteurs qui s'étendent entre Vielsalm et Provédroux. On retrouve les excavations, et au lieu dit *Pesay*, il a été découvert un

(1) **Contributions à la carte :**

Anlier, Assenois, Athus, Attert, Beho, Bertogne, Bihain, Bleid, Halanzy, Hamipré, Harre, Heinsch, Hodister, Jamoigne, Lamorteau, Longwilly, Mabonpré, Musson, My, Nives, Poupehan, Pussemange, Robelmont, Rulles, Ste-Marie-Chevigny, Samrée, Sensenruth, Suxy, Tavigny, Thermes, Tontelange, Torgny, Villance, Villers Laloue, Villers sur Semois.

(2) MM. S. Jottrand et G. Cumont ont présenté une note sur *les meules en arkose et en téphrite de la région de Vielsalm*, au Congrès archéologique d'Arlon de 1899 ; v. le *Compte-rendu*, II, p. 29.

cimetière belgo-romain, instruments en fer, urnes cinéraires et poteries. A en juger par la pauvreté des tombes, c'était probablement le cimetière des carriers.

L'ancien emplacement de Salm-Château a été peut-être un siége belgo-romain, tant il ferme bien la vallée, et le pont sur la Salm vis-à-vis, a toujours passé dans le pays pour « romain », à preuve, dit-on, la dureté du ciment qui en liait les pierres avant la reconstruction.

Au village de Bihain, sous les *Baraques de Fraiture*, on a reconnu des restes antiques. Petite récolte de monnaies dans le pays, pauvre d'ailleurs : quelques pièces, au type de Gordien par exemple, de celles que le paysan apporte au notaire, à titre de curiosité.

Le camp de refuge de Vielsalm date d'une période antérieure à l'ère romaine. Admirablement situé au dessus des *Ardoisières* et caché par les crêtes couronnées d'aiguilles de deux côtes abruptes, il est fermé à l'arrière par un fort mur de pierres sèches.

Les ardoisières étaient-elles déjà exploitées par les Belgo-romains ? C'est une question que Hontheim [1] n'hésite pas à résoudre par l'affirmative en invoquant un texte de Pline [2], dont il force le sens. Il s'agit en effet là d'une pierre blanche, que dans la *Belgica* la scie séparait en tranches minces pour en former des pièces de couvertures taillées chacune en queue de paon. C'est invoquer un meilleur argument que de rappeler que comme d'autres villas du Condroz, celle de Maffe par exemple était couverte en tout ou en partie par des ardoises [3] ; de même à

[1] *Prodromus historiae trevirensis*, 1757, I, p. 8.

[2] *Hist. nat.*, l. XXXVI, c. 22 : « *In Belgica provincia candidum lapidem serra, qua lignum faciliusque secant, ad tegularum et imbricum vices, vel si libet ad quae vocant pavonaca tegendi genera.* »

[3] Un exemplaire est déposé avec d'autres, au Musée de l'Institut archéologique liégeois. — Sur l'emploi de l'ardoise pour couvrir les toitures pendant la période belgo-romaine, v. les *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XV, 1901, pp. 365-372.

Jemelle. Les fouilles continuent à démontrer l'emploi répandu de l'ardoise, de diverse teinte, bleutée ou rougeâtre suivant la provenance.

Déjà, nous avions pu constater à la suite de nombreuses trouvailles, que le pays de Bastogne aux vastes espaces et si désertique qu'il paraisse, a été occupé par les Belgo-romains. Rappelons Tavigny où il y eut deux établissements, Hollange et Flamierge [1]. A Rollé-Longchamps il a été découvert un trésor de trois cent quatre-vingt une pièces, presque toutes en argent, datant d'Elagabale à Gallien et Postume ; au même endroit on a mis au jour, sur un espace de 7 mètres, accosté d'un étroit couloir, les restes d'un pavement en terre cuite, d'un rouge foncé et portant comme marque de potier, l'empreinte d'une griffe de loup ; le potier était du pays.

Nous en connaissons d'autres d'ailleurs et du même genre, la trace du chien (Villa de Jemelle) ou du renard [2], remplaçant symboliquement la signature en lettres connues.

Divinités

Sur le territoire de Foy, commune de Noville lez-Bastogne, des travaux de déblai ont donné un double résultat des plus intéressants : on a vu sortir de terre une statuette, puis une dédicace au dieu militaire Entarabus.

Celui-ci n'était pas absolument inconnu, car au dire de Wiltheim, un laboureur de Niersbach près de Trèves, en poussant sa charrue, avait mis au jour une inscription en son honneur [3] placée en manière de dédicace au fond d'un édicule religieux élevé sur l'inspiration du dieu même.

(1) Pour la carte : Vielsalm, Amberloux, Provédroux, Flamierge, Rollé-Longchamps, Hollange, Foy-Noville.

(2) Au Musée de l'Institut archéologique liégeois.

(3) *Deo Intarabo ex imperio Q. Solimarius Bitus aedem cum suis ornamentis consacravit l. m.* — C. I. L., XIII, 4128.

La première pièce de la trouvaille dont nous parlons est une petite statue de bronze, et comme il est arrivé à d'autres, elle a perdu un pied, la partie intéressant la cheville étant particulièrement fragile : est-ce la représentation d'Entarabus lui-même, tombé de sa niche, celle du génie d'une centurie dont il va être question ? Pour être un Hercule (adolescent), la statuette est trop vêtue.

D'autre part, au milieu des matériaux d'une construction antique, est apparue une dédicace, celle d'un portique ajouté à un bâtiment qui était sans doute une station gardée et destinée aux troupes de passage. L'inscription date, par sa nature et son texte, de la période du Haut-Empire, du temps de la première organisation du pays. Elle dit : « *Au dieu Entarabus et au Génie de la centurie d'Ollodagus. Ce portique promis par Velugnius Ingenuus avant sa mort a été élevé par Sollavius Victor, son fils adoptif* [1] ».

Voilà donc associé à une des divinités tutélaires du légionnaire romain, un dieu trévire, d'origine locale, invoqué à cause de la puissance protectrice qu'il exerce sur les soldats. Il est leur dieu, comme Mars [2] celui de la jeunesse militaire. La centurie porte le nom de son centurion, un Gaulois d'origine, *Ollodagus* de son nom propre devenu un surnom romain ; les deux dédicants, obtenteurs de la cité romaine, ont appartenu à quelque légion. Le fils

[1] *Deo Entarabo et genio centuriae Ollodag(i) porticum quam Velugnius Ingenuus promiserat post obitum ejus Sollavius Victor fil(ius) adoptivos fecit.* C. I. L., XIII, 3632.

[2] C. I. L. XIII, 3632. J. P. Waltzing. *Bull. de l'Acad. royale de Belgique*, 3e série, t. XXIV, 1892, p. 379, et t. XXXII, 1896, p. 744. — Ibid., est citée une nouvelle inscription d'Intarabus qui l'identifie avec Mars. Elle provient de Loewenbrücken, faubourg de Trèves. C. I. L., XIII, 3653 : *I(n) h(onorem) d(omus) d(ivinae) Marti Intarabo Vitalius Victorinus et Novellinius Mallus fanum et simulacrum a fundam[ent]is ex voto r[es]tituerunt.*

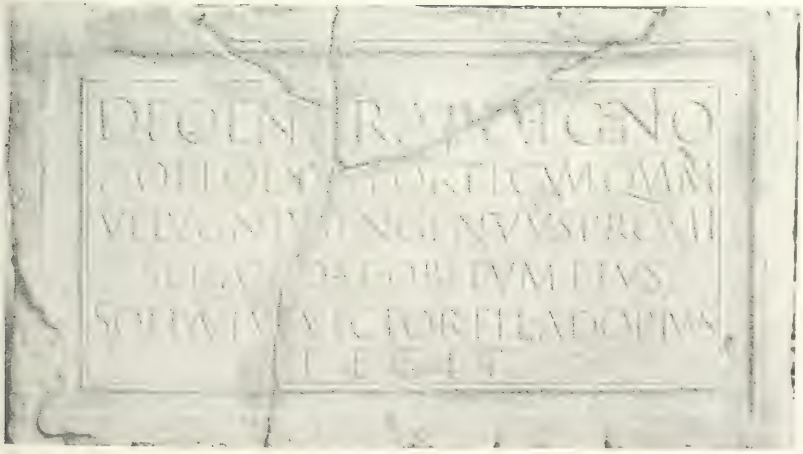

L'ARDENNE BELGO-ROMAINE

Trouvailles de Foy-Noville pres Bastogne (pp. 129-131).

adoptif, en héritant de son père, suivant la loi, avait aussi hérité de ses obligations. C'est pour s'y conformer qu'il éleva une construction solide et digne d'un *titulus*.

C'était une façade servant à l'entrée : le mot *porticus* dit plus que *porte*, il implique certain caractère monumental.

Les détails fournis par certains *tituli*, retrouvés ailleurs ne nous paraissent pas étrangers à l'explication de celui-ci.

Entre les années 193-196 un tribun militaire réalise un vœu fait pour le salut de l'empereur, en embellissant un local auquel il ajoute un lieu de repos [1].

En 211, un vétéran relève de ses ruines un monument élevé en l'honneur des Lares Augustaux et des Déesses Mères Sylvaines; et cela, des fondements au faîte, avec une entrée et un portique pourvu d'un banc de repos [2].

Une autre inscription parle de siéges, *sedilia*.

Ainsi, qu'il s'agisse d'un corps de garde ou d'un reposoir religieux, une construction de l'espèce s'accommodait au mieux de quelque complément d'apparat, de certain mobilier; et suivant les habitudes du droit romain, l'inscription le spécifiait.

Naturellement, c'est le culte des grands dieux de l'Olympe romain qui s'est d'abord répandu dans nos contrées, apporté par les fonctionnaires et les commandants d'armées, qui y joignirent celui des dieux militaires des légions comme aussi celui des empereurs.

Sur un monument votif [3] qu'élève, mû par la reconnaissance, Tertinius Sévérus, de la VIIIe légion de résidence à

[1] *Excultо loco cum discubitione.* — Boissieu, *Inscript. de Lyon*, pp. 59 et suiv.

[2] C. I. L., III, 4441 : *Sylvanabus et Quadribis Aug. Sacrum C. Antonius Valentinus vet. leg. XIII G. murum a fundamentis cum suo introito et porticum cum accubito vetustate collapsum impendio suo restituit Gentiano et Basso cos.* (p. C. 221.) — Inscript. de *Cornuntum* (Petronell) en Pannonie.

[3] Conservé à Liége au Musée archéologique. Suivant certains renseignements, la pierre proviendrait de St-Mard près Virton, ou

Mayence, on trouve tout d'abord l'invocation solennelle à Jupiter très bon et très grand; puis vient Junon Reine, et enfin le Génie protecteur du lieu où le légionnaire avait réussi quelque coup de fortune, ce dont témoigne une corne d'abondance...

Un commandant de la cohorte première des Belges élève un monument à Jupiter, près de Narona à Vergoratz en Dalmatie, sur le lieu même où le dieu l'a sauvé [1].

Les soldats de la même cohorte relèvent à Narona en Dalmatie, un temple ruiné de *Liber* et de *Libera* [2].

Nos Tongres de la deuxième cohorte, servant en Ecosse, dédient un monument à Mars et à la Victoire Auguste [3]. Et ce qui démontre comment les pratiques du culte officiel, fussent-elles difficiles, avaient pénétré dans les rangs, c'est cette dédicace : *Aux Dieux et Déesses, suivant l'oracle d'Apollon de Claros, la cohorte première des Tongres* [4].

Les *tituli* votifs en l'honneur de Vulcain, le dieu du feu et de la petite industrie du fer, sont nombreux dans nos contrées [5], mais le sont plus encore ceux qui invoquent

nombre d'antiques ont été d'ailleurs trouvées. Elle faisait partie du fonds HAGEMANS ; peut-être aussi, antérieurement, a-t-elle appartenu à la collection DE RENESSE, et provient elle des bords du Rhin.

(1) *Real encycl* de PAULY-WISSOWA, s v. *Cohors*, p. 233. — C. I. L., III, 1918 : *I(ovi) O(ptimo) M(aximo) Sulpitius Calvis C(enturio) leg(ionis) I M(inerviae) praepositus Coh(ortis) I Belg(arum) hoc in loco majestate et numine ejus servatus.*

(2) C. I. L., III, 1790 : *Templum Liberi patris et Liberae vetustate dilapsum restituit coh. I Belg(ica) adjectis porticibus, curam agente (f)l. Victore centurione leg. I adj(utricis) p(iae) f(idelis) Severo et Pompeiano II coss.* (p. C. 173.)

(3) *Inscript.* de Birrens. — C. I. L., VII, 1068.

(4) De HOUSESTEADS. — C. I. L., VII, 633.

(5) F. HETTNER, *Die römischen Steindenkmäler des Provinzialmuseums zu Trier*, nos 35, 37, 53.

Mercure le dieu du commerce et du gain [1], ou Bacchus lui-même [2], sous les apparences naturelles à tel ou tel âge de la vie ; à voir un Bacchus porté par Mercure [3], on peut dire qu'il serait difficile de mieux représenter le commerce du vin, pratiqué sur la Moselle.

Quant à Diane, il va de soi qu'elle fut vite en honneur au pays des forêts, représentée comme à Clüsserath (Trèves) bandant son arc, ayant à ses pieds un cerf et un lévrier. De Dinant à Echternach, elle est chez nous la déesse classique [4].

Fréquemment, le nom de divinités romaines se présente orné d'épithètes qui expliquent leur rôle ou les assimilent à quelque divinité locale [5] : c'est, par exemple, sur des monuments élevés en Belgique ou en Bretagne par des Tongres, *Silvanus Cocidius*, *Lenus Mars*, *Mars Camulus*, *Hercules Magusanus*. Un petit autel a été trouvé à Trèves où Apollon est appelé *Grannus* ou *le brillant*, qualité qui rappelle le Soleil guérisseur. Ainsi, sous la forme classique est enveloppée une divinité celtique [6] dont les traits percent néanmoins.

(1) F. Hettner, *op. cit.*, nos 63, 67, 73, 74, 75, 76.

(2) *Ibid.*, nos 666, 667, 668 ; 68, 78, 79.

(3) *Ibid.*, no 68. — No 50 et les suiv. (Diane).

(4) Cf. A. Wiltheim, *op. cit.*, pp. 40-43.

(5) C. I. L., XIII, 3633 et suiv., et F. Hettner, *ouvr. cité*, nos 47, 48 et 59.

— *Herculi Macusano sacrum Valerius Nigrinus duplicarius alae Tungrorum.* — Mumerills, Bretagne, C. I. L., VII, 1090.

— *Deo Silvano Cocidio cohors I Tungrorum* (Bretagne) : C. I. L., VII, 642.

— C. I. L., XIII, 3654, à Trèves : *Leno Mar|ti| Sulpicius| e|x j|ussu*. De l'autre côté de la plaque, le commencement du VIIe livre de la *Pharsale* de Lucain. Cf. C. I. L., XIII, 4030, à Mersch : *flamen Leni M[art|is quinquennalis.* C'est un préfet de la *cohors Hispanorum equitata.*

(6) — *In h(onorem) d(omus) d(ivinae) Apollin[i G]ra[n|no Phoeb(o)* ...— C. I. L., XIII, 3635, à Trèves (= Hettner, *op. cit.*, no 47). De même sur

Les études des Celtisants auront quelque jour pour résultat de rappeler à la lumière une couche subjacente à nos populations connues et de reculer, de propager, comme disaient les Latins, les frontières de l'histoire.

On ne retrouve pas seulement des divinités, romaines, celtiques ou germaniques, conjuguées ou modifiées par des attributions locales : il est de ces déités topiques qui apparaissent seules et viennent compléter, avec la déesse Ardenne et le dieu Entarabus, une mythologie belgo-romaine.

C'est, par exemple, la *dea Viradethis* — déjà mentionnée — et qu'on rattache à l'histoire des Condruses, comme on l'a fait pour les *Matres Cantrusteihiae* [1], Déesses Mères protectrices.

C'est encore la *dea Sunucsalis* [2], divinité des Sunuques, peuple jadis allié des Eburons, qui habitaient aux frontières de l'Est, le pays de Juliers et d'Aix-la-Chapelle. Le nom des Sunuques apparaît rarement; il s'est conservé cependant sous l'Empire, car leurs cohortes servent à part, gardant leur caractère national : la cohorte I des Sunuques était en Bretagne en l'an 124 [3].

Les fouilles de Hern-St-Hubert dans notre Limbourg ont mis au jour une inscription votive [4], dédiée à *Vihansa*, à laquelle un centurion de la IIIe légion fait l'offrande de son bouclier et de sa lance [4].

une tablette votive à Bitburg (Beda). — C.I.L., XIII, 4129 (= HETTNER, n° 48).

(1) *Matronis Cantrusteihiabus C. Appianus Paternius pro se [et] suis l(ibens) m(erito).* C. I. L., XIII 3585 — Trouvée à Hoeylaert, dans les fondements d'une église du XIIe siècle ; *Catalogue descriptif du musée lapidaire de Bruxelles*, par Fr. CUMONT, n° 14.

(2) *Deae Sunuxsali Ulpius Hunicius v. s. l. m.* — d'Eschweiler près Aix-la-Chapelle ; item à Embken près Düren ; BRAMBACH, *C. I. R.*, 633 et 769.

(3) C. I. L., VII, 142 et note ; ibidem, 1195.

(4) C. I. L., XIII, 3592. Citée plus haut, *TONGRES*.

Une *Nemetona* apparait, en compagnie de Mars [1], sur un monument élevé par un soldat trévire servant en Bretagne, et l'on retrouve encore le nom de cette déité en pays rhénan, près de Spire.

La *dea Caiva* d'une tablette votive trouvée à Pelm près Gerolstein, en pays trévire, ne peut être non plus considérée que comme une divinité celtique [2].

La première aile ou escadron des Tongres, voue à *Epona*, un petit monument dont la dédicace s'explique par d'autres *tituli* [3].

Epona est la déesse protectrice des chevaux et des ânes et l'on comprend l'invocation d'autant plus facilement qu'une statuette, trouvée à Dalheim (Grand Duché de Luxembourg), nous représente une Epona assise dans un haut fauteuil, portant une tunique à manches et un petit manteau ; de chaque côté, un cheval ou un mulet ; la main gauche repose sur le cou d'un de ces animaux [4].

La représentation est analogue à celle de la trouvaille de Naix, l'antique *Nasium* [5], près de Toul.

Les habitants de la bourgade frontière *Belgium*, les *Belginates*, font aussi graver une inscription votive à Epona : ils se livraient probablement à l'élevage. Ces *vicani* étaient comme d'autres d'ailleurs, organisés en une commune ou communauté rurale, à l'instar de nos villages ; le petit monument provient de Heinzerath, cercle de Berncastel, au pays de la Moselle ; encore de la même

(1) *Peregrinus Secundi fil. civis Trever Loucetio... Marti et Nemetonae v. s. l. m.* — de Bath, C. I. L., VII, 36.

(2) F. Hettner, *ouvrage cité*, n° 112.

(3) C. I. L., III, 477 et VII, 1111.

(4) Hettner, *op. cit.*, nos 105, 106, 107.

(5) Robert, *Epigraphie de la Moselle*, pl. 1, 5, 7. — S. Reinach (*Revue arch.*, 1895, I, p. 319 et 1903, I, p. 227,) a recueilli tous les monuments d'Epona et les reproduit

provenance, est cet autel d'Epona qui sur le petit côté, porte comme signe caractéristique, un éperon.

On le voit, dans cette matière archéologique, qu'il s'agisse des Tongres ou des Trévires, bien des détails se confondent. Pour en revenir aux divinités spécialement en honneur auprès des Tongres, rappelons la *dea Harimella*, antérieurement mentionnée et citons aussi une déesse *Ricagambeda*, invoquée dans une inscription votive dont la lecture est restée longtemps douteuse [1] ; les dédicants habitaient un canton ou *pagus* belge dont les recrues servaient, comme les Condruses, dans un corps de Tongres.

Rosmerta était une des déités qui personnifiaient l'abondance, et elle accompagne généralement Mercure, dieu du commerce pour les Gaulois comme chez les Romains. A placer l'une près de l'autre ces deux divinités synèdres, la représentation de la richesse et du gain était complète. Rosmerta était invoquée dans les pays de la Moselle, du Rhin moyen et chez les Belges de Metz, et elle est pour cette raison considérée comme une divinité celtique. La déesse avait notamment un temple « *haud longe Embilado vico* », non loin de la hauteur de Niederemmel, près la voie romaine de Trèves à Bingen [2].

La formule *Au génie du lieu* se précise quand il s'agit d'une source : c'est alors une nymphe, et on la remercie pour ses effets bienfaisants. Il y en eut sans doute beaucoup qui restent ignorées aujourd'hui, mais le nom de plusieurs est arrivé jusqu'à nous, toujours par la voie des inscriptions votives.

[1] *Deae Ricagambedae pagus Vellaus milit(ans) in coh. II Tungr(orum) v. s. l. m.* — de Birrens, C. I. L., VII, n° 1072.

[2] *In h(onorem) d(omus) d(ivinae) D[eo] Me[rc]urio [et] Ro[s]me rtae]...* item : *In h. d. d. deo Mercurio et Rosmerte .. seviri augustales v. s. l. m.* — F. Hettner, *op. cit.*, nos 75 et 76 ; Robert, *Epigraphie de la Moselle.*

Vercana et *Meduna* sont des nymphes de ces eaux qui sourdent et procurent la santé ; des monuments [1] nous le disent, trouvés l'un à Bertrich (Trèves), l'autre à Deux-Ponts près du bassin même de la fontaine antique.

Icovellauna [2] est encore une autre, et la déesse *Sirona* [3] est associée aux Nymphes.

Voilà donc que nombre de divinités locales sortent aujourd'hui du sol de cette *plus grande Ardenne* qui s'étend de la Meuse au Rhin. On aura remarqué leur caractère généralement féminin. Tacite n'a-t-il pas dit que les femmes participaient du sens divin ou avaient le don de la divination? On n'a pas oublié le nom de Velléda, la prophétesse rhénane. Toutes ces déesses, ces nymphes, constituent des mythes gracieux, symboles de la jeunesse et de la santé. D'autre part, le nom de matrone évoque l'idée de la fécondité ou de l'abondance comme aussi de la protection maternelle, et c'est ainsi que se comprend le culte des *Matrones* [4] généralement répandu dans nos contrées.

Si dans le Luxembourg on ne rencontre pas de ces monuments à reliefs retrouvés dans la partie Eifélienne de l'Ardenne et près du Rhin, il y a des indices certains que le culte des Matrones y fut également honoré.

Dans une niche, trois femmes sont assises sur un banc ;

(1) F. Hettner, *op. cit.* n° 111.

(2) C. I. L., XIII, 3644. Une inscription votive a été trouvée dans les ruines d'un *Nympheum* près Metz et le nom de cette déesse celtique a été souvent retrouvé. — F. Hettner, *ibid.*, n° 110.

(3) C. I. L., XIII, 4129 : *In h. d. d. Apollin[i Granno] et Siro[nae]*. Au-dessous d'une statue de Sirona et d'une autre d'Apollon, représentés debout. — Hettner, *ibid.*, nos 47, 48.

(4) Max Ihm, *Der Mutter- oder Matronenkultus und seine Denkmaler*, *Bonn.-Jahrb.*, *Heft LXXXIII*; K. Christ, *Beiträge zur vergleichende Mythologie (Matronen und Nymphen)*, *ibid.*, *Heft LXXV*; Siebourg, *De Sulevis Campestribus Fatis*, *dissert. epigr.* Bonn, 1886; Baumeister, *Denkmäler des klassischen Altertums*, 1889, s. v. *Matronae*.

elles tiennent des corbeilles de fruits, elles sont habillées d'un vêtement de dessous et d'un grand manteau à manches; celle de droite ainsi que celle de gauche portent un grand chapeau dont la coiffe encadre la tête comme d'un croissant; la *dea* du milieu, plus jeune, a la tête découverte, elle n'a pour ornement que sa chevelure, laquelle retombe, à la mode celtique, des deux côtés du cou.

Tel est un des nombreux reliefs sculptés [1] représentant cette trinité des *Matres*, *Matrae* ou *Junones*, dont on a compris finalement le sens général en comparant les monuments et en lisant les inscriptions.

La haute coiffure est-elle celle des femmes du pays ou bien s'agirait-il d'une représentation des phases de la lune?

Sur deux des monuments de l'Eifel, la tête d'une des matrones se détache sur

[1] Celui dont nous reproduisons l'image vient de Rödingen près de Juliers et est aujourd'hui à Mannheim. L'inscription porte :

Matronis Gesaienis M. Jul(ius) Valentinus et Julia Justina ex imperio ipsarum l(ibentes) m(erito).

L'épithète *Gesaienae* reste inexpliquée ; BAUMEISTER, *op. cit.*, s. v. *Matronae.*

un véritable disque [1] et on pourrait croire, d'après d'autres monuments, que la différence de coiffure marque les trois phases visibles de l'astre [2], dont l'évolution est mensuelle.

Plusieurs centaines d'objets voués, autels, sculptures, *tituli*, ont été retrouvés sur une très grande étendue de pays. Bekker, se fondant sur l'appellation de *Mater* et l'aire de dissémination, croit à un culte indo-germanique. Le fait est que les Nornes, les Parques, les Charites antiques, ou les Mères, se tiennent comme par la main.

D'autres cherchent à voir là un culte plutôt celtique, car, répandu dans les régions rhénanes, il a dû s'y propager en venant du Midi gaulois vers le Nord germanique. Populaire, témoin la qualité des dédicants, il a surtout fleuri dans le cours des trois premiers siècles de l'ère chrétienne.

Un des traits les plus caractéristiques est le grand nombre des surnoms [3] donnés aux déesses-mères.

Ces appellations doivent provenir du nom des peuplades qui les invoquent ou du nom des lieux mêmes où elles sont honorées : elles sont ethniques ou topiques. A l'origine, elles étaient les génies propices, les protectrices de certaines localités, puis des familles, des tribus, de telle ou telle condition de la vie humaine. Leurs attributs les signalent comme apportant l'abondance : on s'adressait à elles pour obtenir un sort prospère, voir se produire quelque événement heureux.

A Newcastle s'est rencontré un grès d'un travail grossier représentant trois femmes en manteau et séparées par

(1) M. Ihm, *op. cit.*, p. 46.

(2) Une note analogue a été lue par K. Arendt au dernier Congrès archéologique d'Arlon. *Compte-rendu*, pp. 177 et suiv., IIe partie.

(3) A relever la terminaison fréquente en *nehae, henae, hiae*, et la forme du datif pluriel en *abus (deabus)*.

des colonnettes d'un style romain, presque roman déjà, et en dessous cette inscription : « *Aux déesses-mères transmarines du pays, Aurelius Juvenalis* [1] ». Ainsi, de loin, le soldat adresse ce souvenir touchant à ces Mères protectrices du sol natal, qui deviennent pour lui transmarines : le culte local s'est transplanté et l'appellation modifiée par l'effet d'une intéressante vicissitude.

La première cohorte des Tongres en Bretagne, composée de soldats de nos contrées, mais de localités diverses, érige un monument votif *aux Mères* [2], simplement.

Rien de varié d'ailleurs comme les appellations conjointes : aux Mères parques, à leurs propres Mères, aux Mères domestiques ou nationales, aux Mères de toutes les nations [3].

La Ire cohorte des Tongres est mentionnée dans une inscription votive des plus intéressantes retrouvée près d'Edimbourg [4]. L'épithète *Alatervae* qu'ils donnent aux Mères, reproduit-elle au pluriel une déesse Alaterva ? Ou bien plutôt ne s'agit-il pas d'une appellation topique, et dans ce cas, la localité est à chercher au pays des Tongres ?

La dédicace est double puisque le monument est également élevé en l'honneur des *Matres Campestres*. Le culte [5] de ces dernières divinités féminines est apparenté avec celui des *Matres* en général, et son existence est constatée

[1] *Deabus matribus Tramarinis patri(iis) Aurelius Juvenalis.* — C. I. L., VII, nos 303, 499, 994. — M. Ihm, *op. cit.* figure et inscr. p. 42.

[2] *Matribus coh. I Tungrorum.* — Housesteads. — C. I. L., VII, 653. M. Ihm, ibid., p. 160.

[3] C. I. L., VII. *Matres Parcae*, 418, 927 ; *Matres suae*, 950, 1342 ; *Matres domesticae*, 915, 939 ; *Matres omnium gentium*, 887.

[4] *Matrib(us) Alatervis et Matrib(us) Campestrib(us) Coh. I Tungr(orum) in(stante) Ulpio.... (centurione) leg(ionis). XX Ul(piae) v(ictricis).* — Cramont, *Calédonie* ; C. I. L., VII, 1084.

[5] Siebourg, *op. cit.*, p. 36.

dans la Germanie Supérieure et les Champs Décumans, comme dans nos contrées. Le qualificatif appartient à la langue militaire et n'a rien de champêtre ou de rural ; les « Nymphes des champs », honorées par Virgile, ne seraient point ici à leur place. Mars règne sur son terrain : quand un dédicant s'adresse à lui, *Marti Campestri* il est le dieu du Champ de Mars ; celui-ci, c'est le lieu d'exercice ou le champ de bataille où se rendent les *cohortes campestres*. Le sens est bien fixé par une série d'expressions, et ces mères des soldats sont invoquées par eux pour qu'elles les protègent sur le terrain du labeur militaire.

L'épithète de *Sulevae* ou *Suleviae* est étrangère au vocabulaire romain ; elle est celtique, et on la retrouve dans la qualification des *Aquae Sulae*, sources à Bath en Angleterre, dont les effets salutaires étaient appréciés des anciens [1]. Comme la *Dea Sulis*, les Matrones Suléviennes, dont un monument à Trèves plus beaucoup d'autres, sont connus, apparaissent ainsi comme des divinités protectrices de la santé, à l'instar de la *Hygieia* des Grecs et des Latins.

Sur l'étendue du pays qui nous intéresse particulièrement, des inscriptions ont été relevées en l'honneur des *Matres Masanae* [2], (près Cologne), *Mahlinehae* (ibidem), *Canstrusteihiae* (Hoeylaert), *Julineihiae*, et il est à peine nécessaire de dire qu'on a rapproché ces épithètes de noms géographiques connus chez nous.

On le voit, c'est toute une étude de mythologie occidentale que celle qui intéresse le culte des Matrones, et à moins de reprendre une à une les deux cent cinquante inscriptions qu'a fournies le territoire cis-rhénan des deux

(1) La *dea Sulis* est mentionnée sur des monuments de Bath. — C. I. L., VII, 39, 42, 43.

(2) Brambach, *C. I. R.*, n° 317 : ... *Matribus Masanabus sacrum*...

Germanies, il nous suffira d'avoir relevé les caractères du culte en ce qui concerne plus particulièrement nos contrées.

On a rapproché des monuments complets représentant la trinité des Matrones, les statuettes de terre cuite, blanches généralement, figurant des femmes portant la grande coiffe, et sur les genoux, des corbeilles de fleurs, de fruits, de petits animaux, voire même quelque petit enfant. Leur nombre est des plus considérables, et elles proviennent souvent des mêmes régions où l'on a trouvé les grands monuments. Au Musée de Luxembourg, il y en a littéralement un tas qui proviennent pour la plupart de l'ancienne bourgade ou *Vicus* de Dalheim, ou bien d'Altrier. Peut-être jouaient-elles dans les maisons où règne la matrone active, le rôle de Lares féminins, protecteurs de la fécondité et de l'abondance.

Viennent aussi des Matrones à cheval, portant des fruits ou des animaux. Nous croyons qu'il s'agit là de petits reliefs représentant l'abondance en voyage, que ce soit sur terre ferme à cheval, ou que d'autre part, comme chez les Bataves, la déesse soit sur un bateau... C'est, par l'image, la représentation des relations commerciales, et celle-ci est à rapprocher des nombreux monuments dédiés au *Maître du gain — lucrorum potens* — de Mercure, dont la compagne est Rosmerta.

Les *Proxumae* [1], littéralement, *les Proches* sont des génies féminins, sortes d'anges gardiens, invoqués par les femmes. Masculins ou féminins étaient les *Fati* et les *Fatae*, objets d'un culte bien pérégrin, encore que le mythe des Trois Parques, les *Tria Fata* des Romains, se rencontre avec lui.

Objets d'un culte barbare qui avait dû emprunter des

[1] Vingt-six inscriptions.

noms latins, les *fati* et les *fatae* [1], sont ces génies aux quels s'adressent des soldats, des esclaves, des affranchis, des gens du peuple, quand il y va du sort de la vie ; ceux-là paraissaient en décider et jouissaient dans les croyances d'un pouvoir protecteur.

Ainsi s'allonge toujours la série des « divinités des petites nations [2] » comme disaient les grands Romains, de cette suite même que Martial dans ses épigrammes appelle « la plèbe des dieux ».

Donc, l'Olympe romain, qui s'était glorieusement complété en Grèce et avait accepté de l'Orient tant de cultes célèbres, fut aussi du côté de l'extrême Occident largement entr'ouvert. De l'un à l'autre point se compléta l'union des cultes, ceux des maîtres et des vaincus. Elle est formellement reconnue dès le règne même de Tibère, puisqu'on voit, avant l'érection de tant de monuments d'une mythologie mixte, un autel élevé à Jupiter très bon et très grand à côté d'autels gaulois, également conservés dans l'île de la Seine

L'union se fonda sur le panthéisme, cela soit dit d'abord quant aux croyances, et elle offrait des avantages communs. Rome voulait voir les peuples honorer ses dieux officiels et apporter, devant les aigles des légions, leur encens à ses empereurs divinisés. D'autre part, de nouveaux citoyens, des légionnaires, après la mention de la divinité romaine, pouvaient à loisir citer les noms de leurs dieux nationaux, les graver finalement seuls sur la pierre, et non sans quelque vanité élever personnellement de ces petits monuments qui devenaient publics. Nous croyons même que c'était une façon de se recommander soi-même, une des formes alors de l'éternelle réclame.

(1) Et non *fata* au neutre pluriel.

(2) « *Dii minorum gentium — plebs deorum.* »

Les compromissions entre croyances, importées et locales, identiques ou différentes, subsistèrent longtemps chez les Belgo-romains. Plus tard : « *nullas paganorum sacrilegas consuetudines observetis* [1] », n'observez aucune des coutumes sacrilèges des payens, dit plus gravement le christianisme en imposant sa loi unique. Et pourtant les traces du polythéisme populaire sont lentes à disparaître, à ce point que nos premiers documents ecclésiastiques font indirectement retrouver encore bien des traits effacés des monuments payens.

Le catalogue des puissances occultes qui s'imposaient à la superstition au sein de la première Belgique, est complété par le relevé des pratiques que les évêques missionnaires entendaient extirper.

L'apôtre de notre Ardenne, S. Remacle, voyant qu'il n'existait là nul centre de piété, obtint, au VIIe siècle, du roi d'Austrasie, la permission d'y fonder deux monastères. Il aborde ce désert formé de marais et de monts rocailleux [2], il traverse les fagnes et se trouve sur les bords de la Warche... Cependant, que voit-il là ? Des lieux voués autrefois au culte des idoles, des *pierres au nom ou à l'effigie de Diane*, d'autres divinités fabuleuses encore ; des sources propres à l'usage des hommes, mais souillées par l'erreur des gentils et pour cette raison soumises à l'empire des démons. Il procède aux cérémonies de l'exorcisme, fait nettoyer la fontaine — celle-là qu'on voit encore sous Malmedy [3] — et il la laisse ensuite remplir son bassin non sans avoir gravé sur la pierre le

(1) GHESQUIÈRE, *Acta SS. Belgii, vita s. Eligii.*

(2) « *Arduennae vastum paludibus et confragosis montibus saltum aggreditur* », AA. SS., 3 septemb. 1868. — Nous lisons *numinibus* (et non *nominibus*) *portentuosis effigiatos.*

(3) *Malmunderium.* — La source, ferrugineuse, est en aval, non loin de la Warche.

signe d'une croix, bientôt coulée en plomb et fixée par des trous pratiqués dans les rainures.

Le lieu relevant de la *paroisse* ou Eglise de Cologne [1], le Saint trouve en deçà et non sans avoir hésité, un second emplacement vaste et sis sur les bords de l'Amblève, mais mal famé à cause de l'abondance des animaux sauvages qui y accouraient, *ob confluentiam ferarum*. Dans la nuit, tout proche, ils faisaient entendre leur vacarme et les frères tremblaient. Comment, demandent-ils à leur conducteur, se délivrer des embûches du démon, de l'ennemi invisible, *invisibilis hostis?* Remacle, persistant, réconforte ses compagnons, leur rappelant l'effet de la prière et du signe de la croix, la vie aussi des ermites du désert comme encore les mille formes du démon... N'emprunte-t-il pas même celle des mouches? Le monastère fondé, l'évêque de Tongres reprit le chemin de son église : il devait revenir finir ses jours en ce lieu qui fut Stavelot [2].

Ce n'est pas un point d'histoire à oublier que la découverte par un apôtre d'autels à Diane et autres divinités romaines élevés au bout de nos fagnes, des grands marais eiféliens, dans les sites sauvages des bords de la Warche, au cœur même de l'Ardenne.

Quant à l'Ouest, ce qui regarde la Flandre méridionale, le pays jusqu'alors, au VIIe siècle, « avait été voué à toutes sortes de superstitions, et ses habitants non plus que les bêtes des forêts, n'avaient encore entendu de la bouche de personne le Verbe salutaire [3] » ; mais le peuple, à la parole de saint Eloi, évêque de Noyon, abandonna ses idoles et il

[1] Cette distinction de territoire faite à cette date, mérite d'être relevée et aide à fixer un point de la frontière antique séparant la *Belgica* de la *Germania*.

[2] *Stabuletum*.

[3] *Ex vita s. Eligii*. — Dom Bouquet. *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. III, p. 527.

fut converti. Un document nous est resté qui témoigne de ce changement dans les croyances, c'est le canevas d'un vrai sermon contre les pratiques païennes : observer les augures, en route attendre le chant d'un oiseau, invoquer Neptune, l'Orcus des enfers, Diane, Minerve ou Gentisque...; célébrer en dehors des fêtes sanctifiées, le jour de Jupiter, le jeudi, et le garder par le chômage soit en mai, soit en quelque autre temps ; se rendre à des temples, à telles pierres, fontaines ou arbres, ou bien aux trois voies pour y porter des lumières ou accomplir un vœu ; attribuer au soleil ou à la lune une puissance souveraine, les invoquer ou jurer par eux, recourir aux incantations, faire des lustrations, se livrer enfin à des jeux diaboliques, danses et cantiques... Il fallait, au contraire, bouleverser les fontaines soi-disant sacrées, couper les arbres vénérés, brûler les ex-voto, ces pieds façonnés en bois qu'on suspendait à la coupure des chemins [1].

Tous ces détails, qui ressortent sur un fond germain, rappellent bien Rome. Diana — la déesse féminine de Janus le dieu du commencement — était dite *trivia* parce qu'on en plaçait le buste ou la statue aux carrefours, de même qu'on y mettait un *Mercurius triceps*, et c'était à l'embranchement des voies que le voyageur prenait augure de son entreprise. Quant aux lustrations, c'étaient des cérémonies rituelles accomplies pour purifier les personnes ou les biens, maisons, champs et troupeaux. Ovide parle de tout cela quand dans ses *Fastes* il explique, suivant le calendrier, les fêtes de quartier, officielles ou populaires, près de temples ou de petites chapelles, cérémonies pompeuses ou pratiques de vieilles gens qui n'ont rien oublié. Et le langage est le même ; saint Ouen, le biographe de saint Eloi, emploie les termes classiques :

[1] *Acta Sanct. Belgii.* — GHESQUIÈRE, *ouvrage cité*. III, p. 244 et suiv. — *Vita S. Eligii Noviomensis episcopi* († 658).

l'habitant d'un faubourg de l'antique Rome aurait compris le sermon.

Après les Conciles de Leptines ou Lestines en pays de Hainaut (743-756), on trouve rédigée une *liste* — c'est une mise à l'*index* — de pratiques condamnées par l'assemblée [1]. Elles provenaient, soit des Romains, ou des Germains ; elles sortent de ce fonds commun à tous les âges, tant les populations primitives aiment le merveilleux, cherchant par tous moyens à scruter ou à se concilier la puissance de forces surnaturelles. On voyait des signes dans le jeu des flammes du foyer : dès les premiers temps bibliques l'essor de la fumée du sacrifice d'Abel et de Caïn n'est-il pas interprété ? Les Romains prenaient augure du vol des oiseaux, les Germains écoutaient même les hennissements des chevaux. Un autel de marbre blanc de la galerie vaticane se montre à nous surmonté d'un agneau placé en travers, le ventre ouvert et présentant ainsi à l'examen ses viscères, foie, cœur et poumon : ici on observait l'état de la cervelle. Puis c'étaient des incantations, des pratiques divinatoires, des sortilèges : on dessinait des simulacres en répandant de la farine ou en fabriquant des mannequins représentant les personnes maudites. A de certains jours on célébrait les *yriae*, course folle faite en haillons et chaussures ouvertes, ou des *nimidae*, sacrifices en pleine forêt. Les Germains vénéraient les arbres, les fontaines ; les Romains entrevoyaient dans les premiers des Dryades ou le dieu Sylvain, et c'était une nymphe qui laissait couler la source. Sacrifier sur la tombe des morts est une des plus anciennes coutumes ; essentiellement romaines étaient les fêtes en l'honneur de Mercure et de Jupiter qu'on honorait par des sacrifices et la cessation de tout travail.

[1] MONUM. GERM., *Leges*, *I*, pp. 19, 20 : *Ad calcem capitularis Liftinensis... indiculus superstitionum et paganiarum.*

Un mot est bien frappé, les *Spurcalia*, qui donne la désinence des jours de fête à un vocable qui ne signifie rien d'autre que malpropre ou obscène, *spurcus*. Qu'était-ce que ces *Spurcalies* de février ? Sans doute la tradition lointaine de quelque fête carnavalesque, comme celle des Lupercalies qu'on célébrait à Rome le 15 février.

Ce jour-là les Luperques, pour fêter Faunus, couraient nus, les reins ceints de la peau d'un bouc fraîchement écorché et frappaient d'un coup de lanière les femmes qu'ils rencontraient pour leur donner la fécondité.

Un dernier détail ne laisse pas non plus de jeter certain jour sur l'état du pays : *des maisonnettes ou petits temples*, dit une rubrique de l'*index*. Les huttes du populaire, rondes ou carrées, n'étaient point grandes, l'abri d'une idole était encore plus étroit, puisqu'on emploie le diminutif de *casa* — *casula* — et l'on est peut-être en droit d'entrevoir quelque chose de semblable, sauf révérence, dans l'édicule du saint Antoine de Bure en notre pays de Luxembourg : une statue en plein air, placée sur un tas de pierres et sous le disque d'un toit de chaume.

Un capitulaire royal confirma les proscriptions des évêques. En effet, Carloman, comme son père l'avait fait déjà, défend sous peine d'une amende de *15 solidi*, toute pratique païenne [1].

Enfin, le capitulaire de Paderborn de l'an 785, qui organise à la fois chez les Saxons le christianisme et l'empire, punit de la peine capitale ceux des Saxons qui auraient procédé à la crémation d'un cadavre à la mode païenne, et commine des peines diverses contre ceux que des vœux appellent auprès des fontaines, des arbres, qui y auraient apporté des offrandes ou bien fait un repas en l'honneur des « démons ».

[1] Monum. Germ., *ibid.*, I, p. 18. *Capitulare Liftinense a 785.*

Cependant, tant sont tenaces les superstitions populaires, au XIe siècle à Worms, l'ancien *Borbetomagus*, que l'évêque Burchard qui confesse ses ouailles, en est encore, pour distribuer les pénitences [1], à poser ces questions :

« — Avez-vous cru à l'existence des Parques (les *Nornes* ou les *Matres*) et à la puissance qu'on leur attribue ?

— Avez-vous agi comme certaines femmes à telles époques de l'année, à savoir, servi sur votre table nourriture et boisson avec trois couteaux, dans le but de restaurer, si elles vous visitaient, ces trois sœurs que l'ancienne erreur a appelées les Parques ?... Si oui, pendant une année pénitence aux fêtes légitimes.

— Etes-vous allé prier en quelque place autre que l'église ou le lieu indiqué par votre évêque ou votre prêtre, c'est à dire auprès d'une pierre, d'un arbre ou aux carrefours, et là en signe de vénération, avez-vous allumé chandelle ou torchette, avez-vous là apporté du pain ou quelque offrande, ou y avez-vous mangé, ou bien demandé quelque assistance pour votre corps ou votre âme ? Si vous l'avez fait ou y avez consenti, vous ferez pénitence pendant trois ans aux fêtes légitimes.

— Avez-vous consommé quelque chose des offrandes qu'en certains endroits on apporte aux tombeaux, aux pierres, aux arbres, aux fontaines, aux carrefours, ou avez-vous porté des pierres en tas ou fait des ligatures aux croix placées aux carrefours ? — Pénitence encore. »

Sous la domination romaine il semble qu'on ait tout fait en la matière pour rendre impérissables les superstitions populaires. Ne les retrouvons-nous pas encore dans le Folklore aujourd'hui ? Les *daemones* ou génies, sous l'effet des prédications de l'Eglise, devinrent des démons ; les pierres révérées jadis par les païens, pierres du diable, et combien n'en compte-t-on pas ? Les trois Matrones sont des sorcières : Macbeth en rencontre trois. De celles-là

[1] FRIEDBERG, *Aus deutschen Bussbüchern*, pp. 94, 85, 90.

descendent nos *Macralles* wallonnes, contre lesquelles dans les campagnes on signait de la croix les maisons isolées. Peut-être ne sont-ce là que des traditions identiques mais d'origine différente ; toujours est-il qu'il ne faudrait pas chercher bien loin pour rencontrer la jeune femme-serpent ou la sirène, la roue de la fortune, des ondins et des ondines [1]. Quant à la *Fata*, ce génie féminin de la destinée, la *Fée*, elle s'est réfugiée dans les légendes gracieuses du moyen-âge : mais s'il y a le génie bienfaisant déposant au berceau de l'enfant des gages de bonheur, il y a aussi la fée pernicieuse qui crache non plus des pierres précieuses, mais des crapauds et des vipères...

Laissons le merveilleux, et quittons ce haut plateau de *Bestenacum* ou Bastogne, l'émule de celui des fagnes, qui donne au touriste la sensation de l'immensité comme au chercheur la certitude d'une action romaine qui ne négligeait pas un désert.

Du siège du dieu militaire Entarabus à l'antique *Orolaunum* ou Arlon, l'itinéraire est tout indiqué, il l'est même dès le départ en suivant le chemin belgo-romain passant par Hollange et Martelange.

C'est encore l'*Itinéraire du Luxembourg germanique* suivi en 1844 par le chevalier L'Evêque de la Basse-Moûturie en son *Voyage historique et pittoresque dans le Grand-Duché*. Traversant la ligne de faîte qui sépare le bassin de la Meuse de celui de la Moselle, l'écrivain n'est pas sans remarquer, avec ses compagnons de diligence, la nature du pays encore incompris, car à propos de ces « tristes parages », il ne manque pas de rappeler certains vers ironiques de l'abbé Lenoble :

Là le genêt et la fougère
Couvrent de stériles guérets ;
Une récolte de navets
Y réduit la terre légère
A reposer dix ans après.

(1) GRIMM, *Deutsche Sagen*.

Sans doute retrouverons-nous quelque part encore les traces du chevalier errant ; en attendant, voici les belles plaines luxembourgeoises aérées et fertiles, qui ouvrent grand le chemin vers Arlon.

Nous sommes dans la partie méridionale de l'Ardenne, au pays des Trévires qui, au Sud de la Basse-Germanie, occupaient le Nord de la Première-Belgique.

Arlon.

Près de la gare d'Arlon, en fouillant la terre, on vient de trouver la plus ancienne pièce de monnaie romaine exhumée dans la localité. Elle est à l'effigie d'Agrippa et porte en exergue *M. L. F. AGRIPPA* ; au revers, entre les deux lettres *S. C.* marquant l'intervention d'un sénatus consulte, est debout un Jupiter armé de ses foudres et portant d'autre part un trident. La pièce tout au moins, nous reporte loin, aux origines mêmes de l'empire.

Que fut l'Arlon romain ? [1]

Probablement, lors de l'organisation du pays, un poste de surveillance fut établi sur la colline, au point d'intersection des routes militaires qui assujettissaient les Trévires et conduisaient vers Tongres, Cologne, Reims et Trèves. Arlon date de l'établissement de ces voies mêmes, le *quadrivium* a formé le *vicus*. Du carrefour, la bourgade s'étendit le long des voies ; dans la campagne s'élevèrent des villas reliées par des diverticules. L'importance routière d'Arlon reste encore aujourd'hui indiquée par les sujets de reliefs, fréquemment empruntés aux scènes ordinaires de la voirie. Une mention officielle sur l'itinéraire du temps, au IIIe siècle, montre combien l'existence de

[1] Cf. A. Wiltheim, *Luciliburgensia sive Luxemburgum romanum*, l. VI, c. VI-XI ; Loes, l'*Arlon romain* dans le *Compte-rendu du Congrès archéologique et historique tenu à Arlon en 1899*, p. 106 ; Le même, dans le *Jahrbuch des deutschen Vereins*, 1902 et 1903 ; J. B. Sibenaler, *Notice sur Arlon*, *ibid.*, pp. 143 et suiv. ; J. P. Waltzing, Orolaunum vicus, *Musée Belge*, 1904, 1er et 3e fascicules.

l'*Orolaunum vicus* était de notoriété publique. Sa prospérité arriva au point culminant dans la première moitié du IIIe siècle. *Orolaunum* demeura cependant à l'état de bourgade, Trèves suffisant comme siége principal à un territoire plus large que profond. Mais que le *vicus* ait été néanmoins très important, on en a la preuve sûre : c'est le nombre des monuments funéraires et autres, élevés par les habitants ; il fut assez considérable pour qu'on ait pu construire de ces blocs les soubassements du rempart romain. Car, au temps des empereurs gaulois, des invasions se firent jour et l'on dut restreindre la place pour l'embastiller. Ainsi s'annonça, au temps de Dioclétien, une nouvelle période qui dura pendant tout le IVe siècle : les victoires de Constantin, de Julien, l'énergie d'un Valentinien, rassurèrent pour un temps le pays troublé; mais des incursions continuelles désorganisant la défense aux frontières, les *vicani Orolaunenses* purent s'attendre, dans l'isolement d'un *castrum*, aux pires des malheurs. Les Huns finalement avaient passé, ravageant Trèves, qu'*Orolaunum* avait déjà subi le sort des bourgs voisins, de *Beda*, de *Noviomagus*, d'Altrier ou de Dalheim dont on ne connaît même plus le nom latin.

De l'antique *Orolaunum*, dont le nom même est celtique, et qui de toutes les localités belges que nous rencontrons est la plus riche en monuments romains, plus rien aujourd'hui ne subsiste en sa place. Pour construire trois enceintes successives, pour jeter les fondations de l'abbaye de Saint-Hubert et orner les jardins classiques de Mansfeld à Luxembourg, afin d'édifier des maisons, voire même se procurer des marches d'escalier, on a tout emporté, et là, comme ailleurs aussi, il n'y a plus qu'à se remémorer le mot de Caton : tout se ramène à l'utilité, *omnia ad utilitatem referuntur*.

« Le vieil Arlon est dispersé, dit Bertholet dans son

histoire du Luxembourg [1], et le nouveau n'a rien conservé de ses antiquités » — rien si ce n'est, doit-on ajouter aujourd'hui, le musée [2] formé par la Société archéologique, et c'est déjà une première réparation accordée à l'histoire.

Il y en aura une seconde quand, en suite des trouvailles, grâce aux publications nouvelles succédant aux anciennes, l'Arlon romain, l'*Orolaunum vicus*, aura repris toute la place qui lui revient.

Un des bulletins constituant les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg* [3] a, depuis longtemps, fait connaître près Virton l'existence d'une agglomération belgo-romaine ; rares cependant sont les établissements collectifs dans nos Ardennes wallonnes, alors qu'on en retrouve davantage autour de Trèves et dans la partie eifélienne que traverse une route vers Cologne. On peut attribuer les origines de ce *Vieux-Virton* à l'action civilisatrice des Rémois romanisés, et, phénomène social qui n'est pas extraordinaire, car on peut le constater aussi pour *Nasium* [4], le centre populeux s'est déplacé. L'antique Virton était vers Saint-Mard, à Majeroux, non loin d'un poste d'observation placé, croit-on, sur Mont-Quintin.

Parmi de nombreuses villas on mentionne [5] dans la vallée de Nesseleck vers Thiaumont, les restes d'un établissement privé considérable : tuiles perforées, meules, une colonne d'ordre dorique, des traces de couleur murale, les traces aussi d'un incendie allumé par les Huns vers 451 : pas de vestige de substance transparente pour fenêtres.

(1) T. I, p. 404, *VIe dissertation sur les monuments d'Arlon.*

(2) Le Musée a été classé par le conservateur J.-B. Sibenaler, auquel on doit maints renseignements et des acquisitions nouvelles.

(3) Année 1884 : *Le Vieux-Virton*, par G. Kurth.

(4) *Naix*, dans le département de la Meuse.

(5) *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, Arlon, 1884.

A Villers-sur-Semois [1] a été retrouvé sous la table d'autel de l'église un autel romain représentant des dieux et des déesses.

Outre les beaux monuments funéraires dont nous reparlerons, on a découvert dans le pays un grand nombre de tombes belgo-romaines du type ordinaire, petites et carrées : sous une dalle de pierre bleue ou une tuile, un vase avec des cendres humaines, du poussier de charbon ; telle est bien aussi la forme des petites tombes relevées dans le Namurois et dans le pays de Tongres.

Quant à la poterie, on en fabriquait partout, témoin l'atelier ou *officina* de potier, les trois ouvertures de fours à cuire la terre, retrouvés à Arlon même.

L'analyse des *Bulletins* de l'Institut archéologique d'Arlon permettra d'apporter aux cartes belges de nouvelles contributions, des articles spéciaux commentant les trouvailles faites [2] dans le pays d'alentour.

Au Musée provincial, où nous voici, passons, non sans quelque attention, devant le petit mobilier ordinaire retrouvé un peu partout [3], et relevons quelques antiques présentant un caractère particulier : des cuillères pharmaceutiques par exemple, de celles-là qui présentèrent au

[1] *Annales de l'Institut archéol. du Luxembourg*, 1888. Dans le même volume se trouve aussi signalé l'autel anté-romain de Fratin, tombé d'un point culminant et ayant servi au sacrifice : c'est un monolithe rectangulaire avec une cavité centrale percée d'un trou.

[2] Contributions à la carte archéologique :

Vesqueville, Etalle, Villers-la-Loue, Tontelange, Udange, Saint-Vincent, Villereux (Mabonpré), Thiaumont-Lieschert, Torgny, Useldange, Fratin, Jamoigne, Clairefontaine, Dampicourt, Virton, Tillet (Magery), Namoussart, Rettigny, Majeroux (Virton-Saint-Mard), Wardin, Arlon

[3] A Nivelet (Léglise près Neufchâteau), Ortho, Freux, Vesqueville, Hatrival, Winville près Fauvillers, Grand-Halleux, Fratin. (Pour la carte).

défunt son dernier remède, puisqu'on en joignit une à ses cendres; celle-ci qui sort d'une tombe, telle autre encore pourvue d'un fin rebord qui permettait de doser différemment la substance recommandée.

A signaler des boules de terre cuite, de la grosseur d'une pomme, qui étaient destinées à servir, peut-on croire, de projectiles incendiaires. Elles donnent peut-être l'explication d'un passage du livre V^e^ des *Commentaires* de César, où il s'agit de projectiles incandescents lancés par les Nerviens dans le camp de Q. Cicéron : « *ferventes fusili*[1] *ex argilla glandes* ». En se brisant ils répandaient l'incendie ; ceux des Nerviens (Charleroi) contenaient probablement du poussier de houille, provenant d'affleurements.

Plus loin, une tombe découverte à Fratin : un squelette couché, de grande taille, ayant à ses côtés un bagage composite qui nous ramène à une époque de transition ; puis, c'est un fragment de poterie rouge représentant deux scènes érotiques donnant à penser que le bol complet aurait pu, sous certain rapport, rivaliser avec le vase de Herstal ; il provient des travaux du chemin de fer d'Arlon.

Enfin, remarqués au passage de petits moules à monnaie, au type de Gordien, façonnés par empreinte sur une argile d'un bleu noir, mais qui devient grise à la cuisson ; à chacun des deux côtés, une échancrure correspondante : elle permettait au faux-monnayeur d'y introduire le métal en fusion. Nous parlons de faussaire, car on a retrouvé de ces moules à Trèves même, où résidait pourtant un *procurator monetae*, un directeur de la monnaie.

Autrement importantes sont les deux grandes plaques de plomb nécessairement très épaisses, trouvées dans la

[1] *Fusilis : « Quod fundi et liquefieri potest »* (FORCELLINI, *Lexicon*) ; on a proposé tour à tour les leçons : *fictili, fissili, missili* (OBERLIN).

vase d'un ruisseau [1] et entre lesquelles on pouvait couler 44 pièces à la fois. Si elles sont, comme elles le paraissent, authentiques — en matière de fausse monnaie on peut se méfier même d'un moule — on pourrait croire qu'elles ont servi à la fabrication d'une monnaie de nécessité, à laquelle on attribuait valeur légale.

Nous clôturons cette courte liste par la mention d'abord d'une bague d'homme, gage d'amour d'antan retrouvé à Grand-Halleux et portant la devise : « *Vivas mihi* », « *Vis pour moi* » ; ensuite, d'une figurine qui nous donne une haute idée des capacités du prototype de notre Saint Eloi, patron des *Fabri :* c'est un Vulcain forgeant sur son genou à coups de marteau, une pièce de fer. On n'a jamais trouvé mieux pour le caractériser.

On retrouve ici, comme nulle part ailleurs si ce n'est à Trèves, la représentation du Belgo-romain, de l'homme même, en relief sur des monuments funéraires : ceux-ci font honneur au musée d'Arlon ; ils méritent, avant tous autres documents, de retenir l'attention du curieux et de l'historien.

Modifié par l'influence romaine, le costume tient encore des habitudes du pays, comme du rang des personnages. Une inscription militaire mentionne exactement le grade, le numéro de la légion, le nom de la cohorte ou de la centurie ; au civil, des scènes animées, sculptées sur le monument, rappellent au passant le genre de vie des défunts. Grâce à cette habitude des anciens qui permettait à la sépulture de rappeler les détails de la vie passée, nous avons de ces représentations qui illustreraient tout aussi bien les pièces d'un Térence.

Témoin ce guerrier en grand costume qui achète du drap; assis ou plutôt trônant sur un siége, il tâte d'un air de

[1] Près Schadeck (Attert).

suffisance l'étoffe qu'on lui présente au comptoir. Autre scène plus bas : le militaire est à la caisse, où devant des rayons, on dresse son compte attentivement. Sur les monuments de ce genre, celui qui tient la tablette, le comptable, a toujours l'air attentif.

Après le monument du marchand de drap, fournisseur militaire, voici celui d'un ménage de cultivateur. L'homme tient une serpe, la femme le coffret traditionnel ; sur les côtés, d'une part un char avec des fruits, de l'autre des pommes et des gerbes.

Autre représentation symbolique, celle d'un financier ou marchand d'argent : il est près d'une table chargée de pièces de monnaies qu'il s'apprête à compter. Il fut riche.

Plus loin, un grand fragment représente une scène prise dans l'intimité : des doigts tâtent délicatement le poignet — d'autres ont dit le pouls — d'une femme qui a des accroche-cœur et dont un geste marque la défense : un doigt levé. Ailleurs, trois personnages dont l'un porte des tablettes, une femme un mouchoir, le troisième une bourse. En vue de représenter mieux la vie, les accessoires ne sont jamais négligés. Il en est ainsi tout un répertoire que l'on pourrait dresser, avec une traduction en regard.

Debout au dessus d'une sépulture commune [1], deux couples apparentés ; l'un annonce un âge plus avancé : à gauche, l'homme et la femme se donnent la main, est-ce le geste de la séparation ? Le rouleau que l'homme tient dans sa main gauche, est le signe du lettré, à moins qu'il ne parle aux yeux d'état-civil ou de testament ? La femme du couple de droite tient dans sa gauche une longue fiole à parfums, article de luxe, en usage pour la toilette et qu'on déposait dans les sépultures. Il s'agit ici de person-

[1] Nous reproduisons ce monument à la page suivante d'après la carte postale, très significative, du Musée d'Arlon, (cliché de Sibenaler, Everling édit.).

nages importants, aussi sont-ils bien drapés. Les deux femmes portent sur la tunique un manteau à longs plis, qui partant de dessous une épaule, couvre l'autre ; les chaussures sont pointues. Les hommes ont également sur la tunique un manteau épais fixé sur la poitrine et dont les

deux bras relèvent les pans par devant, c'est le *sagum* ; aux pieds, des chaussures. Le bas des jambes reste nu. Que cette habitude romaine ait été suivie dans nos pays plus froids, cela paraitra moins étonnant si nous nous rappelons le costume des Ecossais ou du Tyrol. Pour le reste, tout dénote sur les monuments des Belgo-romains,

l'épaisseur des habits. L'échancrure du col laisse généralement voir des vêtements de dessous, et ceux-ci couvrent bien la gorge.

Les monuments ne nous ont pas seulement conservé la mémoire de riches personnages, drapés suivant la grande mode; celle des petites gens ne s'est pas perdue, qui, à défaut de *titulus*, sont à qualifier suivant leur modeste profession, *veredarii* courriers, *stratores* ou *hippocomi* palefreniers, *muliones* muletiers, *catabolenses* rouliers. Ils vivaient sur la route, allant d'une *mansio*, d'une halte à l'autre, et la halte traditionnelle était pourvue d'un magasin, d'écuries, elle avait ses provisions, elle hébergeait.

Voici de ces passants dont l'image est restée :
Deux chevaux couplés tirent un véhicule; devant eux,

(1) Cliché du Musée belge, P. J. Waltzing.

une colonne, c'est une borne milliaire. Le monument, joli mais incomplet, a été retrouvé dans la cour de l'Athénée d'Arlon (actuellement Hôtel-de-Ville).

Un homme à cheval : il est vêtu du *cucullus* ou manteau à capuchon, c'est le costume de voyage.

Le conducteur d'une charrette, habillé sommairement, comme en été ; un seul vêtement, le sagum ou sayon.

Vient un mulet traînant un véhicule à deux roues ; ce panier de transport, commode et léger, est en forme d'entonnoir.

Puis c'est un jeune colon, dont la figure accuse la rusticité ; la capuce sur la tête, il s'arrête pour boire l'eau d'une écuelle qu'il porte à la bouche. Teniers n'aurait pas dédaigné pareil modèle.

Sur un monument qui a disparu, il y avait toute une petite caravane « une basterne à deux roues traînée par quatre chevaux, un homme assis, un cocher conduisant la voiture ; un voyageur précède à pied, le bâton à la main [1] ».

Les monuments figurés d'Arlon complètent ceux de Trèves, de Neumagen et de Reims : les Latins ont introduit le relief en Gaule, les Celtes ont cultivé ce même art, mais dans un sens réaliste et qui déconcerterait aujourd'hui un archéologue venu d'Italie.

Disons cependant que les scènes de genre, exécutées par le statuaire sur la plaque de marbre, n'étaient pas inconnues des anciens ; nous remarquons deux tablettes au Musée des Offices à Florence qui en font foi : elles représentent la scène de la vente et de l'achat dans le magasin d'étoffes, laquelle se prête si bien à la plastique. Néanmoins, ces documents sont rares, la sculpture étant généralement restée dans la solennité traditionnelle,

[1] Bertholet, *op. cit.*, t. I, VIe dissertation.

notamment même aussi sur le Rhin, contrairement à ce qui se passe dans la *Belgica*.

Il faut bien les examiner ces portraits d'Arlon, de Trèves ou de Reims, mis en action par le statuaire sculptant la grande dalle de grès. C'est le seul moyen de connaître personnellement nos Belgo-romains.

Les ruraux ou colons, barbus et chevelus, portent généralement le manteau à capuchon, parfois une besace ou sac en bandouillère; ils ont d'ordinaire la tête découverte, la capuce étant là pour les protéger en cas de mauvais temps; nous l'avons dit, l'échancrure du cou permet de voir des vêtements de dessous, collet montant et fermé.

Les enfants allant à l'école — monument du *Magister de Neumagen* — sont chaudement couverts; tel en est, peut-on dire, tout rond, et l'on voit que les bottines, à lacer et à clous, ne laissent rien à désirer.

L'homme riche est généralement rasé comme le Romain, et dans son intérieur il porte la tunique à manches ou bien le *sagum*, par le dessous duquel se dégagent les bras; la *Dame à sa toilette* [1], assise dans un fauteuil d'osier, garde les bras et les mains soigneusement enveloppés de son grand manteau ou *peplum* : la tradition de la Junon aux bras blancs ne s'est jamais perdue.

Ses servantes sont vêtues d'une robe à manches et sans taille, qui laisse découvert le bas de la jambe où l'on distingue le haut des chaussettes bordé d'un bourrelet; tandis que le bas laisse voir la forme des orteils. Chez les hommes comme chez les femmes, c'est toujours le même vêtement de dessus, l'ample sayon, qui en recouvre d'autres; et la grande blouse à manches, comme le sayon, ont bien l'air d'une tunique de laine, tissée ou tricotée, sans couture.

[1] Monument de Neumagen, et comme le suivant, exposé au musée de Trèves. Voir plus loin.

A considérer quelques bas-reliefs, on a vite fait de distinguer les maîtres des serviteurs. Il en est ainsi dans la scène où, devant la table chargée d'argent et entourée de receveurs, les colons apportent leur redevance ; ils sont dès l'abord reconnaissables. Ajoutons qu'ici le pittoresque ne manque pas ; celui-ci, qui s'est acquitté, s'en va les mains vides et d'un geste exprime ses regrets ; un autre, la bourse en mains, regarde non sans envie le monceau d'argent déjà reçu ; à tel autre on rend une pièce jugée fausse, et il en paraît contrit... C'est tout un tableau de genre sur une tombe de Neumagen.

La scène du marchand de draps d'Arlon a son pendant à Trèves : deux jeunes femmes sont l'une devant des rayons très haut placés et l'autre devant le comptoir ; le marchand assis dans sa boutique porte sur le bras une pièce de vêtement que nous ne savons bien désigner d'un seul mot : c'est le foulard de cou ou écharpe belge [1].

Dans un autre bas-relief, cet écharpe est placée sur le cou, et les deux mains de l'homme en tiennent les deux bouts frangés sur sa poitrine [2].

Un homme qui marche, en *sagum* ou sayon, porte la même pièce sur l'épaule et le bras gauche [3].

Une femme, à sa toilette, a étendu sur sa poitrine une couverture analogue dont les deux bouts sont rejetés par derrière.

C'était donc un complément du vêtement, des plus répandus dans nos contrées et destiné à protéger suivant les circonstances le cou et les épaules, un châle, écharpe ou petit plaid, qu'on portait avec soi pour s'en couvrir en cas de besoin. Article de toilette utile, il ornementait un

[1] « *Das belgische Tuch* » — F. Hettner, (naguère encore conservateur du Musée de Trèves) : *Die Römischen Steindenkmäler des Museums zu Trier*, p. 114, n° 244.

[2] *Ibid.*, n° 252.

[3] *Ibid.*, n° 159.

L'ARDENNE BELGO-ROMAINE

Dame à sa toilette, et servantes (p. 161).

L'ARDENNE BELGO-ROMAINE

Colons et Comptables, p. 169 Neumagen, Musée de Trèves.

personnage, lui donnait même certain air important que n'avait pas le populaire.

Wiltheim l'a dit déjà, et le fait n'a rien que de naturel : les pierres sépulchrales de grande dimension sont vouées à la mémoire de personnages riches ; aux gens de métier, un simple cube de pierre creuse : cela servait de ciste et porte parfois une courte inscription ou, assez fréquemment, la représentation des outils professionnels : on reconnaît ainsi le monument cinéraire du cultivateur [1], d'un cordonnier [2], d'un maçon [3]. Plus rare est une figuration complète, à l'instar de cette image d'un forgeron : assis, la capuce rejetée en arrière, il tient des tenailles sur ses genoux et il a devant lui une petite enclume [4]. Il rappelle bien ces gnomes travailleurs restés populaires en Allemagne, et le capuchon belgo-romain n'est probablement pas étranger à la tradition.

Parmi les simples inscriptions, à signaler au passage [5], sur une petite pierre, celle d'une accoucheuse de Trèves, *sans reproche*, est-il dit.

On doit rapprocher de l'épigraphie de Trèves celle d'Arlon, moins étendue mais dont plusieurs documents paraissent plus anciens. D'ailleurs, de toutes les stations romaines de notre Belgique, celle d'Arlon est la plus riche en inscriptions : elle en a fourni, comme on l'a dit, plus à elle seule que tout le reste du pays. Et pourtant que de pertes subies [6] !

Arlon mérita sans doute le nom de « Panthéon de la Belgique » que lui décerne le P. Bertholet énumérant,

(1) Hettner, *op. cit.*, n° 193.

(2) *Ibid.*, n° 192.

(3) *Ibid.*, n° 194.

(4) *Ibid.*, n° 158.

(5) Musée de Trèves, rez-de-chaussée, salle de droite : *obstetrix quae nulli fuit obnoxia.*

(6) Wiltheim, *Lux. rom.*, VI, 6, p. 230.

d'après Alex. Wiltheim, les monuments perdus : «Je ne finirais pas, dit-il, si je voulais parler de tous les dieux et autres antiques qu'on a transportés d'Arlon ailleurs. On y a découvert les effigies de Pallas, de Mercure, d'Apollon, de l'Automne, de Dédale attachant des ailes à Icare, de Narcisse qui se mire dans une claire fontaine, de Ganymède enlevé par un aigle, de Jupiter, Hercule, Minerve, de Cybèle, de la Victoire, d'un Triton attaquant un monstre marin, et de la louve allaitant Romulus et Rémus. »

Tous ces monuments, d'ordre classique, sont donc perdus [1]. Mais il y a plus : Bertholet, qui en général ne fait que répéter à distance ce qu'a dit Wiltheim, a dressé une liste des antiquités décrites par Wiltheim ; à comparer sa relation avec le relevé qu'on peut faire aujourd'hui, c'est à peine si nous retrouvons trois ou quatre des monuments qu'il indique. Il en est d'analogues sans doute, mais où chercher cette figuration de la Déesse *Nécessité*, une main tenant un grand clou de fer qu'elle est prête à attacher ? Et tant de ces petites scènes dont la représentation était empruntée à la vie intime des Belgo-romains ? Quant au monument qui passa longtemps et si erronément pour l'*Autel de la Lune (Ara Lunae, Orolaunum)*, il n'en subsiste plus qu'un fragment incomplet : des voyageurs, trois au lieu de six, allant porter leur offrande aux *Lares compitales*.

Autant on a perdu de grands monuments funéraires, autant aussi d'inscriptions perdues. Néanmoins, la collection actuelle, qui date de 1847 et constitue le sujet de notre étude, renferme encore soixante à soixante-dix pierres ou fragments figurés, et nous y rencontrons quatorze

[1] Heureusement nous en avons conservé des dessins dans les *Delineamenta* d'Alex. Wiltheim, conservés à Luxembourg et mal reproduits par Neyen et Prat.

inscriptions plus ou moins complètes, sans compter les simples invocations aux dieux Mânes, D. M.

Les trouvailles ou les acquisitions se continuent, témoin une douzaine de fragments importants recueillis récemment. On doit donc reconnaître que la ville d'Arlon possède encore assez de monuments figurés ou épigraphiques [1] pour conserver une réputation acquise.

Des documents [2] d'un caractère militaire ont été trouvés en nombre suffisant pour qu'on puisse en induire la présence, au moins occasionnelle, de soldats romains à Arlon. C'est, dans cet ordre d'idées, une découverte importante que celle d'un petit autel dédié au dieu guerrier *Mars Camulus* [3]. Déjà Wiltheim n'énumère-t-il pas aussi des représentations figurées autorisant cette opinion, un captif, un trophée d'armes, deux cavaliers romains régulièrement équipés, un lion ? La dernière trouvaille faite à Arlon, au lieu-dit *Schantze (Redoute)*, celle d'une statue représentant un *principalis* romain, tend aussi à établir qu'Arlon a été de bonne heure un lieu fréquenté par des fonctionnaires militaires. Le corps de ce personnage, statue décapitée, porte des traces de polychromie et il présente à l'observation une foule de détails précis inté-

[1] M. J.-P. Waltzing vient d'étudier en dernier lieu et d'une manière particulièrement exacte, les inscriptions arlonaises qui seront reprises parmi les inscriptions trévirienne du vol. XIII du *Corpus Inscriptionum latinarum*. La lecture de ces documents épigraphiques est ainsi bien établie (V. *Le Musée belge*, 1904, fasc. 1 et suivants : Orolaunum vicus).

[2] Wiltheim, *op. cit.*, pp. 230 32.

[3] C. I. L., XIII, 3980. *Marti Camulo... L(e?)llius Se(ri?)us v(otum) [s(olvit) (libens)] m(erito)*. Inscription trouvée en 1854 dans le rempart romain. Voy. J.-P. Waltzing, *op. cit.*, p. 26. — Une dédicace à Mercure, dieu des marchands, sur un fragment de vase rituel, constitue la deuxième inscription religieuse d'Arlon : *Deo Mercurio*. — C. I. L., XIII, 3981.

ressant l'uniforme. Il faisait partie d'un groupe représentant le sacrifice par excellence, car une main est posée sur la corne d'un taureau portant des traces de rouge, la couleur qui lui est propre dans l'Eifel ; et, en Ardenne encore, les bovidés s'appellent communément des « rouges bêtes ».

Un autre monument rappelle ici la mémoire d'un C. Julius Maximinus [1], vétéran de la VIIIe légion, gratifié du congé honorable et employé comme bénéficiaire du procurateur. D'autres étaient, comme on l'a vu, bénéficiaires du légat consulaire ou du gouverneur d'ordre prétorien : celui-ci dépend par son titre de l'intendant général des finances, du procurateur de Trèves. En quoi consistaient ses fonctions ? On ne peut faire ici que des conjectures. Nous savons que l'administration financière choisissait ses employés de préférence dans l'armée ; nous supposons, en suite même de la construction de la phrase, qu'un vétéran, celui dont il s'agit, fut placé dans une station, à Arlon, pour présider à quelque perception, comme celle de droits de douanes au passage d'une de ces zones intérieures établies par l'administration impériale. Quant à l'inscription gravée sur le monument élevé par *Similinia* à son époux très cher, elle se termine par la formule *Ave, viator, vale...*, celle qui rappelle le mieux la brièveté de la vie, où la bienvenue souhaitée est suivie immédiatement de l'adieu ; on la retrouve poétiquement employée par Martial comme antérieurement par Virgile, c'est encore celle de

[1] C. I. L., XIII, 3983 : *D. M. Gai Juli Max(i)mini emeriti legionis VIII. beneficiarius procuratoris (h)onesta missione missus istam memoriam procuravit Similinia Paterna coniux conjugi k(a)rissimo. Maximinus (h)ic quiesquit Ave viator, vale viator.* Le mot *memoria* est employé dans le sens de *monimentum* ou monument, et on remarquera l'anacoluthe ou changement de construction et de cas. *D. M. emeriti... beneficiarius procuratoris honesta missione missus.* A prendre en considération le surnom de Maximin, l'inscription daterait du IIIe siècle (235-238).

la tombe d'un adolescent conservée jadis dans le jardin du collège de Luxembourg [1].

Toutes ne sont pas d'un style aussi sentimental, et ce que nous avons dit de la tendance réaliste de l'art celto-romain, nous aura préparé à apprécier certain monument funéraire [2]. C'est une petite scène où l'on voit deux hommes attablés, l'un buvant à la même bouteille, l'autre lisant un rouleau, et de droite comme de gauche, un gros tonneau : sur l'un *D.*, sur l'autre *M.* ; voilà un *Dis Manibus*, une invocation aux *Dieux Mânes*, singulièrement placée et qui servirait aujourd'hui de marque d'expédition. Etait-ce pour témoigner d'une capacité particulière, ou de la profession de *vinarius*, de marchand de vin, nous ne savons, mais la composition ne laisse pas de pratiquer l'ironie mortuaire.

Une des formes sépulcrales à remarquer dans les monuments élevés par les Belges de la Trévirie, c'est celle où l'on voit l'inscription sur la partie plane [3] d'un hémicycle surmontant le cippe. Cinq des inscriptions arlonaises sont dans ce cas, deux autres sur un fronton.

Comme ailleurs dans le monde romain, on retrouve également la formule indiquant qu'on élève le monument funéraire pour soi-même aussi, en prévision de l'avenir, *et sibi vivus fecit*... C'est l'emploi économique d'une seule tombe dans laquelle deux époux incinérés tour à tour, tiennent aujourd'hui dans deux bols archéologiques : l'*olla*, qui était tout aussi bien un ustensile de ménage, est devenue une urne cinéraire. Parfois aussi, on déposait là les restes de

(1) *Ave Sexti Jucunde, vale Sexti Jucunde.* — C. I. L., XIII, 4280, originaire d'Arlon probablement.

(2) Signalé et reproduit par F. Hettner, *Zur Kultur von Germanien und Gallia Belgica* (*Westdeutsche Zeitschrift*, 1883), p. 11 et planche 11. — C. I. L., XIII, 4286.

(3) V. au Musée d'Arlon.

quelque proche, et l'on complétait alors l'inscription première : *N...* repose ici, ou est ici placé : *hic quiescit* ou *situs est*. C'est un des prototypes de nos sépultures de famille.

Un prix de revient est ici marqué sur un fragment de monument ; ordonné par le défunt pour lui-même, il a coûté quatre mille sesterces [1], soit environ huit cents francs de notre monnaie. L'indication implique l'exécution d'une clause testamentaire. L'ouvrage ayant disparu, on ne peut naturellement plus apprécier la valeur spéciale de la main-d'œuvre. Tous ces monuments d'ailleurs se ressemblent, quant à la matière et aux dimensions ; ils varient autrement, allant de l'inscription à la figuration. C'était la mode, les commandes suivaient, trouvant toujours prêts des praticiens tels qu'on n'en rencontrerait plus aujourd'hui même, à Arlon, à Neumagen ou à Trèves. Ils composaient, nous l'avons vu, des scènes empruntées à la vie intime ou publique, avant de manier le ciseau et de tailler le grès : si leur manière ne procédait pas directement du grand art classique gréco-romain, c'étaient des ouvriers de genre, et leurs productions datent de la bonne époque trévirienne.

Onze inscriptions présentes [2] nous fournissent des ren-

[1] *[Monumentu]m sibi poni [iussit ex]s s(estertium) n(ummum) quatuor millibus. (SN. IIII).* — C. I. L., XIII, 4021. La figuration du chiffre est archaïque.

[2] *D. M. Andec[ar]i Nocturni et Miccioni(a)e Cuigill(a)e Censorinius Andecarus filio et co(n)iugi f(ecit).* - *Ibid.*, 3982. *Cuigilla* est un nom connu par deux autres inscriptions de la *Civitas Treverorum*. Voy. WALTZING, *Bull. du Musée Belge*, 1904, fasc. 1, p. 157.

D. M. Gimmius Manduissa sibi et Ammossa vi(vi fecerunt) — C. I. L., XIII, 3995.

D. M. Marcelliniae Afr(a)e coniugi defunct(a)e Gratinius Acceptus et sibi vivos fecit. — *Ibid.*, 4000.

D. M. Messi(a)e Donat(a)e matri Justus filius v(ivos) f(aciendum) c(uravit). — *Ibid.*, 4001.

seignements sur l'antique état-civil arlonais. Tout en indiquant des rapports familiaux, le mélange et la transformation des races, ils témoignent d'autre part, de ce fonds celtique qu'on retrouve dans toute la Trévirie : *Andecarus, Gimmius, Pardus, Magio, Pruscius, Vimpuro*, comme tant d'autres, sont des noms de Celtes ; et c'est probablement sous l'influence de la langue indigène que de deux noms portés par la même personne, soit tantôt le mari tantôt la femme, l'un a une désinence féminine l'autre une désinence masculine : *Gimmius Manduissa*, *Prusciallus Suarca, Primia Tausus*. Telle flexion de la langue latine se modifie suivant la prononciation celtique.

Les mêmes phénomènes se retrouvent dans les inscriptions que les recherches faites dans la littérature archéologique attribuent à Arlon. Et le nombre de celles-ci est considérable, car en dehors d'une douzaine d'inscriptions dont l'origine reste douteuse, la critique épigraphique, s'appuyant principalement sur les anciens travaux d'Alexandre Wiltheim imprimés ou manuscrits, vise à restituer à l'histoire d'Orolaunum près de soixante-dix *tituli* [1].

D. M. Primulio Pardo d(e)f(uncto) et suis haerens f(aciendum) c(uravit). — Ibid., 4006.

D. M. Prusciallo Suarc(a)e Iolsius Secundinus uxori et sibi vivos fecit. — Ibid., 4007.

D. M. Pruscii Magionis et Tertiniae Cossull(a)e co(n)jiugi vivae Acaunissa fil(ia) fecit. — Ibid., 4009.

[Sec]undini[us] Seccal[us] .. inae con[iugi] et Seccaliae ...inae f(iliae) et s(ibi) vivos fe(cit). D. M. Ibid., 4010.

D. M. Soeanus f(ecit) Solemni filio et patri Soeo et Primia(e) Tauso m(a)tri. — Ibid., 4012.

D. M. Terti(i) Primilla patr(i) fec(it). — Ibid., 4015.

D. M. ... urorio Vimpuroni merito defuncto. — Ibid., 4019.

— Les inscriptions arlonaises sont reprises dans le vol. XIII du *Corpus inscriptionum latinarum* du N° 3980 au N° 4029.

[1] J. P. Waltzing, Orolaunum vicus, dans le *Musée belge*, 1904, fasc. 1 et 3.

Sous le titre du chapitre II, *Inscriptions de monuments perdus dont*

D'autre part, si l'on songe qu'à Arlon les restes du rempart romain subsistent sous les bâtisses de la ville, on peut se dire qu'en dépit d'obstacles bien légitimes, l'épigraphie arlonaise est encore loin d'avoir dit son dernier mot. Conservera-t-on mieux sur place les futures trouvailles ? *Caveant consules !*

Faisons maintenant à la nomenclature des cours d'eau, une place qui lui revient s'il s'agit de l'histoire antique

l'origine arlonaise est certaine, l'auteur groupe une deuxième série d'inscriptions qui s'ajoutent aux premières :

D(is) M(anibus) Atiliae Abbae. — C. I. L., XIII, 3985.

Attilius Regulus patronus idemque heres. — *Ibid.*, 3986 ; sur un fragment de grand monument où se voyait une scène d'école à trois personnages, dont un jeune garçon près de recevoir une correction manuelle.

D. M. Cn(aeo) Avio Bovo d(efuncto) Sextina c(onjux) f(ecit). — 3987.

D. M. Boutius Aletus sibi et Coppo fratri vi(v)us f(ecit). — 3988.

D. M. [Seve]ri Capito[nis] Lucanus [vivus ?] fecit. — 3989.

D. M. Cattonius Secundinus et Sappula uxor Idieire faciu(n)lum (curaverunt). — 3990. C'est l'épitaphe de deux époux, portant des noms celtiques, Cattonius Secundinus et sa femme Sappula Idieire.

D. M. Cidionius Amretoutus s(ibi) v(ivus) f(ecit). — 3991. Holder conjecture qu'il faut lire *Ambiloutus*, nom Galate.

D. M. Corobillio Pantoni et Pruscia(e) Mollo coniugibus Mollus fecit. — 3992. Les noms sont celtiques, et dans les noms de la femme *Pruscia Mollus*, Pruscia est au datif dit celtique.

D. M. Danni(i) Sextina Desiderata filia fac(iendum curavit). — 3993.

D. M. Donill(a)e coniugi Cosuoni(us) Acceptus. — 3994 ; radicaux celtiques, comme dans l'inscription suivante :

D. M. Ibliomariae sacr(a)e defunct(a)e, Giamillia Ciamil[l]a filia viva fecit. — 3996.

D. M. Junius Justinus Maternus vi(v)us fecit. — 3997.

... Lallus ... iun . . — 3998.

... Lucaniae Adia[t]umar(i) .... — 3999. Le dernier nom est celtique.

Moxsio Drappo Atti (filio) Lallianus (fecit). — 4002 ; comme dans l'inscription retrouvée dans la tour de l'église de Celles près Dinant, *Ex voto Neutto Tagansi (filius)*, et dans d'autres inscriptions gauloises, le nom du père est ici au génitif sans *filius*, *Moxius Drappus*

du pays. La Semois, au long cours tourmenté, prend sa source au pied du mamelon arlonais. Elle s'appela *Somena* de son nom antique puis romain, *Sesomires*, *Sesmarus*, suivant des documents authentiques des VIIe et Xe siècles, et le nom de ses affluents rappelle une époque antérieure aux Romains comme aux Francs : *Rura*, la Rulle ; *Bebrona*, la Breuvanne ; *Vigera*, la Vierre ; les ruisseaux d'Alle, *Ala* ; des Aleines, *Alisna* ; d'autres noms ont le même caractère celtique : *Mambra*, la Mamer ; *Alisontia*, l'Alzette ; *Aura*, le ruisseau d'Orval ; *Glanis*, la Salm, affluent de l'Amblève [1].

Attli Moxsius ou *Mossius* se rencontre dans les marques de potier.

D.M.Mo(numentum)Juni(i) Pesciaci et Julio Mavillo(positum). — 4063.

D. M. Primanio Apr(i)li et Primanio Saturnino Primanius S(atu)rninus v(ivus) sibi et suis v(ivis) [f(ecit)]. — 4004.

D. M. Primanio Primitivo d(e)fun(n)c(to) et Mato coniugi fili(i) f(aciundum) c(uraverunt). — 4005 ; Mato est le datus du féminin à désinence masculine, et Matus, ou Matto-onis, est un surnom fréquent chez les Celtes.

D. M. Primi Prissonis et Prusciae Maianae uxori viva(e) Viducus [f]ilius fecit ; et Simili(a)e Sati(a)e Bimottia Nequigo (fecit). — 4007 ; *viva(e)* est un datif celtique en *a*, *Prisso* est un surnom qui ne se rencontre qu'ici, et *Nequigo* est un nom de femme à désinence masculine.

D. M. Severiae Martiae Tonnia Gabra filia sua (sic) d(e) s(uo) fecit. — 4011 ; la mère a des noms romains, la fille a des noms celtiques. *Tonnia Gabra (capra)*, provenant du père.

D. M. Sollio Viconis (filio) et Similia(e). — 4013. *Sollius* est le gentilice de *Sollus*, celtique comme *Vico*.

D. M. Telionno Caulni (filius). — 4014.

D.M.Tornioneus Imunnis et coniugi Juliana(e) Popillus (fecit). 4016.

Un certain nombre d'inscriptions fragmentaires se rangent à la suite de celles-ci. Tout en se rappelant l'intérêt présenté par les inscriptions militaires, on voit que les inscriptions civiles, recueillies sur les lieux mêmes, ont l'avantage d'aider particulièrement à l'étude démographique.

[1] C. G. Roland. *op. cit.*, p. 168. — G. Kurth. *La frontière linguistique en Belgique*, ch. III, pp. 429 et suiv.

Nous trouvons dans un distique de Fortunat du VIe siècle, une suite à cette liste de vocables d'ordre primaire :

Isira, Sara, Charus, (S)Chaldis, Saba(?), Somena, Sura,
Seu qui Mettin adit de sale nomen habens [1].

C'est notamment le Sir (Mertert), la Sarre, la Chiers (*Cares* et *Chara*), la Sûre, la Seille, *Salia*, et la Kyll.

Le nom des affluents de la Moselle et de la Sûre intéresse la géographie belgo-romaine en même temps que la toponymie : *Promea* la Prüm, *Nemesa* le Nims, *Erubris* la Ruwer, *Lesura* la Lieser, *Drahonus* la Drohn, *Salmona* la Salm (Gerolstein-Clüserath). Ausone n'a pas eu peine à plier à la douce loi de ses vers ces vocables antiques, que la phonétique associe aux précédents.

Ces cours d'eau de l'ancienne Ardenne se retrouvent chez les écrivains, présentés en groupe, qu'ils coulent, suivant les répartitions actuelles, dans l'Eifel, en Belgique ou dans le Grand-Duché.

Grand-Duché de Luxembourg.

Dans le Grand-Duché de Luxembourg, un premier trait à noter c'est que, mieux qu'ailleurs bien souvent, les habitants savent au moins que le pays a eu une première histoire, et que cette histoire est romaine. Nul n'ignore qu'on a fait dans le voisinage la découverte de pièces de monnaie, de débris datant des Romains, certains disent des payens. La voix populaire est ici le dernier écho d'une histoire archéologique due à des écrivains nationaux, des PP. Jésuites surtout de l'ancien collège de Luxembourg [2] fondé en

[1] *L. VII, carm. Tit. 4 ad Gogonem.* — Ces deux vers sont commentés par HONTHEIM, p. 6 du tome I de son *Prodromus historiae trevirensis*. Au lieu de *Schaldis*, nous conjecturons qu'il faut lire Caldis ou Galdis, nom que portait la Kyll mentionnée par Ausone, *Mos.*, vv. 304 et suiv.). Quant à la rivière qui tire son nom du sel, la *Salia* est citée par Fortunat, III, 13, *ad Vilicum*. — *Saba : Sabis?*

Nous relèverons ici le sens d'un diminutif, *Warcina* la Warcenne, affluent de la Warche ou *Warica* à rétablir ainsi p. 49, note 2.

[2] M. MULLER. *Chronique de l'ancien Collège de Luxembourg.*

1603, soit il y a trois siècles. Puisqu'on est dans l'ancien pays des Trévires, les publications modernes se prévalent encore de ce grand nom : c'est ainsi qu'en 1670 deux Pères Jésuites, Browerus et Masenius, comme ils signent en latin, ont décrit en deux volumes in-folio [1] les *Antiquités* et les *Annales Trévériennes ;* précédant l'histoire ecclésiastique, une « Préparation » [2] fournit les détails désirés par les patients lecteurs du temps, sur l'Etat belgo-romain. Brouwer a écrit le premier texte dans le style relevé qu'il affecte; son collaborateur, archéologue, y ajoute des notes plus serrées et des détails oubliés. Le tout a beaucoup vieilli.

Dans le préambule [3] de sa très complète *Histoire de Trèves, pragmatique et diplomatique*, un préambule de deux volumes in-folio, Jean-Nic. de Hontheim (Fébronius) consacre 68 pages à la description de la contrée, ses productions, ses limites sous la domination romaine. L'auteur, qui devait mourir à 90 ans en son château de Mont-Quintin, n'éprouvait pas cette *peur des longs ouvrages* dont parle La Fontaine; il connaissait bien l'archidiocèse dont il était le suffragant, et encore s'aide-t-il des *Antiquités germaniques* de Cluverius. Il resta personnellement animé d'un sentiment de curiosité directe, et certaines indications sont des plus intelligentes, mais ce travail archéologique, d'un style assez sec, serait plus utile et recherché, s'il n'appartenait aujourd'hui à une classe d'écrits qui se répètent.

[1] *Antiquitates et annales Trevirenses autoribus RR. PP. Christophoro Browero et Jacobo Masenio S. J.* Leodii apud Joh. Math. Hovium anno 1670.

[2] *Antiq. Treveric. proparasceue*, pp. 1-76; *notae*, pp. 77-107.

[3] *Prodromus Historiae Trevirensis... exhibens origines Trevericas, Gallo-Belgicas, Romanas, etc.* Augustae Vindelicorum, sumptibus fratrum Veith bibl., 1757.

Le meilleur des écrivains latins qui ont traité de l'état du pays au temps de la domination romaine, est sans contredit le P. Alexandre Wiltheim (1604-1694). Ce n'est plus ici d'un prodrome accessoire, d'une préface à quelque autre histoire qu'il s'agit, mais d'une description du Luxembourg romain [1] et le sujet, nettement circonscrit, est traité pour lui-même. Rien d'essentiel n'est resté inconnu à Wiltheim, qu'il s'agisse de la connaissance générale de l'antiquité ou des monuments locaux conservés à Trèves, à Luxembourg, à Arlon ou ailleurs, et l'auteur expose cette matière en homme auquel est familière la connaissance du vocabulaire et des formes de la dissertation latine. L'ouvrage coûta cinquante années de peines. On est heureux de clore avec le nom d'un humaniste de premier ordre, la liste des anciens historiens luxembourgeois. Grand dommage que les monuments, objets de son étude, aient pour la plupart disparu; tout au moins les recherches archéologiques au pays de Luxembourg ont-elles, grâce à A. Wiltheim ou au P. Bertholet qui le répète en français, une première et bonne histoire.

Heureux temps que celui où les archéologues, découvrant quelque belle pièce antique, n'avaient à se plaindre que des injures infligées par les ans!

[1] *Luciliburgensia sive Luxemburgum Romanum*, publication posthume faite par le Dr A. Nyen, en 1842, à Luxembourg, d'après une copie du ms. original qui se trouve actuellement à la Bibliothèque de l'Institut grand-ducal, à Luxembourg.

Suivant la *Notice historique* sur la famille noble de Wiltheim, publiée par le même à la même date, un des trois frères d'Alexandre, tous de l'ordre des Jésuites, Guillaume est l'auteur des *Disquisitiones antiquariae Historiae luxemburgensis, libri tres*, et d'autres travaux historiques. Plusieurs ouvrages des Wiltheim, en manuscrit, sont conservés à la Bibliothèque de Bourgogne. Le ms. inédit des *Disquisitiones* y porte le no 7146. Hontheim a connu le *Luxemburgum Romanum* et il en analyse une partie dans sa *Grande Histoire de Trèves*.

Les monuments eux-mêmes, récoltés avec tant de peines dans le pays, allaient disparaître tout entiers, et l'on devait voir bientôt anéantis les efforts d'une pléïade d'écrivains reprenant dans le Luxembourg, l'œuvre d'une Renaissance classique. Les frères Wiltheim avaient, pendant tout le cours du XVIIe siècle, entraîné le collège dans les voies de l'archéologie payenne, et orné le jardin de leur maison des dépouilles de l'antiquité : un changement dans la direction se produisit au XVIIIe siècle, amené peut-être par un excès d'humanisme en images. Les religieux, a-t-on dit, ennuyés des visites de trop de curïeux, et, invoquant des raisons d'économie, auraient laissé entrer [1] la plupart des pierres romaines dans les fondations des nouveaux bâtiments ? L'erreur est-elle imputable aux désordres ultérieurs de l'époque ? Toujours est-il que moins appréciés, ou négligés, les monuments en question ont disparu.

Historien, le P. Bertholet S.-J. [2] regrette la perte d'une pareille collection et il en refait une sommaire description pour s'acquitter du devoir de présenter au lecteur des renseignements sur la période de l'occupation romaine.

Parlant du collège, « il y avait autrefois, dit-il, quatre arcades ou galeries incrustées de diverses figures dont le P. Wiltheim avait hérité. » Des arcades ? Il s'agit là de piliers [3] sans voûte. En superposant des monuments

[1] Cependant, on a retrouvé trois monuments sous le pavé de la rue voisine du collège, ce qui prouve bien que les pierres ne furent pas toutes employées dans des fondations. VON DOMASZEWSKI traite le récit de Hontheim de fable inventée : C. I. L., XIII, p. 659. Cf. ENGLING, *Publications de l'Institut archéologique du Luxembourg*, vol. XXII, 1861, pp. 107-114.

[2] *Dissertation* V^e, I, p. 386.

[3] WILTHEIM se sert du mot *pila* ou pilier : « *antiquitates in quatuor pilas compactae... E saxis opus structile excitatum quatuor*

anciens on les érigeait en colonnes et la nature même des pierres se prêtait à la composition d'une décoration de ce genre. En quatre endroits du jardin, le P. Wiltheim, faisant œuvre à la fois d'antiquaire et d'architecte, avait érigé des trophées archéologiques. La première colonne offrait d'abord à la vue « les restes d'un monument magnifique comparable à celui d'Igel ». Il représentait sur ses quatre faces des scènes d'hyménée, homme et femme se donnant la main, un lectisterne où le mari couché offre à sa femme le gâteau traditionnel, un compagnon d'Actéon, nu et arrachant à une nymphe le vêtement qui la couvre, Neptune au trident découvrant (couvrant dit Bertholet) une nymphe. Autre monument à la suite : une inscription en dessous d'un hémicycle, et ce *titulus* nous est présenté écrit à rebours [1] : c'est une inscription funéraire, et quant à l'interversion des lettres, elle reproduit simplement le dessin préparé par Wiltheim en vue de la gravure. L'impression remettait tout à l'endroit.

Dans le deuxième pilier, encore un lectisterne, où le mari est couché et la femme, assise sur un siège, a « les cheveux serrés dans une vessie », dit le P. Bertholet [2]. Qu'on se rassure sur l'élégance du relief : la *vesica* est une coiffure de nuit, un bonnet prenant, du front à la nuque, les cheveux ainsi maintenus en ordre. Un vase peint nous en offre ailleurs une intéressante image. Puis, venaient entre autres reliefs, un de ces piédestaux traditionnels ornés de quatre figures : ici Jupiter, Apollon, Hercule et la Fortune.

horti locis, rude materiaeque conveniens, sed cui majestatem concilial lacera quantumvis truncata antiquitas. » — *Luxemburgum Romanum*, l. V, c. VI, p. 177.

[1] *D. M. Attianus Memmiolus.*

[2] Wiltheim, plus exercé, rappelle (*op. cit.*, p. 180) le passage de Martial : « *fortior intortos servat vesica capillos* ».

Des armes, des symboles militaires dans le troisième pilier, dont le principal ornement était un cippe funéraire, le salut et l'adieu à la vie immédiatement rapprochés, de façon à indiquer d'une manière touchante la naissance et la mort d'un enfant [1]. A droite et à gauche, un relief allégorique : un enfant porté sur la main, *Ave ;* de l'autre, quelqu'un porte à califourchon le même enfant, un peu plus grand et regardant en arrière : *Vale.*

Sur l'autre monument, un Apollon Pythien (?) et deux *dragons,* disons serpents, enlacés.

Dans le quatrième assemblage, nous remarquons finalement, suivant la description de Bertholet, un monument funéraire orné d'une scène empruntée à la vie intime : une femme assise, deux hommes couchés élevant la main pour saluer la matrone qui s'apprête à boire : *bene tibi, bene mihi, à notre santé !* S'ensuit une inscription encore à rebours [2]. Plus loin, sur un cartouche, trois hommes lient avec des cordes un gros ballot : ce sont des *bastagarii* ou portefaix. — Une dame à sa toilette ; une femme la peigne tandis qu'une autre lui présente un miroir ; le bas-relief en rappelle un autre, celui de Neumagen (Trèves).

« Dans la bibliothèque du collège, dit finalement Bertholet, il y avait beaucoup de vases, d'armes, de médailles ; mais il ne reste aux antiquaires que la douleur de se voir privés de ces trésors. »

La résidence du gouverneur du Luxembourg, Ernest de Mansfeld (1517-1604) partagea avec le collège l'honneur d'abriter les antiques apportées de toutes les parties de la province. Bien plus, le musée qu'il établit est antérieur à l'autre ; Mansfeld donna l'exemple dès 1575. Il fit comme ces grands, ces cardinaux, avec lesquels il était en rela-

[1] *Ave Sexti Jucunde. Vale Sexti Jucunde*

[2] *Fratri et patribus.*

tions, ajoutant le lustre de l'antiquité à la somptuosité d'un palais et d'un parc. C'était dans le goût de l'époque. Au fronton même du château, s'étalait une inscription sépulcrale, et de ces pierres sculptées en relief, ou portant des *tituli*, il y en avait partout, debout ou encastrées, à l'entrée comme à la sortie. Le palais de Mansfeld pouvait être regardé, dit Bertholet, comme l'*Hôtel des Divinités payennes*.

Une vaste construction de style dorique commandait l'entrée (à droite près de l'Alzette), et l'on rencontrait dès l'abord une double inscription funéraire, puis sur une base, l'image de quatre divinités effritées par le temps, *Diis aetate deletis*. Mansfeld avait coupé dans le rocher, pour diriger une large voie droite vers le palais, où était tout un musée, et les voûtes des portes soit du palais lui-même, soit des jardins, « d'une majesté royale, eussent fait honneur à l'entrée d'une cité [1] ».

— « Si du palais de Mansfeld on entre dans le jardin, dit Bertholet, on voit tout à côté un crypto-portique. C'est là où étaient enfermés divers simulacres de Dieux et Déesses, des inscriptions, des représentations de sacrifices, et quantité de nobles antiques... » Celles-ci, toute une *colonie* d'un genre nouveau, comme au temps de la Renaissance, servaient de motifs de décoration, dans les allées symétriques, au milieu des massifs soigneusement taillés : tels furent les jardins de la Villa d'Este. Au Forum romain, aujourd'hui, par un procédé inverse, on met des fleurs, on plante des arbres variés entre les ruines : l'effet est le même, celui d'un Campo-Santo où l'on se promène parmi les monuments des défunts et entre des plates-bandes fleuries où tout sourit à la vue. Le spectacle n'est point banal. Et le jardin luxueux de Clausen agrémenté par surcroît de fontaines jaillis-

[1] WILTHEIM *op. cit.*, pp. 165 et 166.

Crypto-portique

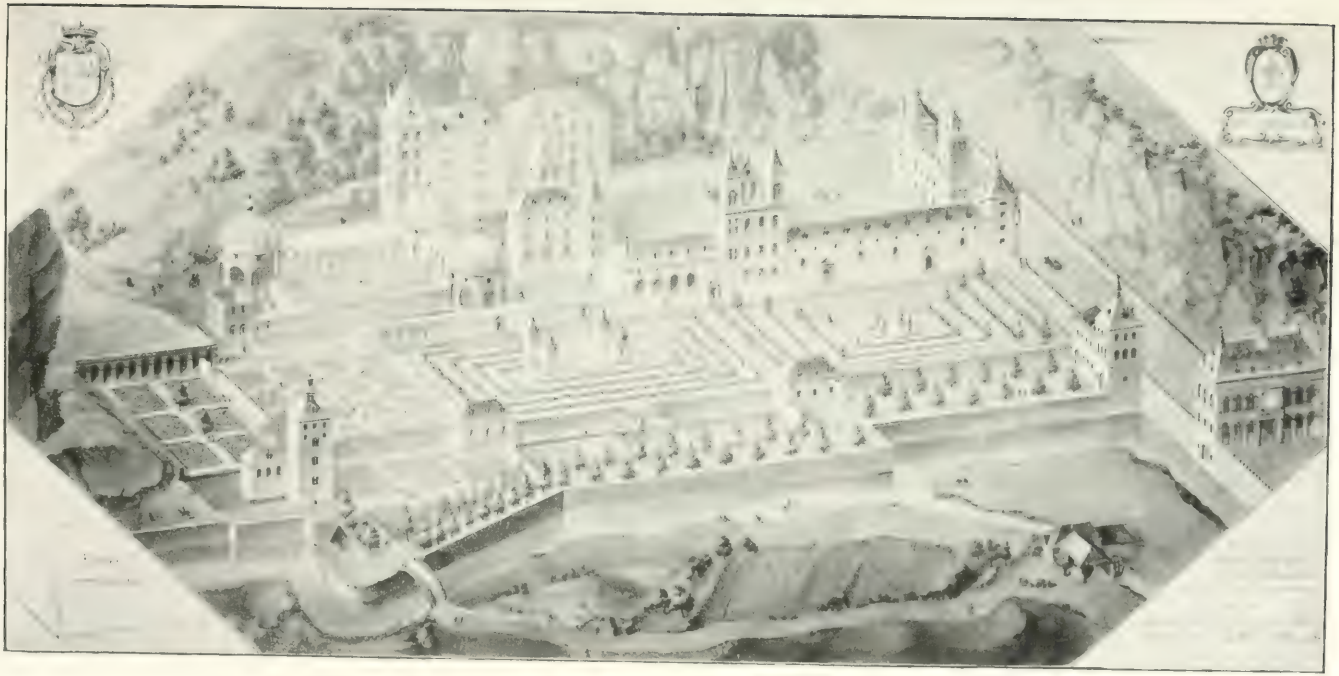

Entrée

L'ARDENNE BELGO-ROMAINE

Palais et Musée du Gouverneur Ernest de Mansfeld, à Clausen près Luxembourg, XVIe siècle, d'après une reproduction du Dr Nuel.

(pp. 178-179.)

santes et de toutes sortes de fantaisies architecturales, était d'une grande étendue : quatre hectares et demi à notre mesure : il était entouré de hauts murs crénelés.

Grâce à un portrait, on peut revoir l'image de l'ancien maître de ces lieux, comte Pierre Ernest de Mansfeld (1517-1604). La figure est oblongue, marquant la fermeté satisfaite ; des cheveux courts, la barbe taillée en pointe et s'appuyant sur une fraise ; c'est un soldat grand seigneur, portant sur la cuirasse le collier de la Toison d'or : *de travail immortelle gloire*.

Le beau musée de l'ancien lieutenant de Philippe II eut une fin lamentable. Déjà abandonné et pillé en détail, il fut un beau jour démoli et sacrifié inutilement à la défense de Luxembourg. Dès la mort d'Ernest, en 1604, les œuvres d'art les plus précieuses de la résidence avaient été enlevées, et avaient pris le chemin de l'étranger.

Mansfeld avait légué son palais à Philippe III qui fit transporter en Espagne les œuvres d'art (statues et tableaux) mais non les antiquités locales. Celles-ci furent en grande partie transportées chez Binsfeld et de là chez les Jésuites. Le conseiller Binsfeld avait épousé Marie de Wiltheim, sœur d'Alexandre, qui reçut d'elle les monuments en question et les conserva. Les autres pierres disparurent avec le palais (1).

(1) Une fontaine extérieure, édifiée en mémoire de Marie de Montmorency, femme defunte de Mansfeld, avait été laissée à l'usage public, mais non sans recommandations particulières ayant en vue la conservation de la pureté des eaux :

Quisquis huc accedis | Si te aestus sitisve urget, | Hic aestum quietus vitato | Sitim pronus extinguito | Aquam manu haurito | Os lavato | At pede ne turbato | Nudo corpore ne polluito...

« Reposez-vous, buvez, rafraîchissez vous la face, mais ne vous baignez ni le pied ni le corps. »

L'inscription était latine à l'imitation de tant d'autres qui s'éta

Au moment où l'on constate leur dispersion, on n'a plus qu'à prendre acte du grand nombre des trouvailles faites et perdues, témoignant de l'étendue de la civilisation romaine dans les contrées constituant le Grand-Duché d'aujourd'hui.

Par malheur le soin même qu'on a pris à les collectionner au XVIe siècle, a eu pour résultat final d'amener leur destruction.

Cependant le P. Alexandre Wiltheim (1604-1694), S. J., comme ses trois frères, a décrit en même temps que le domaine, les monuments qu'avait rassemblés l'ancien gouverneur du Duché [1]. Il connaissait les *Disquisitiones* ou recherches déjà faites sur ce sujet par son frère Guillaume, et il était lui-même un amateur passionné autant qu'érudit. Sans doute trop souvent il doit recourir, en présence des injures du temps, à des formes littéraires marquant la mutilation [2], mais il lui reste riche matière. Aussi énumère-t-il toute une suite de petits monuments, sans pourtant qu'il s'y arrête du moment qu'ils ne sortent pas de l'ordinaire ; c'est que Wiltheim est un écrivain, et

laient sur la plupart des monuments anciens dont le jardin et le palais étaient ornés.

En dépit de l'utilité commune, la fontaine a été complètement ruinée ; bien plus, sous Louis XIV et en 1811, un vandalisme sans nom a dévasté le splendide monument funéraire de Mansfeld. Il y était représenté en pleine armure, coulé en bronze ainsi que ses deux femmes Marguerite de Bréderode et Marie de Montmorency ; des statues sépulcrales en marbre blanc ornaient les coins du mausolée élevé sur la crypte d'une chapelle particulière. Il n'en est resté rien, non plus que d'un palais qui faisait honneur à l'Europe civilisée.

[1] *Luxemburgum romanum*, p. 161, liv. V, chap. IV et V :

Monimenta romana, tituli sepulcrales aliaque id genus Horti Mansfeldici.

[2] *Diis aetate deletis..., paene extritus... fato fractum... partibus aegre ad vulnus coeuntibus... meris capitibus aut corporum truncis... aevi diuturnitate misere laceris...* etc.

il lui faut un motif qui l'inspire, quelque sujet d'erudition élégante, comme il le dit lui-même [1]. C'est, par exemple, devant une pierre tombale, un entretien sur la légende d'Iphigénie sauvée de la mort par un génie, ou bien à propos d'un Apollon, des indications sur la façon de jouer de la cythare.

Pourquoi ce Jupiter reçoit-il l'épithète de *ricinialus?* C'est qu'il porte le *ricinium*, petite pièce carrée de drap, pliée en deux sur la tête ; et de même qu'Arnobe, l'ancien apologiste chrétien, reconnaissait les dieux à leur tenue, Wiltheim les recense en rapportant les anciens témoignages : Jupiter est barbu, comme Apollon reste un éternel jeune homme, ainsi que disait Lucien, ce comtempteur des dieux ; la tradition veut qu'Hercule soit nu, que Mercure, le dieu du gain, ait l'air satisfait. Pourquoi des serpents noués au caducée, et qu'était-ce que le *nœud d'Hercule?* Tout cela à propos de ces pierres à quatre divinités, une base ou un autel? Wiltheim disserte de cette façon sur la *Nature des dieux*, en archéologue dirait-on aujourd'hui, et les monuments le demandant, il entre dans les détails ; à propos de la queue des Tritons, simple ou double, il remarque que les *halieutica*, ces sujets empruntés aux choses de la mer, se retrouvent souvent sur les tombeaux, sur le monument d'Igel par exemple.

Au sujet de cet instrument des constructeurs ou fossoyeurs, herminette, marteau de maçon ou petite houe à court manche, dont on signale fréquemment la représentation sur les tombes belgo-romaines, l'*ascia*, Wiltheim discute le symbole, sans fort bien l'expliquer ; cet outil du constructeur comme du fossoyeur, maintes fois figuré sur les tombes dans les Gaules, a servi d'abord à désigner le sépulcre neuf, puis simplement la sépulture à respecter.

[1] « *Dicere haec omnia haud statutum... sed ea dumtaxat in quibus est eruditio aut elegantia.* » *Lux. rom.*, p. 168.

Autrement sûrs sont les détails donnés sur l'équipement du cavalier Urbanus, du sagittaire sculpté dans un fronton, des hastats qui se pressent sous un portique, des boucliers de forme étrangère. Wiltheim est un classique ne recourant qu'aux données antiques; il ne voit pas ou ne veut pas voir un nouvel élément national. Un Belgo-romain porte-t-il sur ses épaules un lourd panier de fruits, cela lui rappelle les Canéphores. Une matrone tenant une corbeille de fruits, est assise sur une jument qui allaite son poulain : c'est *Ops*, représentant la fertilité de la Terre, et ce n'est pas encore notre déesse topique *Epona*. Cet art funéraire particulier qui se développe en Trévirie procéderait de même des traditions italiennes directement : ne lit-on pas dans l'Odyssée que l'on plaça une rame sur la tombe du naute Elpénor ?

Deux époux, belgo-romains, des Trévires, sont représentés sur une pierre tombale : leur costume est examiné en détail d'après les pièces classiques, la toge, la tunique ou la pénule, et il est parlé du relâchement des mœurs si les habits n'ont pas été serrés. Il y a donc ainsi toute une suite de Questions romaines, grecques au besoin, et pas encore de localisme.

Un des derniers reliefs signalés est celui qui représente une tête d'adolescent, qui a la bouche close et les yeux fermés, mais il est pourvu de longues oreilles pour entendre : c'est le symbole du silence utile. Il tient tout d'Harpocrate, dit notre auteur.

Reconnaissons cependant la grande science de notre guide en ces jardins de Clausen ; il a cherché, commenté, dessiné, en un mot conservé tout un musée posthume, monuments et inscriptions [1].

[1] Les dessins originaux, les *delineamenta*, accompagnant les manuscrits des frères Wiltheim, bien exécutés, ont été ultérieurement mal rendus. Dans l'édition de Neyen, les dessins intéressant les

Les inscriptions ont attiré, comme il convenait à des documents appartenant d'abord à l'archéologie, l'attention d'A. Wiltheim, et, vu l'état des monuments, cet examen lui aura présenté probablement plus de difficultés que celui des bas-reliefs. Les études ultérieures des épigraphistes sont arrivées à présenter la lecture définitive d'une douzaine d'inscriptions reprises dans l'édition du *Luxembourg romain*, et sans doute la critique des manuscrits des frères Wiltheim, augmentera le nombre des *tituli* publiés.

Il s'agit ici de monuments funéraires, comme l'étaient la plupart de ceux de Clausen, et ce complément apporté à la liste des noms propres de la Trévirie, aide comme les autres à la connaissance de la population. Nous reproduisons en note les inscriptions qu'on a pu rétablir [1].

monuments et inscriptions du palais de Mansfeld, vont du n° 84 au n° 132 inclus.

Les inscriptions dites de Mansfeld sont reprises en groupe au volume XIII du *Corpus inscriptionum latinarum*, n°s 4263-4287.

[1] *D. M. Lollio Atticino defuncto fratri pientissimo et Popae matri, Popillianus matri et fratri fecit.* — *Corpus Inscriptionum latinarum*, XIII, 4269. L'inscription vient probablement d'Arlon, comme la suivante.

D. M. M. Memmio Commento et Primiae Urbanae fili(i) f(ecerunt). C. I. L., XIII, 4274.

D(iis) Sextinio M(anibus) Secundino coniugi defuncto et Severiano Saturo filis vivis, Primulia Saturna et sibi v(iva) f(ecit). — Ibid., 3767. — De Trèves comme les trois suivantes.

D. M. Secundin[*iae*] *Tavena*[*e*] *con*[*iugi*] *def*[*unctae*] *A...us A...ius faber s(ibi) et suis vivus fe*[*cit*]. — Ibid., 3701.

Urbanus (Marianus ?) Ambat(us ?) annorum XXX St(i)pendiorum VII. — Ibid., 3686. Au-dessus, l'image d'un cavalier.

— *... iina protev... Sappulo nepote et Invirico genero Secundina et sibi viva f. c.* — Ibid., 3743.

Domissio Dotal(i) Mania Martia sib(i et) filio suo def(uncto) viva

Il nous faut maintenant parcourir le pays, visiter ou noter les localités où les chercheurs modernes ont retrouvé quelques restes intéressants, glaner de nouvelles connaissances archéologiques dont puisse profiter l'histoire de la grande Ardenne de l'ère belgo-romaine.

Que ce soit la voie consulaire, la grand'route moderne ou la ligne ferrée, le moyen de communication entre Arlon et Luxembourg (26 kil.), prend la même direction. La chaussée ancienne avait Trèves pour objectif. On la retrouve après Arlon, à un kilomètre sous l'embranchement de la route de Longwy, et, peu respectée, elle devient chemin vicinal. Ce *Kiem* — ou ancien chemin, dans la langue du pays — se dirige vers Mamer [1]. Sous Koerig, on a relevé les restes d'une villa importante, à savoir huit fours à chaux, un four à pain, une chambre

f(ecit)] — Ibid., 4266. L'inscription vient probablement d'Arlon, comme celles qui suivent.

D. M. Vitaliae Ammillo Illius Intinctius .. tus et s(ibi) vivos fe(cit). — Ibid., 4281. La lecture reste douteuse.

D. M Arto defu(n)c(to) Lucceius pater f(ac.) c(uravit). — Ibid., 4263.

Maternus Marinus sibi et Censoriniae Faustinae coniugi defunctae. — Ibid., 4272.

D. M. Jurcinius Drindo et Calen us) Agatillus uxori f(aciendum) c(uraverunt) — Ibid., 4268. La formule de l'inscription est singulière. Au-dessus est sculptée l'image d'un homme et d'une femme tenant un libelle.

Deux inscriptions encore dont le sens et les caractères ont préoccupé Wiltheim, sont lues ainsi aujourd'hui : *D. M. Daguo Dagsillus et Ebthocato et s(ibi) vivo fecit.* — Ibid., 4265.

D. M. Melanasiacto Otteuto et Caudoni Aurusi coniu[gi] ejus Attio[I]us. — Ibid., 4273. La pierre porte Attioius et le nom de femme Caudo Aurusis à désinence masculine est à remarquer.

[1] La voie romaine passait ainsi entre Autel-Haut et Autel-Bas, allait droit sur Barnich et Hagen, sous Capellen, coupait les localités de Mamer et de Strassen pour arriver près du lieu où s'éleva Luxembourg. — L'Evêque de la Basse Moûtrie, *Itinéraire*, p. 23.

souterraine. C'est là qu'on brûla plus tard sous le gibet près la route de Windhoff, à la fin du XVIe siècle, *les trois sorcières de Koerig*. Quant à Mamer, c'est l'antique *Mambra*, donnée en 860 à l'abbaye St-Maximin de Trèves par Lutgarde, femme de Louis II de Germanie.

A Bertrange, le gouvernement grand-ducal lors des fouilles qu'il ordonna, fit exhumer 70 vases antiques, funéraires pour la plupart, dont un spécimen est particulièrement remarquable grâce à quatre anses intercalées entre quatre oreillettes. Une urne l'est aussi, qui contient les cendres d'un Marcianus de la XXVIe légion *(Marcian. L. XXVI)*.

Ce fut là une première tentative faite en vue de la constitution, à la bibliothèque de Luxembourg, d'une nouvelle collection archéologique, et l'honneur en revient à M. de la Fontaine, gouverneur en 1844. Plus tard le cimetière de la bourgade belgo-romaine (une halte ou *mutatio*), lequel servit à plusieurs générations, fut fouillé par continuation ; et, toujours près du *Kiem*, on retrouva nombre de vases et de fioles en verre. De petites urnes renfermaient des ossements d'enfants, et, dans les plus grandes, on remarqua, avec les os, un instrument caractéristique de la profession du mort, couteau, serrure, style, etc. ; un vase cylindrique de teinte bleue, vraiment romain, représentait sur quatre champs, trois scènes de chasse et une lutte de gladiateurs contre des lions.

Plus loin, c'était le Strassen d'aujourd'hui, un nom qui parle : *Les Voies*. Le village est sis des deux côtés, et jadis la dernière maison était celle de Steichen, construite, disait-on, sur les fondations d'une ancienne hôtellerie romaine ou *diversorium* ; de ce point partait un diverticule conduisant à Dalheim [1], localité importante dont nous parlerons.

[1] Par Merl, Gasperich, Itzig, Contern et Syren : Dalheim

Sur un point antérieur, à Mamer, un autre chemin ancien conduisait au Titelberg [1].

Que les communications fussent très rapides entre les Trévires et les autres peuplades de l'Ardenne, cela est historiquement constaté. Antérieurement aux voies régulièrement tracées, il y eut des pistes en ligne droite qui, passant à travers tout, crêtes et vallées, permettaient à un courrier de se porter très vite à longue distance. C'est ainsi qu'un diverticule ou voie secondaire très tourmentée se retrouve reliant directement Trèves à Namur [2] abrégeant de sept à huit lieues de marche le trajet ordinaire.

Tout autour de Luxembourg [3] où nous amène la voie d'Arlon, sur un rayon d'une à deux lieues, le sous-sol, d'espace en espace, démontre l'étendue de la romanisation : dans telle ou telle localité [4], ce sont des murs de briques, des tuiles, restes de canalisation, des ossements et des bois de cerf, des styles et des médailles ; une remarque : voies, habitations, mares ou réservoirs d'eau se retrouvent à la fois.

A Luxembourg même, où il n'y eut d'abord, semble-t-il, que le rocher de Siegfried, comte d'Ardenne, on a fait peu de trouvailles : on y a cependant exhumé une base caractéristique, ornée en relief des quatre divinités : Jupiter, Mars, Hercule et Mercure [5]. Il est d'autre part un lieu pittoresque dans le *Grund*, grand fond circulaire qui

[1] Par les bois de Holzem, entre Dalheim et Dippach, Sprinckange, Pétange, La Madelaine : Titelberg.

[2] Par Wasserbillig, Ingelsdorf, la vallée de la Sûre, de la Warch, du Roemersbach, Heiderscheid, Eschdorf, Baschleiden, Bastogne.

Cf. J. Keiffer, *Revue archeologique de Paris*, 1898, 32, p. 122.

[3] *Publications de l'Institut grand ducal de Luxembourg*, t. XII, p. 179 (MM. Fischer et Arendt).

[4] Pres de Mamer, à côté de la route qui se dirige vers Kehlen, entre Strassen et Merl.

[5] K. Arendt, *Das Luxemburger Land*, Luxemb., 1903, p. 10.

donne à la ville un aspect surprenant : c'est la Chapelle de St-Quirin, un Saint romain dont le culte a été superposé [1] à celui de divinités belgo-romaines, car ainsi ont procédé les premiers missionnaires chrétiens venus de Trèves. La nef de l'antique oratoire n'est elle-même qu'une caverne propre au sacrifice, puis à la prédication rustique ; et remplaçant les nymphes des sources, s'étalent les trois statues archaïques des SS. Quirinus, Féréolus et Firminus protecteurs des eaux salutaires. Jadis, un grand tilleul ombrageait la fontaine jaillissante du Pétrusbach.

Le culte populaire unit aux mêmes traditions dévotionnelles, le lieu voisin, près de la *Via bona*. C'est ce petit oratoire où se trouve le groupe des Trois Vierges : la Foi, l'Espérance et la Charité, une transformation du groupe des trois Déesses-Mères, lequel fut sculpté, dit-on encore, dans la paroi surplombante du roc. *Spes*, *Fides* et *Caritas* sont assises, non plus sur le cheval d'*Epona* ou du *Hexenritt*, mais sur l'âne débonnaire qui servit à la Sainte-Famille, ou qui porta le Sauveur à son entrée à Jérusalem. Nous avons là, avec cette chapelle de Quirinus [2], un des siéges religieux les plus anciens du Luxembourg.

L'archéologue ne peut manquer de descendre encore dans le *Grund*, prenant la direction du Pfaffental, pour visiter le musée qui s'y trouve provisoirement établi dans un bâtiment militaire, et dont l'accès reste difficile. Beaucoup de petits objets recueillis sont particulièrement remarquables :

Une collection de verres admirablement patinés, provenant ainsi que de nombreuses poteries, du cimetière de Steinfort ; de la bourgade ou *vicus* de Dalheim, toute une vitrine de semelles, demi-semelles ou empeignes de cuir de souliers belgo-romains, d'hommes, femmes ou enfants.

[1] Comme à Ulflingen, Vianden, Zolver, Auw sur la Kyll.

[2] K. Arendt, *op. cit.*, pp. 12 et 17.

plusieurs avec des clous, d'autres avec leurs lacets. Ce sont les rebuts d'un cordonnier, trouvés dans les détritus et la vase d'une excavation proche de l'ancienne échoppe; un nombre considérable de *Matres*, ou Déesses-Mères, sous la forme de petites statuettes en terre blanche, de celles qu'on façonnait aisément pour remplacer le bronze. Elles représentent une matrone assise tenant sur ses genoux, un enfant, deux enfants, un chien, voire même un singe... Elles proviennent de Dalheim encore, ainsi qu'une abondante collection d'outils de fer, non encore couverts de l'enduit protecteur et qui vont se rongeant. Nous remarquons là des souliers de fer, pour chevaux, couvrant toute la plante du sabot, à l'effet d'éviter les pointes des *chevaux de frise* projetés devant les positions militaires.

Somme toute, les lieux qui ont attiré l'attention des archéologues du pays, sont nombreux; mais les villages de Dalheim et d'Altrier avec les environs d'Echternach ont surtout préoccupé ceux-ci, et si les fouilles systématiques sont plutôt rares, on fait partout des trouvailles intéressantes, mais elles ne passent point toujours dans la statistique utile.

Le voisinage de la ville de Luxembourg, nous engage à mentionner ici l'emplacement supposé près de Hostert sur la route d'Arlon à Trèves, de l'antique *Andethanna* (Andewana, Anwen); c'est un des plus anciens noms de bourgade connus dans le Grand-Duché, et cet *Andethannalis vicus* est indiqué dans l'itinéraire d'Antonin. Tout ce qu'on y a découvert atteste qu'il y eut là *mutatio* ou *mansio*, un relais de poste, une hôtellerie; on est à peu près à mi-chemin d'Arlon et de Trèves, et le tronçon de la route romaine est un des mieux conservés (1).

(1) *Publications de l'Institut Grand-Ducal de Luxembourg*, t. VI, p. 179.

En suivant, pour entrer dans le Grand-Duché, la ligne d'Arlon à Luxembourg, nous avons adopté l'*Itinéraire du Luxembourg germanique* du Chevalier L'Évêque de la Basse-Moûturie [1], dont nous avons rappelé les propos tenus jadis dans la voiture de Bastogne ; on retrouve encore avec plaisir son livre dans les vieilles bibliothèques du pays, car à mesure que l'on cultive sa connaissance, l'écrivain devient intéressant, même de par ses légers défauts. Philosophe à la mode de ses prédécesseurs du XVIIIe siècle, il aime à disserter, et romantique comme nombre de ses contemporains, il s'attarde par exemple à conter la légende des Sept-Dormants ou l'aventure de quelque Lucine luxembourgeoise. Mais, l'histoire même du pays le préoccupe, l'étude l'a laissé épris de la grandeur romaine et il annote les lieux où celle-ci a laissé quelque trace. Quelle différence d'avec les itinéraires écrits aujourd'hui pour cyclistes !

Comme nous l'avons déjà fait, voici l'occasion encore de lui demander des renseignements [2] ; car sur le Titelberg où nous nous rendons vers le S.-O. par le diverticule qui s'amorce à Mamer — il n'y a plus rien aujourd'hui. Le Titelberg avec le Soleuvre et Saint-Jean constituent une sorte de Trinité des Monts, tous remarquables par leur isolement et leur hauteur. La voix populaire n'a jamais varié : le Titelberg servait d'assiette à un camp fameux où l'on aurait pu masser un corps d'armée. Le fait est que le plateau, en hémicycle comme il en est tant dans le Luxembourg, a été fortifié, pour servir de refuge permanent, et probablement lors des invasions. Au temps de Bertholet, on voyait encore des restes de tours et de murailles. Les ruines d'un important mausolée appuyé de colonnes

(1) *Op. cit.*, pp. 23 et suivantes.

(2) *Ibid.*, p. 102.

doriques y subsistaient encore; et, ajoute L'Evêque, le dernier chapiteau a été enlevé en 1824.

« Tout se disperse, déclarait à ce sujet, et non sans mélancolie, le Dr Meisser ; chaque jour cette montagne enrichit quelque musée lointain et s'appauvrit de ce qu'on lui emprunte ». Emprunter n'était pas le mot juste.

— « J'ai revu ce *camp* en 1775, dit Feller en son *Itinéraire;* l'enceinte, qui étoit un mur, est aujourd'hui couverte de haies et de broussailles, le reste se laboure. »

Le *Titelberg* ou *Mont-du-titre*, aurait été ainsi appelé d'une inscription y existant, au témoignage de Johanneau, l'auteur d'un essai sur l'histoire de Longwy — un savant qui n'aimait pas négliger le chapitre Etymologie.

Ce qui est certain, c'est que toutes les générations du pays ont passé sur le sommet, où l'on a recueilli des monnaies gauloises d'or et d'argent, des médailles romaines d'Auguste à Arcadius, des pièces modernes ayant eu cours jusqu'au règne de Philippe IV.

Le Titelberg s'élève entre Pétange et la gare de Niederkorn (ou *Basse-Chiers*). Ici la tradition veut que l'église du village ait été bâtie sur l'emplacement d'une chapelle payenne, à propos de quoi l'on a une fois encore rappelé le verset : *Où était l'idole, voici la gloire du Dieu d'Israël.*

Une antique voie conduisait [1] du Titelberg à Dalheim.

Dalheim est un lieu fameux dans le pays, en raison des antiquités qu'on y a retrouvées. De Mondorf par Filsdorf on monte, puis de très loin se voit, à l'horizon, une aigle

[1] Entre Niederkorn et Differdange, entre Sanem et Soleuvre, le pont du Mess, la tour de Weiler *(Turris Villaris)*, Hassel : Dalheim 25 kil. — Une vingtaine de localités terminées par le suffixe *Weiler* se rencontrent dans le Grand-Duché de Luxembourg, et les noms en Villers, Villars *(Villa, Villare, Villariolum)*, sont, sur l'étendue des Gaules, presqu'innombrables — Voy. G. Kurth, *La frontière linguistique en Belgique*, I, pp. 408-409.

dorée, le rostre tourné vers l'Italie et enserrant un globe placé sur une colonne carrée ; celle-ci s'appuye sur un perron aux marches plus élevées que la portée du pas, et le tout est haut de 15 mètres. C'est un monument commémoratif : *Rome a campé sur ce plateau*, dit une des quatre inscriptions [1]. Les aigles sont ambitieuses, celle-ci l'est aussi, comme il appert.

On découvre du plateau une vue des plus étendues, extraordinaire, un horizon d'aéronaute : c'est un avantage stratégique. De plus, le grand nombre de pièces de monnaies datant de Tibère et des premiers empereurs, permet de croire à une occupation militaire dès la conquête et pendant la période d'organisation. Mais qu'il s'agisse d'un *camp* permanent, l'organisation de la barrière du Rhin et la distribution

[1] La seconde : *Zeugend ensteig' ich in den Trummern die hier Rom's Lager zurückliess.* Une autre rappelant l'intervention gouvernementale et la collaboration de la Société archéologique, continue ainsi : « *ingentes post effossas hic aere publico substructiones innumerasque alias antiquitatis reliquias in testimonium erectum.* »

L'inscription qui, toujours sur la même colonne, fait face à l'entrée de l'enclos, soigneusement entretenu, se lit en chronogramme :

sVrgIt Laeta Ceres
fLaVos spICata CapILLos
aLto qVo CVbVIt MaVors
trVeVLentVs In arVo.

Les travaux datent du commencement de la deuxième moitié du siècle dernier.

des légions ne permettent pas de le croire. Ces énormes blocs de pierre dure, équarris par les Romains et retirés du sol par les soins du Gouvernement et de l'Institut grand ducal de Luxembourg, ont vraisemblablement servi de base à une *turris speculatoria* ou tour d'observation. Actuellement, par un temps clair, on distingue de là la silhouette de la tour de Metz. Le poste militaire perdit de son importance en suite de l'établissement de la paix romaine, et cela au bénéfice d'un *vicus* ou bourgade qui se développa sur le plateau, d'ailleurs d'une fertilité extraordinaire. Il y eut en effet là une bourgade ; à preuve : l'abondance aujourd'hui dans le sous-sol d'objets ordinaires, l'absence d'armes et d'ustensiles militaires, le grand nombre, sous le village même de Dalheim, de substructions belgo-romaines de dimensions restreintes, le nombre aussi de petits puits particuliers.

On commence à se mettre d'accord à Luxembourg quant à l'existence d'un *vicus*, et sur place cette opinion nous est confirmée par un observateur qui depuis de longues années a suivi tout travail d'excavation.

Voici quinze siècles que le terrain est exploité, disait L'Evêque (1) et l'on y trouve encore des monnaies et toute sorte de menus objets. En 1842, un habitant de Mondorf a découvert sous une pierre trois pots remplis de médailles, 25,000 paraît-il, à l'effigie des empereurs jusqu'à l'époque de Constantin. Il ne manqua sans doute pas de croire, comme d'autres, qu'il avait trouvé la caisse militaire. Cet *aes militare* est en effet l'objet d'une préoccupation constante. D'autre part, un ancien curé de Dalheim, le R. Doerner, avait formé un médailler complet des empereurs du ve siècle ; il avait aussi réuni toutes sortes d'antiques,

(1) *Op. cit., Dalheim, Remich et les environs*, pp. 149 et suiv.

parmi lesquelles on remarquait une statuette d'Apollon. Il n'y a plus aujourd'hui à Dalheim de collection d'aucune sorte.

Non loin de là, à Waldbredimus, était le château des frères Wiltheim, qui en avaient fait un musée. Quant à Remich, d'où l'on a de la Moselle une vue si intéressante, c'est l'ancien *Remacum* de la carte Théodosienne. A Ehnen, sur un rocher dominant le confluent de deux ruisseaux, fut un établissement fortifié : on a retiré de là un fût de colonne en marbre blanc et un tuyau en fonte. Des restes de thermes belgo-romains ont été exhumés à Dreiborn, au Nord de Wormeldange, une baignoire, deux colonnes à chapiteau ionique et un tuyau de plomb portant la signature de l'ouvrier Ditias, un esclave de Gallus Cassicianus. On peut citer cette inscription en même temps qu'une autre retrouvée à Dalheim même, dans une chambre souterraine, c'est celle du monument funéraire d'une Germaniola [1], dédié par Germania.

A une lieue de Dalheim, sur la route de Flachsweiler, près de la ferme isolée du Spitelhoff, s'élève un tumulus : il a été pillé.

Ainsi Dalheim, d'où partaient au moins cinq voies de communication [2], reste encore entouré de localités archéologiques [3].

Ajoutons que deux de celles-ci méritent une mention spéciale :

Bous, où il y eut une villa et où l'on a retrouvé une mosaïque à dessins géométriques, remarquable par sa

(1) *Ditias Galli Cassiciani s(ervus) f(ecit). — Germania Germaniolae defunct(ae).*

(2) Vers Trèves, Arlon, Metz, Remich, Titelberg.

(3) Aspelt, Filsdorf, Waldbredimus, Remich, Bous, Ehnen, Dreiborn près Kanach et près d'Oberdonven, Grevenmacher ; sur la rive droite de la Moselle : Nennig, Faha, Palzem, Castell, Onsdorf, Wellen, Temmels (Mercure de bronze), Tavern (*Tabernae*).

grandeur (15 à 20 m. de côté) et par sa beauté ; elle peut être citée après celle de la villa de Nennig [1].

Grevenmacher, où existait dans les environs près d'un ruisseau, un établissement qui fut fortifié, et où l'on a trouvé toutes sortes de débris avec des monnaies de Constantin [2].

De là, en descendant la Moselle, on ne tarde pas à rencontrer Wasserbillig, où fut un pont romain partiellement représenté encore par le vieux pont de pierre, étroit et en dos d'âne, d'aujourd'hui. On est ici dans une des plus anciennes localités du Luxembourg : plutôt que Waldbillig, c'est ici l'ancien *Biliacum*.

Une inscription funéraire au nom du riche Trévire Sattonius, a été retirée des ruines exploitées jadis au bénéfice de Mansfeld. A Wasserbillig ou Billig, la Sûre qui a reçu la Wilz, l'Alzette, l'Our et un grand nombre d'affluents, apporte le tribut de ses eaux à la Moselle ; et Ausone, qui compare la Sûre à celle-ci, célèbre ce confluent deux fois important [3].

On se trouve en pays latin puisqu'on y appelle l'Océan, Père des eaux.

On connaît la Moselle, le charme de ses bords et son climat plus doux : dès l'entrée de la vallée où coule la Sûre, c'est l'Ardenne, le froid glacial des eaux, l'âpreté du paysage.

(1) *Publications de l'Institut grand ducal de Luxembourg*, t. VII, p. 231, art. de M. Namur.

Ibid., t. XXXII, art. de M. K. Arendt.

Un échantillon de la mosaïque est représenté à la page 9 du *Pays de Luxembourg* (en allemand), par M. K. Arendt.

(2) *Publications*, t. IX, p. 156, art. de M. K. Arendt.

(3) *Sura tuas properat non degener ire sub undas,*
Sura interceptis tibi gratificata fluentis ;
Nobilius permixta tuo sub nomine, quam si
Ignoranda patri confunderet ostia Ponto.

Pour remonter la Sûre vers Echternach, on peut dresser tout un itinéraire belgo-romain [1].

Si Echternach est un centre d'excursions pour le touriste, il l'est aussi pour l'archéologue qui, au milieu des sites curieusement tourmentés de la Suisse luxembourgeoise, constate la puissance de la pénétration romaine.

Déjà la grande plaine qui s'étend contre la ville d'Echternach ou *Epternacum* [2] (le long de la route de Luxembourg, derrière la chapelle de la Vierge) fut le siège d'une villa entourée de terres cultivées, jonchées aujourd'hui de tessons, de fragments de marbre dont trois espèces ont été constatées ; on y a même trouvé une pièce d'or inédite, vendue finalement à Paris pour une somme extraordinairement élevée ; mais la plus belle découverte a été celle d'une mosaïque en tessères blanches et noires composant des ornements enlacés autour de médaillons. On l'a de nouveau recouverte de terre, et l'on cultive par-dessus des plantes potagères, comme auparavant..., en attendant qu'on l'exhume de nouveau et qu'on lui construise un abri confortable, comme le gouvernement allemand a fait à Nennig, *fiat!* Un détail encore : c'est que tous les murs de la villa sont enfoncés de 1m80 à 2 mètres en terre ; ici comme ailleurs, le tracé des maçonneries donne à penser que bien souvent les Belgo-Romains renfonçaient leurs constructions pour profiter de la profondeur et de l'espace laissés par le déblai, les pièces d'habitations se retrouvant ainsi en contre-bas.

Deux de ces localités groupées au Sud de la courbe de la Sûre, dont nous parlons, Heffingen et le Wolfberg près

[1] Langsur, Givenich (villa), Born (sources salées et villa), Ralingen, Steinheim, Rosport, en ligne droite du S. au N.; sur la gauche, Lellig, Zittig, Herborn, bois de Geiershof.

Sur les fouilles de Lellig, v. *Publications*, etc., t. VII, pp. 136 et 231.

[2] Cf. *Publications*, etc., t. VI, p. 74 (Brimmeyr.)

de l'ancienne villa de Christnach, ravivent l'intérêt qu'on porte en Ardenne à l'histoire de la chasse.

Un beau couteau de chasse romain, de $0^{m}57 \times 0^{m}03$ a été découvert dans un tumulus près Heffingen. L'arme est légèrement courbe, sur la poignée et la garde en bronze argenté, artistement travaillées, sont représentées des naïades. Sur le *Mont-aux-loups*, on a retrouvé en très grand nombre des ossements de cheval, de bêtes à cornes, d'animaux divers déposés là sur la hauteur à fin d'y attirer les loups, pour les empoisonner ? On a déterré parmi les débris, des défenses de sanglier, des bois de cerf ; comme en maints endroits aussi de l'ancienne forêt, aujourd'hui séparés, et où n'habitent plus les grands animaux sauvages, sur les bords du Hoyoux ou de la Meuse, près de la *villa* de Modave, de celle de Montaigle ou *Boviniacum*. Il n'est pas extrêmement rare de rencontrer quelque *venabulum* ou épieu de chasse soigneusement ébarbé, modèle d'arme conservé par le moyen-âge. Comme le couteau ou la flèche, l'épieu servait à approcher et percer la bête, le sanglier coiffé ou harcelé par les chiens. Car les Romains affectionnaient la poursuite et la prise du sanglier : les représentations de ce genre de chasse abondent, elles constituent un des sujets classiques de l'ornementation des sarcophages. Rappelons le tombeau des Nasons : la scène représente un chasseur, le maître à cheval, tenant deux lances ou javelots ; cinq chasseurs, des serviteurs, suivent à pied, dont l'un décoche une flèche au solitaire attaqué par trois forts chiens à oreilles droites. C'est l'attaque au ferme, après la poursuite.

Un des reliefs funéraires belgo-romains de Noviomagus ou Neumagen sur la Moselle, nous montre un chasseur vêtu du manteau à capuchon, à cheval, ayant pour selle une peau de mouton ; il revient chez lui, et montre à quelqu'un un lièvre qu'il soulève par les pattes de derrière ;

il a pour chien un lévrier : c'est la chasse, non à courre, mais à la course, le lévrier, en terrain suffisamment découvert, happant le lièvre à la vue et en quelques bonds.

On lit dans la célèbre pastorale de Longus, que des jeunes gens, après avoir attaché leur barque au rivage, vont disposer leurs panneaux aux endroits qui leur paraissent les plus favorables, puis lâchent leurs chiens dans les vignes pour y lever le lièvre ; c'est l'équivalent de notre chasse au chien courant, où sur la hauteur le passage est gardé ; seulement, jadis, une longue nasse en filets aidait à la capture du gibier. Les panneaux, en fortes mailles, étaient tendus au bout de piquets fourchus ou entaillés, et cette fourchette s'appelait *vara* [1], dans le langage de la vénerie du temps.

Bien mieux que les textes, les petits monuments font connaître les races de chiens employés. Une salle des galeries vaticanes renferme la plus belle collection connue d'animaux reproduits en marbre par le ciseau [2]; elle est pour le chasseur d'un intérêt peu ordinaire. Toute espèce de gibier est représentée, depuis le lapin aux écoutes jusqu'au sanglier ou le cerf forcé par des chiens, soit dit pour ne parler que du gibier de nos contrées. Les représentations de chiens abondent : somme toute, nous tenons qu'ils se ramènent à deux classes : le lévrier, et le chien courant de grand pied, à tête large, à l'oreille courte et pointue, peut-être étaient-ils essorillés. Si telle lice a les oreilles longues, la plupart ressemblent au *canis catenarius*, au chien enchaîné d'une mosaïque de Pompéi.

[1] Le mot vient de la lettre V suivant la forme de l'objet même, composé de deux bâtonnets se croisant en haut, ou bien d'un rameau qui se bifurque. Dans une comparaison empruntée à la chasse, Lucain (IV, 433) emploie le mot : « *Aut dum dispositis attollat retia varis* | *Venator* ».

[2] Au catalogue du conservateur J. H. Massi, 1901, pp. 20-25.

Au Nord, sur le territoire du village d'Ernzen (Eifel) [1], des substructions sur un plateau dominant les vallées de la Sûre et du Weilerbach, ont fait croire à l'établissement d'un poste stratégique. On a exhumé avec un moyen bronze de Domitien, nombre d'urnes en verre verdâtre, de la couleur qui distingue les vases romains du Haut-Empire, et telle de ces urnes de verre contenait encore des ossements calcinés.

De retrouver dans notre Occident un *Columbarium*, c'est chose rare : il s'en est cependant rencontré un à Consdorf [2] au Sud d'Echternach, sur le chemin qui va nous mener à Altrier. Le Colombaire, ainsi dit des nichettes où les urnes cinéraires étaient déposées, se composait ici de deux espaces circulaires presque tangents et entourés d'une enceinte carrée de pierres jointes par des tenons. Il y eut donc aussi là un emplacement pour le bûcher, pour ce que le chrétien Arnobe appelle *ustrina* ou officine cinéraire, une fabrique de cendres.

Altrier est un nom fameux dans la région, et que les archéologues luxembourgeois prononcent volontiers. C'est pour les uns le Vieux-Trèves; d'autres ont cru retrouver dans les éléments matériels du vocable, l'*Ala Treverorum* : ce n'est probablement que la transformation d'*Alt-Droesch* ou *ancienne friche* [3], occasionnée par le voisinage, très relatif, et la renommée de la ville de Trèves. Le petit village actuel s'est implanté au milieu du plateau habité jadis par les Belgo-Romains ; les maisons, les produits agricoles, les arbres empêchent que d'Altrier même on jouisse de l'horizon extraordinairement vaste que présente l'emplacement : au loin, les profondeurs, lignes par lignes, soit du Grand-Duché, soit de l'Allemagne. Sur le

(1) *Publications, etc.*, t. XVIII, p. 167, art. de M. Dondelinger.

(2) M. Arendt, *Das Luxemburger Land, Erster Vortrag.*

(3) L'Evêque, *ouvr. cité*, p. 232.

sol cultivé, où des substructions se marquent dans l'avoine par des espaces plus arides, se rencontrent à la surface des masses de tessons, qu'on a beau enlever ; dans un carré de pommes de terre, une colonne renversée, ici dans une cour ouverte, des piles de rondelles d'hypocauste ; plus loin, dans la main d'un cultivateur, force monnaies, qu'il montre, mais ne vend pas. Tout cela, c'est sur l'emplacement de ce qu'on appelle uniformément *le Camp romain d'Altrier*, et le village même porte sur place le nom de *La Redoute, Schantze.*

Certes, le terrain présente des avantages militaires, à preuve l'horizon étendu, la hauteur et la longueur du plateau ; et du temps des guerres de Louis XIV, le gouverneur du Luxembourg y fit élever des retranchements, abritant une avant-garde, d'où vint probablement le nom conservé de *Redoute.*

Les points stratégiques d'un pays changeant peu, il est vraisemblable qu'au temps de la conquête, des troubles du Ier siècle, le poste fut occupé militairement ; une tour d'observation y fut peut-être élevée, car la tradition subsiste d'une *Burg* dont les grosses pierres sont enfouies au milieu du hameau. Sans doute les armes se perdent difficilement, tandis qu'il n'y a point de discipline pour la monnaie, ici répandue à profusion ; toujours est-il qu'on ne retrouve pas d'objets militaires, tandis que tous les débris rappellent la vie civile : beaucoup de substructions de dimensions restreintes, une vingtaine de petits puits à l'usage de particuliers ; ils sont étroits, à peine de la largeur d'un homme, ils n'ont pas été vidés. Nous souvenant de notre visite à Dalheim, nous croyons qu'ici l'histoire se répète : à la première occupation armée a succédé un *vicus* ou bourgade, qui fut prospère : vint la période des invasions, et dans les bois voisins, on fortifia pour s'y aménager un abri, le haut d'une colline en forme d'hémicycle.

Sous quel nom latin, le *vicus* de Dalheim, ou celui d'Altrier, furent-ils connus, on ne le sait, et pourtant une inscription en fragments, aujourd'hui au Musée de Luxembourg, fut relevée, où l'un des deux noms devait se trouver : le morceau indicateur manquait, et on le cherche encore : à quoi tient l'histoire !

Un monument bien classique a d'autre part été exhumé, en 1844 : c'est une *ara* ou autel, un bloc de grès rouge, dédié à Jupiter ; une corniche en feuille d'acanthe encadre l'inscription *I. O. M. a(ra) d(edicata)*. Sur une des faces latérales, l'oie Capitoline. Quant aux menues trouvailles, elles ne se comptent pas : bagues d'or et d'argent, urnes, lampes, de belles monnaies à tel point nombreuses qu'on y a pu compléter une collection du Haut-Empire ; et quant aux statuettes, on a constaté qu'il y eut à Altrier une officine de potier [1] fabriquant les effigies en terre blanche de *Nehalenia*, la déesse populaire de la prospérité domestique.

Divers *Kiems* ou chemins anciens reliaient la bourgade aux localités importantes [2].

Altrier est entouré de villages caractérisés par des trouvailles, et le même fait est patent sur tout l'espace enveloppé au Nord par la boucle de la Sûre [3]. Nous ne nous arrêterons qu'aux lieux les plus intéressants.

(1) K. Arendt, *Das Luxemburger Land, 1er Vortrag*.

(2) Vers Bitburg : par Heisberg, Consdorf, Bendorf, ferme de Ham à Bollendorf, pont sur la Sûre.

Dans la direction d'Arlon : Cobenbour, Reuland, anciennes forges du Fischbach, Angelsberg *(tumulus)*, Mersch.

Par Colbette, Breitweiler, pont sur l'Erenz, entre Waldbillig et Christnach, Savelborn, Ermsdorf, — vers Tongres ?

Du côté de Trèves : Zittig, Rippig, à gauche de Hemstal, entre les deux moulins de Herborn, Wasserbillig.

(3) Junglinster, Altlinster, Lintgen (dépôt de monnaies), Schoos, Angelsberg (voie, ancien fossé, redoute et puits), Reuland (dans le mur d'une habitation l'inscription *Abstine et Sustine*), Heffingen,

Le Grand-Duché est un des rares pays où se rencontrent encore en plein bois, sur territoire public, ouvert tout au moins, des monuments payens.

Christnach (près l'église, chambre et urnes funéraires), Waldbillig (mausolée, suivant Wiltheim), Fels, Medernach (grand et large fossé au Römerschantz), Ernsdorf, Eppeldorf, Berdorf. Près de la Sûre : Bollendorf, Diekirch, Ettelbrück.

Il est un site sauvage aujourd'hui près d'Altlinster, qu'on dirait avoir été autrefois intentionnellement disposé ; on s'y croit aisément transporté en une région antique et inconnue. Autour d'un bassin qui fut un lac, se dressent des roches isolées, à l'instar des monuments celtiques. Il ne manque au décor que des personnages, encore en voit-on deux. L'un de ces rochers, haut de six mètres, est celui de Herta, la *Herta-Ley* [1], non loin de la Freya-Ley ; on la nomme aussi dans le pays, la Roche des Payens, ou le *Hertheschrein*, l'armoire de Hertha, ainsi dite à cause du creux de $0^{m}10$ intaillé d'abord par le ciseau avant qu'on y représentât comme sous un léger arceau deux grandes figures, hautes de $2^{m}29$ et de $2^{m}60$: *l'Homme et la Femme*, comme on les appelle vulgairement. Cette sculpture, sur un pan de roche, a particulièrement souffert des intempéries, mais la tradition permet de suivre son effacement progressif : une première tête, la deuxième ensuite, ont disparu ; les lignes des vêtements sont à peine visibles sur les clichés photographiques d'aujourd'hui ; de plus anciens documents graphiques nous permettent de distinguer, sur cette table de grès effritée, deux personnages aux vêtements flottants, ayant le bas des jambes nu ; ils portent, comme les personnages des monuments arlonais, le *sagum* relevé sur les avant-bras. C'est une image belgo-romaine qu'on retrouve ici associée à de plus anciens souvenirs.

Sur le Hardt, ou Mont de Thor, près de Diekirch, se dresse le grand monument celtique dit le *Deifels-Elter* [2], un dolmen, qu'il a fallu rétablir sur ses bases, car il s'était écroulé en 1815 : formant porte, deux colonnes de blocs

[1] Cf. L'Evêque, *op. cit.*, p. 290 ; Jean d'Ardenne, *L'Ardenne*, III, Grand-Duché, p. 111 ; K. Arendt, *Das Luxemburger Land*, p. 8.

[2] Cf. ouvrages cités ci-dessus, respectivement aux pp. 391, 137, 7.

inégaux supportent un linteau sur lequel est placée une roche faîtière de forme conique. Sous un côté du monument, religieux ou funéraire, on a retrouvé les restes d'un squelette et des débris de poterie noire.

Ailleurs [1] certains cercles de pierres, aires d'habitations, et de mardelles, sépultures, ustensiles remarquables, des monnaies, ont été trouvés qui datent de la période celtique ou gauloise [2] ; et la diversité des lieux montre l'extension de celle-ci sur cette partie, luxembourgeoise aujourd'hui, de l'ancien territoire trévirien.

Comme pour la satisfaction du dilettante, presque à l'orée du joli bois de Bollendorf, se dresse l'autel de Diane ; et l'on doit avouer à cette occasion qu'autre est l'effet d'un monument de l'espèce en un site naturel, autre l'effet d'une pierre au pied de l'escalier d'un musée. Une roche vive a été ici taillée, la façade polie ; et en beaux caractères, s'étale l'inscription votive : *A la déesse Diane Q. Postumius Potens en acquit d'un vœu* [3]. Grand dommage vraiment que les reliefs qui embellissaient le tableau aient été mutilés, dispersés, en suite, dit le chevalier

[1] Waldbillig, Titelberg, Altlinster, Ingelsdorf, Schrondweiler, Budersberg, Hellingen, Manternach, Biwer, et autres lieux.

[2] K. Arendt, *Prähistorisch-Funde* (*Publications de la section historique de l'Institut de Luxembourg*, t. XLV).

[3] *Deae Dianae Q. Postumius Potens v(otum) s(olvit).* — C. I. L., XIII, n° 4104.

de la Basse-Moûturie, du fanatisme des paysans de l'Eifel. La déesse de l'Ardenne et de la chasse était représentée, court vêtue sans doute, avec le chien traditionnel L'effet du marteau destructeur ne laisse apercevoir que le bas des jambes, à peine les pattes d'un lévrier? Telle quelle, la roche gréseuse et réduite à la forme quadrangulaire, s'élève encore à quatre mètres en hauteur.

Bollendorf [1], où nous venons d'examiner dans la feuillée du bois, l'autel de Diane chasseresse, paraît s'être trouvé au centre d'une population belgo-romaine importante. On parle même à son propos d'un *vicus* ou bourgade. Le lieu portait le nom de *Villa Bollana* lorsqu'il fut donné par le duc Arnould, en 716, à l'abbaye d'Echternach. Le ciment romain se retrouve à la base du château, et dans les murs de celui-ci, comme de certaines maisons du village, furent encastrées des pierres antiques : le rocher dominait un pont romain sur la Sûre, dont on a relevé les culées et qui servait de passage au diverticulum allant d'Altrier à Bitbourg. Bertholet [2] parle d'un mausolée remarquable qui s'est trouvé là. De nombreuses tombes ont été découvertes, portant comme souvent chez les Trévires, un hémicycle figuré. Signe lointain de son importance dans le pays, le nom premier ou modifié, de la famille des *Secundini* [3] de Trèves, est relevé dans les inscriptions, qu'il s'agisse de gens riches et de race, ou d'une grande clientèle d'affranchis. Dans les eaux de la Sûre, derrière quelque moulin du Müllerthal, vers les sources mêmes de l'ombreux Hallerbach, sur les hauteurs du plateau de

(1) *Publications*, etc., v. XLIX, 1er fasc., 1899, pp. 15-26, art. de M. H. Schuermans.

(2) *Histoire du duché de Luxembourg*, t. I.

(3) *Secundus, Secundinus, Secundius, Secundinia.* — T. XIII du C. I. L., 4104-4116.

Bollendorf, cultivé par les colons [1], on trouve des restes d'antiques établissements belgo-romains grands ou petits, les traces aussi de l'industrie d'alors, comme dans la carrière de pierres meulières au Hohlley. Les recherches dans les localités de la rive gauche et la Sûre dans l'Eifel voisin [2], ont donné les mêmes résultats et l'ensemble de ces indications tend à montrer qu'il n'y eut pas seulement une ville romaine de Trèves, mais que toute la population trévirienne, même les montagnards, avait pleinement adopté la nouvelle civilisation.

De Bollendorf encore, c'est entreprendre une intéressante excursion que de se diriger à travers les bois, du côté du Müllerthal, le long de roches qui ressemblent à des tours superposées, pour atteindre enfin le village de Berdorf. Les châssis mobiles qui entourent le bas du maître-autel de l'église réservent une surprise au visiteur, s'il demande qu'on les enlève : un autel payen supporte la tablette légère de l'autel chrétien. Il en était ainsi dans l'ancienne église St-Michel, une paroisse primitive dont l'étendue était telle qu'il en est sorti quatre filiales contiguës. Le monument vient de là. Sur une base qui n'est qu'un large socle antique est placée la « pierre à quatre divinités », un grès de $0^{m}90$ de haut portant des reliefs assez frustes, ou bien plutôt usés par le temps. Au bord s'enroule une guirlande, sur le côté de gauche est représenté Apollon tenant sa lyre ; à droite, une Minerve portant le casque, la cuirasse et le bouclier. Junon occupe la dernière face, la robe relevée jusqu'au dessus du genou, ayant dans sa dextre le sceptre, dans

[1] Aeringerburg. — Beaufort. — Diesburgerhof. Entre Savelborn et Plettschette il y a un cimetière romain encore inexploré que les gens du pays dépouillent peu à peu.

[2] Ernzen, Irrel, Erschweiler, Holzthum, Wallendorf (pont et emplacement fortifié), Cruchten, Neubourg.

l'autre une patère destinée à verser des parfums sur l'autel de l'hyménée : un paon est près d'elle. Quant au devant de l'autel, il est occupé par un Hercule nu comme l'est aussi Apollon, et lorsque la porte de l'église grande ouverte donne pleine lumière, c'est un spectacle peu ordinaire que de voir des ornements chrétiens reposer sur pareil autel ; ce nonobstant, la messe paroissiale continue à être pieusement célébrée sur cette table, mais alors comme d'ordinaire d'ailleurs, sous la nappe et les châssis, le support payen est enseveli et ce trophée du christianisme victorieux a disparu à la vue.

Nouvelle source d'intérêt, de nombreux et importants dépôts de monnaies ont été relevés dans le pays [1], et les archéologues luxembourgeois les ont étudiés avec ce soin particulier qu'on applique partout au métal frappé. Par surcroît, les pièces isolées répandues sur le sol par des fugitifs, ne se comptent pas, tant on en a récolté. On voit que plus on se rapproche de Trèves, plus il y avait de numéraire. A Trèves étaient les ateliers du procurateur de la monnaie ; on n'était pas bien loin du Rhin, et l'arrivée des envahisseurs était vite signalée. Les accès de panique se produisirent surtout dans la dernière moitié du IIIe siècle, finalement les Huns emportèrent ce qui

[1] A Medernach (grande urne de 0m80 remplie de monnaies), Ettelbruck (1892 pièces), Grosbous, Nierderdonven, Bettendorf, Lintgen (1560 pièces), Schlindermanderscheid (600 pièces), Reichlange (2000 pièces), Welscheid.

Cf. *Publications de l'Institut grand ducal de Luxembourg :*

Année 1873 (1874), p. 215, *Die wichtischsten Exemplaren in der Sammlung röm. Müntzen des Dr^s* EBERLING ; du Dr GLAESENER, *Rapport sur le trésor de Schlindermanderscheid.*

Année 1895, vol. XLII, article de M. N. VAN WERVEKE sur les monnaies trouvées à Ettelbrück. Dans la *Revue archéologique de Paris*, an. 1898, 32, p. 122, art. de M. JULES KEIFFER.

— V. plus haut *LE CONDROZ.*

restait. Un fait frappant, c'est l'extraordinaire variété de types dans la même main : ainsi à Ettelbrück, sur 1892 pièces, on en compte 912 d'une frappe différente. Cela ferait supposer chez les anciens habitants de singulières connaissances en numismatique, si l'on ne devait croire qu'à première vue, le module et le poids des pièces faisaient reconnaître celles-ci. Les dépôts si divers, pour être à peu près du même temps, sont le fait d'une population sédentaire, de colons thésaurisant volontiers ; en outre, les Tyrans gaulois se succédant avec rapidité, il y eut bientôt profusion de faces et de revers. — « A s'occuper de ces vieilles choses, nous dit un archéologue d'Echternach [1], on apprend encore du nouveau : c'est ainsi qu'à Lintgen, lors de la découverte du trésor de monnaies déposé dans un pot de terre, j'ai constaté, quant aux rouleaux de monnaies, que le fort linge qui les enserrait, était relativement mieux conservé que les pièces mêmes. » — Autre particularité, près d'Ettelbrück on trouva qu'un particulier avait judicieusement enfoui son pécule sous une pierre portant le signe funéraire de l'*ascia*, l'instrument du fossoyeur, symbole respecté. Il avait en réalité inhumé un trésor auquel il ne devait plus toucher : *sub ascia dedicatum.*

De l'Ouest au Nord-Est, les vallées de l'Attert, de l'Alzette et de la Sûre au-dessus de Diekirch, constituent une ligne de démarcation conventionnelle. Au Nord de celle-ci, c'est l'Oesling ; au Sud, s'étend le Bon-Pays ou *Gutland*, à peu près comme dans l'Ardenne belge on appelait Pays du roi ou Bon-pays, les plaines si fertiles de la Hesbaye ou du Brabant. Tout le Grand-Duché a pourtant

(1) M. Dondelinger, auteur d'un *Rapport sur les substructions de l'époque gallo-romaine au village d'Ernzen (Prusse)*, dans les *Publ. de l'Inst. grand ducal de Luxembourg*, XVIIIe année ; *item*, à Berdorf : *ibid.*, vol. XVII, année 1861 : tous deux avec planches.

fait partie de ce vaste ensemble forestier, le plus grand de la Gaule, que les Romains appelaient l'Ardenne. Mais les progrès identiques des moyens matériels et des mœurs ont toujours fait reculer celle-ci, chacun la plaçant toujours plus loin que là où est son champ : il semblerait que, telle la peau de chagrin, par un privilège surnaturel, l'Ardenne aille toujours se rétrécissant...

Aujourd'hui donc, suivant la voix populaire, on a constitué en une sorte de plus petite Ardenne, la moitié du canton de Redange, avec les cantons de Vianden, Clervaux et de Wilz : c'est une manière de petite Suisse des quatre cantons, les lacs en moins ; mais il y a une infinité de clairs ruisseaux, coulant dans des vallées étroites et qui de fait deviennent toujours plus froides et solitaires. On a donné le nom de « Oesling » (Eeslick), à la contrée qui finit en pointe vers le Septentrion ; il provient du moyen-âge : c'est l'*Osninc* ou *Ardenne, id est Arduenna* dit un ancien document (1222). Les Allemands voisins, pensant au Schnee-Eifel, en ont fait Eisling ou pays de la gelée.

Déjà A. Wiltheim rattachait à des origines belgo-romaines le partage du pays au temps des Francs en cantons ou *pagi*. Le fait n'est pas établi en ce qui concerne l'important *Pagus Arduensis*, le canton d'Ardenne, mais un certain nombre de dénominations latines sont entre autres relevées dans les manuscrits du haut moyen-âge par l'auteur du *Luxemburgum Romanum* [1] ; et de plus,

[1] CANTATORIUM S. HUBERTI : *in pago Arduennensi, quondam Ambra castrum.*

TABULAE LEUTHERI : *in villa cui nomen Hagamatilinga, sita in Pago Ardinense. Anno 768.*

ACTA D. MONONIS : *Ardinensis pagus, in silva quae dicitur Fridieres super fontem Nassoniam.*

TABULAE ADONIS, ABBATIS EPTERNACENSIS : *in pago Ardinensi, in loco qui dicitur Houlingen, 771.*

quelles que soient les transformations germaniques, à énumérer les lieux dits d'un pagus sous les Francs, on ne fait que reprendre une liste de lieux habités déjà par les Belgo-romains. Pour reconnaître ceux-ci, dit Wiltheim lui

BERNUINI : *in villa Babinga, in pago Ardensi, super fluvio Urva. 779.*

TEUGERI ET HARDUINI : *in pago Ardinensi, in villa quae dicitur Geine (Gegen hodie). 781.*

IRMINAE : *in pago Ardinensi, in villa quae vocatur Willz, nota modo comitum sedes. 782.*

DAGALINDIS : *in pago Ardennensi, in loco vel villa quae vocatur Constum, Consteim ad Viennam. 783.*

LEUDAE : *in pago Ardinense, in villa quae vocatur Bollingen. 787.*

GODETRUDAE : *in villa quae dicitur Hingesdorf et in alio loco nuncupante Contestum, Constheim quod supra. 802.*

RICHARDI COMITIS FRATRIS BIVINI : *villam in pago Ardinense sitam quae dicitur Vilantia (Villance). 841.*

BRUSTETI ET UXORIS EJUS CUONIGUNDIS : *Ettelbrucka, quod nobis ex Serenissimi Arnulfi regis largitione adveneral in pago Ardinense in comitatu Odacri. Ettelbruck. 901.*

OTHONIS MAGNI : *in pago Arduenna dicto ad Litteras. 946.*

EJUSDEM : *in villa Lunglier (Longolare quondam, nunc Longlier) nuncupata, in comitatu Rodolfi comitis, in Osninge sita. 947.*

EJUSDEM : *in comitatu Ardennensi villam Argilinga. 960.*

SIGIFRIDI COMITIS : *in comitatu Giselberti comitis in pago Arduennae in villa quae dicitur Vinlna (Feilen). 963.*

OTHONIS MAGNI : *in pago Ardenna, super fluvio Aisna in comitatu Waudrici, villa quae dicitur Villare.*

OTHONIS II : *Curtem Lunglar nuncupatam in pago Osninge, in comitatu Gozilonis. 982.*

SIGIFRIDI COMITIS ET CONJUGIS EJUS HADEWICHAE : *in valle Alsuncensi in villa Marisch (alias Marsallum, Mersch) in comitatu Ardennensi, qui regimini filii nostri Henrici subjacet. 993.*

IRMINARDI : *in comitatu Ardennensi qui Henrici comitis subjacet procurationi, in villa Hekesdorff. Heisdorff. 996.*

V. pour le *Pagus Bedensis (Beda* ou *Bilburg)* WILTHEIM, *op. cit.*, p. 84.

même [1], il est important de recenser les localités qu'on retrouve assignées aux divers cantons. Ce faisant, soit pour le *pagus Arduensis* ou le *pagus Bedensis* (Eifel), notre auteur a agrandi les connaissances géographiques qu'on peut avoir de l'Ardenne.

D'autre part, les trouvailles archéologiques nous font, ici comme ailleurs, remonter haut dans le cours du passé. Sans doute il ne faut pas se mettre à la recherche d'objets très rares, comme on y est généralement porté dans le Luxembourg; mais, à se contenter de la simple statistique, on peut achever de décrire l'aire de dispersion de la civilisation romaine sur le sol même du Haut-Pays.

Au Sud de l'Attert [2] comme au Nord [3], on a relevé les traces de maints établissements belgo-romains, notamment des bas-fourneaux près de la fontaine des Romains ou *Roemerbour :* il y eut là des officines où l'on forgeait des ustensiles et des armes pour Trèves ; l'effort des eaux courantes était ainsi utilisé par l'industrie. La monnaie a été partout répandue, surtout celle des empereurs tréviriens, et ce n'est pas dans le Nord du canton de Redange qu'on a trouvé les moindres dépôts. Dans les environs de

(1) « *Non leve in pagis... seu ditionibus in quas Francorum tempestate divisae provinciae, ad Romanorum locorum cognoscendos situs, momentum* ». *Op. cit.*, p. 81.

(2) A Reichlange (important dépôt de monnaies) ; près Useldange, le Helperknap, sommet très élevé qui eut comme les autres son histoire et fut jadis une riche mine d'antiques ; Hovelange.

(3) Nagen (cimetière et dépôt de monnaies) ; Vichten (forges romaines) ; Folschette (id. ; Grossbous (trésor) ; Bissen (un établissement ravagé par les Huns, le Hunswinckel) ; Berg (travaux de fortifications et *tumuli* nombreux dans les environs).

Un *diverticulum*, de Vichten se dirigeait vers Pratz en passant sous Folscheid et s'amorçait à la grande voie des Gaules entre Holz et Perlé. Des vestiges en sont encore reconnaissables dans les bois de Reimberg et de Hostert.

Nagen [1], où il s'est fait de belles trouvailles, il y eut peut-être un *vicus*.

Encore qu'il n'y paraisse pas aux yeux du touriste, le pays généralement si tourmenté du canton de Vianden (*Vienna* ou *Vianda*) a été également occupé. A la base du château, il y a des restes de substructions romaines, des traces d'*opus spicatum*, de travail en barbe d'épis, et ce genre d'ouvrage a été également relevé [2] au château de Neuerburg, en Prusse aujourd'hui. Sur la route de Vianden à Roth, à la frontière, une *tabula* ou tableau taillé dans le rocher et représentant les trois matrones a été remarquée et rétablie [3]. Au château de Brandenburg, près Vianden encore, dans la tour de l'église, s'est trouvé encastré un relief antique et dans une position renversée, intentionnellement sans doute, car le même fait est constaté à Vichten, près des forges romaines; et ce n'est pas autrement qu'on trouva sous le chœur en réparation, de l'église de Leutlingen, un autel payen, renversé aussi.

On a fait diverses découvertes à Holzthum, vers la source de la Schlinder, et à Schlindermanderscheid même, mais les plus importantes ont été relevées à Michelau, où la vallée de la Wilz s'élargit partiellement et elles ont été bien expliquées [4].

A parcourir le pays et à s'enquérir, on voit se confirmer, au Nord comme au Sud, les termes d'un des rapports du conservateur de l'Institut de Luxembourg : « Cette période belgo-romaine est pour l'archéologue luxembourgeois,

[1] Au Heidenberg, à proximité d'une voie romaine. V. *Publications, etc.*, t. IX, p. 145 (article de M. Namur).

[2] Par K. Arendt, architecte honoraire du gouvernement grand-ducal, qui a rendu de grands services à la science archéologique.

[3] Par le même.

[4] Par J. Engling.

sans contredit, la mine la plus féconde et pour ainsi dire inépuisable. Il n'y a guère de localité, grande ou petite, qui n'ait dans les environs des restes de substructions romaines, de fortifications ou des cimetières; partout on trouve des débris, monnaies, urnes, vases, des ustensiles de tout genre. »

Ce que l'on sait du territoire des cantons de Clervaux et de Wilz n'est pas de nature à infirmer ces conclusions, bien que l'occupation se soit faite plus rare dans ces vallées resserrées et moins hospitalières. La chapelle, très fréquentée, de S. Pirmin, près Esch-le-Trou, a, croit-on, remplacé un antique siége religieux, et c'est ainsi qu'un temple chrétien a remplacé un autel des *Lares compitales* à Breidweiler.

Près de Niederwampach se dressent plusieurs tumuli dont cinq très rapprochés; trois autres se rencontrent à distance dans la bruyère. Au sommet du bois d'Asselborn s'ouvre un puits très profond dont le creusement est attribué aux Romains. A Weicherdange sous Clervaux, il y eut une villa; à Wilverdange, près Bas-Bellain, on a trouvé, en 1834, des urnes en verre de couleur, et la localité bien connue de Trois-Vierges, l'*Ulflinga* des documents, comme Hachiville à l'Est, nous offre encore l'exemple d'un culte superposé; c'est ici celui des trois Maries remplaçant les trois Matrones ou les trois Nornes. Sans qu'on puisse en indiquer le point exact dans l'endroit même, la tradition dévotionelle n'est pas encore perdue.

Nous sommes là transportés à la pointe septentrionale du Grand-Duché, entre Ouren dans l'Eifel et Limerlé en Belgique, et sur des sommets de 600 mètres d'altitude, de 700 mètres bientôt : baraque Grember, baraques Dupont et Dumont, puis la baraque de Fraiture d'un côté, la baraque Michel de l'autre, habitations isolées dans la région désertique, et dont les habitants, au moins, ne renient pas leur indigénat. Or, les Romains les ont précédés là même, car

pour ne parler ici que du Nord grand-ducal, les traces de la grande voie consulaire se retrouvent à Hoch-Besslingen, l'ancien *Belsonacum*, point important. C'est de là à Bastogne, toujours au dessus des vallées, que dans cet ancien pays des *Segni*, se font aujourd'hui les trouvailles. Le chemin civilisateur, le transardennais comme on peut l'appeler, assurait par les grandes hauteurs les communications entre Reims et Cologne, et c'est ainsi, comme nous le disions, que la romanisation du massif forestier a commencé, par les bords.

D'autre part, *Belsonacum*, une fois de plus, nous ramène à la catégorie des plus anciens noms du pays, car aujourd'hui l'on s'accorde pour regarder comme provenant des Celtes, notamment, la désinence *acum*, *acus*, qui équivaut à la flexion *anus* des Latins. A *Belsonacum* cité par Grégoire de Tours (année 585) s'ajoutent d'autres noms [1] de lieux intéressant les origines de notre pays montagneux, comme *Ledernacum* (document de l'an 666), Lierneux ; *Uriacum* (646) Orgeo ; *Urtacum* (888) Ortho ; *Saltiacus rivus* (1094) Sensenruth ; *Frusciacum* (VIIIe siècle) localité qui a disparu, près Paliseul ; *Glaniacum* (814) village détruit, entre Vielsalm et Bovigny. La guerre, l'incendie, une épidémie a en effet causé parfois l'abandon sans retour d'un siège d'habitation commune.

Il est encore des noms d'autre désinence, qui comme *Amanium* (636) Amay ou *Ama* en wallon ; *Arbone* (XIIe siècle) près Huy, Thier de Nierbonne, sont rangés parmi les vocables celtiques : *Andethenna* (XIIe siècle) Andenne ;

[1] Nous les trouvons indiqués par G. Kurth, dans son riche répertoire, où la toponymie devient une histoire soutenue : *La Frontière linguistique en Belgique et dans le Nord de la France* (Mémoires couronnés et autres mémoires publiés par l'Académie royale de Belgique, t. XLVIII), vol. I, pp. 471 et suivantes, 464 et suite.

— *Toponymie belgo-romaine.* Ibid., Chap. IV, pp. 474 et suivantes.

(Cf. *Andethanna*, Anwen près Luxembourg); *Andaginum* (725) St-Hubert ; *Anglidura* (847) Angleur ; *Astanetum* (827, 814) Staveux, Esneux, Assenois; *Casecongidunus* (648) Cugnon ; *Chambo* (626) Grandhan ou Petithan : *Charanco* (666) Chérain ; *Vertunum* (1180) Virton.

Tous ces vocables celtiques, qui ont traversé la période romaine, sont à ajouter aux noms de nos rivières ardennaises [1], et, avec tous ceux qu'on relève si nombreux dans l'ensemble des pays composant la *Belgique*, ils caractérisent nos anciens habitants et l'aire de leur expansion : les Celtes ont habité dans tout le Nord de la Gaule [2].

Quant à la toponymie belgo-romaine, cette étude, basée sur l'analyse philologique des noms de lieux provenant des documents, concourt avec les recherches archéologiques faites sur le terrain, pour démontrer la puissance effective de la civilisation romaine.

L'Eifel. Quittant la Moselle, le voyageur qui traverse aujourd'hui les solitudes de l'Eifel [3], Schnee-Eifel, comme disent les vignerons de la vallée de l'Ahr, voit non sans

[1] On peut (voy. ibid., pp. 439 et suiv.) leur adjoindre ici les suivants de la catégorie préromaine : *Andaina*, r. de St-Hubert ; *Aura*, r. d'Orval ; *Baina*, r. de Bende ; *Flona*, r. de Flône ; *Glanis*, aujourd'hui la Salm ; *Jecora*, le Geer ; *Legia* ; *Solcio*, une source du Hoyoux ; *Tailernion*, le Targnon ; *Virvinus*, le Viroin.

[2] Ces renseignements avec ceux que présentent nos pages 87, 88, 91, 92, 111, 171 et suiv., font suite au chapitre de notre étude intitulé ETHNOGRAPHIE, pp. 21-32.

[3] F. HETTNER, *Zur Kultur von Germanien und Gallia Belgica*, *Westdeutsche Zeitschrift*, II, 1883, pp. 1-27 ; deux articles de *Revue* : *Römisches aus Trier und der Eifel*, *Kölnische Zeitung*, 1896, n° 1009; ibidem, *Die Kultur der römischen Rheinlande*, 1901, n° 14. — *Bonner Jahrbücher*, *passim.*, divers articles sur les villas rhénanes. Quant aux Belges de Metz, dont le territoire ne rentre pas dans notre sujet, on peut consulter le travail de KEUNE : *Metz in römischer Zeit.*

étonnement s'élever les ruines d'anciens castels. La vie féodale a donc, et très anciennement, régné dans ces déserts aujourd'hui voués à la pauvreté? Après la conquête franque, des chefs, petits ou grands, les guerriers, leurs familles, n'ont fait que remplacer d'autres habitants sur des siéges dès longtemps préparés, au milieu de grands *latifundia* cultivés par des colons; et dans ce pays, encore assez abandonné pour qu'on ne croie pas tout d'abord à son antique histoire, l'économie rurale a été florissante au temps des Belgo-romains. C'est à ce point qu'on a déjà reconnu de nos jours les restes d'environ quatre-vingts établissements : on relève des stations romaines là où ne croissent plus aujourd'hui que le genévrier et les genêts, où pâturent librement en plein bois les « bêtes rouges » du pays.

La civilisation de l'Eifel, après la conquête romaine, appartient à l'histoire de l'Ardenne. Elle commença très tôt à produire ses effets, et fut due tout d'abord à deux causes, la construction d'une route militaire vers laquelle convergèrent des diverticules, et celui d'une distribution d'eau qui, étendant ses ramifications dans les hautes vallées, approvisionna les camps du Rhin.

Huit grand'routes partant de Trèves faisaient de cette ville un centre des plus importants : l'une d'elles, de ce pont sur la Moselle, dont les anciennes bases subsistent encore, se dirigeait en une ligne droite de 147 kilomètres vers Cologne, et elle est de celles qui datent de l'organisation matérielle de l'Occident établie par Auguste et Agrippa [1]. Le coffre de la voie, large et solidement établi à l'aide des matériaux variés fournis par la région, avait une hauteur allant d'un à trois mètres et il était pourvu de

[1] Asbach, *Zur Geschichte und Kultur der römischen Rheinlande*, p. 22, *Heerstrasse und Wasserleitung in der Eifel*.

chaque côté d'une bordure élevée de 30 à 40 centimètres, comme aussi d'un fossé d'un mètre en largeur et en profondeur. Cette voie militaire passait à Bitburg, ou *Beda*, *vicus* pourvu d'un *castellum* dont les fondements furent utilisés pour les murs relevés au moyen-âge : l'ancien castel défendait avec la route, la bourgade des Bétasiens, sise au milieu d'une contrée qui approvisionnait Trèves en céréales.

Au Nord, dans les bois de la Kyll, on voit encore la route s'élever, comme une digue, sur une grande étendue. Elle passe à Büdesheim, et reste particulièrement reconnaissable sur la hauteur à l'Ouest du mont Apert, lequel servit à l'établissement — entre Prüm et Gerolstein — d'un poste-signal : de là, en effet, on jouit d'une vue des plus étendues sur l'Eifel.

Au Nord-Est du pays des *Carusii* (Prüm), près de la gare d'aujourd'hui à Jünkerath, la localité, qui s'appelait *Icorigium*, fut pourvue au temps de Constantin d'une fortification routière suffisante pour une cohorte et dont les restes subsistent encore. Suivant la ligne de faîte des bassins de la Moselle, des affluents du Rhin et de la Meuse, la voie dominatrice se continuait par *Marcomagus*, le *vicus Supenorum* et, par la station *Belgica*, atteignait les bords du Rhin à Wesseling, pour arriver, en les suivant, à *Colonia*.

Très nombreuses sont les localités intermédiaires où on relève cette route fréquentée, dont on comprend l'influence sur toute cette partie de l'Ardenne.

Il est aisé de les retrouver sur la carte en suivant la direction indiquée de la grande voie.

Peu après, légionnaires et indigènes s'employèrent à effectuer le plus grand travail de combinaisons qu'exécutèrent en deçà des rives du Rhin, les Romains qui depuis des siècles connaissaient et pratiquaient l'art d'amener les

eaux vives au point utile. C'était une habitude nationale. Ils eurent vite fait de voir quelles ressources en bois et en eaux courantes, l'ancienne *Eflia* ou pays des sources, leur présentait. Ni cours d'eau rencontré, ni vallée, ni montagne ou distance n'arrêtèrent leurs techniciens. La première source et le plus haut niveau du canal furent à Mettersheim [1], à une lieue de Blankenheim ; de ce « puits vert », il recueille à Rickerführ les eaux des « Sept sources », comme aussi un nouveau contingent d'eau calcareuse et pure, venant de Dreimühlen par un canal secondaire de 2.300 mètres de longueur. Un viaduc le conduit sur d'autres hauteurs et, avant de passer à Burgfei, il se trouve encore à 313 mètres au-dessus du niveau ; il dépasse la contrée voisine de *Belgica*, traverse le ruisseau dit Swistbach et, dirigé vers le Nord-Ouest, arrive à Walberburg près de Brühl. Par des embranchements, il conduisait ses eaux de Hermülheim à Bonn, à Neuss, à Cologne, en hauteur et sur des arceaux dans la plaine, par des conduites souterraines avec piliers intérieurs dans le Haut-Pays. Comme pour la route, les matériaux employés diffèrent suivant la région, mais l'ensemble est d'une égale solidité, surtout le fond et la couverture. Suivant la distance et le volume des eaux recueillies, l'intérieur de la conduite mesure de $0^{m}50$ à plus d'un mètre. A des distances calculées, des ouvertures ou *putei* furent pratiquées dont les parois sortaient du sol ; c'était pour l'aération et l'usage. Ainsi multipliant les efforts de la main-d'œuvre dans le pays, les Romains, dès leur prise de possession, avaient, peut-on dire, remué la terre et régi les eaux dans tout l'Eifel ; et quant à ce dernier *ouvrage du diable* ou *Düvelsoder*, comme disent les habitants, il fut détruit par les Francs, qui ne surent pas s'en servir.

[1] Asbach, *op. cit.*, p. 24. Les observations des ingénieurs allemands sont soigneusement recueillies et rapidement exposées.

Une grande voie militaire comme celle dont nous avons fait mention tout d'abord, constitue toujours un appel puissant adressé à une population qui cherche à se grouper. Les recherches archéologiques montrent à quel point le sol de l'Eifel subit l'effet de la domination romaine.

Au Sud, à Bitburg même, comme dans le *Kreis* ou district de Bitburg, les trouvailles [1] ont été particulièrement nombreuses : ici la statuette mutilée d'un Jupiter assis, de même une *Fortuna*, là une tablette votive inscrite des deux côtés [2], dédiée à *Apollo Grannus*, le dieu celto-romain de la lumière brillante, en même temps qu'à *Sirona*, la déesse de la fertilité et de la santé ; elle fut trouvée près d'une source. En outre, de nombreux fragments ouvrés ont été relevés à Bitburg [3].

Dans le cercle de ce nom, Idenheim a fourni, avec un Jupiter assis, la dédicace [4] d'un temple à Mercure, double construction pourvue d'un *tribunal* surélevé par des gradins.

A Kylburgsweiler [5] est sorti du sol le corps mutilé d'une Diane en tunique désignée par son carquois ; c'est, nous l'avons vu, la déesse ardennaise entre toutes. Sous le chœur roman de l'église de Messerich on a découvert une pierre de sable jaune à deux faces représentant dans une niche grossièrement entaillée, d'un côté Cérès, de

(1) Musée de Trèves. L'étude des inscriptions de la *Civitas Trevirorum* a dans cette ville spécialement contribué à la préparation du tome XIII du *Corpus inscriptionum latinarum*, que voici maintenant publié.

(2) *In h(onorem) d(omus) d(ivinae) Apolli[ni Granno] et Sironae.* La suite, contenant le nom du dédicant était sur l'autre face. — N° 48 du catalogue du musée lapidaire dressé par F. Hettner.

— V. plus haut : *DIVINITÉS* ; ces détails se complètent.

(3) *Ibid.*, N°s 495, 591, 592.

(4) *Ibid.*, N° 67. *Deo Mercurio sac(rum). Sautus Novialchi fil(ius) aedes duas cum suis ornamentis et triburna (tribuna) v. s. l. m.*

(5) *Ibid.*, N° 51.

l'autre Hercule. On remarquera le caractère classique de ces petits monuments élevés sous l'inspiration de la vie romaine régnant dans les camps du Rhin. A Nattenheim entr'autres restes, on a trouvé une pierre milliaire élevée sur la route de Trèves à Cologne sous le règne d'Hadrien [1]. Une inscription analogue, défectueuse, s'est également rencontrée qui daterait de l'an 139 du règne d'Antonin le pieux.

A l'Est, dans la circonscription [2] de Wittlich qui s'étend entre la Kyll et la Lieser provenant du pays des *Mar* ou lacs volcaniques, près de Bertrich, on a relevé cette inscription que nous avons mentionnée au sujet de la mythologie topique, des déités *Vercana*, et *Meduna* nymphes des sources salutaires [3]. C'est non loin de là qu'a été exhumé un groupe en marbre-albâtre de Diane chasseresse avec ses deux lévriers [4]. L'œuvre est plutôt médiocre; mais elle témoigne que là, comme partout, se rencontre la déesse de la chasse.

Le touriste connaît ces lacs d'eau bleue qui s'étendent comme en une coupe dans le creux de quelqu'ancien cratère; le pays est désert, surtout dans ces parages de Daun; là le Mosenberg élève son sommet dénudé où plus rien ne

(1) *Ibid.*, N° 6 : *Im[p(eratori)] [Cae]s(ari) divi Traja[ni P]arthici fili(o) d[ivi] Nervae n[ep]oti Traja(n)o Hadriano Aug(usto) pontif(ici) max(imo) tr(ibunicia) potest(ate) V co(n)s(uli) III p(atri) p(atriae) a col(onia) Aug(usta) mil(lia passuum) XXII.*

(2) Le relevé par cercles permet aisément de suivre sur la carte le travail archéologique et de comprendre l'importance de l'extension romaine. On peut consulter spécialement les cartes de l'*Eifelführer* (Trier, Stephanus, 1890) publié par l'*Eifelverein*. La grande carte de W. Liebenow est particulièrement complète.

(3) *De(abus) Vercane et Medune L(ucius) T(itius ?) Acceptus v. s. l. m.* — F. Hettner, *ibid.*, n° 111; l'original est à Sigmaringen.

(4) *Ibid.*, n° 654. Reproduction en plâtre; l'original de ce groupe appartient au prince de Hohenzollern.

végète si ce n'est le court chardon sortant d'un rare gazon : or, dans ce cercle de Daun, au Nord de Bitburg, les Romains ont laissé des traces non seulement de leur passage, mais de leur prise de possession et de leur séjour permanent ; sous l'influence de la fréquentation de la grand'route ci-dessus mentionnée, des monuments grands et petits se sont élevés près de l'ancien *Egorigium* (Jünkerath). Des fragments de toute sorte, chapiteaux, débris de colonnes, de monuments funéraires [1], nous retenons pour mémoire ce bas-relief curieux, partagé en deux tableaux : un *cisium* ou voiture rapide à deux roues, un voyageur et le cocher; en dessous un bateau à voile carrée, avec deux nautes : c'est le voyage par deux voies. Plus loin, près de Gerolstein, on a découvert la tablette votive qui nous a révélé la déité *Caiva* [2], autrement inconnue et qui est d'origine celtique. L'inscription fait mention d'un temple que M. Victorius lui élève, laissant de plus pour l'entretien une somme qu'on peut évaluer à 25,000 francs. La date indiquée par les consulats est l'an 124 après J.-C.

Au Nord comme au Midi de l'Eifel, le culte s'est répandu des divinités classiques, celtiques aussi par voie d'adjonction. C'est ainsi que, toujours en remontant dans les bois, dans le Cercle de Prüm, à Mürlenbach, est sorti de terre le dieu inconnu *Caprio* associé aux honneurs rendus à la maison impériale [3] ; à Winringen [4], on a

[1] *Ibid.*, 34, 232, 242-245, 250, 268-273, 276, 303, 509, 561, 176.

[2] *Caivae deae aedem omni sua impensa donavit M(arcus) Victorius Pollentin(us) et ob perpetuam tutelam ejusd(em) aedis dedit (sestertium) n(ummum) c(entum millia). Dedicatum (ante diem) tertium Non(as) Oct(obres) Glabrione et Torquato co(nsulibus) v. s. l. m.* — *Ibid.*, n° 112; trouvé à Pelm près Gerolstein.

[3] *Ibid.*, n° 113 : « *In h(onorem) d(omus) d(ivinae). Deo Caprion[i] Teddiatius Primus.*

[4] *Ibid*, n°s 56, 129, 487,

trouvé la tête d'une Minerve de grandeur naturelle, telle petite tête humaine, une autre de lévrier, et la statuette mutilée d'un jeune dieu.

A Ahrweiler, non loin de Blankenheim et des sources de la grande canalisation, il s'est rencontré, servant à la cuve baptismale, une base dédiée à quatre divinités : Jupiter, Minerve, Hercule, Cérès ; l'inscription est une dédicace à Jupiter [1]. Là encore le christianisme a fait servir à son triomphe tel monument payen ; dans certaines constructions il l'a même fait, nous l'avons dit, en plaçant visiblement le petit monument sens dessus dessous.

A priori, on devait bien supposer que l'Eifel, situé entre Trèves et Cologne, avait forcément subi l'influence romaine. Dans quelle mesure, suivant quelle extension, on n'a pu en juger, au défaut des textes, que par les recherches archéologiques; elles ont démontré plus qu'une traversée : une occupation permanente, et c'est là un fait qu'il importait de relever encore dans l'histoire de l'Ardenne proprement dite, dont l'Eifel constitue une partie notable.

Sans doute, il faut laisser aux archéologues et aux épigraphistes allemands l'exploration des environs immédiats de Trèves, du terrain historique de la Trévirie du Sud. C'est là un sujet d'une importance particulière qui dépasse nos limites locales ; il n'a d'ailleurs pas manqué de provoquer depuis longtemps une suite d'études [2] constituant, pour employer le mot allemand, toute une « littérature » belgo-romaine. Nous n'avons à lui demander ici que des renseignements complémentaires sur les villas connues, plus rares dans le Nord, nombreuses dans les

(1) Hettner, *op. cit.*, n° 26 : *I. O. M. L. Pisinius Celsus.*

(2) V. notamment le *Catalogue allemand du Musée lapidaire de Trèves*, p. 292.

régions du Sud ; ils complètent ceux que nous livrent les fouilles faites sur le sol de la Belgique d'aujourd'hui.

A Trèves, la ville moderne s'étant principalement superposée à l'ancienne, ce n'est qu'exceptionnellement qu'on y peut recueillir des renseignements sur des habitations particulières. On cherche dans les campagnes; on n'y retrouve plus, naturellement, les demeures du pauvre, l'habitation primitive, une hutte ronde, qui persista longtemps. Il en est cependant, au musée de Metz, une représentation : la déesse locale *Nantosvelta* porte cette hutte sur la main.

Mais les établissements des grands propriétaires ont laissé dans le sol leurs fondations et leurs débris. Le siége de l'exploitation rurale étend en un vaste carré ses bâtiments successivement élevés ou modifiés au fur et à mesure des besoins ; au centre, une vaste cour pavée de dalles, et telles quelles d'ordinaire.

La dimension de la cour témoigne de l'importance de l'établissement : d'une centaine de mètres dans les petites villas, elle occupe jusqu'à 20.000 mètres carrés, deux hectares, auprès des plus grandes. Dans l'Eifel, la cour à Ravensbeuern mesure 144 mètres, à Stahl 90 mètres, à Bertingen 120 mètres. Ce sont des propriétés de moyenne grandeur à côté de la célèbre villa de Fliessem.

Sur un côté s'élevait généralement la demeure du maître, pourvue de l'hypocauste traditionnel et de bains. Elle est souvent luxueuse, pourvue de tout ce que pouvait procurer le confortable du temps. C'est à son étendue, au nombre de ses pièces chauffées, décorées, pavées de mosaïques ou de carrelages vernis, qu'on reconnaît la richesse et le luxe du propriétaire aussi bien dans les villas d'exploitation rurale, vrais chefs-lieux de *latifundia*, que dans les maisons de plaisance, qu'elles fussent des pavillons de chasse, séjours d'été, ou siéges de magistrats et employés importants,

On range parmi les maisons de plaisance les villas qui profilent leur toit en ligne droite, longue parfois de 100 mètres et plus ; elles pouvaient toujours se développer en s'entourant d'annexes à usage de remise, grange ou d'officines diverses. Ainsi seraient dans l'Eifel [1] maisons d'agrément ou de luxe, les établissements de Nennig, de Lentersdorf, celui d'Oberweis surtout qui peut servir de modèle dans ce genre. La construction mesure 60 mètres de longueur sur 16 de profondeur, mais elle a des ailes enserrant du côté du Sud une véranda ; tandis qu'au Nord, un long corridor sépare de la façade et du froid, tout l'intérieur.

L'exposition choisie est généralement au midi, à mi-côte, à proximité d'une source, à défaut de laquelle on recourait à une canalisation.

La cour des habitations en ligne droite avait la forme d'un enclos extérieur, et quant aux toits, à une ou à deux pentes, ils étaient ici couverts parfois d'ardoises (il en est au musée de Francfort), plus souvent en minces plaques de pierres blanches, plus généralement encore en tuiles plates ou courbées, et l'on employait le mortier pour les bien relier.

Dans la construction, les angles étaient particulièrement consolidés ; les murs extérieurs étaient recouverts d'un enduit.

Les principales pièces d'habitation étaient assez vastes, de 16 à 20 mètres carrés, et le sol, ordinairement, était recouvert d'un carrelage. Une ou deux salles, l'atrium d'abord, avait un pavement de mosaïque, et le mélange des tesselles blanches et noires, habituel en Italie, est remplacé par des dessins symétriques composés de petits cubes blancs et rouges, verts ou jaunes parfois. L'enlace-

[1] F. Hettner, *Zur Kultur von Germanien und Gallia Belgica*, pp. 15-18.

ment de demi-lunes était un des motifs préférés. Au Musée archéologique liégeois, un grand fragment de mosaïque provenant de la villa de Jupille présente ces demi-lunes supportées par un pied, ce qui leur donne la forme conventionnelle du pin parasol ; dans une autre de la même provenance, les tesselles rouges ne sont que des petits cubes tirés de tuiles découpées.

Naturellement, c'est la décoration intérieure qui a fait reconnaître ces constructions allongées pour des villas de plaisance. Mais il va de soi aussi que toute reconstitution intérieure est rendue plus que difficile par l'état des lieux : un bout de mur d'un pied ou deux et à l'intérieur un fouillis d'éboulis. Cependant, un examen patient, des fragments caractéristiques, la comparaison de divers échantillons, n'ont pas laissé de donner des résultats. Il en ressort que la peinture imitait le marbre; ou que, plus compliquée, elle séparait la paroi en plusieurs champs : de la plinthe de teinte sombre, partaient des pilastres ou montants serrés allant jusqu'à la frise reliée par des banderoles; il n'y avait pas que des dessins symétriques ou des perspectives architecturales, on rencontrait aussi des sujets empruntés au règne animal, un paysage ou des plantes, des Amours dansant (comme à Oberweis), le tout sur un fond généralement de couleur rouge. Les décorateurs apportaient d'Italie le genre à la mode, et l'on peut croire que nos villas du Nord reproduisaient le style des établissements ruraux italiens des IIe et IIIe siècles, que nous ne connaissons que par des imitations; c'était certainement un sujet importé d'outre-monts que celui admiré par Ausone et qui s'étalait à ses yeux sur la muraille, dans l'appartement d'un ami de Trèves : « l'Amour tourmenté dans les Enfers par les femmes qu'il avait fait souffrir... »

A se reporter loin, ils furent les bienvenus chez les Belges, ces gens de métier qui apportaient du Midi l'art

de composer le fameux mortier romain, celui de façonner la tuile, les tuyaux des appareils de chauffe et des dérivations d'eau, les tailleurs de pierre qui avaient dans la main les motifs de décorations habituels aux monuments votifs ou funéraires, qui connaissaient la formule des inscriptions. Aussi l'histoire de l'industrie est-elle intimement liée à celle des monuments.

Dans tout le Haut-Pays, le bois et la pierre, bien autrement abondants que vers le Bas-Rhin ou la Basse-Meuse, fournissaient sur place des matériaux de construction. Aux environs de Blankenheim, on trouva de bonne heure une sorte de marbre, et au témoignage d'Ausone, les scies fonctionnaient continuellement dans la vallée de la Ruwer, débitant la pierre dure.

D'autre part, la découverte de divers établissements de potiers à Sancta-Barbara (Trèves), près de Speicher dans l'Eifel même ou non loin d'Asberg *(Asciburgium)*, montre que les Romains avaient rendue indigène la fabrication, d'abord étrangère, de la terre dite Samienne, ce fin mélange de glaise oxydée par le minerai de fer et glacée d'un rouge vif qui va jusqu'à la couleur pourpre.

Mais, c'est dans l'établissement des salles chauffées, si nécessaires dans les pays du Nord, indispensables, qu'on peut le mieux apprécier les services rendus par les arts industriels à la construction. Il s'agit de l'hypocauste et de l'emploi du verre [1] plus fréquent qu'en Italie même.

On appliqua simplement aux habitations privées le système de chaufferie en usage dans les bains romains pour la salle chaude ou tiède, *calidarium* ou *tepidarium*. Un grand four ou fourneau servi par l'extérieur prodiguait la flamme et la chaleur de la braise à une chambre très basse, étayée par des piliers formés soit de maçonnerie et plus générale-

[1] F. Hettner, *op. cit.*, pp 19-20.

ment de rondelles de terre cuite ; insérés dans les murs, des *tubuli* ou tuyaux larges de 8 à 15 centimètres, verticaux, montant des coins jusqu'au faîte, absorbaient la fumée ; ou, sur les côtés, enfermés horizontalement les uns sur les autres, distribuaient la chaleur. Par dessus le carrelage de l'appartement immédiatement supérieur, au rez-de-chaussée même, l'habitant se trouvait être dans une sorte d'étuve dont le degré de chaleur diminuait à mesure qu'on s'écartait du centre du foyer, à l'autre bout de la pièce par exemple, ou bien dans les pièces adjacentes, encore directement ou indirectement chauffées.

Mais tout cela suppose un appartement clos pour la conservation de l'air chaud ; et éclairé, faute de quoi l'on se serait littéralement trouvé dans un four, et il fait là, ainsi qu'on dit, aussi noir qu'il y fait chaud. Aussi l'usage direct de l'hypocauste implique-t-il l'emploi du verre à vitre. On retrouve rarement celui-ci en Italie, pays chaud. On en a cependant constaté la présence à Pompéi : la villa de Pline en était notamment munie ; pour les villas du Nord l'emploi du verre était tout naturellement recommandé. Le manque de soin lors des fouilles, la fragilité du verre, le pillage et l'exploitation des ruines ont fait qu'on le retrouve rarement. Il en est resté cependant assez d'échantillons divers et importants pour constater l'usage : par exemple dans une villa près Homburg, dans une autre près Wüstweiler (Ottweiler) ; de même, on a relevé une vitre encore enchâssée dans le plomb, provenant de la villa près Wellen sur la Moselle ; de Beckingen sur la Saar, on a une vitre parfaitement claire. D'ailleurs il s'est trouvé en France près St-Révérien (Nièvre), une vitre mesurant 60 × 40 centimètres. Enfin, on fait observer que les grands monuments de Trèves même, pourvus d'hypocaustes et percés de larges baies, ne pouvaient guère sans le verre, être utilisables. C'est là de l'induction, à côté de preuves certaines ; car il y a mieux, et c'est un fait abso-

lument remarquable, que la découverte d'une fabrique de verre à Cordel [1] dans l'Eifel : de très nombreux débris, une quantité de récipients, des bâtons de verre rouge et vert destinés à enjoliver la façon, ont été mis au jour, et le visiteur peut étudier la trouvaille dans une des salles du Musée de Trèves. Ainsi, des carreaux de vitres d'une dimension assez restreinte, épais mais translucides, contribuaient en hiver au confort du Belgo-romain en sa villa ; on jouissait d'ailleurs là, en été, d'un climat plus agréable que celui de l'Italie.

Certaines dépendances de luxe embellissaient le séjour de grands propriétaires : on peut citer dans ce genre le vivier d'ordre classique retrouvé dans les fossés de la vieille Burg féodale de Welschbillig (Cercle de Trèves). Le bassin, alimenté par deux jets d'eau, a la forme d'un rectangle de 58 mètres de long sur près de 18 de large, et il est agrémenté de six absides formant saillie ; lui-même était entouré d'une balustrade continue, coupée de pilastres ; au dessus de chacun de ceux-ci, un buste ou Hermès : on n'en a pas récolté moins de 69 [2], tombés dans la forme du bassin. A calculer les distances régulières, il devait s'en trouver 112. Ils sont en calcaire jurassique, et quant au travail, sa valeur très différente a fait penser à un maître expérimenté dirigeant ses praticiens. Les figures représentent des Romains, des Grecs illustres ; et si certaines d'entr'elles ont un caractère purement idéal, il en est qu'on peut regarder comme des portraits, ceux peut-être de la famille riche qui possédait le domaine du Welschbillig d'alors ; ils devaient se trouver dans la partie

(1) A 15 kilomètres de Trèves sur la Kyll ; on peut se demander si le nom même de la localité ne viendrait pas de *cordella*, cordelettes ou bâtonnets de verre ?

(2) Au Musée provincial de Trèves, et étudiés par feu le prof. directeur F. Hettner.

du milieu, et il en est de différents âges. A noter surtout, vu la rareté du fait, des têtes de femmes celtes : figure reposée, d'aspect plastique ; au cou, le torque gaulois terminé par un anneau ou une petite demi-lune ; les cheveux, coupés sur le front, retombent lisses sur les épaules et la nuque. On achète leur photographie.

C'est surtout sur les bords de la Moselle que se sont élevées les villas de luxe, construites par les grands de la Cour impériale de Trèves. Le poète Ausone, au IVe siècle, en célèbre (1) les beautés variées : de l'une, le maître du logis s'est ménagé la vue sur les terres et les bois, l'autre se cache au fond d'une anse dans les prés, telle est érigée sur la crête des rochers ; ici un *atrium*, grande pièce luxueuse, là une colonnade, et dans le lointain l'on voit la fumée des thermes, des bains chauds. Ce n'est pas autrement qu'on décrirait aujourd'hui les caprices architecturaux des villas de Spa ; aussi le poète rappelle-t-il les villes de bains et de plaisance connues de l'antiquité, et il compare l'art des constructeurs mosellans à celui des fameux architectes — ceux-ci fussent-ils mythologiques. Toujours est-il que ces villas servirent de modèles et ceux-ci, répétés dans le Nord de l'Ardenne, y propagèrent la civilisation du temps, arrivée à son dernier période. Tout cela a disparu aussi complètement qu'on voit s'éclipser aujourd'hui une vue photographique lumineuse projetée sur l'écran. De temps en temps cependant on retrouve des substructions dans les vignes.

Devant la colline où s'étagent les maisons de la petite ville luxembourgeoise de Remich, par delà la rivière, on a mis au jour le pied des murs de la villa de Nennig (2), une de celles qu'a pu voir Ausone. Le déblai savamment exécuté en laisse remarquer le plan réel et c'est à notre connais-

(1) *Mosella*, vv. 295-349.

(2) Une brochure descriptive se vend sur les lieux.

sance le meilleur plan *terrien* qui existe en la matière. On remarque une descente vers quelque souterrain, beaucoup de petits appartements, un xyste ou jardin intérieur entouré d'une colonnade, une colonne même a pu être redressée ; ce qu'on admire surtout, c'est la mosaïque de l'*atrium*, la plus belle connue après celles du Latran : au centre, la musique accompagnant le spectacle, à savoir un orgue hydraulique et la trompe ; des combats de gladiateurs contre des fauves ; on retrouve même le clown de nos cirques, l'Auguste, un esclave luttant contre un âne sauvage.

L'ensemble des constructions s'étend en ligne droite sur un espace d'environ 150 mètres.

Il y eut toujours des rivières à la mode : c'est aujourd'hui le Rhin ou la Loire, ce fut jadis la Garonne et la Moselle. Celle-ci fut plus d'une fois célébrée, Ausone le dit lui-même [1] ; si d'autres chants ont disparu, son idylle nous est restée.

Le poète salue la rivière à laquelle les Belges doivent une ville méritant d'être le siége de l'empire ; promenant son regard, il contemple des villas qui semblent suspendues sur les rives, des coteaux couverts de vignes, les méandres d'une eau qui s'écoule avec un discret murmure, et il le dit en vers virgiliens :

Culmina villarum pendentibus edita ripis
Et virides Baccho colles et amoena fluenta
Subter labentis tacito rumore Mosellae [2].

Miroir de l'onde, assaut de plaisanteries entre bateliers et passants, caractère des riverains, luttes nautiques, en

[1] *Mosella*, vv. 245 et suiv. — En même temps que ce poème, nous possédons la courte, mais élégante description d'un voyage sur la Moselle, écrite au VIe siècle par Fortunat, *De navigio suo*, X, 9. V. plus loin.

[2] *Mosella*, vv. 75-149.

bateau, à la nage, un peu de mythologie gracieuse, tels sont les traits généraux du tableau. Il en est de particuliers.

On se plaisait à cette époque aux énumérations qui de prime abord semblaient défier les règles du mètre, qu'il s'agit de noms de personnes, géographiques ou autres ; ici le poète recense la gent à écailles, tous nos poissons de rivière, en observateur, pêcheur peut-être, en gourmet nous ne savons, car son ami Symmaque dans une lettre [1] lui demande non sans malice où il a pris ces bandes de poissons divers éclos dans son poème, mais qu'on n'a jamais vus sur sa table ? Quoi qu'il en soit, le catalogue est juste [2] et il ne nous est pas indifférent de revoir à pareille distance un pêcheur [3] à la ligne dans les attitudes naturelles à ce sport captivant. Epervier ou traîneau, le filet n'est d'ailleurs pas oublié, et pourquoi ne ferions-nous pas ici mention de tel hameçon de l'époque conservé à Namur, en bronze, le coude bien ouvert et la pointe acérée, d'assez grande dimension d'ailleurs pour nous donner une haute idée et du pêcheur et du poisson ?

Bacchus, d'autre part, règne sur ces collines et en présence du gai travail des vignerons montant et descendant sur les côtes couvertes de pampres, Ausone n'oublie pas de célébrer la vigne [4], devançant tous ceux qui l'ont chantée sur les rives germaniques. Certes l'illustration est directe quand on voit deux grands reliefs de Neumagen représenter chacun un bateau chargé de fûts descendant la rivière : la joie qu'inspire une heureuse récolte est encore peinte dans les traits des vignerons et des nautonniers. A quelle époque remonte l'importation ici de la

[1] *Epist. Symmachi ad Ausonium, Mosel* édit. C. Hosius, p. 81.

[2] *Mosella*, vv. 75-149.

[3] *Ibid.*, vv. 240-286.

[4] *Ibid.*, vv. 150-169.

vigne romaine? On n'a pas là dessus de données certaines, mais il est probable que le vignoble mosellan date du second siècle. Ce qui ne laisse nul doute sur son importance, ce sont, avec le poème d'Ausone, les grandes découvertes de *Noviomagus* ou Neumagen, celles de Gronsdorf, et le nombreux matériel même qu'on a pu retrouver.

L'inspiration abandonne notre poète idyllique en face de Trèves, et à la chanson de la Moselle succède par malheur un véritable pathos dans les termes duquel on entrevoit la pourpre, des gouverneurs, des magistrats municipaux, des rhéteurs ; et si l'histoire n'y gagne rien, le poète perd aussi à garder tant de dignité officielle. Il fut préfet des Gaules.

Attardons-nous encore sur le bord d'une rivière qui avec la Sûre coule au Sud de l'Ardenne, et trace ainsi les limites extrêmes de notre itinéraire archéologique. Du VIe siècle, le poète latin Fortunat nous a laissé une pièce de vers (1) où il décrit élégamment à la manière d'Ausone, le cours de la Moselle. Il la composa à l'occasion d'un voyage de Metz à Andernach, suivant vraisemblablement Childebert (535-596) d'Austrasie et sa mère Brunehilde. Fortunat reconnait Trèves à la grandeur de ses ruines, et l'expression arrive alors à la hauteur du sujet (2). D'autre part, fait remarquable, le poète voit encore fumer les toits des villas qu'il rencontre. Il préconise les vignobles, les moissons, il est encore sur un rivage heureux, *jucunda tenens* (3). Ainsi, au temps des ducs et des comtes francs,

(1) *De navigio suo.* X, 9.

(2) *Ducimur hinc fluvio per culmina prisca senatus | Quo patet indiciis ipsa ruina potens. Ibid.*, vv. 22, 33.

(3) *Ibid.*, vv. 17-44.

Actuellement le sol de Trèves est séparé de celui de la ville ancienne par quatre mètres de décombres en profondeur ; les

tandis que la ville capitale avait été ravagée par les invasions, un domaine utile subsistait, le luxe en moins.

Trèves et la fin. Rappelons que ce fut à partir de la deuxième moitié du IIIe siècle que Trèves [1] joua un rôle prédominant ; avec Postume, la ville devint résidence impériale, et le séjour d'autres empereurs n'empêcha pas d'y séjourner les préfets des Gaules, d'Espagne et de Bretagne, administrateurs civils mais temporaires de nos contrées [2], et lointains successeurs des légats de l'époque classique. Leur influence est plutôt collective et elle résulte chez nous de la proximité du siége. Dominant le Rhin et les Champs Décumans en partie reconquis par Probus, menaçant la Germanie, enrichie par le commerce et le trafic des fournitures faites à l'armée [3], cité militaire protégée par une puissante

travaux d'une distribution d'eau ont fait constater dernièrement que trois rues modernes seulement étaient superposées aux anciennes, gardant à peu près la même direction.

(1) L'étude de ses antiquités a donné naissance à toute une littérature historique, où l'on remarque surtout l'action des directeurs du Musée, et des deux périodiques de Trèves et de Bonn, déjà cités. Une liste spéciale est donnée *ad calcem* dans le *Catalogue du Musée lapidaire de Trèves*, p. 292.

(2) La liste présentée par Hontheim (*Prodromus hist. Trev.*, pp. 51 et 52) est reprise et vérifiée par Roulez, *Magistrats romains de la Belgique*, pp. 45-55, dans les *Nouveaux mémoires de l'Acad. Roy. de Bruxelles*, année 1844. Une vingtaine de noms de préfets sont connus, mais les détails biographiques appartiennent à l'histoire générale de l'Empire, plutôt qu'à celle du pays : ils intéressent les Constitutions impériales et le *Cursus honorum* de l'époque.

(3) Les ateliers de Trèves pour la fabrication des boucliers et des balistes sont mentionnés dans la *Notice des Dignités*, p. 146, édit. de Seeck : *(fabrica) Triberorum scutaria*, *Trib. balistaria* ; de même, l'atelier de femmes confectionnant les vêtements militaires, p. 151, *procurator gynecii Triberorum* ; celui de la monnaie, p. 150, *procurator monetae Trib.* ; un autre, établi en vue de l'incrustation sur armes, p. 152, *praepositus branbaricariorum sive argentariorum Triberorum*

enceinte de plus d'une lieue de tour et ville de luxe aussi grâce à l'entourage immédiat des empereurs. Trèves compta parmi ces villes qui, dès l'atteinte portée à l'unité romaine, attirent l'attention de l'ancien monde, comme Arles ou Milan. Au IVe siècle sa prépondérance est assurée, et elle en livre encore aujourd'hui pour témoignage, une monumentalité d'un caractère extraordinaire, palais, basilique, thermes, amphithéâtre, une porte militaire qui est tout aussi bien un arc de triomphe encore debout pour la gloire de Rome. Constantin se plut à l'embellir ainsi ; et il faut bien le remarquer, ces œuvres d'une architecture si puissante, datent d'une époque de restauration, l'invasion des Francs et Alamans ayant dévasté la ville du IIIe siècle ; seuls l'amphithéâtre et les piles du pont de la Moselle sont de l'âge plutôt classique.

Parmi les successeurs de Constantin résidant à Trèves, il faut compter Valentinien I, qui fut avec Constantin lui-même un des vaillants et utiles défenseurs du Rhin au IVe siècle. Ils refirent du fleuve une vraie barrière, et les travaux de fortification mirent les populations à l'abri pendant quarante années, jusqu'à la grande invasion de 406. Après Valentinien, Gratien, élève d'Ausone, continua en faveur de Trèves la préférence que le premier lui avait accordée, de même aussi Magnus Maximus. Lorsque Valentinien II transféra son siège à Milan, que la Préfecture s'établit à Arles, commença la décadence déclarée de cette Rome mosellane qui, grandissant jusqu'au moment du péril suprême, avait en Occident assuré à l'organisation romaine une période de survie : la chute de Trèves annonce la ruine même de l'empire, au point dangereux de la frontière germanique.

Ici paraissent nécessaires, pour l'intelligence de la fin d'une histoire, quelques considérations d'ordre administratif, financier ou militaire.

Ce fut un fait significatif que la retraite forcée vers le

Sud de ces directeurs puissants qui avaient sous eux, *sub dispositione*, comme le dit cette sorte d'almanach impérial qui s'appelle la Notice des Dignités, toute une suite d'*officiales* ou gens de bureau savamment hiérarchisés ; tel le personnel de la Préfecture à Trèves, dont la composition reste encore suggestive : chef de bureau, greffier et suppléant, teneur de livres, archiviste, comptables et aides, rédacteurs, commis d'ordre, scribes, commis spéciaux [1]. L'autorité administrative du préfet, un *illustre*, passait à des vicaires, *hommes considérables*, dirigeant un diocèse, et chaque diocèse comprenait des provinces ; dans nos contrées notamment subsistaient la Première-Belgique avec Trèves, la Germanie-Inférieure avec Cologne pour métropole, provinces administrées par des *consulaires*, personnages plus haut placés que les *recteurs* ou gouverneurs ordinaires.

L'administration romaine sous cette forme générale, achevait de diriger en vue de les exploiter, les Gaules ruinées ; mais, créée pour régler la perception, elle va disparaître dans la détresse.

Dès le temps de Dioclétien et de Constantin, l'assiette de l'impôt avait été changée, et de telle sorte que rien ne pût lui échapper : capitation plébéienne, l'*Or-argent* ou Chrysargyre prélevé en monnaie sur le commerce et l'industrie, impôt foncier, corvées et prestations en nature, impôts sur les fonctionnaires eux-mêmes ; tout avoir, toute situation était atteinte par le fisc ; il fallait réparer les pertes subies. Appellations d'un genre particulier, le chef de l'administration financière centrale était le comte des *largesses* sacrées ; de lui dépendait en Gaule un comptable général

[1] « *Officium viri illustris praefecti praetorio Galliarum : princeps ; cornicularius ; adjutor ; commentariensis ; ab actis ; numerarii ; sub adjuvae ; cura epistolarum ; regerendarius ; exceptores ; adjutores ; singularii.* » *Notitia Dignitatum*, éd. Seek, p. 112.

et de celui-ci les préposés au trésor, dont les percepteurs procédaient aux *exactions* [1] ; et tout prélèvement tombait dans l'*arche* de la Préfecture. Sans doute, par l'application d'un système savant, qui a d'ailleurs fait école, on n'avait pas entendu ruiner la Gaule pas plus que d'autres provinces : le sol était ici des plus riches encore, puisqu'il servit ultérieurement de fonds à l'établissement d'une grande nationalité ; mais toute ressource était prématurément frappée. Suite des troubles et des invasions, le marasme économique régnait et l'on en tient les preuves : plaintes des rhéteurs du temps, disparition des métaux précieux, pauvreté de la frappe, falsification de la monnaie, remise forcée des impositions, notamment par Constantin et Gratien. Les Gaules épuisées n'en pouvaient donc plus ; les provinces devant se suffire, qui payerait dès lors les défenseurs des frontières ?

On avait imaginé en vue de simplifier les opérations ou exactions du fisc un système qui donna des résultats imprévus.

Sans doute, un état de prospérité supporte bien des erreurs avec leurs conséquences ; mais, sous les yeux des Barbares, au milieu de la détresse générale, dans un monde payen fondé sur l'égoïsme et l'omnipotence de l'Etat, comment admettre que devant une administration impitoyable, les moins malheureux fussent rendus par surcroît solidaires de la misère de tous ? Que s'était-il passé ?

Pour assurer l'unité de perception sans déchet possible, on distribua le territoire en portions grandes ou petites mais égales en valeur, possédées par un seul ou par

[1] *Comes sacrarum largitionum, Rationalis summarum Galliarum, praepositi thesaurorum, arca prefecturae (Notitia).*

— La tablette des insignes du comte des largesses, représente un coffre-fort, des plateaux et des sacs remplis d'argent, en peinture. Voyez, même édition de la *Notice* p. 148.

plusieurs : la base était ainsi non plus le nombre de jugères possédés par chacun, mais un *jugum* commun, bien nommé si l'on pense au *joug* connu, car en vue de la satisfaction du fisc, il enchaînait certain ensemble de contribuables, finalement tout l'ensemble. Voilà pour l'impôt foncier ; quant à la capitation personnelle, elle devenait au besoin également collective. Dès lors, cantonnés forcément dans une corporation officielle dont les biens étaient retenus et affectés au service, les gens de métier devenaient autant d'otages professionnels, et travaillaient pour l'Etat. Dans les villes organisées municipalement, les membres de la Curie, les décurions ou *curiales*, responsables de père en fils des deniers à verser par leurs commettants, d'abord tyrans malgré eux, puis ruinés, ne songeaient plus qu'à quitter la ville, la bourgade, pour la campagne; mais où et comment ? En vue de rompre la chaîne héréditaire, ou ils abandonnaient leurs biens, préférant la liberté ; ou ils en venaient à ne plus contracter d'union légitime ; et quant aux *corporati* ou *collegiati* qui prenaient la fuite, on leur donnait la chasse, on condamnait à tourner la meule les personnes qui les célaient.

Pour satisfaire l'Etat, l'unique ménager en matière de recettes et de dépenses, l'administration avait donc institué un socialisme fiscal [1], qui devenait général. Et l'homme ainsi vinculé, prisonnier d'autrui dans une caste de contribuables où l'on était solidairement responsable, ne savait quel moyen inventer pour en sortir et quitter le

[1] Voy. Funck-Brentano, dans la *Revue hebdomadaire*, octobre 1901 ; Bouchard, *Etude sur l'administration des finances de l'empire romain dans les derniers temps de son existence* ; Bloch, *La Gaule romaine* dans la collection citée, pp. 280 et suivantes. — J. P. Waltzing, *Etude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains*, t. II, pp. 283 et suivantes ; 336 et suiv. ; *Conclusions générales*, p. 476.

joug. La violence devenant libératrice, il y eut historiquement une issue : l'invasion, et elle se fit.

D'autre part, s'agit-il de l'armée au IVe siècle [1], il faut encore une fois parler et d'une réforme, et d'un insuccès fatal : les événements ont, en effet, rendu faciles les critiques théoriques.

Pour rendre les légions plus mobiles, on les affaiblit et bientôt ce ne furent plus ces soldats immortels, comme les appelait un Grec, à savoir appartenant à de grandes unités qui ne se décomposaient jamais. La dislocation eut pour effet de préposer les légionnaires à la garde du Danube, couvrant l'Orient plus riche. Pour assurer la paix au dedans, on rappelle des troupes; on constitue l'*armée d'escorte* accompagnant l'empereur ou destinée à le faire, les *Comitatenses* et les *Pseudo-Comitatenses;* mais même la fidélité personnelle disparaît au milieu des compétitions. Le Romain, ayant perdu le goût des armes, a inventé l'*aurum tironicum*, ou le remplacement en monnaie. A la frontière rhénane, les troupes de couverture sont composées généralement de soldats étrangers, ceux-ci fussent-ils des Lètes teutons ou autres gentils. Les Mattiaques, Saliens, Bructères, Bataves [2] composent des *Numeri* ou corps de troupes. Un nombre de Lètes, les *Leti Lagenses*, était notamment établi dans les environs de Tongres. Des Barbares vont commander en chef, et l'armée elle-même les introduit dans Rome qui les craint. Fait important, dont les conséquences occupent les archéologues, en présence de l'insécurité générale, les villes isolées, les bour-

(1) J. Asbach, travail cité, pp. 52-61; *Abwandlungen der Grenzarmee und der Grenzverteidigung ;* les sources allemandes y sont indiquées : T. Bergk, *Mainz und Vindonissa ;* H. Delbrück, *Geschichte der Kriegkunst im Rahmen der polit. Geschichte ;* H. Lehner, *Autunacum*.

(2) *Intra Gallias cum viro illustri magistro equitum Galliarum : Mattiaci, Salii, Bructeri, Batavi (Notitia).*

gades, les villas, se remparent; alors que jadis un simple retranchement de terre avec un parapet de bois assurait le repos à la légion classique tenant bravement la campagne, on complique les dispositifs et, en faisant abus de la fortification locale, on prépare le morcellement.

En apparence, pourtant, les troupes ne devaient point faire défaut. La *Notice des Dignités* énumère [1] avec une complaisance évidente les corps d'armée, les *Numeri*, les auxiliaires de toutes ces nations, constituant un état militaire important, s'il eût été réel ou soutenu. Mais à voir les résultats, la *Notice* n'a enregistré qu'un plan suranné, qui rappellerait assez bien aujourd'hui la Revue fantastique des troupes de Zedlitz. Les Gaules, les plus exposées, auraient dû, avec les pays associés, compter sur le quart de l'armée romaine : quand Julien arriva à Strasbourg pour livrer aux Germains une bataille victorieuse, il n'amenait avec lui comme troupes de renfort, que treize mille combattants. Le prestige du nom romain survivait, mais le pouvoir réel disparaît en même temps que les quelques hommes d'élite dont l'histoire personnelle occupe le IVe siècle; et au milieu du siècle suivant, après Aétius, les Francs n'ont plus qu'à prendre définitivement possession des contrées convoitées depuis longtemps, et qui avaient été l'objet de tant d'entreprises.

Un demi-siècle d'incursions sur tous les points [2] avait, à la fois, épuisé des générations de guerriers et de pillards, et le pays lui-même.

[1] *Ibid., Occid. VII, Distributio numerorum.* Comme les Nerviens et les Séquanes, les Tongres, soldats de la première heure, continuent à servir jusqu'au bout, en Illyrie : « *Intra Illyricum cum spectabili comite Illyrici, sagittarii Tungri, Tungri* ».

[2] Une liste sommaire et chronologique des incursions franques est présentée par Asbach, *Zur Geschichte und Kultur des römischen Rheinlande, Zeittafel*, pp. 66-68.

Déjà avant la fin, Eumène écrivait d'*Augustodunum* ou Autun, au Sud de la Première comme de la Seconde Belgique : « Tout le terrain qui était autrefois habitable, est empesté de marais ou hérissé de broussailles. A partir du coude que fait la route de Belgique, il n'y a plus qu'un désert inculte, un morne silence. La voie militaire est elle-même si rocailleuse, les pentes en sont si raides que des chariots à moitié pleins, ou même vides, peuvent à peine y passer [1] ».

Ainsi donc disparut une ère de prospérité établie à la mode romaine, mais qui était sans exemple dans nos contrées et dont il fallut attendre trop longtemps le retour dans l'isolement et au milieu des guerres locales.

Comment, malgré le cours des invasions franques, la Belgique méridionale et l'Ardenne restèrent-t-elles pays de langue romane ?

Les Francs Saliens se répandirent du Nord vers le Sud, se partageant immédiatement le pays, car ils cherchaient de nouvelles terres et visaient à s'emparer des siéges à leur portée où s'était établie l'aisance ou la richesse. La force d'expansion de leur race peut se mesurer à l'espace colonisé par eux qui se termine à la Lys et à ce prolongement de l'Ardenne appelé Forêt Charbonnière dans les cités gallo-romaines. Sans doute, ils en percèrent le rideau, de même qu'ils franchirent ce long et mince cordon qu'était la route forte allant de Maestricht à Bavay ; mais alors l'invasion agraire était continuée par les conquêtes royales, ayant un but politique [2]. Au Sud de la coloni-

[1] *Panegirici veteres*, passage cité par M. Emile Levasseur, *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789*.

[2] L'historien des Francs, G. Kurth, dans son ouvrage sur la *Frontière linguistique*, I, p. 531, établit « la différence entre la conquête franque suivie de la colonisation et de l'occupation totale du pays par les conquérants, et d'autre part la conquête purement

sation populaire franque datant de la première heure, tout le pays tombe aussi sous la domination des conquérants, et néanmoins subsistent et la langue et les mœurs des Belgo-romains, pour plusieurs causes : une civilisation supérieure, l'arrêt des invasions au profit d'une seule race déjà satisfaite, l'intervention intéressée des rois, l'influence permanente de douze anciennes cités romaines qui, à l'instar des légions de César, formaient une chaîne allant de Reims à Boulogne [1]. Il faut, à la frontière, compter sur les points d'appui : c'est ainsi encore qu'au Sud-Est, la vallée de la Meuse servit de voie émissaire, et toujours accessible aux idées venant de la Gaule comme elle-même en découle, elle a constamment contribué à faciliter chez nous l'extension la plus avancée vers le Nord de la langue française ancienne ou moderne.

Ainsi, au Sud, le romanisme se maintint dans les contrées qui devinrent notre Hainaut, le Brabant wallon ou le Namurois. Que se passa-t-il à l'Est, sur les points qui intéressent surtout notre sujet, à la frontière de l'Ardenne belge ?

Comme quand arrive une inondation menaçante mais qui ne peut cependant tout couvrir, après le flux se marque la ligne de la laisse des eaux, et l'on voit, après bien des mouvements contraires, subsister finalement cette frontière linguistique qui est aujourd'hui bien marquée.

politique faite pour le compte du roi et sans prise de possession par le peuple. Cette différence, continue l'auteur, est capitale, elle explique en grande partie les problèmes relatifs à l'origine du royaume des Francs, et c'est la toponymie seule qui peut les résoudre ».

[1] « *Metropolis, civitas Remorum ; civitas Suessionum, Catalaunorum, Atrabatum, Camaracensium, Tornacensium, Silvanectum, Bellovacorum, Ambianensium, Morinum, Bononensium* ». — *Notitia*, édit. citée, p. 365.

En plein milieu du Haut-Pays, du Nord au Sud, court une ligne de partage entre les localités de langue romane et les villages de langue germanique. Les noms jouent à cette frontière le rôle de poteaux indicateurs ; ici, séparées par des bois encore, l'Ardenne wallonne, là l'Ardenne allemande, dont les dénominations différentes s'opposent par groupes, les unes aux autres [1].

A l'Est comme à l'Ouest il y a la grande forêt encore, qui n'a pas dès l'abord constitué d'obstacle dirimant. Les Francs en effet la traversèrent dans toute sa largeur. Trop de voies romaines les y conduisaient et l'Ardenne n'était plus telle que la vit César ; stratégiquement partagée, mise en coupe réglée par le fisc impérial et ses fermiers, elle offrait à la vue de larges trouées, des chemins sans fin...

Les résultats des fouilles nous renseignent d'ailleurs suffisamment. Ils nous montrent que le pays de Namur longeant à l'Ouest le Luxembourg, fut par delà, envahi par les hordes franques ; et l'on retrouve de leurs tombes au centre, en plein pays ardennais. Au Musée de Namur s'étalent des trouvailles d'objets francs égalant les découvertes intéressant le mobilier belgo-romain. Mais si les premières tombes franques se distinguent par le luxe des pièces, celles d'une date postérieure apparaissent comme étant toujours plus pauvres. Ne pouvant plus piller, les descendants de rares résidents, ont pris les habitudes du

[1] Goé, Jalhay — Eupen, Munschau ou Montjoie :

Ligneuville, Bellevaux (Prusse), Petit-Thier, Vielsalm — Amel, Meyerode, St-Vith ;

Wardin, Bastogne, Villers-la-Bonne-Eau — Winseler, Harlange ; Anlier, Habay, villages wallons. — Martelange, Perlé, Parette, Nobressart, villages allemands ;

Vance, Châtillon, Saint-Léger — Arlon, Toernich, Habergy ;

G. Kurth, *op. cit.*, pp 554-555.

pays ; les plus aventureux, ceux de la dernière heure, laissant après eux la ruine ou les hautes forêts qu'ils dédaignaient, se sont dirigés sur les riches plaines de la Gaule Belgique.

Les Ripuaires des premiers jours, au contraire, attirés par les richesses de Trèves comme de la province rhénane, se sont directement emparés du territoire qu'ils ont gardé en suite d'un lotissement devenu permanent ; la colonisation s'est faite en masse, et tout élan diminuant de force en raison de la distance, il est venu s'arrêter aux lieux où s'échelonnent d'une part les noms germaniques, et parallèlement les vocables romans.

Cette frontière, reconnue par l'étude de la toponymie, est celle qui s'établit seulement après la première phase de la conquête.

Telle l'ancienne Arcadie, notre Ardenne se trouva-t-elle suffisamment protégée par ses montagnes et ses forêts ? Bien au contraire, la conquête franque, nous venons de le dire, a été complète ; seulement l'état du Haut-Pays qui nous est échu en partage, témoigne, comme la plus grande partie de la Gaule, du changement total opéré dans le mode même de la conquête, sous l'influence de la royauté franque. Celle-ci fait passer sous son pouvoir politique les provinces et les provinciaux ; elle retrouve des priviléges dans les pouvoirs romains mieux reconnus, et ce n'est pas autrement qu'elle s'attribue les droits de l'administration impériale sur d'immenses propriétés, notamment sur la partie encore intacte de l'Ardenne dont nous avons reconnu plus haut le caractère de domaine fiscal [1], royal dans la suite.

Sauf les cas où l'occupation fut partielle, ce dont témoignent des cimetières francs, l'Ardenne belgo-romaine ne fit que changer de maître. Peut-être même l'invasion

[1] V. p. 40 : La forêt. domaine fiscal.

par les Germains du pays des Trévires complètement occupé, valut-elle à notre Ardenne, qui servit si souvent de refuge, un nouveau contingent de romanisés fugitifs. Expulser, *expellere*, n'est-ce pas le terme qu'emploie Tacite parlant de l'invasion des Germains ?

Revenant à ce vaste territoire romain qui en suite d'une occupation totale et permanente, devint et reste encore germanique, nous ne devons pas oublier que, si là tout a été emporté, les camps, les mœurs, les croyances et la langue, c'est pourtant dans l'Allemagne d'aujourd'hui, dans l'ancienne Romanie rhénane, comme aussi dans la Trévirie, qu'a fleuri le pays le plus romanisé de nos contrées. Il ne devait pas devenir roman, tandis que l'Ardenne occidentale, belge encore aujourd'hui, put garder au moins, grâce au langage, une certaine part de l'héritage romain.

J. E. Demarteau.

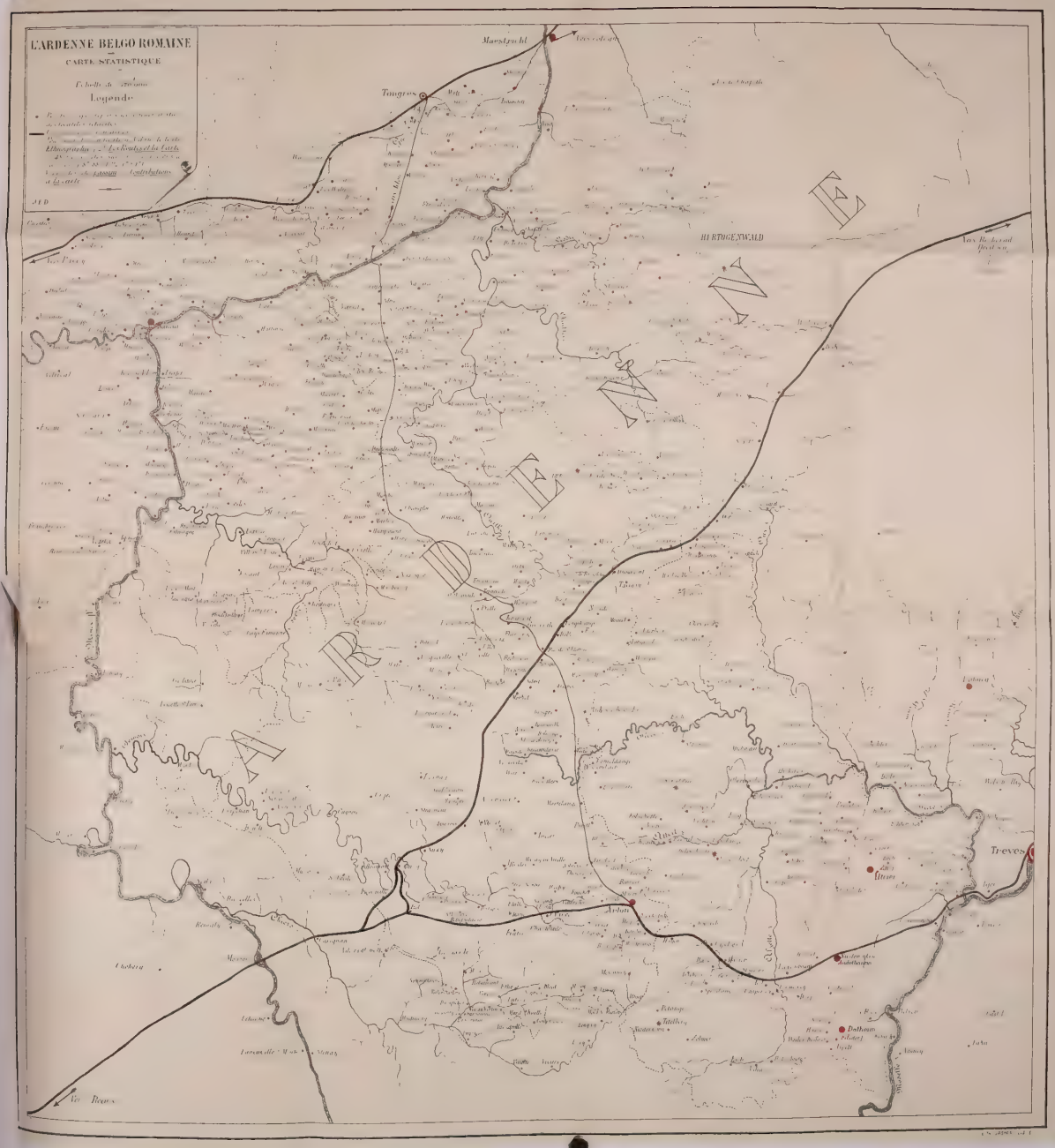
L'ARDENNE BELGO ROMAINE
CARTE STATISTIQUE
Légende
Tongres
Maestricht
HERTOGENWALD
Trèves
Ulmen
Dalheim
Bitburg
Arlon
Vers Reims
Vers Bonn
Vers Cologne
Vers Metz
Vers Paris
Vers Beaux

L'ARDENNE BELGO-ROMAINE

TABLE DES MATIÈRES

L'Ardenne, page 6; autels à la déesse Ardenne, 6, 7; témoignages des anciens sur la forêt, 8, 9; description générale, 10, 11; but de l'occupation romaine, 12.

La conquête, p. 12. Campagnes d'Ardenne, contre les Trévires, 13-14; contre les Eburons, 14; difficulté d'identifier les lieux, 15-16; état ancien du pays, demeures, bétail, chevaux, 16-17; emploi du fer à cheval, 18; rôle important de la cavalerie dans la conquête de l'Ardenne, 19; l'Ardenne vaste refuge naturel, 20-21.

Ethnographie, p. 21; Suppression du nom Eburon, les survivants; les Sunuques, dans le pays de *Juliacum* ou Juliers, ibid.; les Aduatiques, ibid.; les Tongres, 23; les Condruses; les Pémanes; les *Caerosi*, ibid; les *Segni*, les Trévires, 24; Celtes ou Germains? 25; souvenirs des Celtes 26, 27; l'unité romaine, 28; la Germanie cis-rhénane, son partage et son extension à l'Ouest, 29, 30, 31; délimitation de la Basse et de la Haute-Germanie, 30; délimitation de la Basse-Germanie (Tongres-Cologne) et de la Première Belgique (Trèves), 31, 32.

Administration, p. 32; la paix romaine, le latin, les mœurs, 33; les Gouverneurs : proconsuls, 34; légats consulaires dans la Basse-Germanie, 34, 35; légats prétoriens de la Belgique Première, 35, 36, 37; importance des inscriptions étrangères relatant le *cursus honorum* ou charges exercées dans nos contrées, ibid.; le droit romain et la distribution de la justice, 38; la possession, le fisc, et les impôts, 38, 39, 40.

La forêt domaine fiscal, p. 40; dans une province impériale, elle dépend du fisc, et fait partie de l'*ager publicus* mis au service

des besoins de l'Etat et soumis au régime des concessions, 41; les *fisci*, biens tenus ou provenant du fisc, les *populi fiscales*, ibid.; exemples tirés des anciennes chartes franques; les rois francs se substituent aux empereurs romains dans l'exercice de leurs droits, 42, 43; leurs donations, ibid.

Villes frontières, p. 43; influence de Cologne et des camps du Rhin, 44, 45; de Trèves, ibid.; de Reims, son importance, 46, 47; l'Ardenne reçoit la civilisation romaine des villes frontières, 48.

Les routes et la carte, p. 48; agrandissement par les recherches nouvelles de la carte statistique de l'occupation romaine, 49; le plateau désertique des fagnes traversé par des voies, 50-51; diverticules et communications usuelles, 51-52; le tracé de la voie Reims-Cologne à travers l'Ardenne, 52; l'embranchement par Arlon vers Trèves, la voie verticale de Tongres à Trèves, 53; moyens de transport, 54; densité de la population, 55; l'état ancien et le temps présent, 56.

Les tongres. Le service militaire et les effectifs belges, pp. 56-57. *Aduatuca Tungrorum*, cité romaine, 58; les soldats tongres servant à l'étranger et dans les corps d'élite, 59; les inscriptions qui les mentionnent, 60, 61; la naturalisation romaine, 62, 63; le diplôme militaire de Flémalle, 63; les inscriptions relevées dans la cité de Tongres organisée municipalement, 64, 65, 66; influence de Cologne sur Tongres, 67; importance de Tongres, 68; Tongres ravagée par les Chauques, son relèvement, 69; la ruine, 70; les trouvailles, 70.

La Meuse, d'abord négligée par les Romains, p. 71; les matelots tongres et la flotte Germanique, ibid.; les trois forts de la Meuse, au temps du Bas-Empire, 72; les rives généralement délaissées, établissements belgo-romains, 73, 74; la Haute-Meuse, 76.

Pays de Liége, p. 76; l'inscription de Flémalle, 77; les objets en bronze trouvés à Angleur, 78; l'*aquamanile* de Poulseur, 79; les inscriptions de Juslenville, 81; de Theux, 82; l'épigraphie et la nature de la pierre indigène, 82; les villas anonymes et les *tituli* d'ordre administratif ou militaire, ibid; caractère des objets, datant du Haut-Empire, trouvés dans la Basse-Germanie, 83.

Huy et le Condroz, p. 84; situation de Huy, trouvailles de monnaies, 84-85; le territoire des Condruses, *pagus Condrustis*, 86; nombreuses villas, la grande voie ou *Verte chaussée* et les diverticules, *tumuli*, 86-87; noms antiques des rivières, 87-88; Deonant

ou Dinant, 88 ; antiquités à Ciney ou *Ceunacum*, 89 ; l'*Alys* funéraire de Vervoz, 89, 90 ; autres fragments, *calculi*, 90-91 ; noms de rivières celtiques, 92 ; les *trésors* de monnaies, leur signification, 93, 94 ; période de troubles sous la domination des *Tyrans de Gaule* ; invasions, la monnaie, la population, 95, 96, 97.

Namur, p. 97 ; les cimetières, inscriptions sépulcrales, 98 ; celle d'un bénéficiaire du consul, 99 ; poste et fonctions, 100, 101 ; importance de Namur, *vicus* et *oppidum*, 101, 102.

Les villas, p. 102 ; à titre d'exemple, la grande villa d'Anthée : description, trouvailles, cimetières, 103, 104 ; la villa de Wancenne, son cimetière ; d'Arlansart, de Serville, 105-106 ; de Ronchine et sa brasserie, 106 ; d'Al' Sauveniere, d'Arches groupe de Maillen, 107 ; villa de Jemelle, 107-108 ; caractères généraux des villas, 109, 110.

Vallée de la Lesse, p. 110 ; noms celtiques des cours d'eau, 111 ; les grottes, 112 ; populations successives, 113, 114.

Fortifications locales, p. 114 ; la résidence belgo-romaine de Furfooz, ses travaux de défense, 114, 115, 116, 117 ; construction forte sur le rocher d'Eprave, 117, 118 ; le *Chession*, près Han, 119 ; forteresse de refuge à Jemelle, 120, 121 ; les cours d'eau souterrains et les puits, 122 ; sommets habités, 123 ; légende des fortins luxembourgeois, 124 ; la paix romaine, 124, 125 ; au temps des invasions et des troubles intérieurs, nécessité des fortifications locales, de forteresses privées, 125-126.

Populations ardennaises, p. 126 ; occupation sous la domination romaine du centre de l'Ardenne belge, 127, 128, 129.

Divinités, p. 129 ; trouvailles à Foy-Noville, près Bastogne : inscription votive au dieu militaire *Entarabus*, ruines d'un portique, la statuette de bronze (Entarabus ?), 130, 131 ; inscriptions dédicatoires aux grands dieux de l'Olympe par les soldats belges, 132 ; épithètes locales accompagnant le nom des dieux romains, 133 ; divinités topiques : *dea Viradethis* ; *dea Suaïesalis*, *Vihansa*, 134 ; *Nemelona*, *Dea Caiva*, *Epona*, 135 ; *Ricagambeda*, *Rosmerta*, 136 ; *Vercana* et *Meduna*, *Icovellona*, 137. Le culte des Matrones ou Déesses Mères, 137 ; description de *Matres* figurées, 138 ; provenance, rôle protecteur, 139 ; nombreux surnoms, 140, 141 ; statuettes diverses, les génies féminins, 142 ; fusion dans le panthéisme des cultes romains et occidentaux, celtiques ou germaniques, 143 ; les traces des cultes payens dans les documents du

moyen-âge : S. Remacle dans les fagnes, 144, 145 ; pratiques condamnées, 146 ; mise à l'*index*, par le concile des Estinnes, des actes superstitieux payens, énumération, 147, 148 ; comment l'evêque Burchard de Worms confessait et punissait ses pénitents superstitieux et relaps, 149, 150 ; de Bastogne à Arlon, 150, 151.

Arlon, p. 151 : qu'était l'Arlon romain ou *Orolaunum vicus ?* 151, 152 ; dispersion des antiquités, 153 ; vestiges belgo-romains dans les environs, 153, 154 ; au Musee provincial : les petits objets, 155, 156 ; scènes et costumes d'après les monuments du musee lapidaire, 156, 157, 158, 159, 160 ; l'art réaliste des Celtes de la Trévirie, en opposition avec le style conventionnel pratiqué sur le Rhin ; monuments de Trèves et de Neumagen, 160, 161, 162, 163 ; monuments de style classique à Arlon, 164, 165 ; les inscriptions funéraires, 166, 167, 168, 169 ; le rempart romain, 170 ; noms celtiques des cours d'eau, 170, 171, 172.

Grand-Duché de Luxembourg, p. 172 ; anciens écrivains et archéologues luxembourgeois, Browerus et Masenius, Hontheim, Bertholet, A. Wiltheim, 173, 174 ; dispersion de la collection d'antiques formée dans le jardin des PP. Jésuites de Luxembourg, 175 ; description d'après le P. Bertholet, 175, 176, 177 ; le musée du palais d'Ernest de Mansfeld à Clausen près Luxembourg, 177, 178, 179 ; description des monuments par le P. A. Wiltheim, suivant les données classiques, 180, 181, 182 ; les inscriptions, dites de Mansfeld, à Clausen, 183, 184.

Itinéraire archéologique d'Arlon à Luxembourg, 184, 185 ; rapidité des communications chez les anciens Trévires, 186 ; à Luxembourg, 186 ; la chapelle de St-Quirin, le groupe des Trois Vierges, 187 ; le musée, 187, 188 ; l'antique bourgade d'Andethanna, 188.

Le chevalier *L'Evêque* de la *Basse-Moûturie* et son *Itinéraire dans le Luxembourg germanique*, 189 ; le Titelberg, 189, 190 ; Dalheim, camp supposé, *vicus* ou bourgade importante, 190, 191, 192, 193 ; lieux archéologiques, 193, 194 ; Epternacum ou Echternach, villa et mosaïque, 195 ; la chasse, les instruments et les chiens, 196, 197 ; Altrier, localité réputée, n'était pas une station militaire, mais un antique *vicus*, 198, 199, 200 ; suite de lieux archéologiques et anciens chemins ou *Kiems* (Voy. plus haut les notes des pages 184-186, 190, 193, 195, 200) ; monuments anciens en plein bois, à Altlinster, Diekirch, à Bollendorf, 201-204 ;

l'autel payen et chretien de Berdorf, 205-206; trésors de monnaies, 205-207.

L'*Oesling* ou Ardenne luxembourgeoise, 207 et suivantes; le canton d'Ardenne sous les Francs, antiques localités, 208-210; découvertes diverses, 210, 211; extension au Nord comme au Sud de la civilisation romaine, 211, 212; cantons de Clervaux et de Wilz, 212, 213; noms celtiques de localites et de rivieres, 213-214.

L'Eifel, p. 215; antique économie rurale, premières causes de la civilisation romaine : la grande voie de Trèves à Cologne, 215-216; la distribution d'eau aux camps du Rhin, 217; les trouvailles dans les districts de l'Eifel, même dans la partie désertique, 218-221; renseignements complémentaires sur les villas, d'exploitation ou de plaisance, 222-223; décoration interieure, 224; application des arts industriels, 225; l'hypocauste et l'emploi du verre à vitre, 226-227 voy. plus haut les *Villas* belges, pp. 102-126 : l'antique vivier de la villa de Welschbillig, 227-228; les villas de la Moselle, 228; la villa et la mosaïque de Nennig, 228-229; l'idylle de la Moselle, d'Ausone, 229-231; les bords de la Moselle au temps de Fortunat, VIe siècle, 231.

Trèves et la fin, p. 232; importance de la ville sous les préfets des Gaules, 232; les empereurs tréviriens, 233; règne de la bureaucratie, 234; administration financière, malaise économique et socialisme fiscal, 235-236; insuffisance de l'organisation militaire, 237-238; les invasions successives et la chute du pouvoir romain, 238-239.

Comment la Belgique méridionale et l'Ardenne restèrent elles pays de langue romane? Invasion des Saliens au Nord, des Ripuaires à l'Est; une frontière linguistique établie entre les pays germaniques ou wallons, en suite de la différence entre la conquête franque suivie d'une occupation populaire et définitive et, d'autre part, les conquêtes royales poursuivant ensuite un but politique; les grandes propriétés du fisc impérial font partie alors du domaine royal, et l'Ardenne aujourd'hui belge, qui en releva, put conserver les traditions de son ancien langage, p. 239. — Fin.

LA LOTERIE A LIÉGE
DANS LES SIÈCLES PASSÉS

I.

Exciter cette passion du jeu qui, à toutes les époques, a poussé l'homme à courir la chance pour s'enrichir rapidement, n'a jamais présenté de difficultés. Aussi la loterie a-t-elle existé chez tous les peuples, y compris la Chine où elle reste plus vivace que jamais et sous des formes variées. Sans vouloir reporter leurs investigations jusqu'au déluge pour en découvrir l'origine, d'aucuns se plaisent à croire que les Hébreux et les Egyptiens nourrissaient pour ce genre d'opérations une véritable prédilection.

Les renseignements sont, du moins, plus précis quant à l'usage qu'en faisaient les Romains. A l'issue des spectacles gratuits donnés lors des saturnales, on distribuait à la multitude des tablettes *carrées*, décorées du nom d'*apophoreta*, et portant des chiffres. Ensuite, étaient tirés au sort de nombreux numéros qui faisaient gagner aux heureux possesseurs, des chevaux, des vases précieux, des esclaves même, voire des palais, tous cadeaux dus à la munificence consulaire ou impériale. D'après Suétone, Auguste aurait introduit la pratique de tirer au sort, à la fin des festins, maints objets de valeurs variables, au moyen de billets vendus à beaux et bons sesterces comptant, au profit de l'Empereur.

Le cruel Néron s'efforça de développer l'amour de ce jeu dans les masses. Durant les fêtes dites de « l'éternité de l'empire », par l'intermédiaire d'employés spéciaux, il mettait en vente des milliers de billets, en faisant miroiter, ainsi qu'on le fait de nos jours, la beauté et la richesse des lots. Parmi ceux-ci, il y en avait de grandes conséquences. Néron n'exposa-t-il pas un jour, en loterie, des îles entières avec leur population ?

Sous Domitien, surtout sous Héliogabale, réputé par ses idées grotesques et gouailleuses, à côté de lots somptueux, il s'en rencontrait des fantaisistes, des ridicules : dix ours, dix autruches, des chevaux morts, des livres de sable, des mouches, un chien crevé, jusque dix coups de bâton, lots effets parfois de jeux de mots, comme de nos jours, dans les tombolas de salon, on gagnera un *fend-tome* (coupe-papier), une paire de *souliers* (deux sous liés), un *portefeuille* (branche d'arbre).

Tel était l'engouement des Romains pour ce divertissement que, à en croire plusieurs auteurs, le fameux cri : *panem et circenses*, en dépit des traducteurs exacts, n'aurait jamais, dans la pensée du peuple, signifié autre chose que *vive la loterie*, celle-ci étant souvent gratuite en l'occurrence. Laissons les spécialistes résoudre le problème. Il n'en est pas moins patent que, chez les Romains, la passion du jeu prit des proportions si scandaleuses que les lois réputèrent infâmes les joueurs de profession.

Les Romains, en envahissant les Gaules, y amenèrent-ils avec eux, leurs penchants désordonnés pour la loterie ? En tout cas, nous savons par Tacite, que les Germains se montraient des plus passionnés pour les jeux de hasard et qu'ils n'hésitaient pas, à bout de ressources, à jouer sur un coup de dés, leur personne et leur liberté [1].

[1] Tacite : *Germania*, cap. 24.

Il fallut que le christianisme, par la voie des conciles, à partir de celui d'Elvire, de l'an 305, usât de mesures rigoureuses et énergiques, pour refréner ce qu'il considérait à bon droit un vice capital [1].

Quant à la loterie même, l'invasion des Barbares l'engouffra pour longtemps dans les brumes de l'oubli.

C'est seulement au XIVe ou au commencement du XVe siècle qu'elle ressuscita en Italie, sous le ciel bleu de laquelle ce dangereux divertissement avait eu autrefois une trop vive prospérité. Un marchand vénitien ou génois, Vincenzo Flars, à bout d'expédients en vue de se débarrasser de marchandises de hauts prix, se rappela, sans doute, les coutumes de ses ancêtres. Il imagina la mise en loterie. Le truc réussit et fut renouvelé si fructueusement que l'adroit Italien se vit promptement dans une brillante condition financière.

Les imitateurs ne firent pas défaut. L'innovation eut bientôt la consécration officielle. Ainsi édifia-t-on, à Venise, avec le produit d'une loterie à la fin du XVe siècle, la maison où était remisé le Bucentaure. Des particuliers italiens, pensant récolter, à leur tour, des fortunes faciles, tentèrent de répandre ce mercantilisme de hasard.

Avant qu'elle inventât l'institution qui devait peu à peu amener leur disparition et en prendre le nom, indifféremment avec celui de mont de piété, l'Italie nous avait déjà envoyé une plaie, disons une pléiade d'usuriers, connus sous le terme générique de *Lombards*. Elle aussi dota de la loterie les peuples voisins. On l'y connut d'abord sous l'expression *blanque* du mot italien *bianco* = «blanc», parce que les billets *blancs*, en ce jeu, étaient naturellement plus nombreux que les noirs, que ceux spécifiant les meubles ou autres objets à gagner par les possesseurs de ces billets.

(1) Amb. Rendu : *Jeu, Pari et Marchés de bourses*, p. 50.

En France, la loterie rencontra une adversaire acharnée en Marguerite de Valois. Sur sa demande, on vit accourir à Paris le savant Jean Briard, vice-chancelier de l'Université de Louvain qui, dès l'an 1520, avait soutenu en chaire une thèse condamnant l'immoralité de la loterie. Ses efforts n'ébranlèrent pas François Ier, car ce dernier donna à celle-ci la sanction royale. L'an 1539, il octroyait, à un sieur Jean Laurent, le privilège d'organiser des loteries dans le royaume, moyennant une redevance annuelle de 20,000 livres tournois.

Dans l'édit d'octroi, le Roi recommandait la loterie à son bon peuple comme fort en honneur, disait-il, « dans les villes de Venise, Florence, Gênes et autres cités bien policées, fameuses et de grande renommée ». En manière de réponse aux détracteurs, il proclamait morale la nouvelle institution financière, « en ce qu'elle détournoyt nobles, bourgeois et marchands enclins et désirant jeux et esbattemens, des jeux dissolues où aucuns consomment leur bien et substance ».

L'édit réglementait la loterie dont les billets devaient être cédés au prix de 10 sous 6 deniers, et assurait la loyauté des tirages par les meilleures garanties. Au fond, François Ier envisageait plutôt les bénéfices qu'en retirerait le trésor épuisé par le minotaure de la guerre. Les mesures adoptées n'étaient point toujours observées, loin de là. Aussi les blanques continuant produisirent des désordres des plus scandaleux. A maintes reprises, dans la suite du siècle et au suivant, le Parlement dut intervenir pour supprimer les abus et les fraudes. Il fit même saisir plusieurs loteries installées en différentes villes « à la ruine des habitants d'icelles ».

Pendant quelque temps, la France se trouva de la sorte plus ou moins débarrassée de ce qui était devenu pour elle un véritable fléau.

En notre pays, du moins, hommage soit rendu à nos

aïeux, la loterie n'a jamais revêtu cet odieux caractère. Cependant, les Belges ont eu l'honneur, si honneur il y a, de la posséder avant les Français. Bruges en a eu les prémisses le 2 février 1445. Dans l'intervalle de neuf années, treize loteries y ont été organisées. L'an 1479, l'édilité de la Venise du Nord aurait eu recours à pareil système financier pour parer à la pénurie de ses ressources ordinaires, exemple qui fut suivi par Bruxelles en 1505 [1] et repris par Bruges même en 1516 [2].

Ce furent là des exceptions. Nos pères, dès le principe, et en règle presque constante, ne se servirent de la loterie qu'en faveur d'œuvres de charité, de piété, ou dans un but artistique. Ainsi, l'an 1519, Charles-Quint autorisa-t-il une loterie pour aider « la grande confrérie de Monsieur Saint-Georges et l'église St-Pierre, à Malines », à « subvenir aux besoins et grandes affaires d'icelle confrérie ». A Malines encore, l'an 1559, un artiste peintre, Dorizi, livrait aux hasards d'une tombola une longue série de peintures, de statues en marbre et d'autres objets artistiques qu'il eût été difficile de débiter autrement [3].

A cette époque, dans les loteries générales, des coffres ou coffrets faisaient l'office des futures roues de fortune. On y plaçait d'abord les billets blancs ou nuls (« blancques et nichilz »), puis le coffre, fermé à deux serrures, était le plus souvent confié aux mains du chef de la ville, tandis que les deux clefs seulement restaient en possession de l'organisateur de la loterie. Quant aux numéros gagnants, en vue de garantir davantage la sincérité du tirage, on ne

[1] *La Flandre*, 1867-1868, t. I, pp. 5, 80, 160.

[2] Bibliothèque royale de Bruxelles, ancien fonds van Hulthem, manuscrit 588.

[3] Voir des détails sur cette loterie dans la notice intitulée : *Une loterie de tableaux et d'objets d'art à Malines en 1559*, par CORDEMANS, Malines, H. Dessain.

les mêlait aux autres que vérification faite et devant la population assemblée à son de trompe et à cris répétés.

Déjà, en ce temps, effectivement, les administrateurs du jeu se livraient à une propagande effrénée. Ils lançaient des hérauts à tous les carrefours, tandis qu'ils distribuaient à profusion partout les prospectus les plus séduisants. Afin de mieux exciter la cupidité des badauds, les lots étaient d'ordinaire étalés sur l'une des grandes places publiques.

Il n'avait pas fallu longtemps pour voir se multiplier à l'excès, dans certaines de nos provinces, l'emploi de ce genre de spéculation. Dès le 2 mai 1526, le Conseil de Flandre avait été placé dans l'obligation de formuler une ordonnance défendant toutes les loteries, révoquant même les autorisations accordées, en en exceptant seulement celles octroyées par l'Empereur et par l'archiduchesse Marguerite, « aux églises, aux couvents, aux villes et aux communes [1] ». Les exceptions seules, on le constate, étaient déjà elles-mêmes nombreuses.

Constatation à faire également, à partir de leur origine, la concession des loteries forma l'une des prérogatives du pouvoir souverain. Ainsi, dans ce même XVIe siècle, en divers pays, des édits interdirent sévèrement d'entreprendre semblable opération sans être muni des autorisations principales. Au Luxembourg, une ordonnance du 9 février 1576 défendit à tous officiers de justice de laisser publier ou établir, sous peine d'une amende de 1,000 réaux d'or, n'importe quelle loterie qui n'aurait point fait l'objet d'un octroi princier.

Au territoire liégeois naturellement, le privilège d'établir des loteries releva de même du chef de l'Etat dès cette époque, car le pays de Liége ne s'était point laissé

[1] Archives de l'Etat à Gand, Ordonnances du Conseil de Flandre, reg. années 1511-1558, litt. U, f° 64 v°.

devancer par ses voisins dans l'exercice de ce nouveau mode de spéculation. Les jeux de hasard n'y avaient-ils pas rencontré de trop nombreux adhérents depuis des temps très reculés? La Loi Muée, du 9 octobre 1287, qui modifiait les anciens Statuts criminels de la Cité, dut prévoir les abus des *maisons de jeux* (« spelhus ») et les moyens de les supprimer [1]. La défense de tenir ces établissements de jeux est plus formelle encore dans les Statuts de la Cité approuvés le 6 avril 1328, par le Prince Adolphe de La Marck [2]. Toujours, le soin de réprimer les infractions en la matière dépendit du souverain mayeur représentant le Prince. Mais tel était l'attrait de ces jeux sur une partie de la population que l'autorité crut devoir user de quelque tolérance durant une partie de l'hiver. Hemricourt nous révèle, dans son *Patron de la Temporalité*, que le mayeur pouvait permettre, à certaines conditions, la tenue de « grans jeux de *deis* (dés) », depuis la fête Sainte-Catherine jusqu'à celle de la Purification [3].

Cette protection officielle du vice, en somme, avait évidemment pour but de diminuer ses effets malfaisants. Songez qu'au XIVe siècle, les désœuvrés se livraient aux jeus de dés, de *stout* (espèce de jeu de paume), aux *hochets*, ou à d'autres jeux de hasard jusque dans les cimetières et dans les cloîtres des collégiales. Force fut d'insérer une clause spéciale dans la Paix de Jeneffe, du 23 juin 1330, pour mettre fin à d'aussi criants abus.

Le croirait-on ? En 1487, moins de vingt ans après la destruction de la cité par les flammes vengeresses du cruel Charles le Téméraire, et alors que la ville et le pays restaient plongés dans les horreurs d'ardentes luttes

(1) BORMANS, *Recueil des Ordonnances de la Principauté de Liége*, série 1re, p. 84, art. 35.

(2) ID., *id.*, p. 187, art. 34.

(3) *Coutumes du Pays de Liége*, t. I, p. 289.

civiles, les divers pouvoirs publics, le Prince, les maitres et conseillers de la Cité jugeaient encore nécessaire de défendre, d'une façon toute particulière, par un cri du Perron, « de tenir des maisons de jeux, de faciliter la pratique des joueurs de faux dés » et des autres *tremelleurs*, d'en tirer quelque profit, soit en les protégeant, soit en les hébergeant [1]. Cependant, la paix de Saint-Jacques promulguée la même année, avait fait connaître les peines graves qu'encouraient ceux qui exerçaient ou favorisaient le jeu d'une manière quelconque [2].

Le terrain, on le voit, paraissait tout préparé au pays de Liége, pour y implanter la loterie et la développer sous ses différents aspects. On ignore l'année précise où elle y fut introduite; mais nous savons qu'elle devait être en faveur à la fin du xve siècle. Chaque année, dès lors, des individus à l'esprit mercantile profitaient de la foule énorme qu'attirait le vaste champ de foire de Liége, pour y installer, sous d'amples étaux, une quantité d'objets en étain, en bois ou en autres matériaux, à gagner journellepar la voie du sort. Les baraques à loteries, en revêtant des formes plus ou moins variées, et nonobstant des éclipses irrégulières, se sont perpétuées sur nos foires jusqu'à l'époque moderne.

Au début du xvie siècle, ce jeu commercial était qualifié ici de *blancs et noirs*, parce que, comme nous l'avons dit, il se composait de billets *blancs*, les perdants, et de billets *noirs* ou marqués, les gagnants. Comment douter de la vogue dont il jouissait alors, quand, l'an 1516, tandis que la ville renaissait à peine de ses cendres, on voit l'un des plus opulents personnages de l'époque, le noble comte

(1) Archives de l'Etat à Liége : Mandements et Cris du Perron, années 1486-1489, f° 64 v°. — *Recueil des Ordonnances de la Principauté de Liége*, série 1re, p. 759.

(2) *Recueil des Ordonnances de la Principauté*, s. 1re, pp. 747-748.

Everard de La Marck, grand mayeur, parent du prince régnant, réserver formellement, dans un contrat spécial, à la comtesse sa femme, les profits ou, si l'on veut, les redevances qu'il percevait, de par sa haute charge judiciaire, « du jeu de blanc et noir de la dite *four* (foire) [1] ».

Jusqu'à ce moment, toutefois, la loterie ne paraît avoir été exploitée chez nous qu'en des proportions très restreintes, à titre plutôt de curiosité et d'amusement. Elle devait être limitée au jeu forain. Nos vieilles chroniques ne signalent aucune loterie générale à Liége avant celle qui y fut organisée vers le milieu du XVIe siècle pour fournir les fonds nécessaires à l'édification de la chapelle des Frères Lollards en Volière. Les lots, formés d'objets artistiques et de ménage, en étain, furent exposés longtemps « devant les degrés de l'englise de St Lambert sur le Marchiet [2] ». Situé en plein centre du mouvement commercial de la grande cité, le lieu d'exposition était propice à exciter l'attrait de la multitude pour le gain facile. Afin de populariser plus encore la loterie, le billet se vendait un demi-patar de Brabant. Néanmoins, et malgré la vive sympathie des Liégeois pour les dévoués Frères Cellites, la tombola ne produisit point le chiffre de recettes espéré ; il y eut à recourir à d'autres moyens pour subvenir aux dépenses de l'achèvement de l'église.

Le public de Liége ne manifestait-il alors d'entrain que pour le jeu forain considéré comme récréation productrice parfois ? Se refusait-il à se prononcer en faveur des loteries en grand dont les mises exigeaient des versements assez onéreux souvent ? Ou encore l'autorité répugnait-elle à y recourir ? Le fait est qu'aucune autre tentative d'entre-

[1] Archives de l'Etat à Liége : Echevins de Liége, Obligations, reg. 3 *in fine*. — C. DE BORMAN : *Les Echevins de la souveraine Justice de Liége*, t. II, p. 459.

[2] Université de Liége : manuscrit 465, f° 222.

prise semblable n'a été renouvelée à Liége qu'à la fin du XVIe siècle.

Par suite d'un concours de circonstances très funestes, les finances communales se trouvaient dans le plus pitoyable état. Pas possibilité d'effectuer divers travaux d'utilité publique d'une urgence extrême, notamment la restauration des portes et remparts, l'achèvement de la halle aux blés, sur la Batte, la construction du quai dit maintenant de Maestricht, du pont Maghin, qui devait former le prolongement de ce quai, au dessus des Fossés, remplacés actuellement par la place Maghin ; l'établissement aussi d'un pont entre la rue de l'Etuve et l'emplacement des bâtiments universitaires, jadis occupés par le collège des Jésuites, unique en ce temps à Liége. Espérant ainsi obtenir les ressources propres à réaliser ces travaux, le Conseil de la Cité sollicita du Prince-Evêque Ernest de Bavière son consentement à l'organisation d'un grandiose *rifflage*. Ce mot local était alors synonyme de loterie, bien que ce dernier nom fût déjà usité. Il a été transformé ultérieurement, par contraction, en *raffle*. Le chef de l'Etat liégeois accéda, le 23 septembre 1594, au vœu de la Cité, par un document où il eut soin de rappeler ses droits absolus en la matière. Cette lettre étant inédite, nous en donnons ici le texte :

« ERNEST, par la grâce de Dieu, etc.

» A tous ceulx qui ces présentes veront, salut, scavoir faisons.

» Come par nos tres chiers et feaux les Burgmestres de nostre Cité de Liége, nous ayt pieca esté remostré come pour le bien et proffit de nostre dite Cité, ils désireraient faire et dresser en icelle, certaine lotterie ou rifflaige *si que bonement ne poroient faire sains notre préalable sceu et consentement*, nous suppliant partant par iceulx, pour ce est-il que nous, les vuillans en ce favoriser et aiant prins de ce bonne information, avons à iceulx, de notre authorité principale, accordé et consenty, accordons et consentons, par ces présentes, de

faire et dresser en notre dite Cite la dicte lotterie et rifflage, à leurs coustes et despens. Ordonons partant et commandons à notre grand et souverain officier et mayeur de notre ditte Cité de Liege, son lieutenant et tous autres cuy ce pora toucher ou regarder que, à nosdis burgmestres, ils ne fachent ou donnent au droict laditte lotterie ou rifflage ou ce qui en dépend aucun empeschement ou distourbier, ains les laissent paisiblement faire et dresser icelle à leurs prestes et despens, comme dit est, car tel est notre plaisir.

» Donné en notre chasteau de Freizinghen, soubz notre nom et cachet secret le 23e de septembre 1594.

ERNEST [1] ».

Pour un second essai, la Cité voulait un coup de maitre. Rarement dans les provinces ou dans les pays voisins, on avait projeté une loterie plus importante. Les lots, dont la valeur était estimée à un total de plus de 150.000 florins de Brabant, comportaient entr'autres un splendide manoir somptueusement aménagé. Le prix de la souscription se trouvait fixé à un réal de Castille [2].

Réuni le 21 décembre pour accélérer l'exécution de l'entreprise, le Conseil de la Cité résolut l'envoi d'une lettre aux diverses villes de la principauté et des Pays-Bas, nommément Anvers, Malines, Bruxelles, Louvain, Maestricht, Huy, Namur, Dinant, pour les engager à participer à l'œuvre liégeoise. Oyez en quels termes alléchants, l'Administration de Liége cherchait à intéresser ses consœurs des autres villes. La lettre est du 14 janvier 1595 :

« Nobles, sages et discrez srs
tres chiers et espécialz Amis

» Nous avons, pour l'utilité et proffit de ceste notre dite Cité de Liege, érigé et mis sus unne loterie dont ung

[1] Archives de l'Etat : Conseil de la Cité, Recès, reg. années 1593-1595, fo 139 vo.

[2] Monnaie espagnole émise dans les Pays-Bas, alors sous la domination de l'Espagne.

pris serat unne belle et magnificque maison de plaisance bien proche de la dicte cité et de la rivière de Meuse, entorée d'eawe et pont leviche, avec jardins fruitiers et potagiers d'entre trois à quatre boniers tous encloz et enfermez de murailles, l'édification et construction de quoy at costé plus de trengte mil florins de Braibant. Et y seront autres pris de rentes héritaubles bien *assignées* (hypothéquées), ensemble diverses notables joweaux en piereries, cachaus, brasseletz, couppes et tasses dorées et non dorees en très bon nombre ; aussy en plussieurs autres densrées de touttes sortes, si bien que l'ung parmi l'autre surpassent le nombre de huyt à nueff mil pris et en valeur cent cinquante mille florins, à laquelle lotterie tireront tous ceulx qui y voront mettre ou quelcque autre en leur nom et ce, en mesme instant qu'ils auront donné argent et tireront autant de billetz qu'ils auront donné de realz de Castille ou deniers d'Ernestus. Et tombant à quelcque pris, luy serat en mesme instant delivré franchement et librement.

» Et commencerat la tiree à ... *(sic)* jours de mois de février prochainement venant.

» De quoy, Messrs, pour maintien de bon voisinage, n'avons volu faillir advertir Vos Seig^ries^, affin, s'il y at quelcques uns qui ayent déliberé y attendre la fortune, il puisse faire son debvoir et sur ce

» Nobles, sages et discrez s^rs^

tres chiers et especialz Amis,

» Prierons le Créateur maintenir Vos Seigneuries en sa Sainte Grâce, nous recommandant bien affectueusement aux vostres.

» De la Cité de Liége, le XIIIe jour de janvier 1595.

» Les Bourgmestres, Jurés et Conseil de

la Cité de Liége.

Vous bons Voisins et Amis [1] ».

Avec une aussi superbe assurance et avec des promesses aussi entraînantes, les chefs de la cité ne craignaient pas de gagner un éléphant à la loterie. Ils virent celle-ci

[1] Conseil de la Cite : Recès, reg. années 1593-1595, f° 188-189.

devenir pour eux au moins aussi embarrassante. Pourquoi avaient-ils commis la bévue de vendre la peau de l'ours avant de l'avoir abattu? N'était-ce pas, de leur part, une imprudence ou une impudence coupable, d'annoncer en janvier le tirage de la loterie à organiser par eux, pour le mois suivant. Deux mois plus tard, en avril, on en était toujours à la période de tâtonnement.

Pleins de confiance en la prompte réussite de l'entreprise, de nombreux marchands et bourgeois de Liége avaient avancé depuis longtemps des fournitures variées et de hauts prix, pour servir de lots. Continuellement et vainement, ils réclamaient, à l'autorité communale, le paiement de leurs marchandises. Cette affaire devint le cauchemar du magistrat de la ville. Finalement, l'Administration de la cité, désireuse de se soustraire de n'importe quelle façon aux reproches réitérés des créanciers, renonça à poursuivre elle-même l'établissement de la loterie. A ses dépens, elle avait apprécié les inconvénients du système de la régie; elle y substitua le fermage qui offrait un avantage plus modeste mais assuré. Ainsi céda-t-elle, le 18 avril 1595, le privilège lui octroyé par Ernest de Bavière à deux particuliers de Liége, Jean Walleran et Jean d'Avennes, moyennant le versement, au profit de la caisse communale, d'une somme de 4,000 florins de Brabant [1].

Devenue une affaire privée, la loterie réalisa-t-elle les espérances qu'on avait fondées sur elle? C'est peu probable. Chose certaine, il ne fut plus parlé d'entreprises de ce genre à Liége avant longtemps, tandis qu'à Anvers le magistrat se voyait obligé de prendre, le 17 juillet 1607, une ordonnance spéciale pour diminuer le chiffre abusif des loteries; qu'en Hollande, l'engouement était des plus

[1] Conseil de la Cité: Recès, reg. 1593-1595, f. 251 v° et 252.

intense ; qu'en Italie, qu'en Angleterre même ce jeu devenait la base d'un système financier sur lequel reposait l'Etat, la source la plus féconde des revenus publics. La ville de Londres seule, en six mois, ne couvrit-elle pas une loterie de 30,000,000 de francs, somme fabuleuse, si l'on se reporte à l'époque ?

A Liége, tout au plus, descendait-il de temps à autre quelque marchand *ad hoc*, qui venait tenter d'écouler ses marchandises en formant de petites loteries à tirer séance tenante. Encore devait-il, afin de réunir les badauds, faire précéder le tirage de mimique, de chants ou d'exercices acrobatiques. C'est de cette façon que voulait agir en mai 1597, un nommé van Hulst, sur l'hippodrome de Liége — entendre la place du Théâtre —. L'endroit choisi dépendant du territoire claustral de l'église St-Lambert, le spéculateur eut à solliciter le consentement du chapitre cathédral. Celui-ci l'autorisa seulement à exposer là ses marchandises durant une quinzaine de jours [1].

La froideur du public liégeois pour les loteries importantes finit pourtant par se dissiper. Jamais, sans doute, Liége ne montra pour elles un attrait désordonné. Elle y attacha à la fin du XVIIe siècle et au XVIIIe un puissant intérêt.

II.

En a-t-on déjà fait la remarque curieuse ? La tombola qui triomphe de nos jours en divers pays, fut longtemps supplantée par la vraie loterie, à laquelle elle avait donné naissance.

C'est du milieu du XVIIe siècle que date l'avènement d'un système spécial de la loterie appelé bientôt *tontine*, du nom de Laurent *Tonti*, l'inventeur. Ce Tonti, banquier florentin à idées financières hasardeuses, se rendit en

[1] Cathédrale St-Lambert : Conclusions capitulaires du 2 mai 1597.

France et obtint en 1653, un édit royal l'autorisant à créer la Société de la Tontine royale Il s'agissait, en somme, d'émettre des emprunts sur rentes viagères, d'après des bases proportionnées à l'âge des rentiers, lesquels se trouvaient divisés en un certain nombre de classes La part d'un défunt profitait aux survivants, de sorte que le revenu du capital des rentes finissait par passer tout entier au dernier vivant de la classe. L'appui que leur prêta Mazarin ne suffit pas à faire réussir les tontines. Louis XIV qui voulut aussi se servir de cet expédient sur une vaste échelle, parvint, par ce moyen, à doter Paris de pompes à incendie, à y construire l'église St-Sulpice, ainsi que d'autres édifices religieux et hospitaliers, voire l'hôpital général, où, comme on l'a dit, les « rentiers » que la tontine avait ruinés trouvaient un grabat pour mourir.

La mise en action de la tontine, rendit, d'ailleurs, à la loterie quelque peu délaissée, une vitalité nouvelle. Si Louis XIV, afin de fournir des ressources à l'Etat, organisa une loterie de 10 millions de livres, dans laquelle le gros lot donnait droit à une rente viagère de 500,000 livres, l'Allemagne ne demeura pas en arrière et rappela, en ce genre, les fastes des Romains. En 1692, elle forma une loterie au capital de 30,000,000 ; la souscription était de 20 fr. minimum. Citons quelques-uns des lots : une ville entière, 29 villages, un palais considérable, 30,000 arpents de bois, 4,000 arpents de terre, deux manufactures ! Bref, pour la France et l'Allemagne, comme pour l'Italie et l'Angleterre, la loterie constitua le plus clair des revenus du Trésor public.

C'était presque partout une véritable frénésie. Ce jeu prit même les caractères les plus ridicules, surtout en France.

La superstition devait fatalement s'en mêler. Des circonstances les plus banales on s'efforçait de tirer la révélation des numéros gagnants. L'on exploitait évidemment

les songes et, suivant les rêves, les visionnaires prétendaient pouvoir indiquer les chiffres appelés à sortir au prochain tour de roue. Mais les systèmes se contredisaient à qui mieux mieux. Enfin, des livres de « secrets merveilleux » lançaient gravement les procédés les plus saugrenus à employer en l'occurrence.

Les législateurs eux-mêmes favorisèrent la loterie. En France, au commencement du XVIIIe siècle, l'on avait observé que le sexe faible cédait plus aisément que le sexe fort à la tentation de la fortune fortuite. Des maris, mécontents à bon droit des folies que leurs compagnes commettaient ainsi au détriment du ménage, voulurent y mettre le holà. L'autorité intervint pour permettre aux femmes mariées d'acquérir des billets sans le consentement de l'époux, voire de jouir et de disposer elles-mêmes librement des lots qui leur écherraient.

On alla plus loin encore dans les Pays-Bas autrichiens, sous le règne de Marie-Thérèse. Cette impératrice, étant à court d'argent en 1758, et voulant en obtenir au moyen d'une « Loterie royale », déclara, par lettres patentes datées de Vienne le 6 février 1758, que, nonobstant tous édits, ordonnances et coutumes contraires, les deniers des pupilles, mineurs, majorats et fondations pieuses pouvaient être employés à l'achat des billets. En outre, les magistrats et administrateurs des corps ecclésiastiques et séculiers étaient autorisés à lever à frais les deniers nécessaires à l'achat de telle quantité de billets qu'ils jugeaient utiles [1].

Nos pères eurent le bon esprit de n'importer aucune de ces extravagances au pays de Liége. Ici, pourtant, nous l'avons dit, la loterie avait repris faveur vers la fin du XVIIe siècle, sous des formes diverses. Un des jeux de hasard le plus en vogue à Liége même, voilà deux cen-

[1] Bon J. Th. DE RAADT : *Notice sur les Loteries en Belgique.*

taines d'années est devenu depuis longtemps un jeu exclusivement enfantin. Il consiste à piquer avec une épingle les tranches d'un livre fermé en lequel, à des places déterminées, l'on a posé, soit des billets gagnants, soit — c'est le cas pour les enfants — des tulipes ou autres fleurs. Quand, ce qui se produit le plus souvent, l'épingle fait ouvrir le livre à des pages vides, l'on perd ; quand elle rencontre un billet ou des fleurs, le joueur gagne. Serait-ce de là que viendrait l'expression «tirer son épingle du jeu»? Quoi qu'il en soit, voici en quels termes un spéculateur qui s'autorisait de la permission du Prince-Evêque Joseph-Clément de Bavière annonçait la mise en pratique dans la capitale liégeoise, d'une partie de semblable loterie, qu'il qualifiait encore de *blanque*. Nous les reproduisons d'après un prospectus de l'époque, le seul qui subsiste vraisemblablement et qui fait partie de notre collection particulière :

« Avec Permission

« *de Son Altesse Sérénissime Electorale*

« Messieurs et Dames, vous estes advertis qu'il se tient dans cette Ville une Blanque, qui est à picquer dans un livre, consistant en toutes sortes de beaux Miroirs dorez et autres, plusieurs pièces d'Argenteries et autres Marchandises et galanteries de France et d'Angleterre.

« L'on picque chaque épingle pour un demi Escalin et on tire pour deux Escalins jamais à faute ; remarque que le moindre prix que vous tirerez vaudra votre argent ou le Marchand le recevra pour un Escalin, et le gros prix est le Cheval d'Espagne ou 20 Pistole en cas de refus, le residû à proportion.

« *Elle se tient à l'Estoile blanche devier le Palais ou les curieux pouront s'adresser* depuis les 8 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir tous les jours. »

C'étaient là de simples amusements mercantiles. Mais, à la même époque, Liége devint le siège de loteries de valeur, très sérieuses, toutes faites dans un but d'utilité publique ou religieux. Ainsi, en l'année 1717, dans l'espoir

de hâter l'achèvement du nouvel Hôtel-de-Ville, les bourgmestres et le Conseil de la Cité combinèrent une vaste loterie de 300,000 écus, divisée en 24 classes ou loteries mensuelles de 50,000 florins de Brabant chacune. Les primes devaient être réparties comme suit à chaque tirage : une de 5,000 florins ; une de 4,000 ; une de 3,000 ; deux de 2,000 ; quatre de 1,000 ; six de 800 ; dix de 400 ; vingt de 200 ; cinquante de 100 ; cent de 50 et deux cent quarante de 30 florins, soit en tout 435 primes important 50,000 florins. Le bénéfice que la Ville comptait en retirer consistait dans la déduction d'un dixième sur tous les lots gagnants. Le succès ne couronna pas l'idée financière de l'édilité liégeoise. On avait eu beau fixer le prix du billet à un seul florin ; le chiffre des souscriptions pour le premier tirage n'atteignit que 40,000 florins au lieu de 50,000, bien qu'on eût procédé au tirage le 17 juillet 1717, à la place du 5 juillet.

Pour les séries ultérieures, l'administration dut en réduire considérablement l'importance. Ce fut en vain. Le deuxième tirage ne se fit que le 11 septembre. 16,000 billets seulement, de quatre escalins, avaient été écoulés, tandis qu'on en avait prévu 40,000. Les autres classes ne réussirent guère mieux [1] et le Conseil n'eut d'autre alternative, pour obtenir les fonds nécessaires, que de recourir à des emprunts directs à 3 p. c. environ.

Faire prospérer la tombola présentait d'autant plus de difficulté pour la Ville que les deux années précédentes, une autre souscription avait été ouverte en vue de faciliter la reconstruction de l'église paroissiale Ste-Aldegonde, à côté de la collégiale St-Denis. Cette souscription traîna aussi en longueur. Visiblement, le public liégeois se méfiait des loteries, même lorsqu'elles étaient organisées par des

[1] Manuscrit 1154, p. 5, à l'Université de Liége.

gens de probité. La mise, fixée d'abord à un ducat, fut réduite, en 1716, à deux escalins. Pour enlever toute crainte au public, le curé de Ste-Aldegonde crut même devoir promettre la restitution du double de la souscription si le tirage ne s'effectuait pas à la date indiquée. Il n'y avait pas moins de 13,000 prix d'un import total de 130,000 florins, le dixième duquel, ici encore, formait le bénéfice de l'œuvre projetée [1].

Une vingtaine d'années plus tard, en 1736, l'on recourut de nouveau à la loterie pour recruter les fonds nécessaires à la réédification de l'église paroissiale St-Georges, rue Féronstrée. Comme subvention, la Cité souscrivit deux cents billets fixés chacun à deux florins de Brabant.

Après avoir fait servir la loterie à la reconstruction de l'Hôtel-de-Ville et d'édifices religieux, il fut tenté de la faire coopérer à l'érection du premier théâtre public de Liége. A cette fin, le prince Jean-Théodore de Bavière, en son Conseil privé, accorda, l'an 1746, à la Chambre St-Jean-Baptiste, qui comprenait les deux anciens métiers des drapiers et des retondeurs, « la permission, pour le terme de vingt années, de faire et collecter une loterie de 60,000 florins de Brabant de capital par an, parmi le denier ordinaire de profit qui devra être appliqué — portait l'acte — à la rédemption des argens que l'on aura pris à frais pour cette entreprise » [2]. Il ne fut point usé de cette autorisation, la Chambre susdite n'ayant pu découvrir amateur pour la location du théâtre.

Ce qui ne manquait pas chez nous, c'étaient des tombolas privées, clandestines. Celles-là atteignaient sûrement

[1] Nous publions en annexe à titre de spécimen, le texte d'un avis-réclame distribué en faveur de cette loterie. Ce prospectus, le seul connu actuellement, fait partie de notre collection particulière.

[2] Conseil Privé : Dépêches, reg. 1747-1749, f° 47 v°, aux Archives de l'Etat, à Liége.

leur but. Toute personne ayant un meuble gênant ou des marchandises embarrassantes, les mettait en loterie. Voulant couper court à la multiplication de ces opérations insolites, le Prince Georges-Louis de Berghes lança, le 18 février 1736, un édit interdisant sévèrement les loteries particulières [1]. Comme il n'en était guère tenu compte, le Prince revint à la charge le 5 février 1739 et déclara « que ceux qui contreviendront à la défense, de même que l'imprimeur qui en » aurait « imprimé les plans » encourraient « outre la privation de leur métier respectif, une amende de 12 florins d'or » [2].

Malgré ces défenses réitérées, d'autres violations des règles établies se produisirent, d'où nouvelle intervention du même Prince le 29 septembre 1743 : « Apprenant » expose-t-il en son édit, « que quantité de loteries étrangères se publient, s'impriment, s'affichent et se collectent dans notre capitale, nos villes et le plat-pays, sous différents noms souvent inconnus ou peut-être supposés, sans avoir fait conster de leur réalité, et sans en avoir demandé ni obtenu préalablement notre permission et voulant... prévenir les tromperies et les préjudices que le public en pourroit souffrir, nous défendons... d'annoncer, faire annoncer, imprimer, afficher ou collecter aucune loterie étrangère, dans toute l'étendue de nos Etats, et d'en faire publier ou distribuer les plans, sans notre permission, à peine de 30 florins d'or d'amende » [3].

III.

Cependant, une exploitation de hasard, d'un genre inconnu jusque là, ayant pris naissance en France, tendait

(1) Conseil Privé : Protocole, reg. 1734-1736, K 157. — *Recueil des Ordonnances de la Principauté de Liége*, s. 3, t. I, p. 688.

(2) Id. id., 173, reg. 1738-1740, K 159. — *Recueil des Ordonnances de la Principauté de Liége*, s. 3, t. I, p. 723.

(3) *Recueil des Ordonnances de la Principauté de Liége*, s. 3, t. I, p. 807.

à envahir les pays adjacents. « Le grand art du faiseur de loterie », a écrit Buffon, « est de présenter de grosses sommes avec de très petites probabilités [1]. » Nul ne savait mieux appliquer ce principe que l'italien Casanova. Il se présenta à Paris, peu avant le milieu du XVIIIe siècle, avec un nouveau plan de loterie basé sur les combinaisons que peuvent former entre eux, tous les nombres 1 à 90, et qui se retrouve assez bien dans notre jeu de loto. Si l'amateur plaçait une petite somme appelée *mise* sur un des 90 nombres, il jouait l'*extrait*, et si ce nombre, fixé d'avance, sortait, le gain était d'ordinaire de 15 fois la mise. L'*ambe* ou la mise sur deux nombres gagnait 270 pour un ; le *terne*, sur trois nombres, gagnait 5,500 pour un et le *quaterne*, mise sur quatre nombres, 75,000 pour un. Faut-il ajouter que la chance du gain était extrêmement minime pour le joueur? Les proportions se trouvaient donc renversées en faveur de l'administrateur de l'affaire. Qu'il suffise de savoir que le premier tirage donna 2,000,000 de livres, sur laquelle somme Casanova empocha pour sa part 600,000 livres. Effet, sans doute, de l'amour de la nouveauté, le loto passa promptement à Gênes, à Rome, à Venise, à Milan, à Naples, à Vienne. Marie-Thérèse l'introduisit en ses provinces des Pays-Bas, l'an 1760, dans le but de lui faire doter chaque année 50 à 60 jeunes filles de ces mêmes provinces.

Le nouveau mode de loterie pénétra, vers ce moment, au pays de Liége et y fut employé maintes fois.

Tel ne fut point le système adopté par la Société d'étrangers à laquelle le Prince Jean-Théodore de Bavière accorda, en 1762, la permission d'établir dans la principauté une loterie sous le titre *Loterie de Liége*. Un sieur Sébastien Petit, demeurant rue Vinâve d'Ile, en était le directeur. Cette entreprise devait se composer de cent

[1] *Homme*, *Arithmétique morale*.

mille billets de 50 livres de France, soit un capital énorme de 5 millions. Il était convenu que les 66,000 lots gagnants avec les huit grosses primes sortiraient en cinq tirages échelonnés de six en six semaines, tandis que les billets s'acquittaient en cinq termes. Le bénéfice avoué des sociétaires consistait dans les 10 pour cent à retenir sur la valeur des lots gagnants et des primes.

Le premier tirage eut lieu le 1er juin 1762 ; le dernier, qui comprenait les neuf dixièmes du capital avait été fixé au 14 avril 1763. Dans l'intervalle, Jean-Théodore de Bavière étant trépassé, l'administration de la principauté passa au chapitre cathédral *sede vacante*. L'attention du chapitre fut attirée promptement sur cette grave opération financière. Il apparut à ses yeux que la loterie était un véritable vide-bourse des habitants. Après en avoir fait examiner les conditions, rapporte-t-on, il trouva que la société n'avait fourni pour tout cautionnement que des lettres de change des sociétés mêmes, déposées en pays étrangers, lettres dont la validité n'était pas constatée et qui n'importaient que le modique total de 200.000 livres : Le corps chapitral supprima la loterie le 1er mars 1763 et en interdit le tirage. Les sociétaires recoururent à la Chambre impériale de Wetzlaer et en retirèrent un mandement en leur faveur. Le chapitre le croyant obtenu par *sub* et *obreption*, n'y eut aucun égard et, le 12 avril, il renouvela le décret de suppression de la loterie. Les sociétaires, frustrés de leurs bénéfices, intentèrent un procès en dommages-intérêts au chapitre devant la Chambre de Wetzlaer encore, mais ils furent déboutés de leur demande quelques années plus tard [1].

Les idées, en cette matière, se multipliaient dès lors. En 1759, le 3 mars, l'emprunt à primes, tel que nous

[1] Daris : *Histoire du Diocèse et de la Principauté de Liége, 1724-1852*, t. I, p. 203.

l'entendons de nos jours faisait son apparition à Bruxelles, sous les auspices de l'impératrice Marie-Thérèse. Il se montait à 3 millions un quart de florins, répartis en 10.000 obligations portant 4 p. c. d'intérêt pendant 10 ans et garanties par les États de Limbourg, de Luxembourg et de Hainaut. Quant aux primes, il y en avait une de 30.000 florins, une de 20.000, deux de 8.000, etc., enfin 8.500 obligations étaient remboursables par 300 florins.

La loterie la plus communément pratiquée au pays de Liége, vers ce temps, était celle qu'on qualifiait de *rafle*. Il s'agissait plutôt là d'une tombola en petit comité. Un seul objet remarquable se trouvait d'ordinaire livré au hasard du sort, auquel prenait part un cercle très restreint d'amateurs. Ainsi, en février 1769, fit-on à Liége, une *rafle* d'une *pompe à feu* (machine à vapeur) en cuivre rouge, d'une valeur de 80 louis, au moyen de 40 billets à deux louis [4]. C'était souvent le possesseur ou l'inventeur d'un appareil soit précieux, soit curieux, qui le mettait de la sorte en loterie. Le 23 mars 1770, on pouvait lire l'avis ci-après dans la *Gazette de Liége* :

> « Il se raflera le 31 mars, vers les 5 heures apres-midi, chez Messieurs Soiron, derriere St-Paul, une pendule à carillon, qui joue treize airs différents, changeant d'air à chaque heure naturellement ; la boete est garnie en bronze doré, le cadran en émaille porte 12 pouces de grandeur, la dite pièce est divisée en 35 billets à deux louis le billet. Les amateurs pourront prendre des billets chez M. Soiron, ou chez le *sr Rouma*, qui en est l'artiste, sous la Tour St-Lambert. »

Parfois, le Prince autorisait aussi certains marchands qui voulaient liquider leurs affaires, à se débarrasser des marchandises, par une loterie. Il usa de ce droit, notamment l'an 1774, envers l'horloger liégeois très connu,

[4] *Gazette de Liége* du 15 février 1769.

Dieudonné Sarton, lequel fit annoncer une « loterie de pendules et montres tant en or qu'en argent, sous l'inspection du comte de Berlaymont de la Chapelle, commissaire nommé d'autorité principale [1] ».

Les particuliers n'obtenaient point seuls des octrois de loteries. Divers couvents en reçurent également à la même époque. Les Frères Mineurs de la rue Hors-Château n'en organisèrent pas moins de trois. La troisième eut lieu en 1765 et se divisa en trois classes ou tirages, qui se faisaient dans la cour du couvent. Le prieuré du faubourg Saint-Léonard organisa de même une loterie en 1765. On y gagnait « 300 lots d'assurance » qui jouaient « gratis dans la classe de faveur ».

Ce qui pullulait alors dans la principauté, c'étaient les réclames et sollicitations de tous genres pour les loteries étrangères. En l'année 1765, pour ne citer que celle-là, on exploitait publiquement à Liége les loteries suivantes : Loterie impériale et royale des Pays-Bas; — loterie du comté de Bouchoven, entre Bois le Duc et Gorcum, consistant en « 10.000 lots, 5.000 prix remportans et 48 récompenses » avec mises de 2 florins argent de Hollande, de 3, de 6 florins, etc., suivant les tirages; — loterie de Rohilmersdorf, en Franconie; — loterie électorale palatine de Mannheim, avec dépôt de 300.000 flor. d'empire; — loteries de la ville de Gemen; — de Ravestein; — de Dortmund; — loterie électorale de Cologne « avec dépôt de 100.000 florins de *France* (*sic*) et autant de gagnants que de perdants », etc.

Elles se continuèrent non moins nombreuses les années

[1] La distribution des billets ne semble pas avoir obtenu grand succès, car après quelques mois d'attente, Sarton annonça que le tirage de la loterie ne se ferait pas; il remboursa le prix des billets délivrés et vendit ses marchandises au prix coûtant (*Gazette de Liége* des 11 avril et 17 août 1770).

ultérieures. Effrayé de leur multiplicité et des désordres qu'elles amenaient dans les finances privées [1], le Prince Charles d'Oultremont, par édit du 29 avril 1771, interdit la collecte de la plupart d'entre elles, même de celle concédée au prieuré St-Léonard [2]. Une autre raison l'incitait à agir. Il avait ouvert à son tour une loterie de bienfaisance dans toute la principauté, en faveur de l'établissement d'un hôpital général destiné à mettre un terme à la plaie de la mendicité. S'il fit exception, dans son édit d'interdiction, pour les loteries de Cologne, de Mannheim et de quelques autres, c'est parce qu'il savait que la loterie liégeoise jouirait dans les lieux d'où elles émanaient, du droit de réciprocité. C'est le 20 mars précédent [3] que Son Altesse avait octroyé aux Etats le privilège de se servir d'une loterie pendant cinq ans dans le but indiqué [4]. Elle comprenait un capital de 340.000 florins, partagé en « 10.000 lots gagnans et 36 primes ». Son succès fut très partiel ; elle n'était point à son terme en 1779.

[1] On comptait, en 1761, que la loterie génoise, celles de Mannheim, de Mayence, d'Augsbourg, de Visbourg, de Paris, etc., enlevaient plus de 400.000 flor. annuellement du pays de Liége. (Etat primaire, reg. Loteries, K 228, années 1765-1771, aux Archives de l'Etat.)

[2] Par une ordonnance du 17 juin 1771, complétée par l'edit du 10 octobre suivant, Charles d'Oultremont exigea, en outre, que tous les collecteurs et distributeurs de billets de loteries étrangères autorisées se fissent connaitre « au bureau général de la loterie octroyée à ses Etats du pays de Liége et comté de Looz ».

Un autre édit déclara toutefois que l'interdiction ne deviendrait exécutoire qu'après le plus prochain tirage des loteries.

[3] Etat primaire, reg. 1765-1771, K 228, aux Archives de l'Etat, à Liége.

[4] Un mandement du chapitre cathédral *sede vacante*, du 26 octobre 1771, autorisa la continuation de la loterie (Cathédrale : Décrets et Ordonnances, reg. 1771-1772, E 274, *in fine*).

En attendant, malgré les défenses formelles, les loteries étrangères se répandaient de plus belle, dans le pays, voire en se servant indirectement de la « Loterie de Liége octroyée par Son Altesse, sous la direction et garantie des Etats » [1]. En vertu d'un édit du prince Velbruck, du 4 février 1779, cette loterie se fit sous forme de loto avec les combinaisons d'extraits, ambes, ternes et quadernes [2]. Les abus ne cessèrent point, même après les nouvelles décisions prohibitives prises par le Prince Velbruck en dates des 31 mai et 25 octobre 1779. Au contraire, ils s'aggravèrent, comme le Prince le constata lui-même dans une dernière ordonnance contre les loteries étrangères, publiée le 16 février 1782. Dans le style prolixe de l'époque, il signale ces personnes qui osaient former « à l'instar du bureau général par nous octroyé », écrit le chef de l'Etat, « des bureaux particuliers et d'autorité privée, soit par association ou autrement, en établissant des collecteurs et recevant, sous divers noms empruntés, des jeux (ou *mises*) sur toutes sortes d'instituts, et même sur les nôtres, poussant l'audace jusqu'à vouloir séduire et engager sous l'appât d'un gain, les collecteurs autorisés par l'Administration générale des lotos de notre principauté à leur remettre leurs jeux et listes, et à manquer ainsi à la foi de leur engagement, ce qui n'est déjà que trop souvent arrivé au grand préjudice de ceux qui, à l'appui de la garantie publique dont tout collecteur autorisé et fidèle est muni, sont dans le cas de confier leurs jeux à des collecteurs

[1] Les tirages de cette dernière se faisaient parfois à l'Hôtel des Etats, à Liége, parfois à l'Hôtel-de-Ville, en présence de l'Administrateur général, de deux conseillers de la cité et d'un notaire. Des tirages avaient lieu aussi à Huy, à Hasselt, et à Verviers. La mise, en 1778, était de 22 fl 10 ; mais, en 1783, il y en avait à un florin.

[2] Voir à l'annexe II le texte d'une réclame de l'an 1779, dont l'original fait partie de notre collection particulière.

privés, qui abusent de leur confiance et de celle du public, en même temps qu'ils manquent à la foi de leur contrat avec l'administration générale autorisée [1] ».

De temps à autre seulement, on voyait surgir des tombolas spéciales, indigènes, qui méritaient réellement d'être encouragées. C'avait été le cas pour la loterie de l'hôpital général; ce le fut encore pour la petite tombola organisée en 1783 par la Société libre d'Emulation au profit des artistes liégeois. Toujours heureux de témoigner de l'intérêt qu'il attachait aux beaux-arts, le Prince Velbruck envoya 10 louis, tandis que les particuliers souscrivirent 1200 billets à un petit écu. Le total, soit 3.120 florins, fut employé à l'achat de différentes œuvres dues à des artistes liégeois de genres variés, œuvres destinées à servir de prix aux tirages du 1er et du 2 avril de la même année [2].

Ces utiles tombolas formaient malheureusement des exceptions. Pour mettre fin aux scandales dont les loteries en général étaient l'objet, il n'existait qu'un moyen. C'est celui qui fut employé immédiatement après la mort du prince Velbruck. A Stavelot, le 26 janvier 1785, un mandement du prince Abbé Jacques de Hubin, interdit d'exposer en loterie ou par une autre voie du sort, des marchandises, meubles, bêtes et objets quelconques [3]. A Liége, on avait pris les devants et d'une façon plus catégorique. Le prince Velbruck mourut, on le sait, le 30 avril 1784 Quelques jours plus tard, le 7 mai pour être plus précis, le chapitre cathédral administrant le pays *sede vacante*, publiait un édit défendant formellement l'organisation ou la collecte de toutes espèces de lotos et

[1] *Recueil des Ordonnances de la Principauté de Liége*, s. 3, t. II, p. 871.

[2] Nous publions en annexe (n° III) la liste des objets achetés, avec les noms des artistes, telle qu'elle fut dressée à l'époque.

[3] VILLERS, *Codex Stabuleto Malmundarius*, p. 1127.

de loteries dans le pays de Liége « sous peine respective de confiscation des billets, et d'une amende de 10 florins d'or, payable à raison de chaque billet par tout collecteur, vendeur ou distributeur[1] ».

Cette fois, si certains spéculateurs parvinrent encore à éluder les défenses portées, en établissant le siège de leur jeu sur un territoire voisin, à Othée par exemple, qui ne relevait pas du pays de Liége, ce furent là des exceptions. Les loteries générales avaient vécu dans notre principauté. Tout au plus, fut-on encore témoin de l'une ou l'autre petite tombola que le Prince Hoensbroeck permettait, très rarement d'ailleurs, afin d'aider l'un ou l'autre artiste. Le peintre Aubée put se défaire de la sorte en juin 1789, de maints de ses tableaux. Ils furent mis en loterie au prix d'un petit écu par billet[2]

En France, au contraire, les loteries allaient leur plein. Un arrêt du Conseil d'Etat, en date du 30 juin 1776, avait, il est vrai, supprimé toutes les loteries particulières; mais le but véritable était de favoriser la création, la même année, d'une vaste opération financière sous la dénomination : « *Loterie royale de France* ». C'était une spéculation immorale qui rapportait chaque année de nombreux millions à la caisse de l'Etat, et qui faisait rougir de honte les hommes mêmes chargés de l'administrer[3], à la veille des événements sociaux de 1789.

[1] *Recueil des Ordonnances de la Principauté de Liége*. s. 3, t. II, p. 890.

[2] *Gazette de Liége* du 29 mai 1789

[3] Dans son rapport au Roi, le Contrôleur général de la Loterie disait en 1788 : « C'est toujours avec peine que V. M. reçoit le compte de cette partie de ses revenus, mais le goût effréné du public pour cette espèce de jeu et l'ardeur avec laquelle il porterait des sommes considérables aux loteries étrangères, s'il n'en existait point en France, ne permettent point à V. M. de prendre le parti que toutes les considérations morales ou politiques lui inspireraient ».

IV.

A peine la Révolution fut-elle proclamée à Liége que, à l'encontre des lois existantes, la propagande des loteries étrangères reprit avec un entrain nouveau. Chez nos voisins du Sud, ces loteries furent prohibées, ainsi que les tombolas particulières ; mais la Loterie royale subsista. Son maintien fut même consacré officiellement par un décret du *28 vendémiaire an II* (19 octobre 1793) ; mais se ravisant bientôt, la Convention nationale, par un décret des *25-26 brumaire an II* (15-16 novembre 1793) — publié en Belgique le *6 thermidor an V* (24 juillet 1797) — puis sur le rapport de M. de Talleyrand, lequel déclarait la loterie « plus immorale que le *biribi* », supprima la Loterie nationale.

A vrai dire, la loterie subit alors les soubresauts généraux de l'époque. Cinq mois après cette prohibition de la Loterie nationale, le *2 germinal an II* (22 mars 1794), un autre décret ne lui substituait-elle pas la loterie dite des biens nationaux? Il s'agissait d'aliéner désormais par mode de loteries, toutes les maisons et tous les biens appartenant à l'Etat. Cette mesure n'eut pas plus de fixité que les précédentes. Elle n'eut même point d'exécution, chez nous en tout cas.

Un nouveau changement s'annonça au bout de peu de temps. L'art. 90 de la loi du *9 vendémiaire an VI* (30 septembre 1797) releva l'ancienne loterie de l'Etat, qu'un arrêté du *17 vendémiaire* (8 octobre) suivant réorganisa, sous le nom de « Loterie nationale », en lui donnant plus de développement que jamais. Au lieu de deux tirages mensuels qu'elle avait sous la royauté, elle allait en avoir 15 tous les mois.

Voici les noms des receveurs de cette institution nommés pour le département de l'Ourthe :

A Liége, les citoyens Devillers, Duguet, Niquet, Haleng, imprimeur, et Danthinne, aîné ;

A *Verviers*, le citoyen Dechamps ;
A *Limbourg*, le citoyen Lonhienne ;
A *Huy*, le citoyen Guérin ;
A *Visé*, le citoyen Sartorius.

L'Empire connut cette loterie d'État sous la qualification d'*impériale*, désignation transformée en *royale*, à la restauration de la monarchie légitimiste en 1815, jusqu'à l'abolition définitive à la date du 1er janvier 1836. Dix ans auparavant, la loterie avait aussi fini de vivre officiellement en Angleterre.

Chez nous, tandis qu'il interdisait les loteries étrangères ou particulières, le Régime hollandais avait remis en honneur, ou mieux en vigueur, la loterie d'Etat sous l'appellation « Loterie de la Belgique », par l'arrêté des commissaires généraux du 8 mars 1814. Ce jeu officiel ne survécut pas à la domination du roi Guillaume.

A peine la Révolution de 1830 avait-elle été proclamée que, par un arrêté du 13 octobre, le Gouvernement provisoire abolissait radicalement la loterie nationale « comme établissant un impôt immoral et onéreux sur le peuple ».

Quant à la question des loteries en général, elle a été réglée par la loi du 31 décembre 1851, et par les articles 302 à 304 du Code pénal de 1867, substitués aux articles 3 à 6 de la dite loi. En somme, les loteries sont interdites, à l'exception de celles exclusivement affectées à des actes de piété ou de bienfaisance, à l'encouragement de l'industrie et des beaux-arts, ou encore d'œuvres d'utilité publique ; à condition que ces loteries aient été autorisées au préalable soit par le Collège échevinal, soit par la Députation permanente, soit par le Roi, suivant le rayon dans lequel on veut les établir : la commune, la province ou le royaume.

THÉOD. GOBERT.

ANNEXE I

A la plus grande gloire de Dieu et de la très sainte Vierge, Refuge des Pécheurs.

LOTERIE

Establie pour la réédification de l'Eglise paroissiale de Ste-Aldegonde en Liége

Le Curé de Ste-Aldegonde ne souhaitant rien tant que de finir une fois la Loterie établie par S. A. S. E., pour la réédification de son église, et prévoiant qu'elle traînerait encore en longueur au préjudice des particuliers qui y ont mis, en la laissant sur le pied d'un Ducaton le Billet, déclare que la dite Loterie sera remise sur le pied de deux escalins le Billet sans diminuer aucun des gros Lots du Plan à un Ducaton, et le dixième sera bon, ainsi qu'il est à voir par le plan sous-inséré, ce qui donnera une facilité entière à tout le monde d'y prendre part : C'est pourquoi l'on espère que le Public concourra d'autant plus volontiers à la remplir, que le tantième en provenant doit servir à bâtir une Demeure au Seigneur et que les Risquans auront toujours quelques mérites devant Dieu quand même le sort viendroit à ne pas leur être favorable : Et pour contribuer, autant qu'il est possible à l'avancement de la dite Loterie, l'on donnera deux pour cent à ceux qui

prendront cent Billets à la fois. Ainsi l'on exhorte ceux qui veulent y risquer, de le faire incessamment et sans délai, puisqu'on la tirera infailliblement et sans remise ultérieure au 12 Décembre prochain à peine de double restitution. Et comme beaucoup de personnes ont pris des Billets à un Ducaton, on leur rendra cinq Billets à la place, ou l'argent s'ils le souhaitent : Et afin que la dite Loterie se tire au tems fixé, le dit Curé constituera deux personnes pour aller de maison en maison collecter les Billets que l'on souhaitera d'y mettre.

Plan de la dite Loterie.

1 de 4000	4.000	150 de 40	6.000
20 de 1000	20.000	172 de 30	5.160
20 de 500	10.000	200 de 20	4.000
24 de 300	7.200	300 de 15	4.500
28 de 200	5.600	1000 de 10	10.000
40 de 100	4.000	3976 de 5	19.880
55 de 80	4.400	6864 de 2 1/2	17.260
60 de 60	3.600		
90 de 50	4.500	13.000 prix	130.000 fl.

Hors desquels prix on retiendra un dixième pour bâtir l'Eglise susdite.

Les collecteurs *à Liége*

Dans la maison Pastorale,

Le s^r Sauveur, dans sa maison en Souverain Pont et à la grande Halle,

Le s^r Stephani, dans sa maison en la rue du Verdbois, et au Comptoir du Braz, sur la Batte,

Et le s^r Velar, au coin de Souverain Pont.

ANNEXE II

PLAN
DES LOTOS

de la

PRINCIPAUTÉ DE LIÉGE

SOUS LA PROTECTION ET GARANTIE

DE SON ALTESSE CELSISSIME

En vertu d'un dépôt réel et inaltérable de cent mille fl^s bb^t de Liége, lequel est entre les mains de Mme la Douairière de Gradi de Horion, etc., et, en outre, d'une somme de cinquante mille florins en espèces déposée dans la caisse de l'Administration.

Ce Lotto établi sur les principes fondamentaux de celui de Gênes et de la plupart des autres qui l'ont suivi, consiste en quatre-vingt-dix nombres depuis 1 à 90.

De ces 90 numéros mis successivement et par ordre dans un étui séparé, et renfermés de suite publiquement et tour à tour dans une roue de fortune, l'on en tire à chaque tirage cinq l'un après l'autre qui prescrivent le gain ou la perte de tous les intéressés.

De trois en trois semaines on procédera à un nouveau tirage, chaque personne aura donc l'occasion de tenter souvent fortune.

La grande simplicité de l'opération publique du tirage répond de la fidélité qui y sera observée.

Le premier tirage du Lotto dans la ville de Liége sera exécuté le 27 avril 1779; les époques de ceux qui se feront dans d'autres villes du pays seront aussi annoncées successivement.

Chacun est maître du choix de ses nombres, chacun est libre d'en fixer la quantité; chacun, enfin peut, à son gré, faire la distribution des mises et donner, à son billet, le prix qu'il désire.

Cette loterie offre différentes combinaisons, différents jeux, et différentes manières de tenter fortune, elles ont chacune leur dénomination particulière; savoir, l'Extrait déterminé, Extrait simple, Ambe, Terne et Quaderne.

Extrait déterminé, c'est parier que tel nombre sortira de la roue de fortune ou le premier, ou le second, ou le troisième, ou le quatrième, ou le cinquième.

On a gagné un Extrait déterminé lorsqu'on a deviné l'ordre de sortie d'un des cinq numéros extraits de la roue.

Chaque Extrait déterminé rend septante-cinq fois ce qu'on y a placé; la Lotterie reçoit par Extrait déterminé depuis dix sols jusqu'à cinquante florins de Liége.

L'Extrait simple est la rencontre d'un ou de plusieurs nombres.

Celui-ci a gagné un Extrait qui a deviné un des cinq numéros qui sortent.

Chaque Extrait est payé quinze fois ce qu'on a mis dessus.

La Lotterie accepte, par Extrait simple depuis un sol jusqu'à mille florins.

L'Ambe est la rencontre de deux numéros; celui-là a gagné une Ambe qui a deviné deux numéros des cinq sortis; chaque Ambe reçoit deux cents soixante et dix fois ce qu'on a mis dessus.

La Lotterie accepte, par Ambe, depuis un sol jusqu'à soixante florins.

Le Terne est la rencontre des trois numéros : on a

gagné un Terne, lorsqu'on a deviné trois numéros des cinq sortis.

Chaque Terne produit cinq mille trois cents fois ce qu'on y a placés.

La Lotterie reçoit, par Terne, depuis un sol jusqu'à vingt florins.

Le Quaderne est la rencontre de quatre nombres ; on a gagné un Quaderne lorsqu'on a deviné quatre numéros des cinq sortis ; chaque Quaderne rend soixante mille fois ce qu'on y a placé.

La Lotterie reçoit par Quaderne depuis un sol jusqu'à vingt sols.

Comme l'on ne peut connaître l'importance du billet que l'on veut jouer, qu'en connaissant la quantité d'Extraits, d'Ambes, Ternes et Quadernes qui résultent de la quantité des numéros que l'on a choisis, nous donnons ici, à cet effet, la table de progression que nous avons poussée à dix-huit numéros.

TABLE DE PROGRESSION

Extraits	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Ambes		1	3	6	10	15	21	28	36	45	55	66	78	91	105	120	136	153
Ternes			1	4	10	20	35	56	84	120	165	220	286	364	455	560	680	816
Quadernes				1	5	15	35	70	126	210	330	495	715	1001	1365	1820	2380	3060

Les lots seront acquittés sur le même pied que la mise ; sans retenue quelconque ni admission d'aucun arrêt dans le même bureau où le ponte aura payé sa mise et cela ne se fera que conformément aux listes originales envoyées par les receveurs à l'Administration établie à Liége.

De sorte que si un receveur, par inadvertence ou autrement, auroit omis d'enregistrer dans sa liste un jeu, un ou plusieurs numéros, ou posé d'autres que ceux choisis, en tout événement l'on devra s'en rapporter à la liste originale du receveur, et s'y conformer, et le ponte ne pourra en aucun cas s'en prendre à l'Administration.

Et si par la difformité des Chiffres, il venoit à naître quelque doute sur un nombre et que le temps ne permit pas d'en avertir le receveur, alors il devra s'en tenir à l'interprétation du réviseur sermenté.

C'est pourquoi l'on exhorte les receveurs à prendre soin que leurs chiffres soient bien formés, enregistrés selon leurs rangs et d'apporter dans la formation de leurs listes tout l'ordre et la propreté possible.

Pour l'ordre de comptabilité l'on avertit ceux qui auront gagné, de répéter leurs lots dans l'espace de deux mois à dater du jour de chaque tirage, parce que, passé ce terme, ils seront nuls et comme non arrivés.

Toute liste ou note des jeux arrivés au Bureau général de l'Administration après le tirage, ne pourra être admise dans aucun cas ; c'est pourquoi on prie MM. les particuliers ainsi que les receveurs de s'empresser toujours à expédier leurs jeux de bonne heure.

L'on ne fera que très rarement usage de la clôture des numéros et de la restriction des mises ; l'on ne les employera même qu'autant que la solidité et l'honneur de l'établissement l'exigeront ; ceux donc qui seroient dans le cas de diriger leurs mises sur une suite combinée de tirages, pourront les éviter en prenant d'avance avec l'Administration générale des arrangements particuliers ;

ce moyen, qui rend leurs spéculations libres, écarte également tout sujet de plainte et de mécontentement.

Enfin, toutes les personnes qui voudront s'intéresser à cette loterie pourront s'adresser directement au Bureau général de l'Administration, à Liége, et se servir de l'adresse de Monsieur Le Ducq, Conseiller de S. A. C. à Liége ; leurs ordres seront remplis avec toute la célérité et exactitude possible.

A Liége, *de l'Imprimerie de* C. Plomteux, *Imprimeur de Mgrs les Etats.*

ANNEXE III

—

LOTERIE EN FAVEUR DES ARTISTES LIÉGEOIS

ORGANISÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'EMULATION EN 1783.

Liste et prix des objets achetés aux artistes pour servir de lots :

Nos		Florins
1.	Un porte-montre sculpté en bois et doré, par M. *Tombay*, prix 24 louis	468
2.	Une pendule de table, par M. *Sarton*, prix 20 louis.	390
3.	Un bas-relief, par M. *Mélotte*, prix 20 louis .	390
4.	Un tableau représentant une Caverne de Voleurs, par M. *Defrance*, prix 15 louis .	292.10
5.	Une pendule à remontoir placée sur quatre colonnes de marbre, par M. *Jacquet*, prix 12 louis.	234
6.	Un porte-montre, sculpté en bois, par M. *Vivroux*, prix 7 louis	136.10
7.	Une miniature représentant la Sculpture taillant le buste de S. A. C., par M. *Houf*, prix 6 louis	117
8.	Un tableau représentant une mère tenant son enfant au sein, par M. *Aubée* fils, prix 5 louis	97.10

9. Deux bouquets de fleurs, peints en fer blanc, par MM. *Tamet*, prix. 90
10. Deux petits tableaux de marine, par M. *Hanson*, prix 4 louis. 78
11. Deux tableaux de marine, par M. *Dreppe*, prix 4 louis 78
12. Un tableau représentant le sacrifice d'Iphigénie, par M. *Wiart*, prix 4 louis. . . . 78
13. Un porte-miniature sculpté en bois, par M. *Colinet*, prix 4 louis 78
14. Un tableau représentant le rétablissement du Perron de Liége, par M. *Coclers*, prix. 60
15. Deux dessins à la plume, représentant des Vues de Liége, par M. *Fayn*, prix . . . 60
16. Un trophée de musique sculpté en bois, par M. *Putman*, prix 50
17. Un dessin à la plume, représentant une vue de Liége, par M. *Fayn*, prix 40
18. Un tableau grotesque, représentant deux buveurs, par M. *Levoz*, prix 2 louis et demi 48.15
19. Un tableau représentant une figure de fou, par M. *Thys*, prix 2 louis 39
20. Un tableau représentant un chat, par M. *Lebrun*, prix 2 louis 39
21. Un bouquet sculpté en bois, par M. *Putman*, prix 20
22. Un dessin, par Melle *Defrance*, prix. . . . 19.10
23. Deux bouquets de fleurs peints et encadrés, par MM. *Tamet*, prix. 14
24. Une fontaine, en fer blanc, avec son bassin, peinte en fleurs, par MM. *Tamet*, prix. . 22
25. Deux estampes gravées d'après Carles Van Loo, par M. *Godin*. 13

26. Un médaillon en acier damasquiné, par M. *Fagot*, prix un demi louis 9.15
27. Un médaillon en acier, par *le même*, prix un demi louis. 9.15
28. Un petit porte-montre sculpté en bois, par M. *Jacquet*, prix 3 couronnes 14.12.2
29. Id. id., par M. *Mestreit*, id. 14.12.2
30. Une lampe à pompe, en fer blanc, peinte par M. *Tamet*, prix 7
31. Id. id. 7
32. Un dessin, par M. *Godin*, prix 5
33. Un service en fayence de la Manufacture de Liége, prix. 37.7
34. Une garniture de tasses à café, thé, chocolat, avec tout ce qui y appartient, de la même Manufacture, prix 23.6
35. Différentes pièces de la même Manufacture. 19.12
36. Id. id. id. . 18.5

Somme totale, florins 3120.00

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS

TOME XXXIV

1904

Imprimerie Liégeoise, Henri Poncelet
Société anonyme
Rue des Clarisses, 52, Liége

68205

NOTE

SUR UNE

STATUETTE EN BRONZE

DE L'ÉPOQUE ROMAINE

PROVENANT DE TONGRES

ET CONSERVÉE AU MUSÉE DE LEYDE

On sait, par les quelques mentions qui en ont été faites jadis [1], que des antiquités remarquables, datant de l'époque romaine, furent découvertes autrefois à Tongres, vers l'époque (1817) où, aux portes de cette même ville, était exhumé un fragment, aujourd'hui célèbre, de borne leugaire.

La plupart de ces objets furent dispersés et passèrent dans des collections étrangères, sans laisser de trace en Belgique.

Au cours d'un récent voyage en Hollande, j'ai eu la bonne fortune de retrouver deux de ces antiques dans

[1] CUDELL, *Mémoire sur un fragment de colonne milliaire trouvé à Tongres*, dans le *Bulletin de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles*, t. III (1836), pp. 371-372 (note); A. G. B. SCHAYES, *La Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, 2e édition (1877), t. II, p. 357; (CH.-M.-T. THYS) *Tongres et la Fontaine de Pline* (1883), pp. 96-97, etc.

l'une des vitrines du Musée de Leyde qui passait depuis longtemps pour en avoir recueilli un certain nombre. Grâce à la bienveillante intervention de M. le Dr R. Jesse, conservateur du susdit Musée (*Rijks Museum van Oudheden*), j'ai obtenu l'autorisation de les publier et de les reproduire [1].

On pourra juger par la planche ci-jointe de l'intérêt particulier qu'offre l'un de ces bronzes [2].

Il représente un personnage trapu, nu, ithyphallique, barbu, à longue chevelure bouclée et au nez aquilin, dont les reliefs anatomiques, puissamment rendus, dénotent une force corporelle peu commune.

L'expression énergique du visage, comme l'intensité du mouvement que trahit l'ensemble de la statuette, répond bien à l'admirable modelé du torse et à la vigueur que l'artiste a su donner aux hanches et aux reins de la figurine.

Le bas du corps est traité en raccourci, montrant des jambes courtes et écartées, dont la réduction n'a d'autre but que de faire mieux apparaître le phallus disproportionné dont est pourvu le personnage, sorte de nain à l'allure herculéenne. Le modeleur a calculé l'opposition

[1] Je dois des remerciments tout spéciaux à M. le Dr R. Jesse pour la grande obligeance avec laquelle il m'a fourni les renseignements les plus détaillés sur les diverses antiquités d'origine belge (trouvées en Belgique) que possède le Musée de Leyde.

Je signalerai, dans une note destinée au *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, les quelques autres objets de provenance tongroise, que j'ai rencontrés à Leyde.

[2] Ce bronze est entré au Musée de Leyde en 1823, après avoir d'abord fait partie de la *Chambre des raretés (Kabinet van zeldzaamheden)* de la ville d'Utrecht.

Le catalogue du conservateur L. J. F. Janssen *(De Grieksche, Romeinsche en Etrurische Monumenten van het Museum van Oudheden te Leyden)* n'en fait néanmoins pas la moindre mention.

de ces détails pour produire l'effet visé ; artiste habile, mais travaillant en plein dévergondage !

Le corps est creux ; la tête, munie d'une charnière, se lève et se rabaisse à volonté, permettant ainsi de remplir le récipient d'un liquide qui s'échappait ensuite par le membre viril, percé à cette fin.

Aux épaules, dans le dos, sont soudés deux anneaux ; à chacun de ceux-ci est assujettie une chainette de suspension de $0^{m}12$ environ de longueur.

La figurine, d'une hauteur totale de $0^{m}142$, est recouverte d'une légère patine verdâtre ; sa conservation est des plus remarquables.

La reproduction (planche IX) dispense de toute description plus détaillée [1], que n'autoriserait du reste pas le caractère trop spécial de la pièce ; celle-ci ne peut susciter que quelques réflexions.

* * *

Si l'on a prétendu voir dans ce petit bronze une fontaine [2], on peut d'autre part le considérer aussi comme étant simplement un vase à parfum, d'un type peu ordinaire et d'une facture des plus originales.

[1] Je crois cependant utile de faire remarquer ici que la figurine, que j'ai pu examiner à loisir, ne porte aucune trace d'un bouton placé dans le dos et sur la pression duquel les libations (!) qu'on faisait dans la statuette, s'écoulaient par le membre viril. Cudell qui relate ce détail (*loc. cit.*, p. 372, note), montre bien par là qu'il a décrit un objet qu'il n'a jamais vu.

[2] C'est encore l'attribution de Cudell, dont l'avis est fondé sur le fait qu'à proximité de la statuette a été découvert « un petit bassin de bronze, incrusté d'argent et monté sur un trépied de même métal ». — S'il s'agit de deux objets différents (bassin, trépied), le premier est perdu ; quant au second, que je reproduirai

Les vases de ce genre présentent une grande diversité de formes : tels figurent des personnages (Ethiopiens) accroupis [1] ; tel autre affecte même la forme d'une ourse assise, les deux pattes de devant posées sur deux boucliers ronds entre lesquels se dissimule « un héros » [2] ; un autre encore représente un acteur debout [3]... Il n'est pas enfin jusqu'aux récipients en forme de tête humaine, qui ne soient recensés, et l'on en possède aujourd'hui de multiples spécimens [4], parmi lesquels deux ont été exhumés à Tongres même [5].

Ce sont là toutefois des vases proprement dits, c'est à dire munis d'une base ou d'un pied; celui du Musée de

avec une note dans le *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, c'est le type ordinaire, mais très ornementé, de trépied (brûle-parfum) qu'on retrouve fréquemment dans les sépultures belgo-romaines (à Omal notamment). Cf. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIX, p. 191, note 3.

Il n'y a donc là, semble-t-il, aucune matière à rapprochement entre la statuette et ce trépied (avec bassin) qui, du reste, sont d'un mérite bien inégal sous le rapport du travail.

(1) Babelon et Blanchet, *Catalogue des bronzes antiques de la Bibliothèque nationale*, p. 441, n° 1011 ; p. 442, n° 1014.

(2) Ibid., p. 355, n° 820.

(3) E. de Meester de Ravestein, *Catalogue descriptif du Musée de Ravestein*, t. I, p. 393, n° 493.

(4) Voy. notamment, Babelon et Blanchet, *op. cit.*, p. 443, n° 1018 ; de Meester de Ravestein, *ouvr. cité*, t. I, pp. 492 et suiv., n°s 736, 737, 738, 740; Friedrichs, *Kleinere Kunst und Industrie im Alterthum, Vasen in Form von Köpfen*, n°s 1564 et suiv. ; V. Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, p. 549 ; *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, IIe série, t. XXII, pp. 4-5 (planche).

(5) Vase en forme de tête humaine, dans la collection de Mme Ve Huygen-Devis à Hoesselt-lez-Bilsen (*L'ancien Pays de Looz*, n° 6 du 25 mars 1898, p. 38). — Buste de femme avec anse, faisant partie de la collection de Mme Christiaens-van der Rijst à Tongres (*Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. XVIII, p. 25 ; *Compte-rendu du Congrès archéologique et historique de Tongres*, p. 225).

Leyde, au contraire, sans point d'appui, était destiné à être suspendu ; il constituerait donc, sous ce rapport, un type peu commun.

* * *

Ce qui, aux yeux de tous, le caractérisera surtout, c'est son caractère licencieux, sur lequel il convient de n'insister qu'au point de vue philologique. Les pires mœurs pratiquées sous le règne de certains empereurs ont inspiré des imitations figurées qui les rappelaient nettement, telle la forme phallique du vase à boire ou d'un personnage distillant et distribuant des parfums...

Il a même été créé un substantif d'habitude : *drilopota* = *qui poculo in Priapi formam facto bibit* [1] ; *phallopota* a le même sens. Le terme *phallovitrobolus* enchérit encore, par le dernier substantif qui entre dans sa composition (*bolos* = *haustus* ou gorgée). On le trouve dans la *Vie de Pertinax*, par *Julius Capitolinus* [2], et cette recension de vocables spéciaux concorde avec le mot plus connu de Juvénal : *Vitreo bibit ille Priapo* [3] ou le terme flétrissant de Pline [4] : *per obscenitates bibere*, boire dans l'obscénité !

Qu'on veuille donner un nom à la statuette du Musée de Leyde et l'appeler un Priape [5], un Silène ou — sous une dénomination générale — un pygmée simplement, elle n'en constitue pas moins un spécimen remarquable de ces représentations ithyphalliques si répandues à l'époque

[1] Forcellini. *Totius latinitatis lexicon*. s. v°.

[2] *Scriptores Historiae Augustae. Helvius Pertinax Julii Capitolini*. c. 8.

[3] *Sat.* II, v. 95.

[4] *Hist. Nat.*, XXXIII. 1 : « *In poculis libidines celare juvat et per obscenitates bibere* ».

[5] Il importe de rapprocher la statuette du Musée de Leyde d'un intéressant petit bronze, également découvert à Tongres, et qui fait aujourd'hui partie des collections du Musée archéologique de Liège.

romaine et que l'on a retrouvées même parmi des objets d'usage exclusivement domestique [1].

Comme le vase maintenant célèbre de Herstal, le bronze de Tongres caractérise bien les idées philosophiques ou plutôt immorales de la riche société romaine qui vivait dans nos contrées aux premiers siècles de notre ère; tous deux sont dignes d'aller compléter les collections du *Musée secret* de Naples.

* * *

Il n'est guère douteux que la statuette provienne directement d'Italie; la perfection et la délicatesse du travail,

— Il représente, comme le précédent, un personnage nu et ithyphallique à la musculature fortement accusée et a été décrit comme figurant un Priape (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. X, pp. 227-241, planche).

Un bronze du même type existe au Musée de Vienne (E. von Sacken, *Die Antiken Bronzen des K. K. Münz- und Antiken Cabinets in Wien*, pl. XXVI, fig. 7; Sal. Reinach, *Répertoire de la statuaire grecque et romaine*, t. II, p. 50, n° 1), ainsi qu'à la Bibliothèque Nationale à Paris (Babelon et Blanchet, *Catalogue des bronzes antiques de la Bibliothèque Nationale*, p. 218, n° 509).

Une figurine, présentant de nombreuses similitudes avec celle de Leyde sous le rapport de l'aspect général, a été publiée jadis par de Caylus (*Recueil d'antiquités égyptiennes, étrusques, grecques et romaines*, t. VII, pl. 32, fig. 4) et reproduite par S. Reinach (*op. cit.*, t. II, p. 564, 5) comme représentant un Pygmée.

Ce savant a comparé ailleurs (*Description raisonnée du Musée de Saint-Germain-en-Laye : Bronzes figurés de la Gaule romaine*, p. 210, n° 197) le bronze du Musée de Liége à certaine statuette du Musée de Narbonne, représentant un « Pygmée combattant ».

[1] Au Musée de Naples notamment sont conservés trois petits vases en terre cuite en forme de personnages à longue verge creuse servant de robinet d'écoulement ou de suçoir. Cf. Roux et Barré, *Herculanum et Pompéi*, t. VIII (Musée secret), p. 180, pl. 40 et 42.

Il est intéressant de rapprocher ces trois vases du bronze de Tongres, vu l'analogie que ces différents objets présentent entre eux.

Statuette en bronze de l'époque romaine
provenant de Tongres et conservée au Musée de Leyde.
(Grandeur réelle.)

indépendamment du caractère spécial de la pièce, paraissent exclure d'emblée la supposition d'une fabrication indigène.

Amenée à Tongres par quelque fonctionnaire civil ou militaire venu du Midi, la figurine aura orné l'un des appartements de son habitation jusqu'au jour où cet objet, à la mort de son propriétaire, aura accompagné les cendres de celui-ci dans une sépulture.

C'est en effet d'un tombeau que doit avoir été retirée la statuette, car on rapporte qu'elle fut découverte avec le petit trépied en bronze au milieu de débris de poteries et de vases en verre.

Quelle qu'ait été sa destination, on peut affirmer qu'elle constitue l'un des plus beaux bronzes découverts jusqu'à ce jour en Belgique et, à ce titre, on ne peut que regretter davantage qu'une œuvre aussi remarquable soit allée enrichir les collections d'un musée étranger.

L. Renard.

L'ÉLECTION
ET LE COURONNEMENT
DE L'EMPEREUR MATHIAS
1612

Henry d'Eynatten, seigneur de Tiloy, Abée, Sery, Outrelouxhe, St-Jean-Sart, etc., avait recueilli, dans un registre commencé par lui en 1608, de nombreux renseignements relatifs au Pays de Liége : assemblées des États, ordonnances, mandements, subsides, tailles, impôts, etc., de même que des extraits d'ouvrages tels que l'*Epistre des Princes* (1574), *Des Etats de France et de leur puissance* (1588) et autres publications, devenues rarissimes, ayant trait au gouvernement des peuples.

Ce manuscrit [1], fort bien conservé, contient aussi la

[1] Archives de la ville de Huy. Il porte comme entête : *Ce regre contient aucunes proposition de S. A. Ser. faicts a ses Estats de son Pais et principauté de Liege, les uns avec annotations faicts par nous séjournant aux dits Estats, et autres choeses y descripts servants d'enseignements et mémoires. Le tout come les avons peu recueillir en divers temps, non par ordre de dates come nous euissons bien désiré les y inscrire par copie.*

Henry de Eynatten. Sr de Tilloy, d'Aubée, Sery, Outrelouche, St-Jean-Sart, etc.

relation du voyage et du séjour faits à Francfort en 1612 par le Prince-Evêque Ferdinand de Bavière qui, en sa qualité d'Electeur du St-Empire, se rendit en cette ville pour prendre part à l'élection et au couronnement de l'Empereur Mathias.

Nous ne croyons pas que cette relation ait été publiée et elle nous paraît suffisamment intéressante pour être tirée de l'oubli.

Certes, le lecteur trouvera que son auteur, qui accompagnait le Prince, s'est complu à rapporter des faits sans grande importance, et dont la répétition peut, avec raison, paraître fastidieuse, mais, d'autre part, il y rencontrera maints détails curieux. Toutes les formalités de l'élection impériale y sont notées avec un soin minutieux, de même que les cérémonies du couronnement et les fêtes données à cette occasion ; on y trouve aussi des indications piquantes sur les Princes-Électeurs.

Pour aider à l'intelligence de ce « protocole », quelques mots de préambule sont nécessaires.

En vertu de la *Bulle d'or*, qui réglait la constitution de l'empire d'Allemagne, l'élection des Empereurs avait lieu à Francfort, dans l'antique hôtel de ville existant encore aujourd'hui.

Les *Electeurs* étaient au nombre de sept, en souvenir des sept chandeliers de l'Apocalypse : les archevêques de Mayence, de Cologne et de Trèves, le Roi de Bohême le comte palatin du Rhin, le duc de Saxe et le margrave de Brandebourg. Ces hautes fonctions étaient héréditaires ; d'importantes prérogatives en découlaient et ceux qui les exerçaient prenaient une large part au gouvernement de l'Empire.

La *Bulle d'or* datait de 1356 et avait été octroyée par Charles IV ; elle était ainsi désignée parce qu'elle portait

un sceau en or. On la conserve à Francfort comme une précieuse relique.

En 1612, Mathias, archiduc d'Autriche (1557-1619) ancien gouverneur général des Pays-Bas, [1] petit-fils, par sa mère, de Charles-Quint, fut élu empereur. Les opérations et cérémonies nécessitées par son élection et par son couronnement durèrent près d'un mois et demi. De tous les points de l'Empire, de nombreux princes se rendirent à Francfort pour y assister.

La relation qu'on va lire rend compte, par le menu, des faits auxquels cet événement donna lieu.

Pour la facilité du lecteur, nous avons supprimé la plupart des abréviations, ainsi que le signe diacritique surmontant les *u* ; par contre, nous avons placé des accents sur les *e*, là où cela était nécessaire et suppléé à l'absence de ponctuation. Les mots en italiques sont soulignés dans le texte.

R. Dubois.

---

(1) Les Espagnols le nommaient le *Greffier du Taciturne* tant son autorité était limitée.

PROTOCOLLE DES CHOESES AVENUES A LA JOURNEE IMPÉRIALE A FRANCFORT

MAI AN 1612

---

10 mai 1612, jeudi, partis à midi de Liége et venu loger à Meer, et avons mis 4 heures.

Protocolle et memorial depuis ntre partement de Liége pour le Waldach à Francfort.

11 mai, logé à Hestreux en la maison du comandeur qui estoit absent, et avons eu 6 heures de chemin.

12, samedi repas à midi à Duren chez monsieur de Herstal et logé à Vernich, et avons cheminé ce jour huict heures.

13, Dimanche, déjeusné a Vernich et arrivé à 2 1/2 à Bone.

14, séjourné a Bonne et y est arrivé monsieur de Waroux avec autres gentilhommes.

Ambassade.

15, séjourné à Bonne, et ce jour est venu le nonce de Coloigne disner avec S. A. Ce mesme jour y est arrivé le Baron de Rabat, frere du Comte de Foix, come ambassadeur vers S. A. de la part du duc de Nevers.

16, séjourné à Bonne, et ce jour fut faicte la publication de l'ordre à observer à la court, et l'establissement des hauts officiers, assavoir le comte Hogenzolrn grand mre

dhostel, *Monseigneur de Groysbeeck premier gentilhome de la Chambre, Monsieur Bongalt, grand escuir*, Monsieur Hemelich Mareschal, Vreets mre dhotel. Ce jour est arrivé le comte de Salme à Bonne.

17, Jeudi, partis du mattin a 7 heures de Bonne, passé proche d'Andernach et demie heure plus haut avons passé le Rhin qui nous at retardé deux bonnes heures, puis somes venus loger en une villette nomée Engers *où S. A at trouvé l'Electeur de Trèves* qui incontinent (après s'estre entresaluez) en est parti, y laissant Monseigneur Mettrenich son nefveu, le mareschal d'Oest et plusieurs autres cavalliers pour servir S. A. qui y fut défrayé avec toute sa courte ; ceste ville est pais de Treves, nous y arrivasmes assez tardt. Ceulx d'Andernach presentarent le vin et firent une belle salve.

18, Vendredi, repeu a midi a Montebant villette de Treves, y ayant S. A esté défrayé avec sa courte. Logé au soir a Limborch aussy défrayé par l'Electeur de Trèves. Avons fait cejourdhuy 8 heures de chemin. L'on y a salué S. A. avec une belle scopetrie de canons, faconeaux et mosquetz.

19, Sambedi, Logé a Connixsteyn, pais de Mayence, ou S. A. a esté défrayé. Avons mis 8 heures sans débrider. Les salves des canons, faconeaux et mosquets ont esté tres-belles.

20, Dimanche, S. A. a esté partie du matin entre 3 a 4 heures avec tous les comtes de sa suytte *et sa garde seulement* pour aller a Hurt deux heures de Connixstein s'aboucher avec l'Electeur de Maience, puis est retourné a midi, et somes partis a une heure et arrivez a cineque heures a franckfort en fort bel ordre et avec grand applaudissement du peuple, lequel S. A. salua du chapeau,

ce que les autres princes n'avoient faict a leur arrivée. Ce mesme soir, S. A. a esté visité de la part de l'Electeur de Saxe et le mesme soir Monseigneur de *Groysbeeck at visité Saxe* de la part de S. A. apres souper accompagné de Monsieur de Fenste.

21. Lundi de bon mattin S. A. a visité l'Electeur de Maiance. Incontinent apres S. A. a faict semblable compliment a celluy de Saxe, s'estant entresaluez avec grandes caresses, rencontrés et conduits iusques a la porte, de la est retournée chez Maïence ou elle at ouy la messe avec une tres belle musicque et demeuré disner avec ledit de Maience. Ce iour environ les cincque heures apres midi est entré l'électeur de Trèves.

22. S. A. at du mattin ouy sa messe et s'en est allé treuver l'Electeur de Trèves. Les princes sont, pour la première fois esté au Conseil sur la maison de la ville depuis les 8 heures jusques a XI heures. Retournant du Conseil, S. A. s'est mise au caroce de Trier [1] et at etté disné avec luy.

23. Les Princes sont du mattin esté en conseil, après midi S. A. at visité l'administrateur du Palatinat ou estoient ses deux frers et le jeune prince Palatin avec le prince Christian d'Anhalt.

Ce mesme iour environ les six heures du soir, le Roy et la Reyne d'Hongrie sont arrivez a Franckfort, Luy a cheval et elle en caroce accopaigné de deux dames au même caroce, et autres trois caroces avec belles damoiselles. Et ors quil ayt esté suyvi en chemin de *trois milles persones et dix huit cent chevaux* comprins *deux cents coches*, cochettes et chariots, si ne luy at il esté permis

[1] Treves.

d'entrer, sinon avec deux cent chevaux comme les autres Electeurs, suyvant l'ordre de la Bulle d'or.

Soubdain l'arrivée du Roy, il se mist en carosse pour aller visiter l'Electeur de Maience, et de faict sy en allat, et Maience estant en chemin contraire pour venir visiter le Roy, se faillirent. Sa majeste passat outre et attendit le retour du dit Electeur qui fut incontinent apres. Ils s'entresaluèrent avec plusieurs sortes de caresses et compliments, l'attendant le Roy à l'escaillier.

Le Roy at avec luy en Princes, Comtes et Barons iusques au nombre de nonant.

S. A. prétendoit visiter le Roy ce mesme soir, et a cest effect envoia le comte de Hogenzolrn pour en demander la permission. Le Roy envoia vers S. A. son grand mre dhostel, le comte de Furstenbergh pere du comte de Holfesteyn, pour complir et faire ses excuses d'autant quil estoit tardt. S. A. ne les at rencontré que iusques a sa deusiesme chambre.

Slefeld, évesque de Vienne at ce mesme jour du mattin visité S. A. laquel estante en léglise, fut ledit évesque entretenu par messieurs de Groysbeeck et Bokkolt iusques a la messe finie que S. A. fut de retour.

S. A. le traicte de (Her) et les autres Princes le traictent de (Furliebden).

24 may. Jeudi de bon mattin l'Electeur de Trèves at visité le Roy.

S. A. a faict de meme que Trèves n'estoit encoire sorti, le Roy l'estant venu rencontrer en la premiere chambre proche la montée et ce fust fort caresses.

S. A. a aussy visité la Royne, belle, jeune et grasse (*sic*) princesse.

Les gentilzhommes de S. A. ont baisé la main du Roy.

Les six electeurs ont esté en mattin jusques a XI heures en conseil.

Ce mesme iour apres midi le Roy at visité Trèves et puis apres sa visite S. A. qui at rencontré et recondui sa majesté iusques au caroce, aiant duré la visite une bonne demye heure.

Dispute.

Il y at une dispute entre les Electeurs et celluy de Saxe, lequel comme grand mareschal de l'Empire, prétend par son vice mareschal le comte de Papeden, *de mettre les pris sur les victuailles et autres sortes de consomptions en la ville de franckfort et ses environs*, et les Electeurs ne luy veuillent permettre ny admettre a autre qualité que de simple Electeur en ceste conjoncture de Wal-dach [1].

25 Vendredi. Les Princes ont esté en conseil.

Le magistrat faict visité par toutes les maisons pour faire sortir tous les étrangers.

Apres midi, l'administrateur et le jeune Prince Palatin ont visité S. A.

L'Electeur de Saxe a fait de mesme au soir assez tard.

Le comte de Hanault, qui a espousé la seure du comte Philippe Ringraeve, at disné avec S. A.

Princes déboutez de la ville de Franckfort.

Le Prince d'Anhalt, le duc Albrecht de Holsteyn et les deux frers de l'administrateur, ont esté contraints de sortir la ville, comme n'aiants que cognoistre a ceste élection, et sont allez trouver le Lantgrave de Hesse, qui est a Cronenburgh a trois lieues dicy avec 300 chevaux.

26 mai. A sept heures du mattin les Princes Electeurs sont allés au conseil, le Roy at esté appelé et sont tout sept venus s'asseoir publiquement en la grande sale de la maison de la ville avec l'ordre suyvant

Premier l'administrateur

2 Le Roy

Séances.

3 Maience

[1] Jour d'élection *(Wahltag)*.

4 Trier
5 Coloigne
6 Saxe
7 Podelets au nom de Brandeborch.

Le cancelier de Maience at leu aux Princes a haute voix plusieurs articles de la Bulle d'or a observer en semblable conjoncture.

Les Princes ayants communicqué par ensemble la dessus, ont faict appeller les magistrats auxquels at esté faict semblable lecture, qui ont levé les doigts et juré sur le st Evangile d'observer le tout et de protéger et maintenir les Princes contre tous ceulz qui prétendroient les troubler en cest élection. Magistrats de Franckfort.

27. Dimanche. S. A. at ouy la messe et le sermon avec Mayence et Trier aux prescheurs et Mayence est venu disner avec S. A.

Le Roy et la Royne ont du mattin ouy la grand messe a l'église Nre Dame proche de nre court, avec une rare musicque.

28. Lundi du mattin, après la messe, l'Electeur de Treves at visité S. A.

Les Princes ont esté en Conseil.

29 mardi au mattin, après la messe, les Princes ont esté en Conseil.

A midi, le comte Walrave de Waldeck et le Baron de Flecksteyn ont disné avec S. A.

30 mercredi. Les Princes ont esté en Conseil. A midi at disné avec S. A. le comte de Furnstenbergh grand mre dhostel du Roy et ses trois filz.

Apres midi, S. A., le Roy, la Royne, ont ouy les vespres en léglise de nre Dame avec belle musicque.

La Royne estoit au coeur du costé droict sans baldequin et le Roy au costé gauche avec ung baldequin soulz lequel il at tiré S. A. aupres de luy.

31 jeudi jour de l'Ascention, le Roy, la Royne et S. A. ont ouy la messe et le sermon a léglise de nre Dame, avec la mesme cérémonie et musicque come dessus.

A midi, l'Electeur de Saxe at disné avec S. A. Ledit de Saxe était au haut bout, a son costé droict S. A. Ung trenchant, comte de Swartzenbourch, le comte de Helfesteyn, de Zeger, mre de Saxe a gauche, *le baron Poppel grand cancelier de Bohesme*, encoires deux de Saxe, puis tous noz comtes.

Les Prince sont esté fort alaigres, et ont beu aussbroderchap[1], *disant celuy de Saxe qu'il vouloit que le diable emportast qui ne le faisoit de bon cœur.* Il baisa S. A. plusieurs fois en signe d'affection. Le chapon du Roy y chanta fort jolyment, les trompettes et les tambours de cuyvre y sonnarent. L'on y fist ung grand Rauss[2]. S. A. le reconduit jusques a la porte où ilz beuvoit encoires, *il chantoit Saxe en montant a cheval.* S. A. at donné a Saxe ung diamant de deux mille rix.

Diamant

JUNG.

Le premier de Jung, les Princes ont esté au Conseil.

A midi, ont disné avec S. A. l'Evesque de Vienne Slesele, Barbitino, ung estropié appellé le Baron de Walbourg et le comte de Serensteyn.

Apres midi, S. A. a esté a cheval trouver le duc de Saxe, et apres avoir discouru par ensemble une bonne demye heure, *ont monté tout deux a cheval* et se sont embarcqué

[1] Confraternellement.

[2] Debauche de boisson. — En allemand moderne, on dit « Rausch ».

avec toute leur suite pour promener sur la rivière de Meyne, aiants monté contre le flux une demye heure par dela le pont avec toutes sortes d'allégresses, la musicque, les trompettes a deux parties, avec chacun les tambours de cuyvre, le chappon du Roy qui se faisoit ouyr, et puis ung toulast de vin sur la bareq qui faisoit boire ceulx qui en voloiet. Les Princes sont retirez en la ville apres huict heures du soir.

Le 2e de jung sambedi, les Princes ont de mattin esté en Conseil.

3e. S. A. at ouy la messe et le sermon. Le Roy ni la Royne ny ont esté, ors que leur musicque y estoit.

L'Electeur de Treves at disné aupres de S. A., où estoit aussy le baron de Donna, *Poppel, grand cancelier de Bohesme,* Monsieur Horst, le comte d'Ebersteyn, le comte de Seristeyn.

Ce mesme jour Mayence at traicté Saxe, où le Roy les at esté surprendre et disnat avec eulx, bien qu'il ny fuist esté invité.

4e. Les Princes ont esté au conseil.

A midi, ont disné avec S. A. le comte George Fréderic de Hogenloo de la suite du Roy, le comte d'Eldembrug, le comte de Mansfelt, deux comtes de Waldeeck, un comte de Hardeeck, le prévost de St Séverin, Heer jacob, grand audiensier de feu Empereur.

Trier at traicté Saxe, le Roy y est venu a la desserte et S. A. estant levée de sa table & quict de ses hostes est allée trouver la compagnie chez Trier, ou ilz ont bien et jolyment beu. S. A. a changé de chapeau avec Saxe.

5e. Les Princes sont allez au Conseil.

S. A. at disné en sa chambre.

6e. Les Princes sont estés en Conseil.

A midi, S. A. a disné aupres de l'administrateur du Pfaltz, ou estoient a table l'Electeur de Mayence, le prince Palatin, le comte de Hanaut et le Ringraeve.

Au soir, S. A. at soupé aupres du Roy en son jardin ou estoit Saxe. La Royne assise au haut bout tenant la main droicte, et S. A. au mesme haut bout a la main gauche. Le Roy estoit du costé de la Royne et Saxe de l'autre costé. *S. A. at acquis le Roy pour pere & la Royne pour mere par alliance.*

7e Jung. Les Princes ont depuis les huicts heures du mattin jusques a douse heures et demie esté au Conseil.

L'administrateur, Saxe et Podelets sont sortis de la chambre ordinaire du Conseil, et se sont retirez a part en une autre chambre où ilz ont conféré ensemble une bonne heure.

Chasse.

Après midi, le Roy, la Royne, l'administrateur et Pfaltz ont esté a le chasse que le comte d'Isembourgh avoit faict préparer a une bonne demye heure de franckfort en ung lieu nome Suenbach. S. A. ny les autres princes ecclésiasticqs ny sont estez, ors qu'ilz en aieit esté requis. Le Lantgraeve de Hessen et sa femme y estoient. Le marquis d'Anspach, le prince d'Anhalt.

L'on avoit résolu de passer oultre à l'élection pour demain, mais pour certaines difficultez survenues, le jour est remis a mercredi.

8. Les princes ont esté au Conseil.

A midi ont disné avec S. A. l'évesque de Nitry en Hongrie, le grand escuir du Roy Barbitius.

Excès en boire.

Au soir aiant soupé, est allée environ les huict heures chez Saxe qui avoit la succade sur sa table. Il la vint ren-

contrer a la porte puis, remontez, se mirent a table ou ils demeurarent jusques apres une heure du mattin et fisrent un rauss de grand excès. En ceste compaignie estoient le comte Hogenloo, le comte Ringrave, le Sr de Sensich, le comte de Hanaut et autres.

A la table de l'electeur de Saxe au soir, ung des siens en pied appuie contre la chaise du Sr de Sensich, se levant le dit Sensich pour faire la révérance, l'autre tombat par terre et tirat le siège sur luy, ne pouvant de soy mesme se relever. Il le fallut remporter pour la grande charge de vin qu'il avoit pris.

Propos mal sonant.

Le comte de Hanaut dict a ces deux Electeurs : *seyde ghenedichster hurnfunst und heren ben vol mussich noch eyn mal drincken, soe mussisch bey den sacramenten cotsen* [1].

Le Comte de la Marck se retirant en ung coing pour rendre son eauwe, trouvat qu'il pissoit sur un home yvre couché par terre, et ne sen appercut jusques a ce quil luy vid lever ung pied en haut. Le dit S^r comte s'en allat.

Saxe se fachat que S. A. beuvoit de l'eauwe, disant que son ventre luy estoit aussi cher qu'un autre, parce qu'il beuvoit le vin pur, et dict a monsieur de Frentz, coppier de S. A : Tu vaux aussi peu que ton mre, a raison quil donnoit de l'eauwe a S. A.

9 Jung. Sambedi. Les Princes ont esté au Conseil et le Roy de mesme, mais il s'est retiré en une particulière chambre avec ceulz de son Conseil.

[1] Plusieurs mots de ce passage, dénaturé par le chroniqueur, sont même complètement estropiés : c'est ainsi qu'il faut certainement voir « churfürst » dans « hurnfunst », « wen » dans « ben », etc. — On pourrait traduire la phrase comme suit : Messieurs les électeurs, si vous m'obligez encore à boire, je devrai, je vous l'assure, rendre gorge.

S. A at, avec le Roy, ouy les vespres en l'église de nre dame, *Sa majesté aiant mis sur son* manteau la thoison d'or.

10. Jour de la Penthecoust du mattin a sept heures S. A at ouy la messe basse a l'église de nre dame. Pendant ce, *monseigneur* at, de la part de S. A., visité le Roy et la Royne malade, avec compliments et excuses de ce quilz ne se voiront a la grand messe.

Les Electeurs de Maience, de Treves et S. A. ont ouy la grand messe a la grande église de St Barthelemy et de la ont tous disné avec Mayence.

Il est resoux que l'election se ferat mercredi prochain, et se sont accordez les Princes que chacun Electeur aurat lors avec soy XII personnes dedens le coeur de la grande église, où ladite election se publierat. Le surplus de leurs courts serat dedans l'église.

11. S. A. at ouy la grand messe et le sermon avec le Roy en l'église nre dame. La Royne n'y at pas esté.

A midi S. A. et Treves ont disné chez le Roy a trois seulement à table. Sa majesté les at rencontrez et reconduits jusques a l'escaillier, s'excusant sur les gouttes qu'il n'allait plus avant.

12. Du mattin avant les sept heures, S. A. et Treves ont esté trouver Mayence en sa maison où ils ont conféré ensemble a trois jusques a neuff heures, et puis aiant ouy la grand messe, se sont retirez.

Ce mesme jour a midi Saxe a traité le Roy, S. A et l'administrateur de Heydelberg. Le Roy estoit au haut bout, S. A au droict, l'administrateur a gauche et Saxe auprès de S. A.

13. Du mattin a sept heures, le Roy et les Princes Electeurs ont esté sur la maison de la ville où ilz se sont vestus de leurs habits électoraux *hors mis que l'administrateur du Palatinat n'avoit que l'habit* ducal, avec le bonnet quarré fouré de petites hermines, et les autres estoient ronds, le Roy avoit la couronne de Bohesme sur son chieff.

Habit des Electeurs.

La Royne estoit a une fenestre a l'opposite de la maison de la ville avec ung drap de veloux rouge pendant au dehors pour les veoir passer.

Roine.

En cest exquipage, le Roy et les princes électeurs ont monté sur leurs chevaux bien & richement caparassonez, aiant celuy de Saxe une médaille de diamant au front estimée a cent mille Rix daeldar et ont marché en l'ordre suyvant.

Tous les gentilzhommes allants pesle mesle devant eulx depuis ladite maison de ville jusques a léglise de St Barthélemy.

L'ordre comme les SSrs Electeurs marchoient de la maison de la ville jusque a l'église St Barthelemy audit Franckfort.

Ils marchoient deux a deux, *Maience et Treves* les premiers, Maience aiant la main droicte.

Le Roy et S. A. les suivoit. S. A. avoit la main droicte.

Puis Saxe, l'administrateur et le baron de Podelets au nom de Brandebourch, Saxe au milieu et l'administrateur au costé droict.

Les six princes avoient chacun leurs mareschaux marchant devant eulz a cheval en maldrap avec leurs espées électoralles dans leurs fourreaux dor ou dorez.

Ces mareschaux estoient telz :

Mareschaux.

Celluy de S. A. le comte de Rifferschel au nom de son pere mareschal héréditaire de Coloigne.

Celluy de Mayence, Houdeker.

Celluy de Trier, le coronel d'Elft.

Celluy du Roy, ung Sr de Leip, mareschal héréditaire de Bohesme.

Celluy de Saxe, le baron de Papenheym.

Celluy de l'administrateur, le colonel Helmstat.

Tous ces princes sont entrez en mesme ordre en léglise. Podelets marchait derrier le dernier. Chacun Prince n'at eu que XII des siens autres d'eulx au cœur. La rest de leurs courts estoit demeurée en le rest de l'église.

Ordre que les SSrs Electeurs tenoient en entrant a St Barthelemy en Francfort.

Leur entrée au coeur fut tel :

Trier le premier.

Maience le second.

S. A. le 3e.

Saxe 4e.

Le Roi le 5e.

L'administrateur le 6e.

Et Podelits le 7e.

Ordre des séances en ladite église.

Trier avoit son siège seul unz peu eslevé au milieu du coeur aux sièges des chanoines.

De son costé droict estoit Maience le premier.

Le Roy second.

L'administrateur le troisiesme.

Aux sièges du costé gauche estoient :

S. A.

Saxe.

Podelits.

Et avoient tous ces princes chacun leurs mareschaux devant eulz avec les espées électorales et leurs grands chamberlains.

Ceux qui ne voulurent ouyr la messe.

L'on y at incontinent chanté le Veni s^te spiritus et y sont tous demeurez, mais comme l'on commencoit la messe, Saxe, Pflats et Podelits en sont sortis avec beaucoup de leurs gens et se sont retirez dans la sacristie richement tapissée.

La messe finie, chacun est retourné en sa place au cœur où Maience proposa le serment a faire par les Electeurs suyvant la Bulle d'Or. Serment

Trier a pris le serment de Mayence et Mayence celluy de Trier et par conséquent ceulz de tous autres Electeurs.

Mayence at commandé a son secrétaire de tirer note de ce que s'estoit passé et l'omologuer pour mémoire perpétuelle, d'autant plus que *Maience est cancelier de l'Empire.*

Ce secrétaire at requis tous les assistants présents d'en estre tesmoins.

Cela faict, l'on at encoires chanté Veni Ste Spiritus puis sont allez au conclave où ilz sont demeuré une bonne heure.

Sortis de cette conférance, le Roy entre Maience et S. A., ont assis le Roy sur l'autel. S. A. estante a la main droicte du Roy et Maience à gauche et tous les autres estoient du costé de Maience, et sont ainsy demeurez en pied, le Roy assis comme dit est, durant le Te Deum Laudamus qui se chantoit a trois cœurs, l'un estoit la musicque, le deuxiesme les orgues et le troisiesme toutes les trompettes et tambours de cuyvre des princes, qui faisoient ung grand tintamar ; les tambours s'appellent par les allemants Herbencken.

Toutes ces cérémonies achevées au cœur les Princes en sont sortis et montez sur ung théatre dressé en l'église tapissée, au milieu duquel estoit ung siège enrichi de drap d'or ung peu relevé, et couvert d'ung beau tapis.

Laquel chaire sans Baldequin estant présentée au Roy par Mayence il at accepté et sy est assis.

Trier estoit assis a l'opposite du Roy, le visaige vers Sa Majesté, S. A. a gauche, Mayence et les autres a la main droicte.

Roi Mathias publié empereur le 13 Jung 1612.

Lors le Prevost de Mayence at leu et publié a haute voix que le Roy Mathias estoit esleu Roy des Romains [1] et futur empereur.

Après ceste publication, Papenhem donna l'espée a Saxe la tirant habillement hors du fourreau le bout en haut, et Saxe l'aiant en sa main en fist ung petit tour en riant et regardant Podelits qui représentoit Brandebourg.

L'on donnat a l'administrateur le monde [2] et a Podelits le sceptre.

Ils sont remontez a cheval en cet équipaige avec toutes leurs trompettes et tambours, chacun en leurs rangs jusques a la maison du Roy où les Princes l'ont reconduit sans descendre de leurs chevaux.

Le Roy avoit sa couronne avec le chapeau en Bonnet en la main, les remerciant jusques a ce qu'ilz fuissent retirez.

Trier marchoit devant tout seul avec une houssine en la main.

Saxe, l'administrateur et Podelits le suyvoient avec l'espée nue, le monde et le sceptre en mains. Puis marchoit le Roy entre Maience et S. A. Ne faut omettre que soubdain que Papenheym eut donné l'espée a Saxe, tous

(1) Les Empereurs d'Allemagne prenaient le titre de Roi des Romains avant d'être couronnés.

Antérieurement, le couronnement exigeait des cérémonies multiples et longues : après l'élection, le Roi des Romains était conduit dans la petite ville de Rheinstein, près de Coblence, où il confirmait les privilèges des électeurs ; puis il se rendait à Aix-la-Chapelle ; il y recevait la couronne d'argent ; ensuite à Monza, près de Milan, la couronne de fer ; enfin, à Rome, celle d'or ; le Pape le proclamait Empereur. Après Charles Quint, on se borna au seul couronnement à Francfort.

(2) Globe.

les autres mareschaux mirent les leurs les pointes en bas avec les fourreaux, puis se retirerent. Espées.

Podelits n'avoit autre habit que son ordinaire.

Cejourdhuy a midi ont disné avec S. A. le comte de Walsteyn, Lanthossmeyker de Bohesme, le comte de Mansfeldt, capitaine des gardes du Roy, le comte Ringraeve, doctor Wacker de la suite du Roy, le comte Fréderic de Solms, le comte de Swaetzenbourch, le comte de Pappensteyn et Helfeysten.

Est a noter que les princes eclésiastiques avoient robes d'escarlatte et les souliers de veloux rouge. Robes.

14. Jeudi ont disné avec S. A. l'administrateur Henrich Troupis Baron de Walbourg, son fils, trois comtes de Furnstenberch, deux comtes de Solme, le comte Ringraeve, le filz du comte Jean de Nassauw.

S. A. at du mattin esté promener a cheval hors la ville, at rencontré La Lantgravine de Hessen en son caroce *qui n'at oesté son masque pour saluer S. A.* Lantgravine.

Le Lantgrave Maurits de Hessen, son filz, sa feme, l'ambassadeur d'Espaigne, don Baltasar de Zuniga, le duc de Cobburg ont cejourd'hui entré en la ville.

15. Vendredi les princes Electeurs ont esté au Conseil du mattin, où at esté resoud *que le couronnement du Roy soy ferat le dimanche en huict jours.*

A midi ont disné avec S. A. Barbitius et heer Lambrecht mre dhostel de la Royne.

Après midi sont arrivez en la ville le marquis d'Anspach, le lantgrave Lodovic de d'Ermstat, le prince d'Anhalt, le prince de Brandebourch.

16. Les Princes ont esté du mattin jusques a dix heures au Conseil.

Nonces. Après midi, sont venus visiter S. A. deux nonces apostolicques, l'ung appelé Placido de la Mana, évesque de Melfy au roiaulme de Naples, et Antonio Vescano de Pistoya, résident a Coloigne. S. A. les a receu au dessus des degrez et reconduits iusques en bas de la première montée, Melfy at eu la préséance et S. A. lui at donné le devant en entrant et sortant. Monseigneur de Groesbeeck les at rencontrez et reconduits a la porte.

Ambassadeurs. Apres leur partement, don Batazar de Suniga, ambassadeur d'Espaigne et don Baltazar de Marradas ont eu audience de S. A. laquel les at receu et reconduit audessus de la montée, et monseigneur les at reconduits jusques a leur caroce.

Puis apres ont eu audience Guillaume Ancelle mre dhostel et conseillier du Roy de France, et le Sr de Bonge, président de France a Prague, rencontrez par S. A. a la porte de la sale qui vat en l'antichambre et les at reconduits jusques a la porte de la sale qui vat aux degrez, et monseig^r a faict semblable debvoir comme aux autres.

17. Dimanche du mattin, Mayence est venu trouver S. A. qui l'at rencontré a la porte de sa maison, et ont ainssi par ensemble allé a pied pour ouyr la messe a léglise de Nre Dame. Le Roy, la Royne, Trier, et les deux nonces, l'ambassadeur d'Espaigne et celuy de Florence y ont aussi esté.

La messe est célébrée par l'Evesque de Nitry, le Roy estoit avec la Royne soubz le baldakin rapproché de l'autel du costé de l'Epistre, derriere eulz estoient Mayence et Coloigne. A l'autre costé du cœur estoit Trier, au milieu du coeur y avait un bang où estoient les deux nonces et les ambassadeurs.

Le nonce de Melfy avoit la préséance, celluy de Coloigne aupres de luy.

Mayence at donné l'eauwe béniste au Roy et a la Royne, leur at aussi donné a baiser l'Evangile et la Croix.

Après la messe, tous les princes estants retirez, *le jeusne prince Electeur de Brandebourch est venu trouver S. A.* qui l'at rencontré & reconduy a la porte et luy donné l'entrée et sortie des chambre devant. Brandebourch.

Cejourdhuy S. A. at disné chez Saxe, ou estoit l'Electeur de Mayence et *iceulz trois princes ont dansé a trois ;* a la fin de ceste danse, Mayence fist une cabriole ; Ilz se baisoient l'un l'autre en signe de grande affection. Danses.

18e. L'on at esté en Conseil. Le duc de Neubourg est arrivé en ceste ville *et at soupé avec S. A. laquel luy at donné le haut bout de la table et la préséance* a toutes entrées des chambres. Neubourg.

19e Mardi. Les princes sont tous allez en Conseil. A midi S. A. at disné chez Trier.

20. Les princes encoires en Conseil.

Apres midi, l'ambassadeur de Florence at eu audience de S. A. et les autres ambassadeurs.

21. Jour du sacrament, les princes ayant auparavant résolus de faire la procession ordinaire aux catholicques par les rues, les Burgemres ont supplié l'Electeur de Mayence, protecteur des églises catholicques et évesque de Franckfort, que ceste procession ne sortisse ses effets pour beaucoup de considérations, et d'autant que ces cérémonies n'estoient en usaige en ladite ville et que ce n'en estoit la coustume. Le magistrat supplie l'Electeur de Maience leur évesque, de ne point faire aucune procession en la ville de Franckfort.

Mayence at reparti que la coustume en at esté devant eulx et leurs pères et que, de tout temps, ceste solennité avoit esté observée aux églises catholicques, qu'il est en son diocèse et que de ceste authorité sienne, il veut que ceste procession se fasse et que l'on se gardasse bien dy

donner empeschement si on ne vouloit qu'une procession se convertisse en Vespres (a suppléer siciliennes) [1].

S. A at esté trouver Trier en sa maison devant sept heures du mattin ; ilz sont allez ensemble a l'église St Barthélemy où Mayence estoit désia, le Roy y est venu, et soubdain apres avoir chanté TANTUM ERGO, sont avec flambeaux partis de ceste église, et allez avec des croix, confanons et prebtres jusques a l'église des prescheurs proche la maison de Mayence, où le Roy, la Royne et les autres princes et ambassadeurs catholicques ont ouy la messe célébrée par Mayence ; ilz ont marché en l'ordre suyvant.

L'ordre tenu par les électeurs, le Roy, la Reyne et autres princes allant à léglise des prescheurs.

Lélecteur de Mayence estoit soulz le baldequin vesti pontificalement, accompaigné de divers prebtres notables, et portoit le St Sacrement. Ceulx qui portoient le baldakin estoient le comte de Furtensberch et trois autres comtes de la chambre du Roy.

Derier ce baldakin, *marchoit le Roy seul a pied, un petit flambeau de cire blanche en la main, et a teste nue, la thoison d'or ceint sur son manteau.*

Derier luy estoient Trier et Cologne avec flambeaux, Trier au droist, apres les deux nonces Melfy au droict, apres les ambassadeurs d'Espaigne et de Florence.

Ilz ont, en ceste ordre, entrez en ladite église des prescheurs avec leurs chantres, trompettes et Herbecken sonnants, chantants et jouwants par rues et dans léglise.

Mitre.

Devant le baldakin y avait ung pere qui portoit sur un coussin la riche mitre archiépiscopale de Maience.

Dans la dite église, Mayence a chanté la messe, le Roy et la Royne estoient assis au coeur soubz le baldakin du coste de l'Epistre.

[1] Le magistrat redoutait sans doute, en demandant la suppression de la procession, des troubles pouvant naitre de la présence de nombreux protestants à Francfort.

Trier estoit derier eulx, et S. A. derrier luy de mesme costé.

Au milieu estoient les nonces et les ambassadeurs aussy.

Reyetsel tenoit le bassin, ung Schoenbergh le pot doré pour laver les mains, Honeker et Rypenbergh tenoient les serviettes.

Trier at donné l'Evangile et la Paix a baiser au Roy et a la Royne, avec les cérémonies et complements requis.

La messe finie, que l'on pensoit rapporter le Sacrement a l'église St Barthélemy où il appartient, *Mayence est demeuré malade et at esté reconduit en sa maison et mis au lict.* L'ordre de la procession rompu pour le rapport du sacrement avec la mesme révérance d'auparavant, le Roy et les autres princes catholicques estants retirez aussy en leur particuliers, apres, tous les autres Electeurs ont disné avec le Roy.

Est a noter, que Saxe, Hessen et autres princes protestants avec leurs femmes, scavoir celles qui y estoient, soy sont retrouvez aux fenestres pour veoir repasser la procession in amplissima forma, mais la maladie de Mayence l'at empesché.

22. Les princes ont esté en Conseil hors mis celluy de Mayence qui se portoit encoires mal.

Aprés le conseil, S. A. et Saxe, accompaigné du filz de Lantgraive de Hessen et autres seigneurs sont allez a la chasse proche d'Ermstat, où le lantgraire Lodwick de d'Ermstat l'avoit faict préparer. *Ilz ont pris quelques trent cerffs et biches, tant tirez que courus avec les lances.* Chasse de cerffs.

L'administrateur donnat sa lance en terre après ung cerff, laquel se rompant, faillit d'avoir du mal, si ung laquay n'eust abilement retenu le cheval par la bride.

Le comte Ernest de Mansfelt y culbutat avec son cheval.

Le mesme jour sont arrivez apres midi, le duc de Wurtembergh et le marquis de Dourlacht. L'administratice palatine y est aussy arrivée.

Une biche sautat sur la croupe du cheval du jeune duc de Brunswick, qui cuidat mettre l'home et le cheval par terre.

23. Les Princes furent en Conseil.

Après-midi, S. A. at ouy les vespres avec le Roy et la Royne en l'église de Nre Dame.

Cérémonies du coronement de l'Empereur.

24. Dimanche jour St Jean, fut le Roy Mathias couroné Empereur, et y furent observées les cérémonies et solemnitez suyvantes en l'église de St Barthélemy à Franckfort.

L'Electeur de Maience fut le premier à l'église parce qu'il se préparoit pour célébrer la messe. Il s'y vestit des habits pontificaux d'archevesque avec la mitre et la croze fort riches.

Le Roy y est arrivé entre 8 et 9 heures accompaigné de 24 princes, et les électeurs de Saxe et l'administrateur vestus de leurs habits électoraux et Podelits au nom de Brandebourch avec le sceptre en la main, Saxe l'espée et l'administrateur le monde, lesquels suyvoient le Roy en leurs habits électorals. Les électeurs de Trier et Cologne y sont venus vestis de leurs habits électoraux d'avant les sept heures du mattin. Ilz ont quitté ces robes, et se sont vestus de surplis et de chappes de drap d'or fort riches.

A l'arivée du Roy en l'église, Mayence, Trier et Coloigne, accompaignez de l'évesque de Nitry, et le suffragan de Mayence, tous deux mitrés, ont, en leurs équipaiges avec la ✝ et le baston d'argent où pendent les scelz de l'Empire que l'on portoit devant eulz, rencontré sa Majesté jusques a la porte de l'église. Où s'arrestant et apres les révérances faictes, Mayence leut quelques oraisons, puis le conduirent

devant le grand autel, où l'on avoit préparé son siége sous ung baldakin de drap d'or.

Chacun Electeur avoit son siége, Trier estoit au costé droict, Coloigne a gauche et les trois autres du costé droict. Tous les autres princes estoient au costé gauche sur ung long banc.

Les deux nonces, et les ambassadeurs d'Espaigne et de Florence estoient au milieu de l'église derier Sa Majesté. *L'église estoit tapissée par terre de drap rouge.*

Le Roy fut amené par Trier et Coloigne proche de l'autel où il s'agenouillat sur un careau de drap d'or; Mayence, debout, se retourna vers Sa Majesté, et leut encoires quelques suffrages et prières, puis fut recondui par Trier et Coloigne soubz son baldakin.

La Royne estoit sur un théatre au dessus de Coloigne accompaignée d'ung grand nombre de princesses, comtesses, dames et damoiselles de qualité.

Mayence commencat la messe, deux chanoines de Mayence le servoient de diacre et subdiacre. L'Epistre finie, le Roy fut encoires amené par Trier et Coloigne sur le careau de drap d'or proche l'autel. Mayence luy fist certaines interrogations en lattin, a chacunes desquelles Sa Majesté respondit VOLO ; on leut lors toutes les litanies.

Le Roy approcha l'autel de plus près et mist la main dessus, puis fist le serment que Mayence luy disoit. Il se mist en genoux sur le mesme careau proche l'autel. Serment.

Trier et Coloigne luy ont osté son habit électoral, demeurante Sa Majesté avec une robette de drap d'or tirant sur le pourpre.

L'électeur de Maience l'oindit premier d'une † sur la teste, à la poictrine, au nuc du col et au bras.

Puis tous les électeurs l'ont mené en la sacristie où ilz ont demeuré une bonne heure.

En sortant, il estoit vesti de la roebe impériale de

Charlemaigne faicte de drap d'or. Il se remist sur le careau proche l'autel, où Mayence luy donne le sceptre, l'espée de Charlemaigne, et ung aneau d'un beau et riche diamant.

Trier et S. A. luy misrent la chappe d'Empereur, le monde en sa main et la couronne de l'Empereur Charlemaigne, apportée d'Aix, sur sa teste. En cet équipaige, il fut recondui par lesdis deux princes soubz son baldakin. Luy osta sa couronne et la tint en sa main tout le temps de la messe, et tous les électeurs se remisrent en leurs places.

Apres l'Evangile et le Credo, l'Empereur allat a l'offrande, et offrit une piece d'or releie de la grandeur d'ung Rix daelder, et la messe se continua.

Apres que Mayence eut consacré et communié a l'autel, Sa Majesté s'approchat et communiat ; il ne voulut le careau que on luy présentat, ains se mist les genoux sur le degré de l'autel tapissé, que l'on attribue à sa vénérance de sa communion.

Trier donnat l'Evangile et la Paix à baiser à l'Empereur. La messe achevée, Sa Majesté fut derechieff conduit de son baldakin à l'autel sur son careau comme auparavant. Lors Mayence fist plusieurs belles oraisons pour la bénédiction de Dieu, et toutes sortes de bonne heure et prospérité à Sa Majesté.

Après, l'Empereur fut condui par tous les Electeurs vers ung troesne haut relevé et richement tapissé avec ung siège et baldakin de drap d'or, qui luy estoit préparé du costé du cœur, où il s'est assis, et pendant quil si acheminoit, toutes les trompettes et herbecken faisoit ung grand fanfarre en l'église. Trier et Couloigne allarent se dévestir de leurs chappes et se revestirent de leurs habits électoraux, puis retournarent vers Sa Majesté sur le troesne, où estoient tous les autres électeurs, hors mis

Mayence, qui pour sa débilité, n'y peut aller. L'Empereur fist dixsept chevaliers qui s'estant mis en genoux Sa Majesté leur donnat de l'espée nue sur l'espaule.

L'on chantat *Te deum laudamus*, et les trompettes et herbecken correspondoient.

La Royne partit la première de l'église seule en sa caroce, suyvies d'autres carosses plaines de princesses et dames de qualité.

Depuis l'eglise iusques a la maison de la ville, il y avoit un pont de bois couvert de drap rouge sur lequel ces caroces, l'Empereur et tous les Princes marchoient. Elle montat avec toutes ces dames sur la maison de la ville où les bancquets estoient préparez.

L'Empereur suyvit tost apres a pied soubz un baldakin porté par six comtes de la chambre de Sa Majesté.

Saxe avec l'espée, l'administrateur avec le monde, et le comte Hans Jorich de Hogenzolrn marchoient devant a pied, ledit comte avec le sceptre estoit a costé senestre, Saxe au milieu et l'administrateur au costé droict.

Entre ces princes et l'Empereur marchoient trois héraux avec casacques d'armes de toille d'or de Hongrie, de Bohesme et d'Austriche, a teste nue avec une bagette blanche en sa main, et le héraut de l'Empire marchoit derier tout proche du baldakin.

Trier au costé droict, Conloigne à gauche marchoient derier ledit baldakin.

Et derier eulx y avoit ung a cheval qui semoit or et argent par les rues.

L'Empereur et l'Impératrice avoient a deux leur table a part, au haut bout de la sale aupres des fenestres qui regardent sur la place soubz ung riche baldakin le dos contre les fenestres.

A leur opposite, avoit Trier sa table seule et à part, comme tous les autres Electeurs, il avoit le visaige contre la veue de leurs Majestez.

Au costé droict de la sale, estoit la place préparée pour Mayence, lequel, a cause de son indisposition ne soy retrouvat, ains retournat de l'église en sa maison.

Du mesme costé au dessoubz de Mayence, estoit l'administrateur seul a sa table.

Au costé gauche de la sale, estoit le premier S. A. de Couloigne a sa table seul.

Plus bas que ladite A. au mesme costé estoit Saxe aussi seul et a part.

Tous les électeurs avoient chacun leur baldakin et leur buffet.

Ilz estoient servis de leurs gentilhommes de la Chambre qui portoient leur viande comme troupis.

L'administrateur fut a cheval quérir le premier plat de l'Empereur à la cuisine où se rotissoit le beuff [1].

Schench von L'Imborch luy donnat a boire, le comte Hans Jorick de Hogenzolrn a laver.

La Marck. Le comte de la Marck fut trenchant [2] de S. A. de Conloigne et celui de Rifferscheyt coppier [3].

Derier Trier estoit son buffet, et derier ce buffet y avoit deux tables séparées, où estoient assis tous les princes sans baldakin.

Palatin. A la première estoit au haut bout le ieune prince Palatin a la main droicte, aupres de luy, au senestre, au mesme haut bout un autre Palatin qui at espousé la feme de l'administrateur, puis le marquis d'Anspach, le landgrave Lodovick de d'Ermstat, le marquis de Dourlach, de Boden, le duc de Wirtembergh, le duc de

[1] C'etait un usage traditionnel : ce bœuf, rempli de volailles et de diverses viandes, était donné au peuple, comme on le verra plus loin.

[2] Ecuyer tranchant.

[3] Qui découpait la viande.

Cobburgh, le jeusne prince de Brandebourch, le landgrave Mauritz de Hessen, et le prince Christiaen d'Anhalt tous à ceste table.

A la deuxièsme table, plusieurs ieunes princes.

Toutes les princesses mangeoient en une chambre un peu plus bas.

Et les comtes en un autre au dessoubz des princesses. Ilz y demeurerent jusques a cineque heures, hors mis que l'Impératrice partit la première et se retirat vers sa maison accompaignée de toutes ses dames et princesses en carosses.

L'Empereur retournat a sa maison, tous les comtes et gentilhommes marchoient devant a pied, puis les 24 princes a cheval et les électeurs avec Sa Majesté aussi a cheval, iceulx Electeurs habillez électoralement et Sa majesté de la roebe impériale et la couronne sur son chieff.

Celluy de Trier marchoit le premier, Saxe avec l'espée au milieu, l'administrateur au droict avec le monde, et Hozenzolrn a gauche avec le scheptre. S. A. de Couloigne suyvoit, les hérauts d'armes en leur ordre, puis Sa Majesté, laquel fut ainsi reconduite iusques à sa maison et y entrarent les Electeurs, ou aiants demeure demye heure, se sont retirez.

L'on at rosty un beuff farcy de volailles, cossons et autres animaux, duquel estant porté une pièce a l'Empereur, le rest at esté donnée au pillaige a qui en vouloit, et la maison de planche qui pour ce regard fut érigée, chacun en emportoit une pièce si avidement, que tombant une partie du toict, ung garcon en fut tué. **Beuff.** **Maison de planche.**

Ung fontaine de vin blanc et rouge coulat sur le marché par plusieurs canaux iusques a trois heures après-midi. **Fontaine de vin.**

Il y avoit sur le marché ung grand monceau d'aveine [1] **Aveine.**

[1] Avoine.

dans lequel Saxe entrat iusques au ventre de son cheval aiant une mesure d'argent quil mist plaine d'aveine, puis avec un rouleau d'argent le roulat sur la dite mesure comme s'il l'eust voulu vendre : après, jecta ceste aveine au loing et s'en retournat, laissa le dit monceau au pillaige.

Drap rouge

Le mesme pilaige se fist du drap rouge qui estoit sur le pont, qui fut déchiré et découpé par plusieurs, et y eut aucunes persones grièvement blessées et tuées.

25 Jung. Lundi. Le landgraive Mauritz de Hessel Slesel, évesque de Vienne et l'ambassadeur de Florence ont, du mattin, visité S. A.

S. A. at soupé chez le lantgraive de Hessen, où y avoit plusieurs S^rs^ et princesses.

26. Mardi. Fut l'impératrice couronnée avec les mesmes solemnitez qui furent observées au couronement de l'Empereur en l'église, hors mis les interrogatoirs qui luy furent faictes en lattin, et aucunes semblables choeses.

Elle estoit suyvie de 25 carosses en allant et retournant de l'église toutes remplies de dames.

Leurs Majestés, tous les princes et princesses ont disné sur la maison de la ville, l'Empereur & l'Impératrice à part, comme dimanche dernier, luy au costé droict.

Tous les Electeurs ensemble a une table.

Tous les autres princes avoient leur table.

Et les princesses de mesme en la mesme sale.

27. Mercredi. Ont les Princes esté en Conseil.

Banquet de S. A. de Couloigne

S. A. a faict ung tres beau bancquet a midi, où sont estez

L'administrateur en haut bout a droict.

Saxe proche de luy a gauche.

Le duc de Cobburgh.

Le duc de Wirtembergh et deux siens frers.

Le marquis d'Anspach.
Le duc de Weymeren.
Le lantgrave de Hessen et son filz.
Le lantgrave de d'Ermstat & ses deux frers.
Le ieune Prince Palatin.
Le ieune Prince de Brandebourgh.
Le duc de Brunswick.
Le duc de Holsteyn.
Deux marquis de Baden.
Marquis de Dourlach.
Deux freres de l'administrateur.
Le duc de Pomere.
Le Prince d'Anhalt.
Le duc de Limenborch.

Ilz se hastarent fort, parce que l'Empereur vouloit courir la bague avec eulz comme ilz fisrent après midi et l'Empereur l'emportat une fois.

Au soir, Monseigneur fut chez le Lantgrave de d'Ermstat où soupoit le duc de Saxe.

Ilz partirent environ les 10 heures du soir, et allarent vers la maison de la ville, où Leurs Majestéz et tous les Princes & Princesses vindrirent au bal qui durat iusques à trois heures du matin. **Danse.**

28 Jeudi. Les Princes ont esté en Conseil.

S. A. at cejourdhuy disné chez Saxe avec plusieurs autres princes *aiant ce repas duré iusques aux 10 heures au soir.*

Cejourdhuy, Monseigneur at donné de la part de S. A. les médailles et chaesnes a huict cavalliers & ministres de l'Electeur de Saxe. **Chaisnes Médailles.**

29. Saxe est parti.

L'ambassadeur d'Espaigne at eu audience à S. A.

30. Au soir se sont allumez les feux artificielz et bruslé le chasteau sur la rivière de Meyne plain de fuzées, grenades et autres gentilesses fort admirables.

Prima July. S. A at ouy la messe en l'église nre Dame avec l'Empereur, l'Impératrice & Mayence.

LES ORIGINES

DE LA SCULPTURE, DE LA GRAVURE

ET DE LA

PEINTURE CHEZ L'HOMME FOSSILE

Résumé d'une Communication
faite à la séance de l'Institut du 28 février 1904.

Nous voyons apparaître les premières manifestations artistiques chez l'Homme fossile vers la fin de l'âge du Mammouth et surtout pendant l'âge du Renne, c'est-à-dire pendant la seconde moitié de la période quaternaire. Ces manifestations artistiques consistent en gravures au trait, en sculptures en demi-bosse et en ronde bosse, en peintures, sur pierre, sur os, sur ivoire ou sur rochers.

Quoique les pièces gravées au burin de silex soient beaucoup plus fréquentes que les objets sculptés, rien ne prouve que l'Homme se soit exercé à la gravure avant d'aborder la sculpture.

Les gravures et les sculptures sur pierre sont relativement rares, les gravures sur os et sur corne de cervidés beaucoup plus communes : on en connaît plus de deux cents spécimens.

Les sculptures sont presque toujours en ivoire de mammouth. Les sujets traités sont de diverses catégories. Il faut d'abord citer les simples traits parallèles, les quadrillages, les zigzags, les chevrons, rarement des lignes ondulées. Viennent ensuite les représentations d'animaux qui sont presqu'aussi abondantes que les dessins géométriques. Ces animaux sont surtout des mammifères et le plus souvent : le bœuf, le bison, le cheval, le renne et le mammouth ; quelquefois des poissons sont représentés et très rarement des oiseaux ou des reptiles. Les représentations humaines sont rares ; comme gravures, on possède un chasseur d'auroch, une femme de Laugerie-Basse, des bras et des mains isolées ; il y a aussi quelques sculptures de femmes, provenant de Brassempoux, faites en ivoire et une tête d'homme en os de la caverne de Verlaine (Belgique).

La grande majorité de ces gravures et sculptures datent de l'âge du Renne, du Quaternaire supérieur ; elles sont l'œuvre des hommes fossiles de la race de Laugerie-Basse (Cro-Magnon) que l'on a encore appelés les troglodytes de la Vézère, les Magdaléniens, les chasseurs de Rennes.

Ces productions artistiques présentent, à côté d'une grande naïveté d'exécution, un sentiment très vrai des formes et des attitudes, nous permettant de reconnaître la plupart des animaux. Tantôt l'artiste a exécuté son œuvre sur des fragments quelconques d'os ou d'ivoire ; avec même des surcharges, comme s'il s'était simplement exercé ou amusé à ce travail. Tantôt, la gravure ou la sculpture est adaptée à la forme naturelle ou artificielle de l'os, de la corne ou du morceau d'ivoire. Ce sont surtout les manches de poignards, les pointes de sagaies, les harpons qui sont ainsi ornés, ou bien les énigmatiques bâtons de commandement. Il y a aussi des objets de parure gravés ou sculptés ; perles et plaques de colliers, pendeloques, etc.

Les Primitifs quaternaires ne se sont pas contentés de figurer des animaux isolés, ils ont quelquefois groupé leurs sujets, tenté des ensembles, que nous pouvons considérer comme les premiers tableaux. Ils ont été en général fort malhabiles dans ces premiers essais de composition artistique. Ce sont ordinairement des enfilades d'animaux, placés les uns derrière les autres, où les rapports et les proportions sont fort défectueux. Quand il leur arrivait de reproduire deux animaux à côté l'un de l'autre, ils indiquaient également par des traits de même valeur les parties se cachant mutuellement.

Dès ces débuts de la gravure et de la sculpture, nous voyons l'Homme utiliser en même temps la couleur, c'est presqu'exclusivement du rouge et du noir. Souvent les objets de parure en ivoire sont teintés par de la poudre d'ocre ou d'oligiste. On a retrouvé à Spy les tubes à couleur de l'Homme contemporain du Mammouth : ce sont des os creux de cygne qui étaient encore remplis de poudre d'oligiste.

Des cailloux portant des traces de peintures à l'ocre rouge représentant des traits parallèles, des lignes en zigzags, ont été rencontrés dans des dépôts de cavernes de la fin du Quaternaire.

Je veux surtout m'arrêter aux fameuses gravures et peintures de parois dans les cavernes dont il a été question dans ces dernières années.

En 1875, l'abbé Marcel de Sautuola découvrait des gravures et des peintures rouges et noires sur les parois et sur le plafond d'une grotte obscure, à Altamira près de Santander et il les attribuait à l'Homme de l'âge du Renne. Les gravures au trait représentent des bisons, des chevaux et des cervidés; les peintures figurent un troupeau de bisons plus grands que nature, dans toutes les attitudes, mêlés à d'autres bovidés, à un élan, un cerf et un sanglier. Enfin, sur ces parois un grand nombre de signes géométriques

étaient peints. On fut alors très incrédule au sujet de cette découverte. Pour les uns, ces gravures et ces fresques étaient beaucoup plus récentes que les dépôts recueillis dans cette grotte; pour les autres, l'abbé de Sautuola avait été l'objet d'une mystification. Mais voici que depuis deux ou trois ans, on a découvert en France *huit* grottes, dans la Gironde, la Dordogne et le Gard, à parois ornées de gravures et de peintures, ayant complètement la même facture que celles d'Altamira et contenant les mêmes dépôts et les mêmes objets de l'industrie magdalénienne. A ces dessins, gravures et peintures sur rocher représentant des animaux, étaient jointes comme à Altamira, des figures triangulaires, tectiformes exécutées à côté ou sur les animaux. M. Moissan, de l'Institut, a fait l'analyse des couleurs des fresques de la grotte de Fond de Gaume et il a reconnu que ce sont des ocres formés d'oxyde de fer et d'oxyde de manganèse.

On peut donc affirmer aujourd'hui que les gravures et peintures murales de certaines grottes obscures, sont l'œuvre de l'Homme fossile de l'âge du Renne, car plusieurs fois on a pu constater :

1° Que ces productions artistiques étaient complètement recouvertes par des dépôts vierges de tout remaniement et d'âge parfaitement établi; 2° que ces gravures et peintures murales sont identiques de style aux gravures et sculptures sur os et sur ivoires recueillies dans ces mêmes cavernes; 3° que les sujets représentés sont des animaux disparus de la région ou même de la surface du globe.

Ces gravures et ces fresques était-elles exclusivement des manifestations artistiques destinées à orner des parois de grottes où ne *pénétrait pas la lumière* du jour et où l'on ne voit pas les traces de foyers fréquents ?

L'ethnographie comparée des peuplades sauvages actuelles jette une singulière lumière sur cette question.

Les gravures et sculptures des Esquimaux, les gravures

sur parois des peuplades sahariennes, les peintures sur rocher des Boschismanes reproduisant l'image de tel ou tel animal, ont pour but d'assurer au possesseur de l'image une influence d'ordre magique sur l'objet réel qu'elle représente, de donner une *prise* sur l'objet « désirable », et cela d'après de très anciennes croyances antérieures au fétichisme ou à la religion actuelle des dites peuplades.

Les *Aruntas*, peuplade du centre de l'Australie, étudiés par Spencer et Gillen, ont, ainsi que les Peaux-Rouges américains, une figure d'animal comme symbole ou totem de la tribu. Ils peignent en grand l'image de ce totem, l'Emou par exemple, sur les parois de grottes obscures. A certains moments, les hommes accomplissent, en présence de ces peintures, une cérémonie « l'*intichiuma* » qui a pour but d'assurer, par des moyens magiques, la multiplication de l'animal totem, utile à la tribu.

Or, il se fait que les motifs des gravures, sculptures et surtout peintures sur paroi des préhistoriques sont empruntés presqu'exclusivement à des animaux « désirables » et dont ils faisaient leur nourriture. Déjà en 1876 un Belge, M. Bernardin, de Melle, avait émis l'idée que les images d'animaux gravées et sculptées des chasseurs de Renne préhistoriques seraient des symboles de peuplades à culte totemique comme les Peaux-Rouges. Cette idée a été reprise aujourd'hui par Hamy, Capitan, l'abbé Breuil et Reinach. Nos gravures, sculptures et peintures de l'Homme fossile ne seraient pas, d'après ces archéologues et ethnographes, de simples objets d'art dans l'acception moderne du mot, mais des objets d'évocation mystique. Devant ces peintures murales préhistoriques, les Magdaléniens de l'âge du Renne auraient accompli des cérémonies magiques dans le but de s'approprier ou de voir se multiplier pour eux : bœufs, bisons, chevaux, cervidés et mammouths, dans le but encore de les attirer au voisinage de la caverne.

Une forme de la survivance de cette croyance d'un rap-

port magique entre le possesseur d'une image et l'objet réel qu'elle représente aurait subsisté jusqu'au Moyen âge en Europe, c'est l'*envoûtement*. Une autre forme de la survivance de la même croyance chez les peuples orientaux actuels et spécialement chez les Arabes est celle que le possesseur de leur image a un pouvoir sur eux. Ce serait la raison pour laquelle ils ne veulent pas se laisser représenter ou photographier.

Le rapprochement des fresques préhistoriques et des peintures sur roches des Boschismanes et des Australiens me paraît judicieux et leur commune signification très probable. Mais faut-il voir dans toutes les productions artistiques de nos Primitifs fossiles exclusivement des objets d'évocation magique, je ne le pense pas. *Il est d'autre part très possible que l'origine et en partie le développement de l'art primitif chez l'Homme fossile soit lié intimement à des pratiques mystiques utilitaires.*

JULIEN FRAIPONT.

CONTRIBUTION A L'HISTOIRE

DES

ÉTATS DU DUCHÉ DE LIMBOURG

AU XVIIIe SIÈCLE

S'il faut en croire le savant historien Ernst [1], le Limbourg et les pays d'Outre-Meuse n'auraient pas eu d'Etats à l'époque où ils avaient des souverains particuliers, c'est à dire avant le XIVe siècle ; d'après lui, ils n'y apparurent que sous le règne de Philippe le Bon, établis à l'instar de ceux du duché de Brabant. Cette question de l'origine des Etats limbourgeois mériterait des recherches approfondies, qui ne peuvent trouver place ici ; mais sans avoir des preuves positives, nous croyons pouvoir avancer, que, comme dans les autres principautés lotharingiennes, les Etats existaient dès le XIIIe siècle, tout au moins en fait, sinon reconnus, dans les terres d'Outre-Meuse.

Les Etats provinciaux furent, dans notre pays, la base de la constitution [2] : « ils constituaient, dit

[1] *Noticia de rebus statuum provinciae Limburgensis*, par S. P. ERNST, dans le *Compte-rendu de la Commission royale d'Histoire* 2e série, t. XII, pp. 285-287.

[2] Au sujet de l'organisation des Etats provinciaux en général, cf. GACHARD, *Collection de documents inédits*, t. I. Précis du régime provincial ; POULLET, *Les Constitutions nationales belges de l'ancien régime* (Bruxelles 1874), ch. V ; POULLET, *Histoire politique nationale*, t. II, passim.

M. Poullet, une puissance intermédiaire entre le prince et les sujets, puissance qui ne gouvernait pas, mais qui empêchait qu'on ne gouvernât tyranniquement au nom du prince. »

Leur origine explique les droits et les prérogatives dont ils jouirent jusqu'à leur suppression à la fin du XVIIIe siècle. Comme nos souverains ne pouvaient imposer arbitrairement leurs sujets ni exiger d'eux toujours et partout le service militaire, ils durent avoir recours à des assemblées où les différents organismes de la société étaient représentés et qui étaient chargées de voter les subsides ; les groupes, une fois constitués, tendirent à se rapprocher, et ce fut leur réunion qui constitua les Etats.

Leurs principaux droits consistaient dans le fait *d'inaugurer* le souverain, d'admettre les patentes de ses officiers et représentants ; on les consultait pour les mesures à prendre en faveur du développement de l'industrie et du commerce, de la construction des routes, etc. ; ils avaient le droit de faire des remontrances et de présenter des réclamations écrites au souverain ou à son délégué, et surtout c'étaient eux seuls qui pouvaient voter l'impôt direct et indirect. Droit important, car il leur permit à plusieurs reprises de faire admettre leurs réclamations contre les projets d'organisation ou les abus des représentants du prince. Au début du XVIIIe siècle, ils étaient en possession du droit de répartir et d'administrer l'impôt qu'ils avaient voté ; ils nommaient les employés, receveurs, commis divers chargés de le percevoir ; c'étaient eux qui accordaient des secours à l'agriculture et à l'industrie, en un mot devaient veiller à la bonne administration et au développement économique de leur province.

*
* *

Au moment de la guerre de la succession d'Espagne, les Etats du duché de Limbourg et des pays d'Outre-Meuse

étaient régis par la grande ordonnance du 6 février 1680 [1], portée par Charles II pour remédier aux abus « sur le fait des assemblées tant générales que particulières des Etats es dis pays, non seulement par la fréquence des dittes assemblées, mais aussi par le grand nombre des comparants du tiers état. »

Comme en Brabant, en Hainaut, les Etats du Limbourg comprenaient trois corps : l'ordre ecclésiastique qui était représenté par les abbés de Val-Dieu et de Rolduc, et plus tard par un chanoine d'Aix-la-Chapelle, admis aux Etats « *ob notabilem taxam quam idem capitulum habet in matricula ecclesiasticorum* » [2]. L'Etat noble comprenait les descendants des anciennes familles nobles, possédant dans le pays un bien noble ainsi qu'une seigneurie à laquelle étaient attachés les droits de haute, moyenne et basse justice. Quant à l'Etat tiers, il était composé, selon l'art. 10 du règlement de 1680, pour le duché de Limbourg de neuf représentants, choisis de deux en deux ans parmi les officiers communaux les plus capables : trois pour le quartier wallon, et deux pour chacun des bans de Baelen, Walhorn et Montzen.

L'organisation des Etats des pays d'Outre-Meuse était à peu près identique à celle du duché, sauf pour le pays de Fauquemont qui ne comprenait pas d'Etat ecclésiastique [3].

Le règlement de 1680 contenait encore plusieurs stipulations intéressantes : les assemblées générales des Etats ne pouvaient avoir lieu que sur la convocation du gouverneur de la Province, avec l'autorisation du prince ou de

[1] *Placcaerten ende ordonnantien van het Hertogdom van Brabant*, t. VI, p. 277.

[2] Ernst, *op. cit.*, p. 289.

[3] Ernst, *op. cit.*, p. 290. Les officiers communaux étaient d'ordinaire choisis par un corps électoral composé de tous les chefs de famille qui payaient un escalin de contribution foncière (*Archives du Limbourg*, passim, aux archives de l'Etat à Liége).

son lieutenant : le haut drossard de chacun des quatre pays convoquait les membres des Etats de son district ; le tiers état, pour éclairer sa religion dans certains cas obscurs, avait le droit de s'adjoindre un certain nombre de personnes capables et bien renseignées ; la députation des trois membres de l'Etat devait comprendre un ecclésiastique et deux nobles du Limbourg, un ecclésiastique ou un noble délégué par les autres pays d'Outre-Meuse ; quant au tiers état, il y envoyait deux députés pour le Limbourg, et un pour chacun des trois autres pays. Cette députation — députés ou commissaires — devait gérer les affaires d'administration courante, préparer les travaux des assemblées générales, exécuter les décisions prises par le corps des Etats, etc. [1].

Telle était, en résumé, l'organisation des Etats du duché de Limbourg au début du XVIIIe siècle. A peine le gouvernement autrichien avait-il pris pied dans notre pays, qu'il voulut compléter certains points d'administion : le 21 février 1705 parut un règlement relatif à l'élection des députés des seigneuries du duché de Limbourg : les commissaires des seigneuries de Herve, Esneux, Sprimont, Baugnée, Tavier, La Chapelle, Villers-aux-Tours, Wodémont et Lontzen, devaient être choisis au nombre de ceux qui seraient désignés par ces communautés pour faire l'élection [2]. Comme quelques-unes de ces localités n'avaient que peu d'importance, il fut décidé que les villages de Tavier, Baugnée et Villers-aux-Tours n'auraient qu'un seul député pour donner voix dans le choix des commissaires des seigneuries [3].

Pendant les années suivantes, le gouvernement de Vienne eut trop peu de loisirs pour s'occuper de la

[1] POULLET. *Histoire politique nationale*. t. II. p. 490.

[2] *Recueil des lois et ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3e série. t. I. p. 623.

[3] *Ibidem*. t. II. p. 656.

réforme administrative de nos provinces. Mais l'année 1714, qui marque la fin des hostilités entre les Puissances, ramena l'attention sur les Etats, surtout après que Charles VI eût renouvelé la patente du comte de Valsasine, nommé gouverneur et capitaine général du Limbourg et des pays d'Outre-Meuse [1].

Le jour même où le comte de Valsasine remettait sa patente aux Etats assemblés, il leur présentait un mémoire contenant dix-sept questions : il demandait des explications sur l'organisation des Etats, quel règlement les régissait, s'ils avaient des différends entre eux, s'ils avaient des griefs à avancer, enfin quelles contestations leur étaient suscitées par les Liégeois [2]. Les Etats élurent alors une Commission pour examiner les différents points et y présenter un projet de réponse : ce fut pour l'état ecclésiastique et noble du Limbourg l'abbé de Rolduc, le baron de Woelmont et le comte d'Eynatten ; pour le tiers état MM. de Tiège et Putters, et pour les trois autres pays les sieurs Crahay et Bombaye [3]. Ceux-ci se réunirent au mois de mai 1714 et, après plusieurs séances, rédigèrent une représentation à Son Excellence Monsieur le Gouverneur, où, reprenant question par question, ils exposèrent l'état administratif du duché, les réclamations qu'ils croyaient pouvoir faire, et surtout leurs luttes contre les Liégeois [4].

C'est à la suite de cet échange de vues que fut porté l'édit du 17 septembre 1714 qui renouvelait quelques prescriptions de l'ordonnance de 1680 et réglementait d'autres points : après avoir réédité les articles relatifs aux assem-

(1) *Recueil des lois et ordonnances des Pays-Bas autrichiens*. 3e série. t. II. p. 509.

(2) *Ibidem*. t. II. p. 550. note 1.

(3) Recès des Etats du duché de Limbourg. t. XVIII. f. 18. aux archives de l'Etat à Liége.

(4) Voyez l'appendice.

blées générales et particulières, au nombre des députés du tiers état, les procès des Etats et des Communes, l'ordonnance stipulait que les hauts drossards devaient faire respecter l'ordre et rétablir la tranquillité au sein des assemblées des Etats « auquel commandement chaque membre devra obéir..... à peine d'être tenu, en cas de désobéissance, comme réfractaire et rebelle aux ordres de Sa Majesté » [1].

***

Cette organisation des Etats resta telle que nous venons de la décrire jusqu'à la fameuse ordonnance du 29 janvier 1778 qui fondit les états des quatre pays d'Outre-Meuse en un seul groupe, divisé en trois états; seul l'état tiers subit des transformations : le nombre de ses députés fut augmenté et les mandats furent autrement répartis sur tout le territoire [2].

Cependant les Etats ne vécurent pas en paix continuelle pendant tout ce laps de temps. A plusieurs reprises, surtout sous le règne de Marie-Thérèse [3], il fut question de les transformer : mais le gouvernement central, agissant avec prudence selon son habitude, entreprit de mettre plus d'uniformité et plus de régularité dans cette administration par trop disparate et compliquée des Etats limbourgeois. La disparition des gouverneurs lui facilita considérablement la tâche, en mettant les Etats directement en contact avec les grands dicastères et les Conseils administratifs de Bruxelles.

Ces hauts fonctionnaires, qui avaient joué un rôle si important au XVIe siècle, avaient vu leur influence singulièrement battue en brèche au XVIIe siècle. Outre ses attri-

[1] *Recueil des lois et ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3e série, t. II, p. 559.

[2] GACHARD, *op. cit.*, p. 52.

[3] Cf. PIOT, *Le règne de Marie-Thérèse dans les Pays-Bas autrichiens*, p. 84.

butions militaires, judiciaires et administratives, le gouverneur du Limbourg, représentant le pouvoir central auprès des Etats, jouissait auprès de ceux-ci de prérogatives importantes [1] ; c'est lui qui les faisait convoquer par les hauts drossards sur l'ordre de la Cour de Bruxelles, il présidait leurs assemblées, il leur exposait les motifs de réunions, les demandes du souverain, et après le vote du subside, il devait aider les Etats dans la perception. Mais ici, comme dans les autres provinces des Pays-Bas, les gouverneurs virent diminuer leur autorité ; « à partir de la fin du XVIIe siècle, dit M. Poullet, le développement graduel des institutions et les modifications insensibles de l'état social, à partir du XVIIIe siècle, l'action directe des souverains, tendirent d'une manière constante à diminuer l'autorité des gouverneurs de province au profit de celle du gouverneur général des Pays-Bas. » [2] En 1725, le pouvoir central se réserva le droit de nommer tous les échevins de la Haute Cour de Limbourg, et en 1728, il enleva aux gouverneurs la collation de tous les autres offices auxquels ils avaient nommé jusqu'alors. Aussi lorsqu'en 1754, le marquis de Bournonville vint à disparaître, le gouvernement de Bruxelles ne songea pas un seul instant à le remplacer : il chargea purement et simplement le haut drossard du duché de remplir les fonctions du gouverneur au civil et au militaire et lui attribua la mission de convoquer les Etats et de traiter avec eux.

Quel était ce personnage qui allait jouer un rôle si important dans l'administration du duché ? Pendant les

[1] Cf. au sujet des gouverneurs : POULLET, *Les gouverneurs de province dans les anciens Pays-Bas*, dans le *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique*, 2e série, t. XXXV, pp. 362 et suiv. — HABETS, *Les gouverneurs des duchés de Limbourg et de Gueldre*, dans les *Publications de la Société historique et archéologique de Maestricht*, t. XIV, p. 181.

[2] POULLET, *Les Constitutions nationales belges de l'ancien régime* p. 269.

siècles antérieurs à la domination autrichienne, les drossards avaient exercé des fonctions plutôt judiciaires ; ayant une origine commune avec le drossard de Brabant, ceux des quatre pays d'Outre-Meuse en étaient arrivés à jouer un rôle secondaire ; ils n'étaient plus que des agents chargés de transmettre les ordres envoyés par le canal du Conseil de Brabant. Mais eux aussi virent leur rôle changer au cours du XVIIIe siècle, sous l'influence des idées centralisatrices du gouvernement impérial.

Nous avons déjà dit que, sur l'injonction des gouverneurs, ils étaient en droit de convoquer les Etats de leur district. Le 8 septembre 1714, l'empereur Charles VI faisait publier un règlement provisionnel pour les hauts drossards ainsi que pour les officiers et gens de police de la province de Limbourg : il chargeait les premiers de faire observer les prescriptions de l'édit de 1680 relatives à la convocation des Etats, au nombre des députés de l'état tiers, à la fréquence des assemblées, et ils devaient veiller au maintien de la paix au sein des réunions des Etats. Les drossards avaient en outre la haute surveillance sur les officiers des villages et bans de la province ; ils devaient enfin se transporter deux fois par an dans les communautés de leur district et « s'informer sur le lieu si tous ces dits points s'observent et s'exécutent et ils donneront après chaque descente sur le lieu part au procureur général de l'état où ils ont trouvé les choses ». Ces dernières stipulations [1] établissaient l'importance du rôle administratif de ces officiers qui ne tendaient à rien moins qu'à supplanter le gouverneur de la province.

Une ordonnance, portée quelques années plus tard à la suite d'une requête adressée par le baron de Woestenraedt, haut drossard de la ville et duché de Limbourg, nous

[1] *Recueil des lois et ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3e série, t. II, p. 543.

éclaire sur leurs attributions judiciaires [1] : toutes les actions intentées du chef de blessures avec effusion de sang, ainsi que les amendes qui en résultaient, devaient en appartenir aux hauts drossards, tandis que les autres causes étaient du ressort du mayeur de Limbourg ; c'est le haut drossard également qui convoquait les échevins de la haute cour pour procéder à la visite des chemins royaux.

Ces prérogatives leur parurent insuffisantes, et nous allons voir, qu'avec l'appui de certains membres du gouvernement de Bruxelles, ils tentèrent de s'immiscer dans les discussions des Etats et de jouer le rôle de contrôleur délégué par le pouvoir central.

***

La seconde moitié du règne de Marie-Thérèse fut particulièrement fertile en tentatives de réformes de toute espèce. Non seulement l'impératrice et ses conseillers surent défendre à la fois avec tact et énergie les droits du gouvernement contre les entreprises des Etats, mais bien plus, Marie-Thérèse parvint, en agissant avec beaucoup de prudence, à faire « de nombreuses brèches dans l'édifice quelque peu vermoulu des privilèges provinciaux » [2]. C'est surtout dans l'histoire du duché de Limbourg au XVIIIe siècle que l'on trouve des preuves de cet interventionnisme, qui annonçait déjà « le despotisme éclairé » de Joseph II.

Après la guerre de sept ans, le gouvernement impérial avait entrepris de mettre de l'ordre dans les finances, bien embrouillées, de la province de Limbourg. Les deux guerres qui avaient occupé les vingt premières années du règne de Marie-Thérèse, avaient considérablement con-

[1] *Recueil des lois et ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3e série, t. V, p. 576 (16 novembre 1743).

[2] Discailles, *Les Pays-Bas sous le règne de Marie-Thérèse* (Bruxelles 1873), pp. 125 et suivantes.

tribué à endetter les Etats et les Communautés, par suite des charges militaires qu'ils avaient eu à supporter. Aussi dès 1763, on nomma des commissions spéciales pour rétablir le crédit des Etats, administrer les impôts, vérifier la perception des subsides [1].

En même temps, le gouvernement de Bruxelles manifestait l'intention de réformer cette administration compliquée et d'unifier les Etats des quatre pays d'Outre-Meuse. C'est au milieu de ces graves discussions qu'éclata le conflit entre le Drossard et les Etats.

Le règlement de 1680, dont il a déjà été question, laissait plusieurs points d'administration dans l'ombre. A plusieurs reprises, le gouverneur général des Pays-Bas avait dû prendre des mesures pour ramener les Etats à des idées moins particularistes; certaines velléités d'indépendance de leur part avaient même obligé les gouverneurs de la province à agir plus fortement, surtout au point de vue des assemblées des Etats et des excès qu'elles occasionnaient. En 1716 et en 1752, notamment, ils durent faire republier les prescriptions relatives à la tenue des séances, contenues dans l'ordonnance de 1680 [2]. En 1766 encore, un édit de l'impératrice défendit aux Etats de tenir des assemblées connues sous le nom de *jointes*, qui étaient la cause de grands frais et aggravaient la situation déjà singulièrement obérée de la province : le mandement déclarait que l'article 16 qui accordait aux

[1] Un des principaux rouages qui contribua puissamment à remettre de l'ordre dans les finances, fut la fameuse *Jointe des administrations et des affaires de subsides*, créée dès 1749, réorganisée en 1752, et surtout par le décret du 13 octobre 1764, dont l'institution devait être si utile à la fois aux habitants du Pays-Bas et au trésor public (Voyez au sujet de cette organisation, POULLET, *Constitutions nationales*, pp. 476 et suivantes).

[2] *Recueil des lois et ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3e série, t. III, p. 27, t. VII, p. 140.

députés la faculté de s'adjoindre quelques personnes, pour s'éclairer dans certains cas, était suspendu et que toutes les affaires, ne ressortissant pas aux députés ordinaires, devaient être remises à une prochaine assemblée générale des Etats. Si quelque cas urgent se présentait, il fallait s'adresser au haut drossard du district, qui pouvait demander au gouvernement la permission de convoquer; et si l'affaire pressait tellement qu'on ne pût attendre, le drossard pouvait faire la convocation, à charge d'en informer immédiatement le gouvernement [1].

Le rôle de cet officier était considérablement augmenté : aussi les Etats, déjà indisposés par ces édits, allaient-ils s'opposer avec énergie à de nouvelles tentatives des hauts drossards, pour accroître leur importance dans l'administration de la province.

Un incident accessoire fit éclater bientôt le conflit qui existait à l'état latent entre ces deux organismes.

Au mois d'août 1766, un différend s'éleva entre le drossard de Fauquemont, de Brienen, et le marquis de Hoensbroeck, membre des Etats et lieutenant de la Cour féodale de ce pays [2] : la cause en était tout autant des difficultés personnelles qu'une affaire d'administration. Le marquis de Hoensbroeck adressa plusieurs requêtes au gouverneur général, Charles de Lorraine ; d'après lui, de Brienen aurait refusé de convoquer les Etats de Fauquemont pour la tenue d'une assemblée, au jour qui lui avait été indiqué, dans le but d'examiner les comptes du receveur ; le drossard expliquait son refus par le fait que lui seul avait le droit de fixer le jour et l'heure des réunions des Etats. Le litige fut soumis au conseiller fiscal du Brabant, Cuylen, qui fut chargé d'entendre le

(1) *Recueil des lois et ordonnances des Pays-Bas autrichiens*. 3e série, t. IX, p. 307.

(2) Voyez à ce sujet le dossier n° 220 (836 ancien) du *Conseil privé* aux archives générales du Royaume.

drossard et de donner son avis sur les plaintes des Etats de Fauquemont.

En même temps que le prince Charles de Lorraine commissionnait Cuylen pour examiner cette affaire, le Conseil des finances envoyait aux Etats du Limbourg un mémoire relatif aux attributions administratives des hauts drossards et qui débutait par la phrase suivante : « l'intervention des hauts drossards des pais de Limbourg, Fauquemont, Daelhem et Rolduc aux assemblées et délibérations des Etats de la Province composée de ces quatre pais est sans contredit une des premières et des plus importantes prérogatives attachées à ces emplois [1] ». Après avoir établi que l'origine de ce droit se perdait dans l'antiquité, et que c'était à cause de cela que l'ordonnance de 1680 ne l'avait stipulé, l'auteur anonyme du mémoire, continue en disant que c'est seulement en 1741 que les Etats, à l'occasion d'un différend survenu avec le haut drossard de Dalhem, s'avisèrent de lui contester cette prérogative, sous prétexte qu'il n'était pas qualifié comme membre de l'Etat noble et que sa seule qualité de haut drossard ne pouvait l'autoriser à assister aux séances et à prendre part aux délibérations [2]. Il examinait ensuite les différents articles du règlement de 1680 qui constituaient les principales bases des droits du drossard et ajoutait un argument caractéristique : les drossards de la partie des

[1] Registre aux *recès du Limbourg*, n° 72, p. 26, aux archives de l'Etat à Liége.

[2] En 1741, le subside extraordinaire qui avait déjà été rejeté une fois par les Etats, fut resoumis à une nouvelle séance : au cours des discussions, le haut drossard de Dalhem fit valoir les suites fâcheuses que ce refus pouvait entraîner. Aussitôt un membre de l'Etat voulut lui imposer silence. D'où plainte du haut drossard au Gouverneur général, enquête auprès des Etats qui protestent contre les prétentions de cet officier, et après plusieurs mois, le Gouvernement de Bruxelles renvoyait l'affaire devant le Conseil de Brabant. Cf. registre aux *recès du Limbourg*, n° 19, f. 15 v° et 23.

pays d'Outre-Meuse, cédée aux Provinces-Unies en 1661, étaient encore en possession du droit que les Etats contestaient à leurs collègues des pays autrichiens ; comment expliquer ce fait autrement qu'en en faisant remonter l'origine au delà de la séparation ? Enfin on faisait encore valoir que dans la province de Namur, les prévôts, les baillis, et les maieurs, qui étaient des officiers de justice établis par S. M., avaient du seul chef de leur emploi entrée et séance aux Etats de la dite province avec les nobles et y donnaient leur voix et suffrage ; pourquoi n'en pourrait-il être ainsi dans le Limbourg ?

Ce mémoire fut lu à l'assemblée des Etats le 12 novembre ; ceux-ci y répondirent par une longue lettre, où, reprenant point par point, ils essayèrent d'en combattre et d'en réduire l'argumentation à néant [1]. Après avoir étudié l'article 21, le rapporteur des Etats étayait sa thèse sur les articles trois et quatre, où il était dit que les hauts drossards devaient exécuter les ordres à eux transmis pour la convocation des Etats ; il ajoutait qu'on n'a jamais trouvé aucun vestige de l'intervention des drossards dans les recès aux assemblées générales des Etats. « Les Etats ne manqueront point aussi, disait-il encore, d'y faire observer que les raisonnements compris dans le dit mémoir touchant les hauts drossards des pais d'Outre-Meuse hollandais ne sont aucunement concluants en leur faveur puisque les hauts drossards de ces pais sont membres des Etats généraux. Ils auront aussi soin d'y faire remarquer la différence qu'il y a entre eux et quelques officiers du comté de Namur dont ils font mention dans le dit mémoir. » Les Etats terminaient en exprimant l'espoir que le bon plaisir de S. A. R. serait de renvoyer les hauts drossards en justice réglée comme cela s'était fait en 1742.

[1] Registre aux *recès du Limbourg*, n° 72, p. 31.

Les deux mémoires revenus à Bruxelles, la question fut soumise à la Jointe des administrations et affaires de subsides qui l'examina longuement et déposa un rapport intéressant le 23 décembre 1766. Après de longs commentaires juridiques plutôt qu'historiques sur le rôle que devaient remplir les drossards, la commission répondait aux *prétendus* arguments des Etats et concluait [1] : « qu'il y aurait lieu d'émaner de l'autorité du gouvernement un décret par lequel, en révoquant comme sub et opretice celui du 7 mars 1742 qui a renvoié la difficulté au Conseil de Brabant à l'égard du haut Drossard de Daelhem, et en mettant à néant tout ce qui s'en est ensuivi, on déclarerait que les hauts Drossards peuvent et doivent en cette qualité intervenir et assister à toutes les délibérations des Etats de leurs respectifs districts, tant aux assemblées générales des 4 païs qu'aux assemblées internes et particulières de chaque païs séparément, et afin de mettre à cet égard les choses en règle pour la suite et de prévenir la confusion qui est résultée de ce que plusieurs nobles qui ont été successivement revêtus de l'emploi de haut drossard de quelques uns des quatre païs ont négligé cette fonction essentielle de leur emploi...., on pourroit en même tems statuer qu'à l'avenir, tout haut drossard qui sera qualifié pour être membre des Etats de l'un ou de l'autre païs ne pourra intervenir et assister aux séances qu'en sa qualité de haut drossard pour y faire les fonctions qui y competent... ».

Le Conseil privé se rallia à l'avis émis par la Jointe, et le 11 mars 1767, le gouverneur général publiait deux ordonnances réglant la question de l'intervention des hauts drossards ainsi que celle du droit de convocation revendiqué par le drossard de Fauquemont [2].

[1] Carton n° 220 (ancien 836) *Conseil Privé*, Bruxelles.

[2] Le conseiller fiscal avait déposé son rapport sur cette affaire le 21 novembre 1766 : après avoir étudié l'art. 71 du règlement de

Pour cette dernière, on stipulait que c'était le haut drossard qui devait convoquer les assemblées particulières des Etats de Fauquemont ayant trait à des objets économiques et nommément à celui d'entendre et couler les comptes du receveur, et il devait désigner le jour et l'heure auxquels avaient lieu ces réunions [1].

Quant à la première, elle reproduisait purement et simplement l'avis émis par la Jointe des administrations le 23 décembre précédent [2].

Si les Etats de Fauquemont se soumirent à la décision du gouvernement, il n'en fut pas de même de ceux du Limbourg : après avoir discuté longuement au sujet de ce décret, qui leur parut absolument contraire à leurs privilèges et à la Joyeuse Entrée, ces derniers demandèrent à pouvoir envoyer une députation à Bruxelles. Le 12 octobre, ils désignèrent l'abbé de Rolduc, le baron de Haultepenne, les sieurs de Reul, Simar et Strens, qui reçurent leurs instructions quelques jours plus tard [3]. Parmi les points importants à discuter et à régler de commun accord avec le gouvernement [4], il y avait la grosse question du drossard et du mandement du 11 mars : les députés étaient particulièrement chargés de faire com-

1680 qui déclarait que les comptes des Etats devaient se rendre publiquement à l'intervention des hauts drossards, il proposait que le gouvernement central fixât lui-même un jour déterminé, où les comptes devraient se rendre chaque année. L'affaire fut aussi portée devant la Jointe des administrations et subsides, et c'est d'après son avis également que fut rédigé le mandement du 11 mars qui mettait fin à ces contestations.

[1] *Recueil des lois et ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3e série, t. IX, p. 319.

[2] *Ibidem*.

[3] Cf. reg. *aux recès du Limbourg*, n° 74, p. 88, à Liège.

[4] C'étaient, entre autres, la question des droits d'entrée et de sortie, l'exemption des produits du Limbourg, la nouvelle matricule, etc.

prendre à S. A. R. que l'on avait surpris *sub et obrepticement* sa religion par ce décret qui a consterné les Etats et que ceux-ci « sont dans la douleur la plus amère de voir par ce décret qu'elle semble avoir perdu la confiance qu'elle a toujours eue dans eux ». Ils devaient en outre remettre au prince-gouverneur une représentation où étaient repris les arguments signalés dans leur précédent avis et qui se terminait par la même demande de renvoyer l'affaire devant le Conseil de Brabant [1].

En même temps que ce conflit éclatait entre les Etats du Limbourg et le gouvernement de Bruxelles, surgissaient de nouvelles difficultés, suscitées par le drossard de Dalhem, Franquinet, qui demanda, dans une requête adressée au gouverneur général, que celui-ci intervînt pour déterminer quelle devait être la place du drossard dans les assemblées : lors de la proposition entre le commissaire et les abbés, et pendant les délibérations entre ces derniers [2]. Cette pièce fut soumise à l'avis du haut drossard du duché de Limbourg, le comte de Woestenraedt. Celui-ci envoya une longue réponse où il dépeignait l'état de fermentation des esprits dans le duché, ses inquiétudes au sujet « du refroidissement de zèle » à craindre de la part des Etats ; il étudiait le rôle des drossards et les prétentions de Franquinet, et concluait qu'il était difficile de leur assigner un rang dans les assemblées générales des Etats. Enfin il terminait son avis en déclarant que l'intérêt exigeait que l'on fît cesser l'objet de la demande du dit Franquinet en tenant l'exécution du décret du 11 mars en suspens ; ce serait faire plaisir aux Etats les plus dévoués de toutes les provinces des Pays-Bas et faciliter les négociations du gouvernement au sujet du projet d'*Union des Etats*.

(1) Reg. aux *recès des Etats du Limbourg*, n° 74, p. 97, pp. 103-105.

(2) *Conseil Privé*, carton n° 220 (ancien 836), à Bruxelles.

Cet avis du comte de Woestenraedt, ainsi que la représentation des Etats contre l'exécution de l'édit du 11 mars, furent remis à S. A. R. qui chargea la Jointe des administrations et le Conseil privé de les examiner et de se mettre d'accord [1]. La Jointe déclara que la question soulevée par Franquinet n'était pas assez importante « pour balancer la privation des subsides » ; si les Etats avaient quelque chose à opposer à l'intervention des hauts drossards, ils pouvaient le faire par la voie ordinaire, et « il y aura, ajoute-t-elle, peut-être moien d'en tirer parti pour les finances de Sa Majesté en mettant cette révocation (du règlement du 11 mars) à prix ». Le Conseil privé émit une opinion à peu près analogue et, en recommandant de ménager les bonnes dispositions des Etats pour d'autres projets d'organisation plus importants, il proposa de tenir le décret du 11 mars « en état et surcéance, du moins pour un certain terme ».

C'est à la suite de ces consultations que fut porté le mandement du 24 décembre 1767 ; S. A. R. tenait jusqu'à autre disposition en état de surséance son décret du 11 mars et ordonnait aux Etats du Limbourg de prouver plus amplement le fait qu'ils avaient avancé dans leurs représentations, savoir que les hauts drossards ne seraient jamais intervenus aux assemblées générales avant 1732 [2].

Telle fut la fin de ce conflit qui faillit avoir de graves conséquences sur les relations entre les Etats du Limbourg et le gouvernement de Bruxelles.

* * *

La prudence, la tactique habile du pouvoir central, peut-être aussi les tendances spéciales au point de vue

[1] Carton n° 820, (anc. 836), *Conseil Privé*, à Bruxelles.

[2] Reg. *aux recès du Limbourg*, n° 74, p. 149. — Nous n'avons pas trouvé de traces des nouvelles enquêtes qui, semble-t-il, devaient se faire encore pour établir complètement le bon droit des Etats

religieux des conseillers de Marie-Thérèse, amenèrent la même année un nouveau succès pour les Etats du duché de Limbourg.

Comme nous l'avons vu, l'Etat ecclésiastique était composé des abbés de Val-Dieu et de Rolduc, ainsi que d'un chanoine délégué par le chapitre d'Aix-la-Chapelle. Le clergé régulier était donc pour ainsi dire seul représenté, ce qui devait parfois être la cause de malentendus avec le clergé séculier.

C'est ainsi qu'au mois de mai 1766, quelques curés du duché de Limbourg envoyèrent au Conseil de Brabant une requête, où ils demandaient à pouvoir élire un député à l'état ecclésiastique ; ils faisaient valoir que jadis le corps des curés avait eu son représentant au sein des Etats, que les abbayes qui y envoyaient des délégués n'avaient que fort peu de biens dans la province, et, par conséquent contribuaient bien moins aux aides que le clergé séculier ; ce fait de ne pas avoir de député aux Etats mettait parfois les curés dans de grands embarras, au sujet des bulles et mandements qui leur étaient adressés par leurs supérieurs ecclésiastiques [1].

Cette requête fut renvoyée par le Conseil de Brabant aux Etats du duché qui y répondirent par un mémoire très curieux, où ils réfutaient tous les arguments du corps des curés et donnaient un aperçu de l'histoire des Etats du

[1] Registre aux *recès des Etats du Limbourg*, n° 72, p. 111, à Liége. Voici la liste des curés qui signèrent la requête : J. van den Daele, curé du chef ban de Walhorn ; J. Probst, curé de Montzen ; J. Lemmens, curé de Lontzen ; P. Michelet, curé de Herve ; J. Stordeux, curé de Charneux ; J. Stembert, curé de Thimister ; L. Franck, curé de Gemmenich ; O. Colette, curé de Clermont ; B. Ottelet, curé de Soiron ; J. Troca, curé de Rechain ; C. Vielvoye, curé de Sprimont ; J. Francken, curé d'Esneux ; G. Houssonloge, curé de Sougnez ; G. Delhez, curé de Julémont ; J. Delvaux, curé de Mortroux ; F. Rasta, curé de Hombourg ; J. Caulen, curé de Teuwen ; J. Romer, curé de Moresnet (reg. n° 72, p. 115).

Limbourg [1]. En voici un résumé : « Jamais, disent les Etats, les curés n'ont élu un représentant : on n'en trouve de trace nulle part dans les archives. Si les abbés de Rolduc et de Val-Dieu font partie des Etats du Limbourg, c'est parce qu'ils paient des contributions considérables : l'abbaye de Val-Dieu a deux cures considérables, à Warsage et à Saint Remy, tandis que celle de Rolduc est seigneur foncier de Goe, fait desservir par ses religieux la prévôté et la cure de Limbourg, la cure de Baelen, la cure de Néau, ce village devenu si important par suite du développement de l'industrie drapière, ainsi que la cure de Henri Chapelle. Quant au chapitre de N. D. d'Aix-la-Chapelle, son rôle aux Etats du duché s'explique par le fait qu'il possède dans le Limbourg des dîmes considérables, des biens fonds à Remersdael, dans le ban de Montzen et la seigneurie de Lontzen ».

En réponse au grief que les curés font, de ne rien connaître de ce qui se passe aux assemblées, les Etats disent qu'ils les informent chaque fois qu'il s'y agite quelque point qui puisse les intéresser. En ce qui concerne les bulles et mandements divers relatifs à l'administration des cures, ce n'est pas aux Etats qu'il faut s'adresser pour réclamer ou avoir des éclaircissements, mais bien au gouvernement central qui est seul juge dans ces questions.

Enfin les Etats faisaient encore observer que la requête n'était signée que par dix-huit curés, alors qu'il y en avait vingt-neuf dans le duché, sans compter les chapelles paroissiales en assez grand nombre. De plus que de frais ces nouveaux députés ne vont-ils pas occasionner ? Et si on leur accorde cette faveur, comment pourra-t-on la refuser aux curés des autres pays d'Outre-Meuse qui ne tarderont pas, eux aussi, à la solliciter ? Il en sera de

[1] Reg. *aux recès des Etats du Limbourg*, n° 72, p. 116, aux archives de l'Etat à Liége.

même des bénéficiers et de la plus grande partie des seigneuries hautaines du duché, qui voudront intervenir aux assemblées des Etats, sous prétexte d'y défendre leurs intérêts.

Les Etats terminaient en demandant que les curés fussent « éconduits de leur demande, comme étant une nouveauté pernicieuse ».

Malgré ces explications, l'affaire resta longtemps en suspens. Mais, poussé probablement par les dernières raisons contenues dans l'avis des Etats, craignant d'augmenter les corps représentatifs de nos provinces et par suite les dépenses, tenant aussi à se concilier la faveur de ces députés ecclésiastiques et nobles pour d'autres projets plus importants à son point de vue, le gouvernement de Bruxelles décida, le 17 juillet 1768, après avoir entendu l'avis du Conseil de Brabant, de ne pas donner suite à la demande des curés [1].

Toutes ces questions, tous ces débats où les Etats du Limbourg eurent gain de cause, reprirent plus tard sous Joseph II en 1786, et même après lui, en 1791, lorsque l'esprit réformateur du pouvoir central fut devenu plus adroit et eut acquis plus de force par la persévérance de ses chefs et la faveur accordée à ces idées au début de la Révolution française [2].

D. BROUWERS.
Conservateur-adjoint des archives de l'Etat
à Liége.

[1] Reg. aux *recès des Etats du Limbourg*, n° 74, p. 253.

[2] Cf. à ce sujet, plusieurs dossiers conservés aux archives générales du Royaume à Bruxelles, dans les fonds du *Conseil privé*, de la *Jointe des administrations*, etc.

APPENDICE

Réponse aux articles proposés aux Etats par S. E. [1]

Sur le premier point propose par Son Excellence, les Etats declarent qu'il y at divers reglements émanes ou approuves de par Sa Majesté pour la direction et l'économie des Etats de cette province : scavoir le reglement de l'an 1680 [2] par lequel les coutumes usitées dans la province d'ancienneté ont ete en partie confirmées et en partie corrigées.

Et ce règlement est en observance.

Il y at un réglement général dont tous nos souverains jurent tous les articles dans leur inauguration et qui sert de lois fondamentales aux 4 Pays, veu que ce sont les conditions par lesquelles nos princes établissent leur autorité souveraine et les subjects leure soumission et obéissance [3].

Et ce règlement n'at pas eté observe en diverses points tant de la parte des ministres que des subiects.

Nos Ducques ont toujours juré de nous etre bon prince et qu'ils ne permettroyent pas que nous soyons traité par violence, mais par justice et par sentence, ce que feu dom Quiros [4] n'at pas fait, mais au contraire il at commandé ce qu'il at trouvé a propos et l'at fait mettre en exécution de hautte lutte.

Quelques corps de justice ne l'ont pas observé veu que proces estant esmeu pardevant la chambre des régaux entre le procureur général et les Etats du pays au subiect du 25e, qu'iceluy prétendoit, au nom du roy, sur toutes les érections des houilles et charbons [5] :

1) Extrait de la liasse n° 170 des *Archives du duché de Limbourg*, aux archives de l'Etat à Liége.

2) *Placards de Brabant*, t. VI, p. 277.

3) Cf. Poullet, *La Joyeuse entrée de Brabant*, Bruxelles, 1863.

4) Administrateur du Limbourg pendant la guerre de la succession d'Espagne au nom de Charles III.

5) Voyez à ce sujet la liasse n° 155 des arch. du duché de Limbourg, aux arch. de l'Etat à Liége.

iceux, sans avoir porté ni décret ni sentence, ont depesché des exécutoriales a charge des maitres des houilleres et les ont fait payer par violence, ce que ledit seigneur dom Quiros avoit résolu.

Ces joyeuses entrées ne sont pas aussi suivies, en tant que l'article... deffend absolument que l'on ne doit donner ny faire donner directement ny indirectement, pour obtenir des charges, et nonobstant il n'y at ny grosses ny petittes qui ne soient venales.

Il y a un reglement en matière de Houilleries qui est contesté en tant, comme il est dit ci dessus, que le procureur du Roy pretent le 25e contre l'usage et possession immémoriale de cette province, sur quoy il at opposition et procès formé et instruict, preste a être jugé, et dont le motif de droit, dressé de la parte des Etats, est imprimé et rendu publicque. Le moyen d'apaiser cette difficulté est de faire juger ce procès, mais il faut que cela se fasse par d'autres juges que ceux de la chambre suprême, parce qu'ayant usé de la maniere ci dessus déduittes contre le droit commun, les privileges et les constitutions fondamentales du Pays, ils se sont rendus incapables de décider cette cause, et les Etats déclarent de les recuser a la reserve du seigneur conseiller de Lassaulx qui, avec feu le conseiller Nicolay, ont résisté à cet avorton de justice, et pour leur rectitude ont été suspensés de leurs charges, iusques à ce que le seigneur dom Quiros, sentant les aproches de la morte, s'en repentant, les rétablit.

Sur le 5e art. se dit que le nombre des comparants aux assemblées est beaucoup plus grand qu'il n'est prescrit par le règlement. Mais les Communautés s'estant plaint au Tribunal que ces gens, ayant été aux assemblées, ne les informoient point de ce qui s'y étoit passé, et que pour ce faire ils convocquoyent des assemblées particulieres qui faisoient un surcroit de fraix, les communautés se sont adressées au Tribunal pour pouvoir deputer chacune un membre de leur régence et l'ont obtenu.

Sur le 7e se dit que les commissaires ecclesiastiques et nobles ont deux cents florins de gages par an; quand ils vacquent dans la province, de mesme que les autres seigneurs, ils n'ont que leurs despens et quand ils vacquent hors de la Province, ils tirent cinque escus par jours et un carosse, s'il est nécessaire. Quant au Tiers Etat, chaque communauté salarie ses députés, comme elle treuve convenir.

Le 8e article at sa réponse ci-dessus.

Au 9e et 10e se dit que les Etats ecclesiastique et noble ont un gros différent avec le Tiers en matiere de privilege, où il y at proces commencé au Conseil de Brabant, evocqué au Tribunal, tout

instruit et prest a juger, lequel demeure indécis, parce que tous les juges du duché y sont interessés, et que jusques a present l'on en at pu obtenir des impartiaux, quoyque l'on aye fait plusieures instances a diverses ministres a cette fin.

Sur l'11e il y at eu deux matricules, l'une de l'an 1685 et l'autre qui en devait faire la correction formée l'an 1705 sur lesquelles il y at eu beaucoup de plaintes, signanment entre les ecclesiastiques et les nobles, et pour les appaiser, Monsieur de Sinzendorff leur at donné pouvoir de denommer des commissaires entre eux pour en faire la reveue et correction, a condition de la luy presenter, étant faitte, pour y donner son approbation. Les seigneurs a ce commis sont le Rnd abbé de Clostenrade, le comte d'Eynatten et le seigneur de Soiron, lesquels en ont fait la correction et l'ont mis en état d'être présentée a V. E. pour être agréée et authorisée (1).

Mais ils y ont remarqué un gran deffaut qu'ils n'ont pu corriger et sur lequel l'authorité de V. E. est nécessaire : c'est que ceux qui ont dressé la matricule générale, pour connoitre le fort et le faible du Tiers Etat, ont obligé les Communautés de leur donner un denombrement des muids et autres rentes perpétuelles qu'elles doyvent aux ecclesiastiques et nobles, ce qu'elles ont fait aveuglément sans scavoir quel usage les matriculaires en vouloyent en faire. Et se treuve que quantité de ces muids ne sont pas rentes seigneuriales ny subiettes a la tauxe des ecclesiastiques et nobles, mais a la routuriere, dans laquelle elles sont actuellement comprises, et nonobstant ils en ont grossit la matricule des ecclesiastiques et des nobles comme si elles étoyent subiettes a leur tauxe. En quoy les dits deux premiers Etats souffrent une double lésion en tant que d'un coté leurs rentes sont diminuées par la tauxe routurieres qui consiste en ce que ces muids ne se payent regulierement qu'a huit florins au lieu qu'elles se deveroyent payer en natture ; et de l'autre coté que balançant leur matricule contre celle du tiers état, celle cy est allegée et celle la appesantie tout a rebours de ce qui deveroit etre, outre que les eccles. et nobles qui s'en trouvent chargé y sont encore notablement lesés, payant deux tauxe sur une même rente ; et c'est de quoy le redressement ne se peut faire que par la voye d'un pouvoir supérieur.

Sur les art. 12, 13, 14, 15, les Etats se plaignent de ce que les religionnaires d'Eupen et de Hodimont se voyant appuyés des

(1) Cf. D. Brouwers, *Documents relatifs à la matricule du Limbourg en 1705*, dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXIII (1904), pp. 69-88.

Commandans de Lymbourg ont eu l'audace de batir des temples dans ces deux lieux et y faire exercice publique [1], de leur prétendue religion, sans se souvenir que l'auguste maison d'Austriche at de tous temps été l'appuy et le soutien de la religion catholique, et que par conséquent une telle nouveaute ne pouvoit que déplaire à leur legitime souverain. L'intendant Lambers s'y at opposé et pour cela il at été emprisonné fort longtemps à Lymbourg. V. E. doit scavoir le temps et le moyen de réprimer cette insolence.

Les mêmes Etats representent a v. E. que le Tribunal [2] de cette province at été formé par Monsieur de Sintzendorff et réduit à cinque personnes, deux nobles et trois juristes. Il at été en après augmenté jusques a sept et se treuve que deux surnumeraires ont patente pour y entrer. Les dits Etats prient de considérer que c'est la capacité, la rectitude, et non la multitude des personnes qui perfectionne les affaires. Et que d'ailleurs c'est la multitude et non la capacité qui est a charge au publicque, la quantité des juges augmente les sportules ; et tant plus chere est la justice, tant plus faut il que ceux quy en ont besoin la payent et que comme il y a peu de gens qui ne soient obligés d'entrer temps ou tard dans cette nondination, la charge de cette cherté retombe sur le publicque. Il y at subiet de plainte contre ce Tribunal, en ce qu'il detruit touttes les justices qui luy sont subalterne pour être trop attaché à ce passage de l'évangile qui dit : *omne quod tenit ad me, non egeram foras.* Il at ruyné les quatres hautes justices, en sorte que leurs buraux sont presque deserts et que les gens capables ne font plus cas d'y entrer. Touttes les subalternes s'en sentent fort, veu que, pour la moindre difficulté, les gens du commun, au lieu de s'adresser a leurs juges domiciliaires, s'en vont droite au Tribunal pour se tirer d'affaire simul et semel, et ils y sont bienvenus, et quoyque M. de Sinzendorff ait eu ordonné que l'ordre judiciaire fut observé, comme d'ancienneté, cela sans effet. Non contant de s'attirer toutte la judicature civile, il est venu sy avant que de s'ingérer dans la criminelle des seigneurs hauts justiciers qui selon l'ordonnance de l'Empereur Charles V doit être sans recharge et sans appel. De cecy le Comte Louys d'Argenteau en peut rendre témoignage, hors des prisons duquel ils ont fait sortir un criminel, saisy légitimement par décret

1) Cf. E. Hubert, *Les Etats généraux des Provinces-Unies et les Protestants du duché de Limbourg.* Bruxelles, 1904.

2) Erigé le 10 décembre 1703, pour jouer dans le duché le rôle de l'ancien Conseil de Brabant (*Recueil des ordonnances des Pays Bas autrichiens*, 3e série, t. I, p. 451).

de la justice de Sprimont, ce qui doit toucher tous les seigneurs qui ont haute juridiction ausquels il en peut arriver tout autant *Hodie mihi cras tibi.*

Il importe que V. E. soit informee du different qui s'est esmeu entre ce Tribunal et la Chambre suprême, sur la reparation des chemins ; ceux cy et ceux la s'en voulant attribuer la connaissance : l'un ordonnoit qu'ils seroyent reparés a frais communs de chaque village et l'autre commandoit que cela se fit par les particuliers, selon les placards. Le résultat de cette conteste at été que n'adaptant ny l'un ny l'autre, on ne les at pas réparé du tout. Le Ministre ayant incliné en faveur de la Chambre, elle a prévalu et maintenant les chemins se doivent reparer par ceux qui ont les biens adiacens. Et c'est la cause qu'ils sont toujours en très mauvais état ; baucoup de pauvres gens voisins au grans chemins n'ayant pas le moyen de les bien reparer, les fraix a ce necessaire, excédant la valeur de tous leurs biens. Et comme par ce moyen ils ne seront jamais bons, les Etats prient V. E. de vouloir permettre aux communautés de choisir lequel de ces deux moyens qu'elles trouveront le mieu convenir, savoir de les laisser à charge des héritages voisins selon les placards, ou de les réparer à fraix communs.

Ils ont aussy l'honneur de représenter a V. E. qu'il y at proces esmeu et instruit jusques a duplicque entre le procureur général et les Etats au subjet de la propriété des Communes, pendant lequel plusieurs bonnes gens ont été pitoyablement vexés par quelques substitués procureurs royaux, quy ne vouloyent pas que qui que ce fut touchat au fond des dittes communes, attacquant ceux qui en tiroyent de l'argille, du marne, des pieres, du sable ou choses semblables qui leur etoyent nécessaires, quoyqu'ils fussent en possession immemorielle de ce faire, et quoyque ces harpies ayent été condamnés dans une cause de cette nature, ils n'ont laissé d'en vexer diverses autres pour les rançonner jusques a ce que M de Sinzendorff le leur at interdit, remettant la décision de cette question a une conférence quy ne s'est pas tenue jusque a present.

Sur le 16e se dit que les Etats ont des grosses et importantes difficultés avec les Liégeois, tant pour le soutient de leurs privileges que pour la deffense des droits et régaux de S. M. I. C. sur lesquels ils empietent tout où il leur est possible.

Quant au premier, les Liégeois ont commis plusieurs infractions de la Bulle d'or, sans que jusques a present on aye pu obtenir reparation.

Ils ont enlevé aux marchands de Hodimont pres de Gratem, dans

la comté de Torne [1], 252 pieces de draps, dans un lieu ou ils n'ont ny pouvoir ni jurisdiction, ny potau ny burau, ou chascun at tousiours passé et passe encore a present en toutte liberté et sans payer aucun impos, et voicy la 4e année qu'ils les détiennent par une injustice manifeste sans qu'ils en ayent pu obtenir indemnité.

Ils ont ransonné le sr Nivelle, marchand du mesme lieu, de dix mils fl. pour des draps que leurs buralistes luy avoyent enlevé a Bessemer, quoy qu'il les eut legitimement acquitté. Ils ont saisy le baron de Rahier, membre de cet état, dans leur ville de Liége, l'ont logé dans un vilain cachot, comme un criminel, et luy ont detenu six sepmaines sans qu'ils ayent pu donner aucune raison legitime de cette violence.

Ils ont fait cent autres infractions de cette Bulle d'or, contre des particuliers, saisissant leurs biens, emprisonnant leurs personnes et mesme leurs femmes pendant la rupture que nous avons eu avec eux, pour chacque desquelles il touche a S. M. comme duc de Lymbourg cent marcs de fin or pour amende.

Quant au second, ils ont usurpé sur les domaines de S. M. la riviere de Wesdre, qui appartient a un ducque de Lymbourg jusque dans la Meuse, et doit être libre et ouverte. Ils y ont fait partout des vennes ou tenures et batit des moulins et autres usinnes qui payent ascenses a leurs chambres de comptes. Ils y font des vennes pecheresses par lesquelles ils empeschent les poissons et signamnent les saumons de monter dans la ditte rivierre, dont ils font une grosse pesche, en préjudice de cette province qui en est tout a fait privée.

En hayne des subjets du Roy, ils ont muré une des avenues de leur ville de Vervier, pour incommoder ceux de Hodimont et leur rendre infructueux plusieurs beaux bâtiments construits en cet endroit, où ils ont poussé la muraille d'obstruction, jusques dans la ditte rivière qui ne lui appartient pas. Ils refusent de fournir le chauffage du haut drossard dans les forêts de Franchimont, comme ils y sont obligés et qu'ils ont fait de tous temps, a raison qu'ils sont exempts de payer le tonlieu dans la terre de Lymbourg. Et quoyqu'ils jouissent actuellement de cette exemption, passé quelques années, le baron de Lamargelle s'estant prèsenté pour maintenir ce droit, ils l'attaquèrent a main armée, le saisirent et menerent prisonnier dans la ville de Vervier, l'exposèrent a la huée de la canaille comme un malfaiteur, sans qu'il en aye pu tirer satisfaction, quoy-

1) Dans le Limbourg hollandais.

qu'il leur aye fait insinuer un mandement cassatoir du Conseil de Brabant.

L'exacte connoissance et les preuves de ces choses se voyent dans le manifeste imprimé de la part des Etats, sur le quel son Excellence est priée de vouloir porter la veue.

LES ARCHIVES COMMUNALES DE LIÉGE

I

Ne serait-ce pas une superfétation déplaisante que faire ressortir, auprès d'amis sincères de l'archéologie, l'importance des archives en général ? Tous voient en elles des sources saines et intarissables de l'histoire. Tous savent que, pour le passé, témoins attentifs et fidèles, elles révèlent avec exactitude, jusque dans les plus menus détails, les mœurs et les coutumes de nos aïeux, comme l'organisation des institutions politiques et administratives auxquelles ils étaient soumis. Pour le présent, elles constituent les titres indiscutables des familles ; elles consacrent les droits des particuliers et garantissent la propriété individuelle, tout en aidant sérieusement au développement de l'esprit national. Aussi a-t-on pu écrire de nos jours que la conservation des archives est une nécessité d'ordre social.

Nos ancêtres ne pensaient pas différemment. Depuis son origine, la cathédrale St-Lambert, comme toutes les autres institutions du même genre, à Liége, avait accumulé des archives variées, parmi lesquelles des annales et des chroniques. Toutes faisaient l'objet d'une surveillance des plus minutieuse et des plus rigoureuse. MM. Bormans et Schoolmeesters nous ont initiés aux précautions que le chapitre cathédral, pénétré de la haute valeur du dépôt de titres et de documents anciens dont il avait la garde, prenait en vue de le sauvegarder contre la négligence ou

la malveillance [1]. La Cité également attachait le plus sérieux intérêt à ses archives ; elle n'apportait pas moins de soins scrupuleux que la cathédrale à leur sûreté et à leur bonne conservation. Avec raison, elle s'en montrait fière, car peu de villes en possédaient de plus riches.

On le conçoit : ses archives n'avaient point une antiquité aussi vénérable que celles du chapitre St-Lambert, puisque l'origine administrative de la commune liégeoise remonte seulement au XIIe siècle. Ses plus anciens magistrats connus n'apparaissent qu'en l'année 1197. De ce temps datent de même ses premières franchises écrites, l'attestation initiale de son autonomie.

II

En quel lieu furent tout d'abord abrités les titres et documents de la Cité ? Ce n'a point dû être à l'Hôtel de Ville, pour le motif que la commune demeura longtemps sans posséder un local de l'espèce. A la vérité, nous l'avons constaté autre part, l'historien Fisen et un auteur plus vieux encore, Placentius, racontent que, lors de la prise de Liége, en 1212, par les troupes du duc de Brabant, celles-ci pénétrèrent violemment dans la «*maison civique* qu'on nommait la *Halle* [2] » et la réduisirent en cendres avec les ornements des maîtres, les chartes et les priviléges qu'elle renfermait [3]. Ces écrivains qui appartiennent, le premier au XVIIe siècle, le second au XVIe, confondent évidemment la maison de la Cité, soit avec la halle des Tanneurs, soit avec celle des Mangons, qui

[1] *Cartulaire de l'église St-Lambert de Liége*, t. I, introd., p. XXVII.

[2] « *Domus civica* quam *Hallam* vocabant ».

[3] *Historia Ecclesiæ Leodiensis*. — *Catalogus Antistitum Leodiensium*.

existaient, elles, dès la première moitié du XIII siècle. Jamais, l'Hôtel de Ville n'a été désigné sous le nom de « halle ». Les récits de Fisen et de Placentius ne sont, au fond, qu'une altération, une interprétation amplifiée et fautive de celui de Gilles d'Orval. Ce moine, du moins, était à peu près contemporain du fait. Son dire, en l'occurrence, mérite créance. Or, il se borne à noter que le duc de Brabant « enfonça les portes de la halle et en emporta tout ce qu'il y découvrit ». Point de mention, on le remarque, d'une maison commune, ni de chartes ou priviléges y dérobés. Semblable silence, sous ce rapport, est observé par Renier, autre moine qui vivait, à ce temps, en l'abbaye St-Jacques, à Liége, et qui consigne pourtant les vols, les violences et les meurtres commis par les hordes brabançonnes [1]. Jean d'Outremeuse lui-même, si prolixe de sa nature, se garde de faire allusion à un envahissement de la maison commune.

Le motif de cette abstention est que Liége restait privé alors d'hôtel communal. Plus tard seulement, au même siècle, les chefs municipaux se réuniront, à l'enseigne de la Violette, dans une simple habitation bourgeoise qu'ils prendront partiellement en location. C'est ultérieurement encore, lorsque l'organisation administrative se sera développée, qu'on connaîtra ce local comme « maison delle ville ». Celle-ci est rencontrée, sous ce nom, pour la première fois, dans la Paix des Clercs de l'an 1287.

Ce n'est point dans ce bâtiment, d'ailleurs, que se conservaient les chartes, paix, priviléges, diplômes, bref tous les titres originaux de la Cité. C'était dans l'église de l'abbaye St-Jacques. Le chroniqueur du XIVe siècle, Jean d'Outremeuse, qui a pu les compulser et les utiliser pour ses volumineuses compilations, indique l'existence du

[1] *Annales de St-Jacques*, édition de M. le D. J. Alexandre, pour la Société des Bibliophiles liégeois, p. 95.

dépôt à cette place [1]. L'affectation spécifiée du même monument est attestée, en outre, par la Lettre du commun Profit, de l'année 1370.

L'adoption d'un temple pour dépôt d'archives civiles peut paraître étrange au premier abord. Elle s'explique très facilement en réalité. Comment ne pas reconnaître la raison primordiale de ce choix, précisément dans l'absence d'hôtel de ville, à la période qui suivit immédiatement la proclamation de l'indépendance communale ! Si, par la suite, les documents précieux continuèrent à être confiés au sanctuaire précité, c'est que, dans cet asile sacré, inviolable, garanti doublement par l'immunité claustrale, ils se trouvaient plus en sûreté que partout ailleurs. A Bruxelles également, comme en d'autres villes encore, des édifices religieux avaient été constitués les gardiens des archives de la commune. Celles-ci, au chef-lieu du duché de Brabant, reposaient, partie dans la collégiale Ste-Gudule, partie dans l'église St-Nicolas, même après la construction, au xve siècle, du vaste hôtel de ville actuel.

A Liége, la désignation du temple de l'abbaye St-Jacques, pour pareille fin, se présentait d'autant plus naturellement qu'on le considérait comme l'église officielle de la Cité. Là, tous les ans, les deux nouveaux bourgmestres, vêtus de rouge, étaient conduits triomphalement, après leur élection, par un peuple nombreux. Là, dans une chapelle spéciale, réouverte, il y a peu d'années, par les soins de M. le doyen Schoolmeesters, ils allaient jurer solennellement de maintenir intactes les libertés et les franchises locales. Là encore, suivant le règlement dit des Dix-sept Métiers, du 30 avril 1417, se faisait la nomination annuelle des deux conseillers à choisir dans chaque métier. En la même abbaye enfin, furent élaborés et conclus maints traités d'un intérêt majeur pour la ville et pour le pays

(1) *Ly Myreur des Histors*, t. V, p. 260 ; t. VI, p. 691.

entier, notamment la Paix dite de S.-Jacques, véritable codification des lois et coutumes, sous l'empire de laquelle l'antique principauté subsista jusqu'à sa suppression.

Non loin de la tribune des magistrats communaux, dans les sacristies, ou pour plus de précision, dans la trésorerie [1], reposaient les archives communales. Elles étaient placées dans des coffres appartenant à la Cité [2]. Il serait inexact de dire que ces coffres servaient, en même temps, de caisse communale. Ils renfermaient le trésor, le fonds de réserve de la ville. On y conservait, en effet, avec les principaux sceaux locaux, les ouvrages d'argenterie, les sommes économisées soit pour payer de grands travaux ou solder des dettes importantes, soit pour faire face à des nécessités publiques [3].

Aussi ces meubles avaient-ils été munis de trente-quatre serrures avec cadenas. Les clefs se trouvaient gardées respectivement par les deux maîtres de Liége et par un officier de chacun des trente-deux bons métiers. L'ouverture ne pouvait en être faite qu'en vertu d'une décision formelle du Conseil communal et après des formalités nombreuses. A la vérité, on y procédait très rarement.

Parfois, lorsqu'il fallait recourir à l'un ou l'autre document, le coffre était transporté sur les épaules, comme une châsse précieuse, de l'église St-Jacques à l'Hôtel de Ville. Il en fut ainsi l'an 1432, lors d'une contestation entre le peuple et les magistrats communaux, au sujet des indemnités de guerre à payer au duc de Bourgogne [4]. En

[1] JEAN DE STAVELOT, *Chronique*, p. 287.

[2] Recès du Conseil de la Cité, reg. 1649-1653, f° 376.

[3] On voit, par exemple, en 1576, les chefs de la Ville extraire du coffre de St-Jacques pour l'appliquer aux nécessités publiques, le numéraire placé là en réserve en vue de racheter aux héritiers du prince Erard de La Marck, la rente de 1200 florins dont cet évêque jouissait sur la cité (Recès du Conseil, du 3 janvier 1576).

[4] « Et covient-ilh, por le fureur de peuple, et por les males conselhiés qui estoient entre eaux por enfoweir, que tantoist ons

d'autres occasions, les chefs de la Cité se rendaient eux-mêmes en corps à l'abbaye St-Jacques, accompagnés des gouverneurs des trente-deux métiers. C'est ce qui arriva le 5 juin 1570, quand le Conseil crut nécessaire d'entreprendre des recherches en vue de défendre les franchises et les privilèges de la Cité. C'est ce qui arriva encore le 16 mars 1577, lorsqu'on dut extraire du dépôt le grand sceau de la Cité, pour en sceller deux actes importants. Comme, en ces circonstances, plusieurs officiers des métiers étaient absents et que d'autres avaient perdu la clef leur confiée, il fallut une décision expresse du Conseil pour forcer le coffre [1].

Toutes les archives communales n'avaient pas été reléguées au monastère St-Jacques. L'Hôtel de Ville en renfermait aussi et beaucoup, depuis des temps reculés. Ici, le dépôt, plus considérable que l'autre, comprenait ce que l'on pouvait appeler les archives administratives : recès ou procès-verbaux des séances du Conseil, comptes, quittances, registres de tous genres, c'est à dire les documents sujets à être fréquemment consultés et qu'on désirait avoir constamment sous les yeux.

Ces documents variés étaient remisés à leur tour, suivant la coutume de l'époque, dans des coffres très spacieux et fermés à l'aide de doubles serrures [2].

alast queire le couffre là les franchieses del Citeit sont elle tressorie de Sains Jaqueme, et fut apporteit sus la Violet. Et fut tantost desereis et corrumpus. » (J. DE STAVELOT, *Chronique*, p. 286.—V. aussi ADRIEN D'OUDENBOSCH, *Chronique*, traduction de M. le docteur J. Alexandre, p. 13.

[1] Recès du Conseil de la Cité, reg. 1568-1570, f° 275 v°; reg. 1575-1577, f° 219 v°.

[2] Dans les comptes des dépenses de la Cité de l'an 1509, on découvre cette annotation :

« Pour avoir fait un *serin* (coffre) à deux dobles serres mis alle Violette pour ens mettre tous registres, comptes et quittances, 4 flor. 11 aidans. »

III

S'il est une période de notre histoire qui a été funeste au pays, c'est bien le XVe siècle. Il a été désastreux également pour les archives de la Cité, ajoutons pour celles de la plupart des bonnes villes. La perturbation générale des esprits et des mœurs, l'administration capricieuse du jeune élu Jean de Bavière, aussi léger que cruel, mais plus encore les excitations démagogiques dans les classes populaires, amenèrent le 23 septembre 1408, la terrible bataille d'Othée où les cadavres de treize à quinze mille défenseurs de la cité jonchèrent le sol. Un mois plus tard, le 24 octobre, les princes triomphants, savoir le duc de Bourgogne, le comte de Hainaut et autres alliés, lancèrent contre les vaincus une sentence dont les quatre premiers articles ont trait spécialement aux documents écrits des Liégeois. Ils exigeaient la remise de toutes les lettres octroyant des priviléges, des franchises, des libertés, les coutumes du pays, les paix, les actes d'alliance, etc., appartenant à la Cité et aux autres villes de la principauté. Tous ces titres, avec les chartes et règlements des corps de métiers, devaient être livrés le 12 novembre à Mons, à l'abbaye des Ecoliers, entre les mains de « messire Guill. Bonnier, et maistre Thierry Gherbode », agents du duc de Bourgogne et « messires Broignart, de Henin et Baudin de Fromont, » délégués par le comte Guillaume de Hainaut.

Terrorisés par la menace de supprimer à jamais les « privilèges, lois, franchises et libertés », dont les actes d'octroi authentique feraient défaut, terrorisés non moins par les exécutions barbares dont ils venaient d'être les témoins contristés, les Liégeois survivants ne songèrent même pas à tenter de soustraire à la vengeance des princes leurs plus chères archives. Après avoir amené les coffres qui les renfermaient de St-Jacques à l'Hôtel de Ville, ils

donnèrent mission aux plus notables et aux plus expérimentés d'entre eux de se transporter à Mons, munis des importants documents. Avaient été choisis Wathieu et Guillaume Dathin, le bourgmestre Wathieu de Fléron, Renkin de Bierset, fils de Warnier, Rigauld le Roti, et Henri Daneal, bourgeois de Liége.

Ces personnages arrivèrent à Mons au jour fixé, avec les archives contenues dans deux vastes paniers, lesquels étaient fermés et scellés. Après avoir effectué le dépôt en présence des commissaires des Princes, les envoyés liégeois prêtèrent serment, au nom de la Cité, qu'elle ne possédait plus d'actes de ce genre et qu'elle n'en avait ni célé ni détruit. Par la voix de Guillaume Dathin, ils ajoutèrent avoir réuni dans les dits paniers tous les priviléges, chartes, coutumes et règlements des métiers qu'il avait été possible de recueillir. Si, continuèrent-ils, les actes de certains métiers font défaut, cette absence provient de ce que les gouverneurs ont péri à la bataille d'Othée, sans qu'on connaisse les lieux de dépôt des archives dont la garde leur avait été confiée [1].

A cette remise solennelle, assistaient les nombreux bourgeois de Liége conduits précédemment à Mons en qualité d'otages [2].

[1] *Recueil des Ordonnances de la Principauté de Liége*. s. 1re, p. 423, note.

[2] Nous donnons ici la liste de ces otages :

Gilles de Bernard, Warnier et Jean de Bierset, Robert de St-Nicolas, Hubert de Pas, Piron du Champion, Jean du Persan, Piron le Berwier, Wathieu Pangnon, Jacquemin de l'Ange, Jean de Kemexhe, Gilles de Riwechon, Warn. de Montjoie, Henri de Waroux, Jean Haweal, Renard de Limbourg, Guillaume delle Clef, Joseph de Celier, Close de la Fleur de Lys, Henri Montfroid, Mathieu Brabechon, Gérard Pierpont, Denis Sureal, W. du Chapeau d'or, Stassin de Loncin, Jean Golet, Robert Beymont, Lambert de Vervongne, Masson Beymont, Henri le Gerson, Jacq. Scaloffreal,

Peu après l'accomplissement de leurs sanglants exploits, Jean de Bourgogne et Guillaume de Hainaut s'étaient rendus à Paris. C'est de là que, le 13 décembre, ils investirent, par lettre spéciale, maîtres Thierry Gherbode, Jacques de la Tannerie, Jean de la Keythulle, Jacques Deltour, Etienne Wiard et Jean de Binche, de la charge d'examiner à Mons, dans un local à choisir par eux, les archives amenées des divers centres de la principauté de Liége, d'en dresser un sérieux inventaire, et même de faire copier les documents dont ils reconnaîtraient l'utilité.

Le répertoire, revêtu des sceaux des archivistes, devait être envoyé aux princes qui se réservaient, déclaraient-ils, d'« en ordonner ainsi qu'il nous semblera à faire de raison [1] ». De fait, les Princes, par leur sentence du 24 octobre, avaient décidé que, après l'inspection des lettres de priviléges et de libertés, maintes d'entre elles pourraient, s'ils le jugeaient convenable, être rendues aux intéressés.

Ils furent satisfaits de l'empressement montré par la Cité et par les bonnes villes à exécuter leurs ordres. Aussi, cédant à leurs requêtes pressantes, le duc de Bourgogne et le comte de Hainaut finirent-ils, le 12 août 1409, par restituer à la Cité et aux autres villes, un nombre

Martin Hannesin, Lambert de Lyon, Hubin Textor, Will. de Passage, Jean de Bertenkers de Lexhy, Jacquemin Lambuche, Ottar de Wegnez, Bauduin du Moulin, Jean de la Boverie, fevre, Jean de Fexhe, mercier, Gerard de Bleret, Thomard de la Croix d'or, Jean de Boille, hallier, Gérard l'Apothicaire, Collard de la Boverie, Renoul d'Alleur, demeurant à Jemeppe, Gerard de Flemalle, parlier, Sandron le jeune, Gérard de Vaux, vieux scohier, Jean le Berwier, tanneur, Renier de Lieriwe, Thierry Pannee, Bauduin Oneal, Louis de Herve, mercier, Henri Werexchal, boulanger.

[1] *Recueil des Ordonnances de la Principauté de Liége*, s. 1er, p. 422, note.

considérable de chartes dont un acte princier fournit la liste détaillée. Chacune d'elles y est spécifiée par le nom du personnage ou du corps duquel elle émane, par la date et par l'analyse sommaire du contenu [1].

Les titres précieux récupérés de la sorte furent replacés, ainsi que le grand sceau de la Cité, dans le coffre à ce destiné, lequel coffre on conduisit de nouveau à l'église St-Jacques, le 19 décembre 1416, avec le cérémonial accoutumé [2].

Ce n'était là qu'une restitution partielle. Le reste, pourtant, n'avait nullement été livré aux flammes, avec les bannières des métiers, l'an 1408, quoiqu'un écrivain contemporain des faits ait osé l'affirmer [3]. Tous les papiers et parchemins existaient encore l'année suivante et demeuraient en possession des agents du duc de Bourgogne et du comte de Hainaut. Ces hauts personnages affirment catégoriquement, dans leur sentence du 12 août 1409, qu'ils ont conservé, par devers eux, les documents non rendus « pour en faire et ordonner ainsi que bon leur

[1] Voir cette liste dans le *Recueil des Ordonnances de la Principauté de Liege*, s. 1re, p. 433.

[2] Ce fait est consigné, en note, dans le Pawilhart A, f° 40 vo, aux Archives de l'Etat : « Chi aprés s'ensyent les lettres des franchiezes, liberteis, privileges, paix faites, aveucques plusseurs aultres lettres, lesqueilles ont esteit rendus par les ducs de Bourgongne et de Hennau et furent lesdites lettres mieses en une escrien avuec le gran seal delle Citeit et fuit li scrin mineit à St Jaquemme l'an 1416, le 19e jour de decembre ». — Voir aussi Pawilharts B, f° 171 vo ; G, f° 59, aux Archives de l'Etat à Liége ; — manuscrit 551, f° 2, de la collection Capitaine, à la bibliothèque de l'Université de Liége.

[3] « *Paulo post Dominus Leodiensis ad civitatem post recessum fratris et sororis sui regressus, jussit sibi deferri omnes et singulas litteras, chartas, instrumenta, registra et munimenta confecta super libertatibus, privilegiis et francisiis civitatis et ministeriorum quæ omnia cum vexillis ministerialium igne concremata sunt et annullata.* (*Suffridus Petri*, ap. CHAPEAUVILLE, t. III, p. 110.)

semblera ». Il en fut de même des archives des métiers, bien que plusieurs actes de ceux-ci se retrouvent dans les chartes remises en vertu de la même sentence [1].

Les archives soustraites n'avaient certainement pas été restituées dans leur ensemble, lorsque, en 1467, un autre duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, s'empara de nouveau par violence de la ville de Liége après le néfaste combat de Brusthem. Ces douloureux événements préludaient à une seconde période désastreuse pour les Liégeois, pour la Cité et pour ses archives.

Plusieurs de nos historiens ont rapporté que Charles le Téméraire ne s'éloigna de notre ville qu'après en avoir enlevé les documents les plus importants. D'après Gachard, l'ancien archiviste général du royaume, le Duc aurait seulement ordonné qu'on lui remît les lettres des traités d'alliance que Liége avait contractés contre lui [2]. En réalité, par la sentence du 28 novembre 1467, contre le pays de Liége, Charles de Bourgogne stipula formellement, dans l'article 2, que les Liégeois devraient livrer, en totalité, leurs chartes et priviléges.

« Seront rendus », porte l'acte princier, « par lesdis de la cité, tous les previleiges, tiltres, chartres, registres et aultres ensengnemens qu'ilz en ont, lesquelz previleiges, tiltres, chartres et registres seront déclarés acquis et confisquiés ».

Bien plus, dans l'article 9, le vainqueur exigeait la remise de toutes les pièces relatives aux métiers, tandis que, par l'article 25, il ordonnait, en outre, la remise des lettres d'alliance échangées par les Liégeois contre son autorité [3].

[1] *Recueil des Ordonnances de la Principauté de Liége*, s. 1re, p. 429, note, et p. 443.

[2] *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, s. 1re, t. XIII, p. 211.

[3] *Recueil des Ordonnances de la Principauté de Liége*, s. 1re, pp. 615 et suiv.

Il n'y a guère de doute que ces ordres tyranniques n'aient été pleinement exécutés. Deux jours auparavant, en effet, le 26 novembre, le texte de la sentence ayant été lu au Palais devant le peuple réuni expressément, celui-ci avait promis à haute voix et par serment qu'il s'y soumettrait, comme l'atteste un acte authentique dont l'original est conservé aux archives générales du royaume à Bruxelles [1]. D'autre part, un chroniqueur sérieux de l'époque, Adrien d'Oudenbosch, nous apprend qu'avant d'être emportés de Liége, les priviléges, chartes et autres archives de la Cité furent remis entre les mains du seigneur d'Humbercourt, lieutenant de Charles le Téméraire, installé au quartier de l'Ile [2].

Pour la seconde fois donc, à un demi-siècle environ d'intervalle, les anciens titres de la Cité et des métiers durent prendre le chemin de l'exil sans espoir de retour.

L'année suivante, pour comble d'infortune, la ville entière était livrée, de longs jours durant, aux flammes vengeresses du cruel duc de Bourgogne. En même temps que les constructions de la cité, ces flammes détruisirent de nombreuses archives privées et publiques, une grande partie de celles des Echevins entre autres, qui, primitivement, avaient été confondues avec les documents de la commune [3].

Une charte peu utilisée de l'époque et ayant trait à l'Hôtel de Ville, atteste que, dans la conflagration géné-

(1) Il est reproduit en note dans le *Recueil des Ordonnances de la Principauté de Liége*, s. 1re, p. 628.

(2) *Chronique* d'ADRIEN D'OUDENBOSCH, traduction Alexandre, p. 209.

(3) « A l'occasion des guerres qui ont régné en ceste cité et païs, advons perdu graind nombre de registrez, papiers aux paix faites et autres explois ». (Acte des échevins de Liége, du 23 septembre 1485, cité dans la Paix de St-Jacques. - Voir aussi : *Coutumes du Pays de Liége*, t. III, p. 20.

rale, la « Maison de la Cité nomée la Vyolet a esté totalement ruwinee et bruslee [1] ». En admettant même que les murs extérieurs soient restés debout, il n'en est pas moins certain que tout a été anéanti à l'intérieur. Entre autres choses auront été consumées les archives administratives locales que l'on conservait à l'hôtel communal pour les besoins du service ordinaire. C'est pour ce motif qu'on manque de renseignements détaillés sur ces archives.

Le 5 janvier 1477, survint la mort violente de Charles le Téméraire. Ce prince eut pour successeur sa fille unique, Marie de Bourgogne. Celle-ci, se montrant favorable aux sollicitations empressées des Liégeois et surtout de son parent l'évêque Louis de Bourbon, renonça, par lettre du 19 mars suivant, aux droits et priviléges que son père avait arrachés au pays de Liége, comme tributs de guerre. Elle ordonna également la restitution des chartes, documents et papiers extorqués jadis à nos ancêtres [2].

Ce n'est donc pas, comme le pensait Gachard, parce que l'église St-Jacques avait été soustraite aux flammes par ordre du duc de Bourgogne lui-même, que les titres principaux et originaux de la Cité ont échappé à la conflagration générale de l'an 1468. Ils ne s'y trouvaient pas alors. Mais, aussitôt après leur restitution par Marie de Bourgogne en 1477 [3], ils y furent réintroduits. Nous en

[1] Charte du métier des tanneurs du 4 mars 1480, dans le *Bon Métier des Tanneurs*, par St. Bormans, p. 322. Gobert, *Les Rues de Liége*, mot « Violette ».

[2] De Ram, *Documents relatifs aux troubles du pays de Liege (1455-1505)*, p. 623, note.

[3] « Insuper et domino episcopo Leodiensi procurante tam per se quam suos legatos ad hoc idoneos, civitatis et totius patriæ oppidorum privilegia per ducissam Mariam, ducis Burgundiæ filiam, exstiterunt restituta ». (Chronique de Jean de Looz, dans les *Documents relatifs aux troubles du pays de Liege (1455-1505)*, publiés par de Ram, p. 74.)

avons la preuve dans un acte de l'abbé de St-Jacques de l'an 1484, désignant « la petite chapelle où sont », porte-t-il, « renfermées les archives de la cité [1] ».

Quatre ans plus tard, à l'instigation de Jacques de Croy, ses partisans ayant pénétré dans l'église St-Jacques, forcèrent les portes qui livraient accès aux coffres contenant les archives de Liége et brisèrent les sceaux qui y étaient apposés [2]. Ne peut-on se demander si, dans cette scène de violences, nombre d'archives n'ont pas été anéanties par ses coupables auteurs ?

Il n'en est pas moins patent que les bonnes intentions de Marie de Bourgogne nous ont valu la récupération de la plupart des pièces enlevées par son père. Il est certain également que la restitution n'a point été complète, qu'une quantité notable de nos documents dérobés, soit par Charles le Téméraire, soit par son prédécesseur, Jean sans Peur, ne sont nullement rentrés en notre ville.

Pénétrés de l'intérêt puissant qui s'attachait aux originaux de leurs chartes, priviléges, etc., nos ancêtres mirent tout en œuvre pour reprendre possession de ces précieux documents. Dès qu'une paix stable eut été rendue au pays, au commencement du XVIe siècle, par l'avénement du sage et ferme Erard de La Marck, ils se hâtèrent de profiter des sympathies que l'empereur d'Allemagne Maximilien Ier témoignait à notre principauté, pour tenter encore d'obtenir la remise des titres tant regrettés.

Leurs démarches ne restèrent pas vaines. N'a-t-on pas

[1] Un *vidimus* d'une lettre de Marie de Bourgogne, donné en 1484, par l'abbé de St-Jacques, se termine comme suit : « Acta fuerunt hec in ecclesia nri Monrii in quadam parvula capella in qua archive Civitatis Leodiensis claudentur. » Cathédrale : Décrets et Ordonnances, reg. III, fo 363 vo, aux Archives de l'Etat, à Liége.

[2] *Chronique* de JEAN DE LOOZ, pp. 98-99

conservé mention d'une lettre en date du 12 novembre 1511, par laquelle Gruelin, de Mons, annonce à Philippe Hanneton, audiencier de l'Empereur, l'envoi de copies authentiques de beaucoup de titres relatifs à Liége, qui reposaient à Mons? La transmission de ces copies s'est effectuée, comme il appert d'une note diplomatique du XVIIIe siècle [1]; mais on ne connaît ni l'objet des pièces, ni ce que ces copies sont devenues, ni surtout s'il s'agissait d'actes sortis des dépôts liégeois.

De son côté, l'historien Bouille relate qu'en octobre 1564, « le comte Maignan remit à l'Evêque et aux maîtres de la Cité, quantité de papiers et de chartres contenant les privilèges et libertés de la cité, par les mains du jadis bourguemaitre Gilles de Stier [2] ». Plusieurs écrivains liégeois ont été induits en erreur sur la nature de la remise. Il ne s'agissait aucunement, en l'occurrence, de la récupération de titres emportés de notre ville au XVe siècle par les ducs de Bourgogne. Tout se borna, en suite de démarches faites près de lui, à la restitution, par l'héritier du prince-évêque Georges d'Autriche, lequel venait de trépasser, d'une série d'actes concernant l'histoire de la cité et du pays, et qui avaient été confiés, au temps de son règne, à ce chef de la principauté [3]. Mélart, historien assez rapproché du fait, ne laisse planer aucun doute à cet égard [4].

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. VII, p. 507.

(2) *Histoire de la ville et du pays de Liége*, t. II, pp. 424-425.

(3) Dans un registre aux recès de métier, on trouve cette annotation à la date de décembre 1563 : « Députation à Bruxelles au comte de Meghem pour avoir restitution de lettres et lettrages, faisant mention des privilèges et libertés des bourgeois, ensemble avoir le double des actes advenus autenticques, afin savoir le contenu des recès. »

(4) *Histoire de Huy*, p. 377, 2e alinéa.

Pourtant, en dépit du long laps de temps qui s'était écoulé depuis l'enlèvement des archives liégeoises, nos pères n'en perdaient pas le souvenir, ni l'espoir de les retrouver, malgré les rebuffades dont leurs tentatives furent parfois l'objet. L'an 1651, les ministres du prince liégeois s'étant eux-mêmes adressés à l'archiduc Léopold pour avoir accès aux chartes de l'Etat; on le leur refusa [1]. Les Liégeois attendirent patiemment toutes les occasions propices pour revendiquer leurs vieux documents. L'une de ces occasions parut se présenter à la fin du XVIIe siècle.

L'an 1697, était signé à Ryswyck, le traité qui mettait fin à la guerre de la ligue d'Augsbourg et qui, par son article 16, obligeait les Français à restituer les documents dont ils s'étaient emparés à Gand. M. des Prez, agent liégeois près la Cour de Bruxelles, jugea la circonstance favorable. Il croyait, en effet, que Charles le Téméraire avait déposé des archives liégeoises à Gand et que, de Gand, les Français les avaient transférées à la citadelle de Metz. M. des Prez en instruisit le prince Joseph-Clément de Bavière qui écrivit à son frère à Bruxelles.

Le chapitre de St-Lambert était aussi persuadé de l'existence d'archives liégeoises à Metz. Il prit même à ce sujet, le 12 février 1697, un recès ainsi conçu :

« Messeigneurs, ayant délibéré s'il ne serait pas à propos d'insérer un article dans l'instruction à donner par Son Altesse Séréniss. à ses plénipotentiaires pour le traité de la paix générale pour obtenir la restitution des archives et registres anciennement enlevés de cette ville, détenus présentement à Metz, sont d'avis qu'on pourra pendant ledit traité escrire à ce sujet aux plénipotentiaires. »

En raison des événements politiques extérieurs qui exigeaient la plus extrême prudence pour la sécurité de la

[1] GACHARD. *Notice sur le dépôt des Archives du royaume*, 1831, p. 66.

principauté, le Prince liégeois n'osa pas trop insister, comme il l'exposa lui-même dans une lettre à son représentant de Bruxelles :

« Pour ce qui est de nos archives, nous ne trouvons pas à propos de beaucoup presser les Espagnols la dessus avant que les Francais ayent satisfait à l'art. 16 du traite de Ryswyck, crainte qu'estant advertys de nostre pretensions, ilz ne nous fassent quelque chicane là dessus, disans qu'ils ne sont pas obligez de restituer aux Espagnols ce qui nous appartient ny à nous non plus, au moins en exécution du traitté de paix, puisqu'ilz ne nous ont rien promis par ce traité ».

Les pourparlers cessèrent donc et de longtemps il ne fut plus question en haut lieu de récupérer nos archives soit à Gand, soit à Metz.

Pour ce qui concerne cette seconde ville, les dernières investigations datent d'une trentaine d'années. Le 16 juillet 1875, le Conseil communal de Liége, sur la proposition de M. l'échevin Magis, avait chargé M. Schoonbroodt, alors archiviste de l'Etat, de se rendre à Metz et d'y fouiller aux fins susdites, les archives de la ville, du département, de l'évêché, etc.

La mission de M. Schoonbroodt resta improductive. Cet insuccès n'a rien qui doive étonner. Il n'est aucunement établi, en effet, que des archives de notre cité aient été transportées à Metz. Cette croyance est née du simple avis de ce des Prez, agent diplomatique du Prince à Bruxelles. Lui-même doutait de la réalité du fait. Il émettait une simple supposition. Le mot est employé par lui, à propos de nos archives, « archives », écrit-il, « qu'on *suppose* avoir été transportées à Gand par le duc de Bourgogne ..., et de là par les Français à la citadelle de Metz [1] ». Or, c'est ce même agent et cet agent seul qui a provoqué les démarches du prince Joseph-

[1] Lettre du 23 juin 1698, dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. VII, p. 305.

Clément de Bavière, comme le recès du chapitre cathédral. Nul avant des Prez n'avait fait allusion à un dépôt quelconque d'archives liégeoises à Metz.

On entama de nouvelles négociations pour la récupération d'archives liégeoises en 1772, lors du litige qui surgit entre la France et la principauté de Liége, relativement à la terre de St-Hubert et au chemin de Falmignoule. Engagées par le chevalier de Heusy, résident du Prince de Liége à Paris [1], elles aboutirent l'année suivante à la remise à l'évêque Velbruck, par le roi Louis XV, de 63 titres dont de Reiffenberg a publié la liste avec l'inventaire des pièces que le Roi tint à conserver [2].

Nombre de nos historiens se sont plus à voir là une réelle restitution. Ils versent dans une erreur patente. Tel est également l'avis de l'ancien archiviste général Gachard : « Si », fait-il judicieusement observer, « si les titres délivrés au prince Velbruck, par ordre de Louis XV, concernent, en effet, le pays de Liége, rien n'indique qu'ils eussent été enlevés des archives du pays. Il y avait dans les trésoreries de Bruxelles, de Vilvorde, de Rupelmonde, de Lille, quantité de documents qui se rapportaient à la principauté de Liége aussi bien qu'aux autres États avec lesquels les souverains des Pays-Bas entretenaient des relations ; or, ce sont, selon moi, des documents de cette espèce que la Cour de Versailles remit, le 9 juin 1773, au chevalier d'Heusy, chargé d'affaires du Prince-Évêque ; le duc d'Aiguillon, voulant complaire à l'Évêque, avec qui il négociait un traité de

[1] L'Evêque avait alloué une somme de 8,000 livres pour la recherche et la copie des pièces d'archives dont il s'agit. (Archives de l'État noble de Liége, reg. 187 et 188 K.).

Un bon portrait du chevalier de Heusy repose dans la collection de M. Brahy-Prost, président de l'Institut archéologique liégeois.

[2] *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, s. 1re, t. XIII, p. 63.

limites, les avait fait extraire du dépôt des affaires étrangères et des archives de Lille [1]. »

Nous ajouterons que nombre des pièces transmises par le monarque français, soit en original, soit en copie, à raison de 10 sols le rôle, sont postérieures aux dates d'enlèvements des archives liégeoises par les ducs de Bourgogne. Au surplus, quelques-uns seulement des documents remis, se rapportent d'une façon spéciale à la cité de Liége ; l'immense majorité a trait à l'administration générale du pays ou du diocèse et aux relations internationales. Aussi l'ensemble a-t-il été classé dans le chartrier de la cathédrale St-Lambert et non dans les archives de la Cité.

A ce temps, d'ailleurs, très peu de gens versés aux affaires se faisaient illusion sur la valeur réelle de cette remise. Sous la République française encore, un membre de la municipalité de Liége, se fondant sur la traditionnelle croyance à un dépôt d'archives liégeoises à Lille, formula, voici une centaine d'années environ, une note que Lesoinne se chargea de remettre au citoyen Camus, archiviste général à Paris, afin d'obtenir du ministre de l'intérieur des recherches nouvelles. Celles-ci ont-elles eu lieu ? La réponse vraisemblablement doit être négative ; car un silence absolu a régné sur leurs résultats [2].

En résumé donc, en dehors des titres renvoyés à l'époque même par les chefs de la maison de Bourgogne, en dehors peut-être aussi de quelques copies authentiques, rien n'est revenu des archives communales gardées par les princes bourguignons. Ne perdons pas l'espoir de les voir sortir un jour de quelque fonds abandonné de l'un ou l'autre dépôt.

[1] *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, s. 1re, t. XIII, p. 212.

[2] Rapport de la Ville de Liége, concernant ses archives, du 4 octobre 1826.

IV.

En attendant, voyons rapidement ce qu'il advint des pièces renvoyées par les chefs bourguignons dès le xve siècle et des archives administratives de la cité, lesquelles ne pouvaient être antérieures à la fin de ce siècle, les précédentes ayant été consumées dans l'incendie de l'Hôtel de Ville, l'an 1468, nous l'avons dit.

Les chartes et titres originaux continuèrent à être conservés dans la trésorerie de l'église St-Jacques avec le plus grand soin. Il se produisit, pourtant, un certain relâchement en la première moitié du xviie siècle. Dans les différends qui surgirent à maintes reprises, à cette période de notre histoire, entre les Chiroux et les Grignoux, les chefs de ces partis s'efforçaient de démontrer à l'aide d'attestations empruntées aux siècles écoulés, les uns les droits du Prince, les autres ceux de la Cité. On laissa, semble-t-il, les écrivains puiser trop facilement aux sources historiques de la Ville. Une foule de documents et papiers de tous genres disparurent de cette manière, peut-être aussi par le fait de déprédateurs qui ne manquèrent pas durant ces troubles civils. Afin de retrouver les pièces ainsi distraites, le Conseil de la Cité, par un recès en date du 25 octobre 1635, ordonna à tous ceux qui détenaient des registres, des « lettrages de la Cité », de les renvoyer au grand greffe à l'Hôtel de Ville [1].

Tout ce qu'on restitua fut réintroduit dans les coffres qui avaient été amenés de l'abbaye St-Jacques à la salle basse de la Violette. En 1653, le Conseil de la Cité, considérant, disait-il, qu' « il importe grandement que les lettrages et pappiers de la Cité qui se trouvent aux coffres de la Maison de Ville soyent en lieu d'asseurance », se résolut à faire dresser l'inventaire des actes y contenus,

[1] Recès du Conseil de la Cité, reg. 1634-1636, f° 199 v°.

« afin de remettre le tout dans les coffres de S. Jacques [1] ».

Ce travail et ce transfert devenaient d'autant plus nécessaires qu'un coffre était brisé « par devant, de sorte que l'on y pouvait facilement prendre avec la main les lettres et papiers y étant ».

Les bourgmestres de Plenevaux et de Curtius, les avocats Oupeye, Bresmael, Rossius et Lambert Libotte avec les commissaires Baar et Bouillenne se chargèrent d'établir ce répertoire le 22 juillet 1653. Ils y relevèrent cent quarante-quatre documents parmi lesquels il ne s'en rencontrait plus qu'environ vingt-six provenant de la remise faite par le duc Jean de Bourgogne en 1409 [2].

Le répertoire ne se trouvait, en réalité, nullement complet. Effectivement, les délégués eux-mêmes déclarèrent qu'en procédant le lendemain à la réintégration des chartes dans les coffres de St-Jacques, ils y découvrirent « divers lettraiges y laissés ». On a d'autres preuves péremptoires que ce dépôt avait une importance numérique beaucoup plus considérable. Une trentaine d'années auparavant, un jurisconsulte liégeois de renom, Laurent Bartollet, n'avait-il pas analysé, dans son *Consilium Juris*, cinq cent quarante-sept actes et chartes des archives de la Cité? Or, Bartollet, naturellement, n'avait point signalé toutes les pièces de ces archives. Il n'avait invoqué que les textes pouvant servir la cause qu'il défendait. L'historien Fisen, à son tour, cite très fréquemment les archives communales.

[1] Recès du Conseil de la Cité, du 1er juillet 1653, reg. années 1649-1653, f° 376.

[2] Ce répertoire, qui se trouve au registre des Recès du Conseil, années 1649-1653, f° 389 v°, a été reproduit par Gachard, dans le *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, s. 2, t. IV, p. 182, et rangé en ordre chronologique, par M. St. Bormans. On le trouvera en appendice à la présente notice, transcrit d'après la pièce originale.

A ce propos, il serait très curieux de mettre la main sur le nouvel inventaire qui fut ordonné par le Conseil de la Cité, le 8 août 1676, d'autant qu'une série de documents, arrivés ou rentrés depuis peu en possession de l'administration communale, y figuraient [1]. Entrepris à la fin de septembre, cet inventaire se trouva terminé le 19 du mois d'octobre. Les comptes de la Cité n'avaient pas été compris dans le répertoire. Ordre fut donné par le Conseil, deux jours plus tard, de les inventorier également [2].

Ces comptes se trouvaient, nous l'avons dit, à l'Hôtel de Ville. Là également, les Commissaires de la Cité disposaient d'une armoire spéciale où ils rangeaient d'anciens pawilharts, des registres et des documents divers. C'était un fonds spécial [3].

Le récolement des anciens titres s'était effectué à l'abbaye St-Jacques en présence des bourgmestres régents et anciens, des quatre conseillers de la Cité députés par le Conseil — parmi lesquels on comptait l'échevin Foullon — des avocats Jaminet, Plenevaux et Uten, aussi membres du corps communal, du grand greffier et du syndic [4].

A cette date, les officiers des trente-deux métiers n'assistaient plus à la visite des archives à St-Jacques, mais ces corporations professionnelles et politiques y étaient représentées, d'une façon générale, par un ou deux députés. Le Conseil ne manquait pas d'y déléguer par mesure de prudence, les bourgmestres et les principaux de ses membres avec plusieurs commissaires de la Cité, le grand greffier, le syndic, etc. [5].

(1) Recès du Conseil de la Cité : reg. 1676-1678, f. 16, 77 et 163.

(2) Ibid., f° 77 v°.

(3) Ibid., f° 204.

(4) Ibid., f. 16 et 63 v°.

(5) Recès du Conseil du 14 février 1680.

V

Le moment approchait où ces archives de la Cité allaient abandonner définitivement leur asile plusieurs fois séculaire. Quand le prince Maximilien-Henri de Bavière, dont les Liégeois avaient fort longtemps méconnu l'autorité, rentra en vainqueur dans sa capitale, l'an 1684, l'un de ses premiers soucis fut d'intimer l'ordre de transférer au local du Conseil privé au Palais, les registres aux recès du Conseil de la Cité et les autres archives reposant à l'Hôtel de Ville, ainsi que toutes les chartes et tous les actes quelconques existant dans les coffres communaux, à l'abbaye St-Jacques.

Dès le 28 août, ces derniers étaient remis entre les mains des agents du Prince. La Ville se soumit également à l'ordonnance, le 1er septembre, quant à l'envoi de la partie restante de ses archives.

L'ordre de remise s'étendait aux archives des métiers. Ceux-ci les transmirent successivement au chef d'Etat, par l'intermédiaire de leurs greffiers. L'inventaire en fut dressé au fur et à mesure de leur arrivée [1].

Bizarrerie des choses d'ici-bas ! Cette confiscation autoritaire des archives communales fut précisément ce qui les sauva de la destruction, tout au moins en partie. Sept ans plus tard, en juin 1691, pendant le terrible bombardement que, du haut de la Chartreuse, le maréchal français marquis de Boufflers infligea surtout au centre de notre ville, la Violette périt dans les flammes allumées par les boulets incendiaires. Les anciens registres aux recès du Conseil, les comptes, les attestations de bourgeoisie, etc., eussent évidemment été anéantis dans ce sinistre avec les documents courants de l'administration s'ils étaient restés à la maison communale.

[1] M. St. Bormans en a donné la liste détaillée en appendice, dans son rapport sur les archives liégeoises, de 1862.

C'est contrainte et forcée, néanmoins, que la Ville s'était dessaisie de ses archives, et avec l'espoir de rentrer tôt ou tard en possession de ces titres. Déjà sous le règne de Joseph-Clément de Bavière (1694-1723), le magistrat de la Cité put en récupérer un certain nombre. Le 26 avril 1751, le Conseil adressait une requête semblable à un autre prince de la maison de Bavière, Jean-Théodore. Ce prince se montra de même favorable à la demande et rétrocéda un grand nombre de registres et de documents de genres variés ; mais la restitution était très partielle. La Cité, en 1765, le fit observer respectueusement au chef de la principauté, à Charles d'Oultremont, qui lui rendit une série de registres et papiers reconnus avoir appartenu à la Ville [1].

La Cité, du reste, n'hésitait pas à faire de sérieux sacrifices pécuniaires en vue du retour de ces archives. En la seule année 1765, elle paya une somme de 1032 florins « à la chancellerie du Conseil privé pour rechercher les papiers et registres que S. A. a rendus à la demande du Magistrat [2] », bien que cette remise fût peu importante comme quantité.

Il faut rendre cet autre hommage aux anciens administrateurs communaux : ils ont toujours pris à cœur non seulement de conserver les archives avec un soin jaloux, mais encore d'y faciliter les recherches [3], de les faire connaître à l'occasion, par des publications spéciales, en

(1) Recès du Conseil des 13 mai, 9 et 20 septembre 1765.

(2) Comptes de la Cité, exercice 1764-1765.

(3) Le 26 août 1750 et en 1752 encore, le Conseil de la Cité ordonna la confection de la table des registres administratifs ; mais le fonctionnaire chargé de ce travail s'est borné à une table annuelle, bien insuffisante, sans méthode.

En 1781, le même Conseil accorda au sieur Rosa une indemnité de 200 florins pour avoir copié deux vieux registres aux baptêmes de Notre-Dame aux Fonts.

même temps qu'ils encourageaient les études historiques locales. La Cité fit éditer, à ses frais, dès l'année 1729, en deux volumes in-f°, d'une façon telle quelle, il est vrai, les Chartes et Priviléges des bons Métiers. Elle paya — nous citons les comptes de la Cité — « pour ceux qui copient les chartes et priviléges des métiers, 340 florins ; — à R. Jenicot, pour rechercher et collationner les chartes des métiers, 80 florins ; — à la Ve Procureur, pour l'impression des dites chartes, 1,400 florins. »

Cinq ans après, elle accordait à Delille, un subside de 300 florins pour son *Apologie en faveur de la Nation liégeoise ;* — à l'avocat Lurond, une centaine de florins « pour avoir fourni la véritable copie authentique de l'*Histoire de Liége*, par Foulon, pour être placée à la Bibliothèque » ; — à Ev. Kints, 205 florins pour impression du catalogue de cette bibliothèque de la ville, l'une des premières bibliothèques communales créées en Europe.

L'an 1736, la Cité encore octroyait une somme de 8,693 florins au paiement de 26 exemplaires des *Délices du Pays de Liége* et d'ouvrages divers destinés à la même bibliothèque. Pour fournir d'autres livres à sa bibliothèque publique, la Ville dépensa, en 1742, 3,692 florins ; en 1745, 7,931 florins.

Dans le premier quart du XVIIIe siècle, la publication du *Recueil héraldique des Bourgmestres*, par Abry, coûta à la Cité plus de 2,000 florins ; la *Continuation* de ce Recueil lui occasionna une dépense volontaire non moins considérable [1].

On comprend combien, dans ces conditions, il lui était pénible de devoir constater que la principale partie de ses archives restait aux mains du chef de l'Etat. Aussi, jusqu'à la fin de l'ancien régime, la Commune ne cessa,

(1) *Mémorial de la Ville de Liége*, 1720-1830, Annexe I, notice par M. St. Bormans.

sous ce rapport, de faire appel à la bonne volonté du Prince. Elle fut souvent obligée d'envoyer des députés au greffe du Conseil privé pour consulter certains documents, notamment les recès du Conseil de la Cité des années 1566 à 1647 qui y étaient demeurés [1].

En l'année 1752, il avait été rapporté à l'administration communale que des registres appartenant à la Ville étaient restés au monastère St-Jacques, nonobstant les ordres princiers de l'an 1684. Le Conseil de la Cité s'en occupa le 19 juin et envoya une députation près du chef de l'abbaye. Ce dernier se déclara prêt à effectuer des recherches [2]. S'il remplit sa promesse, ces recherches demeurèrent infructueuses.

Bien que n'ayant, en somme, recouvré qu'une partie de ses archives, le Conseil communal n'avait pas hésité, en cette année 1752, à faire dresser un nouvel inventaire de ses archives, en y comprenant cette fois tous les documents réunis à l'Hôtel de Ville. Commencé le 29 février, il fut achevé la même année et enregistré par ordre du Conseil. Ce relevé est extrêmement important; il énumère divers recueils précieux remontant à des temps très éloignés et de nombreux autres documents aujourd'hui disparus. Dans l'espoir d'aider à les faire reconnaître le cas échéant, nous publions cet inventaire en appendice [3].

Depuis longtemps, le Conseil de la Cité tendait ses efforts non seulement à obtenir un inventaire détaillé de ses archives, mais encore à les concentrer le plus possible

[1] Voir recès du Conseil du 30 juillet 1777 (Reg. 1777-1778, f° 34), du 20 mars 1778 (Ibid., f° 132), du 12 sept. 1783 (f° 42 v°), du 3 nov. 1792, etc.

[2] Recès du Conseil, reg. 1752-1753, f° 47 v°.

[3] Voir l'appendice B. — Nous avons transcrit ce répertoire, qui a figuré au rapport fait en 1862 par M. St. Bormans, du registre aux recès du Conseil de la Cité.

à l'Hôtel de Ville. Déjà le 4 février 1661, il avait exigé que « les registres, chartes, volumes, papiers et autres choses concernant la maison *des Pauvres en Ile* » — on dirait aujourd'hui « du bureau de bienfaisance » — fussent remis au grand greffe, au dépôt des archives communales [1], avec d'autres pièces concernant l'hospice de Cornillon. En 1752, quand on procéda à un nouveau recolement, l'édilité réclama du *cearier* ou receveur des domaines de la ville, qu'il envoyât également sous inventaire, tous ses papiers et registres au dépôt central [2].

Par mesure de sûreté, défense existait « de relaxer aucun papier, recès, ni copie d'iceux concernant les affaires de la cité en général, sans un ordre exprès du Conseil [3] ».

Jusqu'au XVIIIe siècle, la Ville n'avait point d'archiviste attitré. Le 14 mai 1756, le Conseil, voulant régulariser la situation, « pourvoir », comme il le déclara, « à la sécurité des archives de la ville et éviter les suites dangereuses qui pourraient résulter », désigna un de ses principaux fonctionnaires, le sous-greffier Culoz « pour garde des dites archives ». Bien mieux, il lui ménagea à l'Hôtel de Ville même, un appartement proche du dépôt, afin que l'archiviste pût mieux y veiller [4]. L'Administration communale ne voulait appeler à cet emploi que des agents ayant fait preuve d'honnêteté, d'aptitude et de dévouement à la chose publique. A Culoz succéda, en 1772, le sous-greffier Laruelle, qui, « depuis vingt ans », avait « donné des marques non équivoques de son attachement pour le service de la cité » [5]. Vingt ans plus tard, cependant, nonobstant la longue carrière de ce Laruelle, le Conseil,

[1] Recès du Conseil, f° 83.
[2] Ibid., f. 139 v°, 157.
[3] Recès du 23 septembre 1782, f° 155 v°.
[4] Recès du Conseil, reg. 1755-1756, f° 172.
[5] Id., séance du 18 mai 1772, f° 57.

par décision du 3 novembre 1792, lui ordonna « de remettre les clefs des archives dans les mains du s^r bourgmestre de Mélotte » et fit « fermer par une barre la porte qui communique de son quartier *au greffe* » (au dépôt des archives), afin qu'il n'y pût plus avoir accès [1]. C'est Rouveroy, dès lors, qui devint l'archiviste de la Ville.

D'autres changements s'étaient produits entretemps et avaient aidé à provoquer la substitution d'un archiviste à l'autre. La Révolution avait, en effet, éclaté le 18 août 1789. Les nouveaux chefs de la commune s'étaient hâté de solliciter et avaient obtenu les registres et dossiers divers lui appartenant et retenus au dépôt du Conseil privé. Ces archives avaient repris leur place à l'Hôtel de Ville. Mais, lorsque les armées autrichiennes vinrent rétablir le Prince Hoensbroeck sur son trône en janvier 1791, il fallut remettre ces archives à la chancellerie du Prince [2].

[1] Recès du Conseil, reg. du 11 mai 1792 au 24 sept. 1793, f° 90.

[2] Le dossier de la Ville, intitulé : « Archives communales », contient en original, le certificat ci-après :

« Je déclare et certifie que MM. les Bourgmestres et Magistrats Régents de la Cité ont renvoyé au Conseil privé de S. A. les anciens registres, papiers et liasses qui y étaient reposants depuis 1684 et qui en avaient été enlevés au mois d'août 1789, lors de la dernière fatale révolte, par les Magistrats intrus et rebelles.

» Fait au Conseil privé de S. A , le 31 janvier 1792.

DE CHESTRET.

Conseiller privé et secrétaire de S. A. etc. »

D'autre part, un recès du Conseil du 7 septembre 1791 f° 157 donne ce détail :

« Le Conseil requiert les s^rs bourgmestres de demander à M. de Lemmen, secrétaire de la haute Commission impériale, de vouloir se rendre au greffe de la Cité pour oster les papiers de la Révolution qui y sont sous les scellés de la dite Commission et permettre qu'on les remette dans un coffre qui est préparé pour les enfermer afin que le greffe en soit débarrassé. »

Qu'étaient ces papiers et que sont-ils devenus ?

Les événements prirent une tournure contraire en novembre 1792. Pénétrant en maîtresses dans notre ville, les troupes républicaines de France y réinstallèrent à la tête des affaires les adversaires du Prince, les « patriotes » et la Cité put disposer derechef de ses archives.

VI

Un revirement nouveau se produisit cinq mois plus tard, en mars 1793. Les baïonnettes autrichiennes, conduites par la victoire, chassèrent les soldats de la République et les administrateurs qu'ils avaient laissés à l'Hôtel de Ville. Dans leur fuite, ces administrateurs emportèrent avec eux, à Valenciennes, d'abord, puis à Lille, les archives de leur éphémère gestion, sinon d'autres : « Une charrette, achetée avec ses chevaux à un des administrateurs (Chèvremont) », raconte Borgnet [1], « avait transporté jusque-là les procès-verbaux et papiers de l'administration et de la municipalité de Liége ; elle servit au même usage pour le voyage de Lille à Paris.

» Dès leur arrivée dans la capitale (10 avril), les réfugiés se présentèrent au Conseil général de la Commune, et Soleure, l'un des officiers municipaux de Liége, demanda, au nom de ses compatriotes, un local propre à recevoir leurs archives « et qui servît en même temps de lieu de séance aux représentants du peuple liégeois »... Il fut décidé que la salle de la Maison commune, dite de l'Égalité, serait accordée aux Liégeois pour y placer leurs archives ; que le 10 avril porterait désormais dans le *calendrier des hommes libres*, le nom de *jour de l'hospitalité ;* que le dimanche suivant, serait célébrée la fête de la translation des archives de la ville de Liége dans la maison commune de Paris ; enfin, que « le procès-verbal de cette intéressante

[1] *Histoire de la Révolution liégeoise*, t. II, p. 299.

» séance serait imprimé et envoyé aux armées de la répu-
» blique. »

Cette fête eut effectivement lieu le 14 avril, en présence de toutes les autorités constituées et des corps judiciaires de Paris, accompagnés d'une foule nombreuse, tandis que les réfugiés liégeois attendaient le cortège près la Porte St-Martin, à l'auberge du Chaudron [1]. « Tels que les anciens Troyens, obligés de fuir leur patrie », narre pompeusement le *Moniteur universel*, « ils étaient munis de leurs archives plus respectables que les effigies des faux dieux... Arrivés sur la place de la maison commune, tous les membres du cortège sont entrés en foule dans la salle du Conseil général... Les archives des Liégeois ont été déposées sur le bureau de la Commune. »

Après quoi, le président de la députation envoyée par la Convention nationale prononça un discours d'un lyrisme outré, comme les orateurs de l'époque savaient en faire. Ces congratulations et cet enthousiasme firent bientôt place à de la mauvaise humeur et au mauvais vouloir de la Commune de Paris. « Elle avait d'abord », écrit Borgnet, « décrété l'apposition des scellés et le transport des archives à l'Hôtel de Ville, ce qui aurait pu n'être qu'un acte conservatoire; mais elle avait ensuite consenti à la levée des scellés et probablement mis les archives à la disposition d'usurpateurs [2] ». Dans son indignation, Hyacinthe Fabry alla jusqu'à proposer de dénoncer « cet acte de violence » à la Convention et de lui demander justice contre la Commune.

[1] Voir, à ce propos, une plaquette intitulée « *Ordre et marche de la fête de l'Hospitalité* qui aura lieu le dimanche 14, par ordre de la Municipalité, à l'occasion du transport des archives de la municipalité de Liége à la maison commune de Paris », collection Capitaine, n° 8466, à l'Université de Liége.

[2] *Histoire de la Révolution liégeoise*, t. II, p. 340.

La plupart des chefs patriotes redoutaient vraiment que ces archives fussent livrées à la publicité [1]. Elles restèrent néanmoins dans la capitale de la France, jusqu'en 1795. Sur l'invitation de l'administration centrale du département de l'Ourthe, un citoyen Denis, employé à Paris, dans l'administration des Bâtiments nationaux, se chargea de ramener ces documents à Liége, le 2 avril [2]. Plusieurs des administrateurs avaient hâte de les examiner ; d'autres éprouvaient un sentiment tout contraire [3]. La caisse qui les contenait fut ouverte le *3 floréal* (22 avril) [4].

VII

Si ces « archives », de très fraîche date, faisaient leur rentrée à Liége, des collections, d'une importance extrême, avaient quitté le sol natal ou avaient disparu d'une façon quelconque. Déjà le 15 avril 1793, peu de jours après la restauration de son autorité principale, le prince-évêque de Méan avait lancé un mandement qui ordonnait

[1] Par un arrêté du 3 fructidor an II, les citoyens J. P. Gilkinet, H. Catoir et F.-L. Dethier furent députés « à effet d'essayer une manière de faire le répertoire des archives de la commune de Liége et de l'administration provisoire du ci devant pays de Liége ». Ces archives reposaient alors sous scellé « au quartier du citoyen Charlier, archiviste de l'assemblée ». Le rapport fut dressé le 10 fructidor. La minute existe aux Archives provinciales.

[2] Archives de l'Administration centrale, reg. 35, n° 37, f° 39.

[3] Voir, à ce sujet, une lettre du citoyen Soleure, officier municipal, au citoyen Walbrecq. (Archives de l'Administration centrale, reg. 35, f° 94.)

Le *27 fructidor an II* (13 août 1794), le citoyen Liben remit sur le bureau de la municipalité les deux sceaux qu'il avait emportés de Liége, comme archiviste, lors de la retraite des armées républicaines, en mars 1793.

[4] Ces archives, placées dans des cartons, reposent actuellement à la bibliothèque de l'Université de Liége.

à tout détenteur de « papiers publics, archives, registres, livres, liasses », etc., d'en effectuer la remise « aux chancelleries et aux secrétaireries » sous peine d'être poursuivis et traités comme voleurs et recéleurs. On avait donc constaté des enlèvements d'archives sous l'administration installée par la République française.

Quelles étaient les archives ainsi dérobées? Ont-elles été restituées ? Nul ne le sait. En tout cas, la sommation princière n'étendit pas ses effets sur la Cité proprement dite, car, quand, en juillet 1794, les troupes républicaines allaient réapparaître triomphantes à Liége, la Ville n'avait point été dépouillée de ses archives. Mais elle n'était naturellement pas rentrée en possession de ses registres les plus anciens, des chartes et titres originaux qui demeuraient relégués au Palais dans le dépôt du Conseil privé.

A ce moment-là même, le Prince et les divers corps constitués, redoutant de voir tomber aux mains d'ennemis haineux, des archives de grand prix, tant pour le chef de la principauté que pour l'administration en général, tentèrent de les mettre en lieu sûr. Pendant que les archives du grand greffe des échevins de Liége, transportées à Maestricht, chez le citoyen Delens, y étaient gardées moyennant un loyer de deux couronnes par mois; pendant que les archives de la Chambre des Comptes et des Etats furent dirigées vers Magdebourg, celles du chapitre cathédral avec celles du Conseil privé, parmi lesquelles, a-t-on prétendu à tort ou à raison, se trouvaient comprises les antiques chartes de la Cité, avaient été confiées aux soins de J.-G. Petitjean, mayeur de Seraing. Ce mayeur, constitué, en outre, gardien du trésor de la cathédrale St-Lambert, conduisit le tout à Hambourg.

Les administrations républicaines qui s'établirent chez nous, ne tardèrent pas à être initiées à cet exode des archives. Elles adoptèrent diverses mesures en vue de les

découvrir. Leurs moyens étant restés vains, le commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département de l'Ourthe, revint à la charge en séance du *11 frimaire an VI* (21 décembre 1797) de cette administration. Il lança un requisitoire « tendant à ce qu'un des bureaux de l'administration soit chargé de présenter le projet d'une lettre pour instruire le gouvernement », disait-il, « de l'enlèvement qui s'est effectué avant le 9 thermidor de l'an II, des archives, registres, documents et effets appartenant au Peuple ci-devant liégeois et transportés Outre-Rhin, et d'inviter la députation de ce département à suivre cet objet dont elle sentira l'importance, afin que le gouvernement prenne, pour leur reproduction, les mesures qu'il jugera convenir. »

Le lendemain, le projet de lettre fut lu et approuvé par l'assemblée. L'auteur du rapport fait en 1862 sur les archives communales regrettait que le texte de cette lettre ne fût pas parvenu jusqu'à nous : « Nul doute », disait-il, « que la lettre écrite à cette occasion ne contînt des détails utiles pour connaître le sort des caisses envoyées en Allemagne ».

Il nous a été donné de découvrir la lettre désirée et dont copie fut réellement adressée aux députés du département, en les priant d'user, à ce propos, de leur crédit auprès du Directoire exécutif. A la lecture de cette requête, nous avons éprouvé une véritable déception. Elle ne contient que de banales généralités sur la disparition des objets précieux et des archives qu'elle annonce avoir été emportés en Allemagne. La pièce concluait en ces termes :

« Plusieurs fois nous avons essayé de retrouver des objets de cette nature qui auraient pu être restés dans ces pays ; mais aujourd'hui, nous croyons que l'unique moyen efficace de les récupérer tous, c'est que la république, qui dicte la paix à ses ennemis abattus et qui va en consolider l'ouvrage à Rastadt, exige de l'Allemagne la

restitution des objets enlevés aux départements réunis par les anciens agents de ces pays.

» Vous voudrez bien prendre ces observations en sérieuse considération, Citoyens Directeurs, et donner les ordres en conséquence, aux négociateurs chargés, sous votre impulsion, de donner la paix à l'Europe [1]. »

Le gouvernement républicain ne négligea pas complètement la question lui déférée, d'autant qu'il espérait mettre de la sorte la main sur une quantité de pièces d'orfèvrerie de haute valeur et en tirer grand profit.

Il réussit à découvrir le dépôt de Hambourg. Le ministre de la République près le cercle de Basse-Saxe, M. Reinhard, s'en empara de force, puis le fit transporter chez M. Schramm, négociant de la même ville pour en faire l'objet d'une vente publique. Divers reliquaires et châsses de la cathédrale St-Lambert échappèrent à cette mise aux enchères et finirent par être restitués à notre ville.

Quant aux archives, on n'avait pu les faire servir à battre monnaie. Ce qui en fut retrouvé a été rendu en 1804 et en 1807, par l'intermédiaire du préfet de l'Ourthe. Les archives du Conseil privé en faisaient partie, mais on n'y vit aucun des diplômes et autres titres originaux qui, conservés primitivement dans l'église St-Jacques, avaient été — nous l'avons dit — rangés depuis l'année 1684, dans les collections du Conseil privé.

On visa cependant à les recouvrer. Sous le régime hollandais, l'archiviste Gachard, à la suite d'une tournée en notre ville, proposa de faire des recherches à Bonn et à Hambourg. Petitjean, qui avait reçu la mission, en 1794, de conduire en Allemagne et dix ans plus tard de ramener à Liége les archives du Conseil privé, s'était établi à Hambourg, où il exerçait la profession d'archi-

[1] Archives de l'Administration centrale, 3e bureau, 1re section, reg. 219. Correspondance du 11 floréal an V au 4 germinal an VI.

tecte, Kœnigstrasse, n° 238. Les chercheurs ne manquèrent pas de l'interroger quant au sort des archives liégeoises. Sur l'invitation du gouvernement hollandais, le baron de Goldstein, ministre résident des Pays-Bas, revint à la charge et demanda officiellement à Petitjean, en 1829, si « deux coffres contenant des archives du ci-devant chapitre de St-Jacques » ne seraient pas restés entre ses mains.

C'était mal poser la question ; il s'agissait d'avoir des nouvelles non des archives de la collégiale St-Jacques, mais de celles qui étaient conservées anciennement dans l'église de ce nom. Il est vrai qu'on avait oublié généralement alors que, depuis l'an 1684, ces archives avaient disparu de là pour entrer au palais épiscopal. Ignorant ce dernier fait, voire le contenu détaillé des archives dont il avait eu la garde, Petitjean, dans une lettre restée inédite, du 5 novembre 1829, s'empressa naturellement de déclarer qu'il n'avait jamais eu ces deux coffres en sa possession ; qu'on lui avait bien confié deux coffres d'archives, mais que celles-ci provenaient des Guillemins de Liége. Il signala ensuite d'autres archives qui lui restaient à Hambourg et qu'il croyait émaner de la cathédrale St-Lambert et de la collégiale St-Martin, de Liége ; il ajoutait :

« Je vais avoir l'honneur de faire connaitre à V. E. de quelle manière je les ai reçus. M. Schramm, negociant de cette ville, à qui M. le comte de Reinhard, alors ministre de France à Hambourg, qui s'était emparé de tout, avoit remis tous les effets, ornemens d'église, papiers, etc., que j'avois fait transporter de Liege et qui me furent enlevés par force majeure pour en faire une vente publique, vente qui, en grande partie eut lieu, me dit après mon retour de Liége, qu'il avoit trouvé dans les caisses, mèlé avec des ornemens d'église, des papiers et registres qu'il avoit fait porter dans son grenier et dont je pouvois disposer. Les ayant examinés et ayant reconnu qu'ils provenoient, ainsi que je l'ai dit plus haut, de l'ancienne cathedrale et de la collegiale St Martin, je les fis transporter chez moi et je donnois connoissance de cette découverte à M. le grand

écolâtre de Ghisels, mort depuis une couple d'années [1], sous les ordres duquel j'avois été placé. M. de Ghisels me répondit que je devois conserver ces papiers jusqu'à nouvel ordre, ce que j'ai fait.

» Je profite de cette circonstance, Monsieur le Baron, pour mettre à la disposition de V. Excell., tous les papiers que j'ai encore entre les mains [2] ».

Petitjean trépassa avant de s'être dessaisi de toutes les archives. Ses héritiers s'efforcèrent d'en tirer argent. Ils ne voulaient les céder qu'au prix de 4000 florins. L'inventaire en fut dressé et transmis à M. Gachard, archiviste du royaume, qui reçut bientôt les documents mêmes. De la déclaration de ce savant, il résulte que toutes les pièces revenues ou du moins la plupart, avaient appartenu aux archives du Prince-Evêque ou du chapitre St-Lambert, mais il ne découvrit aucun acte provenant des antiques archives de la ville de Liége. On n'en trouva pas davantage dans le stock d'archives du Conseil privé rentrées de Hambourg également et achetées en 1864 encore par le gouvernement, archives comprises actuellement sous l'intitulé *Remise de Hambourg* aux archives de l'Etat à Liége [3].

Faut-il croire décidément que les chartes et diplômes de notre cité n'avaient pas été compris dans les collections emportées en Allemagne l'an 1794, sous la conduite de Petitjean ? Au contraire, ne peut-on nourrir un faible

(1) M. le chevalier Charles-Bernard de Ghysels, chanoine tréfoncier de St-Lambert, prévôt de Ste-Croix, est mort le 18 décembre 1825, à Dusseldorf.

(2) Une copie de cette lettre repose aux Archives provinciales de Liége, liasse « Archives »

(3) Ce fonds renferme entre autres de nombreuses lettres adressées au chevalier Jean-Nicolas de Chestret, membre du Conseil privé, qui fut pendant plus de quarante ans et sous quatre princes différents, un véritable secrétaire d'Etat (C. DE BORMAN, *Les Echevins de la Souveraine Justice de Liége*, t. II, pp. 505-507).

espoir qu'ils ont été enfouis dans quelque grenier lors des divers changements de détenteurs que nous venons de signaler intentionnellement? Nous ne parvenons pas à nous faire à l'idée qu'ils auraient été détruits à la suite de ces transferts.

On n'a point, répétons-le, la certitude absolue que ces archives aient été emportées par Petitjean. Bon nombre d'actes, de liasses et de registres du Conseil privé avaient été abandonnés au Palais à l'arrivée des Français en juillet 1794. Comment, à ce propos, ne pas évoquer le souvenir des pillages et des dévastations dont le Palais princier et particulièrement les archives ont été victimes de la part de la populace aussitôt après l'introduction de l'armée révolutionnaire [1]? Serait-il donc possible que

[1] Le souvenir nous en a été transmis par le rapport qu'en fit l'archiviste Henkart, le 26 septembre 1794, à la séance de l'administration centrale, présidée par le citoyen Bassenge aîné. On y lit notamment :

« Au moment où notre collègue Defrance visitait le ci-devant Palais pour y chercher le local le plus convenable à vos séances, je l'ai accompagné pour visiter en même tems les archives des ci-devant Conseil privé et Chambre des Finances. Je ne chercherai pas, citoyens, à vous retracer la douleur profonde et la juste indignation dont m'ont pénétré le cahos et le désordre qui règnent dans ces enceintes. Ce n'est plus une compilation faite avec ordre et chronologie ; tout est bouleversé, tout est détruit, les années confondues, les registres déchirés.... C'est au milieu des poussières, des débris et d'un tas immense des papiers confondus, séparés et en lambeaux que mon collègue et moi marchions d'une salle à l'autre pour y être témoins de nouveaux dégâts... Les insensés coupables ne savent donc pas que détruire les collections des despotes, c'est aussi détruire des titres sacrés, des titres de propriété nationale, de biens domaniaux, d'intérêts particuliers et des monuments historiques nécessaires et utiles.» (Archives de l'Administration centrale, reg. 117, Procès-verbaux des séances.)

les titres originaux des franchises et des libertés de nos ancêtres eussent péri de la main coupable de Liégeois, dans cette tourmente des passions populaires? Faudrait-il plutôt supposer qu'ils eussent été détruits à cette sinistre époque, en suite de réquisitions d'agents de la République française? Tel d'entre eux, le citoyen Thevenot, commandant le parc d'artillerie, n'est-il pas venu exiger, en décembre 1794, la remise de quintaux de vieux papiers liégeois pour les affecter à la confection de cartouches militaires? Un autre n'a-t-il pas ordonné la fourniture de fortes quantités de titres en parchemin destinés à servir de gargousses pour l'artillerie? Oserait-on affirmer, d'autre part, que nos principaux documents historiques locaux n'ont pas été dirigés à la même époque, vers le centre de la France? Il est positif que la plupart des bulles pontificales, des diplômes princiers, les chartes les plus notables de nos importants établissements religieux ont été alors envoyés à la Bibliothèque nationale de Paris, par ordre des autorités supérieures. Pourquoi n'en aurait-il pu être de même des plus riches documents écrits de la capitale du pays liégeois?

Il est seulement constant que les plus précieuses archives de la Cité ont été perdues durant cette courte mais néfaste période de notre histoire : « C'est », conclurons-nous avec Gachard, « une perte irréparable non seulement pour l'histoire de la ville, mais aussi pour celle de l'Etat de Liége tout entier ; car là étaient les paix originales du pays, les privilèges que lui accordèrent les empereurs et les rois de France, les traités entre les Liégeois et leurs évêques, ceux qu'ils firent avec les princes voisins, etc., etc. [1] »

[1] *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, s. 2, t. IV, p. 179.

VIII.

D'autres catégories importantes d'archives de la Cité avaient été emportées de l'Hôtel de Ville, dans la même tourmente. Le 27 juillet 1794, à la veille de l'entrée des armées françaises, les chefs communaux s'étaient hâtés de renfermer dans cinquante-cinq caisses, les registres et les dossiers les plus indispensables ou les plus notables, avec la majeure partie de la belle bibliothèque publique logée aussi à l'Hôtel de Ville [1] et de les expédier en lieu sûr ; ils le pensaient du moins.

Ant.-Hub. de Warnant et Jean-Dieud.-Phil. de Villenfagne de Vogelsanck, les bourgmestres régents, crurent également prudents de s'expatrier. Leur émigration ne fut pas d'une bien longue durée. En suite d'accusations de Bassenge et se basant sur l'arrêté du citoyen Giroust, représentant du peuple près les armées du Nord et de Sambre et Meuse, en date du *15 vendémiaire an IV* (7 octobre 1795), l'administration municipale, par lettre du *22 ventôse an IV* (12 mars 1796) somma les anciens magistrats de s'expliquer sur la disparition des archives communales. En même temps, elle exigea des déclarations formelles de tous les anciens conseillers qu'elle voulait également rendre responsables de l'enlèvement susdit.

Les témoignages de ces derniers ne produisirent aucun éclaircissement. De Maestricht, les deux bourgmestres du régime supprimé se justifièrent par lettre datée du *18 germinal an IV* (7 avril 1796) :

[1] La bibliothèque de la Ville transportée à Maestricht dans le couvent des Dominicains fut emportée par le représentant du peuple Frécine, expédiée à Paris, et disséminée là en différents établissements. Lettre écrite le 18 ventôse an VII, par F.-J. Dewandre au ministre de l'intérieur. — Déclaration de Plateus, aux Archives communales.)

« Quant aux archives, nous ignorons absolument, citoyens municipaux, ce qui en est et quelle est la partie qui peut en avoir été asportée. Nous n'avons jamais porté de recès à ce sujet, ni commissionné personne pour leur transport. Nous croions seulement que feu le sous-greffier Rouveroy, qui était nommé archiviste, peut avoir pris sur lui de déposer quelque part les papiers, registres et documens concernans l'administration de l'année courante, mais étant venu à décéder au delà du Rhin, et son fils qui l'accompagnoit n'étant pas encore de retour au pays, nous ne pouvons rien dire de plus à cet égard. »

Peu satisfaite de cette réponse, l'autorité municipale commença par solliciter deux jours plus tard l'intervention de l'administration centrale auprès du ministre de l'intérieur, afin qu'il ordonnât la recherche des documents égarés [1]. N'ayant pas mieux réussi de ce côté que de l'autre, elle invita, le *15 nivôse an IV* (4 janvier 1797), l'administration départementale à recourir aux mesures propres à opérer le recouvrement des papiers enlevés. Après six semaines de réflexion, il fut décidé, le *27 pluviôse an V* (15 février 1797), que le commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale poursuivrait, devant le tribunal civil, la magistrature communale de 1794. Comme les chefs du département ne mettaient pas la menace à exécution, la municipalité les engagea de nouveau, les *13 floréal* (2 mai) et *28 thermidor* (15 août) à presser la réintégration des documents disparus. Néanmoins, si des poursuites ont été exercées, elles n'amenèrent aucun résultat utile.

De guerre lasse, la municipalité avait fini par prendre son parti de la perte des archives, quand, l'an XII, la question de la liquidation de la dette communale, soumise au maire, fit sentir plus que jamais le besoin des anciennes pièces de comptabilité.

Sur ces entrefaites, le préfet de l'Ourthe avait acquis

[1] Archives de l'Administration centrale, reg. 42.

certains renseignements qui devaient inciter les deux bourgmestres de l'an 1794 à abandonner le système de réticences constaté dans leur lettre du 18 germinal an IV. Il eut même la certitude que de Warnant avait en sa possession une partie des archives dont on attendait la réunion au dépôt de la commune. Invité derechef à se justifier le *7 germinal an XII* (28 mars 1804), l'ancien bourgmestre ne nia pas que deux caisses d'archives lui avaient été remises par la veuve Rouveroy, femme de l'archiviste, sur la fin de l'an III, au moment où le déclarant allait quitter Dusseldorf pour se rendre à Maestricht. Il ajouta que Mme Rouveroy et son fils lui avaient annoncé que les autres archives emportées par le père avaient été transportées à Cologne, sans préciser davantage. De Villenfagne, de son côté, interrogé le *13 germinal* (3 avril), expliqua que Rouveroy devait avoir déposé des papiers, partie à Gemarck près d'Elberfeld, et le reste à Cologne [1].

Les deux caisses que de Warnant s'empressa d'amener à la maison commune, contenaient l'une, l'argenterie de la chapelle de l'Hôtel de Ville, l'autre, de nombreux registres et autres documents communaux de la période comprise entre 1745 et 1794 [2].

(1) Dans son interrogatoire du *3 frimaire an XIII* (24 novembre 1804), Rouveroy fils, ultérieurement échevin de Liège, annonça que les archives avaient été adressées de Liège à M. d'Othée de Limont, résident à Cologne et ajouta : « Les deux caisses objets de vos recherches ont été déposées chez un nommé Marck près la douane à Cologne en vendémiaire an III. Ces caisses avec les registres et papiers qu'elles contenaient ont été, peu de temps après, remises à la disposition de Mrs Zurhoven, vis à vis la paroisse St-Alban, derrière la Douane, no 1897, et Blanchart, préposés à la Commission des Domaines nationaux. Elles ont existé longtemps dans le lieu où elles avaient été déposées, probablement par leur ordre, lieu où les fardeaux arrivent au moyen d'un plan incliné ».

(2) L'inventaire de ces archives repose dans le dossier de la Ville intitulé « Archives communales ».

Le *13 germinal an XII* (3 avril 1804), Mme Nizet, veuve de Melotte,

Qu'étaient devenues les deux ou trois autres caisses expédiées au delà du Rhin ? Se fondant sur les données fournies, le maire de Liége lança plusieurs lettres à diverses régences allemandes en les priant de faire leur possible pour connaître les lieux de dépôt de ces archives. Le maire précisait même la personne à laquelle elles avaient dû être adressées l'an 1794. Toutes les démarches demeurèrent infructueuses ou à peu près [1].

Les investigations officielles reprirent sous la domination hollandaise. En 1827, la régence chargea son secrétaire de se rendre à Cologne, mais les recherches restèrent vaines. En présence de l'intérêt qu'il attachait aux archives absentes, le gouvernement lui-même, sous l'inspiration de Gachard, recourut à d'autres moyens, par la voie de la diplomatie. Ils n'eurent pas plus de succès que la lettre adressée le 4 décembre 1829, par la Ville à la régence de Cologne. On n'eut aucune nouvelle des deux caisses laissées là.

C'est le même effet négatif que produisirent les annonces publiées en 1835 dans les feuilles publiques de Cologne, d'Elberfeld et de Dusseldorf. Qui sait si, à ce moment, les efforts n'auraient pas été couronnés de succès en poussant les recherches à Francfort, car Rouveroy a dû se rendre en cette ville l'an 1794 ? Nous en avons la preuve par un acte du banquier G. Dubois qui atteste avoir fourni à Rouveroy, le 1er avril, une lettre de change de

ancien bourgmestre et trésorier de la Cité, fit connaître qu'elle tenait à la disposition de la Ville, deux stocks ou registres aux rentes de la Cité.

[1] Notons cet extrait du compte général de la Ville pour l'an XII :

« Au sr Vlecken, pour le transport d'une caisse venant de Barmen, contenant les registres et archives de la ville. . . . 66 fr. 17 c. »

Les archives découvertes en 1807 à Magdebourg, bien qu'annoncées dans des actes officiels comme provenant du dépôt de la Ville, étaient celles des États (Archives de la Préfecture, liasse 158/3).

quarante couronnes de France sur les frères Bethmann à Francfort, et le 9 juillet, une autre lettre de change de 250 couronnes de France sur Jean Mertens, aussi à Francfort, à l'occasion du transport des archives de Liége [1].

IX

Admirons pourtant le zèle déployé en la première moitié du XIXe siècle, par l'administration communale en vue de recouvrer ses archives, et aussi en vue d'en effectuer la concentration. Elle avait appris que, à Liége, dans les archives dites alors «provinciales» et appartenant à l'Etat, existaient une série de registres de l'ancien Conseil de la Cité et d'autres pièces : recès, réceptions à la bourgeoisie, ordonnances, passe-ports, etc., relégués lors des événements de la Révolution, à la fin du XVIIIe siècle, dans une des salles du Palais, où ils avaient été exposés aux spoliations et aux accidents de tous genres [2]. Ils comprenaient les actes connus les plus anciens des institutions communales et s'étendaient, pour les recès, de l'année 1566 à 1738, non d'une façon ininterrompue, malheureusement. Sur les pressantes sollicitations de la régence, qui avançait que « ces registres sont uniquement dans l'intérêt de la commune », les Etats-Députés — compétents alors en la matière — autorisèrent le 14 octobre 1829, la remise de ces documents à la Ville. Cette remise fut opérée le 30 novembre suivant.

De diverses indications de l'ancien classement, relevées sur les registres, on doit admettre que les premiers volumes de la collection des procès-verbaux du Conseil de la Cité

[1] Archives de la Préfecture, liasse « Archives ».

[2] Rapport présenté en 1858 par M. le conseiller VICTOR HENAUX « sur les documents et vieux papiers qui se trouvent dans les combles de l'Hôtel de Ville », p. 6.

remontaient jadis bien au delà de l'an 1566 [1]. Telle qu'elle est, on n'en peut méconnaître l'importance. Comme le spécifiait succinctement le rapport déjà cité de l'an 1862, « on y trouve toutes les délibérations de l'administration communale, toutes les affaires relatives aux constructions et aux réparations de la voirie et des édifices, les décisions concernant les fontaines, les hôpitaux, les ponts, les barrières, les areines, les concessions de terrains, le nettoiement, l'éclairage, les gabelles, les métiers et les confréries, les subsides accordés pour encourager les lettres et les arts, enfin l'histoire topographique, industrielle et commerciale de Liége; ils contiennent aussi des renseignements curieux sur les mœurs, les usages et les coutumes de nos ancêtres [2] ».

Quant aux comptes qui, ainsi que le proclamait Gachard, « sont, à juste titre, regardés comme les monuments les plus certains et quelquefois les plus curieux, non seulement de l'histoire politique et sociale, mais de l'histoire des arts, de l'industrie et du commerce », la ville de Liége n'en possède pas plus de quatre-vingt-deux du régime princier. Les documents originaux — car, à partir d'une certaine époque, on les fit imprimer en tableaux ou placards, puis en brochures, — vont, avec de déplorables lacunes, de l'an 1643 [3] à l'an 1793 [4].

[1] Il est vraisemblable que cette collection datait du rétablissement du Conseil, en l'année 1477, à la suite de la mort violente de Charles le Téméraire, survenue le 5 janvier de la même année.

[2] Une analyse des principaux recès a été publiée par M. St. Bormans dans le *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. XI.

[3] Citons pour mémoire un cahier contenant les dépenses de la cité en l'an 1509, découvert il y a quelques années dans les archives des Métiers et publié par M. E. Poncelet au t. XXIV du *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*.

[4] Une notice avec extraits des comptes communaux a été publiée par M. St. Bormans, au *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. VII.

Un fonds de beaucoup plus volumineux et d'un intérêt aussi sérieux est celui qui renferme les registres, dossiers, etc., des métiers, et des Seize Chambres qui leur ont succédé comme corps politiques locaux. Sous l'ancien régime, on l'a vu, ces documents n'entraient point dans le dépôt des archives communales. Chacune des corporations détenait séparément ses actes et pièces écrites. Lorsque, en 1684, le prince Maximilien-Henri de Bavière introduisit chez nous un régime politique restrictif, il exigea, nous l'avons dit, que les archives des métiers fussent remises au dépôt du Conseil privé, les nouvelles Chambres ne conservant par devers elles que les titres et registres nécessaires pour les affaires courantes.

A la suite de l'abolition des corporations professionnelles sous la Révolution française, les représentants des Seize Chambres eurent à déposer leurs archives, entre les mains de l'autorité départementale. Amené à trancher la question de propriété, le préfet de l'Ourthe, Micoud d'Umons, ordonna, le 17 octobre 1807, la remise des « titres, registres, papiers, concernant les revenus des Seize Chambres » aux archives du département [1]. Mais le 16 novembre 1809, le Conseil de Préfecture, prenant une décision tout opposée, réintégra la Ville dans la propriété des biens des Seize Chambres et, par suite, reconnut son droit à l'obtention de leurs archives. Conformément à cette résolution, le préfet, par arrêté du 23 janvier 1810, exigea le transfert de ces titres à la municipalité [2].

Si le transfert eut lieu, il ne se fit pas d'une façon complète, car ces documents continuèrent longtemps à être compris dans les archives de l'Etat. Forte d'un arrêt de

(1) Archives de la Préfecture, reg. 415 D, n° 976, f° 202 v°.

(2) Ibid., n° 47. — Archives communales, liasse intitulée « 1851 ».

la Cour supérieure de justice de Liége en date du 23 mai 1826, confirmatif de la décision de 1809 du Conseil de Préfecture, la Ville, par lettre du 27 septembre 1839, réclama les registres aux récès, aux reliefs, etc., provenant des Seize Chambres. Cette demande ne provoqua aucune objection de la Députation permanente qui autorisa la remise le 22 octobre suivant. Celle-ci s'effectua le 24 mars 1840, tandis que les archives des métiers demeuraient au dépôt des archives de l'Etat.

Cette collection offre, à son tour, une grande valeur tant pour les amis de l'histoire locale que pour l'étude des coutumes, des mœurs, etc., de nos ancêtres. Dans leurs registres sont des *sieultes* ou délibérations sur toutes espèces d'objets se rapportant à la gestion des métiers, à leur réglementation, comme à la vie communale dans toute son intensité, car les métiers en formaient l'un des éléments les plus actifs. On y trouve des renseignements de premier ordre sur les questions d'impôts, sur les finances, les droits d'usages et les prérogatives des corporations. Que de textes et de données historiques l'on y rencontre ! Quelle source féconde elle fournit à l'étude de notre passé !

C'est parce qu'il en concevait le puissant intérêt que le ministre de l'intérieur de Guillaume Ier lançait en 1829 une circulaire appelant l'attention des gouverneurs de province sur l'importance de retirer des mains des anciens chefs de corporations professionnelles ou de leurs héritiers, les registres ou titres quelconques de ces corps de métiers pour les amener aux dépôts d'archives. Cet appel n'a pas été entendu partout, même à Liége. Dans ces dernières vingt années, divers particuliers de notre ville ont successivement cédé à l'administration compétente des registres ayant appartenu à l'un ou l'autre métier ; mais foule de livres de même provenance continuent à faire partie de collections privées.

A juste titre, on a décidé, en haut lieu, que les anciens registres paroissiaux devaient être compris dans les archives communales. Ils forment les seuls documents où il est possible de puiser une suite de renseignements sur l'état civil de nos aïeux. C'est surtout en vertu d'une prescription formulée le 11 novembre 1563 par le concile de Trente que les curés tenaient dans leurs paroisses respectives des registres aux naissances, aux mariages et aux décès. Bien que les décrets de ce Concile n'aient été publiés à Liége que le 2 octobre 1585, ils avaient été mis en vigueur dix ans auparavant pour l'inscription des naissances, au moins dans la principale église paroissiale, à Notre-Dame aux Fonts. Ultérieurement, des mesures furent imposées, au pays de Liége, sur la même matière. La plus importante a été édictée le 18 novembre 1769 par le prince-évêque Charles d'Oultremont. Elle établissait des règles générales touchant la tenue des registres pour les divers actes. Le Prince exigeait notamment qu'à la fin de chaque année, tout curé dressât un double officiel des registres pour être envoyé à l'office du grand scel.

Les bouleversements sociaux qui se produisirent un quart de siècle plus tard allaient transformer radicalement cet ordre de choses. Se conformant à un arrêté du Directoire exécutif du *29 prairial an IV* (17 juin 1796), l'administration municipale de Liége exigea, le *29 messidor* (17 juillet) suivant, la remise, à l'Hôtel de Ville, où se trouvait installé le nouveau bureau de l'état civil, de tous les anciens registres paroissiaux. C'est ce qui eut lieu, pour la plus grande partie, le 4 août.

Pour ce fonds, au moins, il existe un inventaire imprimé, dressé avec soin sous l'intelligente direction de M. l'échevin Gustave Kleyer, présentement bourgmestre. De plus, grâce à la libérale intervention financière du gouvernement, des tables, par ordre chronologique et

par ordre alphabétique, de tous les registres paroissiaux, ont été confectionnées, à la satisfaction de tous, en ces dernières années. Cette tâche ardue, hérissée de difficultés, a été accomplie avec la plus grande activité. Demandez aux initiés combien pénibles étaient jadis les recherches dans ces registres, bien que soigneusement tenus en général. Grâce au double travail dont ils viennent d'être l'objet, on les consulte avec une aisance singulière, tandis que les registres eux-mêmes souffrent beaucoup moins, n'étant plus aussi longuement maniés.

X

Les amateurs d'études locales, comme les autres particuliers, désirent vivement voir cet heureux précédent s'étendre aux divers fonds des vieilles archives communales. L'utilité de former de semblables inventaires est démontrée. Bien plus, l'article 100 de la loi communale du 30 mars 1836 en fait une obligation stricte pour le pouvoir municipal. Maintes circulaires ministérielles sont, depuis lors, venues rappeler ce devoir à toutes les communes, aux grandes villes surtout [1] et exposer qu' « il est éminemment utile, à différents point de vue », ainsi que l'écrivait à son tour en 1887, M. L. Pety de Thozée, gouverneur de la province de Liége, « de connaître ce que renferment ces dépôts, pour les recherches que peuvent nécessiter les études historiques ou l'examen de multiples questions d'intérêt privé ou public [2] ».

Liége, sous ce rapport — il est regrettable d'avoir à le confesser —, s'est laissé distancer non seulement par toutes les grandes villes du royaume, mais encore par de

[1] Voir les circulaires des ministres de l'intérieur, datées des 4 juillet 1849, 30 mars 1852, 4 août 1860, et 11 octobre 1887.

[2] *Mémorial administratif*, n° 3843, p. 413.

très nombreuses petites communes des Flandres comme de la Wallonie.

Un moment, il parut que notre cité aussi allait suivre ce bon mouvement. C'était en 1858. Le 27 août, le Conseil communal, « considérant » — nous citons le texte d'une délibération — « qu'il existe dans les combles de l'hôtel de Ville de nombreux documents inédits tant anciens que modernes qui n'ont point encore été examinés », reconnut la nécessité de nommer une commission ayant pour mission d'examiner et de classer les documents. Cette commission ne fut formée que quatre ans après, le 16 avril 1862. Elle limita son action au classement sommaire, ou plutôt au simple examen des papiers qui lui avaient été soumis et à l'élaboration d'un rapport bien conçu sur les anciennes archives.

Tous les efforts de la commission aboutirent uniquement à faire voter par le conseil communal un crédit de 400 francs pour la reliure d'une partie des documents relevés, et à faire déposer ceux-ci à la bibliothèque de l'Université, d'où ils ont été extraits dans la suite pour être transférés aux archives de l'Etat. La Ville ne s'est pas préoccupée davantage de dresser le répertoire de ses vieilles archives.

L'autorité communale moderne n'a pas cependant fait montre d'indifférence quant au passé de l'antique cité, loin de là. Toujours attentive et prête à ouvrir généreusement la bourse pour encourager les travaux historiques locaux, et pour acquérir les chroniques ou autres anciens manuscrits concernant Liége, elle a institué une commission dont la tâche consiste à la guider dans ces achats. Malheureusement, le public n'est nullement informé de ces acquisitions et, en tout cas, il ignore ce qu'elles deviennent ; il ne connaît ni le lieu, ni l'établissement où ces intéressants manuscrits sont déposés et ne serait pas admis, d'ailleurs, à y pénétrer.

Ce n'est point, en effet, un inventaire seulement qui fait défaut touchant les archives de la ville — nous ne nous occupons ici que des anciennes —. Il manque également un service sérieusement organisé, comme en possèdent tous les chefs-lieux de province et nombre d'autres communes moins importantes. Il manque, enfin, un local spécial où seraient centralisées toutes les vieilles archives et pour lequel il suffirait d'approprier une salle, voire un grenier resté sans emploi dans l'un des vastes immeubles acquis récemment par la Ville.

Aujourd'hui, ces archives sont on ne peut plus éparpillées. Nous passerons sous silence les très importantes et très considérables archives du Bureau de Bienfaisance et de la Commission des Hospices civils, qui sont abritées dans le dépôt de l'Etat, mais qui forment pourtant des archives locales. Certaines collections de la Ville, tels les recès du Conseil de la Cité, les comptes communaux, une partie des titres des Seize Chambres, etc., sont mêlées aussi avec les archives de l'Etat au Palais. Pour consulter les registres paroissiaux, il faut se rendre à l'Hôtel de Ville même, tandis que pour les vieux registres de population, on doit aller au dépôt proprement dit des archives communales dans le sous-sol de l'annexe de l'Hôtel de Ville. Dans une autre salle, en ce même sous-sol, de plus en plus encombré par les archives modernes, sont conservés, sans que le public studieux ou simplement intéressé le soupçonne et y ait accès, tous les registres et dossiers quelconques se rapportant au régime français, vieux d'une centaine d'années, ainsi qu'à la domination hollandaise qui lui a succédé. De même, à l'annexe, est reléguée une autre partie des collections de manuscrits des anciennes Seize Chambres.

Pas moyen d'énumérer les manuscrits de genres variés et autres documents précieux de siècles divers, acquis par la Ville ou lui légués, qui doivent se trouver pêle-mêle

dans plusieurs salles de la bibliothèque de l'Université et dans d'autres locaux non ouverts au public. L'administration communale elle-même serait bien embarrassée d'en fournir la liste.

A quoi servent les trésors historiques de la ville si le public, même éclairé, en ignore l'existence et s'ils ne sont pas à sa disposition. Nous ferons nôtre, en l'occurrence, la saine observation de M. l'échevin Micha au sujet d'autres collections soustraites elles aussi jusqu'ici à tous les regards à l'Université : « Nous appartient-il bien d'en agir ainsi, et nos concitoyens n'ont-ils pas le droit de jouir de toutes ces richesses qui, en somme, sont leur propriété [1] ».

XI.

Concluons. Dans les conditions présentes, les recherches historiques ou d'intérêt particulier sont rendues, sinon toujours matériellement impossibles, du moins incomplètes, longues et extrêmement pénibles. De plus, elles obligent à des démarches multiples et à de nombreux déplacements d'un local à l'autre. Voilà les motifs pour lesquels les adeptes de notre histoire locale forment exception ; voilà pourquoi les plus zélés s'avouent découragés.

Aujourd'hui que les archives sont partout explorées avec ardeur, ne peut-on espérer que Liége, rentrant dans les traditions des chefs communaux d'autrefois, se mettra à la hauteur des autres cités belges et que, pour l'année 1905, année de l'Exposition internationale, nos concitoyens comme les étrangers, verront nos archives réunies, bien classées, dans un local central, où ils pourront, armés d'un inventaire détaillé, les consulter aisément ; où ils

[1] *La Maison Curtius*, 2e édition, p. 35.

trouveront un guide expérimenté qui les aidera dans leurs investigations soit privées, soit purement historiques ? La réalisation de ces projets est d'autant plus facile qu'elle entraînerait une minime dépense : deux à trois milliers de francs. Le devoir pour l'administration communale apparait d'autant plus impérieux que le gouvernement a manifesté à maintes reprises sa ferme volonté d'intervenir généreusement dans les dépenses des travaux que nous avons cru bon de recommander pour l'honneur et la réputation de notre vieille et chère cité natale.

Théodore GOBERT.

APPENDICES

A

Inventaire des chartes de la Cité en 1653

(Extrait du registre aux Recès du Conseil de la Cité, années 1649-1653, f° 389 v°.)

* TTTT. Lettres en parchemin, de l'an 1100, le 11e de décembre, de l'archevesque de Cologne, touchant ce que les marchands de Liege et de Huy doivent payer audit Cologne.

XXIX. Priviléges de l'empereur Philippe, l'an 1208, intitulé n° 2, avec une liase de soye où at appendu ci-devant un seel.

XXVIII. Lettres de l'empereur Henry, de la confirmation des priviléges, l'an 1230, munie d'un grand seel.

RR. Réformation dans l'Estat de Liége, munie de quattres seels, l'an 1236, le vendredi devant la feste de St-Laurent.

XV. Lettres le prévost, doyen et chapitre de Liége, touchant les degretz St-Lambert, de l'an 1237, au mois de décembre.

A. Une lettre en parchemin, avec onzes seels, de Henry, esleu de Liége, touchant la fermeté, de l'an 1249, le lendemain de la feste St-Jean Baptiste.

* XXVI. Lettres de Henry, évesque de Liége, touchant la fermeté, munie d'onze seels, en date de l'an 1249, el mois de juillet.

EEE. Lettres de Wallerand, duc de Limbourgh, de l'an 1270.

PP. Lettres en parchemin, de l'an 1277, la vigille de St-Philippe et St-Jacques, apostre, munye d'un seel de la ville de Cologne, touchant de ne se pas arrester les uns les autres.

* III. Lettres d'un accord fait entre ceux de Cologne, la cité de Liége et ceux de Huy, l'an 1277, le vigil de St-Pierre et St-Paul.

J. Lettres de Jean, évesque de Liége, et les Estats du pays, sur le fait des monoyes, munie de deux seels, de l'an 1281, le jeudi après la feste St-Barnabé.

(*) Les articles marqués d'un * renseignent les documents renvoyés en 1499 par le duc de Bourgogne.

Les lettres capitales rappellent les indications sous lesquelles les titres se trouvaient compris anciennement.

* OOO. Lettres touchant le différend entre les églises et Cité de Liége, de l'an 1283, le dimenche qu'on dit JUDICA.

S. Lettres du pape Urbain touchant la prioré de St-Séverain-en-Condroz, avec un seel, de l'an 1285, le 15e de novembre.

* PPPP. Lettres de Jean, évesque de Liége, confirmant les priviléges de la maison de Cornillon, lan 1288, vers la Purification Notre-Dame.

* QQ. Lettres touchant l'accord fait entre Jehan évesque de Liége, et ses associés contre le fils du comte de Flandre, munie de diverses seels, de l'an 1290, le lendemain de l'Epiphanie.

G. La paix des Clercques, en parchemin, munie de diverses seels, y jointes deux autres lettres en parchemin, l'une de l'an 1296, le jeudi devant la St-Laurent; item une autre lettre en parchemin du prévost, doyen et chapitre de la grande église, de l'an 1294, le premier jour de fenal mois.

HH. Lettres de la soubmission faite entre le duc de Brabant et la Cité de Liége, et ville de Huy, touchant leur différent, de l'an 1297, le mercredi devant la St-Simon et St-Jude, munie de divers seels.

FFFFF. Les mêmes lettres.

VV. Lettres touchant la confirmation des priviléges d'Albert, roi des Romains, de l'an 1298, le 5e jour, muny d'un grand seel.

* XVII. Lettres de Jean, duc de Brabant, avec la communaulté de Liége, Huy, Dinant, etc., l'an 1301, le jour St-Michel, archange.

TT. Lettres de l'an 1303, le mercredi après la Madeleine, touchant Cornillon.

* AAAAA. Lettres de Thibaux, évesque de Liége, avec une annexée de l'an 1308, le jour de St-Martin avant l'hiver.

SSS. Lettres en parchemin, avec deux seels, de l'an 1311, la nuit del Ste-Lucie, touchant le poid de foin.

* PPP. Lettres de la paix de St-Martin, de l'an 1312, le 14e du mois de février.

* DDDDD. Lettres d'Adolphe, évesque de Liége, servant de quitance à ceux de Liége, l'an 1313, le mercredy après l'Epiphanie Nostre-Seigneur, y joint une lettre des eschevins de l'an 1314, le mercredy après la grande Pasque.

XVI. Lettres d'Adolphe, de l'an 1316, le vendredi devant la feste St-Jean-Baptiste.

XXV. Lettres d'Adolphe, évesque de Liége, de l'an 1316, le samedi devant la feste de St-Jean-Baptiste.

K. La lettre en parchemin touchant le commun proffit, d'Adolphe,

évesque de Liége, le prevost, chapitre et la Cite de Liege, en date de l'an 1317, le lundi devant la Pentecoste.

* GGGG. Lettres d'Adolphe, évesque, de l'an 1317, le jeudy devant la Pentecoste, avec un cachet.

XXIV. Lettres de l'an 1318, le premier lundy d'aoust, intitulee {1.

* GG. Lettres en parchemin, de l'an 1322, touchant la plainte faite par Arnold, voué de Hesbay, jointe une autre du chapitre de St-Lambert, de l'an de grace 1323, le lendemain delle feste du St-Sacrement.

* XIX. Lettres de paix entre l'évesque de Liége, Tongres, etc., l'an 1323, la vigil de tous les Saints, munies de trois seels.

EEEEE. Lettres du pape Urbain *IV* (?) touchant la feste du St-Sacrement, de l'an *1326* (?), le neuvième d'avril.

WW. Lettres touchant la paix de Wihogne, munie de diverses seels.

* XXX. Lettres de la paix de Wihogne, de l'an 1328.

* RRRRR. La paix de Wihogne, de l'an 1328.

NNNNN. Lettres d'Adolphe, évesque, de l'an 1330, le mercredi aprés la feste de St Marcelin.

* BB. Lettres d'Adolphe, évesque de Liége, et la Cité, touchant la paix de Floene, munie de deux grands seels et plusieurs petits, de l'an 1330, le premier jour du mois de juillet.

RRR. Lettres touchant les aisements et werischats, munye de trois seels de l'an 1330, le jeudy devant la feste de tous les Saints.

* DDDD. Paix faite entre le comte de Looz, ceux de la Cité, ville de Tongre, munye de trois seels, de l'an 1330, le 5e jour du mois de février.

NNNN. Lettres des maistres et conseil de la Cité, touchant quelque point de police et justice, de l'an 1331, le 10e jullet, munye d'un seel.

NN. Lettres en parchemin, des bourgmestres, eschevins, etc., touchant un preit que l'évesque Adolphe avoit donné au mestier des tanneurs de l'an 1333, le 21e jour du mois de juin.

P. Lettres d'Adolphe, évesque de Liége, en parchemin, munies de deux seels, y joints les sieurs bourgmestres, de l'an 1333, le 1er jour de rosaille.

XXVII. Lettres d'Adolphe, évesque de Liége, touchant la déclaration qu'il fait de renoncer aux biens et maison de Cornillon, lesquels il rend à la Cité l'an 1333, le jeudy après la grande Pasque.

XXXXX. Lettres, en parchemin, des chevalliers et escuyers du pays, de l'an 1334, toute déchirée, avec divers cachets.

BBBB. Lettres en parchemin du pape à l'abbé de St-Nicaise, pour absoudre ceux de Liége, à raison que l'évesque Adolphe les avoit excommunié, de l'an ....., avec trois seels.

CC. Lettres en parchemin, munies de trois seels, de l'an 1346, le lundi devant la feste Ste-Catherine, touchant le payement des muids.

* EE. Lettres en parchemin, d'Englebert, évecque, et la Cité, touchant le payement des cens, muids et autres reglemens, en date de l'an 1347, le 28e du mois de juillet, munie d'un seel.

* WWW. Lettres d'Englebert, évesque, de l'an 1348, le second jour du mois d'aoust, touchant certain Philippe Halloy, de Dinant.

* NNN. Lettres d'appointement entre les grand prévost et les maistres de la Cité de Liége, de l'an 1349, le 1er jour de fenal mois.

* DDD. Lettres en parchemin, munies de deux seel, de l'an 1350, le 24e jour du mois de mars, d'Englebert, évesque, touchant la foir.

MMMMM. Lettres en flamand, de l'an 1350, en jullet.

* WWWWW. Lettres touchant la paix de Waroux, de l'an 1355, le 12e jour du mois de décembre, avec une petitte lettre y annexée de l'évesque Englebert et de la Cité, avec un seel.

LLLLL. Accord fait entre Englebert, évecque, et la Cité, touchant quelque somme d'argent, de l'an 1355, le 15e jour de décembre.

* D. Lettres d'*Adolphe* (?), évesque de Liége, touchant les clercqs, de l'an *1356* (?) du 5 juillet.

DD. Lettres en parchemin, munies de plusieurs petits seels, l'une d'Englebert, évecque, de l'an de grâce 1358, le jour delle Division des Apostres, et l'autre des eschevins de Liége.

LL. Lettres d'Englebert, évecque, par quel il promet que la comté de Looz serat toujours annexée à l'évesché de Liége, de l'an 1361, le 5e jour d'avril, munies de trois seels, y joint la ratification de l'évesque Jehan.

* B. Une grande lettre en parchemin d'Englebert, évecque de Liége, avec un grand seel, de l'an 1361, 15e jour de novembre, avec une petitte lettre en parchemin y afixée, munie de diverses seels, en date de l'an 1362, le mardi après la nativité St-Jean Baptiste.

V. Lettres en parchemin touchant la paix de Waroux, en date de l'an 1368, le jour de la Purification de la Vierge, entre l'évesque Englebert et la Cité.

CCC. Lettres de l'an 1370, le 12e jour du mois de janvier, touchant diverses points entre le chapitre et la Cité de Liége.

LLL. Lettres intitulées : Copie de la lettre du commun proffit 24 mars 1370.

QQQ. Lettres de l'an 1374, le 12e jour du mois de janvier, touchant le serment que fait le capitaine du châteaux de Stockem.

* VVVV. Lettres de la Cité et villes, touchant un different entre eux et Venceslaus, duc de Luxembourgh et Brabant, de l'an 1376, le 16e jour du mois de juin.

* VI. Lettres d'Arnold, la Cité, villes et seigneurs du pays, touchant quelque difficulté, l'an 1380, le 17e jour du mois de juillet

FFF. Lettres de la ville de Walcourt, de l'an 1383, le 12e jour du deuxième mois d'avril.

XXII. Quitance d'*Englebert* ? , evesque, de l'an 1385 ? , le deuxième jour d'octobre.

* C. Lettres d'Arnold, évesque de Liége, de l'an 1386, le second jour du mois de septembre.

GGG. Lettres des députes contre les jadis eschevins de Liége qui furent déposés, munie d'onze seels (1387).

W. Lettres en parchemin sur le fait que dessus (la paix de Waroux ?) de l'an 1388, le 19e jour du mois de mars, munie de trois seels

BBB. Lettres avec deux seels, en date de l'an 1389, le 10e jour du mois de décembre, touchant les guerres entre le pays de Liege et Jean, fils du seigneur de Hinsbergh.

LLLL. Lettres de la Cité, de l'an 1390, le 18e jour du mois de jullet.

WWWW. Lettres en parchemin, avec deux seels, touchant les Lombards, de l'an 1394, le 28e du mois de may.

XX. Lettres de Charles, roy de France, pour la Cité et villes du pays, l'an 1399, le 5e jour d'aoust.

XIIII. Lettres des églises et tout le pays de Liége, qui s'accordent à la requeste du roy de France, l'an 1399, le 6e d'octobre, munye de trois seels, du temps de Jean de Baviers.

QQQQQ. Lettres de Jean de Baviers et de la Cité touchant quelques difficultés, de l'an 1400, le 14e du mois d'aoust.

T. Lettres avec trois seaux, en date de l'an 1401, le jour de St-Michel, archange, touchant l'accord fait entre monsr de St-Paul, d'une part, et monsr de Liége, ceux du chapitre, ceux de la Cité de Liége, ceux de Huy et aussi ceux de Dinant, d'autre part.

KKKK. Lettres de Jean de Bourgoigne, en parchemin, longue, avec deux seaux em bas, et quattre sur les costés, l'an de grâce 1409, le 12e d'août.

VII. Lettres de la Cité et aucunes villes du pays, touchant la recognoissance de 35,000 florins au duc de Bourgogne, l'an 1411, le 10e jour du mois d'avril.

MMMM. Lettres de l'official de l'an 1412, le 25e juin.

BBBB. Un grand et long volume en parchemin portant la date de l'an 1414, le mardi du 6 jour de jullet, contenant la paix de St-Jacques.

L. Lettres en parchemin, avec un grand seel, touchant la ratification et approbation des privilèges, faites par Sigismond, empereur, l'an 1415, le 19e de février

XXX. La confirmation de Sigismond, empereur, de l'an 1417, le 26e de mars, munie d'un grand seel.

MM. Lettres en parchemin, avec un seel, touchant une difficulté entre le marquis de Brandembourgh, de l'an 1420, le 25e d'avril.

MMM. Lettres intitulées *La lettre de quattre ans*, munye d'un seel, de l'an 1422, le 5e jour du mois de juillet.

EEEE. Regiment Hinsbergh, avec deux cachets, en date de . . . . 16 juillet 1424 .

VIII. Quittance de Calendar, eschevin de Liége et bailleu de Condroz, l'an 1424, le 10e jour du mois de décembre.

PPPP. Lettres de l'université de Liége, de l'an 1428, du mois de janvier le 22e jour.

H. Item, un breve de Martin, pape, de l'an 1428, le 19e jour de novembre, munie d'un seel.

OO. Record des eschevins touchant les franchises, munie de deux petits seels, de l'an 1429, le jour St-Michel l'archange

RRRR. Grand record de l'an 1430, en parchemin.

SS. Lettres touchant Wathieu d'Anthine et les complices, de l'an 1433, le 15e jour du mois d'avril.

CCCCC. Lettres en parchemin, de la Cité, touchant les biens confisqués de Wathieu d'Anthine, avec une lettre y annexée de l'an 1433, le 15e d'avril.

E. Lettres d'alliance entre la Cité et bonnes villes, munies de deux seels, de l'an 1435, le 19e jour du mois de février.

AA. Lettres en parchemin, la Cité contre Wathieu d'Anthine et consorts, par devant le conseil de Baelle, de l'an 1435, le 16e de may, munie de quatre seels.

FFFF. Institution de la Cour des Absentis, de l'an 1435, le 16e jour de décembre.

XIII Lettres touchant les biens Wathieu d'Anthine, de l'an 1437, le 17e jour d'avril.

XXXII. Lettres de confiscation des biens Wathieu d'Anthine et ses complices, de l'an 1437, le 14e juillet.

M. Lettres de l'empereur Sigismond, touchant les biens Wathieu d'Anthine et complices, de l'an 1437, le 14e du mois de juillet.

TTT. Lettres de l'accord touchant la maison de Montbrt, de Houfalize, l'an 1447, le 25e d'octobre.

VVV. Quittance générale du duc de Bourgogne, de l'an 1448, le 25e d'octobre.

Q. Lettres en parchemin, munie d'un seel, de l'an 1448, le 6e jour du mois de novembre, touchant le rentier Guillaume Goesuin, qui avoit preste la some de 1,225 fl. à retrouver hors des biens Wathieu d'Anthinne.

XXXIII. Jugement rendu par les eschevins de Liége touchant le poid de la Cité pour les fers, aciers, estains de pottenes et batteries, l'an 1453, le 22e jour de janvier.

CCCC. Lettres en parchemin, avec le grand cachet, touchant de faire enqueste pour les franchises du péron que ceux de Sart vouloient avoir, de l'an 1458, du mois de juin, que l'on dist rosail mois, le 27e jour.

HHHH. Lettres du roi de France, touchant le trafic, de l'an 1460, le 17e jour d'avril, dit le droict d'aulbaine.

XXXI. Lettres de Charles, roy de France, en faveur de la Cité et villes du pays de Liége et comté de Looz, par quelle ils sont mis en sauvegarde, l'an 1460, le 17e d'avril.

KK. Lettres de Charles, roy de France, pour avoir grains, de l'an 1460, le 17e jour d'avril après les Pacques, munie d'une autre petite lettre touchant le fait que dessus.

JJJJ. Lettres des eschevins de Liége, du 27 janvier, l'an 1461, touchant quelque enqueste.

XXXX. Lettres touchant le commerce de bled, en France, de Louy, roi, de l'an 1461, le 23e jour de septembre.

XXI. Lettres touchant les difficultés survenues entre le duc de Bourgogne et la Cité de Liége, l'an 1465, le 17e jour du mois de juin, fort vieille.

JJJJJ. Lettres du ducq Philippe de Bourgoigne, de l'an 1465, le 14 décembre.

JJ. Lettres avec un seel, de l'an 1466, le penultième jour de fevrier, touchant la commission donnée pour faire la paix entre le duc de Bourgogne, de Brabant, l'évesque de Bourbon et la Cité de Liége.

IX. Lettres de Philippe de Bourgogne, touchant quelque somme qu'il prétendoit de la Cité, intitulées 125 (1466?)

HHHHH. Lettres de Charles de Bourgogne, touchant les discords survenus entre la maison de Bourgoigne et ceux de Liége, le 10 septembre 1466, avec un seel de la maison de Bourgoigne.

XX. Lettres de vinable, de l'an 1466, le 18e jour de novembre.

R. Lettres des maistres et université de Liége, de l'an 1467, le 25e jour d'avril, touchant quelque nouveau reglement.

IV. Lettres en parchemin, faites à Louvain, l'an 1468, le 23e jour du mois de may, touchant le ducq de Bourgogne.

QQQQ. Lettres du duc Charles de Bourgogne, du 23e jour de novembre, l'an 1468.

KKK. Lettres de sentence rendue en matière de gabelle de houille, de l'an 1498, le 7e d'avril.

N. Jugement des échevins entre le grand mayeur et les bourgmestres de Liége, de l'an 1515, l'onzième de décembre, signé SARTA.

AAA. Lettres touchant la fondation de la translation de Monseigneur St-Lambert (1522).

OOOOO. Lettres de la Cité de l'an 1526, le 10e décembre, d'un appel du conseil de Tongres à celluy de Liége.

FF. Lettres en parchemin, touchant la conclusion des Estats touchant diverses coustumes, signée Guill. Champion, l'an 1527, le 15 mai.

X. Lettres en parchemin touchant l'anniversaire du cardinal de la Marck, de l'an 1530, du mois de février, le 18e jour.

AAAA. Item, le grand record, en un grand volume en parchemin, en date de l'an 1532, le 9e septembre, muny de plusieurs cachets.

TTT. Lettres touchant un avis prins aux eschevins, touchant un recepveur, de l'an 1534, le 19e jour de mars.

O. Lettres des trente-deux métiers, défendant de faire rabat aux fermiers, de l'an 1538, le 28e de may, munie des seels desdits mestiers.

GGGGG. Lettres des eschevins touchant l'hospital St-Abraham, de l'an 1540, le 14e jour de décembre.

SSSSS. Quittance faite par le comte de Meghen à la Cité, de 13,224 florins, de l'an (1571?).

II. Constitution d'une pension par an de 12 dalers à Herman Erndelin, le 21e d'avril 1572.

TTTT. Patente de déclaration de l'an 1572, le 20e jour de juin, de l'évesque Groisbeeck et du chapitre de mesme date, que les eschevins ne seront plus bourgmestres; enfermée dans une boitte de fer esteiné.

F. Lettres en parchemin déchirées, munies d'un seel, entre la Cité et le marquis de Brandembourg, la date étant rongée.

OOOO. Lettres en parchemin, avec un seel, de l'official de Liége.

SSSS. Lettres touchant le toulieu que les bourgeois doivent a Cologne.

IIIIIIII. Lettres en parchemin, touchant que la Cite est chef du ressort du pays.

KKKKK. Lettres touchant que les bourgeois de Maestricht doivent apporter attestation touchant le toulieu, avec un seel, estante en flamand.

VVVVV. Lettres en parchemin, en alemand, intitulees *Touchant le voyage de Luxembourgh.*

I. Lettres avec un serment d'un rentier de la Cité.

V. Lettres en flamand marquees G.

X. Lettres des bourguemaistres de la ville de Trez (Maestricht) touchant un bourgeoy illecq arresté.

XI. Alliance entre Brabant et Liége, escrite en flamand, intitulée IIII xx XIIII.

XII. Touchant un jugement d'ung apel du conseil de la ville de Tongre à celluy de Liége.

XVIII. Ung vieux volume des loix et coustumes du pays.

XXIII. Lettres des chanoines de Liége, intitulées n° VIII

XXXIV. Une boîte de bois avec quantité de seels rompus.

B

Répertoire des archives de l'hôtel de ville fait en 1752

(Extrait du reg. aux recès du Conseil de la Cité, années 1752-1753, f° 116 v°.)

Répertoir des registres reposant aux archives d'embas, près du gref appartenant à la noble Cité de Liége, fait par ordonnance des seigneurs bourgmestres et Conseil, commencé le 29e février 1752.

S'étant rendu dans la place contigue au greffe, le seigneur bourguemaitre de Bollis, assisté des sieurs conseillers Werck, Grosjean et de Thier, députez présents, avons trouvé

1. (*) Un regitre intitullez : La franche feste dauviers, quotisé C IIIIxxXX, avec sa table à la fin. En note « 21 avril 1477, includ 1491. »

(*) Nous nous sommes permis de changer, contrairement au texte, l'ordre des cinq premiers numéros, afin de ne pas interrompre la série des registres (IX-XXIII).

2. Item son double, quotisé f° primo jusqu'includ 318.
3. Regitre intitulé : ex libris Francisci Hendrici de Rolands ; au f° 84 on y trouve, a° 1484, priviléges, loix, franchises, libertés, anciens usages, paix faites, statuts, ordonnances, modérations diverses, mis et réduit en abrégé en un volume, quotisé f° 10 includ 791.
4. Un regitre aux recès commençant le 22 juillet 1647 et finissant le 17 juin 1649.
5. Un regitre aux recès commençant le 3 septembre 1649 et finissant le 10e mai 1657.
6. Regitre aux recès commençant à la St-Jacque 1653 et finissant le 23 juillet 1661, quotisé f° 1 includ 356, avec sa table à la fin.
7. Regitre aux recès et ordonnances de Messrs les bourguemaistres et Conseil de la Cité de Liége, commençant à la St-Jacques 1661 et finissant le 27 juin 1670, quotisé f° 1 includ 322, avec sa table à la fin.
8. Regitre aux recès commençant le 9 juillet 1670, finissant le 24 juillet 1676, quotisé f° 1 includ 276, avec sa table à la fin.
9. Protocol touchant les recès et ordonnances du Conseil de la Cité de Liége, commençant au 12 mars 1670 et finissant au 24 juillet 1676, quotisé f° includ 195.
10. Regitre aux recès du 31 aoust 1684 au 11 février 1686.
11. Idem du 13 février 1686 au 5 mai 1688.
12. Idem du 11e maye 1688 au 12 février 1691.
13. Idem du 16 février 1691 au 19 septembre 1693.
14. Idem du 20 septembre 1693 au 30 aoust 1696.
15. Idem du 1er septembre 1696 au 15 février 1700.
16. Idem du 19 février 1700 au 23 septembre 1702 ; 261 pp.
17. Idem du 24 septembre 1702 au 11 octobre 1704.
18. Idem du 12 octobre 1704 au 6 mai 1707.
19. Idem du 9 mai 1707 au 20e mars 1709.
20. Idem du 22e mars 1709 au 19 septembre 1711.
21. Regitre aux recès de la Société, commençant le 7 décembre 1700, finissant l'an 1713 le 23 septembre ; 215 pp. sans table.
22. Regitre aux recès (du Conseil) du 20e septembre 1711 au 22 septembre 1714.
23. Idem du 23e septembre 1714 au 18 septembre 1717
24. Idem du 19 septembre 1717 au 24 avril 1720.
25. Idem du 26 avril 1720 au 11 mai 1722 ; 245 pp., avec commencement de table

26. Idem du 15 mai 1722 au 27 novembre 1724 : quotisé en partie avec commencement de table.

27. Idem du 29 novembre 1724 au 31 mars 1727, 215 pp.

28. Idem du 4 avril 1727 au 23 septembre 1730, avec un commencement de table.

29. Idem du 24 septembre 1730 au 27 mars 1733 : 236 pp., avec sa table.

30. Idem du 11 avril 1733 au 31 janvier 1735, quotisé en partie, avec un commencement de table.

31. Idem du 4 février 1735 au 3 février 1736 : 207 pp., avec sa table.

32. Idem du 8 février 1736 au 21 février 1737 ; 241 pp., avec sa table.

33. Idem du 22 septembre 1737 au 14 aoust 1739, quotisé en partie, avec une partie de sa table.

34. Idem du 17 aoust 1739 au 16 septembre 1740, quotisé en partie, avec une partie de sa table.

35. Idem du 18 septembre 1740 au 25 juin 1742, quotisé en partie, avec une petite partie de sa table.

36. Idem du 2 juillet 1742 au 21 septembre 1743 ; 234 pp., sans table.

37. Idem du 22 septembre 1743 au 19 février 1745 : 236 pp., avec une partie de sa table.

38. Idem du 22 février 1745 au 17 janvier 1746 : 255 pp., avec une partie de sa table.

39. Idem du 17 janvier 1746 au 23 septembre 1747 ; 338 pp., avec une partie de sa table.

40. Idem du 24 septembre 1747 au 21 septembre 1748 ; 183 pp., avec une partie de sa table.

41. Idem du 22 septembre 1748 au 26 janvier 1750 ; 211 pp., avec sa table presqu'achevée.

43. Idem du 18 décembre 1750 au 17 mars 1752 ; 210 pp., avec son index.

44. Regitre aux recès courant du 20 mars 1752.
Continué le 6 mars 1752, après midy, les sieurs avocat Bronckart et Werck, conseillers, présens.

45. Un regitre garnit de cuivre, intitulé : Marqué ff., concernant les statuts et priviléges j : ff : Rivage, greffier, començant l'an 1433 le second jour d'avril et finissant l'an 1587 le 23e février, avec son index.

46. Item un autre regitre relié en cuir jeaune sans rubrique, commençant l'an 1312 le 2e jour de décembre et finissant l'an 1550 le 5e jour de mars.

47. Regitre aux ordonnances, intitulé : Paulus, de l'an 1514 le 15 juin, et finissant l'an 1525 le 22 juillet ; 174 pp.
48. Item double du dit registre avec son index.
49. Item un registre du temps de Nicolas de Latour, greffier de la Cité de Liége, començant l'an 1547 et finissant en samedy le 16 octobre 1553 ; 304 pp., sans index.
50. Regitre intitulé : Les hommes portant armes et bastons de part les commissaires de la Cité en l'an 1491, contenant divers recors, ordonnances et rendages ; 245 pp., avec sa table.
51. Item double dudit registre, avec son index.
52. Registre intitulé : c'est ly trayté de venerable homme messire Jacque de Hemricour, chevalier, qui fut secretaire de messir les esquevins de Liége, de l'an 1352 et finissant l'an 1381 ; 324 pp., sans index.
53. Item son double, quotisé depuis f° 1 jusqu'à 295, avec un index.
54. Registre intitulé : Prothocollum et acta coram commissarijs cæsareis in causa Onefridi Randaxhe, luxstoris ser. principis Leodiensis, contra magistratum civitatis leodiensis ; en date du 5 juillet 1625, sans index ny sans être quotisé, finissant le 10 mars 1626.
55. Procès rebroché en papier gris, de Lambert Verdin, maitre paveur de la fermeté, contre Nicolas Thirion, devant les seigrs 22, avec l'instance revisionelle, commencé le 28 juillet 1690.

Continué le 7 aoust 1752, y présent le seigneur bourguemaitre de Bollis, messieurs les conseillers Bronckart, Werck, Rousseau, Delpair, et Dethier.

56. Regitre aux rendages des trois grosses gabelles, du 22e aoust 1533 au mois d'octobre 1545.
57. Regitre contenant les rendages des gabelles et autres revenus de la Cité, du 10 octobre 1565 à 1603 la veille de St-Denys ; 192 pp.
58. Registre aux rendages des accenses, gabelles et autres impôts de la Cité, franchise et banlieu de Liége, du 9 aoust 1638 au 15 juillet 1666 ; 237 pp.
59. Idem du 9 août 1666 au 12 octobre 1685 ; 158 pp.
60. Idem du 17 décembre 1685 au 20 aoust 1725, pas quotisé.
61. Idem du 21 aoust 1726 au 24 mars 1752 ; 120 pp.
62. Registre aux commissions des offices dépendants de messieurs les bourguemaistres et conseil ; attestations, lettres, réquisitoires du 1er juillet 1653 au 1er mai 1671 ; 178 feuillets.
63. Idem du 16 mai 1671 au 6 juillet 1683 ; 123 feuillets.

64. Idem du 29 septembre 1684 au 21 septembre 1697, quotisé en partie.

65. Idem du 30 juillet 1697 au 20 septembre 1732; 251 fl., avec son index.

66. Idem du 21 octobre 1732 au 2 juillet 1745; 126 ff., avec index en partie.

67. Idem commençant le 14 septembre 1745 et allant jusqu'au 5 aoust 1752, quotisé jusqu'au feuillet 50.

68. Regitre aux bourgeoisies, du 20 juin 1641 au 29 janvier 1681; 158 feuillets.

69. Idem du 15 novembre 1732 au 14 janvier 1752; 58 ff.

70. Idem courant, commençant le 20 janvier 1752 et finissant le 16 juin, anno dit.

71. Regitre aux comissions des prébendiez et charges de la maison de Cornillon avec les effractions, començant le 28 janvier 1685 et finissant le 16 février 1752.

72. Regitre aux aulbainetés, du 10 octobre 1684 au 21 aoust 1709, quotisé jusqu'au feuillet 40.

73. Idem du 7 juillet 1732 au 24 décembre 1738; id. 72.

74. Idem et subhastation courant, du 5 janvier 1739 au 8 juin 1751; id. 95.

75. Regitre aux recès des 16 chambres, du 16 mars 1717 au 11 juillet de la même année.

76. Idem du 13 janvier 1732 au 26 janvier 1749; quotisé jusqu'au feuillet 129.

77. Idem courant, du 28 septembre 1749 au 7 may 1752; id. 38.

78. Regitre concernant toutes résolutions, contrats ou papiers pour les eaux, commençant le 13 septembre 1743 et finissant le 16 may ensuivant; id. 10.

79. Regitre aux visittes des chaussées, du 18 octobre 1684 et au 25 octobre 1724.

80. Regitre particulier courant, aux résolutions des seigneurs bourguemaitres et Conseil de la noble Cité de Liége, concernant les chaussées et pavés des faubourgs, commençant le 27 septembre 1745 et finissant le 31 juillet 1752; quotisé jusqu'au feuillet 98.

81. Regitre aux lettres courant, commençant le 14 novembre 1739 et finissant le 17 juillet 1752; pas quotisé.

82. Regitres aux recès des hospitaux de St-George et de Ste-Barbe, commençant le 17 janvier 1741 et finissant le 31 juillet 1752; quotisé jusqu'au feuillet 6.

83. Regitre originel aux rolles en révision, commençant le 2 janvier 1752 et finissant le 10 février 1752; quotisé jusqu'au feuillet 20.

84. Regitre aux rolles du 23 septembre 1744 au 18 octobre 1748 ; 273 ff.

85. Regitre aux rolles courant, du 17 mars 1794 au 5 aoust 1752 ; 214 ff.

REGITRES AUX COMPTES

86. Comte de la Cité de Liége pour l'administration de messieurs les bourguemaistres Gerard Noville et Ysier Wilmar, de 1639 à 1640 ; 25 ff.

87. Comtes de la Cité de Liége pour lan 1645 et finissant lan 1646 ; 33 ff.

88. Comte de l'administration de messieurs les bourguemaistres de Liverloz et Jamar pour l'an 1646.

89. Comte que rend Jacques Malaise, receveur de la Cité de Liége, pour l'an 1650 et finissant 1651, de l'administration de messieurs les bourguemaistres Rossius et Haxhe.

90. Comte comme dessus de 1651 à 1652, de l'administration de messieurs les bourguemaistres Rosen et Rosius ; 47 ff.

91. Extrait de compte pour l'administration de messieurs les bourguemaistres Rosen et Rosius, de 1651 à 1652.

92. Comte que rend Jacque Malaise, pour l'an 1653 et finissant lan 1654, pour l'administration de messieurs les bourguemaitres Liverlo et Selys; 45 ff.

93. Comte comme dessus, pour l'an 1653, et finissant l'an 1654, de l'administration de messieurs les bourguemaitres... (sic) ; 46 ff.

94. Idem de 1654 à 1655, de l'administration de messieurs les bourguemaitres Foullon et Beckman ; 42 ff.

95. Idem de 1654 à 1655, de l'administration de MM. les bourguemaitres Foulon et Beckman ; 42 ff.

96. Idem de 1655 à 1656, de l'administration de MM. les bourguemaitres Rosius et Dudbac ; 35 ff.

97. Idem de 1656 à 1657, de l'administration de MM. les bourguemaitres de Méan et Lambrech ; 41 ff.

98. Idem de 1657 à 1658, de l'administration de MM. les bourguemaitres Plenevaux et Cursius ; 36 ff.

99. Idem de 1658 à 1659, de l'administration de MM. les bourgmres de Liverlo et van der Heyden a Blisia ; 33 ff.

100. Idem de 1659 à 1660, de l'administration de MM les bourgmres van der Heyden a Blisia et Rossius ; 39 ff.

101. Idem de 1660 à 1661, de l'administration de MM. les bourgmres de Rossius et Arnold de Budbach ; 49 ff.

102. Idem de 1661 à 1662, de l'administration de MM. les bourgmres de Kerkem de Wyer et Chelle ; 41 ff.

103. Idem de 1662 à 1663, de l'administration de MM. les bourgmres de Kerkem de Wyer et Chelle ; 41 ff.

104. Idem de 1662 à 1663, de l'administration de MM. les bourgmres Curcius et Simonis ; 35 ff.

105. Idem de 1663 à 1664, du temps de MM. les bourgmres Edmond van der Heyden a Blisia et Jean Philippe Fabry ; 38 ff.

106. Idem de 1664 à 1665, de l'administration de MM. les bourgmres Conrard van der Heyden a Blisia et Louys de Rossius ; 36 ff.

107. Idem de 1665 à 1666, de l'administration de MM. les bourgmres Randaxhe et Mathias de Graty ; 39 ff.

108. Idem de 1666 à 1667, de l'administration de MM. les bourgmres de Rossius et Guil. de Wansoul ; 38 ff.

109. Idem de 1667 à 1668, de l'administration de MM. les bourgmres Henry de Curcius et Pierre de Simonis ; 41 ff.

110. Idem de 1667 à 1668, de l'administration de MM. les bourgmres précédents ; 41 ff.

111. Idem de 1672 à 1673, de l'administration de MM. les bourgmres Arnold Randaxhe et de Graty ; 49 ff.

112. Idem de 1674 à 1675, de l'administration de MM. les bourgmres de Stockem et A. de Beckers ; 48 ff.

113. Idem de 1675 à 1676, de la magistrature de MM. les bourgmres Conrard van der Heyden a Blisia et Michel Liverlo ; 37 ff.

114. Idem de 1676 à 1677, de l'administration de MM. les bourgmres Charle Dans et Nicolas de Plenevaux ; 29 ff.

115. Idem de 1677 pour les mois de may, juin et juillet, restant de la magistrature des dits seigneurs Charle Dans et Plenevaux ; 24 ff.

116. Idem de 1677 à 1678, de la magistrature de MM. les bourgmres Plenevaux et Lerond ; 69 ff.

117. Idem de 1677, le résidu de l'administration de MM. les bourgmres Dans et Plenevaux ; 28 ff.

118. Idem de 1677 et 1678, de la magistrature de MM. les bourgmres Plenevaux et Lerond ; 68 ff.

119. Item de 1678 à 1679, de la magistrature de MM. les bourgmres de Soumagne et Paul ; 141 ff.

120. Idem de 1679 à 1680, de la magistrature de MM. les bourgmres Renardi et Stembier ; 287 ff.

121. Idem du jour de St-Jacques 1682, de la magistrature de MM. les bourgmres Jean le Rond et Lambert Ryckman ; 86 ff.

122. Idem de 1683 à 1684, de la magistrature de MM. les bourgmres Jerbes de Remouchamps et Gaen ; 102 ff.

123. Idem de 1683 à 1684, de la magistrature des dits bourgmres de Remouchamps et de Gaen ; 102 ff.

124 et 125 Idem de 1683 desdits Remouchamps et Gaen.

126. Idem de 1684 à 1685, de la magistrature de MM. les bourgmres baron de Scharemberg et de Grati ; 259 ff.

127. Idem de 1684 à 1685, de la magistrature desdits bourgmres ; 261 ff.

128. Idem de 1685 à 1686, de la magistrature de MM. les bourgmres baron de Roost et Beckers ; 80 ff.

129. Idem de 1684 à 1685, de la magistrature de MM. les bourgmres Scharemberg et de Grati ; 257 ff.

130. Une quaelle contenant une liste des marchands banquiers de l'an 1684 le 26 septembre ; touchant les avances faites par les susdits ; 32 ff.

131. Restances et rabais portez au comte de la Cité, rendu pour l'an 1649 à 1650 de l'administration des s^rs bourgmres Bouille et Wansoulle.

132. Comte rendu par le sieur Malaise pour la magistrature des seigneurs bourgmres baron de Courtenack et Barthélemi Masset, de 1689 à 1690 ; 71 ff.

133. Comte comme dessus pour la magistrature des seigneurs bourgmres Jean de Gaen et Lambert de Mauger, de l'an 1691 ; 60 ff.

134. Idem de la magistrature des seigneurs bourgmres Du Moulin et Maximilien de Bounam, de l'an 1693 à 1694 ; 57 ff.

135. Idem de la magistrature des seigneurs bourgmres Evrard Denis de Foullon et Laurent de Brassinne, de lan 1694 à 1695, 86 ff.

136. Idem de la magistrature des bourgmres Jacques Thomas de Herve de Goer et Nicolas Bohniers, de l'an 1696 à 1697, 104 ff.

137. Idem de la magistrature des s^rs bourgmres baron de Voordt et Pierre Antoine d'Audace, de l'an 1700 ; 62 ff.

138. Idem de la magistrature des s^rs bourgmres de Plenevaux et de Gaen, de 1703 à 1704 ; 95 ff.

139. Idem de la magistrature des s^rs bourgmres Guil. Philippe de Wansoul et de Hierome de Faverau, de 1704 à 1705 ; 95 ff.

140. Idem de la magistrature de l'an 1705 à 1706, sans spécification des seigneurs bourgmres ; 93 ff.

141. Un regitre contenant les comtes des magistratures pour les années 1686 includ 1692.
142. Idem pour les annees 1693 includ 1697 a 1698.
143. Idem des années 1698 includ 1702 à 1703
144. Idem pour les années 1703 includ 1706 à 1707.
145. Idem pour les années 1707 includ 1709 à 1710.
146. Idem des ans 1700 includ 1712 à 1713.
147. Idem pour les années 1713 includ 1716 a 1717
148. Idem pour les années 1717 includ 1719 à 1720.
149. Idem pour l'an 1720 includ 1723.
150. Idem pour l'an 1723 includ 1725 à 1726.
151. Idem pour l'an 1726 includ 1728 à 1729.
152. Idem pour l'an 1729 includ 1731 à 1732.
153. Idem de l'an 1729 à 1730.
154. Idem de l'an 1730 à 1731.
155. Idem de l'an 1731 à 1732.
156. Idem de l'an 1732 includ 1734 à 1735.
157. Idem de l'an 1735 includ 1736 à 1737.
158. Idem pour l'an 1737 includ 1739 à 1740.
159. Idem pour l'an 1740 includ 1742 à 1743.
160. Idem pour l'an 1743 includ lan 1745 à 1746.
161. Idem pour l'an 1746 includ 1748 à 1749.
162. Idem de l'an 1749 à 1750.
163. Idem de l'an 1750 à 1751.
164. Double du comte susdit de l'an 1750 à 1751 (restitué au Conseil privé de S. A).
165. Registre aux quittances de la Cité de l'an 1708 includ lan 1713 a 1714: 198 ff.
166 Idem de l'an 1713 à 1719; 216 ff.
167. Idem de l'an 1721 au 29 décembre 1726: 286 ff.
168. Idem de l'an 1726 au 14 mars 1732: 177 ff.
169. Registre aux redemptions du tems de la magistrature des seigneurs bourgmres Renardy et Stembier de lan 1679 à 1680, finissant lan 1745.
170. Registre ou index des rentes rédimées, 1679 à 1680, du tems des seigneurs bourgmres Renardy et Stembier : 64 ff.
171. Registre contenant la liste des rentes dues par la Cité pour lan 1724 à 1725 includ le 30 décembre 1735. Registre de la domaine.
172. Registre contenant les accense de la Cité, du 28 aoust 1509 au 18 septembre 1529.
173. Registre comme dessus commençant le 24 mars 1515 et finissant lan 1540 au mois de juin.

174. Copie double des dits deux registres pour l'an 1509 et finissant pour l'an 1540, quotisé f° 1 includ 150, puis par reprise f° 1 includ 157.

175. Registre aux accences du 4 novembre 1540 aux 15 septembre 1567 : quotisé 162 ff.

176. Item double du dit registre pour 1540 le 4e novembre, finissant l'an 1507 le 10e septembre ; 352 ff.

177. Registre aux accenses de la Cité du 4 novembre 1541 au 31 may 1596 ; 158 ff.

178. Double du dit registre pour lan 1541 includ 1596 ; 400 ff.

179. Registre aux accenses de la Cité de lan 1568 le 28 juillet au 9 juin 1675, avec un contrat de l'an 1604 à la fin ; 35 ff.

180. Idem du 10 juin 1591 au 23 juillet 1655 ; 105 ff.

181. Registre appartenant à la cour des tenans jurés de la Cité de Liége de l'an 1673, contenant les accenses de la Cité, finissant l'an 1691 le 31 mars ; 14 ff.

182. Regitre aux octrois et louages accordés par les seigneurs bourgmres et conseil de la noble Cité de Liége, du 11 avril 1685 au 18 septembre 1737 ; 162 ff.

183. Idem de septembre 1735 au 15 octobre 1751 : 182 ff.

184. Idem du 20 janvier 1752 au...

185. Regitre aux redemptions des accenses de la petite domaine, le 1er septembre 1691.

186. Registre contenant les cens de la petite domaine pour 1628, 1629 et 1630 : 60 ff.

187. Registray contenant les cens de la petite domaine pour la Noel et St-Jean 1630.

188. Idem pour lan 1636 à 1637.

189. Idem, scavoir la cearie de la Cité du temps de l'administration des seigneurs bourgmres Plainevaux et Gosuini l'an 1639 ; 139 ff.

190. Registre aux cens de la petite domaine, commençant pour Noël et St-Jean 1651.

191. Un long registray aux muids, commençant pour lan 1650, et pour les cens au Noel de St. Jean 1651 includ 1655 ; 25 ff.

192. Registre aux cens de la cearie, pour le Noel et St-Jean 1666 includ 1669.

193. Registre aux cens et revenus de la cearie, commençant l'an 1670 ; 207 ff.

194. Registray aux cens dit la petite domaine du tems de Jean Henoumont, commençant l'an 1693.

195. Registre aux paies et solutions des cens de la petite domaine començant à la St Jean 1693, 366 ff.

196. Registre aux cens et chapons de la petite domaine, commencant l'an 1707 : 342 ff.

197. Registre commencé du temps du Sr prelocuteur Dardespinne constitué admodiateur de la petite domaine de la Cite, de l'an 1719: 246 ff.

198. Registre aux muids et chapons de la cearie et petite domaine de la Cite de Liége de l'an 1752: 60 ff.

199. Notulles aux Billes des rentes des 32 métiers annexes à la Cite, appartenant au commissaire Coune prélocuteur, sindic des 4 franches araines et des rentes des 32 métiers, 39 ff.

200. Registre contenant les comtes rendus par le cearier de la Cité du tems de la magistrature des ans 1732 includ 1734 à 1735.

201. Regitre aux comptes come dessus de la magistrature de l'an 1735 includ 1737 à 1738.

202. Idem pour 1738 includ 1741 à 1742.

203. Idem de lan 1742 includ 1746 à 1747.

204. Idem de lan 1747 includ 1750 à 1751.

205. Comte de la cearie et petite domaine en forme de quaelle, començant le 6 aoust 1751 includ le 30 juin 1752.

206. Comte ultérieure de la cearie ensuivant ce dernier, commençant le 1er juillet 1752 sur 3 feuillets de papier.

C

(Extrait d'une liasse du Conseil privé.)

1790

Inventaire des registres et papiers retirés du Conseil privé

ensuite des recès du Conseil municipal de la Cite de Liege du 22 et 23 novembre 1790 après-midi, fait les 24 et 25 dito. a l'intervention de M. de Ghisels, conseiller et depute du dit conseil municipal.

Les registres aux comptes des revenus et debourses de la Cité de Liége, savoir de 1643 à 44 — de 55 à 56 — de 56 à 57 de 57 à 58 — de 58 à 59 — de 59 à 60 — de 60 à 61 — de 62 à 63 de 63 à 64 — de 64 à 65 — de 67 à 68 — de 68 à 69 — de 69 à 70 de 70 à 71 — de 71 à 72 — de 72 à 73 — de 74 à 75 — de 75 à 76 de 76 à 77bis — de 77 à 78 — de 78 à 79 — de 79 à 80 — de 80 à 81

de 81 à 82 — de 82 à 83bis — de 83 à 84 — de 84 — de 84 à 85 — de 86 — de 86 à 87 — de 87 à 88 — de 88 à 89 — de 90 à 91 — de 92 et de 95 — de 97 à 98 — de 98 à 99 — de 99 à 1700.

De 1701 — de 1702 à 3 — de 6 à 7 — de 7 à 8 — de 8 à 9 — de 9 à 10 — de 10 à 11 — de 11 à 12 — de 12 à 13 — de 13 à 14 — de 14 à 15 — de 15 à 16 — de 16 à 17 — de 17 à 18 — de 18 à 19 — de 19 à 20 — de 20 à 21 — de 21 à 22 — de 22 à 23 — de 23 à 24 — de 24 à 25 — de 25 à 26 — de 26 à 27 — de 27 à 28 — de 28 à 29 — de 29 à 30 — de 30 à 31 — de 31 à 32 — de 32 à 33 — de 33 à 34 — de 34 à 35 — de 35 à 36 — de 36 à 37, etc., complet jusqu'à 1757 à 58 — 58 — 58 à 59 — 60 à 61, etc., jusqu'à 1785 à 86 — 86 à 87bis.

Quinze livres grand in-f°, intitulé, Cartullaire de la table de prêt.

Trois registres et une quaelle concernant la réédification du Pont des Arches 1654.

Trois quaelles du poid de la Ville et quatre de la gabelle.

Compte des impôts de la Ville pour mars et avril 1595.

Compte de la Compagnie de Santé.

Quatre quaelles ou comptes concernans la Maison des pauvres en Isle.

D'après la table alphabétique des liasses remises dans les armoires de la chancellerie où il est dit par B. que le premier nombre désigne l'armoire et le second celui de la liasse, avons, en conséquence, tiré de l'armoire n° 9 en haut à compter de la porte d'entrée de la chancellerie du côté des fenestres :

1° une liasse étiquée : Privileges imperiaux de *non appellando* n° 171.

2° idem étiqueté : Confirmatio privilegiorum et ordinationum pro episcopo, civitate et patria Leodiensi, Caroli V, 1545, n° 101.

Ici M. de Ghisels a été remplacé par M. le commissaire Hogge.

3° Confirmation des privilèges des princes et addition des impériaux pour Liége n° 2.

4° Une quaelle touchant le different entre le Brabant, Maestricht et Liége et le tonlieu du pont des Arches, etc.

5° Idem touchant l'acquisition et relief de la terre de Herstal.

6° Un vidimus en parchemin des Privilèges de Philippe II, Henri VII, Albert et Sigismond empereurs.

7° Une liasse concernant, entre autres choses, la Bulle d'or.

8° Idem contenant la paix de St-Jacques et des recès originaux du 24 sept. 1555, etc.

9° Idem contenante des sauvegardes imperiales pour le pays de Liége, etc.

10° Idem étiquetee : Fragmenta, etc., etant numerotee 52.

11° Id. numérotée 17.

12° Id. Neutralité 15.

13° Id. 116 et 17.

14° Id. Recès et conférence de Bruxelles de l'an 1548, etc., n° 147 à 156.

15° Id. Traites anciens de paix et alliances entre Liege, l'Espagne, les Païs Bas.

16° Id. touchant les paix faites avec la maison de La Marck, 1492, etc.

17° Boete de fer blanc contenant un privilege de l'Empereur Ferdinand II.

Armoire XIII. — 1° Deux liasses contenantes les proces de la Cité contre l'eveque, devant la chambre imperiale n° 1 et 2.

2° Une liasse touchant les XXII, Conseil ordinaire, etc., n° 13.

3° Id. particularité peu intéressante de la cité n° 12.

4° Id. contenante négociations au sujet des pays contestés, etc. n° 11.

5° Id. numeroté 4, 5, 6

6° Id. négociations à Vienne et ailleurs entre le Prince et la cité n° 3.

7° Id. n° 8.

8° Id. concernant la prise de la citadelle en 1675, n° 7.

Armoire XIV. — Un registre des anciens arquebusiers de la cité.

Le dit jour tout ce qui est ici détaillé et spécifié a été reconduit à a maison commune de la cité de Liége.

A l'original, sont signés DE GHISELS, conseiller
HOGGE, commissaire
et G. J. JAYMAERT, notaire.

LA BASTRÉE

Épi.

L'année 1904 aura vu disparaître l'une des demeures les plus caractéristiques de l'ancien Liége par sa structure et aussi par son long passé. Il s'agit de la maison dite de la Bastrée, à laquelle plusieurs écrivains ont consacré des notices spéciales [1]. Maintenant qu'elle a succombé sous la pioche des démolisseurs, pour faire place à de simples bâtiments de commerce, il convient que l'Institut archéologique liégeois en perpétue le souvenir.

La Bastrée a subi de nombreuses vicissitudes. Au XIXe siècle, après avoir été transformée en Waux-Hall où les disciples de Comus, comme les fils de Mars se livraient à leurs joyeux ébats, elle servit successivement de lieu de retraite à divers particuliers jusqu'à ce qu'enfin elle devînt le siége d'un atelier de carrosserie. *Sic transit gloria mundi !*

[1] J. P. P. Bovy. *Liége et Banlieue. Quartier du Sud, extra muros*, 1841, pages 24-26.

Th. Gobert. *Les rues de Liége*. I, 635. — Journal *La Meuse*, n° 452, 1er septembre 1904, au matin, n° 454, 22 septembre, idem.

Ce manoir a, en effet, connu des jours de splendeur dans le moyen âge, car il avait une haute origine.

Sans doute, de l'avis de tous les esprits sérieux, c'est à tort qu'on a voulu y rattacher des souvenirs de la vie déréglée de l'Elu Henri de Gueldre (1247, † 23 avril 1285). Cette légende, quoiqu'on en ait dit, ne remonte pas à Jean d'Outremeuse († 25 novembre 1400). Elle est apparue seulement deux siècles environ après lui, dans l'une des Chroniques vulgaires de la fin du XVIe siècle, puis a été reproduite servilement par des chroniqueurs postérieurs.

Si l'on est d'accord pour reconnaître l'inanité de cette tradition, on ne l'est plus pour déterminer l'étymologie du mot Bastrée. Des chercheurs ont cru pouvoir l'interpréter *Bas treillis* des mots wallons *Basse treie*, expression qui serait venue à raison du peu d'élévation de la porte à grille gardant l'entrée de la propriété. Arguant avec vérité que cette explication manque de preuves à l'appui, d'autres linguistes locaux se plaisent à voir dans le terme Bastrée le « nom générique donné à un castel, à un petit château défendu par des tours et entouré de douves pleines d'eau ». Le malheur est qu'une série d'autres maisons champêtres au voisinage sur Avroy, à Fragnée même et en plusieurs faubourgs de Liége — citons la Tour aux Sapins, la Tour Rosen, la Tour Bonjour, celles de Mexhawe, de Chinstrée, des Quatre Tourettes — formaient aussi de véritables châteaux forts, garnis de fossés, de ponts levis, avec porte à herse, etc., et cependant jamais les archives locales du moyen âge ou de siècles plus récents ne renseignent l'une ou l'autre de ces demeures castrales sous la qualification de *bastrée*. Au fond, la définition réelle de Bastrée est encore à trouver. Il en est de même de l'origine de la tour. Suivant un manuscrit du XVIe siècle, cité par le docteur Bovy, elle aurait été érigée par l'évêque Jean d'Arckel (1364, † 1er juillet 1378) qui manifestait une prédilection spéciale pour le couvent

voisin, celui des Guillemins. Pourtant on sait pertinemment par un acte de l'an 1347, reproduit dans un registre de la Chambre des finances, que l'immeuble existait déjà à cette date sous l'appellation *Basirée*.

Jean d'Arckel se serait donc borné à réédifier la demeure champêtre. Au siècle suivant, celle-ci était aux mains de la famille de Limbourg. Possédée au XVIe siècle notamment par Gilles de Voroux, chanoine de Saint-Martin en Mont et ensuite par Jérôme van der Noot, chanoine de Saint-Lambert, elle devint, au premier quart du XVIIe siècle, la propriété de Gérard Caroli, bourg-

ARMOIRIES DES FAMILLES
CAROLI ET TABOLLET
(XVIIe SIÈCLE).

mestre de Liége en 1631 & 1642 et de sa femme Marie Tabollet, lesquels rebâtirent la tour. Ce sont leurs

armoiries qui figuraient au dessus de la porte d'entrée et qui sont :

Caroli : de sable semé de coquilles d'argent, au lion armé et lampassé du même ;

Tabollet : d'azur à trois besants d'or rangés 2 et 1.

La construction très caractéristique avait perdu de son originalité dans les siècles les plus rapprochés du nôtre et surtout peu d'années après que le docteur Bovy en eût donné cette description l'an 1838 :

« La partie principale du corps de logis est très ancienne ; on y entre en passant sur un pont et sous une porte voûtée pratiquée sous la tour. Les murailles ont deux mètres d'épaisseur, et dans l'une d'elles se trouve un escalier de huit degrés qui communique aux souterrains dont la construction ressemble à celles du XIIIe siècle. La maçonnerie supérieure du donjon ne date néanmoins que de 1620, ainsi que l'indique une inscription gravée sur pierre de sable. Le manoir de la Bastrie était jadis entouré d'eau et muni d'un pont-levis avec herse, comme tous les castels de cette époque. »

Ultérieurement on retrouvait les grosses parties du bâtiment, les murs épais d'un mètre 70 centimètres en moyenne, les caves nombreuses et superposées ou avec voûtes en arcs croisés que séparaient des arceaux et qui ont appartenu à une bâtisse de beaucoup antérieure à celle qu'elles soutenaient. Mais le pont avait été démoli, le fossé qui entourait si agréablement l'ancien château fort avait été comblé. Par suite, la principale porte d'entrée étant hors d'usage se montrait à moitié ensevelie et avait été remplacée par une fenêtre.

Le bâtiment avait particulièrement perdu son aspect original après l'incendie qui avait détruit, il y a environ un quart de siècle, le toit de la tour, en forme de pyramide à quatre pans surmonté de deux épis en fer. A ce toit on avait substitué une simple plate-forme.

L'ensemble de l'édifice représentait une massive construction quadrangulaire flanquée d'une tour carrée à laquelle elle était reliée par un bâtiment pentagonal renfermant la cage de l'escalier.

L'appareil en grès houiller composait la partie inférieure des bâtiments et se remarquait jusqu'à mi-hauteur de la tour. Une construction en briques avait été élevée au XVIe siècle sur ces bases et le tout avait été dans la suite coiffé d'une haute toiture Louis XIII, d'où émergeaient les cheminées en briques semées de blocages en pierres de Maestricht. D'intéressants épis représentant l'aigle de l'empire posée sur un globe (emblème si répandu à Liége sous l'ancien régime) surmontaient les extrémités des toitures.

Comme détails à noter : une fenêtre ogivale à la cage de l'escalier, la seule conservée du XVIe siècle, formant une haute baie à meneau central et portant quatre arcatures au sommet [1] ; une série de corbeaux ouvragés en pierre ; puis de nombreux ancrages du XVIe siècle.

L'époque de la renaissance provoqua diverses modifications à l'édifice, tels l'oculus de 1620 et la porte Louis XIV sous la tour, ornée des blasons des familles Caroli et Tabollet.

Quant à l'intérieur, il s'était transformé dans la suite des temps en une confortable habitation liégeoise de la fin du XVIIIe siècle où se voyaient encore de hautes cheminées Louis XV.

Messieurs G. et M. Orban, les derniers propriétaires de l'antique demeure, ont bien voulu faire don au Musée de l'Institut archéologique du fronton aux armes des Caroli et des Tabollet et lui promettre l'envoi des pièces histo-

[1] Ce spécimen très rare se retrouve à la brasserie de l'ancienne abbaye de Flône.

riques ou autrement intéressantes qui seraient découvertes pendant la démolition.

On saura gré aussi à M. l'ingénieur A. Philippart, photographe amateur et membre correspondant de l'Institut, d'avoir bien voulu nous procurer les diverses vues très réussies qui illustrent la présente notice et dont trois notamment (planches X et XI) permettent de se rendre fidèlement compte de l'état de la Bastrée à une cinquantaine d'années d'intervalle, vers 1850 et en 1904.

J. Alexandre.

Novembre 1904.

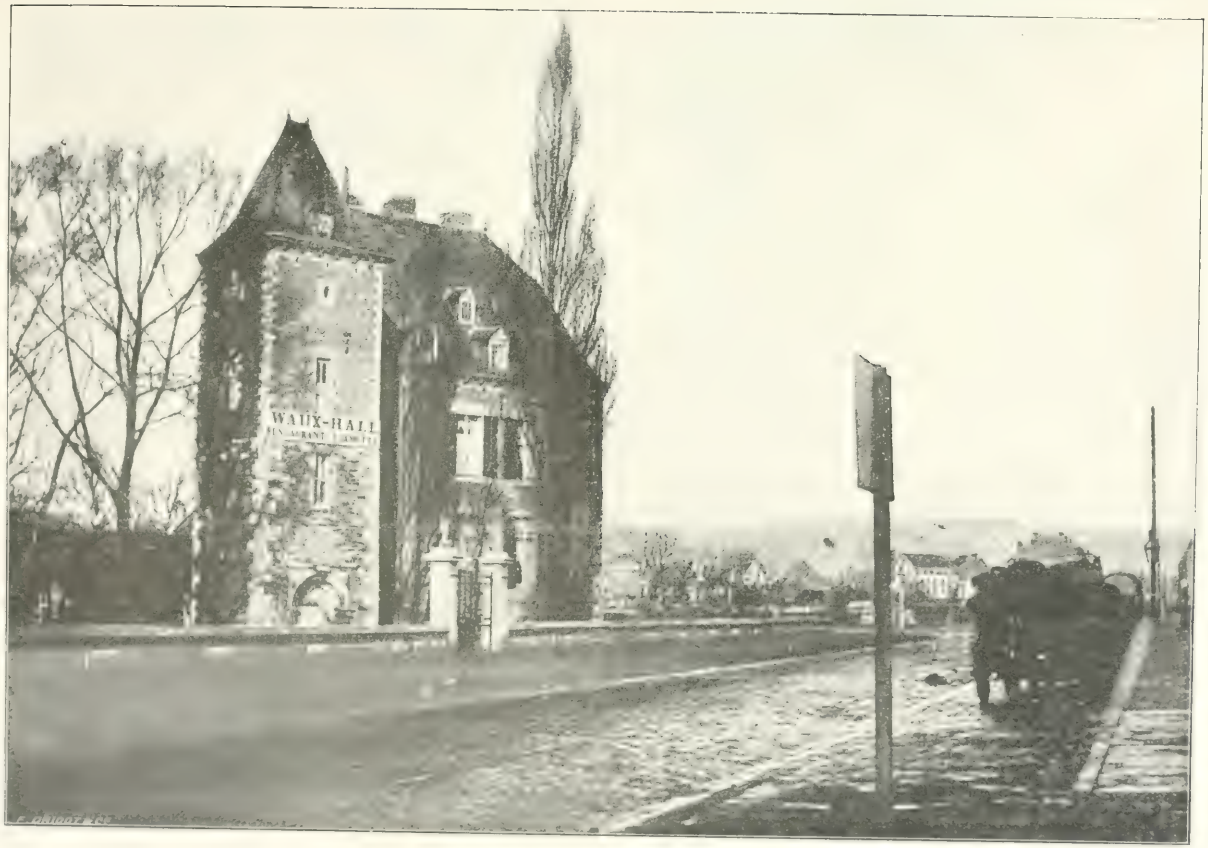

LA BASTRÉE VERS 1850
d'après une photographie de l'époque.

(Reproduction de M. A. Philippart.)

La Bastrée en 1904
(Façade principale).

La Bastrée en 1904
(Façade postérieure).

(Clichés de M. A. Philippart.)

RAPPORT

SUR LES RECHERCHES ET LES FOUILLES

FAITES EN 1904

PAR L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

Fidèle à ses traditions, l'*Institut archéologique liégeois* a entrepris, pendant l'année 1904, une série de fouilles et d'explorations archéologiques en différents points de la province de Liége.

I.

RECHERCHES SUR L'EMPLACEMENT D'UN ANCIEN CIMETIÈRE A INCINÉRATION A VERVOZ (CLAVIER).

Dans le courant du mois d'août, l'*Institut* a fait pratiquer des fouilles sur l'emplacement d'un cimetière à incinération, qui fut saccagé il y a une cinquantaine d'années, au cours de travaux de défrichement opérés à Vervoz (Clavier) au lieu dit « E Coru » [1].

[1] L'emplacement en question, actuellement converti en pré, se trouve enclavé entre les « taillis du Fierri » et le « bois de Coru » ; il joint au Sud l'ancienne voie romaine qui, conduisant à Arlon, passait dans cette partie du Condroz par Outrelouxhe, Stree, Ramelot, Terwagne, Clavier, Bonsin, Sommeleuse, etc.

D'assez nombreuses urnes, toutes en terre noire grossière, contenant des ossements calcinés, furent détruites ; et, à une époque plus récente, trois autres urnes, identiques aux précédentes, subirent le même sort.

Quatre tranchées et plusieurs sondages opérés à l'endroit des premières trouvailles n'ont amené aucun résultat.

Il est donc permis de supposer qu'il ne s'agissait que d'un petit cimetière ne renfermant qu'un nombre assez restreint de tombes ; s'il est vrai que le mobilier de celles-ci ne se composait que de petites urnes grossières en terre noire, on peut se demander s'il s'agissait d'un cimetière remontant à l'époque belgo-romaine ou à une période antérieure.

II

EXPLORATION DE SUBSTRUCTIONS BELGO-ROMAINES A VERVOZ (CLAVIER).

Dans la même commune de Clavier, à Vervoz, l'*Institut* a, d'autre part, exploré les substructions de quelques bâtiments se rattachant à la villa qu'il avait l'an dernier fouillée partiellement et non sans succès [1].

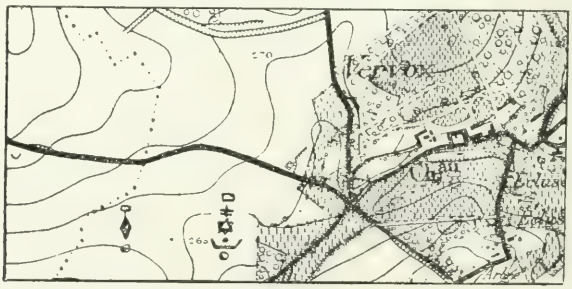

Extrait de la feuille XLVIII, planchette n° 8 de la carte topographique au $^{1}/_{20.000^{e}}$.

Les déblais ont mis au jour deux appartements dont les

[1] *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXIII, pp. 99-111.

murs, épais de 0m60 environ et construits en moëllons soigneusement équarris, ont pu être déblayés sur une longueur d'une dizaine de mètres.

L'enlèvement des terres a révélé d'abord une épaisse couche de tuiles (*tegulae* et *imbrices*) et de charbon de bois, puis une aire étendue de tessons de poteries et de débris de tout genre.

Parmi les objets recueillis, il convient de signaler :

CÉRAMIQUE.

— Une centaine environ de débris de poteries diverses (patères, patelles bilobées, etc.) en fine terre samienne, dont aucun ne porte malheureusement de marque de potier.

— De nombreux tessons provenant de vases en fine terre (couverte noire ou brune) à reflets métalliques, décorés de stries ou de zones mouchetées à l'ébauchoir, d'imbrications, etc. [1].

— Quelques fragments de poteries en terre blanche, à couverte noire, portant en relief, à la barbotine, la représentation d'une scène de chasse : cervidé au galop [2].

— Un fragment important d'un vase en fine terre blanchâtre à couverte violacée, à large col et panse décorée de quatre rangées de zones à l'ébauchoir. La hauteur totale du vase devait atteindre environ 0m23 [3].

[1] Plusieurs de ces tessons présentent des dessins d'une grande originalité et complètement inédits, dont douze variétés différentes.

[2] Des fragments identiques avaient déjà été recueillis au cours des fouilles de l'an dernier (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXIII, p. 104).

[3] Il est regrettable qu'il n'ait pas été retrouvé suffisamment de débris de ce vase remarquable pour qu'on pût le reconstituer. Il devait appartenir à ce type de poteries dont l'ancienne collection Charvet

— Deux tessons d'un vase à peu près identique au précédent, mais de plus faibles dimensions.

— Deux fragments de bord de « tèle » à déversoir, en terre rougeâtre.

— Une dizaine de débris d'énormes récipients en terre épaisse (15-20 m/m), à large ouverture et grosse panse [1].

— Une centaine de fragments de poteries diverses : cruche à une anse (épichysis), partie supérieure de petite lagène, petits pots à panse sablée, écuelles en terre ordinaire, etc., etc.

— Nombreuses tuiles (*tegulae* et *imbrices*) et fragments de tuiles.

VERRES.

— Quelques éclats d'un grand flacon carré en verre verdâtre et quelques rares débris d'un petit vase en verre blanc.

OBJETS EN TERRE CUITE.

— Petite bille en terre cuite blanche, façonnée à la main et de forme ovale (13 m/m × 18 m/m), marquée LXXXVI en chiffres romains.

Cette bille vient compléter la série des dix-sept autres qu'avaient fournies les fouilles de 1903 [2] et qui restent toujours uniques en Belgique.

M. le Dr O. Bohn a bien voulu me renseigner trois séries de billes identiques à celles de Vervoz, indépen-

renfermait plusieurs spécimens (H. DU CLEUZIOU, *De la Poterie gauloise*, p. 98, fig. 69, etc.) et dont un exemplaire, de beaucoup moindre importance, provenant de Fouron-le-Comte, est conservé au Musée archéologique de Liége.

[1] Des tessons semblables ont été exhumés au cours des fouilles de 1903 (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXIII, p. 105).

[2] *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXIII, pp. 107-109 (planche A).

damment de celles du Musée de Bonn, que j'ai déja signalées [1].

Sept d'entre elles proviennent de Lezoux (Puy-de-Dôme, France) et sont marquées : I, I, XXXX, XLVI, LVI, LXXVII [2] ; cinq autres, actuellement conservées au Musée de Hombourg, ont été découvertes à Heddernheim et portent les chiffres : III, XVIIII, XXXXII, LVIII, LXXX [3] ; au Musée de Wiesbaden enfin, on en conserve trois marquées : XXVI, LVIII, LXXXVI [4].

OBJETS EN FER

— Petite truelle en fer de $0^{m}03$ de largeur et $0^{m}11$ de longueur ; le manche, jadis en bois, a disparu. Cet objet a la forme classique de la *trulla*. [5]

— Petite fourche (*furca*) à deux fourchons (longueur des dents : $0^{m}11$), destinée sans doute à être employée dans une étable pour amener le foin [6].

— Petit strigile fragmenté long, dans son état actuel, de $0^{m}15$, y compris le manche [7].

[1] M. le Dr O. Bohn, avec une amabilité dont je ne saurais assez le remercier, m'a communiqué les bonnes feuilles de la 2e partie du tome XIII du *Corpus inscriptionum latinarum* qui paraîtra prochainement.

[2] C. I. L., XIII, p. 558, n° 10020, 18.

[3] *Ibid.*, n° 10020, 19.

[4] *Ibid.*, n° 10020, 20. — *Westdeutsche Zeitschrift fur Geschichte und Kunst*, t. VII (1888), p. 289.

[5] Cf. Rich, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, p. 676, s. v. *Trulla*. Des truelles du genre de celle de Vervoz ont notamment été retrouvées dans les substructions de la villa d'Anthée (*Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XV, p. 31, pl. V, fig. 2, 3, 10, 11, 25).

[6] Une fourche du même genre a été mise au jour au cours des fouilles de la villa de Gerpinnes (*Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi*, t. VII, p. CXXXVI, pl. V, fig. 24).

[7] Au sujet de strigiles découverts en Belgique, voyez le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIX, pp. 188-190.

— Anneau rond de 45 m/m de diamètre.

— Anneau plat de 15 m m de largeur et 50 m/m de diamètre extérieur.

— Trois tiges en fer, d'usage indéterminé, effilées à l'un des bouts et terminées à l'extrémité opposée par une tête aplatie en amande, identiques à celles qui ont été recueillies au cours des fouilles de 1903 [1].

— Plusieurs kilos de clous tordus par le feu.

— Lot de ferrailles indéterminables et rongées par l'oxydation.

OBJETS EN BRONZE.

— Demi-anneau rond de 37 m/m de diamètre.

OSSEMENTS.

— Un grand nombre d'ossements d'animaux ont été recueillis parmi les tessons de poteries : incisives de porc (*Sus scrofa domesticus*), os de sanglier (*Sus scrofa*), de bœuf (*Bos taurus*), de moutons (*Ovis aries*) et de cerf (*Cervus elaphus*).

* * *

Le peu d'objets recueillis au cours des fouilles démontre bien que les constructions dont ils proviennent dépendaient de la partie agricole de la villa ; c'est ce que confirme du reste la découverte, parmi les décombres, d'une truelle et d'une fourche en fer.

Comme les autres corps de bâtiments, ces constructions ont péri par l'incendie ; les tuiles recouvraient une aire de charbon de bois [2] parsemée de clous tordus par le feu.

[1] *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXIII, p. 105.

[2] Plusieurs morceaux de charbon de bois, d'une conservation étonnante, ont permis de reconnaître, grâce à leurs fibres ligneuses, qu'ils provenaient de pièces de charpentes en bois de chêne.

Au cours de l'une de leurs invasions du Ve siècle [1], les Barbares ont pillé la villa de Vervoz déjà détruite une première fois vers le IIIe siècle [2] et, après l'avoir mise à sac, l'ont livrée aux flammes.

III

EXPLORATION DE DEUX TERTRES A VILLE-EN-HESBAYE.

La découverte récente de tuileaux romains et de tessons de poteries à proximité d'un tertre situé dans la propriété de M. Delbrouck à Ville-en-Hesbaye a engagé l'*Institut* à y pratiquer des fouilles.

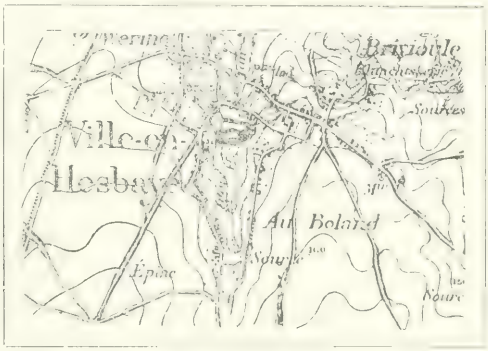

Extrait de la feuille XXXI (Waremme) de la carte topographique au $\frac{1}{10.000}$e.

Ce tertre, auquel d'aucuns assignaient une origine romaine, se présente sous la forme d'un tumulus presque nivelé (hauteur 3m00), mesurant environ soixante mètres de circonférence.

(1) Cette invasion peut être assez exactement datée par la découverte à proximité du champ des fouilles, d'un petit trésor de monnaies romaines (petits bronzes) d'Auguste à Arcadius (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXIII, p. 100).

(2) *Ibid.*, t. XXXII, p. 348.

Une galerie de $14^{m}75$ de longueur et $0^{m}80$ de largeur, creusée sous la direction de M. E. Davin-Rigot, a conduit, au bout de cinq jours, au centre du tertre, où elle a révélé l'existence d'une maçonnerie circulaire en pierres sèches de $2^{m}70$ environ d'épaisseur.

La nature des quelques rares débris mis au jour au cours des déblais, n'a pas tardé à démontrer qu'on se trouvait en présence d'une ancienne motte féodale, jadis pourvue d'une tour de défense.

Parmi les objets qui ont été recueillis au cours des fouilles, on peut mentionner :

— Une vingtaine de tessons de poteries en terre grisâtre très cuite et très dure.

— Un fragment de vase vernissé en terre rouge, à panse arrondie décorée de côtes saillantes.

— Un débris de couteau (poignard?) en fer avec garde en bronze.

— Un petit coutelas de $0^{m}085$ de longueur, anciennement pourvu d'un manche en bois.

— Un certain nombre d'ossements de cochon et de cerf [1].

A signaler également, parmi les autres matériaux décombrés, plusieurs morceaux de tuileaux romains et deux fragments d'ardoises incontestablement de la même époque.

* * *

Malgré ces résultats négatifs, l'*Institut* a néanmoins jugé utile de pratiquer quelques fouilles dans un tertre, beaucoup plus élevé que le précédent [2], dont il est distant

[1] Plusieurs de ces ossements ont été recueillis dans un foyer qui a été rencontré sur le flanc du tertre, à une profondeur de $0^{m}65$.

[2] Ce tumulus a souvent été considéré comme remontant à l'époque belgo-romaine. Cf. *Les Délices du Pays de Liége*, t. I, 138 ; *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. III, p. 306 ; A. G. B. Schayes, *La Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, 2e édition, t. III (Statistique archéologique). p. 554, etc.

d'une centaine de mètres et sis dans la propriété de MM. Heptia frères; les habitants de l'endroit l'appellent par tradition « *La Motte* ».

Les sondages qui ont été opérés par M. E. Davin-Rigot du haut du tertre ont révélé, à 2m00 environ de profondeur, la présence de *tessons de poteries du moyen âge*.

Il n'a pas paru utile de pousser plus loin les recherches, d'autant plus que les fouilles sommaires pratiquées jadis dans le même tertre par feu le comte Georges de Looz n'avaient donné aucun résultat.

* * *

La destination de ce tertre n'est point douteuse; comme l'autre, c'était une motte féodale, c'est à dire une motte de défense, jadis située à proximité de vieux étangs qui ne furent comblés qu'il y a un demi-siècle environ.

Les deux tertres de Ville-en-Hesbaye doivent être rattachés au moyen âge et classés à la suite de ceux de Faimes (commune de Celles), de Hannesche [1], de Vieux Landen, de Winde, de Rumsdorp, d'Attenhove, de Wange, de Brusthem, de Lubbeek (Brabant) et d'un grand nombre d'autres qui ont tous révélé des débris identiques.

L'âge des mottes de Ville-en-Hesbaye est assez incertain; on peut, semble-t-il, les dater du XIIIe au XVe siècle.

IV.

SONDAGE A L'EMPLACEMENT D'UNE VILLA BELGO-ROMAINE A VILLE-EN-HESBAYE.

Grâce à la bienveillante autorisation de MM. Heptia frères, l'*Institut* a pu également, en vue de fouilles ulté-

[1] M. le Dr Tihon a rendu compte dans les *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles* (t. XIV, pp. 94-99) des fouilles qu'il a pratiquées dans la motte de Hannesche.

rieures, opérer quelques sondages malheureusement restés infructueux par suite de la sécheresse du sol sur l'emplacement d'une villa belgo-romaine à Ville-en-Hesbaye.

De nouveaux sondages seront entrepris au même endroit au printemps prochain.

Sur le même terrain ont été recueillis quelques silex néolithiques [1].

V.

DÉCOUVERTE D'UN CIMETIÈRE FRANC A HERSTAL.

Les importants travaux de terrassement occasionnés par l'agrandissement de la gare de Herstal ont révélé la présence d'un certain nombre de sépultures franques, dont le mobilier était malheureusement déjà en partie détruit et en partie dispersé, lorsque l'*Institut* a eu connaissance de la découverte.

Grâce cependant à l'extrême obligeance du Département des chemins de fer et aux démarches de plusieurs membres de l'*Institut*, notamment de MM. Gustave Kleyer, bourgmestre de Liége et vice-président d'honneur de la Société, Julien Fraipont et Marcel de Puydt, des renseignements précis ont été obtenus et une série intéressante d'objets a pu être réunie. Ces antiquités viendront prochainement enrichir les collections (section franque) du Musée archéologique à l'hôtel Curtius.

VI.

SÉPULTURES FRANQUES A HOLLOGNE-AUX-PIERRES.

Dans le courant du mois de janvier dernier, des travaux de terrassement à front de la route de Hollogne à Bierset

[1] Au sujet de silex néolithiques recueillis antérieurement à Ville-en-Hesbaye, voyez le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXI, p. 93.

ont amené la découverte, sur le territoire de la commune de Hollogne-aux-Pierres, d'un certain nombre de sépultures dallées remontant à l'époque franque. L'*Institut* a suivi de près ces trouvailles dont il a déjà été rendu compte [1].

Depuis lors, d'autres tombes franques ont été mises au jour dans la même commune, mais elles ont malheureusement été saccagées.

Quelques objets cependant ont pu être recueillis :

1° Une élégante petite coupe à pied en terre dite samienne, à bords rabattus, ornés de feuilles de lotus en relief. Haut. : $0^{m}07$ [2].

2° Quelques grains de collier en verroterie.

3° Un grand fer de lance en assez bon état de conservation : long. $0^{m}35$.

4° Deux haches (francisques) de $0^{m}12$ et $0^{m}13$ de longueur.

5° Un couteau de $0^{m}22$ de longueur.

6° Une petite urne en terre grise à panse anguleuse, ornée de quatre rangées parallèles de stries à la roulette. Haut. : $0^{m}11$.

7° Coupe avec pied en terre rougeâtre (imitation de poterie samienne) décorée à la partie supérieure de deux rangées de dessins à la roulette. Haut. : $0^{m}075$; diam. à l'orifice : $0^{m}12$.

8° Soucoupe à pied en terre blanchâtre et de forme évasée, à large bord rabattu. Haut. : $0^{m}06$.

9° Hache en fer, type « à double développement », de $0^{m}16$ de longueur.

L'*Institut* espère pouvoir opérer prochainement des fouilles régulières à Hollogne.

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXIII, pp. 257-261.

(2) Cette petite coupe, de fabrication indubitablement romaine, faisait partie du mobilier d'une tombe franque nettement caractérisée.

VII.

RECHERCHES DIVERSES.

En vue de fouilles ultérieures ou en suite de découvertes qui lui furent signalées, l'*Institut* a procédé à des enquêtes à Ocquier, à Ramelot, à Celles (Waremme), à Sprimont, etc.

***

L'*Institut* se fait un devoir d'exprimer toute sa gratitude aux différentes personnes qui ont bien voulu lui faciliter l'accomplissement de sa mission scientifique, notamment à Mme la comtesse de Borchgrave d'Altena, douairière de M. le baron Camille de Tornaco, ainsi qu'à M. le baron François de Tornaco, qui ont daigné laisser fouiller leurs propriétés de Vervoz (Clavier) ; de même à M. L. Heptia, bourgmestre de Ville-en-Hesbaye, ainsi qu'à M. F. Heptia, député permanent, qui ont octroyé avec la plus grande bienveillance les autorisations nécessaires pour fouiller leurs terrains; enfin à M. Fr. Delbroeck, peintre à Ville-en-Hesbaye, qui a obligeamment laissé explorer la motte de son jardin.

Des vifs remerciements sont dus, d'autre part, à MM. E. Davin-Rigot et Firmin Hénaux, tous deux membres correspondants de l'*Institut*, qui ont bien voulu se dévouer, comme les années précédentes, pour surveiller et diriger les fouilles avec leur compétence habituelle.

L. Renard.

Liége, 15 décembre 1904.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

CITÉS DANS CE VOLUME

Abée, 301.
Abondance, l', 98.
Accius Verus, 81.
Adar, 62.
Aduatuca, 16, 22, 23, 53, 58, 66.
Aduatiques, les, 22, 23.
Aelius Gracilis, 36, 62.
Aeringerburg, 205.
Aétius, général romain, 238.
Amel, 52.
Ange, Jacquemin de l', 374.
Agrippa, 34, 151, 215.
Agrippine, 44.
Ahr, l', 32, 214.
Ahrweiler, 221.
Aiguillon, le duc d', 384.
Aisne, l', 47, 209.
Aix-la-Chapelle, 22, 29, 134, 318, 341, 356, 357.
Alamans, les, 95, 233.
Alatervae, matres, 140.
Albert, empereur, 420, 438.
Albio, l', 111.
Alexandre Sévère, empereur romain, 93.
Alleur, Renoul d', 375.
Alpes, les, 10.
Also-Ilosva, 58.
Altamira, 335.
Altlinster, 200, 202, 203.
Altrier, 124, 142, 152, 188, 198, 199, 200, 204.
Alzette, 194, 207.
Ama, 213.
Amanium, 213.
Amay, 84, 213.
Amberlacum, 127, 129.
Amberloux, 42, 127.
Ambiorix, 9, 10, 14, 16, 17, 19, 58.
Amblava, 52.
Amblève, l', 11, 52.
Amel, 52, 241.
Amicus Ingenuus, 60.
Amiens, 71.
Amma, 99.
Ammianus, 72.
Ammien Marcellin, 66.
Ampsin, XIII, XIV.
Ancelle, Guillaume, 320.
Ancône, 68.
Andage, 43.
Andagenum, 214.
Andaina, 214.
Andecarus, 169.
Andecombarius, 25.
Andenne, 213.
Andernach, 20, 231, 305.
Andesina, 52.
Andethanna, 213, 214.
Angelsberg, 200.
Angleur, XIII, 78, 84, 214.
Anhalt, Christian d', 306, 308, 312, 329, 331.
Anhée, 102.
Anlier, 11, 31, 32, 127, 241.
Ansava, 53.
Anseremme, 110.
Anspach, le marquis d', 312, 319, 328, 331.
Anthée, 103, 104, 109.
Anthisnes, v. 80, 91. — Mathieu d', 424, 425.

Antonin, empereur romain, 59, 79, 85, 116, 219.
Anwen, 214.
Apert, le mont, 216.
Apollon, 47, 133, 137, 164, 176, 181, 193, 205, 206.
Apollon Grannus, 218.
Apothicaire, Gérard l', 375.
Apronius, 34.
Ara, l', 68.
Arbansart, 105.
Arbone, 213.
Arcadius, empereur romain, 94, 190, 453.
Arche, 103.
Arches, 42, 107.
Arckel, Jean d', 442, 443.
Arden, l'abbaye d', 9.
Ardenne, la déesse, 134.
Ardenne Belgo-Romaine, l', 5-249. Voir la table des matières, 245-249.
Ardenne géologique, l', iv.
Ardens, la forêt d', 9.
Ardoisières, les, 20, 128.
Arduinna, dea, 7.
Argenteau, Louis d', 362.
Argilinga, 209.
Arles, 233.
Arlon, 31, 53, 55, 86, 96, 109, 123, 127, 150, 151-172, 174, 184, 186, 188, 189, 193, 200, 241, 447.
Arnobe, 198.
Arnold, avoué de Hesbaye, 421.
Arnould, le duc, 204.
Arnulf, 209.
Arras, 71.
Aruntas, les, 337.
Arva, l', 92.
Asberg, 225.
Aspelt, 193.
Asselborn, 212.
Assenois, 52, 127, 214.
Astanetum, 214.
Athus, 127.
Atrin, 80.
Attenhove, 455.
Attert, l', 127, 207, 210.
Attila, roi des Huns, 47.
Atys, 83, 89.
Aubée, le peintre, 278, 289.
Auberives, 121.
Auby, 31.
Audace, d', bourgmestre de Liége, 434.
Auffe, 113.
Augsbourg, 275, 382.
Augusta, 95.
Auguste, empereur romain, 6, 10, 28, 34, 35, 40, 44, 67, 75, 83, 89, 190, 215, 229, 251, 453.
Augustin, saint, 33.
Augustodunum, 239.
Aura, 214.
Aurélien, empereur romain, 94, 95.
Aurelius Flavinus, 65.
Aurelius Juvenalis, 140.
Ausone, le poète, 33, 194.
Autel-Bas, 184.
Autel-Haut, 184.
Automne, l', 164.
Autriche, Georges d', prince-évêque de Liége, 381.
Autun, 239.
Ave, l', 111, 113.
Avennes, 93. — Jean d', 263.
Avins, les, 91.
Aywaille, 84.

Baar, 387.
Babinga, 209.
Bacchus, 133, 229, 230.
Baden, le marquis de, 331.
Baelen, 84, 341, 357.
Baetasii, les, 24.
Bagacum, 69.
Baina, 214.
Balbin, empereur romain, 94.
Bale, 71.
Bande, 120.
Bar, Tibaut de, prince-évêque de Liége, 420.
Barbitius, 312, 319.
Barcenne, 89, 91.
Barcennes, 103.
Bardenbourg, 124.
Bartollet, Laurent, 387.
Barvaux, 123.

Baschleiden, 185.
Basilus, officier romain, 14.
Bassenge, xiv.
Bastogne, 11, 31, 32, 51, 52, 55, 109, 129, 150, 186, 213, 241.
Bastrée, la, 441-446.
Bataves, les, 23, 58, 59, 67, 71, 142, 237.
Bath, 141.
Batisses, 73.
Baugnée, 342.
Bavay, 55, 71, 100, 239.
Bavière, la, 24.
Bavière, Ernest de, prince-évêque de Liége, 260, 263; — Ferdinand de, id., 302; — Jean de, id., 373, 423; — Jean-Theodore de, id., 269, 271, 390; — Joseph-Clément de, id., 267, 384, 390; — Maximilien-Henri de, id., 389, 411.
Bayeux, 9.
Beaufays, 84.
Beaufort, 84, 205.
Beauraing, 104, 111.
Beckers, de, 433, 434.
Beckingen, 226.
Béco, 84.
Beda, 24, 53, 152, 209, 216.
Beeckman, de, 432.
Behême, 31.
Beho, 127.
Belderbüsch, vi.
Belges, les, 25, 33, 136, 167, 255.
Belgica, 28, 30, 35, 36, 38, 128, 161, 216, 217.
Belginates, les, 29, 135.
Belginum, 29.
Belgique, la, 28, 29, 33, 43, 57, 58
Belgique-première, la, 31.
Belgique seconde, la, 31, 102.
Belgium, 135.
Belgo-Romains, les, 121, 128, 129, 144, 158, 161, 195, 198, 209, 215, 240.
Bellain, Bas-, 212.
— , Haut-, 52.
Bellevaux, 31, 241.
Belsonacum, 213.
Belvaux, 119.
Ben-Ahin, 84, 93.
Bendel, 214.
Bendorf, 200.
Bercheux, 31.
Berdorf, 201, 207.
Berg, 210.
Berghes, Georges-Louis de, prince-évêque de Liége, 270.
Berlacomine, 103.
Berlaymont, le comte de, 274.
Bernard, Gilles de, 374.
Berncastel, 135.
Bertenkers, Jean de, 375.
Bertingen, 222.
Bertogne, 127.
Bertrange, 185.
Bertrich, 137, 219.
Bertrix, 31.
Berwier, Jean le, 375. — Piron le, 374.
Berwinne, la, 10.
Berzée, 104.
Besslingen, Hoch, 213.
Bestenacum, 150.
Bethmann, 409.
Bettendorf, 206
Beymont, Henri le, 374.
Bierset, Jean de, 374. — Warnier de, 374.
Bièvre, 42.
Bihain, 127, 128.
Biliacum, 194.
Billig, 194.
Binche, Jean de, 375.
Binchester, 61.
Bingen, 29, 136.
Binsfeld, 179.
Bioulx, 102.
Birrens, 86.
Bissen, 210.
Bitburg, 24, 53, 200, 204, 209, 216, 218, 220.
Biviae, 100.
Biwer, 203
Blankenheim, 217, 221, 225.
Bleid, 127.
Bleret, Gérard de, 375.
Bockholt, de, 307.

Bocq, le, 92.
Boden, de, 328.
Bodeux, 84.
Bohême, le roi de, 302.
Bohniers, 434.
Boile, Jean de, 375.
Boine, 112.
Bois, xv.
Bois-Borsu, 80.
Bois-des-Bassettes, 102.
Bois-le-Duc, 274.
Bollana, Villa, 204.
Bollendorf, 200, 201, 203, 204, 205.
Bollingen, 209.
Bombaye, 343.
Bongalt, 305.
Bonge, de, 320.
Bonn, 54, 76, 91, 217, 232, 304, 308, 400, 451.
Bonna, 44, 69.
Bonnert, 124.
Bonnier, Guillaume, 373.
Bonosus, 95.
Bon pays, le, 207.
Bonsin, xiii, 86, 91, 207, 447.
Borbetomagus, 149.
Borcovicium, 60.
Bossières-Saint-Gérard, 102.
Bouchoven, 274.
Bouille, 434.
Bouillenne, 387.
Bouillon, 24, 31, 32, 55.
Boulogne, 71, 240.
Bounam, Maximilien de, 434.
Bourbon, Louis de, prince-évêque de Liége, 379, 425.
Bourcy, 52.
Bourg, le, 124.
Bourgogne, la, 95.
Bourgogne, Charles de, 425, 426. — Jean de, 373, 374, 387, 423, 425. — Marie de, 379, 380. — Philippe de, 425.
Bournonville, le comte de, 345.
Bourscheid, 32.
Bous, 193.
Bouvigne, 74, 75.
Boverie, Collard de la, 375.
Bovigny, 213.
Boviniacum, 196.
Brabant, le, 207, 240, 339.
Brabechon, Mathieu, 374.
Brandenbourg, 211. — de, 302, 318, 319, 324, 329, 331, 424, 426.
Brassempoux, 334.
Brassine, de, 434.
Brederode, Marguerite de, 180.
Breidweiler, 200, 212.
Bresmael, 387.
Bretagne, la, 34, 37, 59, 60, 61, 133, 134, 135, 140.
Briard, Jean, 254.
Brienen, de, 349.
Broich, vi.
Broignart, 373.
Bronckart, 430.
Browerus, 173
Bructères, les, 237.
Bruges, 255.
Brühl, 217.
Brunehilde, 231.
Brusthem, 455.
Brunswick, le duc de, 324, 331.
Bruttium, 41.
Bruxelles, 261, 273, 383, 384, 345, 347, 352, 355, 383, 384. La collégiale de Sainte-Gudule, 370. L'église de Saint-Nicolas, 370. Les archives, 370.
Bucentaure, 253.
Budbach, Arnold de, 433.
Budersderg, 203.
Budesheim, 53, 216.
Bullingen, 52.
Burchard, 149.
Bure, 148.
Burg, 199.
Burgfei, 217.
Burgknapp, 124.
Burgschloss, 124.
Burvenich, 52.

Caecina Severus, 35.
Caerosi, les, 23.
Caius Graecileius Similis, 65.

CAIVA, dea, 135, 220.
CALÉDONIE, la, 59.
CALENDAR, 424.
CALPURNIUS PROCULUS, gouverneur romain, 37.
CAMPESTRES, matres, 140.
CANÉPHORES, les, 182.
CANTRUSTEHHAE, matres, 134, 141.
CAPITOLIN, le mont, 64.
CAPRIO, 220
CARACALLA, empereur romain, 65, 89.
CARBONARIA, Silva, 41.
CARIGNAN, 52.
CARINUS, empereur romain, 96.
CARLOMAN, 148.
CAROASCUS, Pagus, 24.
CAROLI, Gérard, bourgmestre de Liége, 443, 444, 445.
CAROLINGIENS, les, 73.
CARUSII, les, 216.
CASANOVA, 271.
CASECONGIDUNUS (Cugnon), 214.
CASSEL, 71.
CASSIUS, 98, 99.
CASTELL, 193.
CASTELLUM, 119.
CASTRA VETERA, 62.
CATIVOLCUS, roi éburon, 15.
CATOIR, 397.
CATTONIUS, 170.
CAUCHI, les Chauques, 37.
CAUCHIUS, 34.
CAULEN, J., 356.
CELIER, Joseph de, 374.
CELLES, III, 455, 458.
CELTES, les, 19, 25, 54, 87, 111, 134, 160, 169, 213, 214.
CENELIA, la, 111.
CÉRÈS, 46, 191, 221.
CÉRÈSES, les, 21, 24, 25.
CERFONTAINE, 102.
CERIALIS, 33, 71.
CERNUNNOS, 47.
CÉSAR, Jules, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 26, 28, 38, 68, 69, 72, 80, 99, 155, 240, 241.
CEUNACUM, 89, 100.
CHAMBO, 214.
CHAMPAGNE, la, 8, 46.
CHAMPION, Guillaume, 426 — Piron, 374.
CHAMPLON, 123.
CHAMPS, 52.
CHAMPS DÉCUMANS, les, 141, 232
CHAPEAU D'OR, W. du, 374.
CHAPELLE, La, 342.
CHAPELLE DE SAINT-QUIRIN, 187.
CHARANCO, 214.
CHARLEMAGNE, 109, 326.
CHARLEMONT, 31.
CHARLEROI, 17, 155.
CHARLES II, roi de France, 341.
— III, roi de France, 42, 359.
— IV, roi de France, 392.
— V, roi de France, 362.
VI, roi de France, 343, 346.
LE-TÉMÉRAIRE, 257, 377, 378, 379, 380, 382, 410.
— QUINT, 255, 303, 318.
CHARLEVILLE, 42.
CHARLIER, 397
CHARNEUX, 356.
CHARUS, 72.
CHASTRES, 103.
CHATEAU, Petit-, 42.
CHATELET, 42.
CHATILLON, 241.
CHAUDFONTAINE, XIII, 10, 184.
CHAUQUES, les, 34, 37, 69.
CHAUSSÉE, la Verte, 53.
CHELLE, bourgmestre de Liége, 433.
CHÉRAIN, 123, 214.
CHESLAIN, 119.
CHESLAY, 119.
CHESSION, 112, 113, 119, 123.
CHESTRET, Jean-Nicolas de, 402.
CHESTREVIN, 102.
CHEVIGNY, 52.
CHÈVREMONT, XIII, 80.
CHIERS, la, 32, 172.
CHILDEBERT, roi franc, 231.
CHILDERIC, roi franc, 49.
CHINY, 11, 52, 123.
CHIROUX, les, 386.

Christiaens-van der Ryst, Mme, 296.
Christnach, 196, 200, 201
Cicéron, 17, 155.
Clergnon, 117.
Cimbres, les, 22.
Ciney, 89, 91, 92, 100, 103.
Civilis, 57.
Clairefontaine, 124, 154.
Claros, 132.
Claude II, le Gothique, empereur romain, 93, 94, 95, 118.
Claudius, 62.
Claudius Saturninus, gouverneur romain, 37.
Clausen, 178, 182, 183.
Clavier, XII, 53, 86, 89, 94, 447-453.
Clef, Guillaume delle, 374.
Clermont, 356.
Clervaux, 208, 212.
Clèves, 62.
Clüsserath, 133.
Cluverius, 32, 173.
Cobenbour, 200.
Cobourg, le duc de, 319, 329, 330.
Coblence, 13, 29, 318.
Coclers, 290.
Cohausen, 13.
Colbette, 200.
Colette, O., 356.
Colinet, 290.
Cologne, 13, 22, 24, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 44, 45, 52, 53, 54, 55, 67, 68, 69, 71, 83, 99, 109, 141, 145, 151, 213, 215, 217, 219, 221, 234, 274, 275, 302, 309, 320, 322, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 407, 408, 409.
Colonia, 216.
Columbarium, 198.
Commode, l'empereur, 112.
Condroz, le, 23, 53, 55, 80, 82, 84, 89, 91, 94, 128.
Condruses, les, 18, 21, 23, 25, 26, 31, 58, 85, 89, 136.
Coninsstein, 305.
Coninxheim, XVI.
Consdorf, 198, 200.
Constantin, empereur romain, 32, 116, 118, 123, 152, 192, 194, 216, 233, 234, 235.
Consteim, 209.
Contern, 185.
Corbulon, général romain, 35.
Corbulonis, fossa, 35.
Cordel, 227.
Corenne, 102.
Coriovallum, 55.
Cornillon, 393, 420, 421.
Cortil-Wodon, 88.
Cotta, 14, 16, 74.
Courtenack, de, 434.
Coventry, 9.
Crahay, 343.
Cransina, 111.
Croix d'or, Thonard de la, 375.
Cronenburg, 308
Croy, Jacques de, 380.
Cruchten, 205.
Crupel, 92, 107.
Cugnon, 31, 214.
Culoz, 393.
Curtius, 387, 432, 433. — La maison, VII.
Cuylen, 350.
Cybèle, 79, 164.

Dacie, 59.
Daele, J., van den, 356.
Dalheim, 18, 124, 135, 142, 152, 185, 186, 187, 188, 192, 193, 199, 200, 350, 352, 354.
Dampicourt, 123, 154.
Damry, 18.
Dans, Charles, 433.
Danthinne, 279.
Danube, le, 59, 73, 86, 237, 279.
Darmstadt, 86.
Dathin, Guillaume, 374.
Daun, 219, 220.
Daverdisse, 111.
Dean, 9.
Décence, 93.
Decentius, empereur romain, 118.
Dechamps, 280.
Dédale, 164.

DEFRANCE, 289, 290, 403.
DEIFELS-ELTER, le, 202.
DELENS, 398.
DELILLE, 391.
DELPAIR, 430.
DELTOUR, Jacques, 375.
DELVAUX, J., 356,
DENIS, 397.
DETHIER, 397, 430.
DEUTZ, 67.
DEUX PONTS, 137.
DEVILLERS, 279.
DEWANDRE, F.-J., 405.
DIANE, 7, 76, 127, 133, 144, 145, 146, 203, 204, 218, 219.
DIDIUS SEVERUS JULIANUS, général et empereur romain, 37, 69.
DIEKIRCH, 201, 202, 207.
DIESBURGERHOF, 205.
DIFFERDANGE, 190.
DINANT, 72, 74, 75, 105, 110, 133, 261, 420.
DIOCLÉTIEN, empereur romain, 30, 74, 96, 101, 125, 127, 152, 234.
DION, 16, 36.
DIPPACH, 186.
DITIAS, artisan romain, 193.
DIVINITÉS, les, de l'Ardenne, 129-151.
DIVODURUM, 76.
DOERNER, curé de Dalheim, 192.
DOHAN, 31.
DOLHAIN, 50.
DOMASZEWSKI, A., von, 6.
DOMITIA LUCILLA, 37.
DOMITIEN, empereur romain, 198, 252.
DONNA, le baron de, 311.
DONON, le, 8.
DORDOGNE, la, 336.
DORIZI, 255.
DORTMUND, 274.
DOUFFET, Gérard, II.
DOURLACH, le marquis de, 324, 328, 331.
DRAHONUS, la Drohn, 172.
DREIBORN, 52, 193.
DREIMÜHLEN, 217.
DROHN, la, 172.
DRUSUS, 34, 71.
DRYADES, les, 147.
DUBOIS, G., 408.
DUFFESBACH, 67.
DUGUET, 279.
DUMNISSUS, 29.
DUMONT, 212.
DUPONT, 212.
DURBUY, XIII, 86.
DÜREN, 5, 134, 304.
DURNAL, 107.
DUROCORTORUM, 46.
DUSSELDORF, 407, 408.
DÜVELSODER, 217.

EAU-BONNE, l', 21.
EBERSTEIN, le comte d', 311.
EBLY, 31.
EBURONIE, l', 45.
EBURONS, les, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 134.
ECHTERNACH, 133, 188, 195, 198, 204.
EDERA, l', 91.
EFFEREN, 52.
EFLIA, 217.
EGORIGIUM, 53, 220.
EHNEN, 193.
EIFEL, l', 9, 10, 23, 31, 53, 96, 138, 166, 172, 190, 204, 205, 208, 210, 212, 214-232.
EISCH, l', 124.
EISLING, 208.
ELAGABALE, empereur romain, 129.
ELBE, l', 67, 69.
ELBERFELD, 407, 408.
ELDEMBURG, le comte d', 311.
ELFT, le colonel d', 315.
ELLEMELLE, 80.
ELOI, saint, évêque de Noyon, 145, 146, 156.
ELPÉNOR, 182.
ELSENBORN, 49.
ELVIRE, le concile d', 253.
EMBION, l', 92.
EMBKEN, 22.
EMBOURG, XIII.
EMILIEN, 41.

Empire, le Haut-, 116, 124, 130, 198, 200.
Ems, l', 71.
Engers, 305.
Enghien, Jean d', prince-évêque de Liége, 419, 420.
Engis, 74, 84.
Entarabus, deus, 129, 130, 140, 150.
Epoissus, Carignan, 52.
Epona, la déesse, 29, 135, 136, 187.
Eppeldorf, 201.
Eprave, 18, 111, 112, 113, 117, 123.
Epternacum, 195.
Erenz, l', 200.
Ermsdorf, 200.
Ermstat, Louis d', 323, 328, 331.
Erndelin, Herman, 426.
Ernonheid, 84.
Ernsdorf, 201.
Ernzen, 198, 205.
Erschweiler, 205.
Erubris, 172.
Erve, l', 92.
Escaut, l', 15, 28, 30, 71.
Eschdorf, 186.
Esch-le-Trou, 212.
Eschweiler, 32, 134.
Esneux, 214, 342, 356.
Etalle, 53, 154.
Ettelbrück, 201, 206, 207, 209.
Eupen, 13, 50, 241, 361.
Eure, l', 92.
Eynatten, le comte d', 343, 361. — Henri d', 301.

Fabry, Hyacinthe, 396 — Jean-Philippe, bourgmestre de Liége, 433.
Fagot, 291.
Faha, 193.
Faimes, 455.
Falmignoule, 384.
Famenne, 23, 31, 51, 87, 92, 110, 112.
Fata, 150
Fati, les, 142.
Faunus, 148.
Fauquemont, 55, 341, 349, 350, 353.
Fauvillers, 31, 32, 154.
Favereau, de, bourgmestre de Liége, 434.
Fayn, 290.
Fayn, Joseph, membre décédé, xxiii.
Fays-les-Veneurs, 31.
Fayt, le, 123.
Febronius, 173.
Fée, 150.
Feilen, 209.
Fels, 201.
Fenste, de, 306.
Ferdinand II, empereur, 439.
Féréolus, saint, 187.
Ferrières, 84.
Feschaux, 41.
Fexhe, 41. — Jean de, 375.
Ficheroux, 41.
Filsdorf, 190, 193.
Fines, ad, 30, 32.
Finistère, 95.
Firminus, saint, 187.
Fiscau, 41.
Fischbach, 200.
Fisen, 368, 369, 387.
Fissant, Grand-, 41.
Fize, 41.
Flachsweiler, 193.
Flamierge, 129.
Flars, Vincenzo, 253.
Flavion, 102, 104.
Flavius, 62.
Fleecksteyn, le baron de, 309.
Flémalle, 63, 74, 75, 76, 83. — Gérard de, 375.
Fleur de Lys, Close de la, 374.
Fliessens, 222.
Flona, 214.
Flône, 53, 74, 78, 84, 214, 445.
Florée, 107.
Florence, 160, 254, 320.
Florenville, 52, 123.
Foix, le comte de, 304.
Folschette, 210.
Fonds de Famenne, le, 55.
Fortuna, déesse, 218.

FORTUNAT, 172.
FORTUNE, la, 97, 172, 176.
FOULON, de, 432, 434.
FOURON-LE-COMTE, 450.
FOY-NOVILLE, 123, 129.
FRAIPONT, 84.
FRAIRE, 102.
FRAITURE, 128, 212.
FRANCFORT, 223, 302, 303, 305, 306, 309, 321, 408, 409.
FRANCHIMONT, 102, 364.
FRANCK, L., curé de Gemmenich, 356.
FRANCKEN, J., curé d'Esneux, 356
FRANÇOIS Ier, 254.
FRANCON, évêque de Liége, 42.
FRANCORCHAMPS, 49, 55.
FRANCS, les, 67, 95, 113, 116, 208, 209, 233, 238.
FRANQUINET, 354, 355.
FRATIN, 154, 155.
FRÉCINE, 405.
FREIOVERUS, soldat tongre, 61.
FRENTZ, de, 313.
FREUX, 154.
FREYA-LEY, 202.
FREYR, 11, 43, 111.
FRISONS, les, 34.
FROMONT, Bauduin de, 373.
FRONTIÈRES, les, 30.
FRONVILLE, 92.
FRUSIACUM, 213.
FTER, 105.
FURFOOZ, 113, 114, 117, 119, 122.
FURSTENBERG, le comte de, 307, 309, 319, 322.

GABINIUS SECUNDUS, légat romain, 34.
GACHARD, 400, 408, 410.
GAEN, bourgmestre de Liége, 434.
GALLIEN, empereur romain, 84, 93, 94, 129.
GALLUS CASSICIANUS, 193.
GAMARA, 111.
GAMIDIANUS, soldat romain, 61.
GANGUSSO, 65.
GANYMÈDE, 164.
GARD, le, 336.
GARONNE, la, 229.
GASPERICH, 185.
GAULE, la, 5-249 *passim*.
GEER, le, 214.
GEINE, 209.
GELDUBA, 69.
GEMARCK, 407.
GEMBE, la, 111.
GEMBLOUX, 105.
GEMEN, 274.
GEMMENICH, 356.
GÊNES, 254, 271.
GÉNIMONT, 113.
GENTISQUE, 146.
GERMANICUS, 34, 44, 71.
GERMANIE, la, 26, 28, 29, 34, 40, 63 66, 67, 142, 232.
GERMANIE INFÉRIEURE, la, 29, 30, 31, 32, 35, 36, 38, 44, 58, 68, 69, 71, 82, 83, 99, 101, 102, 234.
GERMANIE SUPÉRIEURE, la, 29, 30, 35, 37, 38, 141.
GÉROLSTEIN, 32, 135, 172, 216, 220.
GERSIN, Henri le, 374.
GÉSATES, les, 66.
GESVE, 107.
GHERBODE, Thierry, 373, 375
GHYSELS, Charles-Bernard de, 402, 438.
GILKINET, J.-P., 397.
GIMMIUS, 169.
GIRONDE, la, 336.
GISELBERT, 209.
GIVES, 93.
GIVET, 31, 75, 121.
GLAN, le, 111.
GLANIACUM, 213.
GLANIS, 111, 214.
GLEIZE, la, 20.
GLITIUS, 37.
GODIN, 290.
GOÉ, 241, 357.
GOESUIN, Guillaume, 425.
GOLET, Jean, 374.
GOLDSTEIN, le baron de, 401.
GOMBE, la, 18.
GORCUM, 274.
GORDIEN, empereur romain, 37, 93, 94, 128, 155.

GORGONE, 105.
GORS-OP-LEEUW, 64.
GOYER, 77.
GRADY DE HORION, Mme de, 283.
GRAFF, château de, VI.
GRANDHAN, 214.
GRANDJEAN, Mathieu-Lambert, membre décédé, XXIII.
GRANNUS, 133 (voir Appollon Grannus).
GRATEM, 363.
GRATIEN, empereur romain, 118, 233, 235, 363.
GRATY, Mathias de, 433, 434.
GRAUX, 103.
GRÉGOIRE DE TOURS, 213.
GREMBER, 212.
GREVENMACHER, 193, 194.
GRIGNOUX, les, 386.
GROESBEECK, de, 305, 306, 307, 320.
GROESBEECK, Gérard de, prince-évêque de Liége, 426.
GRONSDORF, 231
GROSBOUS, 206, 210
GRUELIN, 381.
GRUND, le, 186, 187.
GRUNE, 120.
GUELDRE, Henri de, prince-évêque de Liége, 419, 442.
GUÉRIN, 280.
GUGERNES, les, 67.
GUILLAUME, le roi, 280.
GUTLAND, 207.

HABAY, 241.
HABERGY, 241.
HABSBOURG, Rudolphe de, empereur d'Allemagne, 14.
HACHIVILLE, 212.
HADRIEN, empereur romain, 59, 219.
HAINAUT, le, 93, 240.
HAINAUT, Guillaume, comte de, 374, 376.
HALANZY, 127.
HALDACCO, 99.
HALENG, 279.
HALLERBACH, 204.
HALLEUX, GRAND-, 154, 156.
HALLOY, Philippe, 422.
HALSTADT, 113.
HAM, 200.
HAMBOURG, 398, 400, 401, 402.
HAMPRÉ, 127.
HAMOIR, 92.
HAMPTON-IN ARDEN, 9.
HAN, 92, 111, 112, 113, 123.
HANAUT (Hainaut), le comte de, 312, 313.
HANNESCHE, 455.
HANNESIN, Martin, 375
HANNETON, Philippe, 381.
HANSON, 290.
HARDECK, le comte de, 311.
HARDT, la, 202.
HARGIMONT, 123.
HARIMELLA, la déesse, 61, 136.
HARLANGE, 241.
HARPOCRATE, 182.
HARRE, 127,
HASSEL, 190.
HASSELT, 276.
HASTÉDON, 21.
HATRIVAL, 154.
HAULTEPENNE, le baron de, 353.
HAUT-FAYT, 111.
HAXHE, bourgmestre de Liége, 432.
HAYONS, Les, 31.
HEFFINGEN, 195, 196, 200
HEIDERSCHEIDT, 186.
HEINSBERG, Jean de, 423.
HEINSCH, 127.
HEINSTET, 31.
HEINZERATH, 135.
HEISBERG, 200.
HEISDORF, 209.
HEISTERT, 124.
HELFESTEIN, de, 310.
HÉLIOGABALE, empereur romain, 252.
HELLINGEN, 203.
HELMSTADT, 316.
HELPERKNAP, le, 210.
HEMELICH, 305.
HEMRICOURT, Jacques de, 430.
HEMSTAL, 200.
HENIN, de, 373.

HENKART, 403.
HENOUMONT, Jean, 436.
HENRI, empereur, 419.
HENRI VII, 438.
HENRI-CHAPELLE, 357.
HERBEUMONT, 31, 32.
HERBORN, 200.
HERCULE, 7, 76, 127, 130, 164, 176, 181, 206, 219, 221.
HERCULES MAGUSANUS, 133.
HERCYNIENNE, la forêt, 124
HERMALLE-SOUS-HUY, 74.
HERMÈS, 227.
HERMULHEIM, 67, 217.
HERN-SAINT-HUBERT, 134.
HERSTAL, XIV, XV, 73, 83, 155, 297, 304, 438, 456.
HERTA, 202.
HERTHA-LEY, 202.
HERTHESCHREIN, 202.
HERTOGENWALD, l', 11, 43, 50.
HERVE, 342, 356. — Louis de, 375. — de, bourgmestre de Liége, 434.
HESBAYE, la, 81, 83, 85, 105, 207.
HESSE, Maurice de, 308, 312, 319, 323, 329, 330, 331.
HESTREUX, 304.
HESTROY, 106.
HEUSY, le chevalier de, 384.
HEXENRITT, 187.
HEYDELBERG, 314.
HEYDEN A BLISIA, Conrard, van der, 433. — Edmond van der, ibid.
HINGESDORF, 209.
HOCKAY, 49, 50.
HODIMONT, 361, 363, 364.
HODISTER, 127.
HODY, 80.
HOENSBROECK, de, 278, 349, 394.
HOEYLAERT, 134, 141.
HOGGE, 438.
HOGNE, la, 92.
HOHE-ACHT, 9.
HOHENLOHE, Georges-Frédéric de, 311, 313.
HOHENZOLLERN, Hans-Jorich de, 304, 307, 327, 328, 329.
HOHI VEN, 9, 49, 50, 52.
HOHLLEY, 205.
HOLLESTEYN, le comte de, 307.
HOLLANGE, 129, 150.
HOLLOGNE-AUX-PIERRES, 456-458.
HOLSTEYN, le comte de, 308, 331.
HOLZ, 210.
HOLZEM, 186.
HOLZTHUM, 205, 211.
HOMBOURG, 226, 356.
HOMME FOSSILE, l', 333-338.
HONCKER, 323.
HÖNNINGEN, 30, 32.
HONTHEIM, 3, 128. — Jean-Nicolas de, 173, 174, 175.
HOSTERT, 188, 210.
HOTTON, 123.
HOUDEKER, 315.
HOUF, miniaturiste, 289.
HOUFFALIZE, 35, 425.
HOUILLE, la, 88.
HOUR, 102.
HOUSESTEADS, 60.
HOUYET, 112.
HOVELANGE, 210.
HOVEN, 22.
HOYOUL, le, 88.
HOYOUX, le, 21, 85, 87, 92, 196, 214.
HUBIN, Jacques de, 277.
HULST, van, 264.
HUMBERCOURT, d', 378.
HUNS, les, 47, 69, 152, 153, 206, 210.
HUNSRUCK, le, 10, 54.
HUNSWINCKEL, le, 210.
HURT, 305.
HUY, 22, 72, 74, 75, 84, 89, 213, 261, 280.
HUYGEN-DEVIS, Mme Ve, 296.
HYGIEIA, 141.

ICARE, 164.
ICCIUS, 25.
ICORIGIUM, 216.
ICOVELLAUNA, dea, 137.

INDUTIOMAR, chef trévire, 9, 14, 19.
INGELSDORF, 186, 203.
INTARABUS, deus, 130.
IRZEL, 205.
ISEMBOURGH, le comte d', 312.
ISIRA, 172.
ISNA, 111.
ITZIG, 185.
IWENNE, l', 111.
IZEL, 52, 53, 123.

JACQUET, 289, 290.
JALHAY, 241.
JAMAR, bourgmestre de Liége, 432.
JAMBES, 98.
JAMBLINNE, 111.
JAMEDA, (Jambes), 98.
JAMINET, l'avocat, 388.
JAMOIGNE, 53, 123, 154.
JANUS, 146.
JAVINGUE, 102.
JAVOLÉNUS PRISCUS, légat romain, 30.
JEAN, duc de Brabant, 420.
— SANS PEUR, 380.
— le peintre, v.
— LE SECRÉTAIRE, 117.
JECORA, 214.
JEHAY, 53
JEHONVILLE, 31.
JEMELLE, 103, 111, 122, 129, 375.
JENEFFE, XIV, 257.
JÉNICOT, R., 391.
JERBES DE REMOUCHAMPS, 434.
JESSE, le Docteur R., 294.
JULES CÉSAR, 8, 33, 34 (voir César).
JULIACUM, 22, 56.
JULIEN, empereur romain, 72, 152, 238.
JULIERS, 10, 22, 55, 134.
JULINEIHIAE, matres, 141.
JULIUS, 62
— AEQUALIS, 5.
— FLORUS, 21.
— MAXIMINUS, vétéran romain, 166.
JÜNCKERATH, 53, 216, 220.
JUNGLINSTER, 200.
JUNIUS FAUSTINUS POSTUMIANUS, légat romain, 37.
JUNIUS PASTOR L. CARSEMIUS SOSPES, légat romain, 37.
JUNON, 76, 132, 161, 205.
JUNONES, 138.
JUPILLE, 73, 93, 96, 224.
JUPITER, 7, 30, 76, 87, 100, 132, 143, 146, 147, 151, 164, 176, 181, 186, 200, 218, 221.
JUSLENVILLE, 80, 81, 83, 93.
JUSSERAT, 31.

KANACH, 193.
KASCHEL, le, 124.
KATWYCK, 71.
KEMEXHE, 53, 374.
KERKEM, de, bourgmestre de Liége, 433.
KERPEN, 24, 31.
KESSELHEIM, 13.
KESSELKNAPP, 124.
KEYTHULLE, Jean de la, 375.
KIEM, 184, 185.
KIEMS, 200.
KINKEMPOIS, XIII, 10.
KINTS, Ev., 391.
KIRCHBERG, 29.
KOERIG, 184, 185.
KYLBURGSWEILER, 218.
KYLL, la, 23, 50, 172, 216, 219, 227.

LABIÉNUS, lieutenant de J. César, 11, 13, 14, 15, 19, 74.
LAELIANUS, empereur romain, 94, 95.
LAMARGELLE, le baron de, 364.
LAMBERMONT, 84.
LAMBERS, 362.
LAMBERT, saint, III.
LAMBRECH, 432.
LAMBUCHE, Jacquemin, 375.
LAMORTEAU, 127.
LAMSOUL, 111.
LANDEN, Vieux, 455.
LANEFFE, 102.
LARES, les, 131.
— , Augustaux, les, 212.
LAROCHE, 31.

La Rochette, XIII.
Laruelle, 393.
Latinne, X, XV.
Latins, les, 160.
Latour, Nicolas de, 430.
Laugerie-Basse, 334.
Laurent, Jean, 254.
Lavacherie, 15.
Lebrun, 290.
Lederna cum, 213.
Église, 31, 154.
Leignon, 92.
Lemmens, J., 356.
Lenio, le, 92.
Lentersdorf, 223.
Lenus Mars, 133.
Léopold, l'archiduc, 382.
Leptines, 147
Lerond, 433, 434.
Lesse, la, 11, 20, 91, 115, 116, 118, 120, 123 ; — la vallée de la, 110-114.
Lessive, 88, 118.
Lestines, 147.
Lesura, 172.
Lètes, les, 237.
Leti, 237.
Leti Lagenses, 237.
Leutlingen, 211.
Levoz, 290.
Leyde, le musée de, 293-299.
Lezoux, 451.
Liben, 397.
Liber, 132.
Libotte, Lambert, 387.
Libramont, 11, 110.
Licea, 111.
Licia, 111.
Liége. Les archives communales, 367-439. — La bibliothèque de l'Université, III. — L'Exposition de l'art ancien, III, V, IX. — La loterie dans les siècles passés, 251-291. — La neutralité liégeoise, II. — La paix des Clercs, 369, 420. — La paix de Saint-Jacques, 371, 378.
Liége. Les églises et les abbayes : Sainte-Aldegonde, 268, 269, 281 ; — Saint-Denis, 268 ; — Saint-Georges, 269 ; — Saint-Jacques, 369, 370, 371, 372, 373, 376, 379, 380, 386, 387, 388, 389, 392, 400, 401 ; — Saint-Lambert, 367, 368, 382, 385, 401, 402 ; — Saint-Martin, 401 ; — N. D. aux Fonts, 390, 413. — Les couvents : Saint-Abraham, 426 ; — La Chartreuse, 389 ; — les Frères-Mineurs, 274 ; — Saint-Léonard, 274, 275.
Liége. La Bastrée, 441-446 ; — les Halles, 368 ; les dix-sept métiers, 370 ; l'hôtel de ville, 269, 372, 373, 378, 386, 388, 389, 392, 393, 395, 413 ; la Violette, 369, 372, 378, 389.
Liége. La peinture au XVIIe siècle à, II.
Lieriwe, Renier de, 375.
Lierneux, 84, 213.
Lieschert, 154.
Lieser, la, 172, 219.
Ligneuville, 241.
Lille, 384, 385.
Limbourg, 84, 280, 339.
Limerlé, 11, 52, 212.
Limes, 73, 95.
Lincé, 18, 84.
Lingons, les, 33.
Lintgen, 200, 206, 207.
Lippe, de, 316.
Lissoir, 102.
Liverloz, de, 432, 433
Loewenbrücken, 130.
Logne, 92.
Loire, la, 229
Lombards, les, 253
Lomme, la, 18, 20, 107, 111, 112, 117, 118, 120, 122.
Lomnesulle, 111.
Loncin, Stassin de, 374
Longchamps, 52, 129.
Longlier, 31, 52.
Longus, 197.
Longwilly, 127.
Longwy, XV, 82, 91, 184, 190.
Lonhienne, 280.

LONTZEN, 342, 356, 357.
LOOZ, le comte de, 421.
LORCÉ, 84.
LORRAINE, Charles de, 349, 350.
LOUIS, le roi, 42.
— II, de Germanie, 185.
— XIV, roi de France, 180, 199, 265.
— XV, roi de France, 384.
LOUVAIN, 254, 261.
LUBAINIS, 99.
LUBBEEK, 455.
LUCHY, 11.
LUCINE, 189.
LUCINUS SURA, gouverneur romain, 36.
LUMNA, la Lomme, 111.
LUPERQUES, les, 148.
LUROND, avocat, 391.
LUSTIN, 123.
LUTGARDE, 185.
LUXEMBOURG, 31, 48, 53, 93, 142, 152, 184, 189, 192, 241, 256.
LUXEMBOURG, le, 9, 10, 110, 122, 137, 331.
LYON, 34, 44, 53. — , Lambert de, 375.
LYS, la, 239.

MABONPRÉ, 127, 154.
MACBETH, 149.
MACERIAE, 73.
MACRALLE, 150.
MADELAINE, La, 186.
MADICUA, 99.
MAESTRICHT, 23, 45, 55, 72, 73, 239, 260, 261, 398, 405, 407, 427, 438.
MAFFE, 128.
MAGDEBOURG, 398, 408.
MAGERY, 154.
MAGIO, 169.
MAGNENCE, empereur romain, 93.
MAGNUS MAXIMUS, empereur romain, 233.
MAHANNA, la Méhagne, 87.
MAHLINEHAE, matres, 141.
MAIGNAN, le comte, 381.
MAILLEN, 103, 104, 105, 107.
MAJEROUX, 153, 154.
MALAGNE, 108, 122.
MALAISE, Jacques, 432, 433.
MALINES, 255, 261.
MALMEDY, 43, 144.
MALMEDY-STAVELOT, l'abbaye de, 49.
MAMBRA, 185.
MAMER, 184, 185, 186, 189.
MAMMOUTH, 333.
MANA, Placido de la, 320.
MANDE, 52.
— Saint-Etienne, 109.
MANDUANTUM, 52.
MANES, les, 165, 167.
MANNHEIM, 274.
MANSFELD, 152, 194. — Ernest de, 177, 178, 179, 311, 319, 323.
MANSUERISCA, via, 49, 50.
MANTEAU, le Trou-, 20.
MANTERNACH, 203.
MAR, pays des, 219.
MARC-AURÈLE, empereur romain, 74, 83, 94, 116.
MARCHE, 51, 55, 108.
— les Dames, 74, 75.
MARCHIN, 91.
MARCIANUS, 185.
MARCK, 407.
MARCK, le comte de la, 313, 328. — Adolphe de la, prince-évêque de Liege, 257, 259, 420, 421, 422. — Englebert de la, id., 422, 423. — Erard, id., 371, 380.
MARCKA, 74.
MARCOMAGUS, 53, 216.
MARCY, 9.
MARGUERITE, 256.
MARIALOSBRÜCK, 124.
MARIE-THÉRÈSE, 266, 271, 273, 344, 347, 356.
MARIUS, V, empereur romain, 95. MAXIMUS PERPETUUS AURELIANUS, légat romain, 37
MARLAGNE, la, 10.
MARNE, la, 28, 47.
MARRADAS, Balthasar de, 320.
MARS, 47, 132, 135, 141, 186.
— CAMULUS, 7, 133, 165.
MARTELANGE, 31, 32, 150, 241.

MARTIAL, 143.
MARTIN, pape, 424.
MASANAE, matres, 141.
MASENIUS, 173.
MASSAL, 31.
MASSET, bourgmestre de Liége, 434.
MATHIAS, l'empereur. Son élection et son couronnement, 301-332.
MATRAE, les, 138.
MATRES, les, 138, 140, 149, 188
MATRONES, 137, 212.
MATTA, 98, 99.
MATTIAQUES, les, 237.
MARISCH, 209.
MAUGER, bourgmestre de Liége, 434.
MAXIMILIEN Ier, 380.
MAXIMIN, empereur romain, 94.
MAYENCE, 29, 30, 34, 44, 54, 63, 72, 132, 275 ; 301-375, *passim*.
MAZARIN, 265.
MÉAN, 109.
— de, bourgmestre de Liége, 432.
MEDERNACH, 201, 206.
MEDUANTUM, 109.
MEDUNA, nymphe, 137, 219.
MEER, 304.
MEGEN, le comte de, 381, 426.
MEHAGNE, 87.
MELFY, 320.
MÉLOTTE, 289, 394, 407.
MENERICA, 52.
MERCURE, 7, 8, 47, 80, 127, 133, 136, 142, 147, 164, 165, 181, 186, 193, 185, 186, 193, 218.
MERI, 185.
MERL, 186.
MERSCH, 200.
MERTENS, Jean, 409.
MERTERT, 172.
MESS, 190.
MESSANCY, 124.
MESSERICH, 218.
MESTREIT, 291.
METTERNICH, de, 305.
METTERSHEIM, 217.
METZ, 31, 76, 133, 137, 192, 193, 214, 222, 231, 382, 383, 384.
MEUSE, la, 10, 22, 23, 28, 32, 35, 47, 50, 52, 53, 54, 55, 56, 63, 68, 69, 71-84, 85, 87, 92, 94, 97, 98, 100, 104, 109, 113, 124, 137, 159, 196, 216, 240, 364.
MEYLRODT, 241.
MÉZIERES, 73, 75.
MICHEL, 212.
MICHELAU, 211.
MICHELET, J., curé de Herve, 355.
MILAN, 233, 271, 318.
MINERVE, 76, 127, 146, 164, 205, 221.
MINERVIA, legio I, 37.
MIRMILLO, 61.
MISÈNE, 68.
MITHRAS, 78, 81.
MODAVE, 21, 84, 93, 196.
MOHA, XIV.
MOMALLE, 53.
MONDORF, 190, 192.
MONS, 373, 375, 381.
MONTAIGLE, 74, 75, 196.
MONT-AUX-LOUPS, 196.
MONT DE THOR, 202.
MONTEBANT, 305.
MONTFORT, 425.
MONTFROID, Henri, 374.
MONTJOIE, 5, 241.
— Warnier de, 374.
MONTMORENCY, Marie de, 180.
MONT-QUINTIN, 153, 174.
MONTZEN, VI, XV, 341, 356, 357.
MONZA, 318.
MORESNET, 356.
MORHET, 11, 52.
MORTEHAN, 31.
MORTROUX, 356.
MORVAN, le, 12, 104.
MOSELLE, la, 10, 33, 50, 53, 54, 109, 124, 133, 135, 136, 150, 172, 193, 194, 196, 215, 216, 226, 228, 231.
MOSENBERG, 219.
MOSOMAGUS, 73.
MOSSÉE, 89, 91.
MOUFFRIN, 107.
MOULIN, du, bourgmestre de Liége, 434. — Bauduin du, 375.

Mouzon, 52, 73.
Moyen, 109.
Müllerthal, 204, 205.
Muno, 31.
Munschau, 241.
Murlenbach, 220.
Musson, 127.
My, 127.

Nagen, 210, 211.
Naix, 76, 135.
Namèche, 97.
Namoussart, 31, 154.
Namucum, 97.
Namur, 10, 22, 23, 72, 74, 75, 85, 88, 89, 93, 101, 102, 103, 104, 106, 109, 110, 154, 185, 230, 241, 261, 351.
Nandrin, 91.
Nantosvelta, dea, 222.
Naples, 271, 297.
Napoléon, III, 13.
Narbonne, 34.
Narcisse, 164.
Narona, 58, 132
Nasium, 76, 135, 153.
Nason, 196.
Nassau, Jean de, 319.
Nassogne, 55.
Natoye, 107.
Nattenheim, 219.
Navaugle, 111.
Néau, 357.
Néblon, le, 92.
Nécessité, la déesse, 164.
Nederheim, 80.
Nehalenia, dea, 200.
Nemesa, 172.
Nemetona, 135
Nennig, 193, 194, 195, 223, 228.
Nepos, 65.
Neptune, 95, 146, 176.
Néron, empereur romain, 35, 93, 252.
Nerviens, les, 8, 22, 33, 155, 238.
Nesselleck, 153
Neubourg, 32, 205, 321.
Neubrück, 52.
Neuerberg, 211.
Neufchateau, 32, 103, 154.
Neufmoustier, Maurice de, 84.
Neumagen, 29, 160, 161, 162, 168, 177, 196, 230, 231.
Neupont, 111.
Neuss, 22, 44, 45, 217.
Neuville, 49.
Neuvillers, 31, 32
Neuwied, 13.
Nevers, le duc de, 304.
Newcastle, 139.
Nicolay, conseiller du Limbourg, 360.
Niederemmel, 136.
Niederkorn, 190.
Niederwampach, 212.
Nierdonven, 206.
Niersbach, 129.
Nièvre, 223.
Nims, le, 172.
Niquet, 279.
Nisme, 102.
Nitry, l'évêque de, 312, 320, 324.
Nivelet, 154.
Nivelle, 364.
Nives, 127.
Nizet, Mme, 407.
Nobressart, 123, 241.
Noirefontaine, 31.
Nolaity, 113.
Noot, Jérôme van der, 443.
Nornes, les, 149, 212.
Nothomb, 31.
Novaesium, 44, 69.
Novellinius Mallus, 130.
Noville, 53, 129.— Gérard, bourgmestre de Liége, 432.
Noviomagus, 29, 152, 196, 231.
Numeri, les, 238.
Numerianus, fils de l'empereur romain Carus, 96.
Nutons, le Trou des, 20, 114.

Oberbesslingen, 52.
Oberdonven, 193.
Oberweis, 223.
Ochain, 91.
Ochamps, 31.

Ocquier, x, 80, 458.
Odeur, 53.
Oesling, 268.
Oestling, l', 267.
Offagne, 31.
Oha, Bas-, 84
Oise, l', 71.
Ollodagus, 130.
Olloy, 102.
Omal, 296.
Ombret, 53, 73, 74, 86.
Oneal, Bauduin, 375.
Onhaye, 102.
Onsdorf, 193.
Oost, d', 305.
Ops, 182.
Orgeo, 213.
Orolaunum, 53, 123, 150, 152, 153.
Orta, 91.
Ortho, 91, 123, 154, 213.
Orval, 123, 214
Osnine, l', 208
Osninge, 209.
Othée, 278, 374.
— de Limont, d', 407.
Ottelet, B., curé de Soiron, 355.
Ottweiler, 226.
Ouffet, 91.
Oultremont, Charles, d', prince-évêque de Liége, 275, 390, 413.
— Charles-Nicolas-Alexandre d', xvi.
Oupeye, avocat à Liége, 387.
Our, l', 194.
Ouren, 212.
Ourthe, l', 11, 15, 23, 24, 80, 82, 87, 91, 92, 110, 123.
Outrelouxhe, 53, 85, 91, 301, 447.
Outre-Meuse, les pays, d', v, 339.

Paderborn, 148.
Palatiolus, 42.
Paliseul, 42, 123.
Pallas, 164.
Palzem, 193.
Pangnon, Mathieu, 374.
Pannée, Thierry, 375.
Pannonie, la, 34.
Papedin, le comte de, 378.
Papenheim, de, 316, 318.
Papenstein, le comte de, 379.
Pardus, 169.
Parettii, 31, 241.
Paris, 265, 271, 275.
Parquis, les, 149.
Pas, Hubert de, 374.
Passage, Will. de, 375.
Passemange, 123.
Paul, bourgmestre de Liége, 433.
Pauliera, 92.
Pelm, 155.
Pémanes, les, 21, 24, 25, 26.
Pepin, 42.
Pepinster, 50.
Perle, 210, 241.
Persan, Jean du, 374.
Persée, 105
Pertinax, empereur romain, 37, 61, 297.
Péruwez, 104.
Perviacum, 100.
Perwez, 100, 102.
Pétange, 186, 190.
Petit, Sébastien, 271.
Petithan, 214.
Petitjean, J. G., 398, 400, 401, 402, 403.
Pétrejus, 99.
Pétrone, poète latin, 9.
Petronius Pollanus, gouverneur romain, 37.
Peutinger, 29.
Philippe, empereur, 419.
Philippe I, 93.
II, 179, 438.
— III, 179.
IV, 190.
— le Bon, 339.
Philippeville, 103.
Pierpont, Gerard, 374.
Pin, 53.
Pistoya, Antonio Vescano de, 320.
Placentius, 368, 369.
Plenevaux, de, 387, 388, 432, 433.
Pletschette, 205.
Pline, 128, 226.
Plutarque, 35.

Podelets, 309, 312, 315, 316, 318, 319, 324.
Poemani, les, 23, 26.
Poleda, 92.
Pommeren, le duc de, 331.
Pompée, général romain, 99.
Pompéi, 197, 226.
Pompeianus, 98, 99.
Pompeius Paulinus, 35.
Pomponius, méla, géographe, 9.
Pont-de-Meuse, 73.
Poppel, le baron de, 310, 311.
Porallée, la, 50.
Porquin, la maison, VI, VII.
Posthume, empereur romain, 93, 94, 95, 118, 129, 203, 232.
Poulseur, 78, 79, 80.
Poupehan, 127.
Pratz, 210.
Prez, M. des, 382, 383, 384.
Priape, 297.
Primigenia, legio XX, 37.
Probinus, 81.
Probst, J., curé de Montzen, 356.
Probus, empereur romain, 84, 94, 95, 96, 232.
Proculus, 34, 95.
Procureur, Ve, 391.
Profondeville, 107.
Promea, 172.
Provédroux, 127, 129.
Proxumae, 142.
Prudens, 99.
Prüm, la, 23, 24, 32, 172, 216, 220.
Pruscius, 169.
Pupien, empereur romain, 93, 94.
Pussemange, 127.
Putman, 290.
Puttens, 343.

Quadriviae, 100.
Quartinius Sabinus, 7.
Quirin, saint, 187.
Quiros, dom, 359, 360.

Rabat, le baron de, 304.
Radelange, 31.
Rahier, le baron de, 364.
Ramelot, 53, 80, 86, 447, 458.
Rancenne, 111.
Randaxhe, Onefroid, 430, 433.
Rasta, F., 356.
Rastadt, 399.
Ravestein, 222, 274.
Rechain, 356.
— , Petit-, XV, 93.
Redange, 208, 210.
Reichlange, 206, 210.
Reid, La, 84.
Reifferscheidt, le comte de, 315, 328.
Reimberg, 210.
Reims, 29, 30, 35, 46, 47, 52, 71, 73, 76, 151, 160, 161, 213, 240.
Reinhard, 400.
Remacle, saint, 43, 144, 193.
Remersdael, 357.
Rèmes, les, 8, 21, 46, 48, 53.
Remich, 193, 228.
Rémois, les, 21, 25, 26, 46, 164.
Renardy, bourgmestre de Liége, 433, 435.
Renier, moine de Saint-Jacques, 369.
Resteigne, 113.
Rettigny, 154
Reul, de, 353.
Reuland, 200.
Reuleau, 107.
Reusens, chanoine, membre décédé, XXIII.
Rheinstein, 318.
Rhètes, les, 59.
Rhétie, la, 37.
Rhin, le, 5 — 249 *passim*.
Ricagambeda, 136.
Rickerführ, 217.
Ricomagus, 69.
Riedesel, de, 323.
Rippig, 200.
Ripuaires, les, 242.
Rivechon, Gilles, de, 374.
Robelmont, 127.
Roche, La, 55, 123.
— des Payens, la, 202.
Rochefort, 31, 108, 113.
Rocherad, 52.
Rocroi, 97.

ROEMERSBACH, 186.
ROEMERSBOUR, 210.
ROER, la, 23, 71.
ROGNÉE, 102.
ROHILMESDORF, 274.
ROLANDS, de, 428.
ROLDUC, 341, 343, 350, 353, 357.
ROLLÉ, 129.
— LONGCHAMPS, 129.
ROMAINS, les, 5 — 249 *passim*.
ROME, 5 — 249 *passim*.
ROMEDENNE-SURICE, 102.
ROMER, J., 356.
RÖMERSCHANTZ, 201.
ROMULUS, 164.
RONCHINE, 105, 106.
RONCHINNES, 103.
RONSARD, 72.
ROOST, de, 434.
ROSA, 390.
ROSIÈRES, 32.
ROSMERTA, 136.
ROSSART, 31.
ROSSIUS, 387, 432, 433.
ROTH, 211.
ROUSSEAU, 430.
ROUVEROY, 394, 406, 407, 408.
ROYE, 71.
RUFUS SCRIBONIUS, légat romain, 34.
RULLE, la, 53.
RULLEN, XIII.
RULLES, 127.
RUMPST, 71.
RUMSDORP, 455.
RUPPEL, le, 71.
RUPPELMONDE, 384.
RUWER, la, 172, 225.
RYCKMAN, Lambert, 434.
RYPENBERG, 323.
RYSWYCK, la paix de, 382, 383.

SAAR, la, 226.
SAARBURG, 18.
SABA, 172.
SABINUS, 14, 16, 45, 74, 98.
SABUCIUS, 37.
SAINT-BOVET, 9.
SAINT-GEORGES, 53.
SAINT-HILAIRE, 41.
SAINT-HUBERT, 11, 18, 32, 43, 120, 152, 214, 384.
SAINT-JACQUES, la paix de, 258.
SAINT-JEAN, 189.
SAINT-JEAN-SART, 301.
SAINT LÉGER, 241.
SAINT-MARC, 103.
SAINT-MARD, 131, 153.
SAINT-MAXIMIN, 185.
SAINT-MICHEL, 11, 205.
SAINT-NICOLAS, Robert de, 374.
SAINT-PIERRE, 31.
SAINT-PIRMIN, 212.
SAINT-REMY, 357.
SAINT-RÉVÉRIEN, 226.
SAINT-SÉVÉRIN, 420.
SAINT-VITH, 31, 52, 241.
SAINTE-CÉCILE, 31.
SAINTE-MARIE, 31, 32, 127.
SAINTE-ODE, 21, 122.
SALIA, 172.
SALIENS, les, 237, 239.
SALM, la, 128, 172, 214.
SALM-CHATEAU, 127.
SALME, le comte de, 305.
SALMONA, 172.
SALONIN, 93.
SALTIACUS, rivus, 213.
SALZINNES, 98.
SAMBRE, la, 10, 22, 97, 98, 100.
SAMPOOT, 124.
SAMRÉE, 127.
SAMSON, 88.
SANCTA-BARBARA, 225.
SANDRON, le jeune, 375.
SANEM, 190.
SANTANDER, 335.
SAPPULA, 170.
SARA, 172.
SARRE, la, 172.
SARRELOUIS, 41.
SART, 84, 425.
— THIMANT, XIII.
SARTON, Dieudonné, 274.
SARTORIUS, 280.
SAUVENIÈRE, AI', 103, 107.
SAVELBORN, 200, 205.

SAXE, le prince électeur de, 302-330 *passim*.
SAXONS, les, 148.
SCALOFFREAL, Jacques, 374.
SCHALDIS, 172.
SCHARENBERG, de, 434.
SCHENCK, 328.
SCHIMPER, VI.
SCHLINDER, la, 211.
SCHLINDERMANDERSCHEIDT, 206, 211.
SCHNEE-EIFEL, 214.
SCHOKVILLE, 31.
SCHÖNENBERG, de, 323.
SCHOOR, 200.
SCHRAMM, 400, 401.
SCHRONDWEILER, 203.
SCHRY, 301.
SCHWARTZENBOURG, de, 310, 319.
SECUNDINI, les, 204.
SÉGNES, les, 24, 26.
SEGNI, les, 24, 213.
SEILLE, la, 172.
SELANGE, 124.
SEMOIS, la, 11, 15, 20, 32, 52, 109, 110, 123, 171, 172.
SENEFFE, 122.
SENOIE, la, 111.
SENSENRUTH, 127, 213.
SENSICH, de, 313.
SENY, 80.
SEPTICIUS VARUS, gouverneur romain, 37.
SEPTIME-SÉVÈRE, empereur romain, 37, 93.
SÉQUANES, les, 238.
SERENSTEYN, de, 311.
SERNIUM, 117.
SERVILLE, 105.
SEVENNE, 107.
SEVRY, 102.
SICAMBRES, les, 17, 69.
SIEGFRIED, comte d'Ardenne, 186.
SIGEBERT, 43.
SIGISMOND, empereur, 43, 424, 425, 438.
SILÈNE, 297.
SILVA SILA, 41.
SILVANUS COCIDIUS, 133.
SIMAR, 353.
SIMILINIA, 166.
SIMONON, de, 433.
SINTZENDORFF, de, 362.
SIR, le, 172.
SIRONA, dea, 137, 218.
SLEFELD, 307.
SOIRON, 356, 361.
SOISSON, 71.
SOLCIO, 214.
SOLEUVRE, 190, 395, 397.
SOLLAVIUS VICTOR, 130.
SOLMS, Frédéric de, 319.
SOMENA, 172.
SOMME, la, 92.
SOMMELEUSE, 86, 447.
SOMZÉE, 102.
SORINNE, 107.
SOULEUVRE, 189.
SOUMAGNE, 84.
— de, 433.
SOURBRODT, 49.
SOVET, 107.
SPA, 66, 110, 228.
SPEICHER, 225.
SPIRE, 135.
SPITELHOFF, 193.
SPONTIN, 107.
SPRIMONT, 18, 84, 342, 356, 363, 458.
SPRINCKANGE, 186.
SPURCALIA, les, 148.
STAVELOT, III, 32, 42, 43, 111, 145, 214, 276.
STEINBACH, 52.
STEINEMANN, 52.
STEMBERT, J., 356.
STEMBIER, de, 433, 435.
STENAY, 32.
STIER, Gilles de, 381.
STILICON, 125.
STOCKEM, 53, 423, 433.
STORDEUX, J., 356.
STOUMONT, 84.
STRAIMONT, 52, 123.
STRASBOURG, 71, 238.
STRASSEN, 184, 186.
STRÉE, 53, 86, 91, 447.
STRENS, 353.
SUÈBES, les, 18.

SUÉTONE, historien, 36.
SULEVAE, matres, 141.
SULÉVIENNES, les, 141.
SUMINARA, la Somme, 92.
SUNUCSALIS, dea, 22, 134.
SUNUQUES, les, 22, 134.
SUPENORUM, vicus, 53, 216
SURA, 172.
SÛRE, la, 32, 172, 186, 194, 195, 198, 200, 201, 204, 205, 231.
SUREAL, Denis, 374.
SUXY, 52, 127.
SWISTBACH, 217.
SYLVAINES, les, 131.
SYMMAQUE, 230.
SYREN, 185.
SYRIE, 30.

TABOLLET, Marie, 443, 444, 445.
TACITE, historien romain, 27, 29, 35, 36, 94, 95, 105, 118, 137, 252
TAILERNION, 214.
TAILFER, 74, 75, 123.
TALLEYRAND, de, 279.
TAMET, 290, 291.
TANNERIE, Jacques de la, 375.
TARQUINIUS CATULUS, légat de Germanie, 35.
TAUNUS, 10.
TAUSIUS, soldat tongre, 61.
TAVERN, 193.
TAVIER, 91, 342.
TAVIGNY, 52, 127.
TECTIS, 81.
TEMMELS, 193.
TÉRENCE, auteur latin, 156.
TERWAGNE, 53, 86, 447.
TÉTRICUS, empereur romain, 94, 95, 105, 116, 118.
TEUVEN, 356.
TEXTOR, Hubin, 375.
THEISS, la, 59.
THERMES, 127.
THEUX, 42, 43, 50, 80, 81.
THEVENOT, 404.
THIAUMONT, 153, 154.
THIER, le chevalier Léon de, membre décédé, XXIII.
THIER-A-LIÉGE, XIV.
THIER, Petit, 241.
— des Falizes, 2.
— de Nierbonne, 213
THIRION, Nicolas, 430.
TIBERE, empereur romain, 34, 75, 143, 191.
TILGE, de, 343.
TILFF, 84, 93.
TILLET, 154.
TILOY, 301.
TIMISTER, 356.
TINLOT, 80, 91.
TINTANGE, 123.
TIRESBERG, le, 96.
TITELBERG, 124, 185, 189, 190, 193, 203.
TITE LIVE, 16.
TITUS, empereur romain, 98.
TITUS FLAVIUS HOSPITALIS, centurion romain, 77.
TOERNICH, 123, 241.
TOHOGNE, XIII.
TOLBIACUM, 29, 52, 53.
TOLLET, Gérard, II.
TOMBAYE, 289.
TOMBERG, 124.
TONGERLOO, 23.
TONGRES, XIII, XIV, XVI: 5 — 249 *passim*; 293-299.
— Notre-Dame, 23.
— Saint-Martin, 23.
TONGRINE, 23.
TONTELANGE, 154.
TONTI, Laurent, 264
TORGNY, 127, 154.
TOUL, 31, 135.
TOURNAY, 31.
TOUTELANGE, 127
TRAJAN, empereur romain, 36.
TRAJECTUM, 69.
TRENTE, 413.
TREVES, 5-249 *passim*: l'électeur de Trèves, 302-329 *passim*.
TRÉVIRES, les, 5-249, *passim*.
TRITONS, les, 164, 181.
TROCA, J., curé de Rechain, 356.
TROIS-VIERGES, 187-212.
TRONQUOY, 31.
TROOZ, XIII, 84.
TROU DES NUTONS, 114.

Ubiens, les, 22, 44, 45, 57, 67, 68.
Udange, 124, 154.
Ulflinga, 212.
Ulpius Felix, gladiateur, 61
Umons, Micoud d', 411.
Urbain, pape, 420.
Uriacum, 213.
Urmitz, 13.
Urta, 91.
Urtacum, 213.
Useldange, 154, 210.
Uten, avocat, 388.

Valciodorus, 74.
Val-Dieu, 341, 357.
Valenciennes, 395.
Valentinien, empereur romain, 84, 117, 152.
Valentinien I, id., 233.
— II, id., 233.
Valentinus, 66, 118, 120.
Valerius Asiaticus, gouverneur romain, 36.
Vallendar, 13.
Valois, Marguerite de, 254.
Valsasine, le comte de, 343.
Vanaenia, 99.
Vance, 53, 241.
Vandales, les, 47.
Varus, 14, 34, 44.
Vaux, Gérard de, 375.
Vaux-les-Rosières, 31.
Vaux-Sainte-Anne, La, 113.
Vechten, 68.
Vecquée, la, 50.
Védrin, 103.
Végèce, 120, 121.
Velbrück, de, 276, 277, 384.
Velléda, prophétesse, 137.
Velmada, 65.
Velugnius Ingenuus, 130.
Vemena, 88, 111.
Venise, 253, 254, 255, 271.
Veransatus, 62.
Vercana, dea, 137, 219.
Verdin, Lambert, 430.
Verdun, 31, 73, 76.
Vergoratz, 132.
Verlaine, 334.
Vernich, 304.
Verodunum, 73, 76.
Versaille, 384.
Verveccus, 80.
Verviers, xv, 50, 84, 276, 280, 364.
Vervoz, x, xv, 83, 89, 91, 94. Fouilles y faites, 447-458.
Vesdre, la Vesdre, 10, 50.
Vespasien, empereur romain, 57.
Vesqueville, 154.
Vestricius Spurina, légat de la Germanie cis-rhénane, 34.
Vetera, 29.
Vezère, la, 334.
Vianden, 208, 211.
Vichten, 210, 211.
Victor, 99.
Victoria, 95.
Victorina, 95.
Victorinus, 94, 95, 99, 100.
Victorius, 99, 100, 220.
Vielsalm, 20, 127, 128, 129, 213, 241.
Vielvoye, C., 356.
Vien, v, 80.
Vienne, 271, 298, 307, 342.
Vierset, 91.
Vieux-Trèves, 198.
Vihansa, 66, 134.
Villance, 127, 209.
Villars, 190.
Villenfagne, Jean-Dieudonné-Phil. de, 405, 407.
Villereux, 154.
Ville-en-Hesbaye. Fouilles y faites, 453-456.
Villers, 190.
— -aux-Tours, 80, 342.
— -Deux-Eglises, 102.
— devant Orval, 123.
— la Bonne-Eau, 241.
— Laloue, 127, 154.
— sur Lesse, 111.
— sur Semois, 127, 154.
Vilvorde, 384.
Vimpuro, 169.
Vincon, 107.
Vinicius, 34.
Vinxtbach, 30.
Viradesthis, dea, 86, 134.

VIROIN, le, 214.
VIRTON, 131, 153, 154, 214.
SAINT-MARD, 154.
— VIEUX-, 109.
VIRTUNUM, 214.
VIRVINUS, 214.
VISÉ, XV, 13, 45, 280.
VITALIUS VICTORINUS, 130.
VITELLIUS, empereur romain, 35, 36.
VIVROUX, 289.
VOLAIVILLE, 31.
VOLCANUS, 66.
VOORBURG, 71.
VOORDT, de, bourgmestre de Liége, 434.
VORLAND, le, 67.
VOROUX, Gilles de, 443.
VOSGES, les, 29.
VREETS, 305.
VULCAIN, 132, 176.

WACHAUX, 111.
WACKER, 319.
WAGNÉE, 107.
WALBERBURG, 217.
WALBOURG, baron de, 310, 319.
WALBRECQ, 397.
WALCOURT, 423.
WALDBILLIG, 194, 200, 201, 203.
WALDBREDIMUS, 193.
WALDECK, Walrave de, 309, 311.
WALÉRAN, duc de Limbourg, 419.
WALEFFES, Les, XIV.
WALHORN, 341, 356.
WALLENDORF, 205.
WALLERAN, Jean, 263.
WALLERFANGEN, 41.
WALSTEYN, le comte de, 319.
WALTZING, J.-P., 6.
WAMME, la, 111, 112, 120, 122, 127.
WANCENNES, 103, 104.
WANGE, 455.
WANINGA, 111.
WANSOUL, de, 433, 434.
WARCHE, la, 50, 52, 144, 185.
WARDIN, 123, 154, 241.
WAREMME, 77.
WARNACH, 31.
WARNANT, Antoine-Hubert de, 405-407.
WAROUX, 422, 423.
de, 304. — Henri de, 374.
WARSAGE, 37.
WARZÉE, 80.
WASSEIGES, 94.
WASSERBILLIG, 186, 194, 200.
WAULSOR, 74, 75.
WAYAI, le, 50.
WEGNEZ, 84.
Ottar de, 375.
WEICHERDANGE, 212.
WEILER, 32, 190.
WEILERBACH, 198.
WEISWEILER, 71.
WELLEN, 193, 226.
WELSCHBILLIG, 227.
WELSCHEID, 206.
WENCESLAS, duc de Luxembourg, 423.
WERCK, 430.
WERENCHAL, Henri, 375.
WESSELING, 216.
WETZLAER, 272.
WEYMEREN, le duc de, 331.
WIARD, Etienne, 290.
WIART, 290.
WIHOGNE, XIV, 421.
WILMAR, Ysier, 432.
WILTHEIM, Alexandre, 174, 179, 180. — Guillaume, 174, 180. — Marie, 179.
WILZ, la, 194, 208, 209, 211, 212.
WIMBE, 88.
WIMPE, 111.
WINDE, 455.
WINDHOFF, 185.
WINRINGEN, 220.
WINSELER, 241.
WINVILLE, 154.
WISSEMBACH, 31.
WITRY, 31.
WITTLICH, 219.
WODÉMONT, 342.
WOELMONT, de, 343.
WOESTENRAEDT, le baron de, 346, 354, 355.
WOLFBERG, 195.

WORMELDANGE, 193.
WORMS, 149.
WURTEMBERG, le duc de, 324, 328, 330.
WÜSTWEILER, 226.

XANTEN, 29, 44, 62, 67, 73.
XHORIS, 80, 84.

YVOIR, 92, 107.

ZALOU, lieu dit à Trooz, XIII.
ZEDLITZ, 238.
ZEGER, de, 310.
ZÉNOBIE, 95.
ZITTIG, 200.
ZÜLPICH, 13, 22, 29, 52.
ZUNIGA, Balthasar de, 319, 320.
ZURHOVEN, 407.
ZWENTIBOLD, 42.

TABLE DES MATIÈRES

NOTICES ET MÉMOIRES

Pages.

L. Renard. Rapport sur les travaux de l'Institut pendant l'année 1903 1

J.-E. Demarteau. L'Ardenne belgo-romaine. Etude d'histoire et d'archéologie 5

Th. Gobert. — La loterie à Liége dans les siècles passés . 251

L. Renard. — Note sur une statuette en bronze de l'époque romaine, provenant de Tongres et conservée au Musée de Leyde. 293

R. Dubois. — L'élection et le couronnement de l'empereur Mathias, 1612 301

Julien Fraipont. — Les origines de la sculpture, de la gravure et de la peinture chez l'homme fossile 333

D. Brouwers. — Contribution à l'histoire des Etats du duché de Limbourg au XVIIIe siècle 339

Th. Gobert. — Les Archives communales de Liége 367

J. Alexandre. — La Bastrée 441

L. Renard. — Rapport sur les recherches et les fouilles faites en 1904 par l'Institut archéologique liégeois . . 447

DOCUMENTS

1594, 23 septembre. — Ernest de Bavière, prince-évêque de Liége, autorise le Conseil de la Cité à organiser une loterie 260

1595, 14 janvier. — Lettre par laquelle le Conseil de la Cité invite diverses villes à participer à cette loterie 261

1653. — Inventaire des chartes de la Cité 419

1714, mai. — Réponse des Etats du duché de Limbourg aux dix-sept questions proposées par le Gouverneur. . . . 359

1752. — Répertoire des archives de l'hôtel de ville de Liége. 427

1790. — Inventaire des registres et papiers retirés du Conseil privé 437

INSCRIPTIONS ROMAINES

Sur un autel, trouvé entre Düren et Montjoie 5
Sur un autel, dédié à Arduinna, etc. 7
A Arlon 7
En l'honneur de la divinité des frontières 30
Sur des vases parlants 47
Sur la borne routière de Tongres 48
Concernant le Maitre des Postes belges. 54
Sur un monument funéraire, retrouvé en Angleterre. . . . 60
Concernant deux soldats Tongres 60
Sur le monument funéraire d'un soldat, *Tongre* de nation . . 61
Sur un monument dédié à Harimella. 61
Concernant un *citoyen Tongre* 62
Sur un monument funéraire, déterré entre Xanten et Clèves 62
Le diplôme de Flémalle. 63
A Gors-op-Leeuw 65
A Tongres. 68
Sur un monument, dédié à la déesse Vihansa 66
Sur un monument, dédié à Volcanus 66
Sigle d'une tuile romaine trouvée à Rumpst 71
Sur un bloc de marbre à Flémalle 77
A Chèvremont 80
A Juslenville. 80
A Theux 81
En l'honneur de la déesse Viradesthis 68, 86
Sur des cippes funéraires à la citadelle de Namur. 98
Dédicace trouvée à Foy, commune de Noville lez-Bastogne 129, 130
Sur un monument dédié à Jupiter, près de Narona en Dalmatie 132
Sur un monument dédié à Mars et à la Victoire Auguste, en Ecosse 132
Sur des monuments élevés par des Tongres en Belgique et en Bretagne 133
Sur un monument élevé par un soldat trévire en Bretagne 135
Sur un autel dédié à la déesse Ricagmabeda 136
En l'honneur de la déesse Rosmerta à Niederemmel . . . 136
En l'honneur de la déesse Sirona 137
Sur un autel en l'honneur des Matres Gesaienae 138
Sur un monument en grès trouvé à Newcastle 140
En l'honneur des Matres Alatervae et Campestres 140
Sur un autel dédié à Mars Camulus 165

Sur un monument à la mémoire de C. Julius Maximinus . . . 166
Sur la tombe d'un adolescent 167
Sur des monuments funéraires. . . . 168, 169, 170, 171, 183, 184
Sur le monument commemoratif de Dalheim 191
Sur un monument funéraire à Dalheim 193
Sur un monument funéraire à Wasserbillig. 194
Sur un autel romain à Bollendorf 203
Sur une tablette votive trouvée à Bitburg 218
Dédicace d'un temple à Mercure 218
Sur une pierre milliaire trouvée à Nattenheim 219
En l'honneur des nymphes Vercana et Meduna 219
Sur une tablette votive en l'honneur de Caiva 220

ARMOIRIES

Caroli . . . . . 443, 444 | Tabolet 443, 444

PLANCHES

Planche I. Diplôme de Flémalle. — Vase de Marche. — Anse de l'aquamanile de Poulseur. 78, 79
Planche II. Plan de la villa d'Al' Sauvenière. 108-109
Planche III. Plan de la villa de Malagne et du castel du Fayt à Jemelle 108-109
Planche IV. Plan du castel de Furfooz et du castel de Chession. 116-117
Planche V. Trouvailles de Foy-Noville, près Poitiers . . 130-131
Planche VI. Bas-relief de Neumagen (musée de Trèves). . 162-163
Planche VII Bas-relief de Neumagen (musée de Trèves) . 162-163
Planche VIII. Palais d'Ernest de Mansfeld, à Clausen . . 178-179
Planche IX. Statuette en bronze de l'époque romaine provenant de Tongres et conservée au Musée de Leyde . . 298-299
Planche X. La Bastrée vers 1850 446-447
Planche XI La Bastrée en 1904. 446-447

VIGNETTES

Autel romain dédié à la déesse Arduinna 5
Statue (bas-relief) du dieu Cernunnos 46
Pierre leugaire ou milliaire de Tongres 48
Buste d'Atys. 90

Autel des Matres Gesaienae 138
Bas-relief d'Arlon 158
» » » 159
Monument de Dalheim 191
« L'Homme et la Femme » près d'Altlinster 201
Autel romain de Bollendorf 203
Epi de la toiture de la Bastrée 441
Fronton de porte aux armes des Caroli et des Tabollet . . . 443
Extraits de la carte topographique militaire 448, 453

CARTE

Carte statistique de l'Ardenne belgo-romaine 244-245

INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

STATUTS

Art. I. — Une Société est fondée à Liége pour rechercher, rassembler et conserver les œuvres d'art et les monuments archéologiques, particulièrement ceux de la province et des anciennes dépendances du pays de Liége.

Elle prend le titre d'*Institut archéologique liégeois* et correspond avec les Sociétés savantes, belges ou étrangères, instituées dans des vues analogues.

Art. II. — L'*Institut* se compose :

1° De seize membres effectifs au moins et de trente au plus ; ils doivent être domiciliés dans la province ;

2° D'un président et d'un vice-président honoraires, à savoir : le gouverneur de la province et le bourgmestre de la ville de Liége ;

3° De vingt membres honoraires ;

4° De cinquante membres correspondants ;

5° De membres associés.

Art. III. — Les places vacantes pour le titre de membre effectif, honoraire ou correspondant, seront mentionnées sur les convocations, afin que l'on puisse procéder aux présentations de candidats. Ces présentations devront être faites par écrit et signées par trois membres effectifs. L'admission, décidée par bulletins

secrets et à la majorité absolue des suffrages, aura lieu dans la séance qui suivra celle où auront été faites les présentations, et dont elle devra être distante d'au moins huit jours.

La moitié, au moins, des membres effectifs existants devra être présente pour pouvoir procéder à l'élection d'un membre effectif, et le tiers, après une seconde convocation.

L'élection des membres effectifs et des membres honoraires a lieu dans la séance du mois d'avril et dans celle de décembre, après la formation du bureau.

Lorsqu'il y aura lieu d'augmenter le nombre des membres effectifs, conformément au § 1° de l'art. II, il faudra une délibération expresse de l'*Institut* avant de pouvoir procéder à la présentation de candidats.

Art. IV. — Les réunions ordinaires ont lieu mensuellement, sauf pendant le mois d'août, septembre et octobre. Le bureau fixe le jour et l'heure des séances [1].

Les membres effectifs qui, dans le courant de l'année, n'auront pas payé leur cotisation, seront, après avertissement, considérés comme démissionnaires.

Aucune résolution ne peut être prise si sept membres effectifs au moins ne sont présents à la séance.

Les membres honoraires, correspondants ou associés, peuvent assister aux séances. Ils ont voix consultative.

Toute discussion étrangère au but de l'*Institut* est interdite.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de parité, la proposition est rejetée.

[1] Actuellement, l'*Institut* tient séance le dernier vendredi du mois, pendant la période d'été (avril à juillet inclus) et le dernier dimanche du mois pendant la période d'hiver (novembre à mars inclus).

En outre, suivant décision du 31 janvier 1902, l'*Institut* se réunit le dernier dimanche du mois d'octobre, à 10 1/2 heures, en une séance extraordinaire.

Sur la demande de trois membres, on procède au scrutin secret.

Art. V. — Le bureau se compose du président, du vice-président, du secrétaire, du conservateur, du bibliothécaire et du trésorier.

Les fonctions des membres du bureau sont annuelles.

Chaque année, à la séance du mois de décembre, l'*Institut*, en procédant à l'élection de ses fonctionnaires, nomme un vice-président, qui entre en fonctions le 1er janvier.

L'année suivante, il devient de droit président de l'*Institut* pour le terme d'une année, après laquelle il n'est pas immédiatement rééligible, ni comme président, ni comme vice-président.

Les autres membres sortants du bureau sont rééligibles.

Art. VI. — Le président veille à l'exécution du règlement, il dirige les travaux et les discussions des réunions.

En cas d'absence du président et du vice-président, le membre le plus âgé en remplit les fonctions.

Art. VII. — Le secrétaire tient les procès-verbaux des séances, la correspondance, etc.

Tout procès-verbal ou décision de la Société est signé par le président et par le secrétaire. Ce dernier signe seul les pièces qui n'impliquent aucune décision de la Société.

En cas d'empêchement du secrétaire, ses fonctions sont remplies par un membre que désigne le président.

Le secrétaire a la garde du sceau et des archives de la Société.

Il présente chaque année, au mois de janvier, un rapport détaillé sur les travaux de l'*Institut*, sur les acquisitions faites et sur les objets et livres offerts.

Art. VIII. — Le conservateur a la direction du Musée provincial.

Il dresse tous les ans un inventaire, qui est vérifié et

approuvé par le président. Cet inventaire indique la provenance de chaque objet et l'époque de son acquisition.

Pendant les trois mois de vacances, le conservateur peut, avec l'assentiment du bureau, faire les acquisitions qu'il croira utiles.

Art. IX. — Le bibliothécaire tient un catalogue des livres offerts à l'*Institut* ou acquis par lui.

Il rend compte chaque année des accroissements de la bibliothèque.

Art. X. — Le trésorier est chargé des recettes et des dépenses.

Il n'effectue de paiement que sur ordonnance signée par le président et par le secrétaire.

Il rend compte de sa gestion dans la séance du mois de janvier de chaque année.

Art. XI. — Les recettes de la Société se composent de la cotisation annuelle des membres effectifs, associés ou correspondants, et des subventions à obtenir de l'Etat, de la Province et de la Commune.

La cotisation annuelle des membres effectifs est fixée à la somme de 15 francs; celle des membres associés est de 10 francs. Elle est également de 10 francs pour ceux des membres correspondants qui désirent recevoir les publications de l'*Institut*.

Ces cotisations sont payables dans le courant du mois de janvier qui commence l'année pour laquelle elles sont dues.

Art. XII. — Les objets réunis par la Société forment un Musée, qui est la propriété de la Province.

Les moindres dons sont reçus avec reconnaissance. Le nom du donateur est inscrit sur l'objet offert et dans un registre ouvert à cet effet.

Les objets qui se trouvent en double au Musée ne pourront être échangés qu'après une délibération expresse de l'*Institut* et du consentement des donateurs. Cette règle ne s'applique pas aux monnaies et aux livres.

Tout objet, même en double, auquel se rattache un souvenir personnel, ne pourra être échangé.

La proposition d'échange devra être portée à l'ordre du jour un mois avant la délibération, afin que les membres puissent prendre connaissance des objets.

Tous les membres sont invités à faire hommage de leurs publications à la Société.

Art. XIII. — L'*Institut* publie un recueil intitulé : *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois.*

Une Commission spéciale, composée de trois membres, élus à l'époque du renouvellement du bureau, est chargée de tout ce qui a rapport à la publication du *Bulletin.*

Le *Bulletin* est distribué aux institutions publiques qui encouragent l'*Institut*, aux compagnies savantes avec lesquelles il entretient des relations et aux membres qui ont payé leur cotisation.

Les auteurs des articles publiés ont droit à vingt-cinq tirés à part, qui devront porter, sur le titre, cette mention : *Extrait du Bulletin de l'Institut archéologique liégeois.* Ils sont du reste autorisés à faire tirer, à leurs frais, un nombre indéterminé d'exemplaires.

Les tirés à part ne peuvent être distribués qu'à dater du jour de la mise en vente de la livraison du *Bulletin* dont ils sont extraits.

Art. XIV. — Le présent règlement ne pourra être changé que sur la proposition écrite de cinq membres effectifs; toute modification devra obtenir l'assentiment des deux tiers au moins des membres effectifs existants.

*Après revision des dispositions organiques des 12 avril 1850, 18 janvier 1852, 17 janvier 1857 et 13 avril 1877, les présents statuts ont été adoptés par l'*Institut archéologique *réuni en assemblée générale, à Liége, le 13 avril 1877.*

Pour copie conforme :

Le Secrétaire,
Lucien RENARD.

Le Président,
E. BRAHY-PROST.

TABLEAU DES MEMBRES

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

PRÉSIDENT HONORAIRE

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÉGE

PETY DE THOZÉE (LÉON).

VICE-PRÉSIDENT HONORAIRE

LE BOURGMESTRE DE LA VILLE DE LIÉGE

KLEYER (GUSTAVE).

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ POUR 1905

Président : J. FRAIPONT

Vice-Président : M. LOHEST.

Secrétaire : LUCIEN RENARD.

Conservateur : J. ALEXANDRE.

Trésorier : E. PAQUES.

Bibliothécaire : D. BROUWERS.

Conservateur-adjoint : JEAN SERVAIS.

COMPOSITION DES COMMISSIONS POUR 1905

Commission des publications : MM. J. ALEXANDRE
J.-E. DEMARTEAU.
TH. GOBERT.
J. BRASSINNE.

Commission d'achat : MM. J. ALEXANDRE.
Bon J. DE CHESTRET.
J. HELBIG.
Bon R. DE SÉLYS FANSON.
E. BRAHY-PROST.

Commission des fouilles : MM. M. DE PUYDT.
J. FRAIPONT.
J.-E. DEMARTEAU.
L. RENARD.

Le président de l'*Institut* fait de droit partie des Commissions.

MEMBRES EFFECTIFS

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre effectif.	
	8 nov. 1859.	1. BORMANS (STANISLAS), administrateur inspecteur de l'Université, membre de l'*Académie royale de Belgique*, président de la *Commission royale d'histoire de Belgique*, 13, rue Forgeur, *Liége*.
1860.	6 mars 1862.	2. Dr ALEXANDRE (JOSEPH), 15, rue Volière, *Liége*.
	13 déc. 1867.	3. HELBIG (JULES), artiste peintre, vice-président de la *Commission royale des monuments*, 16, rue de Joie, *Liége*.
	4 fév. 1876.	4. JAMAR (EDMOND), architecte, 21, rue Saint-Pierre, *Liége*.
	27 juill. 1877.	5. SCHOOLMEESTERS (EMILE), vicaire général, 14, rue de l'Evêché, *Liége*.
	31 janv. 1879.	6. BODY (ALBIN), littérateur, *Spa*.
24 fév. 1862.	26 mai 1882.	7. DE CHESTRET DE HANEFFE (BARON JULES), membre de l'*Académie royale de Belgique*, 31, rue des Augustins, *Liége*.
1876.	26 mai 1882.	8. FRÉSON (JULES), conseiller honoraire à la Cour d'appel, 24, rue Sainte-Marie, *Liége*.
Juillet 1874.	26 mai 1882.	9. DEMARTEAU (JOSEPH), rédacteur en chef de la *Gazette de Liége*, 12, place Verte, *Liége*.
28 déc. 1879.	29 déc. 1882.	10. DE PUYDT (MARCEL), 112, boulevard de la Sauvenière, *Liége*.
24 fév. 1882.	27 janv. 1887.	11. DEMARTEAU (J.-E.), professeur à l'Université, 51, rue de Huy, *Liége*.
	31 mai 1889.	12. NAVEAU (LÉON), docteur en droit, *Theux*.

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre effectif.	
27 fév. 1885.	31 mai 1889.	13. LE PAIGE (CONSTANTIN), professeur à l'Université, membre de l'*Académie royale de Belgique*, parc de Cointe, *Ougrée*.
30 nov. 1883.	29 mai 1891.	14. DE HARENNE (CHEVALIER J. B.), *Chaudfontaine*.
	29 mai 1891.	15. FRAIPONT (JULIEN), professeur à l'Université, membre de l'*Académie royale de Belgique*, 35, rue Mont-Saint-Martin, *Liége*.
1887.	18 déc. 1891.	16. BRAHY-PROST (EDOUARD), 126, rue Féronstrée, *Liége*.
31 janv. 1889.	23 mai 1893.	17. PAQUES (ERASME), 22, quai d'Amercœur, *Liége*.
25 janv. 1886.	24 déc. 1896.	18. GOBERT (THÉODORE), archiviste provincial, 10, quai de Maestricht, *Liége*.
29 mars 1888.	27 mai 1898.	19. RUHL (GUSTAVE), avocat, 73, boulevard d'Avroy, *Liége*.
31 janv. 1889.	30 déc. 1898.	20. DE CRASSIER (BARON WILLIAM), avocat, 30, rue des Augustins, *Liége*.
29 nov. 1895.	30 déc. 1898.	21. BRASSINNE (JOSEPH), docteur en philosophie, 78, rue Wazon, *Liége*.
13 mars 1868.	27 avril 1900.	22. LEQUARRÉ (NICOLAS), professeur à l'Université, 37, rue André-Dumont, *Liége*.
28 mai 1897.	27 avril 1900.	23. SIMONIS (JULIEN), docteur en médecine, *Jemeppe-sur-Meuse*.
20 avril 1898.	27 avril 1900.	24. SERVAIS (JEAN), instituteur, 8, rue Joseph Demoulin, *Liége*.
25 nov. 1898.	27 avril 1900.	25. RENARD (LUCIEN), 14, rue Fabry, *Liége*.
24 fév. 1899.	28 déc. 1900.	26. LOHEST (MAX), professeur à l'Université, 55, rue Mont-Saint-Martin, *Liége*.
28 mai 1880.	30 mai 1902.	27. DE SÉLYS FANSON (BARON ROBERT), docteur en droit, 68, avenue Blonden, *Liége*.

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre effectif.	
25 nov. 1898.	25 janv. 1903.	28. PHOLIEN (FLORENT), 26, rue Vinâve-d'Ile, *Liége*.
26 mars 1897	29 mai 1903.	29. DE BUGGENOMS (LOUIS), avocat, 19, place de Bronckart, *Liége*.
31 juil. 1903.	18 déc. 1904.	30. BROUWERS (D.), conservateur-adjoint des archives de l'Etat, *Liége*.

MEMBRES HONORAIRES

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre honoraire.	
24 fév. 1882.	30 janv. 1891.	1. BEQUET (ALFRED), président de la *Société archéologique*, *Namur*.
	30 janv. 1891.	2. DE BAYE (BARON JOSEPH), avenue de la Grande Armée, 58, *Paris*.
1889.	31 mai 1895.	3. PONCELET (EDOUARD), conservateur des archives de l'Etat, *Mons*.
	27 déc. 1895.	4. DE PIMODAN (COMTE), duc romain, capitaine d'état-major, *Paris*.
16 nov. 1863.	24 déc. 1896.	5. DE BORMAN (CHEVALIER CAMILLE), membre du Conseil héraldique et de la Députation permanente du Limbourg, *Schalkhoven*.
24 fév. 1862.	30 déc. 1898.	6. DARIS (JOSEPH), chanoine de la Cathédrale, 40, rue des Prémontrés, *Liége*.
1874.	30 déc. 1898.	7. KURTH (GODEFROID), professeur à l'Université, membre de l'*Académie royale de Belgique*, secrétaire de la *Commission royale d'histoire de Belgique*, 6, rue Rouveroy, *Liége*.
18 nov. 1859.	27 avril 1900.	8 DE THIER (CHEVALIER CHARLES), président honoraire à la Cour d'appel, 3, rue Raikem, *Liége*.
29 déc. 1864.	30 mai 1902.	9. DEWALQUE (GUST.), professeur émérite à l'Université, membre de l'*Académie royale de Belgique*, rue Simonon, 16, *Liége*.

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre honoraire	
29 déc. 1882.	30 mai 1902.	10. PIRENNE (Henri), professeur à l'Université, 132, rue Neuve-Saint-Pierre, *Gand*.

MEMBRES CORRESPONDANTS

Les noms précédés d'un * sont ceux des membres qui reçoivent le *Bulletin*.

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre correspondant.	
	31 mai 1850.	1. PETY DE THOZEE (J.), agent diplomatique et consul général de Belgique, *à Sofia*.
	16 juil. 1853.	*2. VAN DERSTRATEN-PONTHOZ (comte François), 23, rue de la Loi, *Bruxelles*.
	9 mai 1862.	*3. RENIER (Jean), artiste peintre, *Verviers*.
	7 avril 1864.	4. GROTEFEND (C.-L.), archiviste de l'Etat, *Hanovre*.
	10 juin 1865.	5. DEVILLERS (Léopold), conservateur honoraire des Archives de l'Etat à Mons.
	2 fév. 1872.	6. LEFEVRE (J.), propriétaire, *Landen*.
	29 juin 1877.	7. VORSTERMAN VAN OYEN (A.-A.), généalogiste, *La Haye*.
	24 fév. 1882.	*8. DRION (Prosper), directeur de l'Académie des beaux-arts, 23, rue Duvivier, *Liége*.
	24 fév. 1882.	9. DE L'ESCAILLE (Henri), la Tourette par *Hougaerde*.
	24 fév. 1882.	*10. D'OTREPPE DE BOUVETTE (baron Frédéric), docteur en sciences, 12, rue des Carmes, *Liége*.
	24 fév. 1882.	11. BAAR (Emile), docteur en droit, 3, rue Lebeau, *Liége*.
	29 mai 1883.	12. CRAHAY (Louis), conseiller à la Cour de cassation, *Bruxelles*.
	28 nov. 1884.	13. HOFFMAN (le docteur), secrétaire de la *Société anthropologique*, *Washington*.

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre correspondant.	
	26 déc. 1884.	14. BREUL (ADOLPHE), industriel, *Goé.*
	31 déc. 1885.	15. TIHON (FERDINAND), docteur en médecine, *Theux.*
	31 mars 1887.	16. DE BEHAULT-DORNON (ARM.), rue d'Espagne, 92, *Bruxelles.*
	28 avril 1887	17. BRACONIER (IVAN), château de *Modave.*
	28 avril 1887.	18. CHARLES (FR.-JOS.) commissaire-voyer, 27, quai de la Dérivation, *Liége.*
	28 juil. 1887.	*19. FRANCOTTE (GUSTAVE), ministre du travail, *Bruxelles.*
	27 nov. 1891.	20. DAVIN-RIGOT, *Latinne.*
	27 nov. 1891.	*21. HORSTMANS (ALBERT), 62, rue de Fétinne, *Liége.*
27 mars 1891.	1891.	*22. DE SÉLYS DE BRIGODE (BARON RAPHAËL), 38, boulevard de la Sauvenière, *Liége.*
31 janv. 1889.	31 déc. 1893.	*23. BREULS (PAUL), *Henne*, par Chênée.
24 oct. 1862.	37 avril 1894.	*24 DE HEMRICOURT DE GRUNNE (COMTE ARTHUR), docteur en droit, sénateur, 10, rue Montoyer, *Bruxelles.*
22 juil. 1895.	22 juil. 1895.	*25. MONTEFIORE-LEVI (G.), château du *Rond-Chêne*, par Esneux.
	27 déc. 1895.	26. HALKIN (LÉON), chargé de cours à l'Université, 107, rue de Fétinne, *Liége.*
	29 mai 1896.	27. STAMATIADIS (EPAMINONDAS), chancelier de la principauté de Samos, *Vathy.*
24 fév. 1896.	24 fév. 1897.	*28. GONNE (ADOLPHE), avocat, *Braives.*
	24 févr. 1897.	29. HOLZER (H.), professeur à l'Université, 30, boulevard Frère-Orban, *Liége.*

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre correspondant	
25 mars 1886.	28 déc. 1898.	30. TERME (Georges), *Liége*.
24 fevr. 1882.	28 déc. 1898.	31. DE GROULART (Ulyr. Hyacinthe), major d'infanterie, *Bruxelles*.
	26 mai 1899.	32. LOUSBERG (Joseph), architecte de la Ville, 92, rue de Fragnée, *Liége*.
31 janv. 1889.	27 avril 1900.	33. GAILLARD (Joseph), curé, *Geer*.
27 avril 1894.	27 avril 1900.	34. CEYSSENS (J.), curé, *Dalhem*.
	27 avril 1900.	35. FELLER (Jules), professeur à l'Athenée royal, *Verviers*.
	28 déc. 1900.	36. HENAUX (Firmin), instituteur, *Chanxhe*, par Poulseur.
30 nov. 1883.	27 avril 1902.	37. CHARLIER (Jean), negociant, 21, rue Andre-Dumont, *Liége*.
26 janv. 1900.	28 déc. 1902.	38. COMBLEN (Paul), architecte, 33, rue des Augustins, *Liége*.
27 déc. 1901.	28 déc. 1902.	39. JASPAR (Paul), architecte, 149, boul. de la Sauvenière, *Liége*.
	28 déc. 1902.	40. VAN WINTERSHOVEN (Edm.), curé à *Emael* (Eben-Emael).
29 janv. 1900.	24 avril 1903.	41. DUCHESNE (Eugène), professeur d'histoire à l'Athénée royal, 1, rue Naimette, *Liége*.
30 avril 1897.	24 avril 1903.	42. HANSAY (Alfred), conservateur des Archives de l'Etat, *Hasselt*.
Mai 1887.	20 déc. 1903.	43. HAULET (Constant), controleur honoraire des chemins de fer de l'Etat, 30, rue de Kinkempois, *Liége*.
29 nov. 1885.	20 déc. 1903.	44. PHILIPPART (Alfred), ingénieur, 44, avenue Blonden, *Liége*.
8 août 1890.	29 avril 1904.	45. LOHEST (Fernand), architecte, rue Sainte-Croix, 8, *Liége*.
25 mars 1898.	29 avril 1904.	46. HENRIJEAN (Fr.), docteur en médecine, professeur à l'Université, rue Fabry, 11, *Liége*.
30 déc. 1898.	29 avril 1904.	47. RASQUIN (Georges), avocat, rue Laruelle, 6, *Liége*.

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre correspondant.	
27 mai 1900.	29 avril 1904.	48. VAN ZUYLEN (PAUL), industriel, quai des Pêcheurs, 52, *Liége*.
	18 déc. 1904.	49. DUBOIS (R.), secrétaire communal, rue Entre-deux-portes, 130, à *Huy*.

MEMBRES ASSOCIÉS

Date de l'admission	
15 avril 1875.	1. POSWICK (JULES), conseiller communal, *Verviers*.
4 févr. 1876.	2. DEMANY (EMILE), architecte, 95, boulevard de la Sauvenière, *Liége*.
29 nov. 1878.	3. BIAR (NICOLAS), ancien notaire, 120, boulevard d'Avroy, *Liége*.
28 mai 1880.	4. DE LHONEUX (Mme GUSTAVE), *Huy*.
28 mai 1880.	5. EVRARD (J.-J.), curé, *Jehay*, par Amay.
28 mai 1880.	6. DE GELOES (COMTE RENÉ), château d'*Eysden* (Hollande).
28 mai 1880.	7. DE LAMBERTS-CORTENBACH (BARON RODOLPHE), château de *La Zangrie*, par Bilsen.
28 mai 1880.	8. DE PITTEURS DE BUDINGEN (BARON LÉON), docteur en droit, 83, rue Louvrex, *Liége*.
9 mars 1883.	9. DE MÉLOTTE (CHEVALIER VICTOR), château de *Basses-Awirs*, par Engis.
9 mars 1883.	10. POSWICK (PROSPER), château de *Tihange*, par Huy.
20 avril 1883.	11. DORY (ISIDORE), professeur honoraire de l'Athénée, 42, rue des Clarisses, *Liége*.
30 nov. 1883.	12. DE POTESTA (PAUL), docteur en droit, château d'*Hermalle*, par Engis.
29 avril 1883.	13. WILMART (CHARLES), docteur en droit, 1, rue Saint-Remy, *Liége*.
27 mai 1890.	14. NAGELMACKERS-PASTOR (ERNEST), 29, boulevard d'Avroy, *Liége*.
28 nov. 1890.	15. THÉATRE, *Otrange*, par Oreye.
30 juil. 1891.	16. DULAU et Co, libraires, 37, Soho Square, *Londres*.
8 janv. 1892.	17. LE JOLY (ED.), 21, rue de l'Harmonie, *Liége*.

Date de l'admission.		
1894	18.	PICARD (Edgard), ingénieur, directeur des établissements de la Vieille Montagne, *Jemeppe-sur-Meuse*.
1894.	19.	LEDRU (Léon), artiste-peintre verrier, *Val-Saint-Lambert*.
1895.	20.	BAAR (Alfred), 4, rue Lebeau, *Liége*.
25 mai 1894.	21.	HOUTART (M.), docteur en droit, *Tournai*.
Juin 1894.	22.	DE GERADON (chevalier Maurice), 21, boulevard Piercot, *Liége*.
30 nov. 1894.	23	DE SÉLYS-LONGCHAMPS (baron Walter), sénateur, château de *Halloy*, par Ciney.
29 nov. 1895.	24.	DE RUDDER (Henri), ingénieur, *Boussu-lez-Mons*.
26 mars 1897.	25.	OPHOVEN (Léon), 17, rue Mont-Saint-Martin, *Liége*.
26 nov. 1897.	26	REVEREND ABBÉ DE L'ABBAYE DU VAL-DIEU, *Charneux*.
31 déc. 1897.	27.	EGGERMONT (I.), conseiller de légation de S. M. le Roi des Belges, château de *Leignon*, par Ciney.
25 mars 1898.	28	NEUVILLE (Léon), avocat, 40, rue du Jardin-Botanique, *Liége*.
25 mars 1898.	29.	HOUSSARD (Ernest), 24, place de la Cathédrale, *Liége*.
25 nov. 1898.	30.	CREMER (Auguste), château de *Petaheid*, par Verviers.
24 nov. 1899.	31.	KLINCKSIEK, libraire-éditeur, 11, rue de Lille, *Paris*.
24 nov. 1899.	32.	STRAVEN (François), paléographe, *Saint-Trond*.
29 déc. 1899.	33.	ORBAN (Henry), 59, rue Mont-Saint-Martin, *Liége*.
28 déc. 1899.	34.	DUBOIS (Adolphe), professeur à l'Académie, 24, rue Mont-Saint-Martin, *Liége*.
26 janv. 1900.	35.	VAN DER HEYDEN A HAUZEUR (Adolphe), 69, Val-Benoît, *Liége*.
27 avril 1900.	36.	FALK, fils, libraire, 15-17, rue du Parchemin, *Bruxelles*.
30 nov. 1900.	37.	VANDEVELD (A.), directeur de la *Bibliographie de Belgique*, *Bruxelles*.
28 déc. 1900.	38.	FRÉSART (Félix), banquier, 9, rue Sœurs-de-Hasque, *Liége*.

Date de l'admission.

27 déc. 1901. 39. GRENSON (JOSEPH), docteur en médecine, 14, rue Fabry, *Liége*.

27 déc. 1901. 40. BÉNARD (AUGUSTE), imprimeur-éditeur, 13, rue Lambert-le-Bègue, *Liége*.

27 déc. 1901. 41 NEEF (O.), distillateur, 10, rue Grandgagnage, *Liége*.

27 déc. 1901. 42. DELHEID (CHARLES), avocat, 121, rue Fond-Pirette, *Liége*.

27 déc. 1901. 43. RENKIN (FR.), propriétaire, à *Ramioul*.

27 dec 1901. 44. GOOSSENS (CHARLES), docteur en sciences, 310, boulevard d'Avroy, *Liége*.

27 janv. 1902. 45. ROLAND-DUMONT (LÉON), rue Velbruck, 2, *Liége*.

27 janv. 1902. 46 ADAM-PROST (AMÉDÉE), expéditeur, 15, place de la Cathédrale, *Liége*.

23 avril 1902. 47. BÉCHET (JEAN), négociant, 49, rue du Pont-d'Ile, *Liége*.

30 mai 1902. 48. FORGEUR (PAUL), avocat, 4, place Rouveroy, *Liége*.

25 juil. 1902. 49. RENKIN (FRANÇOIS), fabricant d'armes, 90, boulevard d'Avroy, *Liége*.

28 déc. 1902. 50. LOHEST-DELCHAMBRE (PAUL), ingénieur, 2, rue Rouveroy, *Liége*.

28 déc. 1902. 51. JONGEN (F.), négociant, 108, rue Féronstrée, *Liége*.

25 janv. 1903. 52. PLOMDEUR (J.), industriel, 12, rue de la Madeleine, *Liége*.

25 janv. 1903. 53. LEROUX (C.), président honoraire du tribunal de première instance, 78, rue du Vertbois, *Liége*.

25 janv. 1903. 54. DELAME (TH.), avocat à la Cour d'appel, 5, rue Saint-Mathieu, *Liége*.

25 janv. 1903. 55. BUISSONNET (A.), architecte, 3, avenue Rogier, *Liége*.

22 fév. 1903. 56. DELAITE (JULIEN), docteur en sciences, secrétaire de la *Société liégeoise de littérature wallonne*, 50, rue Hors-Château, *Liége*.

22 fév. 1903. 57. JACQUES (LÉON), ingénieur-électricien, 27, rue Vinâve-d'Ile, *Liége*.

29 mars 1903. 58. DE SÉLYS LONGCHAMPS (BARON MAURICE), docteur en sciences, 49, boulevard d'Avroy, *Liége*.

Date de l'admission

29 mars 1903 — 59. PIEDBŒUF LOVENS (Louis), ingénieur, 5, rue Lebeau, *Liège*.

29 mars 1903. — 60. POLAIN (Eugène), conservateur en chef du Musée du Vieux Liège, 74, rue du Pont d'Ile, *Liège*.

24 avril 1903. — 61. DE LAMINNE (Chevalier Jules), château du Bois d'Avroy, *Liège*.

24 avril 1903. — 62. DE MACAR-DE LAMINNE (Baron Raoul), 33, boulevard Piercot, *Liège*.

24 avril 1903. — 63. MISCH et THIRON, libraires, 68, rue Royale, *Bruxelles*.

29 mai 1903. — 64. THISQUEN (Joseph), avocat, 70, rue de Joie, *Liège*.

29 mai 1903. — 65. SCUVIE WILMOTTE (Joseph), industriel, 116, boulevard de la Sauvenière, *Liège*.

26 juin 1903. — 66. BOGAERT (Hilaire), ingénieur, directeur des travaux du charbonnage du Bois-d'Avroy, 201, quai de Fragnée, *Liège*.

31 juil. 1903. — 67. BERNARD (Alfred), ingénieur, directeur-gérant du charbonnage de la Petite-Bacnure, 32, rue Cheri, *Liège*.

31 juil. 1903. — 68. ORBAN (Adolphe), docteur en droit, 97, rue du Saint-Esprit, *Liège*.

31 juil. 1903. — 69. HARDY (Louis), villa du Rocheux, *Theux*.

25 oct. 1903. — 70. BIHET (Oscar), étudiant, Chapelle Momelette, *Jupille*.

29 nov. 1903. — 71. PAVARD (C.), marchand-tailleur, 24, place de la Cathédrale, *Liège*.

29 nov. 1903. — 72. SACRE (Fernand), architecte, 1bis, rue Jean d'Outremeuse, *Liège*.

20 déc. 1903. — 73. DE MEEUS (comte Louis), industriel, 38, boulevard Frère Orban, *Liège*.

31 janv. 1904. — 74. BOUSSARD (J.), industriel, boulevard de la Sauvenière, 108, *Liège*.

28 fév. 1904. — 75. DEMANY (Paul), architecte, quai de Fragnée, 14, *Liège*.

28 fév. 1904. — 76. HAMAL-NANDRIN (Joseph), industriel, quai de l'Ourthe, 45, *Liège*.

28 fév. 1904. — 77. MASSART (Alphonse), industriel, rue Bois-l'Evêque, 23, *Liège*.

27 mars 1904. — 78. FAIRON (Emile), attaché aux archives de l'Etat (*Liège*), Pepinster.

Date de l'admission

27 mai 1904. 79. BAAR-LECHAT (LUCIEN), industriel, boulevard de la Sauveniere, 96, *Liége*.

27 mai 1904. 80 VERCHEVAL (FÉLIX), étudiant, rue Simonon, 4, *Liége*.

24 juin 1904. 81. CHIZELLE (MAURICE), industriel, cour des Minimes, 5, *Liége*.

30 oct. 1904. 82 UBAGHS (JEAN), artiste-peintre, professeur à l'Académie des beaux-arts, rue Saint-Laurent, 93, *Liége*.

30 oct. 1904. 83. MOTTART-VAN MARCKE (Mme), artiste-peintre, rue Courtois, 22, *Liége*.

27 nov. 1904. 84. DE MATHELIN-DE PAPIGNY (MAURICE), artiste-sculpteur, avenue de l'Observatoire, 128, *Liége*.

27 nov. 1904. 85. SNYERS (ARTHUR), architecte, rue du Pont-d'Ile, 40, *Liége*.

27 nov. 1904. 86. MOYANO (ALFRED), industriel, rue Féronstrée, 64, *Liége*.

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00671 4592